



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

# LE RÔLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA SOUS LE RÉGIME DES PENSIONNATS INDIENS

**Par : Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.  
Au nom de la GRC**

**This report is also available in English**



Gendarmerie royale du Canada  
73 Leikin Drive  
Ottawa (Ont.) K1A 0R2  
[www.rcmp-grc.gc.ca](http://www.rcmp-grc.gc.ca)

© (2011) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA représentée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).  
Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Gendarmerie royale du Canada  
ou du gouvernement du Canada.

Catalogue No : PS64-71/2009F  
ISBN: 978-100-91457-2

## Remerciements

Nous souhaitons adresser des remerciements particuliers aux personnes qui nous ont fait part de leur expérience. Leur perception de la police au moment où elles étudiaient ou travaillaient à un pensionnat indien a été d'une aide précieuse. Nous nous devons de remercier tous les intervenants qui ont rendu les entretiens possibles, ainsi que les travailleurs de la santé qui ont facilité la participation des anciens élèves.

Nous aimerions aussi profiter de l'occasion pour remercier toutes les congrégations religieuses qui nous ont permis de lire leurs archives et, dans la plupart des cas, de travailler sur place. Sans ces documents, il aurait été difficile d'expliquer le rôle de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sous le régime des pensionnats indiens.

Nous remercions particulièrement les principales personnes-ressources au sein des communautés :

- Sœur Thérèse Bilodeau, Missionnaires oblates du Sacré-Cœur et de Marie Immaculée, Saint-Boniface
- Père André Boyer, Missionnaires oblates de Marie Immaculée, province de Lacombe, Ottawa
- Gary Gordon, évêque, diocèse de Whitehorse
- Sœur Gloria Keylor, Sœurs de la Providence, Edmonton
- Sœur Lucille Péloquin, Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge, Nicolet
- Sœur Bernadette Poirier, Sœurs de la Charité d'Alberta, Edmonton

Nous aimerions également remercier David Russell, Kibeza Kasubi et Vincent Schillaci Ventura de leur aide incommensurable dans les dossiers du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; ces dossiers ont largement contribué à la réalisation du projet.

Cette étude aurait été impossible sans l'aide précieuse des agents de la GRC suivants quant à l'organisation des rencontres et des entretiens :

- Sgt Merle Carpenter
- Capt Marcel Campbell
- Capt Wes Heron
- Sgt é-m Al McCambridge

Nous remercions aussi d'une façon particulière Michelle Robinson, M.A., qui a contribué à la recherche dans les dossiers du gouvernement fédéral.

Nous aimerions aussi remercier les personnes suivantes, qui nous ont aidé à chercher dans les archives et à trouver l'information :

- Lindsay Bergen, Sœurs de la Providence, Edmonton
- Carole Boily, Missionnaires oblates du Sacré-Cœur et de Marie Immaculée, Saint-Boniface
- Père André Dubois, Missionnaires oblates de Marie Immaculée, province de Lacombe, Ottawa
- Eloi DeGrâce, l'Archidiocèse catholique d'Edmonton, Edmonton
- Kathryn Ivany, Provincial Archives of Alberta, Edmonton
- Mikelyne King, Sœurs de Sainte Anne, Victoria
- Diane Lamoureux, Missionnaires oblates de Marie Immaculée, Edmonton
- Gilles Lesage, Centre du patrimoine, Saint-Boniface
- Janet Macdonald, Sœurs de la Charité d'Alberta, Edmonton
- Margaret Moore, Missionnaires oblates de Marie Immaculée, Vancouver
- François Nadeau, Sœurs de la Charité de Montréal, Montréal
- Isabelle Périgny, Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge, Nicolet
- Rose-Aimée Richard, Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge, Nicolet
- Claude Roberto, Provincial Archives of Alberta, Edmonton

### GRC

- Sandy Ramos, Direction des partenariats stratégiques et du patrimoine, Ottawa
- Sophie Chevalier-Forget, Direction des partenariats stratégiques et du patrimoine, Ottawa
- Jean-Claude Trudeau, Archives de la GRC, Ottawa
- Liana Wadsworth, Archives de la GRC, Ottawa
- Ron Sparks, Association des anciens de la GRC
- Gregory Muller, Services nationaux de communication
- Lesley Mather, conceptrice graphique

Enfin, nous aimerions souligner la contribution des membres du comité directeur de la GRC pour cette étude.

- Me Marion Breen, avocate
- Sdt pal Russ Mirasty, directeur général, Services nationaux de police autochtones
- Don Loree, Ph D., directeur, Centre de recherche et d'innovation en renseignements criminels



---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Remerciments</b> .....	<b>I</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>L'étude</b> .....	<b>10</b>
<b>Méthodologie</b> .....	<b>11</b>
<i>Témoignages d'anciens élèves, et travaux publiés d'historiens et d'autres experts.</i> .....	12
<i>Archives des congrégations religieuses.</i> .....	12
<i>Dossiers et archives de la GRC.</i> .....	13
<i>Dossiers historiques du MAINC et autres archives</i> .....	14
<i>Entretiens.</i> .....	15
<b>Problème systémique : Abus en tant que terme générique</b> .....	<b>18</b>
<b>Limites et difficultés de la présente étude</b> .....	<b>20</b>
<b>Plan du rapport</b> .....	<b>21</b>
<b>La contextualisation du régime des pensionnats indiens au Canada</b> .....	<b>23</b>
<b>Le régime des pensionnats</b> .....	<b>23</b>
<b>Recrutement</b> .....	<b>25</b>
<b>Discipline</b> .....	<b>28</b>
<b>Problèmes à l'école</b> .....	<b>30</b>
<b>Témoignages d'anciens élèves</b> .....	<b>34</b>
<b>Aperçu du régime des pensionnats indiens</b> .....	<b>35</b>
<b>La contextualisation du rôle de la police</b> .....	<b>38</b>
<b>Perspective historique</b> .....	<b>38</b>
<b>La GRC et les communautés autochtones</b> .....	<b>39</b>
<b>La GRC et le régime des pensionnats</b> .....	<b>41</b>
<b>Intérêts de la GRC dans la question des pensionnats indiens</b> .....	<b>46</b>
<b>Examen des dossiers du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.</b> .....	<b>48</b>
<b>Aperçu du rôle de la police</b> .....	<b>49</b>
<b>Les explications de l'histoire écrite</b> .....	<b>50</b>
<b>Le travail de la GRC tel que décrit dans les archives des congrégations religieuses.</b> .....	<b>50</b>
<b>Aperçu des activités des congrégations religieuses</b> .....	<b>69</b>
<b>Documents relatifs aux activités de la GRC, y compris au chapitre de l'exécution de la loi,         dans les archives du gouvernement</b> .....	<b>71</b>
<b>Aperçu des activités de la GRC.</b> .....	<b>124</b>
<b>Enquêtes de la GRC</b> .....	<b>125</b>
<b>Aperçu de l'histoire écrite</b> .....	<b>127</b>

<b>Les explications de l’histoire orale . . . . .</b>	<b>130</b>
<b>Les pensionnats . . . . .</b>	<b>130</b>
<b>Abus et châtements corporels: quelles étaient les options offertes aux élèves? . . . . .</b>	<b>137</b>
<b>La police et les pensionnats . . . . .</b>	<b>151</b>
<b>Sommaire de l’histoire orale . . . . .</b>	<b>183</b>
<b>Les interprétations du rôle de la police. . . . .</b>	<b>185</b>
<b>Interventions policières . . . . .</b>	<b>185</b>
<b>Exécution de la loi : patrouille en uniforme, arrestations et utilisation de la force physique . . . . .</b>	<b>185</b>
<b>Renvois à des organismes partenaires. . . . .</b>	<b>186</b>
<b>Fournir des services . . . . .</b>	<b>187</b>
<b>S’engager auprès des citoyens. . . . .</b>	<b>187</b>
<b>Les élèves et la police . . . . .</b>	<b>188</b>
<b>Répercussions et avantages de l’étude . . . . .</b>	<b>191</b>
<b>Bibliographie . . . . .</b>	<b>192</b>
<b>Annexes . . . . .</b>	<b>199</b>
<b>Annexe I : Notes sur les archives . . . . .</b>	<b>201</b>
<b>Annexe II : Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées . . . . .</b>	<b>211</b>
<b>Annexe III : information d’ordre général . . . . .</b>	<b>221</b>
<b>Annexe IV : Règlement portant sur l’éducation des enfants indiens . . . . .</b>	<b>227</b>
<b>Annexe V : Loi sur les Indiens . . . . .</b>	<b>229</b>
<b>Section: Écoles . . . . .</b>	<b>229</b>
<b>Annexe VI : La GRC dans le nord . . . . .</b>	<b>235</b>
<b>Annexe VII : Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques . . . . .</b>	<b>241</b>
<b>Annexe VIII : Rapports de patrouilles dans les Territoires du Nord-Ouest — 1912-1963 . . . . .</b>	<b>247</b>
<b>Annexe IX : Activités de la police telles que décrites dans les archives ecclésiastiques . . . . .</b>	<b>249</b>
<b>Annexe X: Activités d’application de la loi par la GRC, selon les dossiers d’archives du gouvernement . . . . .</b>	<b>285</b>
<b>Annexe XI : Examen des enquêtes et des dossiers de la GRC . . . . .</b>	<b>521</b>

---

## SOMMAIRE

Le présent rapport constitue la première évaluation complète du rôle de la GRC dans le régime des pensionnats indiens. En tant que service de police ayant juridiction dans plusieurs régions où se trouvaient ces pensionnats, la GRC s'est employée à mieux cerner le rôle qu'elle a été appelée à jouer durant cette période.

Par ses recherches et par la publication de cette étude, la GRC a souhaité documenter et démontrer son adhésion au processus de guérison et de réconciliation. La contribution des connaissances d'un point de vue sociologique et de celui de l'exécution de la loi témoigne d'une volonté réelle de soutenir la Commission de témoignage et de réconciliation (CTR), les anciens élèves des pensionnats indiens, les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis, les membres de la GRC ainsi que tous les Canadiens, autochtones ou non, dans le processus de guérison. Ce rapport aide à préparer l'avenir parce qu'il permet d'évaluer les pratiques, les actions et les accomplissements passés et qu'il donne à la GRC l'occasion d'améliorer ce qui doit l'être.

Bien que cette étude porte sur une période de 100 ans, elle n'aborde pas l'histoire dans une perspective linéaire. Sous le régime des pensionnats indiens, tous les acteurs principaux ont connu des changements majeurs. De nombreux facteurs ont influencé les pensionnats, les autochtones, les ordres religieux, la GRC, le système de justice, les provinces et les territoires, et le Canada dans son ensemble. Il a été impossible de visiter toutes les écoles, de rencontrer toutes les personnes associées aux pensionnats et de trouver tous les documents pertinents. La description et l'analyse du rôle de la GRC sont donc limitées aux données qui nous sont devenues disponibles.

Cette étude ne vise pas à expliquer les problèmes systémiques qui sont survenus dans les pensionnats indiens ni à faire ressortir ce que la police aurait pu faire concernant les différentes formes d'abus que ce régime a pu faire subir. Elle a plutôt pour objet principal d'expliquer comment les policiers étaient liés aux pensionnats, et quelles mesures ont pu être prises dans les cas où ils ont été mis au courant des abus. Aux fins de l'étude et du présent rapport, le terme « abus » renvoie à des comportements et des gestes physiques ou sexuels inappropriés qui ont contribué à la perte de racines culturelles.

Les données recueillies auprès de différentes sources sur une période de 30 mois, soit entre avril 2007 et septembre 2009, ont aidé à répondre à une série de questions sur les liens qui ont existé entre la GRC et les pensionnats et leur direction, les élèves ainsi que divers ministères et organismes fédéraux, et sur le rôle joué par la GRC.

Certaines données couvrant la période allant de 1880 à 1990 sont tirées d'ouvrages universitaires et non universitaires. D'autres proviennent des archives de certains ordres catholiques romains auxquels personne n'avait eu accès auparavant. Les dossiers de la GRC et les dossiers historiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada ont fourni beaucoup d'information.

D'autres données ont été colligées en visitant 66 collectivités et en effectuant 279 entretiens auprès d'anciens élèves et employé(e)s des pensionnats ainsi que des membres de la GRC (actifs ou retraités). Ces entretiens ont porté sur des thèmes qui n'étaient abordés que partiellement dans les écrits. Ce qu'ont dit les répondants permet d'entrevoir plus clairement ce qu'ont pu être leurs expériences et leurs perceptions. L'analyse qui en a été faite décrit la réalité telle qu'ils la percevaient.

---

Le rapport est divisé en quatre sections : I. La contextualisation du régime des pensionnats; II. La contextualisation du rôle de la police; III. Les explications de l'histoire écrite; IV. Les explications de l'histoire orale.

## La contextualisation du régime des pensionnats

Cette section porte sur le régime des pensionnats indiens, sa création et son évolution ainsi que sur le recrutement, la discipline appliquée et les fugues des élèves.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le gouvernement fédéral a signé des ententes avec différentes églises afin qu'elles maintiennent et gèrent des pensionnats où les enfants autochtones verraient et comprendraient le monde à travers un système de valeurs et de croyances européen. En général, les ouvrages sur le sujet ont négligé la place qu'occupait la police dans cette structure.

Les rares données disponibles dans les documents historiques et celles qui ont été colligées durant les entretiens démontrent que trois acteurs principaux ont joué des rôles complémentaires : les agents des Indiens étaient entièrement responsables du contrôle des autochtones, de par les pouvoirs que leur conférait la *Loi sur les Indiens*<sup>1</sup> l'Église préconisait un système confessionnel; la police appliquait les dispositions prévues dans les règlements en cas de non-respect de la loi, par exemple en s'assurant que les enfants aillent à l'école.

En plus de constituer la base légale permettant de maintenir en place le régime des pensionnats, la *Loi sur les Indiens* imposaient la fréquentation scolaire. Les agents de surveillance (agents des Indiens, policiers ou toute autre personne désignée) avaient pour mandat, de par la loi, de faire respecter les dispositions relatives aux pensionnats. Les policiers de la GRC ont été nommés agents de surveillance en 1933 en vertu de la loi. Cependant, le rapport démontre qu'ils ont assumé cette responsabilité avant cette date.

Les élèves dénonçaient rarement les abus qu'ils subissaient et les politiques des pensionnats empêchaient les personnes de l'extérieur de savoir ce qui se passait. La discipline était une affaire strictement interne et n'était pas associée à la police. Les fugues figurent parmi les problèmes relevés dans l'appareil par les experts. Les directeurs des pensionnats étaient responsables au premier chef de retrouver les élèves, et dans les cas où ils n'y arrivaient pas, ils appelaient l'agent des Indiens qui pouvait à son tour demander l'aide de la GRC.

Le rapport montre que les pensionnats indiens constituaient essentiellement un système clos auquel n'avaient accès que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les églises et les administrateurs des établissements. Les problèmes n'attiraient pas l'attention de la police et ne nécessitaient pas non plus son intervention, parce qu'ils étaient réglés principalement à l'interne ou parce qu'elle n'était tout simplement pas au courant.

---

<sup>1</sup> De 1876 à 1951, l'*Indian Act* a porté en français six titres différents. Il y a également eu un département avant qu'il n'y ait un ministère, et les Indiens ont pendant longtemps fait les frais du mot *Sauvages*. Ainsi pour les fins du présent rapport, il sera question de la *Loi sur les Indiens* et du *ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, et que le mot *Sauvages* ne sera utilisé que dans les citations provenant des documents de l'époque.

## La contextualisation du rôle de la police

Cette section montre que la GRC exerçait un contrôle social sur de nombreuses activités relatives aux autochtones, plus particulièrement dans le Nord et dans l'Ouest canadien, mais ce contrôle ne s'étendait pas aux pensionnats indiens. La plupart des ouvrages consacrés à la GRC ne donnent aucune information sur ces rapports ou ces établissements. Les auteurs en auront fait abstraction ou ne l'auront pas jugée suffisamment importante pour s'en préoccuper.

Le rapport fait état de certaines perceptions à propos de la GRC, une organisation qui est vue comme ayant participé à la mainmise sur les autochtones. Dans cette optique, les policiers auraient aidé les agents des Indiens à conduire les enfants aux pensionnats, parfois en utilisant la force.

Il reste que la GRC a joué un rôle actif dans l'application de la *Loi sur les Indiens* et de la Loi sur les allocations familiales et, à la demande des agents des Indiens, qu'elle a aidé à faire respecter le système de laissez-passer sur les réserves et l'interdiction faite à la consommation d'alcool et aux danses. Compte tenu de l'ampleur des tâches policières et autres de la GRC, s'assurer que les enfants allaient à l'école n'était probablement pas une priorité.

Il faut noter que dans les ouvrages qui dénoncent l'inaction du gouvernement durant toute la période où s'est maintenu le régime des pensionnats, ni la GRC ni aucun service de police ne sont désignés comme des organismes contribuant au contrôle.

Avant les années 1990, la GRC a mené très peu d'enquêtes sur des allégations d'abus sexuels.

Cependant, il faut souligner que la GRC n'avait pas toujours juridiction et que le terme général de « police » est utilisé tout au long du présent rapport de façon interchangeable avec GRC.

## Les explications de l'histoire écrite

Trois grands dossiers historiques ont été utilisés pour documenter la recherche : les archives privées de certains ordres religieux catholiques romains impliqués dans les pensionnats indiens, les dossiers du gouvernement fédéral (surtout ceux de la GRC, conservés par le MAINC), et les dossiers d'enquêtes de la GRC sur les abus dont ont fait l'objet d'anciens élèves. Ces dossiers décrivent les liens qui existaient entre les policiers et les pensionnats, les parents et les élèves. Ce lien était généralement, sinon exclusivement, établi à la suite d'une demande des autorités du pensionnat ou du gouvernement.

## Les archives ecclésiastiques

Les 420 extraits tirés des archives ecclésiastiques montrent que les policiers de la GRC ont commencé à entretenir différents types de relations avec les pensionnats dès les années 1890, relations qu'ils ont maintenues jusqu'à la fin du régime. Même si les détachements n'étaient pas nécessairement à proximité des pensionnats, certains policiers de la GRC en poste dans la région y manifestaient leur présence.

Selon les archives, peu importe l'emplacement du pensionnat, la période ou même le siècle, la police et les pensionnats ont entretenu des liens. Le cadre géographique des pensionnats et des détachements, plus particulièrement dans les régions isolées, et

---

la vie sociale dans ces collectivités peuvent avoir encouragé les policiers à établir ces liens. Toutefois, puisque les pensionnats étaient essentiellement fermés au public, leur régie interne ne constituait pas, en règle générale, une préoccupation pour la GRC.

### **Les dossiers du MAINC**

L'accès aux documents concernant 60 pensionnats différents indique que la GRC a cherché et ramené des élèves en fugue. Selon les données, la police est intervenue à la demande des autorités des pensionnats, mais les directeurs, le personnel, les agents des Indiens, les parents et les membres des collectivités ont également aidé à conduire les enfants au pensionnat ou à ramener les fugueurs. Sinon, rares sont les contacts rapportés entre les policiers et les élèves sauf lors d'enquêtes sur des décès dans les collectivités ou d'incendies survenus dans les pensionnats, et dans le cadre de deux cas d'agression d'élèves.

### **Les dossiers de la GRC**

Outre le fait que les policiers étaient des agents de surveillance chargés de retrouver les fugueurs, il semble que la santé, la sécurité et le bien-être des enfants aient été une plus grande source de motivation pour partir à leur recherche.

En général, les données du rapport révèlent que la GRC réagissait aux événements et veillait à maintenir l'ordre dans les pensionnats. Elle a rarement pris des mesures de sa propre initiative, agissant habituellement sur l'ordre des agents des Indiens, ou encore des directeurs ou du personnel des établissements. Il y a eu plusieurs enquêtes sur différents crimes, notamment des incendies, des voies de fait, du vagabondage, des décès et des abus physiques et sexuels.

Le rapport résume les 60 enquêtes (à l'exception de quelques-unes qui ont fait date) menées par la GRC entre 1957 et 2005 dans les trois territoires ainsi que dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. En tout, 619 victimes ont témoigné devant les tribunaux et plus de 40 contrevenants ont été identifiés. Plus de 360 accusations ont été portées : grossière indécence, attentat à la pudeur d'une personne de sexe masculin, agression sexuelle, sodomie, incitation à la délinquance juvénile, contacts sexuels avec une personne âgée de moins de 14 ans, pièges en vue de causer des lésions corporelles, contacts sexuels et voies de fait causant des lésions corporelles.

### **L'histoire orale**

D'anciens élèves et employé(e)s des pensionnats (prêtres, religieuses, administrateurs, etc.) ainsi que des policiers (retraités ou actifs) ont largement contribué à compléter l'information contenue dans les dossiers historiques en fournissant des détails et des souvenirs personnels. À l'aide d'extraits de ces entretiens, le rapport décrit les perceptions des personnes rencontrées sur des sujets comme le recrutement, les abus et les châtiments corporels, les problèmes internes, la présence de la police (sur le plan social et celui du maintien de l'ordre), les fugues et, d'une façon générale, les enquêtes de la GRC dans une collectivité. Cela a permis de mieux cerner les expériences vécues par les élèves et les possibilités qu'ils avaient de communiquer avec la police. Sont également clarifiés les rôles des autorités responsables des pensionnats et l'interaction de la police avec ces établissements.

---

Les données montrent que les parents souhaitaient que leurs enfants soient instruits. Ils savaient qu'ils n'avaient d'autres choix que de les envoyer à l'école. Parmi les personnes rencontrées, peu nombreuses sont celles qui ont été témoins d'une intervention directe de la police lorsqu'elles sont parties pour l'école ou qu'elles y ont été conduites. Le recrutement des élèves relevait des agents des Indiens ou des membres des églises, mais il est arrivé que la GRC leur prête main-forte pour amener les enfants à l'école. En se fondant sur leur expérience personnelle, les membres des communautés religieuses et les policiers de la GRC que le chercheur a rencontrés ont indiqué qu'il n'était pas demandé à la GRC de conduire les enfants à l'école, et d'ailleurs, ils ne voulaient pas le faire. Seul un petit nombre d'anciens élèves ont eu connaissance d'une intervention directe de la police lors de leur départ pour le pensionnat.

La majorité des personnes interrogées ont dit n'avoir jamais parlé de leur situation ni des abus qu'ils subissaient au pensionnat, que ce soit à leurs parents, aux administrateurs de l'école ou à la police. Bon nombre d'entre elles ont également déclaré avoir appris à craindre la GRC et à s'en méfier au fil des ans. La police n'était pas perçue comme une source d'aide, mais plutôt comme une figure d'autorité qui emmenait les membres de la collectivité loin des réserves ou arrêtaient les contrevenants. Par conséquent, bon nombre d'élèves n'ont même pas essayé de communiquer avec elle. Les policiers rencontrés ont confirmé que les élèves, même ceux avec qui ils avaient établi une relation étroite dans le cadre d'activités sportives, par exemple, n'ont jamais dit quoi que ce soit sur les abus qu'ils subissaient dans les pensionnats. La peur, la culpabilité et la honte, et l'impression que personne ne les croirait, ont largement contribué à leur silence. Cela dit, une minorité d'élèves ont affirmé en avoir discuté entre eux afin d'obtenir soutien et réconfort.

Les entretiens ont confirmé les données provenant d'autres sources sur le rôle de la GRC auprès des fugueurs, et ouvert une autre perspective. En général, les membres des communautés religieuses ne demandaient pas l'aide de la police, pour ne pas dire qu'ils n'en voulaient pas; ils essayaient plutôt de retrouver les élèves eux-mêmes. Il n'a jamais été demandé aux policiers interrogés de ramener des élèves aux pensionnats, et ils ne l'ont jamais fait. D'anciens élèves se rappellent toutefois que la GRC était une des nombreuses ressources utilisées pour les retrouver.

En ce qui a trait à l'implication de la police, il ne semble pas qu'il y ait eu des pratiques uniformes pour ramener les élèves. L'emplacement du pensionnat, les pratiques et les croyances propres à l'époque, la période de l'année et l'administration des établissements sont autant de facteurs qui semblent avoir influencé les tactiques utilisées afin de retrouver les fugueurs et de les ramener à l'école.

## CONCLUSION

Les pensionnats indiens constituaient un système indépendant et fermé qui n'était généralement pas ouvert aux personnes de l'extérieur, comme les policiers. Lorsque sollicitée, la GRC s'employait à rétablir l'ordre en cherchant et en ramenant les élèves en fuite. Le problème des fugues représente 75 % des cas identifiés au cours de l'étude. La GRC a également imposé des amendes aux parents dont les enfants n'allaient pas à l'école et mené des enquêtes sur des incendies, par exemple. Elle donnait suite aux demandes des agents des Indiens et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il était très rare que les policiers tombent par hasard sur des élèves errant dans les rues sans avoir reçu avis de les chercher. Conformément à son rôle traditionnel, la GRC répondait aux demandes pour protéger les enfants. Il faut conclure notamment à l'absence, de son côté, de pratiques uniformes pour ramener les élèves aux pensionnats. L'emplacement de l'établissement, l'administration interne ainsi que la saison étaient autant de facteurs qui sont intervenus dans la manière de retrouver les élèves et de les ramener.

Les personnes rencontrées se rappelaient également que le recours à la GRC était utilisé comme une menace pour pousser leurs parents à les envoyer à l'école. La menace d'une action policière plutôt qu'une intervention à proprement parler semble avoir été le moyen le plus fréquemment utilisé par les agents des Indiens et par les membres des églises pour faire obéir les autochtones.

Les policiers ont effectivement entretenu des liens avec les écoles et les élèves et, dans certaines circonstances, sont allés bien au-delà de leur devoir professionnel, en enseignant la musique ou en s'improvisant entraîneur sportif. Toutefois, ces contacts n'ont pas fourni de base solide ni inspiré suffisamment confiance pour encourager les élèves à s'ouvrir à eux de leurs problèmes. Les contacts amorcés avec les élèves semblent avoir donné naissance à d'autres rapports, mais ceux-ci n'ont pas suffi pour que les élèves victimes d'abus dénoncent les auteurs des crimes commis contre eux.

Les élèves des pensionnats indiens étaient les pupilles du gouvernement fédéral, ce qui les plaçait sous la responsabilité des communautés religieuses. Les règles de ces communautés ne permettaient pas aux élèves de quitter l'école sans autorisation ni d'avoir accès aux moyens de communication modernes pour signaler leurs problèmes à la police ou à quelque autre autorité. Les facteurs institutionnels isolaient les pensionnats du reste de la société et créaient un milieu où les règlements internes ne pouvaient pas être contestés. Ces facteurs, combinés au manque de confiance des élèves envers les autorités, ont tous contribué au silence qui a entouré les abus au moment où ils sont survenus. Puisque ni le public ni la police n'avaient connaissance de ces actes répréhensibles, aucune enquête ne pouvait être menée et aucune accusation ne pouvait être portée contre les agresseurs. Cette observation est corroborée par les dossiers, relativement peu nombreux, de la GRC qui portent sur ces affaires pour la période visée par le projet de recherche.

Bon nombre d'anciens élèves ont profité des entretiens pour parler des abus. Cela a permis de voir d'un autre œil des drames qui sont demeurés secrets tant que s'est maintenu le régime des pensionnats indiens et dont rien n'a transpiré pendant de très longues années. La majorité des personnes rencontrées ont également confirmé que la GRC ne pouvait pas savoir ce qui se passait, parce qu'elle n'était pas informée de ces incidents. Les données recueillies montrent aussi que ce n'est qu'à de rares occasions que les policiers ont entendu les rumeurs d'abus qui circulaient dans la collectivité et ont entrepris une enquête. Les policiers interrogés ont tous confirmé, sauf celui qui

---

a mené une enquête à Lower Post (Colombie-Britannique) en 1957 (voir l'Annexe X, section Division E), qu'ils n'étaient pas au courant des abus sexuels jusqu'à ce qu'ils en entendent parler aux nouvelles, et ce, même s'ils participaient avec les élèves à des activités sportives ou sociales.

Plus récemment, lorsque la GRC a été mise au courant des abus commis dans les pensionnats indiens, elle a mené des enquêtes majeures et formé des groupes de travail pour approfondir le dossier.

Il ne fait aucun doute que le rôle de la police auprès des pensionnats indiens et dans la société en général a changé avec le temps. La GRC est intervenue sans remettre en question le régime des pensionnats ni les politiques sociales de l'époque. Sa mission ne consistait ni à l'étudier ni à le critiquer, mener une enquête à ce sujet ne relevait ni de ses compétences ni de son mandat. Selon les données recueillies, il semble que la GRC a joué un rôle secondaire à certains égards, mais jusqu'à récemment, elle avait rarement entrepris d'actions policières indépendantes.

---

## RÉPERCUSSIONS ET AVANTAGES DE L'ÉTUDE

Lorsque le chercheur a rencontré d'anciens élèves pour discuter de la question des pensionnats indiens, il en a profité pour parler des objectifs de l'étude. Cela leur a permis de s'ouvrir sur la question de la police et d'exprimer librement leur point de vue sur le travail des agents et leur manque de confiance dans les actions policières passées et présentes de la GRC, et de parler du racisme perçu dans les relations avec les autochtones. Ils se sont également dits préoccupés de ce que les résultats de l'étude ne profiteront pas nécessairement aux autochtones et rehausseront plutôt l'image de la GRC.

Pour certaines personnes interrogées, le processus des entretiens est devenu un moyen par lequel la GRC, en tant qu'organisation, peut mieux comprendre les perspectives de vie, les difficultés et les problèmes quotidiens des autochtones avec la justice. D'autres ont également profité de l'occasion pour remercier le chercheur de les avoir rencontrés.

Ce projet peut servir de point de départ à tous les Canadiens pour mieux comprendre cette période relativement peu connue de l'histoire canadienne et ce qui en subsiste dans la vie des autochtones. C'est ce que résumait assez bien ces propos tenus par un ancien :

*[TRADUCTION] « Je crois que cela peut avoir des effets positifs. Il y a eu beaucoup d'enquêtes, et d'une façon ou d'une autre, de bonnes choses en ressortiront. Les membres de la collectivité reconnaissent que c'est arrivé... (enquête) et le reconnaissent aussi... si les gens sont informés, de bonnes choses peuvent arriver. Il faut que les gens sachent ce qui est arrivé à notre peuple. »*

Dans la mesure de ses capacités, la GRC veut participer à la création d'un meilleur avenir pour les autochtones du Canada.

La GRC espère que ce document public deviendra une partie de l'histoire autochtone et contribuera à sensibiliser le public aux histoires individuelles et collectives concernant la vie dans les pensionnats indiens.

---

## INTRODUCTION

Le présent rapport représente la première évaluation complète du lien qui a existé entre la Gendarmerie royale du Canada (GRC), à titre de corps de police, et les pensionnats indiens. Le projet de recherche concernait exclusivement cette relation. Il convient de noter que cette recherche ne se veut nullement un examen approfondi du régime des pensionnats, ce qui aurait obligé de procéder au cas par cas.

Malgré tout, les données les plus complètes, consignées pour des objectifs bien précis par différentes organisations, ont été recueillies dans l'ensemble du pays pour le plus grand nombre d'écoles possible. Globalement, la myriade de documents consultés pour les besoins de cette étude forme une synthèse unique de l'histoire écrite et orale du régime des pensionnats indiens et du rôle de la GRC. Ce sont les principales sources d'information utilisées pour expliquer le rôle que celle-ci a joué à cet égard par le passé, et encore tout récemment.

Il faut toutefois garder à l'esprit que ce rapport reflète la perspective des diverses organisations en cause et des personnes rencontrées par le chercheur.

## L'ÉTUDE

Signée par le gouvernement fédéral et les organisations autochtones, des églises et d'autres participants, la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens prévoit, entre autres, des mesures de rétablissement, des activités de commémoration et la création d'une Commission de vérité et de réconciliation (CVR). La convention a été le point culminant de nombreux développements, comme la mise en place, en 2001, du service Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, le lancement en 2003 du cadre national de règlement (stratégie de recours aux tribunaux) et l'entente de principe conclue en 2005 entre les principales parties et soumise à l'approbation des tribunaux. Les mauvais traitements subis dans les pensionnats indiens y sont révélés, mais le rôle qu'a pu jouer la GRC sous ce régime reste obscur. La CVR avait besoin d'en savoir plus à ce sujet.

En 2004, la GRC a signé un Protocole de coopération en matière de sécurité publique avec l'Assemblée des Premières nations (APN) à la réunion annuelle de cette dernière à Saskatoon. Le commissaire de la GRC y a présenté des excuses aux communautés autochtones du Canada :

*« Au nom de la GRC et en mon propre nom, à titre de commissaire de la GRC, je vous demande sincèrement pardon pour le rôle que nous avons joué dans le système des pensionnats et pour les abus qui s'y sont produits. »*

Dans ce rapport, le terme « rôle » désigne les actions et les attributions des agents de la GRC, modulées par ce qui était jugé approprié, ou attendu d'eux. Il pouvait s'agir de rôles fonctionnels illustrés par des normes communes se rapportant à une position sociale donnée (par exemple, l'agent de police en tant que figure d'autorité), ou de rôles organisationnels directement liés au développement d'organisations (l'agent de police en tant que représentant de l'autorité) (Biddle, 1986). Ces rôles, qui font partie du travail d'un policier, prennent différents sens selon l'importance que revêt l'un ou à l'autre dès lors que le policier est en service. La mesure de la performance d'un policier en service est une composante importante de l'évaluation de son travail, souvent axée sur le rendement et sur les réussites personnelles d'un agent (Neyroud, 2008) ou celles de l'organisation dans son ensemble (Cordner, Scarborough, 2007). Dans cette étude, nous dissociions performance et rôle, parce qu'il est tout simplement impossible d'étayer de manière qualitative ou quantitative la performance des agents au moyen des ressources dont nous disposons. Comme nous le verrons plus loin, ils pouvaient jouer ces rôles dans le cadre de diverses activités sociales et professionnelles, comme lors d'une cérémonie, en tant qu'entraîneur sportif ou professeur de musique, ou encore dans l'exercice de leurs tâches professionnelles.

## MÉTHODOLOGIE

Différentes sources de données couvrant la période qui va des années 1880 aux années 1990 ont été consultées pendant une recherche qui aura duré 30 mois (d'avril 2007 à septembre 2009). Elles ont contribué à mieux cerner le rôle de la GRC sous le régime des pensionnats indiens.

Les données tirées de sources documentaires universitaires et non universitaires, ou obtenues dans le cadre de 279 entretiens, ont permis de répondre aux questions suivantes :

- Les agents de police avaient-ils des liens avec les pensionnats?
- La GRC a-t-elle participé à la sélection et au recrutement d'enfants indiens pour les pensionnats?
- Des agents de police sont-ils allés chercher les enfants dans leur famille pour les conduire à l'école?
- Des agents de la GRC ont-ils visité les écoles pendant leurs patrouilles?
- Des agents de police ont-ils effectué des visites de courtoisie dans les écoles du Nord?
- Des agents de la GRC ont-ils tissé des liens particuliers avec les directeurs d'école?
- Des agents de police ont-ils été invités dans le cadre de certaines activités (cérémonies, remises de diplômes, carnivals)?
- Les agents de police étaient-ils une figure d'autorité qui inspirait confiance aux enfants?
- Les élèves ont-ils eu la possibilité de rencontrer les agents de police quand ils n'étaient pas en service?
- Quels étaient les liens de la GRC avec les autres ministères?
- Quels types de services la GRC a-t-elle offerts dans le Nord et dans les réserves?
- Des agents de police ont-ils visité les écoles pour enquêter sur des cas d'abus ou d'autres problèmes?
- Les agents de police étaient-ils au courant des abus commis dans les écoles?
- Les élèves ont-ils parlé de ces abus aux agents de police?

Les sources documentaires consultées ont inspiré les thèmes de cette étude : témoignages d'anciens élèves, travaux publiés d'historiens et d'autres experts, archives de l'Église catholique et dossiers historiques du gouvernement (archives de la GRC et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)<sup>2</sup> Ces ressources ont été complétées par des entretiens qui ont permis d'explorer des sujets d'intérêt pour lesquels les sources écrites n'offraient que des comptes rendus partiels.

Nous décrirons brièvement chaque source et évoquerons certaines de leurs limites.

<sup>2</sup> Étant donné que le ministère a porté plusieurs noms, MAINC est l'appellation qui a été retenue dans le présent rapport, pour fins d'uniformité.

## 1 – Témoignages d’anciens élèves, et travaux publiés d’historiens et d’autres experts

Quatre grands thèmes ont été dégagés des sources documentaires sur les pensionnats indiens :

- Les policiers ont enlevé les enfants de leur domicile familial par la force.
- Dans les cas d’abus, la police n’est pas intervenue; la GRC brille par son absence à cet égard.
- La police, ou la GRC, appuyait implicitement le régime des pensionnats en n’offrant pas un milieu sûr aux enfants.
- Du point de vue de l’application de la loi, il est difficile de savoir combien d’enquêtes et de condamnations sont attribuables à une intervention de la GRC.

En règle générale dans les écrits, la GRC et la police sont rarement mentionnées en tant que composante importante du régime ou comme intervenants de premier plan dans l’exécution de la *Loi sur les Indiens*. Autrement dit, la GRC avait un rôle très mineur à jouer à ces égards, ce qui pourrait s’expliquer par le fait que, les autochtones étant sous la tutelle du gouvernement fédéral, il était entendu que la GRC en était légalement responsable. Comme nous le verrons plus loin, certains historiens associent directement la GRC au développement de l’Ouest canadien et au maintien de l’ordre dans ces communautés.

### **Limites des données**

Les sujets susmentionnés doivent être interprétés comme un reflet des perceptions des personnes en cause et des réalités qu’elles ont vécues. Dans cette étude, les perceptions sont aussi importantes que les faits.

## 2 – Archives des congrégations religieuses<sup>3</sup>

Les ordres catholiques publiaient des chroniques quotidiennes qui prenaient la forme de faits saillants, de listes annuelles du personnel, de lettres et de publications sur l’histoire des écoles ou de l’ordre. Ces chroniques étaient confiées à une sœur, un père ou un frère de l’ordre, et la plupart sont rédigées en français et existent toujours sur format papier. La recherche de thèmes d’intérêt a nécessité la lecture de centaines de pages. Les Sœurs de la Charité (aussi connues sous le nom de Sœurs grises) ont fait traduire leurs chroniques, qui existent aussi maintenant en format électronique.

Chaque école catholique a publié des chroniques tout au long de son existence, soit à compter du jour où les membres de l’ordre ont fondé l’école jusqu’au jour où celle-ci a fermé ses portes et, dans certains cas, vendu ses meubles lors d’un encan. Ces chroniques font partie de l’histoire de l’ordre; en règle générale, elles ne sont pas rendues publiques.

Le chercheur a obtenu accès aux archives de six différents ordres religieux masculins et féminins, ainsi qu’aux chroniques des évêques catholiques et anglicans de l’ouest du

<sup>3</sup> Pour en savoir davantage sur ces archives, veuillez consulter l’Annexe I : Notes sur les archives. Étant donné que le but de la GRC est d’apporter des connaissances à la CVR, des annexes détaillées se trouvent dans un document distinct à la fin du rapport.

---

Canada. Ces chroniques couvrent la période allant de 1868 à 1973 et se rapportent à 49 écoles du Manitoba (5), de la Saskatchewan (8), de l'Alberta (15), de la Colombie-Britannique (10), des Territoires du Nord-Ouest (3), du Nunavut (1), de l'Ontario (5) et du Québec (2).

### **Limites des données**

Les données montrent que la police jouait un rôle actif à trois égards : interventions sociales, tâches policières et tâches administratives. Cependant, elles ne permettent pas de déterminer à quelle fréquence ces tâches étaient accomplies, si elles étaient régulières, courantes, ou si elles faisaient partie d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral. Les rôles identifiés reposent entièrement sur les archives privées de l'Église catholique et représentent la perception des policiers et l'intérêt pour les services policiers manifesté par les auteurs des chroniques au moment où elles ont été écrites.

## **3 – Dossiers et archives de la GRC**

Nous avons examiné des rapports annuels, des rapports de patrouille et des dossiers d'enquête de la GRC, ainsi que des dossiers que le MAINC a soumis à son examen.

### **Rapports annuels de la GRC**

À l'opposé des ordres religieux, la GRC n'a pas conservé les dossiers des interventions policières liées aux pensionnats indiens. À l'exception de deux rapports dont nous ferons état plus loin, les rapports annuels de la GRC ne font aucune mention directe ou indirecte au régime.

### **Rapports de patrouille**

Certains rapports de patrouille provenant des Territoires du Nord-Ouest relatent le transport d'enfants. Ces rapports n'étaient pas conservés systématiquement par le passé; il existe donc très peu de registres historiques dans les archives de la GRC sur les pensionnats indiens.

### **Dossiers d'enquête**

Il est difficile de broser un portrait clair des enquêtes entreprises et menées par la GRC dans l'ensemble du pays par suite d'allégations d'abus perpétrés dans les pensionnats. Si des enquêtes ont bel et bien eu lieu avant les années 1980 (même s'il n'est fait état d'aucune allégation de ce genre dans les archives religieuses), il n'existe aucun moyen de les retracer dans les dossiers de la GRC. Les données dont celle-ci dispose actuellement ne nous permettent pas de conclure qu'elle a effectué des enquêtes à l'époque des pensionnats indiens. Des allégations plus récentes d'abus qui remonteraient aux années 1980 et 1990 ont poussé la GRC à mener des enquêtes majeures après l'abolition du régime, notamment au Nunavut (de 1993 à 1995), dans les T.N.-O. (de 1996 à 1998) et en Colombie-Britannique sous la direction du groupe d'étude de la GRC sur les pensionnats indiens qui a existé de 1994 à 2003 (GRC, aucune date). Les résultats de ces enquêtes, et d'autres menées plus tard, seront présentés dans la section suivante : Histoire écrite.

### ***Dossiers soumis à l'examen de la GRC par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)***

En avril 1994, le MAINC a demandé à la GRC d'examiner 69 cas d'abus pouvant avoir été commis dans des pensionnats indiens, et de déterminer si les dossiers contenaient des preuves suffisantes pour étayer les allégations d'anciens élèves concernant des abus physiques ou sexuels. En décembre 1996, le Ministère a obtenu 22 autres témoignages d'anciens élèves et demandé une fois de plus à la GRC d'examiner ces cas.

### ***Limites des données***

Les archives de la GRC fournissent des renseignements plutôt limités sur son rôle dans le régime des pensionnats indiens. La plupart des données se rapportent à des enquêtes menées dans les années 1990 sur des abus qui auraient été perpétrés dans les pensionnats.

## **4 – Dossiers historiques du MAINC et autres archives**

Les recherches initiales étaient limitées à la collection nationale de Bibliothèque et Archives Canada, à Ottawa. La majorité des dossiers repérés à l'aide d'interrogations en ligne provenaient du Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (RG10) et du Sous-fonds Programme des affaires du Nord (RG85). La recherche par mots-clés n'a permis de découvrir que quelques dossiers du Fonds de la Gendarmerie royale du Canada (RG18). Les documents réunis dans les fonds susmentionnés se présentaient sous forme de microfiches et de documents papier. Au total, 758 documents ont été trouvés et imprimés.

Nous avons aussi consulté les Provincial Archives of Alberta, étant donné qu'elles contiennent des dossiers issus du Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord (RG10). Le Prince of Wales Northern Heritage Centre (à Yellowknife) possède une collection de dossiers gouvernementaux qui proviennent notamment du ministère des Affaires indiennes, de même que des dossiers et des rapports de la GRC. Certains dossiers du MAINC et de la GRC ont été trouvés dans les archives du Yukon (à Yellowknife) et au Glenbow Museum Archives (à Calgary). Enfin, des dossiers du MAINC ont aussi été découverts dans les archives du diocèse catholique de Whitehorse et dans celles de l'archidiocèse d'Edmonton.

Par souci de combler d'importantes lacunes dans les documents qui portent sur l'Ouest et le Nord du Canada ainsi que sur le Québec, la GRC a demandé et obtenu l'accès aux documents de la Couronne qui se trouvaient dans la base nationale d'archives numérisées de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC). Une recherche a permis d'y découvrir 2 920 documents qui mentionnaient la GRC, dont environ 1 000 sont des rapports de la GRC qui portent sur des pensionnats indiens de partout au Canada. La GRC a obtenu des copies de tous les rapports provenant de ses bureaux au Yukon, dans les T.N.-O., en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec, ainsi que de tous les documents faisant état de sa participation à une enquête sur un cas d'abus physiques et sexuels dans un pensionnat indien. En tout, 122 documents (dont 102 rapports de la GRC) de la collection de RQPIC ont été retenus.

### ***Limites***

Mis à part quelques documents trouvés dans le Fonds de la Gendarmerie royale du Canada, les documents retenus aux fins de la recherche proviennent du Fonds du

ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du Sous-fonds du Programme des affaires du Nord. Ils ont été créés ou mis à jour par le MAINC. Par conséquent, ils constituent aussi une source d'archives pour la GRC. Par exemple, les rapports de la GRC que nous y avons trouvés étaient des copies carbonées envoyées au MAINC par la direction générale de la GRC.

Toute cette documentation doit être considérée comme étant partielle. Vu la portée très vaste de ce projet, il manquera inévitablement de l'information pour certaines périodes et certaines régions. De plus, la recherche dans les archives a été freinée par l'inaccessibilité de certaines ressources, plusieurs documents du gouvernement fédéral étant protégés par les lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP).

Les trois types susmentionnés de dossiers historiques écrits servent à établir des faits pertinents. Une analyse approfondie révélera leur richesse, non seulement parce qu'ils présentent la version officielle des interventions faites au nom du système, mais également parce qu'ils illustrent le fonctionnement des établissements.

À tout moment, le régime des pensionnats était composé de différents types d'écoles : des pensionnats ou des écoles industrielles fédérales, et des externats provinciaux. La méthode de placement variait, certaines écoles étant situées dans les réserves alors que d'autres étaient éloignées des communautés autochtones, ou parfois situées à proximité de bassins de population blanche. Elles étaient aussi gérées principalement par des ordres religieux (anglicans, méthodistes, presbytériens et catholiques) qui ont ouvert et fermé des écoles tout au long du XXe siècle.<sup>4</sup> D'une perspective méthodologique, cela empêche de vraiment bien comprendre et expliquer le rôle de la GRC, une institution qui a elle-même subi des changements au cours de la même période, qu'il s'agisse de ses politiques, de ses opérations policières et de ses priorités. Par conséquent, nous n'avons pu nous concentrer que sur les décennies les plus récentes et travailler avec d'anciens élèves, des membres des communautés religieuses et des agents de police actifs ou retraités. La méthode retenue a été les entretiens.

## 5 – Entretiens

Des entretiens ont été organisés avec d'anciens élèves,<sup>5</sup> des agents de la GRC (actifs et retraités), des membres d'ordres religieux et d'autres acteurs sociaux (comme des ONG, des historiens, des défenseurs des victimes et d'anciens agents des Indiens) de partout au pays (*voir la Figure 1*). Pour les besoins de la recherche, les entretiens constituaient l'une des meilleures méthodes possibles pour recueillir des savoirs.

L'accent a toujours été placé sur l'expérience de vie personnelle ou professionnelle des répondants à l'époque des pensionnats indiens. Ces expériences représentent toutefois une partie de la réalité, modulée par leurs perceptions et leurs interprétations du monde. Czarniawska (2006:47) explique très bien que dans ce contexte, la

4 Le site Web de la Fondation de la guérison contient une liste des écoles. Selon la Fondation autochtone de l'espoir (2003), du milieu du XIXe siècle à la fin du XXe siècle, plus de 150 écoles étaient ouvertes au Canada. À eux seuls, les Missionnaires oblates de Marie Immaculée en géraient 57, dont la plupart étaient situées dans l'Ouest canadien (Babych, 2000).

5 Selon Haight (aucune date : 10) il y avait dans les écoles indiennes un assez grand nombre d'enfants non indiens pour lesquels le gouvernement fédéral n'offrait aucun financement. La présente étude porte exclusivement sur les élèves qui avaient le statut d'Indien inscrit au moment où ils fréquentaient l'école. La question des enfants métis nécessiterait à elle seule un examen approfondi. Pour en savoir davantage, consultez Nations métisses de l'Alberta, 2004, et Chartrand et coll., 2006.

personne qui se raconte est la seule à savoir ce qui s'est passé. Le pouvoir que donne le savoir est de son côté. À l'opposé de ce que les rapports administratifs ou les livres peuvent nous apprendre, cette narration n'a rien de linéaire. Si c'était le cas, le travail du chercheur serait beaucoup plus simple. Au contraire, au moment de sélectionner leur récit (histoires) des événements qui sont importants pour elles, selon Czarniawska (2006:52), les personnes voient leur vie comme un ensemble de cycles qui s'apparente à celui des jours, des semaines, des années, et ainsi de suite. Candida Smith (2001: 712) explique que les entretiens peuvent contenir un mélange de faits véridiques et d'erreurs, de données fiables ou sujettes à caution, de renseignements vérifiables ou invérifiables. Cela s'explique par le fait que les personnes rencontrées, au moment de formuler leur réponse, font leurs propres choix selon ce qui importe pour elles. C'est ce que les chercheurs appellent leur « logique de la représentation ». Ils traduisent leur vie en récit, et ce faisant, leurs [TRADUCTION] « gestes acquièrent un sens en s'intégrant au récit d'une vie » (Czarniawska (2006:5). Par conséquent, l'analyse des données dépendra de la véracité des témoignages ainsi que des liens tacites entre le récit et l'objet de l'entretien.

Le chercheur était ouvert et disposé à recueillir les propos des personnes rencontrées concernant leurs expériences de vie, le régime des pensionnats et la police. Un certain lien de causalité a ensuite pu être inféré. Bien sûr, le même ensemble d'événements peut être organisé différemment d'un récit à un autre. C'est le récit, comme le souligne Czarniawska (2006), plutôt que la véracité ou la fausseté de ses éléments, qui détermine la force que confère le savoir, celle vers laquelle tend ce projet de recherche. Les récits seront étayés dans ce rapport par une multitude de citations.

### ***Processus de sélection***

Les lieux des entretiens ont été choisis selon l'endroit où les écoles étaient construites à l'origine. Un agent autochtone de la GRC a établi le contact par téléphone à l'avance avec le chef, le conseil de bande ou la personne chargée du dossier du pensionnat indien. Une description concise du projet de recherche leur a été présentée, après quoi leur collaboration a été sollicitée afin de faciliter le recrutement des participants. Les entretiens ont été menés sur une base volontaire, et chacun a duré environ vingt minutes. Une série de questions non écrites a aidé les participants à évoquer leur perception et leur compréhension du rôle de la police à l'époque où ils fréquentaient les écoles.

Des thèmes bien précis ont été abordés, des questions claires ont été posées. Nous avons opté pour des questions ouvertes afin de donner aux participants [TRADUCTION] « la liberté de discuter des faits et de leur attribuer un sens » (Silverman, 2006: 110). Étant donné que le processus offrait aux répondants l'occasion de parler de leur immersion dans le système des pensionnats, leurs réponses seront traitées comme un accès direct à leur expérience. L'analyse des données décrira la réalité telle qu'ils la percevaient.

Les agents de la GRC ont été avisés de la tenue du projet de recherche au moyen de la publication interne Trimestrielle. Une lettre d'un commissaire adjoint (2008-03-11) a également été envoyée aux commandants divisionnaires pour les aviser du projet et de ses répercussions. Des agents de police à la retraite qui connaissaient bien les affaires des pensionnats indiens ou qui avaient travaillé sur des dossiers d'enfants victimes d'abus ont été invités à communiquer avec le chercheur pour un entretien, et des contacts directs ont également été établis avec des agents de la GRC. En ce qui concerne ces derniers, les questions portaient principalement sur leur rôle et leur participation au régime des pensionnats.

En ce qui concerne les membres d'ordres religieux, le premier contact téléphonique était en général établi avec le supérieur pour expliquer, en détail, l'objectif du projet de recherche et lui demander la permission d'accéder aux archives et de rencontrer des personnes qui ont travaillé dans les pensionnats. Les supérieurs et les provinciaux actuels n'ayant eu aucun lien direct avec le régime, ils n'ont pas été en mesure de fournir de précisions. Les entretiens avec les religieux ont été difficiles, parce que les supérieurs ou leurs représentants ne voulaient pas les forcer à collaborer ni leur rappeler de mauvais souvenirs. Les personnes rencontrées étaient âgées, certaines étaient très malades ou avaient des défaillances de mémoire, d'autres ne voulaient pas parler à un chercheur. Les questions qui leur ont été posées avaient pour but de clarifier le rôle qu'elles ont joué, leurs souvenirs à propos de la police, ainsi que leurs connaissances et leurs perceptions à l'égard des enfants.

Le choix des participants à ce genre de processus comporte un certain nombre de facteurs impossibles à contrôler. C'est ainsi que, dans le cadre de cette étude, les personnes interrogées en ont parfois mal saisi les buts et les objectifs, étant donné qu'elles en avaient entendu parler par les dirigeants de la communauté qui, eux, tenaient leurs renseignements de la GRC. La portée du projet n'était donc pas toujours évidente pour les participants. À certaines occasions, la communauté s'occupait d'un imprévu majeur à l'heure fixée pour la visite du chercheur, ce qui entraînait l'annulation de la rencontre. L'aide de guérisseurs et des services de soutien ont été offerts aux participants qui en avaient besoin après l'entretien.

Au total, 279 entretiens ont été organisés dans les provinces et territoires où les pensionnats étaient situés, ainsi que dans de grandes villes canadiennes. Les anciens élèves sont nés entre 1911 et 1978 et ils ont fréquenté au total 65 écoles (*pour en savoir davantage, veuillez consulter l'Annexe II, Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées*). À une exception près, les sœurs et les prêtres rencontrés avaient tous 80 ans et plus. Ensemble, ils ont été rattachés à 16 écoles, et certains ont travaillé à plus d'une reprise à la même école. Deux d'entre eux avaient 19 ans d'expérience à titre de directeurs, et trois des cinq enseignants avaient 12 ans d'expérience.

L'expérience moyenne des agents de police interrogés, dont certains gendarmes spéciaux, auprès des communautés autochtones était de 12 ans. Nous sommes rendus dans 66 communautés. Les entretiens ont été l'occasion d'une observation directe en ce sens que le chercheur a visité autant de sites et d'anciens bâtiments scolaires<sup>6</sup> que possible pour visualiser le cadre où les événements signalés se sont produits. Ces visites nous ont beaucoup appris. Nous avons aussi vu des photographies appartenant aux participants qui se trouvaient dans des musées ou qui avaient été publiées dans des livres. La possibilité de voir ou de visiter un endroit décrit lors des entretiens est importante pour un chercheur, car cela lui permet de se rendre compte de toute l'information perdue dès lors que seuls les récits verbaux et écrits sont retenus.

### **Limites des données**

L'histoire orale des pensionnats indiens repose sur la perception des participants, leurs souvenirs et leur état d'esprit présent. Les souvenirs peuvent parfois créer chez eux des

6 Nous avons profité de l'occasion pour visiter certains bâtiments scolaires parmi le nombre infime d'écoles préservés au pays. En effet, plusieurs d'entre eux ont été démolis à des fins de sécurité, ou par refus de conserver des bâtiments qui rappelaient de mauvais souvenirs. La Mission St. Eugene, en Colombie-Britannique, est l'une des rares exceptions. Elle est devenue le Centre de villégiature de la Mission St. Eugene, et la Nation Ktunaxa, la Nation crie de Samson et les Premières nations Mnjikaning en sont les propriétaires-exploitants.

sentiments contradictoires. Les commentaires, les remarques et les réponses d'ordre général aux questions représentent leur réalité au moment de l'entretien. Les échanges sur des événements passés ou historiques peuvent, de façon inattendue, induire de faux messages chez les personnes rencontrées, surtout s'il devient difficile pour elles de se rappeler des détails précis à propos d'une situation ou d'événements passés et chargés d'émotions. Une confusion au niveau des dates, l'enchaînement des événements ou des gestes posés s'ensuit parfois. Tout cela est interprété comme étant la conséquence normale de la méthode choisie pour mener à bien ce projet.

**Figure I : Personnes rencontrées**

Types	Totals
Anciens élèves	224
Anciens élèves/anciens de la GRC	5
Anciens élèves/GRC	1
Anciens de la GRC (gendarmes spéciaux)	11
GRC	5
Anciens élèves/anciens membres du personnel/anciens ouvriers employés par une école	7
Membres du personnel de l'école/non-religieux	2
Membres du personnel de l'école	14
Communauté religieuse	1
Autres : ONG, historiens, défenseurs des victimes, sénateur, agent des Indiens, police municipale	9
<b>Total :</b>	<b>279</b>

### **Problème systémique : Abus en tant que terme générique**

Certains anciens élèves des pensionnats indiens ont déclaré avoir subi des abus pendant les années passées à l'école. Le terme abus peut s'entendre de sévices physiques ou sexuels, et il peut aussi désigner la perte de ses racines culturelles. Il a un sens très strict, selon qu'il est décrit du point de vue du droit criminel ou dans une perspective ethnographique ou sociologique.

Dans le premier cas, le terme abus n'a pas été sanctionné par la loi pendant la majeure partie de l'époque qui a connu le régime des pensionnats. C'est un terme générique qu'il faut replacer dans le contexte juridique de l'époque, au sens de « viol » ou de ce qui devait être désigné plus tard comme une « agression sexuelle » ou une « agression physique » (être frappé) au sens du *Code criminel*. En pareilles circonstances, des allégations d'abus peuvent être rapportées à la police. Les enquêteurs peuvent commencer à évaluer ces allégations, recueillir de l'information, rencontrer le plaignant, des témoins ou l'agresseur, pour ensuite porter des accusations, au besoin. Le tribunal peut alors jouer son rôle. Des lois récentes comme la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (Ontario) rangent parmi les mauvais traitements les maux physiques, l'atteinte aux mœurs et l'agression sexuelle, et considère comme un infraction le fait de laisser un enfant sans soins (comme l'expliquent Claes et Clifton, 2000: 3).

Dans le deuxième cas, le terme abus fait référence à la dépossession de sa propre culture, de ses racines familiales, de sa langue, de ses habitudes et de son mode de vie. Les anthropologues et les sociologues en particulier, mais ils ne sont pas les seuls,

peuvent définir ce qui constitue la culture d'une personne, ce qu'il faut faire pour la protéger contre les étrangers aux objectifs différents, et ce qu'il en reste par suite du contact avec ce qu'il est convenu d'appeler la « société moderne dominante ». Le système de justice pénale est très peu habilité à recevoir et à traiter ce genre de plainte. Une personne pouvait, en effet, formuler des accusations de mauvais traitements selon l'une ou l'autre de ces perspectives, mais la police avait uniquement le pouvoir de donner suite à des plaintes visées par la loi.

Dans le présent rapport, le terme générique abus fait référence à des mauvais traitements sexuels et physiques définis dans le *Code criminel*. C'est celui que nous utiliserons afin de simplifier la démonstration.

### **Les abus du point de vue juridique**

Avant les années 1970, l'expression abus physiques et sexuels servait à désigner un viol, une tentative de viol ou une atteinte à la pudeur.

Le mot viol désignait toute relation sexuelle non consentie entre une personne de sexe masculin et une personne de sexe féminin autre que sa femme. Au nombre des gestes qui n'étaient pas considérés comme une relation sexuelle se trouvaient la fellation et la sodomie ainsi que la pénétration vaginale avec un doigt ou un autre objet, ce qui restreignait l'applicabilité des dispositions sur le viol (Hornick, Morrice, 2007:22).

En 1983, le *Code criminel* a été modifié de façon à inclure quatre types d'agression sexuelle dont la gravité reposait sur le degré de violence en cause (la loi en reconnaît trois). Aucune preuve de relation sexuelle n'est requise, et la loi ne fait à cet égard aucune distinction de genre.

En janvier 1998, de nouvelles infractions axées sur les enfants ont été créées : contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels et exploitation sexuelle. Dans les années qui ont suivi, de nombreuses autres infractions ont été inscrites au *Code criminel*, notamment le harcèlement criminel, la pornographie juvénile et le passage à l'étranger d'un enfant âgé de moins de 18 ans en vue de commettre des infractions d'ordre sexuel.

### **Abus dans les établissements**

Pourquoi y a-t-il eu des abus dans des établissements gérés par le gouvernement au Canada? La Commission du droit du Canada (2000), dans un ouvrage précurseur, a cerné trois facteurs critiques qui aident à comprendre le portrait d'ensemble, sans toutefois justifier les gestes posés :

- la vulnérabilité des résidents;
- l'autorité incontestée des gardiens;
- l'absence de surveillance externe.

Les enfants placés en établissement, tout comme leurs parents avant eux, n'avaient ni les moyens financiers ni le pouvoir politique nécessaires pour exercer un contrôle sur leur vie. Puisqu'ils étaient les pupilles du gouvernement en vertu de la *Loi sur les Indiens*, ils étaient impuissants face aux traitements dont ils avaient à se plaindre.

Par ailleurs, l'Église et les gouvernements jouissaient d'un respect et d'un pouvoir énormes dans leur gestion d'établissements comme les hôpitaux, les écoles et, plus particulièrement, les pensionnats indiens. La société en général ne remettait aucunement en question l'exercice de l'autorité par les enseignants, pas plus que le

bien-fondé des gestes posés. Les autochtones n'avaient aucun accès aux structures nécessaires pour se faire entendre. Des contraintes additionnelles, comme l'annulation des rentes et des prestations aux parents fautifs, exerçaient sur eux une pression suffisamment forte pour les forcer à envoyer les enfants aux pensionnats. Certains parents ont toutefois résisté en protestant auprès du MAINC, en retenant leurs enfants ou, plus rarement, en déposant une plainte auprès d'un missionnaire ou d'un représentant du Ministère. Nous y reviendrons plus loin dans le rapport.

Dans une autre perspective, déterminer le moment où les châtiments corporels cessaient d'être des mesures disciplinaires et se transformaient en abus n'était pas une tâche facile : la force physique ou les punitions appliquées faisaient-elles ou non partie des directives ou des protocoles écrits que le MAINC fournissait aux écoles? (Annexe III, No 16).

### **Limites et difficultés de la présente étude**

Le régime des pensionnats indiens s'étend sur plus d'un siècle. Les acteurs sociaux en cause ne se sont jamais préoccupés d'en uniformiser le développement et les applications. Au fil des ans, il a évolué (différentes écoles ont été ouvertes et fermées à différents endroits), et le gouvernement fédéral l'a constamment modifié en ce qui a trait au recrutement, au paiement, au financement, etc. Les églises avaient aussi diverses responsabilités, et leur mandat variait. La GRC a également connu d'importants changements internes (mission, valeurs, portée, nombre d'agents, etc.) pendant cette période. Les années, l'époque et l'emplacement ont tous eu d'importantes répercussions sur l'interprétation du rôle des agents de police auprès des pensionnats. Cette étude porte sur plus de cent ans. Tout au long de cette période, le Canada, les provinces et territoires, le système judiciaire, la GRC, les peuples autochtones et les ordres religieux ont grandement évolué, ce qui a rendu pratiquement impossible de parler de toutes les écoles. La description et l'analyse du rôle de la GRC sont donc limitées par les données consultées.

Cette étude ne vise pas à expliquer les problèmes survenus dans les pensionnats indiens ni à faire ressortir ce que la police aurait pu faire concernant des abus qui, dans de nombreux cas, ne constituaient pas des infractions criminelles à l'époque. Elle vise plutôt à expliquer le lien entre les agents de police et les pensionnats. Elle traite aussi des mesures prises par la police lorsqu'elle était mise au courant des abus commis.

Une utilisation exhaustive des archives et d'extraits des entretiens a permis de donner vie à des documents impersonnels. Ces extraits servent à éclairer les faits; elles ne font pas que s'ajouter aux données réunies par l'auteur. Le nom des participants, les dates et les endroits mentionnés pendant les entretiens ne figurent pas au rapport. À l'occasion, quand des dates provenaient d'autres sources, le nom et l'emplacement de certaines écoles sont précisés pour établir le contexte et clarifier les propos.

Les travaux ethnographiques de l'anthropologue Bronislaw Malinoski (1884-1942) ont été une source d'inspiration intellectuelle pour cette étude. Malinoski estimait que le chercheur doit apprendre à pleinement respecter la culture de la population qu'il étudie. Le respect de la vie privée de toutes les personnes que nous avons rencontrées ainsi que des faits recueillis a orienté tout le travail effectué en vue de rendre compte du rôle de la GRC.

## Plan du rapport

Le présent rapport décrit comment et en quelles circonstances les agents de la GRC sont entrés en contact avec le régime des pensionnats indiens et ses protagonistes. Pour avoir une bonne vue d'ensemble de la nature des contacts établis entre les deux institutions, plutôt qu'entre des individus, nous décrivons brièvement le régime en nous concentrant sur des questions qui ont pu avoir un lien avec le travail des policiers, dont le recrutement, le transport, la discipline, les fugues et les abus. C'est ce que nous appelons la *Contextualisation du régime des pensionnats*. En général, nous pouvons dire que la documentation a oublié le rôle des policiers à cet égard. Nous verrons que certains problèmes (discipline, abus) n'ont pas attiré l'attention des policiers ni suscité d'interventions policières, car ils étaient pour la plupart gérés par le personnel interne ou inconnus de la police. Nous expliquerons ces faits plus en détail dans la section *L'histoire orale*, où nous traitons notamment du rôle de la GRC dans le recrutement, le transport et les fugues.

Pour comprendre ce rôle, généralement décrit de façon très superficielle dans les documents recensés, il a été nécessaire de résumer l'histoire de la GRC pour voir si le régime des pensionnats y est mentionné. La section intitulée *La contextualisation du rôle de la police* montre que la GRC a exercé de nombreuses activités de contrôle social auprès des peuples autochtones et dans les réserves, surtout dans le Nord et l'Ouest canadien, mais pas dans les pensionnats. La GRC a aussi joué un rôle actif dans l'exécution de la *Loi sur les Indiens*. Au cours des vingt dernières années, elle a appuyé les travaux de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones<sup>7</sup> et d'autres instances concernant le régime des pensionnats. Cependant, les renseignements tirés des documents sont d'un intérêt limité pour les besoins de cette étude et ne fournissent absolument aucune réponse quant au rôle de la police auprès des pensionnats. Nous avons donc dû chercher d'autres sources d'information, et nous nous sommes tournés vers les archives dans la section *L'histoire écrite*.

Il y a trois grandes catégories d'archives :

- archives privées de certains ordres catholiques;
- dossiers du gouvernement fédéral (dont la plupart sont des dossiers de la GRC conservés par le MAINC, mais pas toujours);
- dossiers d'enquête de la GRC sur les abus subis par d'anciens élèves.

Ces documents ont permis au chercheur de décrire en détail le rôle que les agents ont joué dans les écoles et auprès des élèves et de leurs parents. C'était en général, sinon essentiellement, à la demande des autorités scolaires ou du gouvernement qu'ils intervenaient.

Une fois ces renseignements recueillis, il est devenu nécessaire de consulter des personnes directement liées au régime des pensionnats. La section est intitulée *L'histoire orale*, parce que d'anciens élèves, d'anciens employés des écoles (prêtres, sœurs, administrateurs, etc.) et des agents de police (actifs ou retraités) y ont grandement contribué en donnant vie aux faits relatés dans les documents historiques. Il est devenu possible d'expliquer, dans une perspective différente, comment, pourquoi et en quelles circonstances les élèves ont choisi ou non de communiquer avec la police, et quels ont été les résultats de leur démarche.

<sup>7</sup> Les travaux de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, établie par le gouvernement fédéral, se sont échelonnés de 1991 à 1996.

---

L'analyse des données a mené aux conclusions qui se trouvent à la section *Les interprétations du rôle des policiers*, à savoir que le rôle de la GRC sous le régime des pensionnats a été à la fois complexe et mineur, passant d'une stricte perspective d'exécution de la loi à un rôle de soutien, autant d'éléments rarement évoqués à l'extérieur de certains groupes policiers. Il n'en est à peu près pas fait mention dans la documentation étudiée.

## LA CONTEXTUALISATION DU RÉGIME DES PENSIONNATS INDIENS AU CANADA

Pour expliquer quel a été l'apport de la GRC au régime des pensionnats, cette section met l'accent sur les principaux thèmes liés aux écoles, comme le recrutement et la discipline, et examine les liens possibles avec le travail des policiers.

### Le régime des pensionnats

Pour comprendre le régime des pensionnats indiens, il faut absolument l'aborder dans une perspective historique (*voir la Figure II*). La première école a ouvert ses portes avant la Confédération, et la dernière a été fermée en 1996. Pour Miller (1996), cela représente 150 ans de politiques qui s'inscrivent dans un plan d'ensemble du gouvernement fédéral qui visait à assujettir les autochtones à la culture blanche canadienne et à les contrôler.

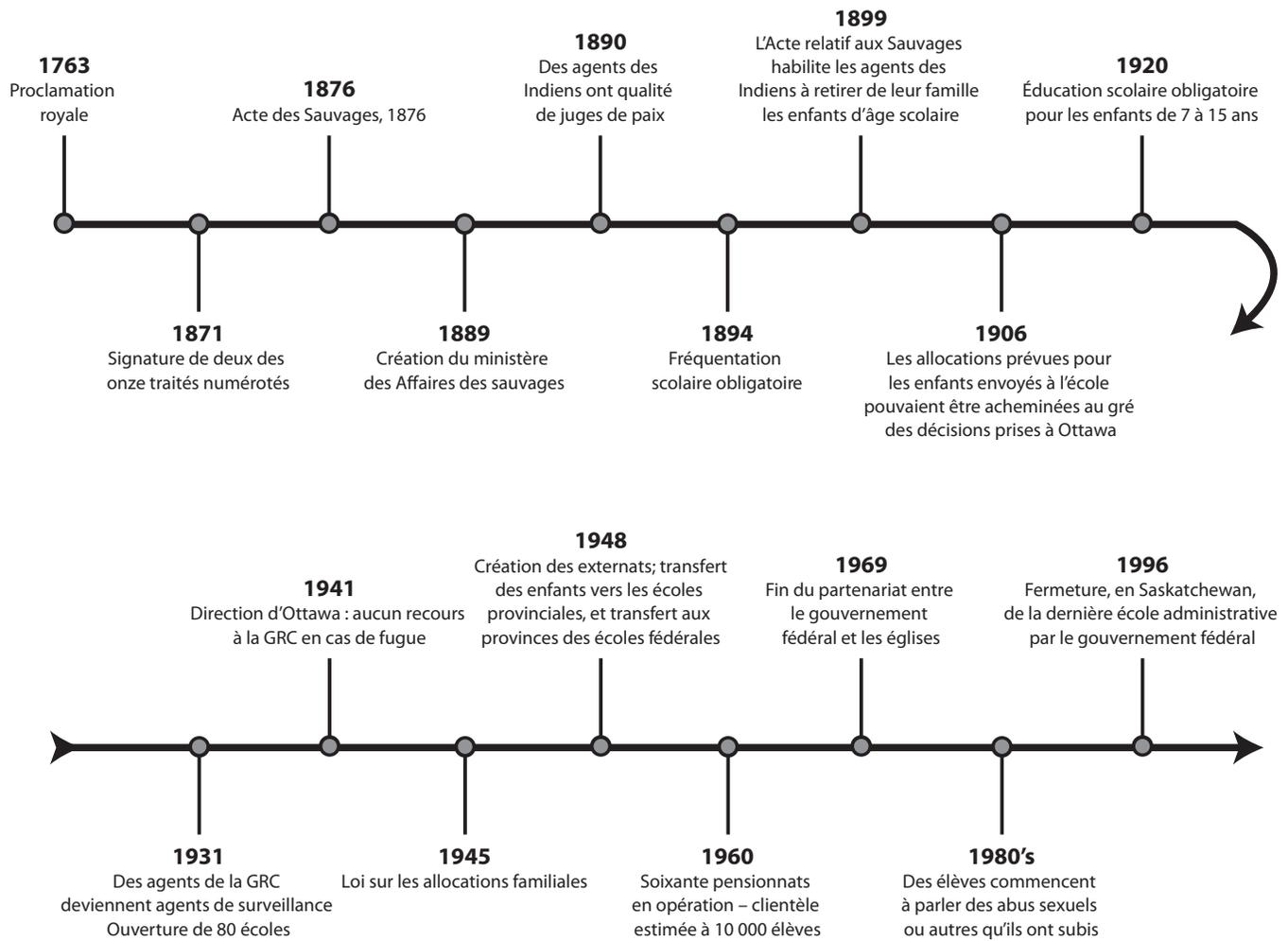
À la fin du XIXe siècle, le gouvernement fédéral a signé des ententes avec différentes églises, qui sont devenues les responsables de l'entretien et de la gestion des écoles devant accueillir les petits Indiens, à qui ils offraient les repas, des vêtements, un toit et une éducation. Une chronologie partielle des événements relatifs au régime des pensionnats indiens se trouve à la fin de cette section. Les écoles devaient devenir un foyer où les enfants apprendraient à voir et à comprendre le monde selon les valeurs et les croyances canado-européennes. Ce système prévoyait différentes étapes : la rupture avec le passé et les traditions, la socialisation avec les « Blancs » et l'assimilation par l'émancipation au sein de la « société canadienne » (Tennant, 1985:323).

Différents types d'écoles combinaient l'éducation à l'apprentissage d'un métier. Les pensionnats étaient généralement situés dans les réserves, de manière à pouvoir recruter les enfants de la région. Les écoles industrielles étaient quant à elles situées loin des communautés autochtones et plus près de la population blanche (Commission du droit, 2000:56; Furniss, 1995:27). Les externats n'ont pas fait l'objet de recherches aux fins du présent rapport. En général, pour Barman et coll. (1986) 147), [TRADUCTION] « le nombre des enfants indiens au Canada qui ont fréquenté l'externat régulier ou saisonnier est supérieur à celui des enfants qui ont franchi les portes des pensionnats, beaucoup plus impressionnants ». Le nombre d'élèves qui ont fréquenté l'école repose sur des calculs approximatifs.<sup>8</sup>

Toutes les questions liées à un établissement relevaient de son directeur. Selon l'un des plus grands spécialistes de la question au Canada, l'historien James Miller, de l'Université de Saskatoon, le système élaboré par Ottawa favorisait les pensionnats, qui garantissaient que l'enfant autochtone était séparé de ses parents et du reste de la bande (1996:103). Les pensionnats visaient expressément une clientèle d'enfants indiens qui n'étaient pas nécessairement envoyés à une école à proximité de leur lieu de résidence (Tremblay, 2008). Les enfants y étaient coupés de leur famille et de leurs racines culturelles (Mathias, Yabsley, 1987), il leur était interdit de parler leur langue, tout était mis en œuvre pour leur inculquer la honte d'être autochtone. Il n'était plus question pour eux d'avoir les cheveux longs, de porter leurs vêtements traditionnels et de pratiquer leurs traditions culturelles (Commission du droit du Canada, 2000 : 62-63).

<sup>8</sup> En 1945, le nombre d'élèves inscrits à l'école était d'environ 16 000. En 1956, ce nombre avait pratiquement doublé, et presque tous les enfants fréquentaient une école; la population indienne au Canada était alors de 152 000 (Gooderham Paper, aucune date) (Archives de Glenbow M 4738, dossier 249, Gooderham Paper).

**Figure II : Repères historiques**



## Recrutement

Les circonstances dans lesquelles les enfants étaient recrutés ou envoyés aux pensionnats variaient en fonction de l'établissement, du lieu et de la région (pour en savoir davantage, consulter Miller, 1996; Bessner, 1998). Cependant, peu de détails existent sur la période qui a suivi la fin du partenariat entre le gouvernement du Canada et les églises en 1969.

Des missionnaires et des communautés religieuses se déplaçaient dans les terres pour recruter les enfants et tenter de convaincre les parents de laisser leurs enfants aller à l'école. Ils transmettaient par lettre les renseignements sur les familles et les enfants qui allaient être inscrits à des agents des Indiens ou au surintendant des Indiens (Annexe III, Information d'ordre général, No 6). Le ministère des Affaires indiennes remettait les procédures d'admission aux agents des Indiens (voir Annexe III, Information d'ordre général, Nos 7, 8). Parfois, les procédures prévoyaient que le Ministère rembourse les dépenses engagées par les agents pendant le recrutement (voir Annexe III, Information d'ordre général, Nos 17,18). La pression exercée pour garder les écoles remplies s'est aussi traduite par un recours aux pots-de-vin et au kidnapping, surtout au début du XXe siècle, selon la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, 1996:386) (CRPA). Par pots-de-vin, il faut entendre que l'argent devenait une mesure incitative pour que les parents permettent que leurs enfants quittent le foyer familial avec les missionnaires. En voici un exemple :

*[TRADUCTION] « Alphonse l'ignorait, mais l'argent a servi à l'inscrire au pensionnat à Delmas. En 1928, le taux en vigueur était de cinq dollars par enfant » (Funk, 1993:69).*

Cependant, l'argent a joué un autre rôle; l'Acte des Sauvages, 1876 prévoyait le versement d'allocations aux parents. Les agents des Indiens [TRADUCTION] « tenaient parfois les parents récalcitrants à la gorge : si les parents n'envoyaient pas volontairement leurs enfants à l'école, on menaçait de leur retirer leurs allocations » (Miller, 1996:169).

La Loi permettait aussi à l'agent des Indiens ou à un gendarme de recruter et de transférer les enfants à l'école, que les parents y aient consenti ou non. Les agents des Indiens étaient également autorisés à nommer des agents de surveillance en 1894, au moment où les articles sur l'éducation des enfants indiens ont été ajoutés à l'Acte relatif aux Sauvages. En fait, toute personne nommée à titre d'agent de surveillance en vertu de la loi, comme le précise le Règlement de 1894 (*voir l'Annexe IV, Règlement portant sur l'éducation des enfants indiens*), était autorisée à s'introduire dans [TRADUCTION] « tout endroit où il a des motifs raisonnables de croire que se trouvent des enfants indiens âgés de sept à seize ans » et d'imposer des pénalités aux parents qui refusaient de se plier à l'avis qui leur était donné de rendre leurs enfants disponibles pour l'école (voir également Miller, 1996: 170; Claes, Clifton, 2000: 35). L'article 12 prévoyait que « tout employé du Département des Indiens, ou autre constable pourra arrêter sans mandat un enfant pris sur le fait de s'évader d'une école industrielle ou d'un pensionnat, et de ramener cet enfant à l'école d'où il s'était évadé ». À cette étape, et nous y reviendrons plus tard, une question s'impose : cela signifie-t-il qu'un agent de la GRC n'avait pas besoin d'être désigné à titre d'agent de surveillance pour avoir l'autorité d'arrêter et de ramener un fugueur?

Selon Miller (1996: 343), les missionnaires et les prêtres retiraient physiquement les enfants de leur domicile.<sup>9</sup> L'agent des Indiens, appelé le « superviseur », [TRADUCTION] « faisait le tour et disait aux parents quels étaient les enfants qui devaient aller à l'école, et le prêtre arrivait dans sa petite voiture noire. » (Claes, Clifton, 2000: 39). Miller (1996:289) décrit en détail comment cela pouvait se passer. Les agents de la GRC étaient priés d'aider les agents des Indiens à chercher des enfants.

[TRADUCTION] « Nous sommes tout juste au tournant du siècle. Des agents des Indiens, des gendarmes de la GRC et des commis de ferme non autochtones encerclent une réserve indienne du Manitoba. L'un des agents des Indiens et un gendarme de la GRC approchent de la demeure d'une famille indienne, frappent à la porte et crient aux parents de leur remettre leurs enfants. L'agent des Indiens ordonne au gendarme de la GRC de défoncer la porte. Ils se ruent dans la maison, arrachent les enfants terrorisés et hurlants des bras de leurs parents et les emmènent dans une zone de détention à l'extérieur. Le gendarme et l'agent se dirigent ensuite vers la prochaine maison, puis la suivante. Dans les jours qui suivent, cette scène se répète à de nombreuses reprises dans la même réserve et dans la plupart des réserves du sud du Manitoba. Tous les enfants enlevés pendant le "rassemblement d'automne" sont conduits vers la station du Canadien Pacifique la plus proche où, s'être vu attribuer un numéro, ils sont entassés sans cérémonie dans les wagons qui vont les transporter vers le pensionnat le plus près, à Winnipeg. »

Citant à titre d'exemple le pensionnat indien de Blue Quill, en Alberta, Bessner (1998:71), qui souscrit au même argument, déclare que [TRADUCTION] « des enfants ont été séparés de force de leurs parents », sans fournir de détails sur la manière dont cela s'était déroulé et sur les acteurs responsables. Dans le même ordre d'idées, Bennett et coll. (2005:16) avancent que

*[TRADUCTION] « les parents indiens étaient forcés de laisser partir leurs enfants sous peine d'emprisonnement. Il était interdit aux parents d'intervenir ou de retirer leurs enfants de ces écoles, et les visites des parents à ces écoles n'étaient pas encouragées. »*

En 1920, une modification législative à la *Loi sur les Indiens* rend la fréquentation scolaire obligatoire pour tous les enfants indiens âgés de six à seize ans (Neu, Therrien, 2003:106). À cette époque, [TRADUCTION] « les enfants étaient emmenés de force dans les écoles par la GRC », rapporte Miller (1996:170). En fait, Mussel (2008:384) se souvient du jour où son père, sa sœur aînée et son frère cadet ont été enlevés de la maison familiale dans la réserve pour être conduits au pensionnat en 1921. [TRADUCTION] « Du choc initial d'être ramassés sans avertissement dans la réserve, parfois dans un fourgon à bestiaux, et débarqués au pensionnat, beaucoup d'enfants ont été soumis à des changements si radicaux allant jusqu'à attaquer très profondément leur identité. »

<sup>9</sup> En 1919, le directeur d'une école catholique s'est plaint, dans une lettre à son évêque, de ce que la police n'avait pas exécuté la loi comme elle aurait dû l'être, précisant qu'elle avait menacé les parents de les envoyer en prison ou de leur imposer une amende s'ils n'envoyaient pas leurs enfants à l'école. Quelques jours plus tard, une deuxième lettre mentionnait que la police se rendait aux maisons des parents (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 6).

Il a aussi été rapporté que [TRADUCTION] « l'agent des Indiens pouvait menacer de couper le financement que recevaient les parents autochtones, de plus en plus démunis, s'ils n'envoyaient pas leurs enfants à l'école; il pouvait même les jeter en prison » (Fournier, Crey, 2004: 54). À la fin du XIXe siècle (vers 1896), le gouvernement profitait des famines qui sévissaient dans les villages pour ne pas donner de nourriture aux parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école.

Il convient de souligner que la documentation mentionne aussi que certains parents conduisaient leurs enfants à l'école ou les encourageaient à y aller. [TRADUCTION] « Ma mère nous a emmenés à l'école, mes frères et moi » (Fontaine, 1993: 57), ou [TRADUCTION] « Nous avons été envoyés à l'école » (Bell, 1993:8). Un examen des archives de police devrait aider à évaluer comment la police emprisonnait effectivement les parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école.

Des années plus tard, un nouveau moyen de persuasion est venu s'ajouter : les allocations familiales. En 1945, la Loi sur les allocations familiales accordait à tous les parents canadiens une prime s'ils envoyaient leurs enfants à l'école. Les familles recevaient de cinq à huit dollars pour chaque enfant de moins de seize ans qui fréquentait l'école (King, 2006: 12). Selon King (2006:12), aucune politique fédérale ne prévoyait le retrait des paiements si des enfants indiens ne fréquentaient pas l'école, mais tout refus pouvait entraîner une annulation immédiate de l'allocation (Barman et. coll., 1986:145). Les pressions exercées sur les parents semblent donc avoir été fortes. La résistance prenait différentes formes : les parents adressaient des protestations au ministère des Affaires indiennes, gardaient leurs enfants à la maison ou déposaient une plainte auprès d'un missionnaire ou d'un représentant du Ministère (Miller, 1996:365).

À la fin des années 1940, les pensionnats se sont retrouvés dans la mire du comité mixte spécial sur les affaires indiennes. Certains chefs autochtones critiquaient la mission des écoles et leurs résultats, étant donné que le pourcentage d'échecs parmi les élèves était très élevé. Le coût de l'entretien des écoles<sup>10</sup> pesait aussi dans la balance, surtout après la Seconde Guerre mondiale. Les enfants étaient placés dans des écoles et des installations provinciales, car il fallait éviter de tout construire en double; de plus, les provinces assumeraient leur responsabilité en matière de qualité de l'éducation donnée aux enfants autochtones. À la suite des recommandations du comité, le gouvernement a entrepris une vaste restructuration de sa stratégie d'enseignement aux autochtones, en décidant de fermer les écoles et de créer un système d'externats. L'objectif consistait à intégrer les élèves en les transférant à des écoles provinciales et en confiant la responsabilité des écoles fédérales aux provinces. Le nouveau système a progressivement été mis en place, mais cette transformation ne s'est pas faite sans heurt. En effet, certaines communautés religieuses se sont opposées au nouveau régime, estimant qu'il menaçait l'existence même de leurs institutions. Cela ne s'est cependant pas produit comme elles l'avaient prédit. Les écoles avaient à présent un nouveau rôle. Elles étaient devenues des établissements de bien-être social où l'inscription était tributaire de la situation de la famille. Autrement dit, les familles où les enfants étaient négligés seraient ciblées. « Les pensionnats présentaient une option apparemment appréciée au sein du système d'aide à l'enfance » a écrit la CRPA (1996:378).

<sup>10</sup> 9 Les écoles devaient préparer des rapports trimestriels et les présenter au ministère des Affaires indiennes pour recevoir un paiement pour les enfants qui y étudiaient, comme l'explique une lettre circulaire du ministère des Affaires indiennes de 1908 (Annexe III, Information d'ordre général, No 2, 9).

## Discipline

La Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (CRPA) a expliqué que la discipline faisait partie intégrante du système d'éducation, et que la punition était une « technique pédagogique ». Par conséquent, « les punitions, y compris le châtiment corporel, étaient jugées tout à fait acceptables par la communauté non autochtone durant la majeure partie de la période décrite dans l'histoire du système scolaire. » Il fallait imposer « l'obéissance aux règles et la bonne conduite des élèves en recourant à différents moyens, y compris les punitions corporelles » a conclu la Commission dans son rapport final (1996: 397). Dans son étude, Graham (1997:25), qui traite des punitions, expose en détail les nombreuses options utilisées par les écoles pour forcer les élèves à obéir aux règles :

*[TRADUCTION] « Les punitions comprenaient les châtiments corporels au moyen d'une courroie ou d'un fouet, l'isolement, le rasage des cheveux, l'inscription sur une liste noire et le retrait de privilèges, une marche autour du terrain de jeu attaché par une corde et une marche autour d'un poteau, le nettoyage du terrain de jeu, l'annulation du droit de sortie, des corvées supplémentaires, l'astiquage des murs, le nettoyage du plancher à l'aide d'une brosse à dents, l'envoi au lit, l'obligation de rester debout dans le corridor, l'annulation des privilèges des parents ou des autres enfants de la famille, ou le renvoi. »*

Le MAINC a distribué des lignes directrices sur les châtiments corporels aux directeurs d'école en 1947; d'autres ont suivi en 1953 et en 1962. Cependant, il semble qu'auparavant, des lignes directrices avaient déjà été distribuées aux directeurs d'école. Dans le compte rendu d'une visite canonique effectuée en 1936, les directeurs d'écoles, des prêtres catholiques, se voient rappeler que le directeur est la seule personne responsable de décider des châtiments corporels (*voir l'Annexe III, Information d'ordre général, No 16*), et qu'il est responsable aussi de veiller au bon fonctionnement de l'école (*voir l'Annexe III, Information d'ordre général, Nos 19 et 20*).

Dans son livre, l'historien Milloy (1999:279) fournit une liste de règles concernant la manière dont les punitions devaient être administrées, par qui et dans quelles conditions. Il ajoute aussi que les écoles ne suivaient pas toujours les consignes données.

*[TRADUCTION]*

- « 1. Les châtiments corporels doivent servir uniquement lorsque toute autre méthode de discipline a échoué avec un élève.*
- 2. Les châtiments corporels doivent être administrés uniquement sur les mains, au moyen de la courroie prévue à cet effet (bande de caoutchouc réglementaire de 15 po.).*
- 3. Le nombre maximal de coups à administrer sur chaque main ne doit en aucun cas dépasser quatre pour les élèves de sexe masculin de plus de quatorze ans, et un nombre proportionnel pour les garçons qui ont moins que cet âge.*
- 4. Ces punitions corporelles doivent être administrées par le directeur ou en sa présence.*

5. *L'école doit tenir un registre des châtiments corporels, lequel doit contenir les rubriques suivantes : a) Date; b) Raison du châtiment; c) Personne qui a administré le châtiment; d) Témoin; e) Signature de l'élève puni.*
6. *Ce registre doit être présenté à des fins d'inspection aux agents du ministère des Affaires indiennes qui visitent l'école susmentionnée. »*

Sous le régime des pensionnats, l'importance de la mission de civilisation, comme l'a décrit la Commission, dépassait largement les questions de justice pour les enfants. Les églises et le MAINC ont été en mesure de garder la plupart des plaintes internes au sein du système. La Commission a expliqué que « la négligence et les sévices déplorables subis par de nombreux enfants [étaient] connus du Ministère et des Églises tout le temps que dura le réseau des pensionnats » (1996: 365). Cependant, la ligne entre la discipline normale à l'époque des pensionnats et les châtiments corporels n'était pas facile à établir. Lorsque des plaintes provenant des enfants eux-mêmes ou d'autres sources au sujet des abus qui leur étaient infligés se rendaient jusqu'au Ministère, le système réagissait selon ses propres principes, en réglant la question, selon Miller, [TRADUCTION] « de manière à éviter tout scandale qui aurait des répercussions négatives sur la réputation de l'institution et de l'église » (1996: 337). Autrement dit, le contrevenant pouvait se voir interdire toute récidive, ou encore être retiré de l'école ou transféré à un autre établissement. Dans certains cas, rien n'était fait.

Les plaintes en provenance des parents ou de la communauté étaient également traitées par les communautés religieuses et le MAINC. La voix des parents n'était pas entendue, parce qu'ils n'avaient aucune crédibilité auprès des institutions de l'époque. Leur résistance ne faisait que renforcer la conviction qu'avaient les Blancs que les peuples autochtones étaient incapables de comprendre ce que signifiait la discipline et ce qui convenait le mieux à leurs enfants. Souvent, les victimes n'avaient personne à qui exprimer leur ressentiment, leur colère, leur peur et leur tristesse, et en général, aucun adulte de leur famille immédiate n'était là pour entendre leurs plaintes. Cela a mené Furniss (1995: 34) à conclure que [TRADUCTION] « l'école et le gouvernement continuaient de contrôler les peuples autochtones non seulement au moyen de son pouvoir juridique et de sa bureaucratie, mais aussi par sa capacité d'interpréter à sa façon les événements et les protestations. »

À différentes époques, par exemple en 1881, en 1891 et en 1905,<sup>11</sup> le MAINC a mené des enquêtes sur les abus d'enfants. Ces enquêtes semblent avoir été internes uniquement, car il ne subsiste aucune mention d'interventions de la GRC ou de quelque autre service de police. En Nouvelle-Écosse, à la suite du décès d'une jeune fille, un médecin a écrit une lettre au MAINC pour se plaindre des abus et de la négligence infligés aux enfants au pensionnat de Shubenacadie en 1934. Selon Knockwood et Thomas (2001:154), le Ministère a entamé une enquête en demandant au directeur sa version des faits. Il en est arrivé à la conclusion [TRADUCTION] qu'« il n'y avait aucune raison de croire que l'état de l'enfant était plus grave que celui des autres. » Quand les parents tentaient de combattre les injustices en déposant une plainte à l'église ou auprès d'un agent du Ministère, comme ce fut le cas en Ontario en 1913 lorsqu'un père a poursuivi une école en raison des signes d'abus chez ses deux filles, des récits de mauvais traitements ont

<sup>11</sup> 1886 : mauvais traitements infligés à un garçon indien à Onion Lake – Dossier de l'école industrielle Battleford (Affaires indiennes, RG 10, vol. 3767, dossier 33170, archives d'Edmonton); 1891 : plainte contre le Père [sic] \*\*\* du pensionnat de Qu'Appelle (Affaires indiennes, RG 10, vol. 3853 dossier 78-880, archives d'Edmonton); 1905 : neuf garçons ont quitté le foyer (Affaires indiennes, RG 10, vol.3984 dossier 167-793, archives d'Edmonton).

été portés devant les tribunaux, mais le directeur les a niés et en a réduit l'ampleur. Ottawa a par la suite refusé de débloquer des fonds pour les frais engagés par le père. Les parents étaient également maintenus dans l'ignorance de ce qui arrivait aux enfants, parce qu'ils ne pouvaient pas quitter les réserves en raison du système de laissez-passer qui leur était imposé. [TRADUCTION] « Le système illégal des laissez-passer sans lesquels les adultes ne pouvaient quitter la réserve a contribué à garder les parents ignorants de ce qui se passait à l'école » (Claes, Clifton, 2000: 34). Cependant, cela semble s'être produit plus fréquemment à l'aube du régime qu'à son apogée, dans les années 1960 (Watson, 1993:26).

### Problèmes à l'école

Les fugues comptent parmi les problèmes que les experts ont repérés dans les pensionnats indiens. Selon les historiens, elles représentent une forme de résistance au fonctionnement du système en même temps qu'un indicateur des abus commis. Pour Miller, la fuite signifie (1996:368) :

*[TRADUCTION] « une supplication, un cri de solitude, un hurlement de protestation. C'était manifestement une forme de résistance à l'atmosphère opprimante qui prévalait trop souvent et qui s'est perpétuée trop longtemps dans de nombreux pensionnats ».*

Pour Milloy (1999:142) :

*[TRADUCTION] « L'un des indicateurs d'abus les plus fiables était la fuite. Des centaines d'enfants (...) se sont enfuis, comme le sous-délégué du Ministère l'a expliqué en 1917, parce qu'ils subissaient de "fréquentes punitions" »*

Le rapport de la CRPA (1996:399) abondait dans le même sens. Ses auteurs ont rapporté que des centaines d'enfants se sont sauvés parce que la discipline reposait essentiellement sur la fréquence des châtiments. Le rapport nous apprend qu'« il arrivait donc fréquemment qu'on batte les enfants à coups de fouet et de bâton, qu'on leur administre des coups de poing, qu'on les enchaîne, qu'on les ligote avant de les enfermer dans un placard, une cave ou un cabinet de toilette, et qu'on leur rase la tête complètement ou presque » (CRPA, 1996: 400). Comme nous l'avons déjà mentionné, les inspecteurs de l'école ou les agents des Indiens signalaient parfois ces situations au MAINC, mais les résultats sont inconnus (CRPA, 1996:400).

Le directeur et le personnel de l'école, ainsi que les agents des Indiens ou le chef d'une bande, étaient responsables de trouver les fugueurs, comme le prévoyait la *Loi sur les Indiens* en 1920. En 1933, les agents de la GRC ont été ajoutés à la liste. En 1952, une lettre circulaire de l'assistant du surintendant de l'éducation adressée aux directeurs des écoles précisait qu'ils étaient les premiers responsables de retrouver les élèves qui s'étaient enfuis de l'école ou qui n'étaient pas revenus de la maison. S'ils en étaient incapables, ils devaient appeler l'agent des Indiens, qui pouvait alors décider d'avoir recours à la GRC<sup>12</sup> (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 13). En 1971, le MAINC a élaboré une

<sup>12</sup> En 1903, un télégramme du ministère des Travaux publics aux agents des Indiens précisait que le directeur doit fournir l'information (...) aux policiers pour qu'ils ramènent les fugueurs (Annexe III, Information d'ordre général, No 13).

politique sur les fugues pour réduire les blessures et les accidents mortels (Milloy, 1999: 287). Certains fugueurs recevaient le soutien de leurs parents, et la forme de résistance la plus courante était de cacher les enfants ou de refuser de les ramener à temps (Grant, 1996:209).

Selon des récits historiques, la GRC (anciennement la Police à cheval du Nord-Ouest (P.C.N.-O.) interceptait les enfants. Des récits anecdotiques en font état. Par exemple, en 1891, Milloy rapporte que Dewdney, Surintendant général des affaires indiennes, menaçait d'[TRADUCTION] « autoriser le recours à la police pour garder les visiteurs hors des environs » du pensionnat indien de Qu'Appelle (Saskatchewan) si le directeur de l'école lui-même ne pouvait s'occuper du problème (1999:30). Miller rapporte aussi comment, au début du XX<sup>e</sup> siècle, [TRADUCTION] « le missionnaire principal de Norway House, au nord du Manitoba, a dû parcourir 320 km en janvier, accompagné d'un agent de la Police montée, pour retrouver ceux qui n'étaient pas revenus » (Milloy, 1999:365). Il cite un autre exemple, en 1922, où [TRADUCTION] « l'agent, le directeur et deux gendarmes de la GRC avaient tenu une audience publique pour entendre les plaintes de la communauté » parce que les parents refusaient d'envoyer leurs enfants à une école où une fillette était décédée et où les enfants étaient maltraités (1999: 123). Selon une autre affaire, survenue en 1919, [TRADUCTION] « des rapports transmis à un agent local et à un gendarme de police décrivaient le cas de George Baptiste, qui s'était enfui de l'école anglicane Old Sun's » en raison d'abus physiques (1999:146).

Les « problèmes liés au personnel » constituent le deuxième type de problème. Sous le régime des pensionnats indiens, le personnel n'était pas toujours qualifié pour enseigner ni formé pour le faire, et il était mal préparé pour ce travail (Miller, 1996:318). Les enseignants disponibles n'étaient pas toujours disposés à passer toute l'année scolaire dans des endroits éloignés ou à demeurer dans le bâtiment ou dans son enceinte. De nombreuses écoles manquaient aussi de personnel; les employés travaillaient de longues heures chaque jour, ce qui augmentait leur niveau de fatigue et leur faisait perdre patience avec les enfants. Il convient de noter que cette recherche a en outre révélé que des enseignants très compétents et dévoués travaillaient aussi dans ces écoles.

La question salariale était toujours problématique, vu que les subventions du gouvernement fédéral étaient déjà insuffisantes pour l'entretien de l'établissement. Cependant, les écoles catholiques étaient gérées différemment, les sœurs, les prêtres et les frères ayant fait vœu de pauvreté (ce qui signifie que leur salaire était versé à l'ordre) et de chasteté (ils n'avaient pas de famille à faire vivre). Dans certaines écoles industrielles ou ailleurs, les enfants travaillaient pour l'école afin d'en augmenter les revenus.

Le troisième problème majeur se situe au niveau des abus culturels, spirituels, psychologiques et sexuels infligés aux enfants (Grant, 1996) pendant les 150 années d'existence des pensionnats indiens. Les comptes rendus historiques officiels qui sont affichés sur le site Web du gouvernement fédéral canadien ne font pas mention d'« abus » avant 1989.

Des enfants ont été victimes d'abus, d'autres en ont entendu parler, mais ces actes ont rarement été dénoncés. Pareille situation découle d'une certaine forme de négligence, de la part du personnel de l'école, mais aussi des personnes responsables de ces enfants.

[TRADUCTION] « Ce n'était pas uniquement le personnel de l'école qui, trop souvent, échouait dans ses obligations parentales. Des personnes de l'extérieur, les hommes et les femmes aux bureaux centraux de l'église et le personnel du Ministère, toutes étaient responsables des soins et de l'éducation des enfants, et par le fait même, ont elles aussi joué un rôle capital dans les actes de négligence et les abus qui ont été commis. » (Milloy, 1999: 129).

L'une des publications du Glenbow Museum nous apprend ceci :

[TRADUCTION] « Les abus physiques et sexuels infligés par des membres du personnel et par des élèves étaient répandus. Les enfants étaient sans défense. Ils ont appris les comportements propres à l'établissement – comment intimider les plus jeunes et les plus faibles. Ils ont appris à se traiter les uns les autres avec mépris et violence » (Glenbow Museum, 2001:76).

Les abus ont eu diverses répercussions, par exemple, la recherche de soutien ou d'aide auprès d'autres élèves de l'école. Le récit d'anciens pensionnaires fait état d'une relation de protection entre les enfants, un fait peu souvent mentionné par les spécialistes. Certains ont parlé de protecteurs, des élèves plus grands et plus vieux qu'eux (Mitchell, 2000:97; Sandy, 2000:128) qui les aidaient face aux pratiques d'intimidation et aux abus que leur faisaient subir des élèves autochtones plus âgés (Phillips, 1993: 22). D'autres ont tiré profit de ce que le système offrait pour survivre. Ray (2005:239) cite ces propos d'un ancien élève :

[TRADUCTION] « L'homosexualité prévalait à l'école. J'ai appris comment utiliser ma sexualité à mon avantage, comme l'ont fait de nombreux autres élèves. Les faveurs sexuelles me rapportaient une protection, des bonbons (une denrée rare à l'école) et même de l'argent pour acheter de l'alcool. »

Il semble que le système ait fonctionné de manière à empêcher les gens de l'extérieur de l'école et certaines personnes à l'intérieur même du système, de savoir ce qui se passait. Selon Milloy (1999:297), rien ne transpirait des abus sexuels, par exemple :

[TRADUCTION] « (...) les élèves étaient trop réticents à briser le silence, et il semble maintenant probable que le personnel de l'école n'en savait rien, et s'ils étaient au courant, la moralité de l'époque leur dictait à eux aussi de garder le silence (...) Le personnel du MAINC ne se souvient pas d'avoir entendu des histoires ou lu des rapports de cette nature. »

La question qui vient alors à l'esprit est la suivante : à qui les enfants pouvaient-ils signaler les abus dont ils étaient victimes si les autorités responsables faisaient elles-mêmes partie du problème? Selon Milloy (1999:46), à personne :

[TRADUCTION] « Qui donc pouvait défendre les enfants si, dans un « milieu civilisé; » le « fardeau que devaient porter les enseignants » et d'autres membres du personnel engendrait une culture de la violence? Manifestement, personne n'était prêt à protéger l'Indien qu'était l'enfant. »

Miller (1996:336) a aussi répondu à la même question.

*[TRADUCTION] « Ils n'avaient que très peu de moyens de faire appel aux autorités pour mettre fin aux abus [...] À qui signaler une exploitation sexuelle si la personne responsable est un membre adulte du personnel? [...] il était impensable de se plaindre d'un missionnaire à un autre missionnaire [...] les missionnaires, ces personnes saintes. [...] Il était extrêmement difficile de mettre les parents au courant [...] par courrier [...] les lettres étaient censurées. »*

Comme nous pouvons le constater, selon ces auteurs, la police ne paraissait d'aucune aide. Quel rôle les documents recensés font-ils jouer à la police face aux abus commis dans les écoles? Les comptes rendus sont peu nombreux. Comme il a déjà été mentionné, la GRC a aidé à la recherche des fugueurs (Miller, 1996: 13) et le recours à ses services était utilisé pour menacer les parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école (Miller, 1996: 289) ou les élèves qui ne voulaient pas y retourner (Miller, 1996: 365). Cependant, comme Milloy l'a signalé (1999:146), il semble que la GRC a finalement été saisie de certains cas d'abus. Il rapporte un cas précis, datant de 1924, où une jeune fille aurait été la victime d'un prêtre.

*[TRADUCTION] « Le commissaire de la GRC a transmis à Scott (surintendant général délégué) un « rapport de crime » selon lequel l'une des jeunes filles aurait reçu des « propositions indécentes » du père Poulette. [...] Scott ne s'est pas laissé émouvoir. »*

La GRC n'est pas intervenue, comme nous le verrons dans la prochaine section. Dans notre analyse des enquêtes menées à cette époque, il faut nous demander combien d'allégations étaient connues de la police, et combien d'enquêtes auraient pu être faites?

Les traumatismes intergénérationnels ont été l'une des principales répercussions du régime. Ce fait est illustré dans le texte préparé par Igloliorte (2009) pour l'exposition consacrée à l'expérience des Inuits dans les pensionnats indiens, présentée à Ottawa de janvier à septembre 2009. Les critiques du régime expliquent que dans de nombreux cas, plusieurs générations d'une même famille ont vécu les mêmes expériences, et avec les mêmes conséquences. Ce qu'ils savent du système, ces gens l'ont appris de l'intérieur (Ross, 2008). La surreprésentation des autochtones dans les établissements correctionnels canadiens fédéraux et provinciaux est une deuxième répercussion. En Saskatchewan seulement, en 1978, 61 % de tous les prisonniers ont admis être d'origine autochtone (McCaskill, 1983:288). Des chiffres plus récents indiquent que les autochtones représentent une importante proportion de toutes les admissions, tous types de services correctionnels confondus. En 2006, si les autochtones représentaient 2,6 % de la population canadienne adulte, ils représentaient 18 % de tous les détenus fédéraux (Brozowski, et coll., 2006). La Commission du droit du Canada (2000:69) a indiqué que le nombre important d'autochtones dans les établissements correctionnels « confirme bien comment les mauvaises expériences de l'enfance peuvent se manifester au-delà de l'individu ».

## Témoignages d'anciens élèves

Certains documents, qu'il s'agisse d'archives historiques ou de témoignages personnels d'anciens élèves, portent à croire que la GRC a joué un rôle auprès des pensionnats indiens, parce que la police représentait l'autorité au même titre que les médecins, les communautés religieuses et les avocats. C'est là un élément essentiel pour mieux comprendre une problématique qui s'étend sur une très longue période.

Selon un rapport de l'Assemblée des Premières nations (1994:16), une modification apportée à la *Loi sur les Indiens* a fait en sorte que [TRADUCTION] « les enfants pouvaient être, et ont été, enlevés de force à leur famille par diverses autorités (prêtres, ministres, agents des Indiens et agents de la GRC) et placés dans des pensionnats indiens ». Nombre de témoignages, comme nous l'avons déjà mentionné, appuient cet énoncé.

Un autre témoignage relate l'expérience de grands-parents autour des années 1890 [TRADUCTION] « un jour, les prêtres sont venus au village avec les policiers. Ils sont venus pour prendre les enfants et les conduire à l'école » (Campbell, 1993:19). Un autre témoin se rappelle : [TRADUCTION] « Les agents des Indiens marchaient aux côtés des religieux et préparaient une liste de rassemblement. Des commis de ferme à la silhouette imposante, aidés d'agents de la GRC, ont entassé les enfants dans des camions au plancher de bois (en 1896) ou dans des trains, comme du bétail » (Fournier, Crey, 2004: 56). Une version différente mentionne [TRADUCTION] « des enfants qui étaient attirés dans des bateaux et des avions à l'insu des parents, et qui, parfois, disparaissaient à jamais. Des agents de la GRC en uniforme arrachaient les enfants des bras de leur mère. De nombreux survivants ont décrit les camions à bétail et les wagons où ils étaient tassés chaque automne. Des coups à la porte la nuit, la maison envahie par des étrangers à la recherche d'enfants en fugue, tout cela évoque la guerre » (Claes, Clifton, 2000: 39).

Des livres ou des histoires ont décrit les abus qu'ont subis les pensionnaires. Ces enfants ne voulaient pas retourner à l'école après les vacances, ou se sauvaient. Certaines histoires remontent au XIXe siècle. Il y est question parfois des fugueurs qui [TRADUCTION] « étaient habituellement ramenés, quelques-uns menottés, par la police » (Funk, 1993:79). En Saskatchewan, où une fille de 11 ans s'était enfuie : [TRADUCTION] « Une fois retrouvée, elle a été escortée à l'école par la GRC, menottée, par train... La GRC ramenait fréquemment des enfants qui s'étaient enfuis. » (Deiter, 1999:74)

La menace d'une intervention policière était courante pour forcer le retour des enfants. [TRADUCTION] « C'était la police qui ramenait les fugitifs à l'école, après quoi la menace d'une intervention de la police empêchait le pauvre père de tenter de savoir ce qui était arrivé à son fils » (Funk, 1993: 88). Certains témoignages parlent de la façon dont la GRC a fait usage de la force. [TRADUCTION] « Ils encerclaient les réserves pour empêcher les enfants de se sauver, et allaient de porte à porte pour prendre les enfants, faisant fi des protestations des parents et des enfants eux-mêmes. Les enfants étaient enfermés dans des postes de police locaux ou des enclos à bestiaux jusqu'à ce que le rassemblement soit terminé, puis on les conduisait à l'école en train » (Bennett, et coll., 2005:16). Le récit de [TRADUCTION] « Nancy Marble, qui se souvient encore du père Mackey qui faisait venir la GRC à la réserve pour forcer son frère et elle-même à retourner à l'école » (Knockwood, Thomas, 2001:117) s'ajoute à la liste. Dans son témoignage écrit, un élève de Nouvelle-Écosse raconte qu'il s'est enfui et qu'il [TRADUCTION] « a été découvert par la Police montée et ramené à l'école » (Knockwood, Thomas, 2001:123).

D'autres témoignages parlent d'enfants qui s'habituèrent aux règles de l'école, chose qui n'était pas toujours facile à faire, qui s'enfuyaient et qui retournaient à l'école de leur propre volonté, parfois accompagnés d'un policier (Kirkness, 1994:34).

### **Aperçu du régime des pensionnats indiens**

Ces témoignages mettent en lumière trois principaux acteurs qui ont joué des rôles complémentaires dans le contrôle des enfants autochtones et de leurs parents durant l'épisode des pensionnats indiens. Les agents des Indiens assumèrent l'entière responsabilité de la détention des autochtones, conformément à la *Loi sur les Indiens*; l'église préconisait un système axé sur la foi par l'instruction (par la fréquentation de l'école); la police, enfin, appliquait le règlement auprès de ceux qui contrevenaient à la loi, pour s'assurer que les enfants fréquentent l'école.

*La Loi sur les Indiens* constituait non seulement le fondement juridique de tout le système, mais également le moyen de forcer les enfants à aller à l'école. Les agents de surveillance, qu'il s'agisse d'agents des Indiens, de gendarmes ou de toute autre personne désignée, étaient nommés en vertu de la loi pour exécuter les dispositions relatives aux pensionnats.

La recherche met au jour l'image que projetait la GRC, perçue par ceux qui la décrivent comme un outil de mainmise sur les autochtones, même les enfants. La police aidait les agents des Indiens à conduire les enfants à l'école, parfois de force. La discipline, par contre, était strictement une affaire interne qui n'était pas associée à la police. La GRC n'a jamais participé aux rares enquêtes menées par le ministère des Affaires indiennes. En ce qui concerne les fugueurs et les enfants qui refusaient de retourner à l'école, il incombait au directeur de l'établissement de les retrouver. Divers témoignages et études ont révélé que dans certains cas, la GRC est intervenue après avoir reçu une demande en ce sens.

Cependant, bon nombre de ces témoignages n'indiquent pas de date ni de période précise, et très peu comportent des détails sur la nature exacte du travail des policiers. Aucun non plus ne permet de savoir si les enfants des pensionnats indiens parlaient aux agents de police, s'ils se plaignaient de leur sort ou même s'ils se rendaient au poste de police pour porter des accusations contre leurs agresseurs. La documentation passe également sous silence les dernières décennies du régime. Cela illustre non seulement la complexité du rôle joué par la GRC, mais aussi la difficulté à expliquer ses gestes passés dans une si vaste perspective. Un examen des dossiers d'enquête de la GRC devrait aider, plus loin dans le rapport, à confirmer ou à infirmer ces déclarations et à jeter un regard nouveau sur le témoignage des anciens élèves.

*La Loi sur les Indiens* est toujours en vigueur en 2011. C'est un document essentiellement administratif qui porte sur diverses bandes indiennes (Soonias, 1978:4). Elle définit toujours qui peut obtenir le statut d'Indien inscrit et traite de questions comme les réserves, les terres, les biens, l'élection des chefs et des membres des conseils de bande, l'argent des traités, etc. Les articles 114 à 122 (*voir l'Annexe V, La Loi sur les Indiens*) portent sur les écoles. Selon l'article 115, le ministre responsable du Ministère peut pourvoir à des normes de discipline, assurer le transport des enfants et veiller à leur soutien, leur entretien et leur éducation. L'article 116 prévoit que la fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants qui ont atteint l'âge de sept ans. L'article 119 définit le pouvoir de l'agent de surveillance (auparavant « agent de discipline »), et l'article 122 établit qui peut occuper ce poste. Les agents de la GRC peuvent agir à titre d'agent de surveillance et faire exécuter la *Loi sur les Indiens* partout au pays, puisqu'il s'agit d'une loi fédérale.

## ÉVÉNEMENTS ET DATES

<b>1763</b>	Après la conquête britannique, la Proclamation royale établit un système de gouvernement et définit les politiques applicables aux Indiens : <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les terres non cédées sont réservées aux Indiens;</li> <li>• les Indiens peuvent céder une terre à la Couronne seulement lors de réunions publiques où se trouvent assemblés un nombre suffisant de représentants de la Couronne et d'Indiens (Hart, 2003:20).</li> </ul>
<b>1871</b>	Les deux premiers des onze traités numérotés sont signés entre les peuples autochtones et la Couronne au nom du Canada (Groupe d'étude de la politique des revendications globales, 1985:3).
<b>1876</b>	<i>L'Acte des Sauvages</i> est adopté et promulgué. Cette Loi fédérale regroupe des éléments de diverses lois fédérales et coloniales existantes. Elle centralise et codifie toutes les lois précédentes. Elle donne au Surintendant Général des affaires des Sauvages les pouvoirs exclusifs sur les Indiens et accorde à ses représentants l'autorité de superviser la plupart des facettes de leur vie. La loi est un document administratif visant à administrer les bandes indiennes dans l'ensemble du Canada. Elle n'accorde pas expressément de droits aux Indiens, mais elle peut leur en enlever (Soonias, 1978:4). Elle fait des autochtones les pupilles du gouvernement fédéral (Cummins, Steckley, 2003: 11). La loi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• détermine qui est un Indien;</li> <li>• interdit aux Indiens de quitter leur réserve sans un laissez-passer de l'agent des Indiens (destination, raison et durée du départ exigées);</li> <li>• leur interdit d'acheter ou de vendre du bétail, ou tout bien personnel, sans l'autorisation écrite de l'agent;</li> <li>• interdit la possession ou la consommation d'alcool;</li> <li>• interdit les cérémonies religieuses, comme la Danse du Soleil et le potlatch, et, plus tard, tout type de danse;</li> <li>• leur interdit de se montrer avec des vêtements autochtones et d'exécuter des danses traditionnelles à des stampedes et à des foires;</li> <li>• tous les non-Indiens doivent obtenir la permission de l'agent des Indiens pour entrer dans une réserve (Dickason, 2002:293, 308; Dyck, 1991:83).</li> </ul>
<b>1876</b>	Rapport de Nicholas Davin – Un programme de création d'écoles industrielles et de pensionnats gérés par l'Église (Miller, 1996: 53).
<b>1889</b>	Création du ministère des Affaires des Sauvages (Fournier, Crey, 2004: 54).
<b>1890</b>	Les agents des Indiens deviennent juges de paix dans l'exécution des dispositions antivagabondage du <i>Code criminel</i> (Dickason, 2002:308).
<b>1894</b>	La fréquentation scolaire devient obligatoire, la règle devant toutefois entrer en vigueur en 1895 (Dickason, 2002:316). Au milieu des années 1890, les pensionnats acceptent uniquement les Indiens inscrits.
<b>1899</b>	Une modification apportée à <i>l'Acte relatif aux Sauvages</i> donne aux agents des Indiens le pouvoir de retirer de sa maison tout enfant d'âge scolaire pour l'envoyer au pensionnat (Furniss, 1995: 28).
<b>1906</b>	La loi est modifiée. Les allocations pour les enfants qui fréquentent l'école sont gérées à la guise d'Ottawa. De tels changements donnent potentiellement aux agents des Indiens un outil de pression face aux récalcitrants : s'ils n'envoient pas volontairement leurs enfants à l'école, ils perdront leurs allocations (Miller, 1996:169).
<b>1920</b>	La <i>Loi sur les Indiens</i> rend la fréquentation scolaire obligatoire pour les enfants âgés de sept à quinze ans, et autorise des personnes désignées à conduire les enfants à l'école (Commission du droit du Canada, 2000: 56-57; Miller, 1996: 169).  Dans les années 1920, les pensionnats et les écoles industrielles étaient pratiquement impossibles à distinguer. Un seul mot servait à les distinguer : pensionnats (Bennett, et coll., 2005:15).

<b>1931</b>	Le régime des pensionnats connaît son apogée (Commission du droit du Canada). Il y avait 80 écoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle-Écosse : 1</li> <li>• Ontario : 13</li> <li>• Manitoba : 10</li> <li>• Saskatchewan : 14</li> <li>• Alberta : 20</li> <li>• Colombie Britannique : 16</li> <li>• Territoires du Nord-Ouest : 4</li> <li>• Yukon : 2</li> </ul>
<b>1933</b>	Les agents de la GRC sont nommés agents de surveillance en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> (Miller, 1996; 170; Claes, Clifton, 2000).
<b>1941</b>	En raison des restrictions liées à la guerre, Ottawa ordonne aux écoles de ne pas faire appel à la GRC pour retrouver les fugueurs et les enfants absents, parce qu'elle facturait le Ministère pour ses services. La question des frais avait déjà été évoquée en 1925; le coût des services de la police était alors de 23 \$ (Annexe III, Information d'ordre général, Nos 10 et 11).
<b>1945</b>	La Loi sur les allocations familiales exige que les enfants d'âge scolaire (moins de 16 ans) fréquentent l'école si les parents souhaitent recevoir la nouvelle « prime aux naissances », ce qui constitue un niveau impressionnant et nouveau de pouvoir (Barman et coll., 1986:145). Le refus des parents d'inscrire un enfant ou de retourner l'élève (...) entraîne l'annulation immédiate de l'allocation (Miller, 1996:170).
<b>1948</b>	Un système d'externats est créé et les enfants indiens sont transférés à des écoles de compétence provinciale et fédérale, et à des unités scolaires administratives provinciales (RCAP: 375). Cependant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les pensionnats indiens sont maintenus en raison de l'isolement;</li> <li>• les externats permettent aux élèves de retourner à la maison;</li> <li>• des résidences sont conçues pour les enfants de communautés éloignées;</li> <li>• des pensions de famille sont établies dans des maisons privées.</li> </ul> Tous sont des lieux d'abus potentiels.
<b>1960</b>	Il y a 60 pensionnats, fréquentés par environ 10 000 élèves (Watson, 1994:18).
<b>1969</b>	Le gouvernement fédéral met fin aux partenariats avec les églises, ce qui signifie la sécularisation de l'éducation.
<b>1979</b>	Douze écoles sont toujours ouvertes, fréquentées par 1 899 élèves.
<b>1980's</b>	Des élèves des pensionnats commencent à dénoncer les abus sexuels et les autres formes de mauvais traitements subis (Assemblée des Premières nations, 1994).
<b>1986</b>	Le dernier pensionnat ferme ses portes en Colombie-Britannique (Assemblée des Premières nations, 1994:17, RCAP: 381).
<b>1993</b>	Sept écoles sont toujours ouvertes.
<b>1996</b>	La dernière école fédérale ferme ses portes en Saskatchewan.

## LA CONTEXTUALISATION DU RÔLE DE LA POLICE

La question du rôle de la police est complexe, puisqu'elle englobe plus de 120 ans de pratiques policières. Pour expliquer et comprendre le rôle de la GRC, nous nous reporterons à la manière dont les historiens décrivent son rôle et ses activités à différentes périodes de son histoire, ainsi que dans les archives. Nous examinerons ensuite la documentation disponible (témoignages d'anciens élèves, études d'experts) pour en dégager les perceptions. Enfin, nous jetterons un coup d'œil sur des activités et des pratiques plus récentes, comme les enquêtes criminelles.

### Perspective historique

En général, le rôle de la GRC peut être divisé entre l'exécution de la loi et la présence sociale;<sup>13</sup> cette dernière est souvent confirmée par des photographies (Horrall, 1973). Ces deux aspects doivent être décrits avec circonspection, puisqu'ils peuvent avoir différents sens selon la période de l'histoire, du point de vue de l'exécution de la loi au Canada aussi bien que de la transformation nécessaire qu'ont subies les politiques de la GRC relativement à ses nombreuses activités.

La Police à cheval du Nord-Ouest (P.C.N.-O.) a été créée en 1873, à l'époque de la colonisation de l'Ouest. Pour Beahen et Horrall (1998:15), le maintien de l'ordre et l'éradication du crime étaient ses principales responsabilités. L'objectif immédiat était de mettre fin au trafic de l'alcool, de gagner le respect et la confiance des autochtones, et d'effectuer toutes les tâches d'un service de police (GRC, 1998). Cependant, la P.C.N.-O. assumait une multitude d'autres tâches et responsabilités, dont les services à la frontière des États-Unis, l'aide médicale à la population, la livraison du courrier, la surveillance des colons venus d'Europe et le maintien de la paix entre les tribus indiennes. La GRC a également assisté à la conclusion de traités avec les autochtones, dont le traité no 8, signé en 1899.

Les manuels d'histoire suivent l'évolution de l'institution, qui devient en 1904 la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, puis en 1920 la Gendarmerie royale du Canada (GRC, 1998; Ross, May, 1988; Kelly, Kelly, 1973). Ils décrivent aussi des événements importants comme la Marche vers l'Ouest (Sealey, 1980), l'épopée du Klondike, au Yukon, (Sealey, 1980; Dobrowolsky, 1995), les relations avec les autochtones du Nord (développements, tâches, détachements) (Sealey, 1980; Andra-Warner, 2004; Beahen, Horrall, 1998; Aime, 2004), les ententes conclues avec différentes provinces (en 1928 avec la Saskatchewan, en 1929 avec l'Alberta, le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard), la grève de Winnipeg et les activités du mouvement syndical canadien (Kelly, 1996). Ils contiennent des détails sur les activités quotidiennes : contrôle des véhicules en excès de vitesse, soins aux victimes d'accidents, conseils aux personnes en difficulté, recherche d'enfants perdus (Kelly, 1996; Sealey, 1980), diverses accusations (attentats à la pudeur, grossière indécence, infractions juvéniles) (Trainer, 1975) et allégations d'activités illégales (Brown, Brown, 1978). Dans le livre qu'il a consacré à une aventure vécue dans le Nord sur un bateau de la GRC, la goélette de police « St. Roch », un agent de la GRC raconte qu'en 1928 il est allé chercher des enfants dans une école anglicane pour les ramener à leur famille, dans l'Est (Larsen, 1969:17). Étant donné que seulement deux manuels mettant en présence la police et les pensionnats indiens, nous pouvons supposer que les auteurs n'ont pas abordé la question ou qu'ils n'y ont pas accordé une grande importance.

<sup>13</sup> Une photographie trouvée dans les archives des Oblats de Marie Immaculée (OMI) montre le président de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada qui vient d'être nommé chef honoraire en 1951 (le 11 novembre). Deux agents de la GRC étaient présents.

Les rapports annuels de la GRC, qui s'échelonnent de 1870 à 1992, décrivent l'évolution de l'organisme et donnent un aperçu des activités en suspens ou des enquêtes majeures pour chaque exercice. À l'exception d'un ou deux rapports annuels datant de la fin du XIXe siècle, aucun ne mentionne les pensionnats ni rien qui s'y rapporte. Cependant, dans le Rapport du commissaire de la Police à cheval du Nord-Ouest de 1889, le commissaire écrit que [TRADUCTION] « le détachement à l'école industrielle (...) a empêché des Indiens de camper près de l'école et d'en retirer leurs enfants » (1889:26).

## La GRC et les communautés autochtones

Les acteurs sociaux actifs dans les « communautés indiennes » étaient des organismes gouvernementaux représentés par le ministère des Affaires indiennes (l'agent des Indiens et le Commissaire des Indiens), le clergé dans les églises et les écoles, les inspecteurs de l'éducation, la GRC et le système médical (médecins, dentistes, optométristes et infirmières). Il convient de noter toutefois que la GRC était le seul organisme d'importance dont les membres étaient présents partout au pays, y compris dans les réserves, et qui était habilité à faire respecter les lois et les règlements. Elle offrait des services de police à tous les Indiens des réserves (en Ontario et au Québec notamment, aux Inuits des Territoires du Nord-Ouest et à la plupart des établissements indiens et métis hors-réserves (Head, 1989:7-8). Dans les années 1970, la GRC s'est retirée des réserves de l'Ontario et du Québec. Elle y offrait ses services en prolongement des obligations contractuels des services provinciaux dans les secteurs relevant par contrat de la GRC, ce qui soustrayait de son autorité les autochtones qui habitaient dans des secteurs relevant d'autres services policiers.

Pendant longtemps, et surtout après que les Blancs ont commencé à exploiter les ressources naturelles du Nord, la GRC comptait parmi les seuls représentants du gouvernement dans cette région; la seule autre présence visible était celle des missionnaires. Il semblerait que la venue de la GRC ait été souhaitée dès 1877, comme le montre une lettre dans laquelle le lieutenant-gouverneur Laird demande à la P.C.N.-O. que des agents interviennent dans les affaires indiennes (en l'occurrence, qu'ils s'occupent de verser les allocations aux Indiens) (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 3). Dans les années 1920, des détachements ont été établis en Arctique pour en assurer la souveraineté. Au même moment, en 1921, la GRC accompagnait la Commission des traités des T.N.-O. pour le traité No 11, ce dont fait mention l'auteur du rapport de la Commission d'étude des traités (Fumoleau, 2007: 252-55). Dans le Nord, elle s'acquittait de nombreuses tâches pour le gouvernement fédéral et territorial<sup>14</sup> (pour obtenir la liste complète, veuillez consulter l'Annexe VI, La GRC dans le Nord) :

- registraires de l'état civil des T.N.-O.;
- émetteurs des cartes et des plaques d'identité des Esquimaux et recensement de la population esquimaude;
- administrateurs des allocations familiales versées aux Esquimaux;
- aide aux Esquimaux et aux Blancs démunis;
- entretien et installation d'équipement de sauvetage le long des cours d'eau dans les T.N.-O.;

<sup>14</sup> On s'attendait aussi à ce que la GRC mène des enquêtes concernant les futurs enseignants (voir l'Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 4)

- garde du matériel de lutte contre les incendies aux divers établissements et lutte contre les incendies dans les établissements et les forêts;
- sous-registres miniers;
- juges de paix
- commissaires aux serments dans les T.N.-O. et pour les T.N.-O.;
- notaires publics;
- agents de l'administrateur public – gestion du patrimoine de toutes les personnes décédées intestat.

Comme nous pouvons le constater, les agents de la GRC effectuaient des tâches qui vont bien au-delà de l'exécution de la loi.

La présence policière sous forme de patrouilles annuelles aux T.N.-O. a contribué, selon le père Fumoleau, o.m.i. en mission aux T.N.-O. de 1953 à 1969, à gagner le respect des habitants en leur procurant [TRADUCTION] un « semblant de protection contre les intrus et un sentiment de sécurité dans les moments difficiles » (2007: 47). Les patrouilles permettaient aux agents de rendre compte des conditions de vie générales des populations indiennes (Annexe VIII, Rapports de patrouilles dans les Territoires du Nord-Ouest, 1912-1963, No 2). Des années auparavant, en 1938, une lettre du bureau régional de Dawson à l'administration centrale du ministère des Mines et des Ressources (Direction générale des terres, des parcs et de la forêt), à Ottawa, décrit la GRC comme étant l'organisme le plus apte à représenter les Affaires indiennes dans le Nord, en raison de ses patrouilles et de ses visites dans la région (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 2). C'est donc sans surprise que, des années plus tard, Gibson, un agent des Affaires indiennes, explique dans une lettre adressée en date du 12 avril 1949 à l'agent responsable de la Division<sup>15</sup> G (les T.N.-O.) que, la GRC étant à son avis le seul organisme autonome à travailler efficacement dans cette région, il souhaitait qu'elle continue de s'occuper des tâches locales, comme l'enregistrement des statistiques de l'état civil, le versement des allocations familiales, l'aide donnée aux indigents, etc. (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 5).

Dans une anthologie de témoignages sur le travail d'éducation dans les Territoires du Nord-Ouest (de 1860 à 1984), les auteurs rendent principalement compte, des tâches des agents de la GRC et de leurs relations avec les travailleurs du Nord. S'il faut en croire ces récits, les activités principales de la GRC n'avaient donc pas de lien avec le régime des pensionnats (Macpherson, 1991).

La GRC intervenait également dans de nombreuses activités axées sur le contrôle social des autochtones. Par exemple, de 1873 à 1900, elle a contribué à mettre en place le système de laissez-passer et à faire appliquer l'interdiction de consommer de l'alcool ou d'exécuter des danses traditionnelles, et ce, à la demande des agents des Indiens. Les Indiens eux-mêmes n'ont pas eu grand-chose à dire à cet égard, rapporte McCaskill (1983:289). Dans les années 1920, des sources rapportent que [TRADUCTION] « la GRC effectuait des descentes et confisquait l'attirail des Indiens... » (Dickason, 2002:30). Pour éviter ce contrôle, [TRADUCTION] « les communautés indiennes devaient s'adonner au potlatch dans des endroits isolés, hors de la portée de la GRC. À plus d'une reprise, des anciens ont été arrêtés, voire incarcérés, pour avoir pris part à un potlatch », concluent Mathias et Yabsley (1987:38). La GRC avait le pouvoir de déclarer l'état d'indigence des Indiens et faisait usage de ce pouvoir, selon les récits recueillis par

<sup>15</sup> Le terme « Division » désigne une province ou un territoire.

Milloy pour les années 1950 (1999:242; Miller, 1996). Des agents assistaient à la prise de radiographies, ce qui créait parfois un sentiment de frayeur. [TRADUCTION] « Je me souviens d'avoir eu peur de la GRC, parce qu'à cette époque, les rayons X étaient obligatoires. La police rassemblait les gens pour les rayons X, mais les petits enfants que nous étions se cachaient » (Fontaine, 1993: 56).

## La GRC et le régime des pensionnats

Le ministère des Affaires indiennes, créé en 1889, avait la responsabilité de transformer la culture des Indiens, pour citer Beahen et Horrall (1998), afin qu'ils adoptent les valeurs des Blancs. La *Loi sur les Indiens* de 1876 a été conçue pour atteindre cet objectif. En isolant un segment de la société, largement en fonction de la race (Henderson, 1996), cette loi définissait qui pouvait être légalement considéré comme un Indien (Furniss, 1995:23), restreignait la libre circulation des Indiens à l'extérieur des réserves, interdisait la Danse du Soleil et le potlatch et, à une certaine époque, rendait la fréquentation scolaire obligatoire (Miller, 1996). Pour Graybill (2007:54) la P.C.N.-O. a joué un rôle crucial dans les efforts directs déployés par Ottawa pour assimiler les autochtones en les incitant à s'installer dans les réserves.

La *Loi sur les Indiens* était exécutée par les agents des Indiens<sup>16</sup> qui, à titre de fonctionnaires du gouvernement, étaient les représentants locaux du ministère des Affaires indiennes. Ils étaient légalement tenus d'intervenir dans toutes les transactions économiques et politiques dans les réserves.<sup>17</sup> [TRADUCTION] « Ils exerçaient un contrôle inouï sur les affaires courantes et les aspirations à long terme des individus et des familles » (Dyck, 1991:88). Les agents des Indiens devaient être les premiers à être mis au courant des fugues. Il leur était alors demandé de retrouver les élèves avec l'aide des agents de surveillance. Une lettre (1927) du ministère des Affaires indiennes à un directeur d'école (en Alberta) ne laisse planer aucun doute sur la situation. Elle se lit comme suit : « Tous les cas d'absence (...) doivent être signalées [sic] immédiatement au bureau de l'agent \*\*\*. Aucun élève ne doit avoir la permission de s'absenter sans d'abord avoir consulté l'agent des Indiens (\*\*\*) » (Annexe III, Information d'ordre général, No 4). Cependant, une lettre de 1932 du surintendant des Affaires indiennes à un directeur d'école montre bien que la *Loi sur les Indiens* n'était pas nécessairement la meilleure option dont disposaient les directeurs pour encourager les enfants à fréquenter l'école. En fait, le surintendant expliquait que l'absence d'une règle officielle pour ceux qui incitent les enfants à fuguer, de même que tout ce qu'avait pu lui apprendre son expérience personnelle, le portait à croire que « les résultats obtenus à l'aide de la persuasion morale et du tact sont supérieurs à ceux obtenus en exécutant la loi pour veiller à ce que les enfants fréquentent l'école » (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 8). Si les données sont muettes sur la façon dont les agents des Indiens et les agents de surveillance encourageaient les enfants à ne pas quitter l'école, la prochaine section illustrera non pas l'étendue du travail accompli par les agents de la GRC, une tâche presque impossible, mais les gestes qu'ils ont posés pour exécuter la loi à titre d'agents de surveillance.

16 Un formulaire de demande datant de 1945 décrit les nombreuses tâches de l'agent des Indiens (Annexe III, Information d'ordre général, No 5).

17 En 1913, le surintendant général adjoint des Affaires indiennes a émis à l'intention des agents des Indiens une directive générale exigeant qu'ils [TRADUCTION] « contribuent à une gestion efficace des organismes ». Ces directives portent sur de nombreuses questions, comme les domaines de compétence, le commerce avec les Indiens, l'hygiène et l'éducation (Annexe III, Information d'ordre général, No 3).

Les agents de la GRC ont été ajoutés à la liste des agents de surveillance au sens de la *Loi sur les Indiens* en 1933. Cependant, dès 1927, une note adressée au surintendant général adjoint des Affaires indiennes indiquait que les membres de la GRC pouvaient être désignés à ce titre sans qu'il ne soit nécessaire de modifier la Loi, au moyen d'une lettre sur la prise en charge des fugueurs (en vertu du paragraphe 10(2) de la *Loi sur les Indiens*, L.C.1920). Autrement dit, cette lettre conférait le pouvoir de nommer un membre de la GRC ou toute autre personne à titre d'agent de discipline, un pouvoir qui aurait pu s'exercer dès 1920. Étant donné que cela a probablement eu des effets sur les interventions de la GRC liées aux écoles, nous accorderons une attention particulière à l'examen des dossiers plus loin dans le rapport.

En 1938, une lettre de la Direction générale des affaires indiennes du ministère des Mines et des Ressources indiquait que le commandant sous-divisionnaire du détachement de Dawson occupait le poste d'agent des Indiens (à temps partiel) depuis quatre ans, et que la GRC avait reçu la somme de 500 \$ par année pour ce service. La situation a pris fin quand l'agent, qui avait le grade d'inspecteur, a été transféré par la GRC par souci d'économie. La réponse écrite d'un contrôleur d'Ottawa nous éclaire quant à la façon dont la GRC était perçue et au rôle que celle-ci était appelée à jouer (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, Nos 1, 2) :

*[TRADUCTION] « Puisque la surveillance et la réglementation des activités de la population indienne à l'échelle du territoire relèvent principalement de la Gendarmerie royale du Canada, j'estime que le commandant divisionnaire est la personne la plus compétente pour représenter la Direction générale des affaires indiennes au Yukon. Les villages et les campements indiens peuvent être visités par les agents de son détachement ainsi que les agents qui font des patrouilles, et le commandant divisionnaire peut recevoir les rapports. »*

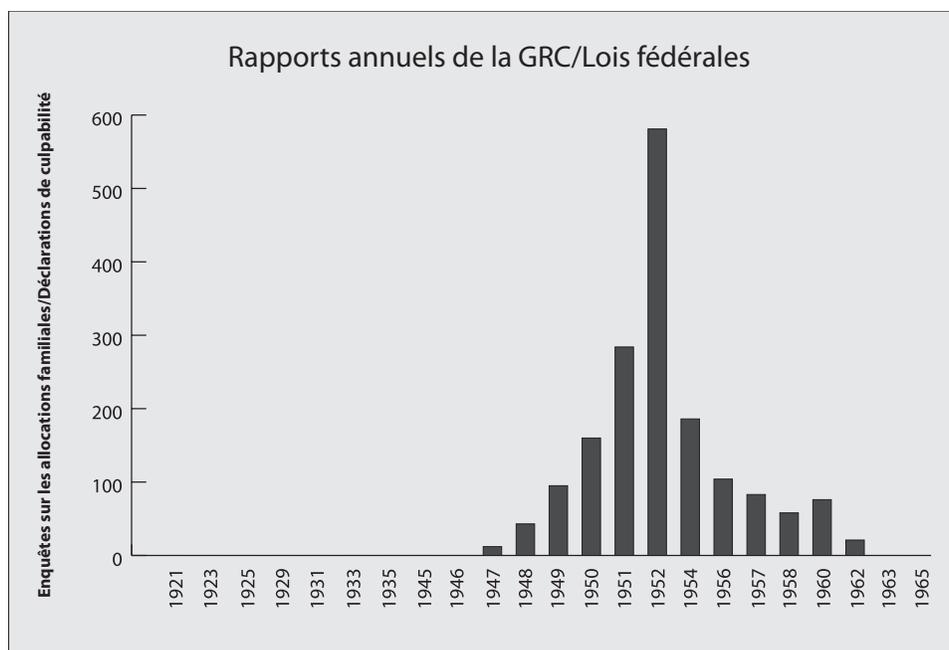
Rien ne permet toutefois de savoir s'il y a eu d'autres cas semblables au pays et s'ils ont été nombreux. Cette situation pourrait nous amener à conclure que l'agent de contrôle pouvait être un agent de police aussi bien que l'agent des Indiens. Ce postulat serait toutefois erroné. Premièrement, le poste d'agent des Indiens a été établi par la *Loi sur les Indiens*, une législation fédérale appliquée par la GRC. Et deuxièmement, ce serait confirmer clairement, et sans preuve, l'idée qui circulait à l'époque que la GRC était un prolongement du service d'intervention<sup>18</sup> du gouvernement.

Selon les historiens, la GRC était responsable d'exécuter les mesures de contrôle prescrites par la *Loi sur les Indiens* : fournir de l'aide et des soins médicaux, et promouvoir le programme d'assimilation. « Dans l'ensemble, il appartenait à la Police montée d'obliger l'Indien à respecter les lois du pays et les règlements du ministère des Affaires indiennes » (Beahen, Horrall, 1998:57). Elle encourageait aussi les autochtones, pour reprendre les mots des historiens, à « oublier leurs fêtes barbares et à permettre à leurs enfants de fréquenter l'école » (Beahen, Horrall, 1998:66).

<sup>18</sup> Pour ajouter à la confusion, en 1933 l'agence indienne était située dans l'édifice de la GRC à Dawson (Dossier 1490-J, archives du Yukon).

La *Loi sur les Indiens* était exécutée par la GRC, comme en font foi les rapports annuels de la GRC (*voir Enquêtes et condamnations en vertu de la Loi sur les Indiens*). De 1921 à 1962 (les données sur les années ultérieures à 1962 sont absentes, étant donné qu'il s'agit de la dernière année où des données ont été recueillies), le nombre d'enquêtes de la GRC et de déclarations de culpabilité au sens de la *Loi sur les Indiens* a connu une augmentation constante; les données ne précisent toutefois pas quels étaient les articles en cause. Cela dit, les rapports du détachement de Cardston (Alberta) montrent que des agents surveillaient les danses dans les réserves, suivaient les Indiens qui avaient établi des campements et guettaient ceux qui vendaient du foin en ville (en 1897), en plus de porter attention aux nombreuses autres activités interdites en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, Nos 14 à 24). D'autres rapports de la GRC nous apprennent, par exemple, qu'en 1939 des agents signifiaient des avis à des parents qui n'envoyaient pas leurs enfants à l'école et recherchaient les fugueurs (Annexe VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, nos 9 à 11). Nous pouvons supposer que ces rapports sont un bon indicateur du rôle de la GRC auprès des communautés autochtones. Les agents de la GRC ont aussi joué un rôle dans l'exécution de la Loi sur les allocations familiales. Comme nous l'avons déjà mentionné, les sommes consenties aux familles pouvaient être réduites de moitié si les enfants n'étaient pas envoyés à l'école. En fait, les rapports annuels de la GRC montrent que celle-ci s'est employée à faire respecter la Loi (*voir : Allocations familiales*), surtout de 1947 à 1962, dont un sommet en 1952. Il est toutefois impossible d'expliquer pourquoi les chiffres pour 1952 sont si élevés.





La présence de la GRC dans les lieux des pensionnats est difficile à déterminer pour la période visée par cette étude. En effet, il n'existe aucune liste qui indique où se trouvaient les détachements de la GRC par rapport aux écoles.<sup>19</sup> En règle générale, les détachements étaient établis là où la présence de la police semblait pouvoir aider à gérer les problèmes sociaux, juridiques ou autres, comme le commerce illicite d'alcool. Les écoles étaient en général construites aux abords des communautés. Cependant, certaines étaient, selon Milloy (1999:45), isolées [TRADUCTION] « des communautés autochtones aussi bien que non autochtones. Le cercle était fermé à tous sauf au visiteur officiel, et même les visites et les inspections se faisaient normalement sur rendez-vous. » Cela aurait pu décourager la police de juridiction de se rendre dans les écoles. Certaines patrouilles du Nord n'ont jamais mentionné de contact avec les enfants. Cependant, des rapports de patrouilles datant de 1939, 1941, 1954, 1956, 1959 et 1963 indiquent que des agents de police transportaient les enfants et les ramenaient à la maison, visitaient les établissements, faisaient des inspections dans les familles qui n'avaient pas envoyé leurs enfants à l'école ainsi que le prévoyait la *Loi sur les Indiens*, et offraient du secours (pour avoir plus de détails, consultez l'Annexe VIII, Rapports de patrouilles dans les Territoires du Nord-Ouest, 1912-1963).

<sup>19</sup> La Figure III donne un aperçu de l'histoire des déploiements de la GRC et des polices de juridiction

**Figure III — Déploiement de la GRC**

Province ou territoire	Établissement ou déploiement	Exécution des lois fédérales (lois)	Contrats provinciaux d'exécution de lois provinciales (lois) 1932 à aujourd'hui	Police provinciale
Manitoba	1874	Depuis 1874	Depuis 1932	Police provinciale du Manitoba, 1871-1932
Saskatchewan	1874	Depuis 1874	De 1905 à 1917; depuis 1928	Police provinciale de la Saskatchewan 1911-1928
Alberta	1874	Depuis 1874	De 1905 à 1917; depuis 1932	Police provinciale de l'Alberta 1912-1932
Colombie-Britannique	1887 (Fort Steele)	Depuis 1918	Depuis 1950	Police provinciale de la Colombie-Britannique 1858-1950
T.N.-O.	1903	Depuis 1903	--	--
Yukon	1895	Depuis 1895	--	--
Ontario	1920	Depuis 1920	--	Police provinciale de l'Ontario 1909-aujourd'hui
Québec	1920	Depuis 1920	--	Police provinciale du Québec (SQ) 1871-aujourd'hui
Nouvelle-Écosse	1920	Depuis 1920	Depuis 1932	Police provinciale de la Nouvelle-Écosse 1930-1932
Nouveau-Brunswick	1920	Depuis 1920	Depuis 1932	Police provinciale du Nouveau-Brunswick 1927-1932
Î.-P.-É.	1920	Depuis 1920	Depuis 1932	Police provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard 1930-1932
Terre-Neuve-et-Labrador	1950	Depuis 1950	Depuis 1950	Force constabulaire royale de Terre-Neuve 1871-aujourd'hui

Garantir l'assiduité des enfants à l'école était l'une des nombreuses responsabilités de la GRC dans le Nord. Étant donné l'étendue des problèmes à régler et des tâches confiées aux agents, nous pouvons supposer que ce n'était pas là une priorité. En 1954, les Oblats de Marie Immaculée (OMI) ont commencé à transporter des garçons et des filles vers leurs écoles à partir des réserves. Le transport se faisait par avion à bord de l'appareil « Arctic Wings » qu'ils avaient acheté en 1947 (Choque, 1987). Cela pourrait expliquer l'absence d'information dans les rapports de police relativement aux enfants et aux pensionnats, puisque les Oblats s'occupaient eux mêmes du recrutement et du transport.

Les activités de la GRC dans les écoles, qu'elles aient été opérationnelles (comme mener des enquêtes) ou sociales (comme prendre part à des rencontres ou à des célébrations<sup>20</sup>), sont relativement absentes des documents historiques, des biographies et des témoignages personnels des élèves. Nous pouvons supposer que c'est parce que la GRC n'a jamais perçu les pensionnats comme une priorité dans ses fonctions et qu'elle n'était pas au courant des problèmes des enfants, considérés comme relevant de la régie interne par les dirigeants religieux des pensionnats et par le ministère des Affaires indiennes. Il semble donc qu'elle intervenait rarement dans les affaires des pensionnats. Le régime des pensionnats était indépendant et fermé; les étrangers, comme la police, n'y avaient pas accès. Selon Dyck (1991:84), [TRADUCTION] « le personnel de ces deux organismes était subordonné à l'autorité de l'agent. »

Ce fait a aussi été relevé par la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (CRPA) (1996), qui n'a vu ni dans le système judiciaire ni dans la police des acteurs de premier plan dans le régime des pensionnats indiens. Très peu de documents font état d'une intervention directe de la GRC, surtout de 1920 à 1996, année de la fermeture de la dernière école en Saskatchewan. La question a malgré tout fait surface dans les travaux de la CRPA.

### **Intérêts de la GRC dans la question des pensionnats indiens**

En cinq ans, la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (CRPA) a documenté la situation des autochtones, tenu des consultations publiques et publié un rapport dont le chapitre 10 met l'accent sur les pensionnats indiens. Cela a donné le coup d'envoi à au moins deux initiatives gouvernementales relatives à la GRC : une étude commandée à la Commission du droit du Canada par le ministère de la Justice et menée par une société de consultants indépendants, ainsi qu'un examen des cas d'abus allégués qui ont été transmis par le ministère des Affaires indiennes.

Pendant la durée des travaux de la CRPA, un message a été envoyé du quartier général de la GRC (QG) (1992-10-26) à toutes les Divisions pour leur demander si elles détenaient des dossiers de plaintes ou d'enquêtes se rapportant aux pensionnats indiens. Toutes les divisions qui avaient compté des pensionnats sur leur territoire ont répondu. Quatre d'entre elles possédaient des dossiers correspondant à l'objet de cette requête : la Division K (Alberta), où une enquête sur des allégations d'abus d'enfants a été menée en 1952 et en 1958; la Division F (Saskatchewan), où il y avait eu deux enquêtes dont l'une avait abouti à une déclaration de culpabilité, et l'autre à un non-lieu; la Division M (Yukon), où une enquête sur des allégations remontait au milieu des années 1950; la Division G (T.N.-O.), où une affaire s'était terminée sur à une déclaration d'innocence, une autre sur une peine d'emprisonnement d'un mois, et la dernière sur un non-lieu, le frère soupçonné étant décédé. Aucune réponse n'a été reçue de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard où il n'y a jamais eu de pensionnat indien.

20 Dans l'une des publications du Glenbow Museum sur l'histoire des Autochtones figure une reproduction d'une toile de R.B. Nevitt (chirurgien affecté auprès de la P.C.N.-O. peu après sa création) qui a peint le camp de la P.C.N.-O. de façon à donner l'impression d'une forte présence policière. La rubrique qui l'accompagne se lit comme suit : [TRADUCTION] « De nombreux Pieds-Noirs estimaient que cette présence visait à intimider leurs dirigeants » (2001:65).

En ce qui concerne les autres divisions, le tableau est plus complexe, mais il n'offre pas plus de précisions. Une recherche dans la documentation montre qu'en général, les cas n'étaient pas consignés par écrit, ce qui s'explique comme suit :

- Jusqu'à tout récemment, ce type de documents était détruit après huit ans, et aucun n'a été conservé à la division (Division E); également, [TRADUCTION] « la conservation de dossiers sur des incidents de cette nature ne donnerait pas une image exacte des dossiers d'enquête, la plupart des documents pertinents ayant été détruits » (Division D) (Fichiers GAP, 805)
- [TRADUCTION] « Aucun dossier (...) n'était consigné. » ( Division H)
- Les divisions n'avaient pas la compétence pour mener les enquêtes criminelles relatives à ces infractions (Ontario et Québec).
- [TRADUCTION] « Nous n'avons fait aucune enquête. » (DG de la GRC)
- Selon une note rédigée par un agent, il y a eu des abus physiques aussi bien que sexuels, mais les infractions alléguées n'ont pas dénoncées par les élèves, qui avaient peur des conséquences, d'un nouvel embarras, ou de représailles éventuelles.

En 1998, le ministre de la Justice, par l'intermédiaire de la Commission du droit du Canada (CDC), a chargé un groupe de recherche indépendant, Sage Consulting, d'examiner les questions soulevées par les abus infligés aux pensionnaires et de déterminer les processus d'enquête possibles. Le groupe devait porter une attention particulière aux besoins et aux attentes des victimes encore vivantes. Pour les consultants, la GRC était probablement l'entité la plus souvent mentionnée dans les énoncés des incidences et les déclarations des victimes concernant leurs attentes. Par conséquent, une liste de questions lui a été envoyée. Ces questions portaient sur les abus sexuels, physiques, psychologiques ou émotionnels subis dans les pensionnats indiens :

- Combien de plaintes avez-vous reçues?
- Combien d'enquêtes ont-elles été menées dans votre division?
- Combien de déclarations de culpabilité ont-elles été prononcées dans votre division?

Ces questions ont été envoyées à toutes les divisions. Les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont répondu. Au milieu des années 1990, de nouvelles plaintes pour abus ont été signalées, mais uniquement dans deux divisions, et d'autres enquêtes ont été menées. La GRC a été beaucoup plus active dans certaines divisions que dans d'autres relativement aux plaintes déposées par d'anciens élèves des pensionnats indiens.

Quelques années plus tard, en prévision de la présentation du commissaire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne (en 2000 et en 2001), des notes d'information ont été préparées à son intention afin de résumer la situation dans chaque division concernée. Il y est largement question de l'une des principales initiatives de la GRC au pays, le [TRADUCTION] Groupe de travail sur les pensionnats indiens de Colombie-Britannique,<sup>21</sup> avec mention des écoles, des enquêtes menées, du nombre de victimes ainsi que du nombre de plaintes ou de déclarations de culpabilité.

<sup>21</sup> La prochaine section contient des détails sur ce groupe de travail.

Au moment des discussions qui ont entouré l'établissement du Nunavut, une lettre du sous-ministre des T.N.-O. a été envoyée à un sous-commissaire de la GRC à Ottawa. La menace utilisée par la GRC sous le régime des pensionnats indiens y est évoquée et la GRC est priée de présenter des excuses aux Inuits pour [TRADUCTION] « son rôle dans le programme de déménagement forcé (...) et dans l'application des dispositions sur la fréquentation scolaire obligatoire. » Une lettre de suivi (1999-01-14) entre des agents hauts gradés suggère d'évaluer la proposition, même si [TRADUCTION] « des excuses ont déjà été présentées par le gouvernement du Canada », et souligne l'occasion d'établir des partenariats.

En juin 2006, des renseignements sur les enquêtes policières ont été recueillis après qu'une demande des Services nationaux de police autochtones de la GRC a été envoyée à toutes les divisions pour savoir si elles avaient ou non mené des enquêtes criminelles sur des allégations d'abus commis dans les pensionnats indiens. Cette requête avait pour but de déterminer s'il y avait ou non un risque pour le public si la GRC ne prenait pas les mesures appropriées pour obtenir l'information ou ne procédait pas à une enquête criminelle. Le Yukon, les T.N.-O., la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont répondu, mais aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue de ce qui était déjà connu.

Il y a également eu un suivi des paiements versés à d'anciens élèves, dont le Paiement d'expérience commune (PEC) qui pouvait se traduire par des rentrées de fonds substantielles dans la communauté, avec pour conséquences des détournements, des manœuvres frauduleuses, etc. En 2007, l'analyse et l'évaluation des risques de récidive chez les criminels allégués (dont l'identité a été divulguée à Résolution des questions des pensionnats indiens Canada) ont suscité un certain intérêt à la GRC. Des questions avaient été soulevées à cet égard pour la première fois en 2003.

Parallèlement à ces activités, et en partie pour les mêmes raisons, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a recherché dans ses archives des dossiers se rapportant à des allégations d'abus.

### **Examen des dossiers du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien**

Comme il a déjà été mentionné, au début des années 1990, après avoir examiné quelque 2 200 dossiers, le MAINC a envoyé une liste de cas d'abus pouvant avoir été commis dans des pensionnats indiens. La GRC n'a joué aucun rôle dans la sélection des dossiers, ceux-ci ayant été soumis [TRADUCTION] « en vue de déterminer l'existence d'informations supplémentaires pouvant indiquer des abus ». De 1993 à 1997, trois listes de cas ont été envoyées à trois occasions distinctes, de même que deux rapports. Les dossiers ont été examinés par les divisions, et aucune accusation n'a été portée par la GRC, et ce, pour les motifs suivants :

[TRADUCTION]

- Les châtiments corporels étaient monnaie courante; aucune enquête de police n'a donc été jugée nécessaire.
- Les preuves sont insuffisantes pour porter des accusations...
- Les documents fournis (...) sont incomplets et ne sont pas assez détaillés pour étayer des procédures judiciaires.

En janvier 1997, le rapport de la GRC concluait que le matériel fourni était incomplet et insuffisamment détaillé pour appuyer des poursuites au criminel. Il mentionnait également que [TRADUCTION] « si, dans plusieurs cas, il y avait bel et bien eu infraction, elle aurait été traitée comme étant punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité au moment où elle s'est produite, ou elle aurait été perçue comme une forme raisonnable de discipline. » Chacun des 22 cas indique les raisons pour lesquelles il ne devrait pas y avoir de procédures criminelles. En avril 1997, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a demandé à la GRC d'examiner deux rapports issus des dossiers du pensionnat Gordon, en Saskatchewan. Le premier traite de 15 cas d'abus qui auraient été infligés à des enfants au moment de la fermeture de l'école en 1996, et le second, de 18 cas antérieurs à cette date. Cette demande du MAINC n'a été mentionnée dans aucun des sommaires de la GRC.

### **Aperçu du rôle de la police**

Nous avons remarqué que la documentation où se trouve dénoncée l'inaction du gouvernement sous le régime des pensionnats exclut la GRC, et même la police, des institutions de contrôle participantes (Chrisjohn, et coll., 2006). Il y a en effet très peu de références précises à la GRC dans les nombreux documents consultés, qu'il s'agisse de livres ou de témoignages de survivants. Jusqu'à preuve du contraire, il est possible que la GRC ait été une entité parmi d'autres qui traitaient avec les autochtones, et qu'elle n'ait pas constitué une figure d'autorité de premier plan pour les élèves. Comme le signale Furniss (1995:106), [TRADUCTION] « les autochtones étaient isolés du reste de la société canadienne en raison de leur relation structurale unique avec le gouvernement fédéral » et « toute interaction avec "l'extérieur" et toute protestation relative aux soins des enfants dans les pensionnats devaient passer par les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes, dont le mandat consistait à veiller à la santé et au bien-être des autochtones. »

Nous avons aussi observé que la question des pensionnats indiens est presque absente des histoires consacrées à la GRC. Nous avons appris des rapports annuels qu'elle veillait à faire respecter la *Loi sur les Indiens*, mais nous n'avons trouvé aucun détail quant aux articles de la Loi en vertu desquels les Indiens étaient accusés et condamnés. Cette question sera abordée de nouveau dans la prochaine section. Nous remarquons une progression constante dans le nombre de déclarations de culpabilité de 1921 à 1962, dernière année où des données ont été recueillies. La GRC se chargeait aussi d'appliquer la Loi sur les allocations familiales; le nombre de déclarations de culpabilité d'infractions à cette loi ont atteint un sommet en 1952. Dans le Nord, les pensionnats indiens n'étaient probablement pas une priorité pour les agents de la GRC, étant donné toutes les tâches de maintien de l'ordre et autres qui leur incombaient.

Un examen des dossiers de la GRC indique que très peu d'enquêtes ont été retracées au moment des travaux de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (CRPA) ou de la Commission du droit du Canada. Le même constat s'applique aux notes d'information et aux courriels. Cela peut indiquer que les enquêtes n'ont guère été nombreuses, ou encore qu'aucun dossier n'a été conservé au niveau provincial de la GRC sur les enquêtes et les déclarations de culpabilité antérieures. Si, à un certain moment, ces dossiers ont bel et bien existé, il se peut qu'ils aient été détruits par le détachement, puisque nous n'avons relevé aucune liste électronique ni aucune copie papier de dossiers historiques. La compilation des enquêtes passées qui se trouve à la prochaine section, L'histoire écrite fera la lumière sur cette question et nous permettra de tirer des conclusions concrètes.

## LES EXPLICATIONS DE L'HISTOIRE ÉCRITE

Cette section porte sur les documents historiques prélevés dans les archives des congrégations religieuses et les archives gouvernementales. Elle met en lumière les enquêtes de la GRC qui se sont déroulées sous le régime des pensionnats indiens.

### **Le travail de la GRC tel que décrit dans les archives des congrégations religieuses**

#### **Source des données**

À l'exception des dossiers d'enquête, la GRC n'a pas tenu de dossiers sur les interventions policières liées aux pensionnats indiens. La rareté des données existantes a contraint le chercheur à puiser dans d'autres sources d'information, comme les archives privées et celles du gouvernement.

Les archives écrites des congrégations religieuses décrivent comment, quand et à combien de reprises des agents de police sont intervenus ou ont eu des contacts avec les écoles. Elles portent uniquement sur des faits : fonctionnement et évolution du réseau des pensionnats, politiques sur les fugues, punitions, critères de sélection des enfants. Ces archives ont été consultées et lues en accordant une attention particulière au rôle de la police. Elles offrent une perspective différente de celle des autres sources d'information.

Les données recueillies et consultées ne traitent pas systématiquement de l'ensemble du territoire sur lequel se trouvaient répartis les pensionnats, et n'offrent pas non plus de chronologie complète. Par exemple, il n'y avait que quelques écoles dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, mais le territoire couvert par les agents de police était vaste. Dans d'autres régions comme l'Alberta, le Manitoba ou la Colombie-Britannique, de nombreuses écoles ont été gérées par différentes églises, à différentes périodes et à différents endroits. Il n'existe aucune donnée précisant la date et le lieu où les détachements de la GRC ont été établis ou fermés. Cependant, nous savons que ces détachements étaient habituellement situés à proximité de communautés non autochtones et que les écoles étaient en général isolées.

Comme nous l'avons déjà souligné, le réseau des pensionnats indiens, le pays, le système pénal et judiciaire, les églises et la GRC ont tous connu une évolution importante. Ces changements sont cependant difficiles à cerner, puisqu'ils s'étalent sur plus de 130 ans d'histoire canadienne et autochtone.

Le chercheur est parvenu à trouver des documents sur le rôle de la GRC dans les archives de six ordres catholiques romains.<sup>22</sup> Les données ne pouvaient être rassemblées systématiquement, mais elles témoignent en partie de l'apport de la GRC au régime des pensionnats indiens. Il est presque impossible de brosser un portrait

22 Ordres ecclésiastiques :

OMI : Missionnaires oblats de Marie Immaculée

SP : Sœurs de la Providence

SASV : Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge

SG : Sœurs de la Charité de l'Alberta et de Montréal (Sœurs grises)

MOSC : Missionnaires oblates du Sacré-Cœur et de Marie Immaculée

SSA : Sœurs de Sainte Anne

DE : Documentation des évêques

plus clair en raison de l'insuffisance des données historiques de la GRC. Il a toutefois été possible d'extraire 420 passages concernant 38 écoles des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, de la Colombie Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse (pour en savoir davantage, consulter l'Annexe IX, Activités de la police telles que décrites dans les archives religieuses). Ces extraits représentent un pourcentage limité des archives des congrégations, mais ils sont tout de même des indicateurs d'une présence de la GRC dans le réseau des pensionnats. C'est ainsi, par exemple, qu'ils révèlent l'emplacement et le nom des écoles, la décennie et le moment de l'année, et qu'ils donnent un aperçu des activités de la GRC pendant la période que couvre la présente étude. Ils demeurent essentiels pour comprendre une question qui n'avait jamais été examinée jusqu'à tout récemment dans les recherches consacrées aux pensionnats indiens.

Ces extraits sont regroupés comme suit :

- Tâches policières :
  - transport des enfants et patrouille
  - fugues
  - enquêtes policières
  - tâches générales
- aide dépassant le travail des policiers
- soutien à des organismes
- visites sociales
- tâches administratives et participation aux comités

Activités pour lesquelles la GRC n'était pas la seule à intervenir :

- transport des enfants
- fugues

Examinons ces catégories plus en détail.

## **1. Tâches policières**

Comme on peut s'y attendre, les extraits où se trouvent évoquées les tâches policières mettent l'accent sur la contribution des agents à la recherche des fugueurs, aux enquêtes, au transport des enfants, aux patrouilles et à des tâches générales.

### **1.1 Transport des enfants et patrouille**

La GRC transportait les enfants de leur domicile à l'école et les ramenaient dans leurs familles à la fin de l'année scolaire. Cependant, étant donné qu'il n'y a que très peu d'extraits (6) pour la période qui va du début du XX<sup>e</sup> siècle (1913) jusqu'aux années 1950, il est difficile de quantifier la portée et la fréquence de la contribution des agents. Les chroniques portent principalement sur la Colombie-Britannique et le Manitoba, mais il est certainement possible que la GRC soit intervenue dans d'autres régions, comme le montre une lettre envoyée à un évêque (extrait 5). Les données montrent que, dans la plupart des cas, les agents répondaient aux demandes des responsables des écoles (extraits 1, 2, 3, 4).

### Extrait 1

L'école a été ouverte officiellement le 3 septembre. Les enfants mettent du temps à arriver. Il a fallu appeler la GRC.	Sechelt, (C.-B.)	1947-09-?	OMI, (C.-B.)
---	------------------	-----------	--------------

### Extrait 2

Grâce au zèle du R.P. *** et au concours de la police, les élèves arrivent assez nombreux pour que deux sœurs institutrices organisent leur classe.	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1917-09-?	SP
---	-------------------------------	-----------	----

### Extrait 3

... le policier Monsieur ***, celui-ci sur un signe du Père Supérieur [sic] va chercher les enfants ici et là et nous les amène.	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1924/02/28	SP
--	-------------------------------	------------	----

### Extrait 4

Les enfants ne reviennent pas à l'école - il nous a fallu se [sic] servir de la police comme dernière ressource.	St. Bruno, Jousard, Alta	1913/04/23	SP
--	--------------------------	------------	----

### Extrait 5

Lettre du père *** à Mgr *** La police de Spence Bay a enregistré sur la demande [sic] de leurs parents 8 enfants de King William pour votre école d'Aklavik... Maintenant la grande difficulté c'est le manque de moyens de transport pour les enfants... le mieux serait que vous veniez prendre les enfants par avion.		1952/07/20	OMI, Ott.
--	--	------------	-----------

### Extrait 6

Le Sea Queen navigue au large de Kakawis Beach... Une escorte de la GRC de Victoria à Bamfield a accompagné les garçons à bord du Sea Queen. Ils ont fait un trajet record et sont arrivés sains et saufs.	Christie (Kakawis), (C.-B.)	1955/04/05	OMI, (C.-B.)
--	-----------------------------	------------	--------------

## 1.2 Fugues

Comme déjà indiqué, les agents de la GRC ont été désignés à titre d'agents de surveillance en vertu de la *Loi des Indiens* en 1933; cependant, il semble que leur aide ait été sollicitée auparavant. Les fugueurs et les élèves qui ne retournaient pas à l'école sont souvent évoqués chez les chroniqueurs et dans la correspondance des écoles, ce qui indique qu'il s'agissait d'un phénomène courant. Comme le montrent les chroniques, les agents recherchaient les fugueurs et les ramenaient à l'école. Ils semblaient le faire dans tous les établissements auxquels nous avons eu accès et pour toutes les périodes recensées au XX<sup>e</sup> siècle (extraits 1, 2, 3, 4, 5).

Les chroniqueurs indiquent à l'occasion qui appelait la police ou qui partait à la recherche des fugueurs. Le directeur de l'école, à titre de responsable de l'établissement, demandait l'aide de la police (extrait 6), comme le faisaient l'évêque catholique local (extrait 18), l'agent des Indiens (extraits 8 et 9) dans sa capacité juridique (extraits 7 et

17), des membres de la communauté si l'école le leur demandait (extraits 10 et 11), et même des membres de la famille si les enfants parvenaient à se rendre chez eux (extrait 12). Les données montrent que la police n'a jamais recherché d'enfants sans qu'on le lui ait d'abord demandé. Selon les chroniques, il arrivait que la police hésite à partir à la recherche de fugueurs (extrait 13). Dans d'autres situations, le directeur de l'école demandait à l'agent des Indiens d'obtenir l'appui de la police (extrait 14).

De plus, les chroniques portent un regard nouveau sur les conséquences des fugues. Si les documents parlent en majeure partie des corrections physiques infligées aux enfants par le directeur de l'école ou par un enseignant supérieur (Miller, 1996), nous avons lu dans les chroniques que certains enfants étaient jugés au tribunal de paix (extrait 15) ou en cour (extrait 16), ou même envoyés en prison (extrait 12).

#### Extrait 1

Désertion à l'école (le 16 octobre) - les 5 plus grands ainsi que deux moyens [sic] prennent la clé des champs. Des policiers sont à leur recherche... (29 octobre) nos déserteurs sont en prison depuis quinze jours...	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1923/10/16	SP
--	-------------------------------	------------	----

#### Extrait 2

Le caporal *** a ramené (en février) deux garçons qui s'étaient enfuis de l'école en septembre.	Assumption, Assumption, (Alta.)	1962/02/15	SP
---	---------------------------------	------------	----

#### Extrait 3

Deux policiers nous ramènent un garçon qui compte parmi nos élèves et qui s'était enfui il y a trois semaines.	St. Albert, (Alta.)	1917/12/18	SG
--	---------------------	------------	----

#### Extrait 4

Un policier nous amène un garçon de neuf ans. Son père avait refusé de l'envoyer à l'école parce qu'il l'aime trop.	St. Albert, (Alta.)	1935/10/10	SG
---	---------------------	------------	----

#### Extrait 5

De la division des Affaires Indiennes [sic] du ministère des Mines et des Ressources à un directeur d'école : la GRC a visité une réserve pour localiser [sic] deux déserteurs.	École Ermineskin (Hobbema), (Alta.)	1954/06/14	OMI, Edm.
---	-------------------------------------	------------	-----------

#### Extrait 6

2 [sic] garçons se sauvent - le principal va les chercher avec la police.	Onion Lake, (Sask.)	1963/04/01	OMI
---	---------------------	------------	-----

#### Extrait 7

Le père a dit aux personnes, au nom de l'agent, qu'à partir de maintenant le policier irait à la recherche [sic] des déserteurs.	Cross Lake, (Man.)	1915/01/24	MOSC
--	--------------------	------------	------

**Extrait 8**

Tous les garçons n'étant pas revenus après les vacances, l'agent a envoyé la police les chercher, et deux jours plus tard ils sont tous revenus.	Cardston, (Alta.)	1919/10/15	
--	-------------------	------------	--

**Extrait 9**

Des Oblats à l'agence indienne [sic - lettre] : une élève a disparu de l'école - la police l'a retrouvée.	Cardston, (Alta.)	1961/04/12	OMI, Edm.
---	-------------------	------------	-----------

**Extrait 10**

Ce soir deux de nos garçons désertent. Lundi le 9 sept. Nous avertissons la police de Winnipegosis et quelques gens [sic] de Pine River afin qu'ils nous aident à retrouver les garçons.	École de Camperville-Pine Creek, (Man.)	1935/09/08	MOSC
--	---	------------	------

**Extrait 11**

... Après avoir pris un léger déjeuner, ils se mirent de nouveau en route; 18 hommes étaient sur le chemin et 2 policiers de Wetaskiwin avaient été alertés pour se joindre au cours de recherche [sic].	Hobbema, (Alta.)	1936/11/29	SASV
--	------------------	------------	------

**Extrait 12**

*** déserte dans l'après midi [sic] après s'être emparé du fusil d'un sauvage [sic] qui travaille pour nous. 23 oct. Le sergent de police est à la recherche de ***. Sa grand-mère nous le ramène pour coucher. Dès le lendemain matin, nous prévenons la police que le délinquant est ici. Il vient le chercher pour lui faire goûter un peu la prison. 25 oct. Vers le soir le sergent ramène notre garçon à l'école et lui fait faire la promesse de ne plus déserté.	Onion Lake, (Sask.)	1907/10/22-25	SASV
--	---------------------	---------------	------

**Extrait 13**

[TRADUCTION] Du directeur d'école au père provincial (OMI) (lettre) : deux garçons se sont enfuis et ni l'agent [des Indiens] ni la police ne semblent vouloir faire des efforts (pour les retrouver).	Onion Lake, (Sask.)	1927/04/23	SASV
--	---------------------	------------	------

**Extrait 14**

Le directeur a envoyé une lettre à l'agent des Indiens lui demandant de s'adresser à la police : ... si vous pouviez avoir la gentillesse de demander à la police de ramener ces garçons...	Crowfoot, (Alta.)	1916/02/10	OMI, Edm.
---	-------------------	------------	-----------

**Extrait 15**

Un garçon aîné a déserté - il a été trouvé et arrêté et il a subi un procès en cour de police.	St. Bruno, Joussard, (Alta.)	1957/???	SP
--	------------------------------	----------	----

### Extrait 16

*** est venue à l'école aujourd'hui. Elle a été convoquée devant le tribunal pour vagabondage. Le surintendant (M. ***) nous a demandé de la prendre. Quand elle est arrivée à l'école, elle avait l'air d'avoir passé la nuit dehors.	Kuper Island, (C.-B.)	1958/02/?	OMI, (C.-B.)
--	-----------------------	-----------	--------------

### Extrait 17

De l'agent des Indiens au caporal de la GRC avec copie au directeur d'école : les 3 déserteurs sont introuvables.	Cardston, (Alta.)	1959/01/15	OMI, Edm.
---	-------------------	------------	-----------

### Extrait 18

Au caporal ***, GRC, Moose Factory (Ontario) de l'évêque *** [(lettre)] : Un des élèves s'est enfui de l'école et refuse d'y revenir... J'apprécierais [sic] votre aide pour résoudre cette situation...	Moose Factory, (Ont.)	1955/01/12	OMI, Edm.
---	-----------------------	------------	-----------

## 1.3 Enquêtes policières

Les commentaires sur les enquêtes policières sont relativement rares dans les chroniques. Étant donné que ces enquêtes relèvent du travail de la police, nous pouvons comprendre qu'elles n'avaient aucun intérêt pour les chroniqueurs, et nous présumons qu'elles étaient inconnues des ordres catholiques. Cependant, il est parfois fait mention d'enquêtes concernant des incendies survenus dans les écoles, des personnes reconnues coupables (extraits 1 et 3) d'actes de violence physique sur des enfants (extraits 2 et 5), ainsi que le décès d'un enfant (extrait 4). Ces commentaires aident à faire la lumière sur le déroulement des événements, le rôle des divers acteurs sociaux (agents des Indiens, directeur de l'école, police) et les résultats obtenus.

### Extrait 1

Incendie à l'école paroissiale de Pine Creek - lettre des Affaires Indiennes [sic] au père provincial — demande à l'agent des Indiens de demander l'aide de la GRC.	Cranbrook, (C.-B.)	1930/11/03	OMI, (C.-B.)
Lettre du directeur d'école au père provincial (OMI) - rapport de l'enquêteur; les questions à régler sont confiées aux autorités ecclésiastiques - ils ont donc demandé à la police de venir juger le coupable - les deux garçons devraient être fouettés par la police devant les enfants.	1930/12/03	OMI, (C.-B.)	OMI, (C.-B.)
Lettre du directeur d'école au père provincial (OMI) - l'agent des Indiens a confié le cas à la GRC pour la tenue d'une enquête en bonne et due forme - aucune enquête n'est nécessaire, il suffit d'administrer la punition maintenant.	1930/12/17	OMI, (C.-B.)	OMI, (C.-B.)

### Extrait 2

Rapport d'enquête de la GRC sur des sévices qu'un prêtre aurait infligés à un garçon - j'ai soulevé cette question auprès de l'agent des Indiens à Williams Lake...	Alexis Creek, (C.-B.)	1946/05/23	OMI, Ott.
---	-----------------------	------------	-----------

### Extrait 3

La police arrive pour enquêter sur un incendie. Nous voulons que les coupables soient envoyés à l'école de réforme, mais le père plaide pour les garder à l'école.	Camperville, (Man.)	1930/10/20	MOSC
--	---------------------	------------	------

### Extrait 4

Dans la nuit du 18 au 19 avril 1941, trois enfants se sont enfuis de l'école: ***, 13 ans, d'Attawapiskat, ***, 10 ans d'Attawapiskat et ***, 13 ans de Winisk. Une enquête policière a été instituée, mais on n'a jamais trouvé trace des enfants, aucune accusation n'a jamais été portée.	École de Fort Albany, (Ont.)	1941/04/18-19	OMI, Ott.
--	------------------------------	---------------	-----------

### Extrait 5

Commission d'enquête sur les circonstances entourant la flagellation qui aurait été infligée à des élèves indiens du pensionnat indien de Shubenacadie, en N.-É. p. 8 GRC-rapport d'enquête ***, gendarme responsable du détachement de la GRC de Shubenacadie, appelé par le père ***, est arrivé au pensionnat le 17 mars à neuf heures du matin. Le père *** lui a parlé du vol et a commencé à interroger les garçons avec lui. 24 témoins ont été interrogés et 20 élèves ont été fouettés - conclusion [sic] : La punition a été plutôt raisonnable et adéquate dans les circonstances, et n'a été en aucune façon excessive.	Shubenacadie, (N.-É.)	1934/06/?	OMI, Ott.
---	-----------------------	-----------	-----------

## 1.4 Tâches générales

Les chroniqueurs ont aussi fait état de tâches générales. De leur point de vue, les tâches générales d'un policier consistaient à répondre aux besoins de la communauté et à prévenir le crime. Cependant, elles sont rarement évoquées, nombre d'entre elles n'étant pas directement liées à la vie scolaire ou n'ayant pas d'incidence directe sur l'école.

Les appels de service étaient très peu fréquents du côté des écoles, comme le montrent les chroniques (extraits 3 et 12); la violence familiale et communautaire, extérieure à l'établissement, faisait rarement l'objet de commentaires (extrait 9). Les agents participaient aux interventions en santé communautaire lors d'une menace de maladie contagieuse (extrait 6) ou par suite d'une mise en quarantaine dans l'école (extraits 7 et 8). Ils ont contrôlé des incendies dans les Prairies, une menace réelle pour les établissements scolaires (extrait 13), et sont intervenus en cas de vol (extraits 2, 5, 10, 11), de décès et de meurtre (extraits 4, 1), ainsi qu'en cas d'accident de voiture (extrait 14).

**Extrait 1**

Meurtre d'un sauvage [sic] - *** par trois individus conduit [sic] à Edmonton par la Police montée.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1899/03/31	SP
---	-------------------------------	------------	----

**Extrait 2**

L'agent de police revenait avec un jeune sauvage... pour cause de vol... le gendarme a demandé au supérieur de le garder comme pensionnaire.	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1911/10/?	SP
--	------------------------------------	-----------	----

**Extrait 3**

La police vient chercher un homme perdu réfugié à l'école.	St. Bruno, Joussard, (Alta.)	1932/01/08	SP
--	------------------------------	------------	----

**Extrait 4**

Mort d'un enfant - crise cardiaque - le docteur *** et la Police montée de High Prairie sont venus certifier le verdict.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1936/09/15	SP
--	-------------------------------	------------	----

**Extrait 5**

Certains de nos élèves... auraient volé de l'argent. Les policiers ont passé une bonne partie de la journée ici pour tenter de découvrir ce qui s'est passé et pour arranger les choses.	Saint Joseph/ Crowfoot, Cluny, (Alta.)	1964/11/09	SP
--	--	------------	----

**Extrait 6**

Le sergent et un autre homme de police [sic] viennent nous avertir de tuer un bœuf qui nous appartient et qui est atteint d'une maladie contagieuse.	Onion Lake, (Sask.)	1897/02/27	SASV
--	---------------------	------------	------

**Extrait 7**

Un enfant métis a été amené à l'école - trois jours après nous apprenons que sa famille est touchée par la picote et qu'elle est en quarantaine. Alarmées nous remettons l'enfant à la police qui le conduit chez ses parents.	Onion Lake, (Sask.)	1901/03/25	SASV
--	---------------------	------------	------

**Extrait 8**

Depuis quelque temps la petite vérole sévit sur la réserve... il faut nous soumettre à la quarantaine, car avant son départ le docteur a fait placarder la cour par un officier de police qui l'accompagnait.	Hobbema, (Alta.)	1918/09/13	
---	------------------	------------	--

**Extrait 9**

Nous avons ouvert une fenêtre et l'agent policier de s'écrier: « J'ai un bébé ici, Venez le chercher! » Les parents étaient en état d'ivresse. Il les retenait dans sa voiture afin de les conduire dans une cellule pour la nuit.	Onion Lake, (Sask.).	1969/10/05	SASV
--	----------------------	------------	------

**Extrait 10**

Lettre du directeur d'école au père provincial : un bateau a été volé par deux garçons, l'un blanc et l'autre indien - (p. 2) en présence de la GRC, le garçon blanc impliqué a convenu de payer la moitié des dommages...	Christie School, (C.-B.)	1963/06/20	OMI, (C.-B.)
--	--------------------------	------------	--------------

**Extrait 11**

Un événement des plus inusités retient notre attention pendant la soirée. ***, une [sic] fillette de 15 ans, ancienne élève, visiblement sous l'effet de la drogue, est entrée dans notre maison par une porte non verrouillée et s'est rendue dans les chambres de sœur ***, au deuxième étage, et de sœur ***, au troisième. Elle a vidé les armoires et commodes et s'est emparé [sic] des objets qui lui plaisaient. On l'a mise à la porte, mais elle a tenté d'entrer à nouveau. On a demandé à la police de l'amener.	Fort Chipewyan, (T.N.-O.)	1973/07/06	SG
--	---------------------------	------------	----

**Extrait 12**

Deux de nos élèves insatisfaits sont envoyés ailleurs : ***et ***. La GRC viendront [sic] les chercher. La fille est placée dans une maison de correction, car elle était en probation. Le garçon se voit donner une autre chance dans une autre école.	Kuper Island, (C.-B.)	1957/01/23	SG
---	-----------------------	------------	----

**Extrait 13**

Nous avons de fortes craintes au sujet des feux de prairie que plusieurs hommes ont essayé de contrôler ces jours-ci... 29 sept. M. *** de concert avec le sergent et quelques notables de la police, ont décidé que le moyen à prendre pour mettre l'endroit en sûreté contre ces feux de prairie, est de l'allumer aux limites de la réserve... Tout le monde est convoqué et doit se rendre sous peine d'une amende de \$5.00 [sic].	Onion Lake, (Sask.).	1909/09/28	SASV
--	----------------------	------------	------

#### Extrait 14

Ce soir, vers 7h, [sic] on apporte une petite fille gravement blessée. Sa pauvre mère vient de se faire tuer dans le même accident d'auto. Le père se rend en toute hâte sur les lieux pour lui donner l'absolution. Le docteur et l'officier de police arrivent dans la soirée. L'enfant est transportée à l'hôpital et le corps de la mère est déposé dans le sous-sol de l'église en attendant l'enquête.	École de Camperville-Pine Creek, (Man.)	1938/09/15	MOSC
--	---	------------	------

## 2. Aide dépassant le travail des policiers

La GRC était l'un des principaux acteurs sociaux dans la communauté, au même titre que les médecins et les infirmières, le propriétaire du magasin général, le personnel de l'école et, dans le Nord, les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson. De ce fait, chacun s'attendait à ce que la police effectue des tâches qui vont au-delà de son mandat de faire respecter la loi.

La police aidait les habitants en les conduisant à l'hôpital, à l'école ou au couvent (extraits 1, 2 et 3), en trouvant aux orphelins un endroit pour vivre (extrait 4), en communiquant avec d'autres organismes gouvernementaux pour trouver des solutions aux problèmes des gens (extraits 5 et 6), voire en s'occupant d'affaires encore plus banales (extrait 7). Elle était aussi la seule à pouvoir s'acquitter de la plupart de ces tâches (extrait 8). Il semble que la relation entre la police et l'Église catholique romaine ait été, à une certaine époque du moins, positive. Dans une lettre datée de 1936, un agent de la Colombie-Britannique remercie l'évêque du soutien de l'église (extrait 9).

#### Extrait 1

*** s'est cassé le bras. Deux policiers viennent et le conduisent à l'hôpital.	École de Camperville-Pine Creek, (Man.)	1944/11/07	MOSC
--	---	------------	------

#### Extrait 2

Sœur *** s'est fracturé le crâne en faisant une chute dans l'escalier. Le policier d'Onion Lake étant ici, il la conduit de suite à Lloydminster.	Onion Lake, (Sask.)	1955/12/01	SASV
---	---------------------	------------	------

#### Extrait 3

La police amène au couvent un jeune Français, M. ***. On l'a trouvé sur le bord d'une rivière, où il gisait à demi-gelé [sic] après avoir perdu son canot et ses provisions. Il serait mort si la Providence...	Fort Chipewyan, (T.N.-O.)	1922/05/19	SG
---	---------------------------	------------	----

#### Extrait 4

Réception des enfants d'une mère décédée - l'agent de police vint demander à la mission de les accueillir.	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1945/2/28	SP
--	------------------------------------	-----------	----

**Extrait 5**

La grippe espagnole [sic] en novembre 1918. Afin de ne pas effrayer les enfants et les sœurs, au lieu de passer par le chemin lorsqu'on transportait les morts, on passait dans le champ de patates pour n'être pas vus, on déposait leurs tombes sur le bord de la tranchée et quand la police le pouvait, il [sic] les enterrait la nuit.	Onion Lake, (Sask.).	1922/??	
---	----------------------	---------	--

**Extrait 6**

La grippe espagnole [sic] en novembre 1918... La police ne savait quoi faire, il [sic] pleurait lui-même. Nous l'avons rassuré, lui disant que nous étions habitués à ces choses-là. Ces pauvres enfants, la police vint les chercher un mois après pour les conduire à Montréal où il avait trouvé leur tante.		1922/??	
---	--	---------	--

**Extrait 7**

Le policier a offert d'aller chercher le vin de messe à Le Pas.	Cross Lake (Man.)	1915/02/01	MOSC
---	-------------------	------------	------

**Extrait 8**

Puisque la surveillance et la réglementation des activités de la population indienne à l'échelle du territoire relèvent principalement de la Gendarmerie royale du Canada, j'estime que le commandant divisionnaire est la personne la plus compétente pour représenter la Direction générale des affaires indiennes au Yukon. Les villages et les campements indiens peuvent être visités par les agents de son détachement ainsi que les agents qui font des patrouilles, et le commandant divisionnaire peut recevoir les rapports.	Lettre de la Division des Terres, Parcs et Forêts, Ministère [sic] des Mines et des Ressources	Dawson August 15, 1938	
--	--	------------------------------	--

**Extrait 9**

De l'inspecteur [de la GRC] de Peace River à l'évêque. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir une telle amitié à l'égard de la gendarmerie, et vous nous avez fait un grand honneur par votre gentillesse à cet égard.	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1936/??	DE
---	-------------------------------	---------	----

### 3. Soutien à des organismes

Si, comme nous l'avons vu dans la section précédente, la GRC a apporté à la population une aide qui dépassait largement son mandat, elle a également veillé à répondre aux besoins de certains organismes aussi bien qu'à leur prêter main-forte dans leurs activités. Le jour anniversaire d'un traité, des agents vêtus de la Tunique rouge se tenaient aux côtés de l'agent des Indiens qui versait aux Indiens inscrits les sommes prévues dans le traité (extraits 1 et 2). Cette activité est souvent décrite dans les chroniques (28 extraits).

Les chroniques montrent également que des agents de police accompagnaient les médecins quand ces derniers visitaient les écoles (extrait 3), qu'ils accompagnaient les enfants à l'hôpital (extrait 4) ou veillaient à ce qu'ils obtiennent des soins médicaux ou une autre forme de soutien (extraits 5 et 7). Ils s'occupaient aussi du recensement (extrait 6) et de nombreuses autres activités, dont la remise de décorations (extrait 9).

Dans certains cas, les agents de police ont participé au maintien de la discipline à l'école, surtout dans les premiers jours du régime des pensionnats (extrait 11), ce qui dépasse manifestement leur rôle, leurs responsabilités ou leurs compétences traditionnels. Dans les Territoires du Nord-Ouest, un agent de la GRC figure parmi les signataires d'un formulaire d'admission qui atteste que l'enfant en cause n'est ni orphelin ni démuné et qu'il ne saurait être admis en vertu de la *Loi sur les Indiens* (extrait 8). Dans certains cas, un agent ramenait un enfant de l'école à la maison de ses parents, parce qu'il était métis et qu'à ce titre il n'avait pas le droit de fréquenter l'école (extrait 10).

#### Extrait 1

Une délégation du ministère des Affaires Indiennes [sic] et un policier pour payer [les sommes du] traité.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake, (Calais), (Alta.)	1949/05/21	SP
--	--	------------	----

#### Extrait 2

Jour du Traité et activités sportives - deux gendarmes sont de service.	Fort Frances, (Ont.)	1938/??	OMI
---	----------------------	---------	-----

#### Extrait 3

Un policier accompagne un médecin qui donne un certificat sur l'état sanitaire des enfants.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1902/02/03	SP
---	-------------------------------	------------	----

#### Extrait 4

L'un de nos élèves aînés, ***, souffre d'une maladie mentale. Le Dr *** est venu le voir. Le père [sic] *** consulte le gendarme, et ce dernier envoie la police, qui le conduira à Ponoka.	Blue Quills, (Alta.)	1926/01/10	SG
---	----------------------	------------	----

#### Extrait 5

La GRC (avion de la police) nous a ramené une de nos petites pensionnaires, ***, qui avait été amenée à Winnipeg à la fin de novembre pour subir un examen médical.	Chesterfield Inlet, (T.N.-O.)	1957/01/04	SG
---	-------------------------------	------------	----

**Extrait 6**

Paiement du traité aujourd'hui... deux policiers arrivent le même jour, Mr *** et Mr ***, la première [sic] s'occupe des gens et la seconde [sic] fait le recensement.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1941/06/12	SP
--	-------------------------------	------------	----

**Extrait 7**

Quatorze enfants ont été abandonnés dans la réserve (jours du Stampede). M. ***, des policiers demandent aux sœurs de prendre soin d'eux en attendant que d'autres dispositions soient prises.	Saint Joseph/ Crowfoot, Cluny, (Alta.)	1968/07/08	SP
--	--	------------	----

**Extrait 8**

La GRC à titre de témoin pour attester que les enfants peuvent aller à l'école dans les T.N.-O. [sic] dans la demande d'admission à un pensionnat indien : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné et atteste qu'en plus d'être un véritable résidant des Territoires du Nord-Ouest, il est orphelin, dans le besoin ou négligé, et non admissible, conformément à la <i>Loi des Indiens</i> . » [Traduction] GRC Agent de district.			OMI, Ott.
---	--	--	-----------

**Extrait 9**

Deux policiers cherchaient le père principal et le dentiste pour donner une décoration au chef ***.	École de Camperville-Pine Creek, (Man.).	1953/12/17	MOSC
---	--	------------	------

**Extrait 10**

On nous amène un enfant Métis pour l'école... nous renvoyons l'enfant avec la police à ses parents.	Onion Lake, (Sask.).	1900/03/04	SASV
---	----------------------	------------	------

**Extrait 11**

Ce jeune Anglais (policier) mettant toute sa bonne volonté et son autorité à nous venir en aide pour ce qui concerne les parents rebelles à envoyer leurs enfants à l'école et aussi pour maintenir la discipline.	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1914/01/?	SP
--	-------------------------------	-----------	----

#### 4. Visites sociales

Les agents de la GRC ont développé des relations communautaires positives en participant à des activités très éloignées de leur rôle traditionnel. Ils donnaient des pommes aux enfants (extrait 1), leur présentaient des « vues animées » (extraits 2, 3 et 4) ou offraient une formation musicale à un orchestre de l'école (extrait 5). De temps à autre, l'école devenait pour eux un endroit pour dormir et manger, socialiser (habituellement avec le directeur et les enseignants) et participer à des célébrations (extraits 6, 7 et 8).

À l'occasion, le plus souvent dans les années 1960, les agents de la GRC étaient invités à entretenir les élèves de divers aspects de leur métier et de sujets d'intérêt général pour les enfants. Les interactions avec la communauté policière du Canada dans son ensemble, et non pas seulement la GRC, étaient de moins en moins confinées à l'exécution de la loi. La société entrait dans l'ère de la prévention du crime et des rencontres de sensibilisation organisées par les policiers. Les drogues retenaient souvent l'attention (extraits 9 et 10). Cependant, certains agents avaient déjà commencé à interagir avec les élèves au moyen d'activités sportives, par exemple, le jour anniversaire d'un traité. Un chroniqueur a d'ailleurs commenté une photo prise à cette occasion (extrait 11).

##### Extrait 1

Un policier non catholique (le sergent ***) nous envoyait une grande caisse de pommes qu'il a acheté [sic] à Grouard pour nos élèves.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais) (Alta.)	1915/01/?	SP
---	--	-----------	----

##### Extrait 2

La Police montée donne une petite séance pour amuser les enfants - phonographe et une lanterne magique.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1902/10/05	SP
---	-------------------------------	------------	----

##### Extrait 3

Le gendarme *** avait apporté l'équipement pour passer un film.	Assumption, Assumption, (Alta.)	1955/12/05	SP
---	---------------------------------	------------	----

##### Extrait 4

La Police montée vient présenter des vues animées très instructives.	Onion Lake, (Sask.)	1945/04/26	SASV
--	---------------------	------------	------

##### Extrait 5

Un gendarme de la GRC vient assister à un exercice d'incendie à l'école. Il regarde également un défilé de la fanfare. Il a l'amabilité de nous offrir son aide pour assurer [sic] l'entraînement de la fanfare.	Kuper Island, (C.-B.)	1964/10/08	SSA
--	-----------------------	------------	-----

**Extrait 6**

La police accompagne l'agent des Indiens pour une visite et chansons [sic].	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais) (Alta.)	1915/06 /01	SP
---	--	-------------	----

**Extrait 7**

Banquet pour une réunion des anciens. À la table d'honneur... gendarme *** GRC.	Saint Joseph/ Crowfoot, Cluny, (Alta.)	1943/06/15	SP
---	--	------------	----

**Extrait 8**

Dimanche, remise des diplômes... Tous les invités, y compris une fanfare de 32 gendarmes de la GRC...	Lebret, (Sask.)	1953/06/07	SG
---	-----------------	------------	----

**Extrait 9**

Un gendarme de la GRC de Chemainus vient prendre la parole devant les enfants de l'école et passe le film « Career In Scarlet ».	Kuper Island, (C.-B.)	1967/11/06	SSA
--	-----------------------	------------	-----

**Extrait 10**

Un médecin et deux policiers viennent faire un exposé devant nos filles et garçons aînés sur les effets néfastes des drogues. Le même exposé est également donné aux gens de la réserve.	Kuper Island, (C.-B.)	1970/11/13	
--	-----------------------	------------	--

**Extrait 11**

Jour du Traité et activités sportives - deux gendarmes sont de service sur une photographie.	Fort Frances, (Ont.)	1938/?/?	OMI, (Man.)
--	----------------------	----------	-------------

**5. Tâches administratives et participation aux comités**

Aux fins de cette étude, nous entendons par tâches administratives la participation à des comités et la gestion de tâches administratives pour des organismes gouvernementaux. Ces activités sont rarement mentionnées par les chroniqueurs, soit parce qu'elles étaient rares à l'école, soit parce qu'elles leur étaient inconnues, ayant lieu à l'extérieur du cadre scolaire.

Les archives donnent parfois des détails sur les réunions du Comité des affaires esquimaudes, établi au début des années 1950, auxquelles la GRC participait. Celle-ci était invitée siéger à divers comités pour discuter de la présence et de l'avenir des autochtones au pays et dans le système scolaire (extrait 1). Des agents faisaient le recensement de la population, comme nous l'avons déjà mentionné, surtout dans le Nord, et ils étaient appelés aussi à recueillir des renseignements utiles pour d'autres organismes (extrait 2).

### Extrait 1

Réunion concernant les affaires des Esquimaux : Gendarmerie royale du Canada comme membre du comité. Commissaire *** Inspecteur *** commandant, Division G Surintendant *** - directeur adjoint, Direction C.		1952/05/19-20	OMI, Ott.
--	--	---------------	-----------

### Extrait 2

Lettre de l'admin. des T.N.-O. au père *** On a fait remarquer que lorsque la direction de l'hôpital constate que la subvention minimum garantie sera probablement dépassée et qu'aucun médecin n'est disponible pour renseigner l'administration sur la situation, le gendarme local de la Gendarmerie royale du Canada qui, en règle générale, connaît très bien la situation locale, devrait être appelé à dresser un rapport sur la situation en donnant tout renseignement que la direction de l'hôpital souhaite examiner. L'administration pourrait ainsi s'occuper de la situation et verser s'il y a lieu les fonds qui seraient probablement requis.		1944/02/01	OMI
---	--	------------	-----

## Aucune intervention policière

Le transport des enfants et la recherche des fugueurs pouvaient aussi se faire sans l'aide de la GRC. Il s'agit là d'un fait important qui nous permet d'y voir plus clair dans ce que nous savons du rôle de la GRC relativement à certains problèmes des pensionnats.

Encore une fois, les relations entre la GRC et les pensionnats ont varié, selon l'emplacement des écoles par rapport aux détachements de la GRC, selon les églises et les directeurs responsables, selon l'époque, la population et les grands événements sociaux.

## Transport des enfants sans intervention de la police

Le transport était assuré par le personnel de l'école qui s'en occupait sans incident (extraits 2, 5, 9) par autobus scolaire (extrait 6), par camion (extrait 1), par bateau (extraits 3) ou par train (extrait 7). Pour certains enfants, il était nécessaire que l'agent des Indiens s'en mêle (extraits 4 et 8), les autres étant conduits à l'école par des membres de leur famille (extrait 10).

Nous avons trouvé 51 documents datant de 1897 à 1964 et provenant d'écoles de Colombie-Britannique, de Saskatchewan, d'Alberta et des T.N.-O. Ils décrivent comment le transport des enfants s'effectuait sans aide policière. Dans six autres, qui remontent à la période allant de 1913 à 1952 et qui concernent les enfants de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, il est fait état d'une aide de la GRC. Tous indiquent que le transport était géré principalement par les pensionnats, du début du régime jusqu'aux années 1960. Ils montrent aussi que la GRC a joué un rôle mineur jusqu'au milieu du XXe siècle. La situation est sensiblement la même dans presque toutes les régions du pays, à l'exception des T.N.-O. (dont une partie est devenue plus tard le Nunavut), où la GRC a été le seul organisme gouvernemental présent pendant de nombreuses années. Dans une lettre adressée à un agent des Indiens, un directeur

d'école des T.N.-O. explique comment des fugueurs sont retournés à l'école sans l'aide de la police (extrait 11).

#### Extrait 1

Première journée de classe: il n'y a que les pensionnaires et les externes du Lac d'Oignon. [sic] Le Révérend Père ***, principal [sic] se rend à Battleford avec les Sœurs *** et ***. celles-ci reviendront dans l'autobus avec les enfants montés aux postes indiqués, tandis que le Rév. Père ramassera ceux qui descendent de l'autobus venant d'Edmonton à Lloydminster. Vers dix heures du soir arrive l'autobus de Meadow Lake avec son plein contingent.	Onion Lake, (Sask.).	1961/09/11	SASV
---	----------------------	------------	------

#### Extrait 2

Le frère *** et *** se rendent en voiture dans le Nord pour aller chercher certains des enfants. D'autres élèves sont arrivés ce soir, ce qui porte le nombre d'élèves à 123.	Lower Post, (C.-B.)	1955/09/03 1951/09/07	OMI
---	---------------------	--------------------------	-----

#### Extrait 3

Le père *** est allé dans le Nord pour tenter sa chance. Jusqu'à présent, il n'y a qu'un seul garçon du Nord dans le bateau, ***. Il a fallu s'en occuper à bord parce qu'il se sentait très seul sans doute, à parcourir tout ce chemin sans compagnie.	Sechelt, (C.-B.)	1944/08/15	OMI, (C.-B.)
--	------------------	------------	--------------

#### Extrait 4

Les enfants ont commencé à revenir à l'école tout de suite après le congé de la fête du Travail. La plupart sont arrivés à l'heure sans incident. Quelques-uns ne sont pas encore là, alors il faut faire appel à l'influence de l'agent.	Sechelt, (C.-B.)	1949/09/?	OMI, (C.-B.)
---	------------------	-----------	--------------

#### Extrait 5

Le Rév. père supérieur *** emmène des enfants des houblonnières de Sumas.	St. Mary's Mission, (C.-B.)	1934/09/02	SSA
---	-----------------------------	------------	-----

#### Extrait 6

Le groupe de garçons et de filles de la vallée du Fraser arrivent [sic] des houblonnières dans le camion de l'école.	St. Mary's Mission, (C.-B.)	1943/08/29	SSA
--	-----------------------------	------------	-----

#### Extrait 7

Les enfants arrivent en camion et en train.	Kamloops, (C.-B.)	1931/08/22	SSA
---	-------------------	------------	-----

### Extrait 8

Merci à Notre Dame du Sacré-Cœur qui nous amène aujourd'hui 7 enfants, cinq filles et deux garçons. M. *** qui les amène visite la Mission dans tous ses détails et paraît tout étonné de tout ce qu'il voit.	Kuper Island, (C.-B.)	1920/11/18	SSA
---	-----------------------	------------	-----

### Extrait 9

Le père *** est allé à Dunbow chercher trois garçons à amener à l'école.	Cardston, (Alta.)	1907/12/22	SG
--	-------------------	------------	----

### Extrait 10

Les élèves sont arrivés avec leurs parents ce soir.	Brocket, (Alta.)	1955/09/06	SG
---	------------------	------------	----

### Extrait 11

Port Simpson [TRADUCTION] Je vous écris (...) pour une enquête... neuf d'entre eux (garçons) ont quitté le lit et sont partis de la maison. Ils ont été ramenés mardi.		1905/04/27	
---	--	------------	--

## Fugues

Les fugues sont une autre importante source de préoccupation. Nous avons vu plus tôt que des membres de la GRC parlaient à la recherche des fugueurs en leur qualité d'agents de surveillance, conformément à la *Loi sur les Indiens*. Nous verrons maintenant que les fugueurs étaient souvent retrouvés et ramenés à l'école par le directeur et sans aide (extraits 1, 3 et 5) et par le personnel (extrait 4), et parfois même par des élèves plus vieux (extrait 9), des membres de la communauté (extraits 2, 6) ou l'agent des Indiens (extrait 8). Certains enfants revenaient également d'eux-mêmes à l'école (extraits 7, 10).

Nous avons répertorié à cet égard 58 documents, datant de 1905 à 1965 et provenant de Saskatchewan, d'Alberta, du Manitoba et de Colombie-Britannique, comparativement à 37 autres décrivant la situation en Colombie-Britannique, en Alberta, dans les T.N.-O., en Saskatchewan, en Ontario et au Manitoba et mentionnant la participation de la GRC à la recherche des enfants et à leur accompagnement à l'école.

Il semble que les fugues aient constitué un problème dans la plupart des écoles, du début à la fin du régime des pensionnats. Si les chiffres représentent un indicateur fiable des interactions de la GRC avec les enfants, il est possible d'affirmer que c'étaient principalement les écoles qui s'occupaient des fugueurs et que les policiers, en tant qu'agents de surveillance au sens de la loi, ont joué à cet égard un rôle essentiellement secondaire. D'autres partenaires, comme des membres de la communauté et l'agent des Indiens, étaient aussi responsables de rechercher les enfants et de les ramener à l'école. En fait, compte tenu de la menace potentielle à la sécurité des enfants, de nombreux intervenants, outre la GRC, se sont associés aux pensionnats pour ramener les fugueurs.

**Extrait 1**

*** a déserté le troupeau ces jours-ci, sans aucune raison, par un travers de volonté ou plutôt par une folie de l'imagination. Le Rév. père le ramène au bercail. Après un séjour de huit jours... il reprend la liberté à travers les champs. On croit inutile de le ramener à l'école.	Delmas, (Sask.)	1908/09/08	SASV
---	--------------------	------------	------

**Extrait 2**

Quatre filles nous désertent, elles partent à la noirceur. 17 sept. Une amie de l'école nous ramène une déserteuse. Une sœur va pour en chercher deux autres, mais elle ne peut en ramener qu'une. 18 sept. La femme de l'agent des Indiens nous ramène une fille.	Hobbema, (Alta.)	1914/09/16	SASV
--	---------------------	------------	------

**Extrait 3**

Deux autres filles tentent de s'évader, mais sont découvertes et ramenées par le père.	Blue Quills, (Alta.)	1917/10/12	SG
--	-------------------------	------------	----

**Extrait 4**

Quatre garçons s'enfuient, mais sont rattrapés par le frère *** qui était en voiture.	Blue Quills, (Alta.)	1938/10/16	
---	-------------------------	------------	--

**Extrait 5**

Les 6 plus grands garçons désertent ce midi. Le père supérieur se met à leur recherche sans succès.	École de Camperville- Pine Creek, (Man.)	1933/10/10	MOSC
---	---	------------	------

**Extrait 6**

*** et ***, partis en canot, ont manqué à l'appel pendant un jour et une nuit. On les a trouvés indemnes... à l'extrémité de l'île Vargas. Ils étaient sains et saufs.	Christie (Kakawis), (C.-B.)	1964/01/26	OMI, (C.-B.)
--	-----------------------------------	------------	--------------

### Extrait 7

Pendant l'année, il n'y a pas eu de déserteurs, hormis une fille qui est partie avec des membres de sa famille après qu'on lui eut refusé la permission de partir. Elle est revenue de son propre gré.	Kuper Island, (C.-B.)	1947/05/01	SSA
--	-----------------------	------------	-----

### Extrait 8

Les deux filles ramenées hier ont disparu. Où sont-elles allées cette fois? 31 décembre. Nos deux vagabondes sont ramenées encore une fois, cette fois-ci par M. ***.	Kuper Island, (C.-B.)	1955/12/30	SSA
---	-----------------------	------------	-----

### Extrait 9

Après le dîner, *** s'est enfui parce que les garçons lui ont dit que le médecin allait l'opérer. *** est allé le chercher.	Cardston, (Alta.)	1908/02/01	SG
---	-------------------	------------	----

### Extrait 10

*** s'est enfui avec un de ses amis de la réserve pour participer à la fête. Ils sont revenus samedi.	Cardston, (Alta.)	1909/08/03	SG
---	-------------------	------------	----

## Aperçu des activités des congrégations religieuses

Les données recueillies (420 documents) montrent que les agents de la GRC ont eu différents types de contact avec les pensionnats, et ce, à partir des années 1890 jusqu'à ce que le régime prenne fin. Certains ont fait connaître leur présence dans le secteur de l'école où ils travaillaient. Même si les détachements n'étaient pas nécessairement situés près de l'école, ils entretenaient des contacts sociaux avec d'autres Blancs de la communauté en plus de s'acquitter de leurs fonctions courantes.

Il est arrivé que des agents participent à des activités qui dépassaient leur rôle traditionnel : distribuer des pommes aux enfants, leur présenter un film, jouer de la musique. L'école était aussi un endroit où ils pouvaient socialiser et manger. Ces rencontres sociales étaient importantes. Elles sont mentionnées dans 29,5 % de tous les documents trouvés dans les archives religieuses. Les chroniques montrent que les contacts sociaux étaient établis principalement avec les directeurs d'école ou le supérieur de l'ordre, sauf en ce qui a trait à l'enseignement de la musique, qui supposait une relation plus étroite avec les enfants. Les agents se sont fait remarquer aussi par l'aide fournie aux personnes qu'ils conduisaient à l'hôpital, par leurs efforts en vue de trouver des ressources sociales pour les nécessiteux et par leur collaboration avec divers organismes, lorsqu'ils agissaient en tant que témoins d'enfants orphelins. Nous n'avons pas trouvé de détails sur l'étendue des interactions ni sur le type de réseau ainsi conçu. Nous ne savons pas non plus si l'officier responsable du détachement encourageait ou approuvait ces contacts sociaux. Cependant, les archives étudiées montrent que, peu importe la région ou l'époque, les échanges entre la police et les écoles ont persisté. L'emplacement de l'école et des détachements de la GRC, surtout dans des endroits isolés, ainsi que la vie sociale<sup>23</sup> dans la communauté peuvent avoir

23 Avant 1974, il y avait un âge minimal et une période de service minimale avant qu'un agent de la GRC ne soit autorisé à se marier.

---

encouragé les agents à entrer en contact avec les écoles. Très souvent, cela n'avait aucun lien direct avec l'exécution de la loi, mais il est impossible de confirmer dans quelle mesure cela faisait partie des autres tâches courantes des policiers. Il semble qu'en général, il s'agissait moins d'initiatives personnelles de la part des agents qu'une manifestation de la capacité de la GRC de répondre aux besoins et aux demandes des organismes, dont les écoles, et des particuliers. La présence d'agents le jour anniversaire du Traité est un bon exemple. Cela étant dit, les pensionnats ne semblent pas avoir figurés parmi les préoccupations de la GRC.

En ce qui concerne le travail de la police, il ne fait aucun doute que des agents ont cherché et ramené des enfants en fuite dans chaque école à laquelle nous avons eu accès. Les données recueillies montrent effectivement que la GRC répondait alors à des demandes des autorités scolaires, et parfois à contrecœur. Les directeurs des écoles, des membres du personnel, des agents des Indiens, des parents et des membres des communautés ont également ramené des fugueurs. Hormis ces incidents, les documents consultés parlent peu des contacts entre les agents de police et les enfants. Aucune politique officielle de la GRC n'ayant été retrouvée concernant ce problème, nous pouvons supposer que chaque détachement avait sa propre politique.

Nous avons également appris que la GRC a fait enquête sur des incendies déclarés dans les écoles (1930), sur certains cas de mauvais traitements, infligés aux enfants (1934) et sur des décès survenus dans la communauté (1941).

Dans la section précédente, nous avons vu que, de 1921 à 1962, les rapports annuels de la GRC montrent une augmentation constante du nombre de déclarations de culpabilité en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Une recherche dans les dossiers historiques pourrait faire la lumière sur la fréquence des échanges entre la GRC et les pensionnats. Nous passerons maintenant aux archives de la police pour voir si elles rendent compte du travail des policiers auprès des pensionnats indiens, et le cas échéant, dans quelle mesure.

## DOCUMENTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE LA GRC, Y COMPRIS AU CHAPITRE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI, DANS LES ARCHIVES DU GOUVERNEMENT

Cette section repose uniquement sur 879 documents trouvés dans les archives du MAINC et datant des années 1890 à 1990. Ceux qui remontent aux années 1930 (396) et 1940 (378) représentent 88 % de toutes les données recueillies. Ceux de la période allant des années 1890 aux années 1920 comptent pour 6 % du corpus, tout comme ceux des années 1950 et 1990.

Les dossiers rassemblent des rapports, des notes d'information, des lettres, des déclarations, des télégrammes, des demandes d'admission, des formulaires de frais et des avis. Les rapports et les notes d'information de la GRC comptent pour 80 % de ces documents. Ils ont été classés en lots, dans la mesure du possible, chacun étant composé de tous les documents liés à un seul et même cas. Au total, il y a eu 517 cas.<sup>24</sup> (Pour en savoir davantage, *veuillez consulter l'Annexe X, Activités d'application de la loi par la GRC selon les dossiers d'archives du gouvernement*).

La GRC envoyait des copies carbonées des rapports adressés au MAINC concernant les pensionnats indiens, et ce sont ces rapports qui serviront à décrire sa participation au régime en vertu des fonctions que lui conférait la loi. Déjà à la fin du XIXe siècle, elle était perçue comme l'organisme indépendant le plus habilité à gérer la population autochtone partout au pays. La section précédente a montré que les agents des Indiens et les directeurs de pensionnat ont eu recours aux services de la GRC pour régler de nombreux problèmes. Nous décrivons maintenant en détail la nature et le cadre des interventions.

Les interventions de la GRC, selon ce que nous révèlent les données recueillies, peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

- recrutement
- transport des élèves
- aide dépassant le travail des policiers
- soutien offert à des organismes
- visites sociales
- exécution de la loi

Examinons maintenant ces activités de plus près.

### 1. Recrutement

La GRC a joué un rôle dans le recrutement ou l'admission d'élèves dans 8,7 % (45) des cas dans l'ensemble des provinces et territoires à l'exception de la Saskatchewan.<sup>25</sup> Elle a recommandé ou convenu qu'un enfant soit admis à un pensionnat indien dans 15 cas (635-02), le plus souvent lorsqu'elle estimait que les conditions de vie à la maison étaient « inadéquates » pour l'enfant (105-01, 445-01, 716-01). Les documents montrent que la GRC a approuvé l'admission d'enfants orphelins ou démunis qui n'étaient pas des Indiens inscrits à une école des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (23 cas)

<sup>24</sup> Nous aimerions remercier Michelle Robinson d'avoir rassemblé les données.

<sup>25</sup> En raison de l'absence d'uniformité dans la collecte des données, des précisions seront données sur chaque activité.

(801-01, 902-01, 911-01, 918-01, 919-01, 920-01, 926-01). Elle a aussi approuvé l'admission d'enfants inuits du Nord du Québec au pensionnat de Fort George en signant le formulaire No 77 – Demande d'admission à un pensionnat (*voir l'Annexe 1144-01*) (9 cas) (1130-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
105	01	Un citoyen préoccupé au sujet des conditions familiales envoie une lettre aux Affaires indiennes. Dans la lettre, il est question d'un homme blanc qui rend visite à la famille et qui boit dans la maison (la mère blanche est veuve). Le citoyen et un gendarme local de la GRC croient que le pensionnat indien est l'endroit approprié pour les enfants.	1937/08/09	Lettre	Shubenacadie
445	01	L'agent des Indiens du lac Crooked écrit aux Affaires indiennes pour demander l'admission d'un garçon au pensionnat indien de Brandon. L'adolescent de 14 ans vagabondait dans le dénuement, dans Glen Ewen, et des agents de la GRC l'ont pris en charge. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'escorter le garçon au pensionnat indien de Brandon.	1937/04/02	Lettre	Brandon
635	02	Lettre aux Affaires indiennes mentionnant que le garçon a été condamné le 26 septembre 1950 à Fort Simpson, dans les T.N.-O. à une peine d'un an de travaux forcés à effectuer dans le poste de garde de la GRC à Fort Smith après avoir été trouvé coupable de deux chefs d'accusation pour introduction par effraction et d'un autre pour avarie faite avec intention. La GRC à Fort Smith a recommandé que le garçon bénéficie d'une libération conditionnelle dans un avenir rapproché et soit envoyé à un pensionnat indien afin d'y poursuivre son éducation.	1951/01/03	Lettre	Joussard
716	01	La section de l'île de Vancouver a expédié au commandant de la Division E, à Vancouver une lettre, où elle mentionne que le rapport de l'agent de la GRC au sujet des enfants fait état de négligence des parents à l'égard des enfants. L'agent a collaboré avec l'agent des Indiens à envoyer les enfants au pensionnat indien à Kuper Island.	1942/12/11	Note de la GRC	Kuper Island

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
801	01	La GRC a enquêté sur les garçons à Little Salmon. On a appris que les deux garçons vivaient avec leurs grands-parents, qui toutefois n'étaient pas en mesure de subvenir à leurs besoins.	1931/06/08	Rapport de la GRC	Carcross
902	01	La GRC approuve les demandes d'admission par une signature sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné et atteste qu'en plus d'être un véritable résidant des Territoires du Nord-Ouest, il est orphelin, dans le besoin ou négligé, et non admissible, conformément à la <i>Loi des Indiens</i> . » [Traduction]	1925/04/21	Demande d'admission	Fort Resolution
911	01	Des religieuses au pensionnat indien ont joint la GRC pour signaler qu'une fille s'était enfuie de son domicile pour se réfugier chez elles. Elles ont bien voulu garder l'enfant jusqu'au retour de son père de son territoire de piégeage. La GRC a informé l'agent du district des circonstances ayant mené l'enfant à être placée de nouveau au pensionnat indien, grâce à la subvention du gouvernement. À son retour, le père a affirmé qu'il lui était impossible de verser une aide financière pour que sa fille fréquente le pensionnat indien.	1935/12/10	Rapport de la GRC	Fort Resolution
918	01	La GRC approuve les demandes d'admission par une signature sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné et atteste qu'en plus d'être un véritable résidant des Territoires du Nord-Ouest, il est orphelin, dans le besoin ou négligé, et non admissible, conformément à la <i>Loi des Indiens</i> . » [Traduction]	1937/07/24	Demande d'admission	Fort Providence

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
919	01	La GRC a été invitée à signer la demande d'admission. Toutefois, comme le garçon n'était ni orphelin, ni dans le besoin ou négligé, et inadmissible en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> , la GRC a décidé de ne pas signer la demande. La GRC a recueilli des renseignements pour la présentation du dossier au ministère [sic].	1949/09/14	Rapport de la GRC	Fort Providence
920	01	La GRC rapporte ce qui suit : « La mère de l'enfant est décédée. Le père est inconnu. L'enfant dépend des frais d'entretien que verse le ministère à son intention et qui, à mon avis, devraient être maintenus. »	1935/02/28	Rapport de la GRCT	Hay River
926	01	Le numéro de disque esquimau du garçon est le ***. Rapport de la GRC mentionnant que le père est en mesure de contribuer au soutien de son fils au pensionnat indien.	1942/12/31	Rapport de la GRC	All Saints
1130	01	Lettre au commandant de la Division G (Ottawa), concernant l'admission d'un enfant inuit de quatre ans au pensionnat de Fort George. La demande est approuvée.	1953/11/06	Lettre	Fort George

## 2. Transport des élèves

La GRC a participé au transport des élèves dans 5 % (24) des cas, dont la plus grande partie remontent à la période allant de 1929 à 1949. La plupart des demandes provenaient d'agents des Indiens ou du ministère des Affaires indiennes (319-01, 494-01, 111-01, 802-02), les autres ayant été transmises par le directeur de l'école (317-10). Un préposé aux billets qui travaillait aux quais maritimes est entré en contact avec la GRC pour organiser le transport d'élèves à partir de leur école (714-01). Dans un seul cas, la demande provenait des parents de l'élève (805-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
319	01	À la demande de l'agent des Indiens, la GRC a retrouvé l'écolier dans la réserve de Six Nations puis l'a escorté au pensionnat indien.	1937/11/10	Rapport de la GRC	Mount Elgin
494	01	La direction des Affaires indiennes a demandé que la GRC accompagne deux adultes et trois enfants, de l'hôpital St. Boniface, à Winnipeg, au pensionnat indien. Une patrouille de la GRC s'est rendue à l'hôpital pour y chercher les cinq personnes et les conduire au pensionnat indien de Sandy Bay. Ces cinq personnes ont été confiées au médecin du pensionnat indien.	1935/09/11	Rapport de la GRC	Sandy Bay

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
111	01	Une écolière est en route depuis Shubenacadie. L'agent des Indiens a demandé que la GRC intercepte l'écolière à la gare et en assure la garde pour lui. La GRC s'est rendue à la gare Union et a gardé l'écolière au détachement. L'agent des Indiens a ramassé l'écolière au détachement et l'a reconduite à Fredericton au cours de la soirée.	1938/07/02	Rapport de la GRC	Shubenacadie
802	02	Les Affaires indiennes demandent au caporal de la GRC de veiller à ce que les parents préparent leurs garçons à monter à bord du premier bateau à vapeur en partance pour Whitehorse le 2 juin. Des agents de la GRC du détachement de Carmacks ont fait monter les garçons à bord du bateau à vapeur à destination de Whitehorse et, par la suite, ils ont été remis à l'évêque.	1932/06/05	Rapport de la GRC	Carcross
317	10	La GRC a indiqué que les écolières [3] et [4] avaient été ramenées au pensionnat indien. Le directeur a demandé au détachement de Muncey de la GRC d'escorter les enfants du pensionnat indien de Mount Elgin à celui de Chapleau, en compagnie d'une employée du pensionnat indien de Mount Elgin.	1937/11/22	GRC Rapport	Fort Resolution
714	01	Les enfants ont débarqué au quai de la Union Steamship, à Vancouver, où le directeur du pensionnat indien était censé les attendre. Toutefois, personne n'est venu à leur rencontre. Le préposé aux billets de l'entreprise a donc communiqué avec la GRC, qui est allée les chercher. Les enfants ont passé la nuit dans le casernement. Le lendemain, la GRC a acheté des billets de la Electric Bus Terminal pour que les enfants puissent se rendre au pensionnat indien.	1936/09/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Coqualeetza
805	01	Pendant une patrouille à Fort McPherson, la GRC ont [sic] reçu une demande de la part des parents, qui souhaitaient que leurs filles soient conduites de Dawson à Fort McPherson.	1941/01/08	Rapport de la GRC	Carcross

La GRC a utilisé différents moyens de transport : véhicules de police (6 cas) (101-01, 482-01, 599.2-01), train (11 cas) (317-11, 455-01, 498-01), bateau à vapeur (3 cas) (802 02). Elle confiait parfois les enfants au conducteur du train (472-01, 598-01) ou assurait leur transfert sur un deuxième train (128-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
101	01	Le commissaire a demandé qu'un gendarme de la GRC l'escorte à la maison des écoliers. Le commissaire a escorté seul les enfants jusqu'au pensionnat indien.	1936/02/17	Rapport de la GRC	Shubenacadie
482	01	L'agent des Indiens a sollicité les services de la GRC pour escorter les garçons de la mission de Round Lake jusqu'au pensionnat indien. Des agents de la GRC ont escorté les garçons de la mission jusqu'au pensionnat indien de Brandon.	1949/02/02	Rapport de la GRC	Brandon
599.2	01	Les instructions reçues étaient d'aller chercher le garçon et de l'escorter jusqu'au pensionnat indien. Au cours d'une autre mission, la GRC a appréhendé le garçon et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1947/09/26	Rapport de la GRC	Lebret
128	01	L'agent des Indiens a demandé à ce que la GRC s'assure que le garçon soit placé à bord du train pour Shubenacadie à son arrivée à la gare de Moncton. La GRC a fait une patrouille jusqu'à la gare de Moncton et a transféré l'écolier dans le train pour Shubenacadie.	1939/09/27	Rapport de la GRC	Shubenacadie
317	11	Six enfants ont été escortés par la GRC jusqu'au pensionnat indien de Chapleau, en compagnie d'une enseignante du pensionnat indien de Mount Elgin. L'escorte a été faite par l'entremise du CN, de London à Toronto, puis par le CP de Toronto à Chapleau. Les enfants ont été remis au directeur du pensionnat indien de Chapleau. Le rapport indique que le seul écolier [3] du pensionnat indien de Mount Elgin toujours en fugue vit apparemment aux États-Unis.	1937/12/05	Rapport de la GRC	Mount Elgin Chapleau

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
455	01	La GRC a reçu l'ordre d'escorter les garçons du pensionnat indien de Brandon, dans un train du Canadien Pacifique, jusqu'à Kenora. Des agents de la GRC ont escorté les adolescents jusqu'à Kenora, en Ontario.	1939/07/23	Rapport de la GRC	Brandon
472	01	Un agent de la GRC a accompagné l'agent des Indiens, à la demande de ce dernier, à l'école de missionnaires de Round Lake afin d'y cueillir les garçons et les ramener en train au pensionnat indien de Brandon.	1945/05/04	Rapport de la GRC	Brandon
498	01	L'agent des Indiens a informé la GRC que le transfert de l'écolier du pensionnat indien de Sandy Bay au pensionnat indien de Muscowequan, à Lestock, en Saskatchewan, avait été approuvé par les Affaires indiennes. Une demande de raccompagnement du garçon est parvenue à la GRC. Une patrouille s'est rendue dans le district de Wesbourne où le garçon a été trouvé au campement de son père. Un agent de la GRC a escorté le garçon jusqu'à Portage la Prairie, puis jusqu'à Lestock, en train (Canadien National).	1938/01/07	Rapport de la GRC	Sandy Bay
598	01	Le détachement d'Assiniboia a demandé que des agents de la GRC du détachement de Moose Jaw s'occupent de transférer les garçons d'un train à l'autre à la gare de Moose Jaw. Les agents de la GRC ont transféré les garçons dans le train de Regina et les ont confiés au conducteur.	1936/09/06	Rapport de la GRC	Lebret
802	02	Les Affaires indiennes demandent au caporal de la GRC de veiller à ce que les parents préparent leurs garçons à monter à bord du premier bateau à vapeur en partance pour Whitehorse le 2 juin. Des agents de la GRC du détachement de Carmacks ont fait monter les garçons à bord du bateau à vapeur à destination de Whitehorse et, par la suite, ils ont été remis à l'évêque.	1932/06/05	Rapport de la GRC	Carcross

### 3. Aide dépassant le travail des policiers

À l'occasion, la GRC était invitée à assister un directeur d'école. Par exemple, en 1935, un directeur a demandé à un agent de parler à un élève qui, selon lui, ne se comportait pas correctement en classe. La GRC s'est rendue au pensionnat et a questionné l'élève (221-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
221	01	Le directeur du pensionnat indien a téléphoné au commis du bureau pour se plaindre du comportement de l'écolier. Le directeur s'est plaint que le garçon a refusé de répondre à son enseignant et qu'il a laissé une mauvaise impression aux autres enfants indiens du pensionnat indien. La GRC a fait une patrouille, en véhicule privé, jusqu'au pensionnat indien. Elle a interrogé le garçon, qui a affirmé avoir un rhume. La GRC a demandé au garçon d'aviser son enseignant lorsqu'il sera malade à l'avenir et de lui présenter des excuses devant les autres écoliers.	1935/11/11	Rapport de la GRC	Cecilia Jeffrey

### 4. Soutien offert à des organismes

Comme nous l'avons déjà mentionné, la GRC offrait de nombreux types de soutien à d'autres organismes gouvernementaux. Les données montrent qu'à une occasion, il lui a été demandé de donner de vieux vêtements de police aux élèves d'une nouvelle école (599.10-02 et 599.10-01). D'autres documents datant de 1890 signalent que la P.C.N.-O. a mis en quarantaine un pensionnat lors d'une épidémie de variole (599.9-01), et qu'à Aklavik, en 1943, elle a apporté son aide à un pensionnat touché par une épidémie d'influenza (1010-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
599.10	02	Une religieuse de la Congrégation de l'Assomption écrit au commissaire de la P.C.N.-O., à Regina : « Étant donné que nous ouvrirons un pensionnat dans la réserve de Thunderchild le printemps prochain, pourriez-vous nous faire don des tuniques, capes, pèlerines et vêtements de serge usés que nous utiliserons pour habiller ces pauvres enfants sauvages? » [Traduction]	1900/12/17	Lettre	Thunderchild
599.10	01	Réponse de la P.C.N.-O. : « Toutes les pèlerines, capes et culottes usées sont utilisées pour les prisonniers. Mais nous pourrions peut-être vous donner toutes les tuniques et vêtements de serge dont nous n'avons pas besoin. » [Traduction]	1900/12/26	Rapport de la GRC	Carcross
599.9	01	Le commissaire de la P.C.N.-O. à Regina a envoyé aux Affaires indiennes un télégramme qui se lisait comme suit : « Lors d'une patrouille à File Hill, l'inspecteur a signalé l'écllosion d'une épidémie de variole au pensionnat indien. Je lui ai ordonné de mettre l'école en quarantaine et de rester sur place avec sa patrouille pour en assurer la surveillance... » [Traduction]	1890/12/31	Télégramme	File Hills
1010	01	Rapport de la GRC mentionnant qu'une épidémie d'influenza a éclaté dans l'établissement d'Aklavik. Les membres du détachement de la GRC ont prêté main-forte aux hôpitaux et aux écoles, soit en aidant aux tâches ménagères, soit en s'occupant des groupes d'éclairage et de tout aspect permettant de lutter contre l'épidémie.	1943/12/29	Rapport de la GRC	Aklavik

## 5. Visites sociales

Les données ont révélé que des agents de la GRC étaient invités à assister à des cérémonies dans les écoles, comme l'ouverture d'une nouvelle école (514-01) ou l'inauguration d'un cairn (521-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
514	01	Un agent de la GRC a demandé à être présent à l'ouverture du pensionnat indien, le 17 du mois. Une patrouille de la GRC s'est rendue au pensionnat indien en voiture privée et a assisté à l'ouverture.	1931/06/21	Rapport de la GRC	Lestock
521	01	Une patrouille de la GRC s'est déplacée en voiture privée pour assister, au pensionnat indien, à l'inauguration d'un cairn érigé à la mémoire du regretté médecin.	1934/06/03	Rapport de la GRC	Round Lake

## 6. Exécution de la loi

L'expression « exécution de la loi » renvoie à des tâches générales et aux enquêtes.

### Tâches générales

La GRC appliquait la *Loi sur les Indiens*, certains articles du *Code criminel* ainsi que la *Loi sur les jeunes délinquants*. Telles sont les fonctions qu'elle a exercées dans 85,6 % (440) des cas relevés de 1897 à 1992. Des documents ont été trouvés pour chaque province et territoire, sauf pour le Québec.

Les documents montrent que les dispositions de la *Loi sur les Indiens* portant sur les écoles étaient appliquées par la GRC. Celle-ci a signifié des avis aux parents ou aux tuteurs des élèves en fuite dans 31 cas (431-01, 541-01, 603-04, 606-01, 719-01, 723-01), a porté des accusations contre eux dans 12 cas (230-01, 496.2-09, 526-01), et les a avertis de retourner leurs enfants à l'école (9 cases) (608-01, 720-01). Rien n'indique qu'un avis écrit officiel ne leur ait jamais été signifié.

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
431	01	Le directeur a signalé l'absence de l'écolier à la GRC et a indiqué que le père du garçon refusait d'envoyer l'enfant au pensionnat indien. La GRC a envoyé un avis au père du garçon, [***] conformément à l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> , lui donnant trois jours pour renvoyer son fils au pensionnat indien. Le garçon a été ramené à l'école par son père.	1939/09/15	Rapport de la GRC	Portage la Prairie

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
541	01	L'agent des Indiens a avisé la GRC que la jeune fille était absente de l'école, sans permission. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'aller porter un avis au père de la jeune fille en vertu des dispositions de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> . L'agent a signifié au père l'avis lui ordonnant de renvoyer sa fille au pensionnat indien et le père a dit qu'il le ferait. Plus tard, le directeur du pensionnat indien a informé la GRC que le père avait effectivement ramené sa fille à l'école.	1945/10/01	Rapport de la GRC	Lestock
603	04	La GRC a signifié des « avis de fugue » à quatre familles.	1945/09/26	Rapport de la GRC	St. Paul St. Mary
606	01	La mère supérieure a signalé les fugues à la GRC. La mère supérieure a [sic] déclaré que les parents de ces enfants refusaient de les ramener au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue dans les réserves de la rivière Boyer et d'Eliska en voiture de location. La GRC a signifié des avis écrits aux parents, leur demandant de renvoyer leurs enfants à l'école dans les trois jours. Tous les parents se sont vus signifier des avis, à l'exception d'une famille. Plus tard, la mère supérieure a avisé la GRC que tous les enfants, sauf ceux d'une famille, étaient revenus au pensionnat indien.	1937/09/17	Rapport de la GRC	Fort Vermilion
719	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue dans la réserve de Westholme. Le père a été informé, conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> , qu'il devait renvoyer ses enfants au pensionnat indien. Le père a obtempéré.	1946/03/05	Rapport de la GRC	Kuper Island
723	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue à North Vancouver. Le père a été interrogé et s'est fait signifier un avis, conformément au paragraphe 3 de l'article 10, le sommant de retourner ses enfants à l'école dans les trois jours.	1933/10/16	Rapport de la GRC	North Vancouver

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
230	01	Rapport de conclusion de la GRC au sujet de l'affaire Accusé : *** Infraction : Défaut d'envoyer ses enfants à l'école, paragraphe 10(4) de la <i>Loi sur les Indiens</i> Peine : Trois jours d'emprisonnement à la prison du district de Kenora, sans option [***] n'a pas envoyé ses enfants au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a envoyé un avis a [***], lui donnant un délai de trois jours pour retourner ses enfants à l'école, mais il n'a rien fait.	1936/10/26	Rapport de la GRC	Cecilia Jeffrey
496.2	09	Rapport de conclusion de la GRC au sujet de l'affaire Accusé : *** Infraction : [D]éfaut de renvoyer le fugueur à l'école, comme le prescrit le paragraphe 4 de l'article 10 de la <i>Loi des Indiens</i> Peine : Amende de 2,00 \$ et frais de 5,75 \$ ou 10 jours de prison Remarque : L'amende n'a pas été payée [***] a été arrêté et conduit à la prison de Portage.	1936/10/20	Rapport de la GRC	Sandy Bay
526	01	Accusé : *** Infraction : Défaut d'envoyer son enfant à l'école comme l'exige l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> Peine : Amende de 2,00 \$, plus les frais, ou 10 jours de prison.	1940/11/04	Rapport de la GRC	Crooked Lake
608	01	On a demandé à la GRC d'informer les parents de la date du premier jour d'école au pensionnat indien. La GRC a patrouillé différents districts et réserves [sic]. Les parents ont été avisés de la date du début des classes et invités à envoyer leurs enfants au pensionnat indien à la date prévue.	1947/09/01	Rapport de la GRC	Fort Vermillion
720	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue dans la réserve de Westholme. Le père a été informé que, conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> , il devait renvoyer son fils au pensionnat indien. Le père a obtempéré.	1946/03/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kuper Island

Selon les documents répertoriés, la recherche d'élèves en fugue a été la principale activité de la GRC, révélée dans une proportion de 62 % (321) des cas. Comme l'indique la section précédente, elle recherchait deux types de fugueurs : les enfants qui s'étaient enfuis du pensionnat et ceux qui n'étaient pas revenus à l'école après les vacances.

La distinction s'est imposée selon le degré d'urgence que la GRC donnait à la situation révélée dans ses rapports. Les fugueurs étaient peut-être à la maison avec leurs parents ou leurs tuteurs, mais leur sécurité pouvait aussi être compromise. Nous pouvons présumer que la protection et la sécurité des enfants étaient une priorité absolue. La GRC traitait les demandes de recherche en urgence comme le montre des rapports signalant la fin tragique de certains fugueurs en raison de l'exposition aux éléments, d'une noyade ou d'autres dangers (253-03, 253-12, 425-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
253	03	Le directeur du pensionnat indien [ , le père ***,] rédige un rapport sur le décès des trois garçons de l'école de Lake St. Anne, à Albany (baie James). Le directeur indique que les garçons se sont enfuis de leur dortoir pendant la nuit du 18 avril. Il souligne que des mesures ont été prises afin de les retrouver. On a cessé les recherches lorsque la glace s'est brisée sur la rivière, trois jours après leur départ. On a présumé que les écoliers avaient tenté de traverser sur la mince couche de glace couvrant la rivière, qu'elle s'était brisée et qu'ils s'étaient noyés.	1941/06/14	Rapport	Albany R.C.
253	12	La GRC rend des comptes sur l'enquête portant sur le décès des écoliers. Les membres de la commission d'enquête sont l'agent des Indiens, le directeur et le caporal de la GRC. Les parents des écoliers [1] et [2] étaient présents. La commission a jugé que personne ne pouvait être blâmé. Les parents ont indiqué à la commission qu'ils étaient satisfaits des conclusions.	1942/06/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Albany R.C.

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
425	01	Le Dr [***] a signalé le décès d'un écolier à la GRC. Cette dernière a patrouillé jusqu'au pensionnat indien, où le directeur [, le père ***] et d'autres fugueurs ont été interrogés. La GRC s'est ensuite rendue à la maison du garçon décédé, où son père a été interrogé. Résumé : Les écoliers [1], [2] et [3] se sont enfuis du pensionnat indien. Les écoliers [2] et [3] ont traversé la rivière Duck et se sont rendus chez eux. Un des parents les a immédiatement ramenés au pensionnat indien [par ***]. L'écolier [1] a commencé à traverser la rivière avec les deux autres garçons, mais a décidé de rebrousser chemin. Il a tenté de se rendre chez lui en marchant. Après avoir parcouru 2,5 milles, il était exténué et s'est couvert du foin du mieux qu'il a pu. Comme le garçon était trempé et exténué, le médecin a conclu que le garçon est décédé d'une exposition au froid. Le père du garçon a trouvé le corps dans le foin.	1951/04/09	Rapport de la GRC	Pine Creek

### Recherche des élèves qui se sont enfuis de l'école

La GRC a recherché des fugueurs dans 230 cas. La plupart des dossiers trouvés à ce sujet datent des années 1930 et 1940 et couvrent l'ensemble des provinces et territoires où il y avait des pensionnats, sauf le Québec. Dans la moitié de ces cas (119), les fugues ont été signalées par les directeurs d'école ou des membres du personnel (126-01, 305-01, 405-01, 222-01, 528-01, 607-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
126	01	La mère supérieure a téléphoné à la GRC pour signaler la fugue des deux écoliers. Les garçons ont laissé une note disant qu'ils se dirigeaient vers les États-Unis. La GRC et le chien policier Perky, du détachement d'Halifax, ont suivi la trace des garçons. L'écolier [1] a été appréhendé, escorté jusqu'au pensionnat indien puis remis au directeur. Un indice donné par téléphone a poussé la GRC à patrouiller vers New Dublin avec le chien policier. Des membres du personnel du pensionnat indien ont participé aux recherches, dans leurs véhicules. L'écolier [2] a rapidement été appréhendé et escorté jusqu'au pensionnat indien dans une voiture de police.	1939/04/09	Deux rapports de la GRC	Shubenacadie

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
305	01	La GRC a reçu le rapport du directeur au sujet des fugueurs. On a fait une patrouille jusqu'à différentes maisons, sans résultat. Un des membres de la famille de l'écolier [2] a appelé le détachement pour l'aviser que les garçons se trouvaient chez lui. La GRC est immédiatement allée ramasser les écoliers et les ramener au pensionnat indien.	1937/05/04	Rapport de la GRC	Mount Elgin
405	01	Le directeur a signalé la fuite à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve, où on a mené des enquêtes pour savoir où se trouvait le garçon. La GRC n'a pas été en mesure de le retrouver. Le détachement a reçu un appel d'un acheteur de grains, qui a affirmé que le garçon et sa mère se trouvaient chez lui. On a patrouillé en voiture de police jusqu'à la maison [de M. ***], où le garçon a été retrouvé. Il a été escorté jusqu'au pensionnat indien.	1938/09/10	Rapport de la GRC	Birtle
222	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a fait une patrouille et les garçons ont été retrouvés à French Portage. Ils ont marché sur une distance de 29 milles, à partir de Kenora, et ils ont passé la nuit à la belle étoile, sans abri, ni couverture ni nourriture. La GRC les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1936/01/14	Rapport de la GRC	Cecilia Jeffrey
528	01	Un employé du pensionnat indien a signalé la fugue de l'écolière à la GRC. Une patrouille a été effectuée le long de la route où la jeune fille a été repérée dans le fossé, marchant en direction de Kamsack. La GRC a escorté la fille jusqu'au pensionnat indien.	1947/11/22	Rapport de la GRC	St. Philips
607	01	Un membre du personnel du pensionnat indien a signalé les fugues à la GRC. La GRC a trouvé les garçons et les a escortés jusqu'à Fort Vermilion.	1939/10/04	Rapport de la GRC	Fort Vermilion

La GRC a effectué des recherches à différents endroits en patrouillant du côté des réserves vers lesquelles les fugueurs pouvaient se diriger (372-01, 320-01), des gares où ils pouvaient tenter de sauter dans un train (427-01), des routes et des chemins de fer où ils pouvaient marcher (215-02, 325-01), des bois où ils pouvaient tenter de se cacher (473-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
320	01	La GRC a reçu un appel d'un membre du personnel de l'école au sujet des écoliers en fugue. On a fait des patrouilles jusqu'à la réserve et les districts périphériques. Les garçons ont été vus sur la voie ferrée menant à Melbourne (Ont.). Ils ont été retrouvés et ramenés au pensionnat indien dans une voiture de police.	1937/11/21	Rapport de la GRC	Mount Elgin
325	01	Le personnel du pensionnat indien a informé la GRC que les quatre filles se sont enfuies. Au cours d'une patrouille jusqu'à Melbourne, les écolières ont été retrouvées en train de marcher sur la voie ferrée. Elles ont ensuite été ramenées au pensionnat indien.	1937/12/13	Rapport de la GRC	Mount Elgin
372	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve, où les garçons ont été retrouvés. Ils ont été ramenés au pensionnat indien.	1940/11/20	Rapport de la GRC	Mount Elgin
215	02	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. Cette dernière a patrouillé sur l'île avec le directeur. On a appris que les garçons avaient été vus à Moosonee et le long de la voie ferrée. La GRC a patrouillé avec quatre chiens le long de la voie ferrée. La GRC et un guide ont retrouvé les garçons le long de la voie ferrée. La GRC les a escortés jusqu'au pensionnat indien en train, alors que le guide est reparti avec les chiens. Au cours de l'interrogatoire, les garçons ont révélé qu'ils s'étaient enfuis parce que d'autres écoliers les taquinaient. Le rapport de la GRC indique que le directeur a pris une mesure disciplinaire à l'encontre de l'écolier [2], et que l'écolier [1] a reçu une fessée par son père devant les autres écoliers de l'école.	1943/11/26	Note de la GRC	Moose Factory

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
427	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la gare du CN, sans résultat. Le directeur a informé le détachement que les quatre filles se trouvaient dans une ferme de Westcoupe et qu'elles avaient des engelures aux pieds. On a patrouillé jusqu'à la ferme de Westcoupe, où les écolières [1] et [4] ont été retrouvées. Elles ont été amenées à l'hôpital général de Portage. Les deux autres filles ont été amenées à l'hôpital par l'instructeur agricole indien [***].	1949/02/01	Rapport de la GRC	Portage la Prairie
473	01	Un instructeur agricole a informé la GRC que les garçons s'étaient enfuis du pensionnat indien et étaient arrivés à la réserve. Une patrouille s'est rendue à la réserve de White Bear. Les agents de la GRC n'ont pas pu trouver les garçons qui s'étaient sauvés en courant dans la forêt. La patrouille de la GRC est revenue un autre jour, a trouvé les garçons et les a accompagnés au pensionnat indien en voiture de police.	1946/05/13	Rapport de la GRC	Brandon

Les agents de la GRC étaient parfois accompagnés du directeur de l'école (11 cas) (120-01, 328-01, 544-01), d'un membre du personnel (5 cas) (554-01, 555-01) ou de l'agent des Indiens (1 cas) (584-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
120	01	L'écolier qui faisait l'école buissonnière s'est présenté à l'hôpital d'Antigonish avec des pieds plats, un mal évidemment attribuable à son périple jusqu'à Antigonish. On a fait une patrouille dans un véhicule privé, en compagnie du directeur, pour ramener le garçon au pensionnat indien.	1938/12/21	Rapport de la GRC	Shubenacadie
328	01	Le directeur informe la GRC que les filles ont quitté l'école au cours de la soirée. On fait des patrouilles, en compagnie du révérend. Le détachement d'Ohsweken est avisé.	1938/02/01	Rapport de la GRC	Mount Elgin

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
544	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. Une patrouille a été effectuée, en compagnie du directeur, et les garçons ont été trouvés. Les fugueurs ont été confiés au directeur et accompagnés au pensionnat indien.	1945/11/17	Rapport de la GRC	Lestock
554	01	L'instructeur agricole a signalé les fugues à la GRC. Accompagnée de l'instructeur du pensionnat indien, une patrouille s'est rendue en voiture privée à la réserve de Frog Lake. Cette fois-là, les garçons n'ont pas été trouvés. La GRC est retournée à la réserve le lendemain, a localisé les garçons et les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1925/05/14	RCMP Report	Onion Lake
555	01	Un employé du pensionnat indien a signalé la fugue à la GRC. Le garçon a été trouvé au campement de son oncle et a refusé de retourner à l'école. Accompagnée d'un employé de l'école, une patrouille s'est rendue au campement en voiture privée et y a trouvé le garçon. Le père du garçon s'est plaint de la nourriture et de l'habillement fournis à l'école. Le père a remis le garçon à la GRC.	1925/09/14	Rapport de la GRC	Onion Lake
584	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Une patrouille s'est rendue en voiture privée à l'agence de Qu'Appelle. Accompagnée par l'agent des Indiens, la GRC a trouvé l'écolière [1]. On a appris que l'écolière [2] avait été ramenée au pensionnat indien par sa mère. La GRC a escorté l'écolière [1] jusqu'au pensionnat indien.	1928/09/27	Rapport de la GRC	Lebret

Les élèves étaient habituellement ramenés sous escorte à l'école dans un véhicule de police (302-01, 405-01), par train (463-01, 557-01), par avion (518-02), dans un véhicule de location (236-01) ou par bateau (1064-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
302	01	Le détachement de Sarnia de la GRC a retrouvé les garçons dans la réserve de Sarnia. Les écoliers ont été escortés jusqu'au pensionnat indien dans une voiture de police.	1937/04/15	Rapport de la GRC	Mount Elgin

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
405	01	Le directeur a signalé la fuite à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve, où on a mené des enquêtes pour savoir où se trouvait le garçon. La GRC n'a pas été en mesure de le retrouver. Le détachement a reçu un appel d'un acheteur de grains, qui a affirmé que le garçon et sa mère se trouvaient chez lui. On a patrouillé en voiture de police jusqu'à la maison [de M. ***], où le garçon a été retrouvé. Il a été escorté jusqu'au pensionnat indien.	1938/09/10	Rapport de la GRC	Birtle
463	01	Le directeur a demandé que la GRC raccompagne le fugueur, qui avait été aperçu à Broadview, jusqu'au pensionnat indien. Des agents de la GRC ont escorté le garçon de Broadview jusqu'à Brandon en train.	1942/11/06	Rapport de la GRC	Brandon
557	01	La GRC a raccompagné les fugueurs au pensionnat indien, en train.	1925/11/21	Rapport de la GRC	Onion Lake
518	02	Une patrouille a utilisé un hydraski loué pour se rendre à la réserve d'Ebb et Flow où les écoliers [1] et [3] ont été retrouvés et interrogés. L'écolier [2] n'a pas été localisé. La GRC a raccompagné les deux garçons au pensionnat indien en avion, en voiture de police et en train (Canadien National).	1938/01/19	Rapport de la GRC	Lestock
236	01	Le directeur a signalé la fuite à la GRC. On a mené des enquêtes et l'écolier a été retrouvé aux abords de la ville. La GRC a escorté le garçon jusqu'au pensionnat indien dans un véhicule loué.	1937/04/22	Rapport de la GRC	Cecilia Jeffrey
1064	01	On a signalé au détachement que trois garçons s'étaient enfuis du pensionnat indien. La GRC a mis sur pied une équipe de recherche composée de résidents locaux qui ont cherché les garçons en bateau et canoë. Les garçons ont été retrouvés sur la rive et ils ont été escortés en canoë jusqu'au pensionnat.	1942/08/24	Rapport de la GRC	Fort Providence

Dans certains cas, la GRC n'a pas escorté les fugueurs jusqu'à l'école. L'escorte se faisait par relais : les enfants étaient confiés à des membres du personnel de l'école qui les reconduisaient jusqu'à l'école (23 cas) (210-01, 433-01, 542-01, 550-01), ou ils passaient une nuit au détachement (8 cas) (304-01, 441-01, 535-01, 803-04).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
210	01	Le personnel du pensionnat indien a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la maison de l'écolier Gibson [1], où il a été retrouvé. Il a été ramené au détachement. Le garçon a été escorté jusqu'au pensionnat indien par des membres du personnel de l'école.	1950/11/24	Rapport de la GRC	Mohawk
433	01	Le détachement de Winnipeg a signalé la fugue de l'écolier au détachement d'Emerson. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Roseau River, où le garçon a été retrouvé. Il a été escorté jusqu'au détachement de Winnipeg en voiture de police. Le directeur du pensionnat indien a ramassé le garçon au détachement de Winnipeg et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1941/12/01	Rapport de la GRC	Portage la Prairie
542	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve de Fishing Lake où elle a appris que l'écolier [1] et l'écolière avaient déjà été raccompagnés au pensionnat indien par leurs parents. Les écoliers [2] et [3] ont été localisés et conduits au détachement de Wadena. La GRC a escorté les garçons jusqu'à Elfros où un employé du pensionnat indien est allé à la rencontre de la patrouille et a ramené les fugeurs à l'école.	1945/10/15	Rapport de la GRC	Lestock
550	01	La GRC a localisé les fugeurs et les a escortés de Battleford jusqu'à Lloydminster. Un employé du pensionnat indien s'est rendu à la gare ferroviaire où la GRC lui a remis les garçons. C'est l'employé qui a raccompagné les garçons au pensionnat indien.	1920/11/03	Rapport de la GRC	Onion Lake
304	01	Le gendarme a ramassé les garçons dans la réserve de Kettle Point et les a livrés au détachement de Sarnia. Les écoliers ont été détenus à la prison locale pour la nuit. Le lendemain, ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien par la GRC, dans une voiture de police.	1937/04/20	Rapport de la GRC	Mount Elgin

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
441	01	On a reçu de l'information voulant que deux garçons, qui ont avoué s'être enfuis de leur pensionnat indien, se trouvaient à la maison d'un citoyen. La GRC s'est rendue à la maison pour ramasser les garçons. Ces derniers sont restés toute la nuit au bureau du détachement et ont été ramenés par un membre du personnel du pensionnat indien le lendemain.	1951/08/23	Rapport de la GRC	Brandon
535	01	Un médecin a averti la GRC qu'il avait fait monter un garçon sur la route entre Fenwood et Melville. Un appel à l'agent des Indiens a permis d'apprendre que le garçon était en fugue. La GRC est allée chercher le garçon et l'a ramené au détachement. Le garçon a passé la nuit au détachement avant d'être raccompagné au pensionnat indien par le directeur [le père ***].	1938/10/17	Rapport de la GRC	Lestock
803	04	Le directeur a signalé les fugues par télégramme. Une patrouille, ayant reçu l'ordre d'intercepter les garçons, a parcouru le chemin menant à Cowley. Les deux fugueurs suivaient la voie ferrée. La GRC les a appréhendés puis escortés jusqu'au casernement à Whitehorse. Les garçons y ont été détenus jusqu'au lendemain, où ils sont rentrés en train au pensionnat indien, accompagné du directeur.	1932/07/06	Rapport de la GRC	Carcross

### Recherche des élèves qui ne sont pas revenus à la fin des vacances

La GRC a aussi participé à la recherche de ceux qui ne rentraient pas à l'école après les vacances, ce qui représente un total de 89 cas entre 1926 à 1958 dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec et des Territoires du Nord-Ouest (140-02, 129-01, 244-01, 506-01, 549-01, 722-01). Dans presque la moitié des cas (40), l'agent des Indiens a demandé l'aide de la GRC (308-01, 228-01) tandis que dans d'autres, celle-ci a répondu à une demande du personnel de l'école (804-01), d'un instructeur agricole (480-01) ou du constable indien en poste dans la réserve (371-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
140	02	L'agent des Indiens demande à ce que la GRC retrouve et escorte les enfants au pensionnat indien. Les garçons ne sont pas retournés au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a interrogé la mère et lui a ordonné que les enfants retournent au pensionnat indien. L'agent des Indiens devait ramener les enfants au pensionnat indien le lundi suivant. La mère a quitté la réserve avec ses enfants avant le lundi.	1944/09/12	Rapport de la GRC	Shubenacadie
308	01	L'agent des Indiens avise la GRC que l'écolier n'est pas retourné à l'école après les vacances d'été. À la demande de l'agent des Indiens, la GRC a ramassé le garçon et l'a remis au directeur du pensionnat indien.	1937/07/07	Rapport de la GRC	Mount Elgin
129	01	Le surintendant a demandé que le détachement retrouve et escorte la fille jusqu'au Mohawk Institute. L'écolière a été retrouvée, travaillant dans une plantation de tabac avec sa mère, près de Teeterville (Ont.). La GRC l'a escortée jusqu'au pensionnat indien.	1939/09/28	Rapport de la GRC	Mohawk
228	01	L'agent des Indiens a fourni au détachement le nom des 28 enfants qui ne sont pas retournés au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a demandé que la GRC l'aide à ramener les enfants au pensionnat indien. On a patrouillé dans un bateau de police et mené des enquêtes afin de retrouver les écoliers [1], [2] et [3] ainsi que l'écolière [1]. On a également fait des enquêtes sur les écoliers qui n'étaient pas retournés au pensionnat indien catholique St. Mary's. La GRC a appris d'un père [***] non visé par un traité que ses deux enfants ne retourneraient pas au pensionnat indien. La GRC a laissé les enfants non visés par un traité qui ne sont pas retournés à l'école chez leur père.	1936/09/25	Rapport de la GRC	Cecilia Jeffrey St. Mary's R.C.

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
244	01	Le directeur a signalé l'absence des écolières à la GRC. Plusieurs filles ne sont pas retournées au pensionnat indien après les vacances d'été. La GRC a embauché un guide, loué un bateau à moteur et s'est rendue de Kenora jusqu'à la rivière Winnipeg. On a parcouru une distance de 36 milles en bateau pour appréhender les écolières absentes et les ramener au pensionnat indien.	1944/10/16	Rapport de la GRC	Cecilia Jeffrey
371	01	L'agent de police indien a signalé la fugue des écoliers dans la réserve de Sarnia. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve, en compagnie du directeur du pensionnat indien. Les garçons ont été retrouvés et remis au directeur, qui les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1944/10/26	Rapport de la GRC	Mount Elgin
480	01	Un instructeur agricole a avisé la GRC que les garçons s'étaient enfuis de chez eux pour ne pas prendre l'autobus du pensionnat indien qui était venu chercher les enfants pour le trimestre. Une patrouille s'est rendue à la réserve de White Bear où les garçons ont été localisés et escortés jusqu'au pensionnat indien.	1947/09/09	Rapport de la GRC	Brandon
506	01	L'agent des Indiens a avisé la GRC que les enfants n'étaient pas retournés au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'interroger les parents et de les convaincre de renvoyer leurs enfants à l'école. Une patrouille de la GRC s'est rendue à la réserve et a interrogé les parents. Tous ont promis de renvoyer les enfants à l'école. Plus tard, une autre patrouille s'est rendue à la réserve et a appris que tous les enfants étaient au pensionnat indien.	1937/10/16	Rapport de la GRC	Thunderchild
549	01	Un employé du pensionnat indien a avisé la GRC que la jeune fille refusait de fréquenter l'école. Il a déclaré être venu dans le district à trois reprises pour essayer de la ramener au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à la réserve, y a trouvé la jeune fille et l'a accompagnée chez sa mère. Il a été convenu que le directeur viendrait chercher la jeune fille et la ramènerait lui-même au pensionnat indien.	1948/10/26	Rapport de la GRC	Lestock

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
722	01	À la demande de l'agent des Indiens, la GRC a dépêché une patrouille, qui s'est rendue à Squamish en navire à vapeur afin de mener une enquête à la suite du Dépôt, d'une plainte au sujet d'un certain nombre d'enfants qui ne sont pas retournés dans deux pensionnats indiens. Les parents ont été retrouvés et des dispositions ont été prises pour que les enfants retournent sans tarder dans leur établissement.	1938/09/24	Rapport de la GRC	Sechelt North Vancouver
804	01	Le directeur a signalé la fugue de l'école à la GRC en lui demandant de faire enquête. Une patrouille s'est rendue par bateau au domicile du garçon, où elle a interrogé le père. Celui-ci a expliqué ne pas avoir les moyens de payer le transport pour que son fils retourne à Whitehorse. La GRC s'est chargée du garçon puis l'a reconduit en voiture de police au pensionnat indien.	1933/09/06	Rapport de la GRC	Carcross

La GRC patrouillait les réserves et se rendait au domicile des fugueurs (506-01). Les policiers étaient parfois accompagnés d'un agent des Indiens (109-01, 558-01), d'un directeur d'école, (487-01), d'une surveillante (565-02) ou d'un enseignant (1033-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
506	01	L'agent des Indiens a avisé la GRC que les enfants n'étaient pas retournés au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'interroger les parents et de les convaincre de renvoyer leurs enfants à l'école. Une patrouille de la GRC s'est rendue à la réserve et a interrogé les parents. Tous ont promis de renvoyer les enfants à l'école. Plus tard, une autre patrouille s'est rendue à la réserve et a appris que tous les enfants étaient au pensionnat indien.	1937/10/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Thunderchild
109	01	L'agent a demandé l'aide de la GRC. Cette dernière, en compagnie de l'agent et d'une surveillante, ont escorté les enfants jusqu'à St. John (N.-B.), où ils ont été placés dans un train du CN jusqu'à Shubenacadie (N.-É.).	1938/05/20	Rapport de la GRC	Shubenacadie

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
558	01	Accompagnée par l'agent des Indiens, une patrouille est allée s'informer des allées et venues des fugueurs. Une patrouille s'est rendue à Elaine Lake où se trouvait le père des enfants. Les agents de la GRC ont informé le père qu'ils étaient là pour ramener les enfants au pensionnat indien. Le père ne voulait pas renvoyer les enfants à l'école. Les enfants ont été escortés jusqu'à l'agence où ils ont été remis au directeur. Le directeur a ramené les enfants au pensionnat indien en train.	1926/10/23	Rapport de la GRC	Onion Lake
487	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien pour y interroger le directeur. Accompagnée par le directeur, la patrouille s'est rendue à la réserve où se trouvait justement l'écolier. En apercevant la patrouille, l'adolescent s'est enfui en courant dans la forêt. Aucun effort n'a été déployé pour retrouver le garçon dans la forêt.	1932/11/08	Rapport de la GRC	Sandy Bay
565	02	Des agents se sont renseignés sur les allées et venues de l'écolière. Accompagnée d'une surveillante, une patrouille s'est rendue dans le district de Taggard Lake où la jeune fille a été trouvée et ramenée au détachement. Le détachement a reçu instruction de prendre les dispositions nécessaires pour faire escorter la jeune fille par une surveillante jusqu'à Lloydminster.	1931/12/16	Rapport de la GRC	Onion Lake

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1033	01	Le directeur du pensionnat indien a communiqué à la GRC le nom des élèves faisant l'école buissonnière et lui a demandé de l'aider à les trouver et de les ramener à l'école. La GRC, en compagnie d'un enseignant du pensionnat, a fait, en voiture privée, une patrouille jusqu'à Lethbridge, où deux élèves ont été trouvés au campement de leurs parents respectifs. Ceux-ci ont continué leur patrouille jusqu'au nord de la réserve des Gens-du-Sang, où l'on pensait qu'un autre garçon habitait avec ses grands-parents. Les grands-parents ont dit qu'ils veilleraient à ce que le garçon y retourne immédiatement.	1942/02/10	Rapport de la GRC	St. Paul's

Comme elle le faisait dans le cas des fugueurs, la GRC escortait les élèves directement à l'école en véhicule de police (337-01) par train, ou organisait le transport en train (247-01, 233-01, 560-03), dans un véhicule de location (590-01), à cheval (492-01), en traîneaux à chiens (223-01) ou en bateau (804-01). Parfois, l'escorte se faisait par relais, les élèves étant alors confiés à un membre du personnel ou au directeur de l'école (560-04, 717-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
337	01	On patrouille jusqu'à Walpole Island, où les écoliers en fugue ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien en voiture de police. L'agent de police indien a participé à la patrouille.	1938/12/03	Rapport de la GRC	Mount Elgin
247	01	Le directeur a signalé l'absence des écolières à l'agent des Indiens. Ce dernier a demandé les services de la GRC. On a patrouillé dans un train du CP de Chapleau (Ont.) jusqu'à Missanabie (Ont.), où les enfants ont été retrouvés et ramenés au pensionnat indien dans un train du CP. Les billets de train pour les enfants ont été payés par le directeur.	1935/02/11	Rapport de la GRC	Chapleau
233	01	On a fait une patrouille jusqu'à Sandy Lake, où l'écolier [1] a été retrouvé. On a fait une autre patrouille jusqu'à la réserve d'Eagle River, où l'écolière [1] a été retrouvée. L'écolier [2] a quant à lui été retrouvé à Malachi (Ont.). Les enfants ont été ramenés au pensionnat indien catholique St. Mary's dans un train du CN.	1936/11/20	Trois rapports de la GRC	Cecilia Jeffrey St. Mary's R.C.

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
560	03	La GRC a raccompagné le garçon en train (Canadien National) de Prince Albert à Lloydminster.	1926/11/09	Rapport de la GRC	Onion Lake
590	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC et a demandé que le garçon soit ramené sous escorte au pensionnat indien. Le garçon ne fréquentait pas l'école parce que le père prétendait que son fils était malade. Le médecin a déclaré que le garçon se portait bien. Une patrouille s'est rendue à la réserve en voiture de location, y a repéré le garçon et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1930/04/11	Rapport de la GRC	Lebret
492	01	L'agent des Indiens a informé la GRC que des élèves étaient en fugue et demandé que des agents de la GRC aillent les chercher à la réserve du lac Manitoba et les ramènent au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à la réserve en carriole. La GRC a appris que l'écolier [1] était déjà retourné au pensionnat indien. L'écolier [2] a été localisé et raccompagné au pensionnat indien. L'agent de la GRC et le conducteur de la carriole ont passé la nuit au pensionnat indien et sont repartis tôt le lendemain matin.	1935/04/03	Rapport de la GRC	Sandy Bay
223	01	On a mené des enquêtes afin de retrouver l'écolier en fugue. La GRC a reçu une lettre du père du garçon, indiquant que le garçon était arrivé à la réserve de Dalles. D'autres renseignements indiquaient que le garçon était à Minaki (Ont.). On a patrouillé en traîneau à chiens jusqu'à Minaki. La GRC est retournée à Kenora en traîneau à chiens avec le père et le fils. La GRC a ramené le garçon au pensionnat indien.	1936/02/10	Rapport de la GRC	Cecilia Jeffrey
804	01	Le directeur a signalé la fugue de l'école à la GRC en lui demandant de faire enquête. Une patrouille s'est rendue par bateau au domicile du garçon, où elle a interrogé le père. Celui-ci a expliqué ne pas avoir les moyens de payer le transport pour que son fils retourne à Whitehorse. La GRC s'est chargée du garçon puis l'a reconduit en voiture de police au pensionnat indien.	1933/09/06	Rapport de la GRC	Carcross

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
560	04	Un agent de la GRC du détachement de Lloydminster est allé attendre le train du matin du Canadien National. L'agent du détachement de Prince Albert lui a confié la garde du garçon. Ce même agent a conduit le jeune homme au détachement de Lloydminster. Un employé du pensionnat indien est venu y chercher le garçon pour le raccompagner à l'école.	1926/11/11	Rapport de la GRC	Onion lake
717	01	Une patrouille en voiture de police s'est rendue de Victoria à Esquimalt. La GRC a interrogé les parents et a mené des enquêtes. Elle a expliqué que les enfants devaient retourner au pensionnat indien. Les écolières [1], [2], [3] et [4] sont toutes montées à bord de la voiture de police. Toutefois (Ont.) [sic] n'a pas retrouvé les autres enfants. La GRC a reconduit les quatre filles à Chemanaï, où elles ont été confiées à un employé du pensionnat indien, qui les a menées à l'établissement en vedette.	1945/12/04	Rapport de la GRC	Kuper Island

### Enquêtes

La GRC a dirigé des enquêtes dans les pensionnats ou liés aux pensionnats. Par exemple, elle s'est penchée sur six cas d'incendies survenus à des pensionnats indiens, dont la plupart remontent aux années 1930 (402-01, 444-07/18, 508-02, 529-01, 538-01, 623-01). Des enquêtes criminelles ont révélé que des élèves étaient responsables de la moitié de ces drames (402-01, 444-07, 623-01), et dans deux cas, des accusations d'incendie criminel ont été portées (444-07/18; 623-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
444	07	Le détachement de Norway a reçu une missive l'informant que le pensionnat indien avait été rasé par les flammes le 25 février. Des agents de la GRC se sont rendus à Cross Lake avec un chien entraîné à fouiller les décombres. Le feu n'avait laissé que les quatre murs de l'école. Il s'était propagé très rapidement, activé par un vent du nord. La mère supérieure a [sic] perdu la vie en voulant s'assurer que tous les enfants étaient en sécurité. La fouille des débris n'a permis de trouver que quelques ossements carbonisés. On croit que l'incendie a été déclenché par un circuit électrique défectueux. Un agent de la GRC a réexaminé les renseignements reçus de la Police provinciale du Manitoba au sujet de l'écolier [2]. Après s'être renseignée, la GRC a constaté qu'il n'existait pas de preuve pour étayer la rumeur voulant que l'écolier [2] ait délibérément mis le feu. La GRC a assisté à une réunion du conseil des Indiens; les participants étaient convaincus que personne ne pouvait être blâmé pour cet incendie.	1930/03/16	Rapport de la GRC	Cross Lake
402	01	La GRC indique que l'écolier du pensionnat indien de Pine Creek a délibérément allumé un incendie dans l'église adjacente dans le but d'être expulsé de l'école. La GRC mentionne que les Affaires indiennes ont demandé à l'agent des Indiens de poursuivre le garçon en justice et de l'envoyer dans une maison de correction.	1930/12/27	Rapport de la GRC	Pine Creek

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
444	18	<p>Le directeur a avisé la GRC qu'il avait reçu des renseignements de l'évêque au sujet de l'incendie. L'évêque avait appris qu'un écolier avait allumé l'incendie au pensionnat indien le 25 février 1930. La GRC s'est rendue à Cross Lake pour interroger l'écolier [3]. Ce dernier a avoué que lui-même et l'écolier [4] avaient allumé le feu avec de l'essence et une allumette dans la salle de billard. L'écolier [3] a été arrêté et raccompagné à Norway House. Des agents de la GRC se sont rendus à Nelson House pour procéder à l'arrestation de l'écolier [4]. Au cours de son interrogatoire, l'écolier [4] a admis avoir été complice de l'incendie criminel. En passant par Cross Lake, les agents de la GRC ont interrogé quelques-uns des garçons qui étaient dans le dortoir avec les accusés au moment de l'incendie et ont appris que la plupart des pensionnaires savaient, pendant tout ce temps, qui avait allumé le feu. Un exemplaire du rapport de la GRC a été envoyé au commissaire de la Police provinciale du Manitoba, puisque c'est ce corps policier qui avait mené l'affaire.</p>	1931/10/07	Rapport de la GRC	Cross Lake
623	01	<p>L'agent des Indiens a demandé la tenue d'une enquête criminelle relativement à l'incendie du pensionnat indien. La patrouille s'est rendue à Jousard, où l'agent des Indiens a informé la GRC qu'un écolier a mis le feu à l'école. La GRC a interrogé le garçon en question, qui a admis avoir allumé l'incendie, car il ne voulait plus demeurer au pensionnat indien en raison des « garçons, qui étaient brutaux. » [Traduction]</p>	1937/01/28	Rapport de la GRC	Jousard

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
538	01	L'agent des Indiens a informé la GRC que le pensionnat indien était en flammes. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien et aucun effort n'a été ménagé pour empêcher le feu de s'étendre aux maisons les plus proches. Tous les enfants et tous les membres du personnel étaient sortis indemnes du pensionnat indien. La GRC a conclu que l'incendie avait débuté dans la buanderie de l'école et s'était propagé à la chapelle où il n'a pas pu être maîtrisé. L'incendie était d'origine accidentelle puisqu'il avait été allumé par un poêle surchauffé dans la buanderie. Aucune autre intervention policière ne sera nécessaire.	1943/12/01	Rapport de la GRC	Onion Lake
508	02	Le garçon est présumé avoir fumé au sous-sol peu de temps avant le début de l'incendie. L'enquêteur du Bureau du commissaire provincial aux incendies a demandé à la GRC d'interroger le garçon. Le garçon a été interrogé sur ce qu'il avait fait avant l'incendie et après le déclenchement de l'alarme. Le garçon a déclaré que le Père permettait aux écoliers de fumer et que c'était la troisième école à être détruite alors qu'il en était le directeur.	1948/01/21	Rapport de la GRC	Thunderchild
529	01	Le directeur a signalé l'incendie de l'étable à la GRC. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien afin d'y interviewer des membres du personnel et des écoliers. Aux termes d'une enquête approfondie, l'incendie a été déclaré de nature accidentelle.	1950/03/18	Rapport de la GRC	Round Lake

La GRC a aussi enquêté sur 15 cas de décès et une tentative de suicide :

- dans neuf cas, la GRC a conclu à un décès accidentel (389-16, 443-01, 599.8-02, 599.11-02, 636-02, 811-01, 901-03, 1059-01, 1077-01);
- il a été établi que le décès d'un travailleur à une école était un accident (1104-01);
- trois élèves sont décédés des suites d'une maladie (424-01, 599.3-01, 1073-01);
- deux élèves sont décédés en essayant de s'enfuir de l'école (253-12, 425-01);
- un élève a tenté de se suicider (1004-01).

Aucune accusation n'a été portée, les décès ayant été attribués à un accident ou à la maladie.

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
636	02	La P.C.N.-O. signale le décès de la fille de l'orphelinat de Morley. Les enfants de l'orphelinat rentraient de l'église à bord d'un chariot conduit par l'instructeur agricole. Au portail de l'établissement, la fille, qui voulait sortir du chariot, a sauté devant les chevaux, qui n'étaient cependant pas complètement arrêtés. Elle a glissé et s'est retrouvée par terre et une roue lui est passé [sic] sur la tête et l'épaule. Le directeur et d'autres enseignants sont accourus vers l'enfant le plus rapidement possible, mais la fille est décédée au bout de quelques moments. Personne ne peut être tenu responsable de cet accident.	1897/08/30	Rapport de la GRC	Morley
599.11	02	Une patrouille à cheval s'est rendue à Round Lake pour tenter d'en apprendre davantage sur la noyade de la jeune fille dans le lac. Le rapport mentionne que les enfants étaient autorisés à se baigner et à nager dans le lac sans autre surveillance que celle de deux écolières plus âgées. La GRC a recueilli les déclarations.	1914/08/25	Rapport de la GRC	Round Lake
1073	01	Le coroner a signalé le décès de l'élève à la GRC. Une patrouille a été faite jusqu'à Grouard, où la dépouille du garçon a été montrée à la GRC. Aucune trace de violence n'a été trouvée sur son corps. La GRC a recueilli des déclarations auprès de témoins. Une religieuse a trouvé le garçon décédé dans son lit lorsqu'elle est allée réveiller les garçons le matin. Le frère du garçon a signalé qu'il avait été très malade récemment. La religieuse a indiqué que le garçon était pâle.	1936/09/16	Rapport de la GRC	Grouard
389	16	L'avocat de la Couronne demande que la GRC enquête sur le décès de l'écolier du pensionnat indien. La GRC interroge le directeur. Au terme de l'enquête, la GRC a conclu que le garçon était tombé de la fenêtre parce qu'il s'était trop penché et qu'il avait perdu l'équilibre.	1939/06/13	Rapport de la GRC	Mount Elgin

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1077	01	L'un des écoliers du pensionnat s'est rendu au détachement et a signalé que les gendarmes devaient se rendre au lac parce qu'un garçon s'était noyé pendant qu'il se baignait. Lorsque les gendarmes sont arrivés sur les lieux, l'infirmière et l'ingénieur de la mission pratiquaient la respiration artificielle sur le garçon. Les gendarmes ont emporté la dépouille du garçon à l'intérieur de l'école. Ils l'ont lavée et examinée pour déterminer si des marques ou des ecchymoses étaient présentes. Rien n'a été trouvé. Les gendarmes ont construit un cercueil pour le garçon. Celui-ci s'est noyé pendant qu'il se baignait avec d'autres garçons. Un membre du personnel les surveillait.	1939/07/08	Rapport de la GRC	Hay River
901	03	Le directeur a signalé à la GRC que le garçon sourd s'était perdu dans la forêt et n'avait pas été retrouvé. La GRC a interrogé le directeur, qui a expliqué que, la veille, il avait organisé un pique-nique pour les 56 enfants du pensionnat indien. Après le déjeuner, des élèves plus âgés ont demandé à sœur [***] la permission de faire une promenade avec le père [***]. [...] La GRC a interrogé des membres du personnel et des élèves du pensionnat. Un membre de l'équipe de recherche a trouvé le corps du garçon dans un fourré de saules près du lac. Le corps a été transporté à l'hôpital de la mission catholique où [le Dr ***] a procédé à l'examen. Le médecin-coronier a conclu que le décès était survenu en raison de l'épuisement physique et de l'hypothermie.	1939/10/13	Rapport de la GRC	Immaculate Conception

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1004	01	L'agent des Indiens a signalé la tentative de suicide à la GRC. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien pour y interroger le directeur. Le garçon a tenté de se suicider en se pendait dans la grange de son père à l'aide d'une corde prise au pensionnat indien. L'enfant a déclaré plus tard à la GRC qu'il a posé ce geste « car il n'aimait pas la façon dont se conduisait le personnel à l'école. » Le garçon a été examiné par un médecin puis envoyé à l'hôpital à Fort Qu'Appelle. En raison de son âge, la GRC n'a pas tenu le garçon responsable de ses actes. Elle a fait parvenir à l'inspecteur responsable de la direction des Affaires indiennes une lettre où elle disait croire qu'il vaudrait mieux poursuivre l'enquête sur les causes du comportement de l'enfant par égard à toutes les personnes impliquées dans cette affaire.	1939/01/23	Rapport de la GRC	File Hills
1059	01	Un médecin de l'hôpital Misericordia a appelé la GRC pour signaler qu'un écolier avait été heurté par une voiture près du pensionnat indien. Le crâne du garçon était grièvement écrasé. Une patrouille s'est rendue jusqu'aux lieux de l'accident. La GRC a interrogé les autres garçons qui faisaient des glissades lorsque l'accident est survenu. Il a été déterminé pendant l'enquête que plusieurs garçons faisaient de la luge sur une pente près de la route. Cette enquête a permis au coroner de conclure que le conducteur ne pouvait pas être blâmé. La GRC a confirmé que le conducteur n'a pas commis d'infraction.	1942/01/24	Rapport de la GRC	St. Albert
424	01	Le médecin a signalé le décès de l'écolière à la GRC. Il a mentionné qu'une enquête devait être ouverte. En compagnie du médecin, le gendarme de la GRC s'est rendu à Camperville, où il a mené l'enquête sur le décès de l'écolière. On a appris que l'écolière était décédée de la tuberculose (stade avancé) au pensionnat indien le 24 mai. La cause immédiate du décès était une hémorragie.	1942/06/08	Rapport de la GRC	Pine Creek

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
253	12	La GRC rend des comptes sur l'enquête portant sur le décès des écoliers. Les membres de la commission d'enquête sont l'agent des Indiens, [le Dr ***,] le directeur et le caporal de la GRC. Les parents des écoliers [1] et [2] étaient présents. La commission a jugé que personne ne pouvait être blâmé. Les parents ont indiqué à la commission qu'ils étaient satisfaits des conclusions.	1942/06/25	Rapport de la GRC	Albany R.C.
599.8	02	Le coroner a avisé la GRC qu'il avait reçu un message du directeur du pensionnat indien l'informant qu'un écolier était décédé après avoir été écrasé par un camion. Le coroner demandait que la GRC fasse enquête sur cet accident. Une patrouille de la GRC s'est rendue au pensionnat indien. C'est le directeur du pensionnat indien qui conduisait le camion au moment de l'accident. Le directeur a pris le garçon dans ses bras et l'a porté jusqu'à l'infirmerie où l'infirmière et d'autres religieuses ont tenté de lui venir en aide. Le garçon est décédé en quelques minutes seulement. La GRC a recueilli les déclarations d'employés et d'écoliers. La scène de l'accident a été soigneusement examinée. Après examen des faits, le coroner n'a pas jugé nécessaire de mener une enquête étant donné les circonstances du cas.	1942/07/31	Rapport de la GRC	Beauval
811	01	Le dossier de l'enquête sur la cause et les circonstances d'un décès du pensionnat indien mentionne que la GRC avait été informée sans tarder du décès d'un pensionnaire. Le garçon, en congé pour la fin de semaine, s'est noyé alors qu'il se rendait chez un parent.	1946/04/28	Note	Carcross
1104	01	Un employé du pensionnat indien a signalé le décès accidentel d'un ouvrier. Un voyage a été effectué jusqu'au pensionnat. L'ouvrier a reçu un choc électrique pendant qu'il effectuait des travaux au nouveau gymnase. Son décès a été constaté.	1948/06/??	Rapport de la GRC	St. Mary's

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
599.3	01	La GRC a été avisée que la jeune fille était décédée au domicile d'un homme. La jeune fille était une écolière du pensionnat indien. La GRC a interrogé le personnel du pensionnat indien et a appris que la jeune fille était orpheline et qu'elle avait toujours été de santé fragile. Le personnel de l'école avait autorisé la jeune fille à rendre visite à sa sœur à la maison. Deux jours plus tard, le propriétaire de la maison s'est rendu au pensionnat indien afin d'informer le personnel que la jeune fille était mourante. Le prêtre et des religieuses du pensionnat indien sont allés à la maison et ont constaté que la jeune fille était déjà morte. La GRC a recueilli les déclarations. Le coroner a établi que la cause du décès était une hémorragie pulmonaire attribuable à la tuberculose pulmonaire.	1948/06/24	Rapport de la GRC	St. Anthony
443	01	La directrice de l'école a signalé le décès accidentel d'un écolier du pensionnat indien et a demandé que la GRC prenne l'affaire en mains. La GRC a fait enquête au pensionnat indien. Son décès était attribuable à une fracture du crâne. Après avoir posé toutes les questions d'usage au sujet de l'accident, le coroner a conclu qu'une enquête n'était pas nécessaire, et la GRC s'est ralliée à cet avis.	1949/04/20	Rapport de la GRC	Brandon
425	01	Le Dr *** a signalé le décès d'un écolier à la GRC. Cette dernière a patrouillé jusqu'au pensionnat indien, où le directeur [, le père ***] et d'autres fugueurs ont été interrogés. La GRC s'est ensuite rendue à la maison du garçon décédé, où son père a été interrogé.	1951/04/09	Rapport de la GRC	Pine Creek

Les crimes suivants, commis dans des pensionnats, ont fait l'objet d'une enquête sans qu'aucune accusation ne soit portée :

- vol (429-01, 1103-01);
- vol par effraction (510-01, 1033.5-01);
- incitation à la délinquance juvénile (202-01);
- agression d'un élève par un autre élève (1139-01);
- face aux rumeurs de mécontentement et aux menaces proférées à l'endroit des membres du personnel (704-01), la GRC a fait enquête et offert sa protection au pensionnat;

- dans un cas, le rapport mensuel d'un agent des Indiens indique que la GRC a enquêté sur une question qui mettait en cause les « problèmes » du directeur d'un pensionnat avec les membres du personnel (1106-01), sans toutefois préciser la nature de ces « problèmes ».

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
429	01	Le directeur du pensionnat indien a signalé le vol de son harnais. On a patrouillé et mené des enquêtes, sans résultat. Le service de police de Portage la Prairie a été avisé.	1941/05/03	Trois rapports de la GRC	Portage la Prairie
202	01	Six filles se sont échappées du pensionnat indien le 5 février. L'enquête subséquente menée par la GRC a révélé que les trois écolières en fugue ont passé la nuit du 9 février chez un homme de 22 ans. Des enquêtes supplémentaires ont révélé que trois autres hommes sont restés à la maison le 9 février. L'écolière [1] a été questionnée par la GRC. Elle a avoué avoir couché dans le même lit que les trois hommes et avoir eu une relation sexuelle avec l'homme de 22 ans. L'écolière [2] a dormi seule sur un lit de camp et que l'écolière [3] a dormi sur le divan avec un des hommes.	1949/03/02	Rapport de la GRC	Mohawk
1103	01	On a signalé que quelqu'un a essayé d'utiliser les chèques du prêtre à un magasin à Cardston. Les chèques ont été volés du bureau des membres du personnel du pensionnat. Une enquête a été menée et les suspects ont été interrogés. Aucune accusation n'a été portée.	1941/07/23	Rapport de la GRC	St. Mary's

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
510	01	Le directeur a demandé l'aide de la GRC. Une patrouille de la GRC s'est rendue au pensionnat indien où le directeur a raconté les événements de la nuit précédente. Le directeur a remarqué que le cadenas du dortoir des garçons avait été coupé. Il a donc décidé de placer un surveillant de nuit à l'extérieur du bâtiment. Le surveillant s'est aperçu que quelqu'un était en train d'enlever la moustiquaire d'une fenêtre du dortoir et qu'un groupe de cinq hommes s'approchait en provenance des étables. L'employé a tiré un coup de feu et les hommes se sont enfuis à la course en direction de la forêt. La GRC a appris qu'un écolier avait l'habitude de voler les cadenas. Le garçon en cause a été interrogé par la GRC et a admis qu'il volait les cadenas. Le directeur a affirmé que le garçon serait sévèrement puni pour ses actes.	1928/05/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Gordon
1033.5	01	Le directeur a appelé la GRC pour signaler que de jeunes Indiens ont tenté de s'introduire par effraction dans le pensionnat indien le soir précédent. Une patrouille s'est rendue en voiture privée jusqu'au pensionnat indien, où des déclarations ont été faites. Le directeur a indiqué qu'un garçon avait tenté de s'introduire dans le dortoir des filles en passant par une fenêtre. Lorsque la surveillante a allumé la lumière [sic], le garçon s'est enfui. On a communiqué avec l'agent des Indiens pour obtenir des renseignements sur le droit des Indiens de flâner sur les lieux ou à proximité du pensionnat (sur leur réserve). Dans un rapport, on a indiqué ce qui suit : « après une enquête et un examen rigoureux de la question, il a été conclu qu'il s'agit d'un cas d'intrusion dans le cadre duquel aucun crime n'a été commis. Par conséquent, il revient aux responsables du pensionnat de s'occuper de la question. »	1942/04/28	Rapport de la GRC	St. Paul's

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1139	01	Le directeur du pensionnat indien a communiqué avec la GRC pour signaler qu'il avait amené un de ses élèves à l'hôpital St. Joseph à Lestock. Un autre élève l'avait poignardé avec un couteau. Le directeur a demandé à la GRC de mener une enquête sur l'affaire. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien, où les agents de police ont recueilli les déclarations des témoins. À la demande du directeur, l'élève a été détenu au détachement jusqu'à ce que des mesures soient prises en vue de son admission à l'unité de psychopathie. La GRC a escorté l'élève à l'unité de psychopathie. Le directeur ne souhaitait pas entamer de poursuites judiciaires. Aucune autre action ne sera prise par le détachement.	1945/05/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Gordon
704	01	L'agent des Indiens a signalé par télégramme à la GRC qu'en raison du mécontentement à l'égard de certaines questions touchant l'école, il fallait s'attendre à de sérieux ennuis. Une patrouille s'est rendue en train à Cranbrook, où elle a appris que « le mécontentement grondait chez les Indiens de la réserve à la suite du refus de l'agent des Indiens de permettre à certains enfants, des élèves de l'école, d'assister à la cérémonie d'ouverture de la route entre Banff et Windermere qui avait lieu le 30 juin à Inverserai. » [Traduction] La GRC a monté la garde de l'école pendant la nuit et fait fréquemment des patrouilles dans les parages. Elle n'a été témoin d'aucune manifestation de troubles.	1923/07/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay
1106	01	Selon le rapport de l'agent des Indiens, « ce mois-ci, des employés du pensionnat indien catholique de la réserve des Gens-du-Sang ont posé des problèmes au directeur du pensionnat. Ces problèmes seront abordés dans les rapports visant cette agence qui seront établis par la GRC. » [Traduction]	1940/01/31	Rapport	St. Mary's

Dans d'autres cas, des accusations ont été portées pour divers motifs :

- vol (361-05, 624-01, 1052-01, 1102-01);
- vol par effraction (1127-03);
- méfait (609-04);
- incitation à la délinquance juvénile (203-01, 415-01, 1099-01);
- flânage (1058-01);
- vagabondage (1049-01);
- destruction volontaire de biens réels (1117-01);
- école buissonnière (1115-01);
- comportement jugé « incorrigible » (348-01);
- agression (d'un élève par un membre du personnel) (1006-01).
- Dans trois autres cas d'agression, même si des preuves indiquent qu'une personne avait déjà été accusée d'agression, rien n'indique qu'il y a eu enquête :
  - deux cas d'agression d'un élève par un autre élève (358-01, 359-01);
  - un cas d'agression d'un élève par un membre du personnel de l'école (414-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1052	01	Le directeur a signalé que quelqu'un s'était introduit par effraction dans son atelier et avait volé des outils, de la peinture, etc. Une patrouille s'est rendue jusqu'au pensionnat indien, où une déclaration a été obtenue du directeur. La GRC a mené une enquête dans le village indien. Un homme a avoué que lui-même et deux autres hommes s'étaient introduits dans l'atelier. Des déclarations ont été obtenues auprès des trois hommes indiens. Une patrouille s'est rendue en camion privé (fourni à titre gracieux) jusqu'à Carcross pour chercher les objets volés. Une fouille minutieuse a été faite et les objets volés ont été retrouvés.	1940/09/30	Rapport de la GRC	Carcross
361	05	Au terme de l'enquête, une adolescente âgée de 16 ans et un adolescent âgé de 18 ans ont été accusés de vol (biens appartenant au pensionnat indien). On a déployé des efforts pour recueillir des preuves qui pourraient les lier au vol, mais rien n'a été retrouvé. Il y a tout lieu de croire qu'ils ont commis le vol.	1947/01/08	Rapport et note de la GRC	Mount Elgin
624	01	Enquête relative à un vol dans une gare. Après avoir volé des articles à la gare, un écolier est appréhendé par la GRC.	1938/12/24	Rapport et note de la GRC	Joussard

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1127	03	Accusé : homme adulte n° 2 Infraction : vol par effraction à l'école Réponse à l'accusation : coupable Peine : une année à la prison agricole d'Oakalla.	1947/11/17	Rapport de la GRC	St.Paul's
609	04	Un employé des services d'enquête du Canadien National a signalé à la GRC que les deux garçons étaient soupçonnés d'avoir placé trois éclisses et des trois platelages de bois en travers des voies ferrées. On a appris que les garçons fréquentaient le pensionnat indien de St. Albert. La GRC a interrogé la religieuse en charge [sic] de l'école, qui a déclaré que les garçons avaient quitté l'école sans permission. Les garçons ont avoué avoir placé les objets en question sur les voies.	1947/09/17	Rapport et note de la GRC	St. Albert
203	01	En tout, 25 filles se sont enfuies du pensionnat indien. L'enquête a révélé que la majorité de ces filles se sont directement rendues chez un homme, où elles sont restées quelques jours avant de partir ailleurs. Un homme adulte a été accusé, conformément à l'article 34 de la Loi sur les jeunes délinquants. L'homme a comparu devant le tribunal de Brantford. Les écolières ont été assignées comme témoins. On a obtenu un ajournement.	1949/03/02	Rapport de la GRC	Mohawk
1102	01	Accusé : Écolier Infraction : Introduction par effraction et vol, <i>Code criminel</i> , article 457, Loi sur les jeunes délinquants Reconnu coupable Peine : Condamnation avec sursis pour une période de trois mois. L'écolier doit se présenter devant le directeur du pensionnat après chaque jour de classe à 16 h, tous les soirs à 19 h et à 15 h les samedis et les dimanches. Entre-temps, il doit demeurer sous la garde du personnel du pensionnat.	1955/01/24	Rapport de la GRC	Albert Bay

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1058	01	Le directeur du pensionnat indien a signalé à la GRC que d'anciens élèves flânaient autour de l'école. Une patrouille a été faite le soir jusqu'à l'école, où les garçons flânaient. Deux personnes de sexe masculin ont été accusées de « flâner dans un endroit public le soir et de ne pas se nommer correctement. »	1921/11/30	Rapport de la GRC	Sacré-Coeur
1006	01	Un père a signalé au détachement de la GRC l'agression de son fils par un employé du pensionnat indien. Le rapport de la GRC décrit brièvement l'incident. « Comme l'écolier se montrait très peu obéissant, [le membre du personnel du pensionnat indien], d'une trentaine d'années, l'a invité à se battre. L'employé a donné plusieurs coups de poing, sans que l'écolier, qui saignait du nez, ne riposte. » [Traduction] Le compte rendu (accusation de voies de fait simples) a été fait par le père du garçon au magistrat de police. Une note provenant des Affaires indiennes exigeait le congédiement immédiat de l'employé. Le père a convenu de retirer sa déclaration (accusation) à la condition que le directeur se plie à cette injonction.	1928/01/26	Rapport de la GRC	St. Mary's
358 359	01	Accusée : Écolière [1] Délit : Voies de fait occasionnant des lésions corporelles, article 295 du <i>Code criminel</i> du Canada. Condamnation : Suspension pour deux ans Accusée : Écolière [2] Délit : Voies de fait occasionnant des lésions corporelles, article 295 du <i>Code criminel</i> du Canada. Condamnation : Suspension pour deux ans. Le directeur a indiqué que l'écolière [1], âgée de 17 ans, et l'écolière [2], âgée de 18 ans, ont agressé une camarade de classe – l'écolière [3]. L'écolière [1] a plaidé coupable devant le tribunal de London (Ont.) et a été ramenée au pensionnat indien par le directeur.	1939/05/19	Rapport et note de la GRC	Mount Elgin

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
414	01	Rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC Accusé : Directeur du pensionnat indien Délit : Voies de fait simples, article 291 du <i>Code criminel</i> du Canada Condamnation : Accusation rejetée et avertissement (ne punir qu'avec une lanière).	1930/12/30	Rapport et note de la GRC	Norway House
348	01	Rapport sur l'audience préliminaire de la GRC Délit : « Incorrigible », article 3 de la Loi sur les jeunes délinquants.	1939/03/14	Rapport de la GRC	Mount Elgin
415	01	Rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC Accusé : Homme Délit : Participation, paragraphe 33(1) de la Loi sur les jeunes délinquants Condamnation : Amende de 5 \$ et couverture des coûts, ou deux semaines d'emprisonnement aux travaux forcés à la prison communautaire de Norway House Remarque : Amende payée.	1942/02/11	Rapport de la GRC	Norway House
1117	01	Accusé : garçon no 1 Infraction : avarie faite avec intention à des biens réels Peine : amende de 5 \$, 2 \$ pour dédommagement, et coûts de 3,75 \$ ou dix jours d'emprisonnement aux travaux forcés.	1933/10/21	Rapport de la GRC	St. Paul's

1115	01	Accusée : écolière Infraction : défaut d'aller à l'école <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> , alinéa 33b <i>(Loi sur les Indiens, article 119)</i> Réponse à l'accusation : coupable Peine : Elle sera placée sous la tutelle du père, et elle recevra des visites d'un agent de probation. De plus, elle doit rendre des comptes à l'agent de probation lorsqu'il en fera la demande. L'accusée, âgée de 15 ans, a quitté la maison et a cessé d'aller à l'école. Le directeur du pensionnat a mentionné qu'il n'est pas nécessaire de la renvoyer au pensionnat, car légalement, elle n'est obligée d'aller à l'école que jusqu'à l'âge de 16 ans. La mère de la fille est très malade et a besoin de ses filles. Par conséquent, on autorise la fille à retourner chez elle.	1958/03/28	Rapport de la GRC	Old Sun
1099	01	Accusé : Mâle Infraction : Incitation à la délinquance juvénile, <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> , alinéa 33(1)b) Reconnu coupable Peine : Amende de 100,00 \$ et frais de 5,50 \$ ou une peine de dix jours à purger Les amendes et les frais ont été payés.	1960/05/28	Rapport de la GRC	Albert Bay
1049	01	Accusé : Homme Infraction : Vagabondage, <i>Code criminel</i> , article 238 Peine : Illisible	1940/06/19	Rapport de la GRC	Carcross

Les documents indiquent que la GRC a enquêté sur 11 crimes de nature sexuelle dans les écoles.

- Dans deux cas, les crimes ont été commis par des élèves contre d'autres élèves. Aucune accusation criminelle n'a été portée (1035-01, 1141-02).
- Rien n'indique que des accusations ont été portées dans :
  - deux cas de crime sexuel commis par des élèves contre d'autres élèves (1143-01, 1005-01);
  - un cas de crime sexuel commis par un membre du personnel contre un élève (1142-01).

Cependant, des accusations ont été portées dans six cas :

- deux cas d'abus infligés par un élève contre un autre (1008-01, 1062-01);
- un cas d'abus sexuel d'un élève par un membre du personnel qui a fait l'objet d'une accusation de sodomie (1002-01);
- une accusation de sodomie portée contre un élève déclaré coupable de s'adonner à la bestialité (330-08);
- deux soldats de l'armée américaine accusés d'infractions aux 93<sup>e</sup> et 96<sup>e</sup> articles

du code de justice militaire américain (Articles of War) à la suite d'une enquête de la GRC sur un incident survenu dans un pensionnat indien (1050-02);

- un membre du personnel (mécanicien d'appareils à la vapeur)<sup>26</sup> accusé de deux chefs de sodomie et d'une autre tentative de sodomie (1001-01).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1062	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue jusqu'à la réserve. L'agent des Indiens a reçu du directeur une plainte selon laquelle, à trois reprises, les quatre garçons ont pénétré dans le dortoir des filles et ont « posé des gestes immoraux ». Le directeur a signalé que les garçons ayant posé ces gestes seraient punis au pensionnat, sauf le « dirigeant du groupe », qui a été expulsé. Le directeur et l'agent des Indiens ont convenu que des mesures devaient être prises à l'égard du garçon – Tribunal pour jeunes délinquants.	1938/01/17	Rapport de la GRC	St. Eugene
1141	02	L'« immoralité » des élèves a été signalée à la GRC. Lettre de l'agent des Indiens aux Affaires indiennes. Le magistrat de police m'a informé que l'immoralité relevait de la police provinciale, puisque c'était une infraction sous le régime du <i>Code criminel</i> , et qu'il était de mon devoir de le signaler immédiatement à la police. [Traduction]	1939/07/21	Lettre	Cecilia Jeffrey

<sup>26</sup> Si les victimes ne sont pas explicitement nommées dans le rapport de la GRC, c'est peut-être qu'il s'agissait d'élèves du pensionnat. La GRC a obtenu les documents qui portent sur cette affaire auprès du secteur des résolutions d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), qui les avait obtenus d'un dossier du pensionnat indien Gordon, intitulé Touchwood Agency – Gordon Residential School, à Bibliothèque et Archives Canada (RG10, Volume 6309, dossier 654-1, partie 3). Il est fort probable que le mécanicien ait sexuellement abusé d'élèves pendant leur transport par train vers le pensionnat Gordon. Cette déduction est appuyée par le fait que le directeur du pensionnat, qui était responsable des enfants, a porté des accusations contre lui.

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1035	01	Le père du garçon a communiqué avec la GRC pour lui signaler qu'il avait retiré son jeune fils du pensionnat indien parce que les écoliers plus vieux le maltraitaient et l'« utilisaient comme une femme ». La GRC a pris les mesures nécessaires pour rencontrer l'agent des Indiens et le directeur au pensionnat indien. Deux agents de la GRC, ainsi que le plaignant et son fils, se sont présentés au pensionnat. Lorsque le jeune garçon a été interrogé, il a signalé que cinq écoliers du pensionnat « lui faisaient des choses qui n'étaient pas correctes ». Plusieurs déclarations ont été obtenues auprès d'écoliers. Ces déclarations étaient contradictoires. Le rapport de la GRC indique que le médecin a vérifié le rectum du jeune garçon. Il n'a trouvé aucun indice de blessure. Dans son rapport, l'agent de la GRC a écrit ce qui suit : « en raison des déclarations contradictoires des garçons [...] je suis persuadé que rien de grave ne s'est produit. »	1940/02/09	Rapport de la GRC	St. Paul's
1001	01	Le détachement de Punnichy a mené une enquête, au terme de laquelle des accusations ont été portées par le détachement de Regina. Premier chef d'accusation Accusé : homme Profession : mécanicien d'appareil à vapeur Lieu de l'infraction : Punnichy, en Saskatchewan Accusations portées par : le révérend Infraction : sodomie, article 202 du <i>Code criminel</i> Plaidoyer : culpabilité. Peine : condamnation de deux ans d'emprisonnement au pénitencier de Prince-Albert. Sans possibilité de libération.	1945/07/18	Rapport de la GRC	Gordon

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1002	01	<p>Le garçon souffrait de gonorrhée. Une patrouille s'est rendue, en voiture officielle, au pensionnat indien et à la réserve, où elle a posé des questions à plusieurs garçons.</p> <p>Accusé : homme (Indien visé par un traité)</p> <p>Profession : ouvrier</p> <p>Lieu de l'infraction : pensionnat indien de Gordon</p> <p>Accusations portées par : le directeur de l'école</p> <p>Infraction : sodomie, article 202 du <i>Code criminel</i></p> <p>Plaidoyer : culpabilité</p> <p>Peine : condamnation à six mois de travaux forcés à la prison commune de Moosomin.</p>	1947/01/28	Rapport de la GRC	Gordon
1008	01	<p>Une écolière a quitté l'école sans permission pour se rendre au détachement de la GRC afin de signaler le viol commis sur sa personne par*** la veille en après-midi. Un agent de la GRC a recueilli sa déclaration. La GRC a conduit la fille à l'hôpital pour un examen. Le médecin a déclaré « n'avoir trouvé aucune preuve concluante de viol, mais que la jeune fille avait fort probablement eu des rapports sexuels au cours des derniers jours ». La GRC a raccompagné la jeune fille au pensionnat indien afin de poursuivre l'enquête.</p> <p>En raison des déclarations contradictoires et de l'absence de preuve tangible, la GRC demande à l'avocat de la Couronne de porter les accusations suivantes contre l'écolier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- tentative de viol;</li> <li>2- attentat à la pudeur;</li> <li>3- rapports sexuels avec une personne de sexe féminin âgée de moins de 14 ans;</li> <li>4- voies de fait simples.</li> </ol>	1958/06/17	Rapport de la GRC	Carcross
1142	01	<p>Note de l'administrateur de la résidence d'élèves de Gordon à un employé de la même résidence. La note informe l'employé qu'il est suspendu sans solde pour une période indéfinie jusqu'à ce que la GRC fasse enquête sur un incident qui serait survenu dans les petites heures de la nuit du 15 octobre 1988 tandis qu'il était de garde.</p>	1988/10/19	Note	Gordon

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1143	01	Note de la GRC au travailleur en chef des services aux enfants (superviseur) à la résidence d'élèves de Gordon au sujet des « expériences sexuelles » dans la résidence d'élèves. Dans sa note, l'agent de la GRC indique ce qui suit : « Je voulais simplement savoir si vous allez avoir besoin d'autre aide de notre bureau. Le dossier est toujours actif. Nous vous saurions gré de nous faire savoir si nous pouvons fermer le dossier ou si l'affaire a été réglée à l'interne. »	1990/05/29	Note de la GRC	Gordon
1005	01	Rapport sur les préoccupations que soulève un écolier » [Traduction] Le rapport mentionne que « l'[écolier] a été renvoyé de l'établissement aujourd'hui à la suite de divers incidents, dans le cadre desquels il a effleuré ou carrément touché les parties intimes de certains de ses cadets. [Un membre du personnel du pensionnat indien] en a informé la GRC, qui fait actuellement enquête. » Un agent de la GRC du détachement de Punnichy s'est rendu au pensionnat indien afin de recueillir la déclaration de l'écolier.	1992/06/09	Rapport	Gordon
330	08	Rapport sur l'audience préliminaire et rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC. Accusation : Sodomie, article 202 du <i>Code criminel</i> et article 3 de la Loi sur les jeunes délinquants. Condamnation : Période indéfinie au Centre d'éducation surveillée pour garçons de l'Ontario, à Bowmanville. Le rapport indique une divergence au sujet de l'âge du garçon.	1938/05/18	Rapports et notes d'accompagnement de GRC	Mount Elgin

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1050	02	<p>Rapport sur la décision des tribunaux</p> <p>Deux soldats de l'armée américaine ont été reconnus non coupables de « dérogation à l'article 93 des Articles of War » (Précision 1 – S'introduire dans le dortoir dans le but de commettre un crime, c'est-à-dire de violer les occupantes. Précision 2 – Intention de commettre un acte délictueux grave, d'utiliser la force, de violer, de commettre des voies de fait, en se couchant volontairement et de façon délictuelle dans un lit à proximité de la personne)</p> <p>Les soldats américains ont été reconnus coupables de « dérogation à l'article 96 des Articles of War » (Précision 1 – Inconduite en uniforme dans un endroit public, c'est-à-dire la résistance à l'arrestation effectuée par le gendarme de la GRC. Précision 2 – Se cacher dans le grenier du dortoir en question et ensuite se coucher dans le lit et avoir des rapports sexuels avec l'une des écolières du pensionnat en question, qui à l'époque était en bas âge. [...] La nature de ce comportement pourrait discréditer le service militaire.)</p> <p>Peine : « Incarcération et travaux forcés pendant une période de huit mois, à un endroit choisi par les autorités de contrôle; déchéance de toute rémunération; exclusion du service militaire des États-Unis pour cause d'indignité. »</p>	1943/09/30	Rapport de la GRC	Carcross

La GRC a reçu sept plaintes de parents, d'élèves ou de la communauté autochtone :

- des enfants qui tombaient malades et mouraient, travaillaient trop et étaient mal vêtus et mal nourris dans les écoles (1068-01, 1093-01);
- l'enseignement de piètre qualité dispensé dans les écoles (1097-01);
- la mauvaise conduite des membres du personnel masculin dans les écoles à l'endroit des élèves de sexe féminin (1138-01, 513-01);
- la maltraitance des élèves (1137-01, 1140-02).

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
513	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Il affirmait qu'un « Sang Mélé » (un métis) négligeait d'envoyer ses enfants au pensionnat indien. Un agent de la GRC a interrogé l'homme qui a refusé d'envoyer ses enfants au pensionnat indien. Les enfants ne voulaient pas retourner à l'école. Une écolière s'est plainte des « propositions déplacées » qui lui avaient été faites par un religieux au pensionnat indien alors qu'elle travaillait dans son bureau. Les garçons déclarent n'avoir reçu aucune éducation au cours des six dernières années. Ils ne savent ni lire ni écrire et ont toujours travaillé sur la ferme du pensionnat indien [sic]. La GRC a fait rapport de ces situations avant de prendre quelque mesure que ce soit pour appréhender les jeunes et les escorter jusqu'au pensionnat indien.	1924/07/25	Rapport de la GRC	Lestock
1097	01	La GRC a recueilli des déclarations et mené des enquêtes à la suite de plaintes reçues à l'égard des soins médicaux et de l'éducation. Un ancien élève du pensionnat indien de Jousard a affirmé ce qui suit : « J'ai fréquenté ce pensionnat pendant dix ans et je pouvais à peine parler anglais. J'ai surtout appris à prier. C'est la seule chose que j'ai apprise au pensionnat. » Le plaignant a demandé qu'une école de jour soit construite à Driftpile.	1935/05/07	Rapport de la GRC	Jousard

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1140	02	<p>Le département des Affaires indiennes a reçu une plainte du directeur du pensionnat indien. Dans la lettre, il est indiqué que l'agent de la GRC était préoccupé par le fait que les garçons s'étaient enfuis du pensionnat en temps de gel et qu'ils avaient sauté dangereusement dans un train en marche, et ce, en raison de la correction que leur aurait donnée le directeur. Dans sa lettre, l'agent de la GRC a affirmé ce qui suit : « Un peu préoccupé par l'idée que de jeunes garçons fassent une fugue et voyagent à bord d'un train de marchandises, ce qui est très dangereux, en temps de gel, j'ai dit à ces deux garçons, en la présence [du personnel du pensionnat et de l'agent des Indiens], que s'il se passait quoi que ce soit qui pouvait les pousser à fuguer, ils devaient en parler [au directeur] et que s'ils s'enfuyaient, ils ne devaient pas monter à bord d'un train de marchandises ni aller dans la forêt, car ils risquaient d'être tués ou de geler. Je leur ai dit qu'ils devraient plutôt aller voir l'agent des Indiens ou la police et leur dire ce qui ne va pas. » Trois jours plus tard, le directeur a convoqué l'agent des Indiens et l'agent de la GRC à une réunion du personnel au pensionnat indien, parce que les membres du personnel étaient mécontents d'avoir été « mis sur la sellette par la police et l'agent des Indiens ». À la réunion, les membres du personnel ont expliqué que les problèmes découlaient du fait que l'agent des Indiens et l'agent de police avaient discuté de l'affaire en la présence des deux garçons. Les garçons ont plus tard raconté aux autres enfants que les membres du personnel ne pouvaient pas les punir. En conséquence, les élèves défiaient ouvertement l'autorité des membres du personnel. Après la réunion, l'agent de la GRC et l'agent des Indiens se sont rendus dans la salle à dîner [sic], et l'agent des Indiens a dit aux enfants qu'ils devaient faire ce qu'on leur demandait, à défaut de quoi ils pouvaient être punis.</p>	1936/02/01	Lettre de la GRC	Cecilia Jeffrey

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1068	01	Conformément à des directives données par le commandant, un gendarme s'est rendu de Fort Smith à Resolution en avion afin de mener une enquête pour déterminer les raisons pour lesquelles les Indiens n'acceptaient pas les paiements prévus par les traités. Entre autres, « les chefs se sont plaints à l'égard de l'école missionnaire catholique. Les Indiens sont d'avis que leurs enfants doivent travailler trop fort lorsqu'ils fréquentent l'école. Lorsqu'ils rentrent à la maison, ils n'ont à peu près rien à se mettre sur le dos et ils sont affamés. À l'école, les enfants vivent dans la misère. »	1937/07/03	Rapport de la GRC	Fort Resolution
1138	01	Un inspecteur a fait rapport sur des plaintes portées par deux résidents relativement à des allégations d'inconduite par le directeur du pensionnat indien de Morley à l'endroit de certaines élèves. La GRC a noté que la conduite reprochée ne semblait pas être récente et qu'il pourrait donc être difficile de fonder une action à ce point-ci, du moins en l'absence d'une preuve à caractère définitif. La note conclut que, pour commencer, la Division devrait écrire à l'inspecteur pour rencontrer les plaignants en vue d'obtenir de plus amples renseignements et pour les aviser que, si cette rencontre a lieu, une enquête plus poussée pourrait être menée.	1944/08/25	Note	Morley

Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du document	Type de document	École
1093	01	<p>La GRC a mené une enquête sur les conditions au pensionnat indien. Lorsqu'une patrouille s'est rendue jusqu'à la réserve de Songhees afin de ramener une écoillère faisant l'école buissonnière au pensionnat indien, la GRC a rencontré de la résistance de la part des membres de sa famille (8 ou 9 personnes). La famille s'est plainte que :</p> <p>1- l'on ne donnait pas de vêtements ni de souliers aux élèves;  2-des produits de viande avariés étaient servis aux élèves;  3-seuls du pain et de l'eau étaient servis pour punir les élèves ayant commis des méfaits.</p> <p>De plus, le chef s'est plaint que les filles devaient travailler tous les jours à fabriquer des chaussettes et des chandails que le pensionnat vendait sans que les filles ne touchent quelque partie des profits.</p> <p>Un agent de la Direction de la citoyenneté et de l'immigration de Vancouver a fourni la réponse suivante à la GRC : « Votre pouvoir de mener cette enquête est remis en question. Il semblerait que la procédure à suivre dans un cas comme celui-ci serait de prendre en note les plaintes faites au moment de l'arrestation [de l'écoillère] plutôt que de mener une enquête directe. »</p>	1946/01/23	Rapport de la GRC	Kuper Island
1137	01	<p>Message d'un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au chef de la bande de Musqueam à Vancouver : « Pour ce qui est de votre plainte de maltraitance des élèves à la Sechelt, veuillez en aviser la GRC et demander que les élèves soient protégés adéquatement, si vous ne l'avez pas déjà fait. Nous demanderons également aux autorités régionales de l'éducation de communiquer avec vous concernant des mesures de précaution. »</p>	1970/05/08	Message	Sechelt

Même si la GRC a enquêté sur ces cas, rien ne prouve qu'elle se soit rendue jusque dans les pensionnats. Dans les deux derniers cas seulement (abus infligés aux élèves), elle a interrogé le personnel sur place relativement à la plainte (1140-02) ou offert sa protection aux élèves (1137-01). Aucun relevé d'accusation criminelle déposée après la réception des plaintes n'a été trouvée.

## Aperçu des activités de la GRC

La GRC a joué un rôle actif sous le régime des pensionnats indiens. La recherche des fugueurs était son activité la plus fréquente, comme en témoigne la liste qui apparaît au début de la présente section. Cependant, d'autres sources d'information permettent de mieux saisir l'esprit général des demandes d'intervention policière formulées par des directeurs d'école, des administrateurs des Affaires indiennes, des agents des Indiens (Annexe VII Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 8) ou des agents de police (Appendice VII Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, Nos 9, 10, 11). Les motifs varient. Dans les premiers cas, il s'agit de bonne pratique administrative et dans les seconds de la responsabilité de la police. Cela dit, les interventions de la GRC n'étaient pas toujours jugées satisfaisantes : en 1920, un directeur s'est plaint à son supérieur du fait que les policiers blancs n'étaient « d'aucune aide » lorsqu'ils travaillaient sans l'aide de leurs collègues autochtones pour ramener les enfants à l'école (Appendice VII, Activités de la GRC selon les dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, No 7); en 1927, un directeur d'école a écrit au père provincial que « deux garçons se sont sauvés et ni l'agent ni la police semblent [sic] vouloir faire quelque chose (pour les trouver) » (Annexe III, Information d'ordre général, No 12).

Le recrutement des enfants et leur transport vers les écoles ont aussi exigé un nombre assez important d'interventions de la GRC, au même titre que l'exécution de la *Loi sur les Indiens*, du *Code criminel* et de la *Loi sur les jeunes délinquants*, et plusieurs enquêtes ont été menées sur divers crimes. Un nombre restreint de documents révèlent que la GRC a reçu des plaintes pour abus physiques et sexuels dans les pensionnats indiens et qu'elle a mené des enquêtes. Ils indiquent aussi que la GRC est intervenue, dans une moindre mesure, dans des activités qui sortaient du cadre général des tâches policières, comme en font état les archives des congrégations religieuses.

Tout au long de l'histoire des pensionnats indiens, la GRC a été en mode réaction. Elle a rarement agi de son propre chef, les démarches étant habituellement entreprises par le directeur d'une école, les membres du personnel ou les agents des Indiens.<sup>27</sup> Si notre connaissance de son rôle au Québec est incomplète en raison du nombre restreint de documents existants, les données confirment que la GRC a joué un rôle actif dans les provinces et territoires où les pensionnats étaient situés. Plus récemment, ce rôle a pris une nouvelle forme au fil des nombreuses enquêtes menées.

<sup>27</sup> En 1906, dans une lettre à un évêque catholique, le ministère des Affaires indiennes mentionne qu'il ne peut intervenir et demande à un magistrat de police d'appliquer la loi (voir l'Annexe III, Information d'ordre général, No 1).

## ENQUÊTES DE LA GRC

Les données montrent que, jusqu'à la fin des années 1990, les victimes gardaient secrets les abus sexuels subis. À l'exception de certains dossiers historiques indexés qui montrent que les agents étaient au courant des délits ou en soupçonnaient l'existence, très peu d'élèves se sont plaints à la GRC avant ce temps. En ce qui concerne les abus physiques, la CRPA, qui a résumé la documentation sur la question, a écrit que les normes relatives aux châtiments corporels n'étaient pas les mêmes que celles que nous avons aujourd'hui. Sans pour autant justifier les abus commis, elle entendait tout de même souligner qu'il était acceptable à l'époque, pour les administrateurs et le personnel de l'école, de frapper les enfants avec une courroie.

Une des difficultés qui se rattachent aux dossiers d'enquêtes passées réside dans le fait que, jusqu'à récemment, à la conclusion d'une affaire, le dossier était supprimé après un certain nombre d'années dans les détachements ou à la direction générale. Ainsi aucun outil ne permet de lier les plaintes de nature sexuelle aux pensionnats indiens dans les banques de données électroniques de la GRC. Il semble que la plupart des dossiers de la police aient été détruits depuis longtemps, ce qui explique pourquoi les chercheurs ont dû s'en remettre aux dossiers du MAINC.

### Enquêtes récentes

Depuis 1990, un certain nombre d'anciens élèves alléguant avoir été victimes d'abus pendant leur séjour dans un pensionnat indien se sont manifestés. Une recherche dans les dossiers de la GRC fournit une liste d'enquêtes effectuées dans les provinces et territoires; il s'agit là des seules interventions connues de la police. La situation est plus complexe que ne le montrent ces chiffres, mais ceux-ci donnent quand même un bon aperçu de ce qui s'est passé du côté de la police. Il se peut que bon nombre des victimes n'aient pas signalé les abus à l'époque, de peur de subir de nouvelles humiliations ou des représailles éventuelles. Plus récemment, d'anciens élèves ont refusé d'intenter des poursuites ou même de revenir sur des souvenirs douloureux. Les chiffres à disposition ne permettent pas d'émettre d'hypothèses sur la question.

Quand des allégations ont été déposées à la GRC, le processus d'enquête criminelle s'est enclenché. Des entrevues ont servi à rassembler autant d'éléments de preuve que possible. Au début d'une enquête, il n'était jamais possible d'en prévoir la portée ni, par conséquent, de déterminer quelles seraient les ressources financières ou humaines nécessaires. Malgré la gravité des allégations, elles portaient sur des crimes commis de nombreuses années auparavant et ne faisaient que s'ajouter aux enquêtes criminelles déjà en cours.

Mener une enquête était compliquée puisqu'à certains moments il fallait souvent communiquer avec les églises et le MAINC pour obtenir une liste d'élèves ou du personnel. Les réponses officielles prenaient parfois beaucoup de temps à arriver et ne s'avéraient pas toujours utiles. Dans certains cas, par contre, le processus était relativement simple, mais il fallait pouvoir compter sur davantage de ressources, tant humaines que financières. Par exemple, des allégations d'anciens de l'école Chesterfield Inlet, dans la partie des T.N.-O. qui est devenue depuis le Nunavut, ont fait surface en 1993. La GRC a constitué une équipe composée de deux membres à temps plein qui ont voyagé dans le Nord pour rencontrer le plus grand nombre possible d'anciens élèves. L'enquête a duré deux ans, mais aucune accusation n'a été portée, les coupables étant décédés. En 1994, la GRC a établi le Groupe de travail sur les

pensionnats indiens de Colombie-Britannique et l'a chargé d'enquêter sur l'ensemble des allégations portant sur des abus subis dans les pensionnats indiens de la province. De nombreux agents de police ont travaillé à l'enquête, qui a coûté plus d'un million de dollars en salaires et autres frais. Au total, il a été possible d'identifier 330 victimes et 180 suspects. Les efforts du groupe de travail, dissout en 2003, ont donné lieu à 148 déclarations de culpabilité pour agression sexuelle et à 11 autres pour agression physique. En 1996, une enquête majeure a été lancée à Inuvik. Pendant presque sept ans, 30 membres de la GRC à temps plein et à temps partiel y ont participé de près ou de loin et ont rencontré plus de 475 anciens élèves et membres du personnel. L'enquête a permis de déposer des accusations contre quatre anciens superviseurs des garçons, lesquels ont finalement été reconnus coupables.

L'Annexe X, Activités d'application de la loi par la GRC selon les dossiers d'archives du gouvernement, donne un aperçu des enquêtes menées par la GRC et des dossiers examinés par le MAINC. Elle couvre une période très récente, soit de 1957 à 2005. Au total, 60 enquêtes ont été effectuées. Elles ont permis de rassembler des dossiers historiques provenant des trois territoires, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, ainsi que d'entendre au tribunal le témoignage de 619 victimes. Quarante-quatre contrevenants ont été identifiés, dont certains ont été déclarés coupables à plus d'une reprise.

Au total, si nous faisons abstraction de ce que révèlent les dossiers historiques, 369 accusations ont été portées pour les crimes qui suivent, selon le vocabulaire employé à l'époque :

grossière indécence	35
atteinte à la pudeur d'une personne de sexe masculin	106
agression sexuelle	190
sodomie	25
incitation à la délinquance juvénile	2
attouchements sur une personne de moins de 14 ans à des fins sexuelles	1
pièges pour causer des lésions corporelles	1
contacts sexuels	1
agression causant des lésions corporelles	8

## APERÇU DE L'HISTOIRE ÉCRITE

La philosophie sous-jacente à la volonté du gouvernement fédéral d'envoyer les enfants dans un pensionnat était qu'ils devaient être protégés des mauvaises influences auxquelles ils étaient exposés à la maison, comme en fait foi le rapport de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (1996: 366-367). Cela s'accomplissait de diverses façons : en invoquant les dispositions de la *Loi sur les Indiens*, en habilitant les agents des Indiens à inscrire les enfants, et en demandant l'aide de la GRC (à l'époque la P.C.N.-O.) pour à l'application de la loi.

L'examen des archives des communautés religieuses confirme que la GRC a activement participé à la recherche des fugueurs. Au total, 37 documents ont été trouvés pour la période allant de 1868 à 1973, ce qui représente 2,8 % de l'ensemble des activités policières décrites dans ces archives relativement aux pensionnats.

Les dossiers du MAINC corroborent ce fait en montrant notamment que la GRC a recherché des fugueurs, les a ramenés à l'école, a imposé des amendes aux parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école et a participé au transport des enfants. Ces dossiers couvrent des activités qui ont eu lieu partout au pays et qui s'échelonnent sur une période de près d'un siècle.

Les chiffres concernant les interventions policières répertoriées dans le présent rapport proviennent des dossiers que l'équipe de recherche a été en mesure de trouver et d'examiner. Étant donné que le nombre de dossiers éliminés est inconnu, il est impossible de déterminer avec justesse le nombre total d'interventions policières sous le régime des pensionnats indiens.

L'information tirée des archives religieuses indique que les agents de police ont eu de nombreuses occasions d'effectuer des tâches qui n'étaient pas directement liées à leur mandat. Les rencontres sociales représentent l'activité policière la plus souvent signalée (124 extraits), soit 29,5 % de tous les extraits recueillis, comparativement aux tâches policières proprement dites, notamment: la recherche de fugueurs (8,8 %), les enquêtes (2,8 %), le transport (1,4 %) et les tâches générales (11 %). Selon une perspective citoyenne, la GRC représentait non seulement la loi et l'ordre, mais elle constituait également l'un des principaux services de la communauté. Les agents y étaient connus, de même que dans le réseau des pensionnats, pour ce qu'ils étaient, mais aussi pour des réalisations qui dépassaient le cadre de leur mandat officiel. À plusieurs occasions ils incarnaient une figure d'autorité à qui les autochtones n'accordaient pas toujours leur confiance, ce que nous examinerons dans la prochaine section. Il reste à déterminer dans quelle mesure cette perception a entraîné des effets sur les relations avec les élèves et leurs parents. Dans le même ordre d'idées, les agents offraient un important soutien à divers organismes, comme en témoignent 13 % des extraits, ce qui en fait la troisième activité la plus fréquente, suivie de l'aide excédant les tâches policières (6,9 %). Il semble qu'en général, il s'agissait moins d'initiatives personnelles de la part des agents qu'une manifestation de la capacité de la GRC de répondre aux besoins et aux demandes des organismes et des particuliers.

Ces pourcentages confirment que les agents de police avaient avec les écoles des contacts fréquents qui se limitaient généralement à des interactions avec le directeur ou le personnel. Nous n'avons trouvé aucun détail sur l'ampleur de ces interactions ni sur le type de réseau que ces contacts sociaux rendaient possibles. Nous ne savons pas non plus s'ils étaient encouragés ou approuvés par l'officier responsable d'un détachement. Le rôle éventuel de ces contacts dans l'établissement de la confiance des

enfants demeure une question non résolue pour le moment. La philosophie actuelle des relations communautaires de la GRC encourage fortement les contacts sociaux et les interactions positives avec les communautés.

Un examen des dossiers de la GRC a aussi révélé que certains agents transportaient les enfants à l'école dans le cadre de leurs patrouilles. Rien n'indique l'étendue et la fréquence de ces activités, mais nous savons que la GRC était en général sollicitée à cet égard par les administrateurs de l'école.

La police en général, et la GRC en particulier, est rarement mentionnée explicitement dans les rapports gouvernementaux, et les autres documents officiels ne brossent pas un portrait clair de son rôle auprès des pensionnats indiens. Les références à la police précisent l'existence d'enquêtes, la mise sur pied d'un groupe de travail ou l'examen de dossiers ou de registres. Les archives indiquent où et comment la police s'est employée à faire respecter la *Loi sur les Indiens* ou d'autres lois, mais elles n'indiquent pas si les agents de la GRC ont reçu des plaintes d'élèves. En fait, avant les années 1990, les dossiers de la GRC font très peu état de plaintes et d'enquêtes liées à des abus sexuels ou physiques. L'absence de données disponibles, à l'exclusion de celles qui ont été rassemblées par le Groupe de travail sur les pensionnats indiens de Colombie-Britannique de la GRC, vient corroborer la thèse de Furniss (1995: 108) selon laquelle il y a avait très peu de chances que les plaintes soient comprises par la société canadienne. À partir des années 1990, d'anciens élèves, devenus adultes, se sont manifestés et ont parlé des abus qu'ils ont subis ou dont ils ont été témoins. Nombre d'entre eux ont porté des accusations contre les contrevenants, ce qui a été le point de départ d'une série d'enquêtes criminelles qui ont mené aux personnes en cause, du moins celles qui étaient encore vivantes, à leur mise en accusation et à leur déclaration de culpabilité.

## **Sommaire : enquêtes historiques et récentes**

### ***Les dossiers des congrégations religieuses contiennent de l'information sur des enquêtes policières liées à :***

- des incendies (1930 Pine Creek; 1931 Cross Lake; 1930 Camperville);
- un cas d'abus physique commis par un prêtre (1946 Alexis Creek);
- un cas de flagellation (1934 Shubenacadie);
- un décès (1941 Fort Albany).

### ***Les dossiers du MAINC contiennent plus de détails sur les enquêtes de la GRC (92 dossiers) :***

- vol (1928 Gordon; 1940 Carcross; 1941 Portage la Prairie; 1941 St. Mary's; 1955 Albert Bay);
- maladies vénériennes (1938 Mount Elgin; 1947 Gordon);
- incitation à la délinquance juvénile (1949 Mohawk);
- incendies (1930 Pine Creek; 1930 Cross Lake; 1937 Jousard; 1943 Onion Lake; 1948 Thunderchild; 1950 Round Lake);
- vagabondage (1940 Carcross);
- agression (1945 Gordon);
- vol avec effraction (1928 Gordon; 1942 St. Paul's);

- décès (1897 Morley; 1914 Round Lake; 1936 Grouard; 1937 Jousard; 1939 Mount Elgin; 1939 File Hills; 1939 Hay River ; 1939 Immaculate Conception; 1941 Albany; 1942 St. Albert; 1942 Pine Creek; 1942 Beauval; 1942 Albany; 1946 Carcross; 1948 St. Anthony; 1948 St. Mary's; 1949 Brandon; 1951 Pine Creek);
- décès dans la communauté (1897 Morley);
- châtement corporel (1928 St. Mary's);
- tentative de suicide (1939 File Hills);
- surmenage des enfants, habillement inadéquat, nourriture inadéquate (1937 Fort Resolution; 1946 Kuper Island);
- non-respect des normes d'enseignement (1935 Jousard);
- maltraitance (1920 Sechelt; 1946 Cecilia Jeffrey);
- abus sexuels :
  - proposition indécente d'un prêtre (1924 Lestock);
  - sodomie (1942 Carcross; 1945 Gordon);
  - comportement inapproprié d'un directeur d'école avec une élève (1944 Morley);
  - entre les élèves : sodomie (1940 St. Paul's, 1992 Gordon); viol (1958 Carcross).

### **Dossiers de la GRC sur des enquêtes récentes (60 enquêtes)**

#### **369 accusations portées pour les crimes qui suivent :**

grossière indécence	35
grossière indécence contre une personne de sexe masculin	106
agression sexuelle	190
sodomie	25
incitation à la délinquance juvénile	2
attouchements sur une personne de moins de 14 ans à des fins sexuelles	1
pièges pour causer des lésions corporelles	1
contacts sexuels	1
agression causant des lésions corporelles	8

## LES EXPLICATIONS DE L'HISTOIRE ORALE

Les entretiens nous ont permis de comprendre, sous un angle différent, les perceptions des gens à l'égard de la police et des pensionnats. Même si les entretiens portaient principalement sur la police, il était pratiquement impossible de ne pas évoquer le régime des pensionnats et les différents intervenants. L'objectif premier n'était pas de discuter des abus, mais quand les personnes rencontrées abordaient la question, elles étaient libres d'en parler sans risque d'être interrompues. Les entretiens ont également porté sur la nature, la portée et la justification du rôle des agents de police auprès des pensionnats. Des représentants des communautés religieuses ont en outre contribué à faire mieux comprendre les fonctions qu'elles exerçaient dans ces établissements.

Les commentaires recueillis nous éclairent sur ce que les anciens élèves savent ou croient savoir de la police et du régime des pensionnats. Au moyen d'extraits des propos qu'ils ont tenus, nous décrivons, par thème, leur expérience des pensionnats et les options dont ils disposaient pour communiquer avec la police.

### Les pensionnats

*[NDT : Tous les extraits qui suivent ont été traduits.]*

Afin de comprendre et d'expliquer comment les agents de la GRC auraient pu entrer en contact avec les élèves et les rencontrer personnellement, nous avons demandé aux personnes comment elles avaient perçu le régime des pensionnats, ses règles, leur vie au quotidien et, plus important encore, leur départ de la maison.

### **Le jour du départ et les événements concernant le départ**

Cette thématique permet d'établir dans quelle mesure des agents de la GRC auraient exercé des pressions sur les parents et les enfants pour que ces derniers aillent à l'école, pourquoi ils l'auraient fait et, le cas échéant, quelles auraient été les tactiques employées.

Selon certains, les parents souhaitaient une bonne éducation pour leurs enfants (6/1; 106/1), ce qui rendait les pressions inutiles. D'autres ont déclaré ne pas avoir eu le choix, la fréquentation scolaire étant obligatoire (110/5; 165/33). D'autres encore ont reconnu les effets bénéfiques de l'éducation pour leurs enfants, malgré son caractère obligatoire (56/17; 224/15). Enfin, certains ont évoqué les tactiques employées contre leurs parents pour qu'ils les laissent partir (196/27; 235/26).

*6/1 Mon père avait prévu beaucoup de choses. Il voulait que ses enfants aient une éducation : ce n'était pas une question de choix... La police respectait ceux qui ne forçaient pas leurs enfants à aller à l'école.*

*106/1... nous devions recevoir une éducation... Je me souviens d'avoir pleuré...*

*110/5 La décision était prise par les parents... ils n'avaient pas le choix de nous envoyer à l'école...*

*165/33 J'ai simplement suivi le groupe. Mes parents m'ont dit que je devais aller à l'école. J'y suis allé avec mon oncle en camion, avec ses enfants.*

56/17 *Je devais aller à l'école... mes parents voulaient que nous ayons une bonne éducation... C'était correct à l'école...*

224/15 *Mon père et ma mère étaient là, mes sœurs... Je ne sais pas comment tout cela s'est passé. Je ne me souviens pas de l'agent des Indiens qui est venu chez nous... Je ne pense pas que mes parents n'aient jamais pensé pouvoir refuser de nous envoyer à l'école...*

196/27 *Je n'avais pas le choix. Je ne voulais pas que mes parents aillent en prison. J'ai envoyé deux de mes enfants à un pensionnat... Je leur ai raconté ce que j'ai vu et appris... Je ne sais pas s'ils m'ont cru ou non... ils ont vu les mêmes choses.*

235/26 *Nous n'avions pas le choix. Nos parents nous y ont conduits. S'ils ne nous amenaient pas à l'école, leurs allocations leur seraient retirées. À cette époque, le gouvernement leur offrait un soutien financier et une allocation familiale. Quelqu'un a dit à notre mère qu'elle ne recevrait plus rien. Je ne sais pas qui lui a dit ça. Quelqu'un leur a dit [à nos parents] que si nous n'y allions pas nous étions menacés d'être placés dans une école de réforme. Nos parents devaient nous amener là.*

Du point de vue de certains parents et enfants, le pensionnat était une institution de soutien qui pouvait les aider à faire face à des problèmes familiaux, comme l'alcoolisme (113/8; 118/13; 176/7) ou le manque d'argent (122/17).

113/8 *Mes enfants sont allés à... J'étais très occupé à plein de choses, alors c'est là que je les ai envoyés. Je devais faire de mon mieux pour eux. Ma femme buvait beaucoup.*

118/13 *Mes enfants ont fréquenté... pendant cinq ans... parce que je buvais. Ils n'avaient rien à manger [avec moi]. Là-bas, ils étaient en sécurité. Je ne leur ai jamais dit pourquoi je les avais envoyés là.*

176/7 *À cette époque... quand les enfants n'allaient pas à l'école, l'allocation familiale des parents était coupée... Nous mangions souvent, nous avions un lit... pour moi, c'était le paradis... mon père était alcoolique. Je n'aimais jamais retourner [chez moi] à l'éché...*

122/17 *Deux de mes enfants ont été envoyés à des pensionnats. C'est moi qui l'ai décidé. Je ne pouvais pas [les faire vivre].*

Le recrutement était une question importante. Nous avons donc demandé aux personnes rencontrées qui s'occupait du recrutement la première fois qu'ils sont partis pour l'école. Elles ont répondu que le recrutement se faisait principalement par les membres de l'église, qui se rendaient au domicile des parents pour les inviter à envoyer leurs enfants à l'école (69/11; 137/5; 136/4; 197/28). Parfois, un agent des Indiens

était présent (183/14; 178/9). Un membre du clergé interrogé à ce sujet se souvient que les parents étaient encouragés à envoyer leurs enfants à l'école, sans quoi leur allocation familiale pourrait être coupée (132/28). Un ancien directeur d'école a expliqué qu'en règle générale c'était l'agent des Indiens qui faisait signer le formulaire d'admission (29/14).

*69/11 C'est un prêtre catholique qui nous a amenés là. Le prêtre a visité mes parents...*

*137/5 Mon père parlait au prêtre. En tant qu'Indiens visés par un traité, nous devions aller à l'école...*

*136/4 Je crois que quelqu'un de l'église m'a recruté... Papa était catholique...*

*197/28 Le prêtre est venu me chercher un jour. Je pleurais. Je suis parti seul pour l'école avec le prêtre... Je ne savais rien de l'école...*

*183/14 Des gens sont venus nous enlever. D'après ce que j'ai compris de ce que ma mère m'a dit, il y aurait eu des conséquences si mes parents ne m'avaient pas laissé partir. L'agent des Indiens et le prêtre étaient derrière tout ça. Je ne me souviens pas de la GRC... Les rations seraient réduites... Maman insistait pour que nous nous fassions instruire.*

*178/9 Parfois, l'agent des Indiens était là, parce que les prêtres lui avaient demandé de l'aide... Ils avaient tout le pouvoir du monde...*

*132/28 Quand j'ai visité la résidence, j'ai appris à connaître plutôt bien les enfants et les enseignants... Plusieurs envoyaient leurs enfants à l'école parce que leur allocation familiale en dépendait. Si les enfants n'allaient pas à l'école, les allocations seraient coupées. Je savais que c'était une mesure incitative pour envoyer les enfants à l'école...*

*29/14 L'agent des Indiens les choisissait. Ce qu'ils appelaient le formulaire d'admission devait être signé. Notre admission en dépendait.*

Les entretiens ont révélé que dans certains cas, les prêtres (184/15; 207/38; 217/8; 253/44), les agents des Indiens (160/29; 161/32; 222/13; 245/36) et, à l'occasion, les services sociaux et le Chef (199/30) ont menacé les parents. Si les parents n'envoyaient pas leurs enfants à l'école, il y aurait des conséquences comme l'emprisonnement (125/20; 141/9; 159/27; 166/34), le retrait des allocations familiales (70/12; 71/13; 233/24) et être arrêté par la GRC (149/17; 151/19; 162/30; 175/6; 202/33).

*184/15 Mes parents m'ont dit qu'ils devaient nous envoyer à l'école parce que le prêtre les menaçait de les envoyer en prison. Nous y sommes tous allés.*

207/38 *Nous avons tous été forcés d'aller à l'école. Le prêtre est venu à la maison pour forcer nos parents. Je ne sais pas trop comment tout cela s'est produit.*

217/8 *Je ne me souviens pas si l'agent des Indiens y était mêlé. Un prêtre est venu à la maison. Le jour suivant, je suis parti pour l'école. Personne ne m'a rien dit.*

253/44 *Le prêtre a rencontré mon père et ma mère et leur a dit qu'il fallait m'envoyer à l'école. Je n'ai pas vu mes parents signer de document.*

160/29 *Il fallait aller à l'école. L'agent des Indiens disait à tous les parents qu'il fallait nous envoyer à l'école. Il nous a donc forcés à aller à l'école.*

161/32 *L'agent des Indiens de la réserve a parlé à mon père... que nous le voulions ou non...*

222/13 *L'agent des Indiens a rencontré mon père et ma mère... Mes frères et mes sœurs y sont allés aussi... Nous nous sommes retrouvés à la même école...*

245/36 *L'agent des Indiens a visité mon père et ma mère et leur a dit de nous envoyer à l'école... Dans le cas contraire, nous allions avoir des problèmes.*

199/30 *Je ne savais même pas où j'allais. C'étaient les gens de l'aide sociale et le Chef qui avaient menacé mes parents de prison si nous n'allions pas à l'école. Nous avons dû accepter. Nous ne voulions pas qu'ils aillent en prison.*

125/20 *Nos parents ont été menacés. Ils seraient jetés en prison. Ils avaient trop peur...*

141/9 *Nous devons y aller. Mon père risquait d'être jeté en prison. Nous n'avions pas le droit de rester à la maison...*

159/27 *Ma mère m'a dit qu'elle ou mon père iraient en prison si nous n'allions pas à l'école. Je ne savais même pas ce qu'était que la police... Ils ne faisaient que me répéter qu'ils me conduiraient à l'école, sans quoi ma mère irait en prison...*

166/34 *Nous avons été forcés d'aller à l'école... Des accusations seraient portées contre nos parents et ils iraient en prison... Je ne sais pas qui a dit cela.*

70/12 *Mes parents n'ont pas eu le choix. Ils n'auraient pas reçu d'allocations familiales.*

233/24 *Tout le monde devait y aller. Sinon, nos parents auraient été mis en prison. L'agent des Indiens de l'époque disait que nous devions aller à l'école. Il voulait que nous y allions.*

71/13 *Quelqu'un leur a dit que leur allocation familiale serait coupée.*

149/17 *Mes parents ont été forcés de nous envoyer à l'école par l'agent des Indiens. Il est venu trois fois. Il a dit à ma mère que s'ils [mes parents] ne faisaient pas ce qu'il fallait avec nous, la GRC viendrait les chercher.*

151/19 *Les parents savaient que les enfants devaient aller à l'école. Si l'un d'eux n'y allait pas, la police intervenait. Ils tentaient de s'emparer des enfants, surtout les agents des Indiens.*

162/30 *Ils voulaient que les enfants se fassent instruire. Ils ont forcé les parents à nous envoyer à l'école. Autrement, des accusations seraient portées contre eux. C'était l'agent des Indiens et la police qui l'escortait aux maisons...*

175/6 *J'ai été forcé. Mes parents nous ont dit que si nous n'allions pas à l'école, la police viendrait.*

202/33 *J'ai été envoyé là parce que mon père m'a dit que l'agent des Indiens enverrait chercher la GRC si je refusais d'obéir. L'agent des Indiens était le chef. Je n'ai jamais vu la GRC venir nous prendre, mais elle nous menaçait et nous intimidait. Je sais que la GRC est allée se saisir d'autres personnes. La menace a été mise à exécution.*

### **Comment les problèmes étaient-ils gérés à cette époque?**

Selon les personnes interrogées, le directeur de l'école ou les superviseurs réglèrent la majorité des problèmes à l'interne (6/1; 106/1). Les religieux rencontrés ont confirmé que les problèmes de l'école étaient gérés sur place, principalement par le directeur, et non par les sœurs, qui relevaient de lui. Un ancien directeur d'école a dit que c'était lui, avec son personnel, qui s'occupait de tout, même des fugueurs (35/3; 28/13; 18/3; 34/2). Un autre a indiqué que, pendant les neuf années pendant lesquelles il a occupé son poste, il a peut-être appelé la GRC une ou deux fois (29/14). Fait intéressant à noter, en 1934, le gouvernement fédéral a interdit que des religieuses administrent des écoles (38/1).

6/1 *S'il s'agissait d'une infraction aux règles scolaires, le problème était réglé sur place.*

106/1 *Quand il y avait des problèmes, nous nous tournions vers l'administrateur. Il était aussi juge de paix. Sa présence garantissait le maintien des lois et de l'ordre.*

38/1 *En 1934, le gouvernement a fermé aux religieuses l'administration des écoles... Avant, nous pouvions gérer une école... Nous connaissions les principes de gestion, le budget...*

35/3 *Nous prenions soin de tout nous-mêmes. Nous gérons les problèmes nous-mêmes. Nous retrouvions les enfants nous-mêmes ou nous demandions au chef de nous aider... Nous allions les chercher.*

28/13 *S'il y avait un problème important, il relevait du directeur et de l'agent, et non pas de nous. Nous l'avons appris par expérience, quelqu'un nous a dit...*

18/3 *Les prêtres s'occupaient de la gestion. Les sœurs faisaient tout le reste...*

34/2 *J'ai travaillé dans quatre écoles. Je n'y ai jamais vu un agent de police... Nous n'avons jamais appelé la police et nous ne lui avons jamais demandé de nous venir en aide en cas de problème.*

29/14 *Non. Je gérais les problèmes moi-même. Je n'ai pas eu à le faire pendant neuf ans. Je pense que la GRC a été contactée deux fois, quatre peut-être...*

### **Les abus étaient-ils connus à l'intérieur des murs de l'école? Comment?**

Cette question concernant les abus visait à établir si les élèves étaient au courant de ce qui se passait ou de ce qui se racontait à cet égard. La moitié des anciens que nous avons rencontrés nous ont dit n'avoir jamais rien su ni rien entendu du genre à l'école qu'ils ont fréquentée (171/2; 176/7; 192/23; 193/24).

171/2 *Non, je n'ai rien entendu, pas ici... Peu importe ce qui se passait dans le dortoir, ça restait dans l'école...*

176/7 *Je n'avais jamais rien entendu jusqu'à tout récemment, lorsque c'est devenu public. Ça n'avait rien à voir avec moi...*

192/23 *Non, je ne savais rien... J'étais très jeune... Je ne pensais pas que des choses comme cela se passaient à l'époque... Certains disent avoir été agressés... Ils n'ont peut-être pas été exploités sexuellement, mais ils ont été harcelés...*

193/24 *Je n'ai rien entendu de tel... Même chez les enfants qui étaient mes amis... Je n'ai jamais entendu personne en parler... C'est difficile de croire que tout cela s'est passé... Si c'est bien vrai.*

Cette question a suscité toute une gamme d'émotions, de la confiance à la peur en passant par la honte. De nombreuses personnes ont admis avoir été victimes d'abus et exprimé à cet égard leurs sentiments les plus intimes (223/14; 236/27). Pour elles, il ne s'agissait donc pas de simples rumeurs, mais d'une réalité qui leur était odieuse. Pour d'autres, c'était un fait bien connu, tout le monde savait ce qui se passait (92/19; 168/36) ou avait été témoin de quelque chose (230/21; 255/2). D'autres encore n'en ont eu connaissance que bien des années plus tard (215/6; 257/4; 259/6).

*223/14 Il y avait des rumeurs... d'intimidation de la part des garçons plus âgés... J'ai été victime d'abus, mais les coupables sont tous morts maintenant... Il était plus sûr d'être à l'école qu'à la maison, [où] il y avait trop d'alcool... Si vous ne restiez pas près de vos amis, les garçons plus âgés s'en prenaient à vous.*

*236/27 Personne ne parlait de ça... J'en ai été victime, mais je n'en ai jamais parlé. J'ai tout gardé cela pour moi... Je ne voulais pas que mes parents s'inquiètent encore plus... La police ne nous aurait pas crus de toute façon... Quand maman et papa venaient nous visiter, ce qui était rare... nous ne songions pas à leur raconter ce qui nous arrivait... Nous savions que nous ne pouvions pas retourner à la maison...*

*92/19 Ça se passait tous les jours... C'était un fait connu de tous... Nous n'en parlions jamais entre nous... Nous le savions à cause des rumeurs... Personne n'y pouvait rien...*

*168/36 Oui, il y a eu des rumeurs... Quand vos amis se disent des choses... C'était comme cela... Personne ne le criait sur les toits, mais ça arrivait... Ça ne m'est jamais arrivé...*

*230/21 J'en ai entendu parler, j'en ai été témoin. La police n'a jamais été en cause... Dans un pensionnat où tout ce qui passait entre les murs restait entre les murs...*

*255/2 Il y en avait... Ma sœur a frappé un frère [religieux] d'un coup de marteau... Je ne sais pas ce qui s'était passé... J'avais huit ans... Il touchait ma sœur... je savais que c'était mal...*

*215/6 Vous savez, certains faisaient des plaisanteries sur le sujet, c'était leur façon de s'en sortir... un tel ou un tel... quand ils disaient des choses pareilles, c'était un peu bizarre à entendre... À dix ans, t'es pas censé savoir quoi que ce soit de toute cette merde... J'en ai entendu parler après avoir quitté l'école...*

*257/4 Il n'y avait pas de rumeurs... Uniquement quand il y avait un dédommagement... Pas avant... même pas à l'école ou à la récréation.*

259/6 *Je n'ai entendu personne en parler... Au pensionnat, ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient de nous... Il y a eu des abus. Certaines personnes en gardent encore le secret... parce qu'elles ont honte... Elles se sentent coupables, comme si elles étaient responsables. Nous gardions le secret entre nous. Nous ne sommes pas capables d'en parler.*

### **Abus et châtements corporels: quelles étaient les options offertes aux élèves?**

Cette section tente de mettre en lumière les options qui s'offraient aux élèves, dans les limites de ce que permettaient les pensionnats, pour se faire entendre et dénoncer les abus infligés. Le chercheur a tenté de faire le point sur ces options et de définir celles qui ont été utilisées. Il a aussi tenté de savoir comment les élèves percevaient la police en général.

En théorie, il y avait deux possibilités. La première consistait à parler de leur situation à des amis, à d'autres élèves, à un prêtre pendant la confession, à d'autres employés de l'école ou à des membres de leur famille à l'extérieur. La seconde était de garder le silence.

Certains élèves ont choisi d'en parler, mais la révélation de leur situation n'a jamais été sans conséquence, positive ou négative.

#### **Échanges entre élèves**

Certains ont dit avoir parlé de leur situation à d'autres élèves, même s'il leur était difficile de trouver les bons mots (69/1; 79/6; 179/10). Par exemple, une élève a tenté d'exprimer sa douleur intérieure au moyen d'un jeu de rôle, mais cela ne semble pas avoir fonctionné. Celle qui a raconté cette histoire s'est rendu compte beaucoup plus tard de ce que sa compagne tentait de lui expliquer (70/12).

69/1 *Je ne pouvais rien dire à personne, sauf aux autres membres du groupe... Nous ne disions rien à personne de ces choses-là... Nous parlions entre amis... Ils savaient, ils étaient témoins eux aussi... C'était effrayant d'en parler, même aux superviseurs... Il fallait nous taire et écouter ce que les superviseurs disaient...*

79/6 *De petits enfants venaient me voir pour me parler... Je leur disais, fais ceci, ne fais pas cela...*

179/10 *Nous en parlions entre filles. « Ça nous déplait, mais ne le dites pas aux sœurs. » Je ne l'ai jamais dit aux parents.*

70/12 *Une fin de semaine, alors que nous étions en train de jouer... elle jouait avec deux poupées. Elle en a placé une sur l'autre en les faisant bouger. Elle tentait de dire ce qui s'était passé au moyen d'une reconstitution avec les poupées... Mais à l'époque, je n'ai pas compris.*

D'autres ont déclaré avoir été incapables de parler à qui que ce soit de leur situation, en raison de la honte et de la culpabilité liées à ce qui leur était arrivé, ou de la peur de ne pas être pris au sérieux (6/1; 82/9; 53/14).

6/1 *Nous ne parlions pas. Il régnait un climat de honte et de culpabilité.*

82/9 *Je n'ai jamais parlé à personne de ce que j'ai vu. J'avais peur d'être expulsé de l'école...*

53/14 *Un autre enfant a été victime d'abus sexuels. Nous avons essayé d'en parler, mais c'était trop difficile...*

La moitié des personnes rencontrées ont dit en avoir parlé entre elles pour chercher du soutien et un confident, même si elles estimaient ne rien pouvoir changer au fonctionnement du système.

### **Parler de l'école aux parents ou à des membres de la famille**

Certains élèves ont révélé à leurs parents ou à des membres de leur famille qu'ils étaient victimes d'abus, même si ce n'était jamais une chose facile à faire (49/10; 77/4; 255/2), mais ils se sont rendu compte de l'impuissance de leurs parents quant à l'administration des écoles (141/9; 159/27; 160/28). D'autres ont dû affronter des conséquences diverses : punitions à l'école (92/19; 137/5), perte de privilèges (95/22), expulsion (103/30). Certains enfants ont également eu l'impression que leurs parents ne les croyaient pas (99/26).

49/10 *Je l'ai dit à ma sœur aînée. Elle n'a rien voulu entendre.*

77/4 *Il y a quelques années seulement que j'ai tout raconté. Je n'ai rien dit à mes parents, juste à ma sœur. Même maintenant, c'est difficile d'évoquer ces choses là.*

255/2 *Je parlais souvent à ma mère de mes problèmes. Quand elle rapportait ce que j'avais dit, les sœurs n'étaient pas contentes.*

141/9 *Je lui ai parlé (à mon père) (des coups), mais il a dit qu'il ne pouvait rien faire. Si je n'allais pas à l'école, il irait en prison.*

159/27 *Je leur ai dit ce qui se passait, l'intimidation et tout. Ils nous ont simplement répondu qu'il fallait apprendre à survivre à l'école.*

160/28 *J'ai parlé à mes parents. Ils ne pouvaient rien faire. Si quelque chose se passait à l'école, ils avaient peur de venir. Ils ne pouvaient pas faire grand-chose. Tout était contrôlé par les prêtres et les sœurs...*

92/19 *Parfois, nous en parlions à nos parents. Ils venaient à l'école pour rencontrer le directeur. Après, nous étions battus. La meilleure chose à faire, c'était de ne pas en parler aux parents.*

137/5 Il n'y avait pas d'issue. Se plaindre entraînait des conséquences... J'ai reçu des coups pour ça.

95/22 J'avais peur. J'en ai parlé à mon père deux fois. Il est allé voir le directeur. En retour, [le directeur] m'a puni en me retirant des privilèges. J'ai eu tellement peur que je n'ai rien dit à mon père après.

103/30 Je me souviens de mon père. Je parlais beaucoup. J'ai dit ce qu'il se passait. C'est pour ça, je pense, que je n'y suis pas retourné, mais je n'en suis pas sûr.

99/26 Je l'ai dit à ma mère et elle m'a dit de me taire... Elle ne voulait pas que je raconte de telles histoires à l'école.

De nombreuses autres personnes interrogées n'ont rien dit à leurs parents parce qu'elles avaient peur d'en parler (93/20; 190/21), qu'elles avaient honte (104/31) ou qu'elles savaient que leur parole serait mise en doute, puisque ce genre d'abus était inconcevable à l'école (53/14; 94/21; 98/25; 100/27). D'autres ont refusé de parler à leurs parents parce qu'ils avaient appris à se taire. Dans ces cas, le système contribuait au contrôle des élèves (69/11). D'autres ne voulaient pas parler à leurs parents parce qu'ils avaient reçu pour consigne d'écouter ceux qui travaillaient à l'école. Se plaindre aux parents équivalait à admettre qu'ils avaient fait quelque chose de mal, qu'ils n'avaient pas obéi aux règles (101/28).

93/20 Je ne pouvais dire à personne que j'étais victime d'abus sexuel. J'ai gardé cela pour moi pendant 44 ans. La peur était ancrée en nous. Je n'étais pas capable de le dire à mes parents.

190/21 Je ne l'ai jamais dit à mes parents parce que j'avais trop peur.

104/31 Nous devions aller voir ce prêtre le soir avant le souper et après... Je n'ai jamais parlé de ce prêtre à ma mère en particulier. J'avais trop honte. J'ai gardé le secret.

53/14 Mes parents... non, j'avais trop peur qu'ils ne me croient pas.

94/21 Oui. Ma grand-mère a fréquenté un pensionnat. Elle m'a dit de ne pas en parler. Ce n'était pas bien d'en parler. Je ne sais pas ce qu'elle voulait dire par là. C'était balayé sous le tapis.

98/25 Je n'ai jamais parlé des coups à mon père. Il ne voulait pas m'écouter. Ils ne feraient rien. Les Indiens [étaient] silencieux, pas comme aujourd'hui où les enfants parlent et posent des questions. À cette époque, c'était chacun pour soi.

100/27 *Nous n'en avons jamais parlé... Dans notre culture, le rire tenait beaucoup de place. Nous tournions tout ça à la blague... En ce qui concerne les parents, c'était impossible d'aller le dire à notre mère. Les parents ne nous auraient pas crus. Ils nous auraient dit de retourner [à l'école] et de suivre les règles. Ils n'écoutaient pas à cause de la religion qu'ils avaient apprise.*

69/11 *Nous gardions le silence même si nous savions. Quand nous revenions à la maison, nous gardions le silence. C'est ce qu'il fallait faire, qu'ils disaient. Nous n'avions d'autre choix que d'écouter.*

101/28 *Apparemment, il suffisait d'écouter. Écouter, pour ne pas avoir de problèmes.*

Certaines des personnes ont pris conscience que leur mère ou leur père avait connu les mêmes types de problèmes quand ils fréquentaient l'école. Cependant, la plupart des parents n'avaient jamais parlé de leur expérience à leurs enfants avant que la question ne soit abordée publiquement dans les années 1990. Certains parents ont expliqué qu'à leur époque, le système, s'il était probablement plus sévère, était essentiellement le même que celui que leurs enfants avaient connu (190/21). Ce que les experts appellent maintenant les incidences intergénérationnelles est bien illustré dans les extraits qui suivent.

162/30 *Il y avait un prêtre très méchant... Un jour, j'étais avec un ami... Il s'est exhibé devant nous. Nous avons vraiment peur et nous ne savions pas quoi faire. Il nous a dit de ne rien dire, sans quoi il y aurait des conséquences. Des années plus tard, j'en ai parlé à ma mère, qui a affirmé avoir été victime d'abus à l'école, elle aussi.*

183/14 *À ma connaissance, personne n'a rien dit, même aux parents. Ma mère est allée à l'école pendant trois ans. Elle connaissait le système, mais pas mon père...*

144/12 *Un prêtre a essayé de me toucher. J'ai dit à mes parents ce qui s'était passé. Ils sont allés au pensionnat. Mon père avait été victime d'abus, mais pas ma mère. Ils savaient comment nous étions traités. Mon père en a parlé, mais il a dit qu'il ne pouvait rien faire.*

182/13 *Mes parents n'ont jamais parlé des mauvais jours. Ils ont dû mettre au rancart tout ce qui leur était arrivé. Ils disaient qu'il fallait respecter ces gens-là, faute de quoi, en gros, nous aurions des problèmes.*

190/21 *J'ai envoyé mon fils à l'école dans les années 1960. Je lui ai dit qu'il fallait écouter, sinon, il aurait des problèmes, comme nous en avons eus... Je pense qu'il a eu une meilleure expérience que nous, mais nous n'en avons jamais parlé.*

### **Parler à un prêtre pendant la confession ou à autre membre d'un ordre ecclésiastique à propos du système scolaire ou des abus**

La confession dans les pensionnats catholiques n'était définitivement pas considérée, par les personnes rencontrées, comme une occasion de demander de l'aide, du soutien ou pour parler d'un problème personnel (9/4). Une seule a dit en avoir parlé au confesseur dans l'espoir d'obtenir de l'aide, mais celle-ci n'est jamais venue (244/35). La confession servait à admettre ses péchés et obtenir l'absolution (137/5). À la lumière des rares témoignages provenant d'autres employés du pensionnat, ceux-ci ne semblent pas avoir été en mesure d'offrir une aide significative aux élèves (138/6; 181/12).

*9/4 Je pense que pour un jeune, il était impensable de se confesser à un prêtre de s'être masturbé, et pour les mêmes raisons, de lui dire qu'il avait été victime d'abus et de demander si c'était bien ou mal. Ces choses-là n'avaient pas leur place dans un confessionnal.*

*244/35 J'avais sept ans. J'ai demandé de l'aide... pendant la confession, dans le confessionnal... Rien ne s'est produit...il en a probablement parlé au prêtre à l'école... Le prêtre qui abusait de moi a été transféré.*

*137/5 La confession, c'était pour avouer ses péchés... Le prêtre voulait toujours savoir si nous avions fait quelque chose de mal. Nous faisons l'objet de ségrégation...*

*138/6 Un des frères s'est exhibé devant moi quand j'avais 10 ans. La sœur nous a questionnés. Ça s'est arrêté là. Lui, il est demeuré à l'école.*

*181/12 J'avais neuf ans; une sœur est venue me chercher chez un type où je devais faire le ménage... mais ce n'était pas pour le ménage... Il m'a fait des attouchements... J'ai dit à la sœur : « il m'importune », mais elle ne m'a pas crue...*

Quand la même question a été posée aux travailleurs employés par les communautés religieuses, leurs réponses ont confirmé l'impression des élèves : il était difficile de demander de l'aide, et tout aussi difficile d'en obtenir. À leur avis, la meilleure solution pour obtenir de l'aide était de s'adresser au directeur (28/13), aux superviseurs (34/2), ou peut-être à un enseignant (232/23) ou à un travailleur social qui s'occupait des enfants (29/14), mais cela ne s'est jamais produit. Fait intéressant, les anciens directeurs et enseignants n'ont pas réalisé à l'époque qu'ils auraient pu représenter une source d'aide pour les élèves — ils ne voyaient pas cela comme faisant partie de leur description de tâches. Au besoin, le superviseur ou les travailleurs assignés aux enfants étaient là pour offrir de l'aide et des soins aux enfants. Il fallait cependant établir un lien de confiance pour pouvoir parler d'expériences traumatisantes, faute de quoi les élèves ne pouvaient pas se confier.

28/13 *Ils auraient pu aller voir le directeur ou le prêtre. Nous avions une infirmière... Il y avait beaucoup d'employés et d'enseignants. Ils auraient pu aller les voir... Ils venaient souvent me voir... Je n'ai jamais rien entendu.*

34/2 *Ils ne sont jamais venus me voir... Ce n'est pas dans leur nature...ils gardent tout pour eux... ils sont différents.*

232/23 *Ils auraient pu parler au prêtre... ou aux sœurs s'ils ne voulaient pas parler au superviseur des garçons...*

29/14 *Ils auraient pu parler aux travailleurs des services à l'enfance, peut-être à quelqu'un d'un niveau supérieur s'ils ne voulaient pas avoir affaire à un débutant ou à un travailleur de rang intermédiaire... Ils auraient aussi pu parler au directeur. Aucun de mes élèves ne m'a approché directement. Je ne le crois pas. Mais j'étais là.*

En ce qui concerne la confession, les directeurs d'école rencontrés, qui étaient aussi des prêtres et qui pouvaient donc entendre des confessions, ont indiqué que cette option n'avait jamais été utilisée par les enfants avec eux (29/14; 35/3).

29/14 *Je n'entendais aucune confession. La politique de la congrégation, très sage pour les administrateurs, nous l'interdisait. Cette fonction était réservée à quelqu'un d'autre, sans quoi il y aurait eu conflit... Je ne pense pas que ce soit jamais arrivé.*

35/3 *J'entendais des confessions chaque semaine... je n'ai rien entendu du genre. Je ne me souviens pas que quelqu'un m'ait dit quelque chose à ce sujet (abus). Je ne pense pas que les enfants de cette époque l'auraient dit.*

### **Parler à la police à propos des abus et/ou de l'école en général**

Ce point est d'une extrême importance, car il est directement lié aux perceptions des élèves à l'égard de la GRC et des contacts qu'ils ont pu avoir avec des agents pendant leur séjour dans un pensionnat. L'accès aux agents de la GRC pour un élève inscrit dans l'un de ces établissements était-il facile, voire possible? Nous avons également voulu savoir où, quand et pourquoi les élèves parlaient à la police, et à quel sujet. Les abus sexuels, même s'ils ne sont pas au cœur de cette étude, ont aussi été abordés car autrement cela aurait constitué un manque d'empathie flagrant à l'égard des participants.

La question suivante a aussi été posée aux policiers : ont-ils entendu des rumeurs ou des allégations, ont-ils reçu des plaintes concernant des abus? La majorité des agents de police rencontrés ont répondu qu'ils n'avaient rien entendu à l'époque (7/2; 133/1). Ils ont aussi indiqué n'avoir reçu aucune plainte des parents (164/32) et n'avoir appris l'existence de ces abus que plus tard, par l'entremise des médias (44/5). Certains n'auraient jamais pensé que des abus sexuels pouvaient se produire à l'école, que « ces gens-là pouvaient faire des choses pareilles » (10/5; 52/13; 158/26). Par contre, un agent explique ce qui pouvait conduire les élèves à penser que la police ne les croirait pas (116/11). Ils ne s'adressaient pas aux agents de police, et eux, ils ne savaient rien de la situation. « Nous ne lisons pas dans les pensées », a souligné l'un d'eux (133/1).

7/2 *Non, pas à ce moment en tout cas (quand il travaillait à temps plein). C'est plus tard que nous avons commencé à entendre parler de ces problèmes.*

133/1 *En tant qu'agents de police, nous nous rendions sur place... mais les problèmes ne nous intéressaient pas... Nous n'entendions rien du genre... Personne n'en parlait...*

164/32 *Nous n'avons jamais rien entendu de la sorte, et nous n'avons reçu aucune plainte des parents... À cette époque, personne ne faisait confiance à un policier comme à un ami.*

44/5 *J'ai entendu dire aux nouvelles que des superviseurs ont été accusés... je n'en savais rien auparavant... Jamais du temps que j'ai été gendarme spécial...*

10/5 *Des abus dans les écoles... Je n'aurais jamais rien soupçonné du genre, je ne me serais jamais douté qu'il se passait des choses pareilles.*

52/13 *Personne ne s'est plaint d'abus auprès de moi... pas du tout.*

158/26 *Personne n'aurait jamais pensé que ces gens-là... que des chrétiens pouvaient faire ça...*

116/11 *Parce que je... Je vois bien maintenant que certains enfants avaient l'impression que la police ne les croirait pas, et par conséquent, ils n'en parlaient pas.*

133/1 *Nous ne pouvons pas lire dans les pensées, il faut nous parler. Nous étions présents, qu'il s'agisse des sports... et des activités... Il y avait un défilé auquel participaient les enfants... Je ne comprends pas comment des choses si horribles ont pu se produire, et qu'ils n'en aient jamais rien dit...*

La plupart des agents de police n'ont pas entendu de rumeurs ni reçu de plaintes concernant les abus subis sous le régime des pensionnats. Les témoignages d'anciens élèves montrent à quel point il était constamment difficile pour eux de parler des abus sexuels (8/3). La majorité des personnes rencontrées (96 %) n'ont jamais dit à la police qu'elles étaient victimes d'abus à l'époque, pas plus qu'elles n'ont tenté de communiquer avec la police par la suite. D'anciens élèves ont expliqué que la structure des pensionnats ne leur permettait pas de communiquer avec la police (96/23; 207/38). D'autres ont indiqué avoir communiqué avec la police, mais que leur démarche n'a pas eu les effets escomptés (49/10; 117/12).

8/3 *Personne n'en parlait (des abus sexuels). C'est un tabou dans notre culture. Il faut garder à l'esprit que c'était bien différent dans le temps : les garçons ne devaient pas montrer leurs émotions. Maintenant, cela ne tient plus, sauf pour certains... ils ne veulent tout simplement pas en parler.*

96/23 *Je ne pouvais pas aller voir la police. Nous n'avions pas le droit de parler des coups que nous recevions...*

207/38 *Je ne pouvais pas parler à la police. À cause de la loi à l'école, nous avions peur de parler, par crainte de représailles...*

49/10 *Je l'ai dit à l'agent de la GRC qui m'a ramené... J'avais trop peur de le dire à qui que ce soit... [c'était] très douloureux... À la résidence, nous avons effectivement parlé... [Ça faisait] mal... de la honte, de la culpabilité. Je me sentais sale... Je me suis senti très en colère tout à coup... La GRC n'osait pas nous parler...*

117/12 *Mon père est allé voir la police. [Le policier] l'a giflé quand mon père lui a dit que quelqu'un à l'école avait touché mon pénis. La police a dit qu'il ne fallait pas parler comme ça d'un prêtre.*

La question de l'accès des élèves à la police est importante. Parler à un agent supposait un contact direct. Il fallait soit se rendre à pied au poste de police, soit téléphoner, ou encore arrêter une voiture de patrouille. La multitude de règles en vigueur dans les écoles faisait que les élèves avaient rarement ce genre de contact avec la police (73/15; 193/24). Encore fallait-il aussi connaître l'existence de la police, savoir où le poste se trouvait, et plus important encore, être convaincu que la police pouvait offrir son aide (40/1; 42/3). Les personnes rencontrées ont dit qu'elles n'ont pas toujours compris ce qu'était la GRC pendant leur séjour à l'école, ou encore que la GRC était une organisation qu'elles avaient appris à craindre après avoir entendu dire qu'elle retirait des personnes de la réserve ou qu'elle viendrait les chercher pour les conduire à l'école (68/10; 182/13).

73/15 *Nous ne parlions pas aux policiers, personne ne les voyait... nous n'avions pas de contacts avec eux, c'étaient des étrangers pour nous...*

193/24 *Nous ne parlions jamais de nos problèmes à la police... Je n'ai jamais eu l'idée de parler à un policier parce que nous n'en voyions pas beaucoup...*

40/1 *Nous ne parlions pas des abus... C'est encore gênant... Nous n'avions jamais perçu les policiers comme des gens à qui nous pouvions nous adresser...*

42/3 *...visibles... Je les voyais au magasin... Si j'avais été dans une telle situation, j'aurais parlé à la GRC... d'une façon ou d'une autre... je savais où aller...*

68/10 *La police en tant que figure d'autorité digne de confiance... nous ignorions même cette possibilité... Nous étions des enfants... Nous ne pouvions même pas y songer...*

---

*182/13 La police n'était pas très visible dans notre école... Il était très rare de voir un policier... Il y avait toujours la menace que la police viendrait si nous faisions quelque chose de mal.*

La confiance est un autre élément important qu'il faut prendre en compte. Pour pouvoir parler d'abus à un policier, il faut avoir confiance en l'autorité qu'il représente (130/25). Plusieurs personnes rencontrées ont dit avoir appris à craindre la police (8/3; 66/8; 162/30; 165/33) ou à s'en méfier (63/5; 83/10; 123/18; 124/19; 220/11). Les policiers étaient décrits comme des hommes de grande taille qui portaient des fusils et qui étaient là parce que quelqu'un avait contrevenu à la loi (163/31; 197/28). La police n'était pas perçue comme une source d'aide (144/12; 168/36; 188/19; 190/21; 200/32).

*130/25 Il faut comprendre que dès que nous arrivions à la résidence, nous étions considérés comme des individus de seconde zone... Il y avait toujours un monsieur... Tout homme blanc, dans ma tête, était supérieur à nous, c'était un monsieur...*

*8/3 Quand j'étais enfant, quelqu'un m'a dit de rester loin de la GRC. Nous étions effrayés et en colère... La GRC pouvait nous enlever.*

*162/30 Nous avons peur de parler à des policiers... Qu'est-ce qu'ils pouvaient faire? Nous étions seulement des Indiens...*

*165/33 Je n'ai jamais vu un agent de la GRC... mais personne ne va s'adresser à quelqu'un qui lui veut du mal...*

*63/5 Je ne croyais tout simplement pas pouvoir faire confiance à la GRC... C'était mon impression... La police était trop occupée à autre chose...*

*83/10 Je ne faisais confiance à personne à l'école, ni à la police...*

*123/18 Nous avons appris à ne pas parler des choses de l'école à l'extérieur. La dernière personne que je serais allé voir, c'est un agent de la GRC. J'étais terrifié. Je n'ai jamais fait confiance à cet homme-là.*

*124/19 J'avais peur d'eux, je ne leur faisais pas confiance.*

*220/11 Ils auraient pu intervenir, j'imagine... personne ne tombait jamais face à face avec un agent, même s'il marchait tout près... Il aurait vraiment fallu établir avec lui un lien de confiance avant de lui parler...*

*66/8 À l'école... J'avais peur de la GRC... ils étaient grands.*

163/31 *Nous ne pouvions pas aller voir la police. Nous les avions vus ramener des élèves qui s'enfuyaient. Nous avons peur des policiers, même s'ils ne nous avaient rien fait... Chacun avait peur d'être accusé d'avoir fait quelque chose de mal... il n'y avait aucun de lien de confiance...*

197/28 *Il y avait un problème de confiance. Nous savions ce qu'était la police. Nous avons peur qu'ils emportent les autochtones au loin... ce n'était pas des alliés... ils inspiraient la crainte...*

144/12 *La police n'était pas là... Je n'éprouvais aucun respect pour la GRC quand j'ai appris que mon père avait été menacé d'aller en prison.*

168/36 *Nous avons peur d'aller voir la police, peur de ce qui allait se passer... Nous gardions tout pour nous.*

188/19 *De nombreux membres de la GRC étaient racistes, nous ne voulions pas leur parler.*

190/21 *Je ne voulais tout simplement pas parler à la police. Ils ne m'auraient jamais cru. Ils auraient dit que j'inventais des histoires... Il fallait obéir... autrement, nous avions des problèmes...*

200/32 *Je ne sais pas comment la police nous aurait traités. Des années après, [les policiers] ont eu un comportement abusif à notre endroit. Je ne sais pas s'ils nous auraient aidés...*

Les communautés religieuses représentaient l'autorité qui contrôlait les horaires quotidiens et qui rappelait constamment aux élèves ce qui était bien ou mal (72/14). Comment les élèves auraient-ils pu leur parler de quelque chose de mal quand, par définition, tout ce qui était mal était interdit? Il restait la possibilité de passer pour des menteurs (183/14). « Le système en place n'était pas là pour m'aider, » a dit l'une des personnes rencontrées (23/8). Certains élèves ne voyaient aucune différence entre la police et l'Église, (94/21), et puisque la police était une autorité extérieure à l'école, elle n'était pas perçue comme pouvant offrir de l'aide (40/1; 74/1; 75/2). De nombreuses personnes rencontrées se sont dites sans défense et ont dû apprendre à survivre sous le régime de réglementation qui gérait la vie scolaire.

72/14 *Nous étions encore dans une zone de vulnérabilité... Je n'ai jamais eu à aller voir la police... J'étais confiné à la résidence... par les prêtres, par les sœurs... En y repensant, nous étions tous confinés... À cette époque, nous étions trop jeunes et nous avons trop peur de parler à la police, surtout parce que nous avons peur des prêtres. Il fallait les respecter...*

183/14 *À cette époque, la GRC, ce n'était que des hommes en uniforme. Personne ne pouvait leur parler. Nous avions peur, ils représentaient l'autorité... À cette époque, il était impossible d'aller parler à la GRC... Il n'y avait personne... à qui parler à part le superviseur, qui était responsable... Ils nous traitaient de menteurs, ils disaient que c'était difficile à prouver, ils nous envoyaient voir les autorités supérieures...*

23/8 *Ils n'étaient pas là pour m'aider... Nous avons besoin de quelqu'un en qui nous pouvions avoir confiance...*

94/21 *Il ne fallait rien dire... Si la police était là, ça ne faisait aucune différence pour nous... Si [des agents] venaient en visite, nous n'étions pas au courant... Je ne peux pas dire si la police était en cause... Nous étions sans défense... Nous avons appris à survivre en ne parlant pas des abus... Nous ne pouvions compter que sur nous-mêmes...*

40/1 *À ma connaissance, à la résidence, ils étaient invisibles... Ils couraient les jupons... s'assoient dans les cuisines... J'ai vu des hommes de la GRC jouer aux cartes... [Ils m'ont] montré comment conduire un tracteur, un John Deer...*

74/1 *Tout le monde avait peur de la GRC. Les fusils des agents étaient visibles... Ils n'étaient pas là pour rien... Quelqu'un avait enfreint la loi... Ils devaient se faire respecter des gens...*

75/2 *Il n'y a pas de mot pour ça dans notre langue. Nous les décrivons comme des hommes qui nous emportent au loin, comme des soldats. Ils avaient beaucoup de pouvoir pour amener les gens... Nous ne les percevions pas comme une aide potentielle.*

### **Élèves qui ont gardé le silence — ceux qui n'ont parlé à personne de la maltraitance ou des abus qu'ils ont subis**

Certains élèves ont dit que les mécanismes de contrôle mis en place dans les pensionnats empêchaient toute possibilité de parler. D'autres ont affirmé que la honte, la culpabilité, le sentiment de vulnérabilité et la peur produisaient le même effet.

Le système était rigide, fermé au monde extérieur et répressif. Son manque de souplesse signifiait que pour survivre, les élèves devaient apprendre et suivre les nombreuses règles imposées par l'école (129/24). En plus des règles officielles, ils devaient également se conformer aux règles officieuses (191/22). Ces règles instauraient une atmosphère austère à laquelle les élèves pouvaient difficilement échapper (68/10, 121/16; 135/3; 138/6). Ceux qui y parvenaient devaient en souffrir les dures conséquences (6/1; 26/11). Le fait que certains élèves se soient retrouvés dans un cycle d'abus reste l'un des plus grands paradoxes du régime des pensionnats. L'application même des règles de l'école empêchait les élèves de dénoncer une situation qui contribuait aux abus. Les élèves étaient réduits à l'impuissance face à un cycle d'abus qui n'aurait jamais dû exister. Et à l'extérieur, aucune solution véritable ne s'offrait à eux (11/6; 23/8), et il semble que certains aient gardé le silence pour cette raison (124/19; 60/2; 55/16).

Même si des enseignants, directeurs d'école et, à l'occasion, une infirmière, étaient physiquement disponibles les élèves ne leur faisaient pas suffisamment confiance pour s'ouvrir à eux de leurs problèmes, de leurs difficultés et de leur sentiment de vulnérabilité. Il y a eu des cas où des élèves ont parlé à des travailleurs du pensionnat; cependant, de l'avis des personnes rencontrées, personne à l'école ne se souciait de leurs problèmes. Pour la plupart, il n'y avait personne en qui se confier totalement (138/6 161/29; 209/40).

*129/24 Je ne pouvais parler à personne... Ils se vengeraient après...*

*191/22 Une fois, le père m'a appelé à son bureau... il m'a touché. Il m'a demandé si je voulais aller visiter une famille que je ne connaissais pas. C'était la famille d'un agent de la GRC. J'avais 10 ans. Il m'a conseillé de ne rien dire de ce qui se passait entre lui et moi... J'étais content d'aller là-bas, et surtout de me sauver de tout ça... J'aurais pu tout dire... mais quelqu'un m'a dit de tout garder secret, de ne rien révéler de tout ça à personne, ni à ma mère, ni à mes frères et sœurs. À personne.*

*68/10 Nous étions enfermés dans cet endroit. Nous étions contrôlés 24 heures par jour... Quand nous allions jouer dehors... il y avait toujours quelqu'un... C'étaient ceux qui nous surveillaient qui faisaient ces choses-là.*

*121/16 Pour notre propre protection, il valait mieux nous fermer les yeux et les oreilles... ne laisser paraître aucune émotion à l'école... regarder ailleurs et nous taire... c'était une question de survie... Il était impossible de parler à qui que ce soit...*

*135/3 Pour survivre, il fallait garder le silence... Nous étions en mode survie.*

*138/6 Nous avons grandi dans un silence imposé... Il n'y avait aucune possibilité de nous exprimer... Il ne fallait parler que si quelqu'un nous parlait...*

*6/1... C'était un milieu paramilitaire où tout était contrôlé... Personne n'osait sortir de ces paramètres, sous peine de rudes conséquences...*

*26/11 C'était une institution où régnait une discipline de fer. Nous apprenions rapidement à nous taire et à suivre les règles... Nous étions surveillés 24 heures par jour. Même si un enfant avait voulu se plaindre, il n'aurait pas pu le faire.*

*11/6 La seule option était la prière, et [les nôtres] n'étaient jamais exaucées. Je me souviens d'avoir prié pour que les abus cessent, mais ils n'ont jamais cessé. J'étais dans la chapelle à réciter le chapelet... Les abus n'ont jamais cessé... Il y avait une conspiration du silence, engendrée par la honte, la culpabilité et la gêne.*

23/8 *Il n'y avait personne à qui parler, personne à consulter. Que nous le voulions ou non, c'était très dur. Nous n'avions aucun pouvoir.*

124/19 *Tout le monde le savait, mais personne ne faisait rien... Nous n'avions aucun recours ...*

55/16 *Les enfants n'ont rien dit, je ne sais pas pourquoi... il ne fallait rien dire...*

60/2 *J'ai des amis très proches. Ils n'en ont jamais parlé (des abus)... ils ont gardé le silence... Ils ne savaient pas à qui en parler, j'imagine... Je n'ai jamais entendu personne mentionner cela...*

138/6 *Il n'y avait personne à qui s'adresser. J'avais peur de parler à mon père... nous ne devions rien dire... Mon père savait probablement... il connaissait le système...*

161/29 *Beaucoup d'enfants se plaignaient du traitement qu'ils devaient subir... Nous ne pouvions dire à personne comment nous étions traités...*

209/40 *Il n'y avait personne à qui parler... C'était comme une prison. Nous étions enfermés... Je n'ai rien dit. J'avais tellement honte... Je ne pouvais en parler à la police... Je n'ai rien dit des hommes qui ont abusé de moi parce que j'avais trop peur...*

Dans un environnement aussi rigoureusement structuré que celui des pensionnats, les élèves ont appris à obéir aux règles et ne prendre aucune initiative. Évidemment, certains élèves se sentaient prisonniers, et il n'est pas surprenant qu'ils aient estimé n'avoir aucun pouvoir sur leurs conditions personnelles (57/18). Ils ne pouvaient rien changer à leur situation et n'entrevoient aucun moyen de contester le fonctionnement du système (48/9; 153/21). Dans de nombreux cas, la honte a empêché toute tentative de parler à quelqu'un dans l'école (58/19). Les élèves craignaient d'avoir des ennuis s'ils allaient voir un adulte, un enseignant ou un prêtre, et redoutaient de se voir traités de menteurs. (62/4; 63/5; 72/14; 188/19; 233/24)

57/18 *J'ai commencé à en parler... Nous ne savions pas vraiment quoi faire dans ce temps-là...*

48/9 *Quelqu'un qui n'est pas directement en cause n'éprouvera pas les mêmes émotions... Vous dites que ces choses-là se produisent... Mais que pouvez-vous faire?... La seule fois que j'en ai parlé, c'est quand il en a été question dans les journaux et que j'ai dû signer des papiers... pour le pensionnat... Je n'ai pas tout dit à ma mère... J'ai dit à mes petits-fils qu'ils sont très chanceux de pouvoir aller à l'école en ville... et non à des milliers de milles de la maison... Les enfants apprennent tôt à enterrer les choses et à regarder en avant...*

153/21 *Un garçon plus vieux forçait les autres garçons à toucher son pénis... Nous ne savions pas ce qui se passait... il n'y avait personne pour nous protéger. Nous étions vulnérables... [Nous ne nous sommes] jamais plaints à la police et nous n'avons jamais mentionné ça à personne...*

58/19 *J'ai été victime d'abus sexuels au centre... Je n'en ai jamais parlé auparavant... Je ne voulais pas en parler... j'avais honte... Nous avons appris à ne rien dire... il nous restait encore un peu de fierté... Nous n'étions pas prêts à parler aux autres, nous avions honte, peut-être... J'avais honte de moi... Je ne voulais parler à personne ce qui m'arrivait... Ils étaient dans le même bateau... Je n'ai jamais parlé de ce qui se passait... Je n'avais nulle part où aller... [Je n'avais] pas confiance... Il faut connaître la personne pour lui parler... Je sais qu'il y avait de l'aide... Je ne veux pas que mes petits-enfants sachent quel genre d'homme j'ai été... Dans les petites villes, les gens jasant... Quand je serai prêt, je parlerai...*

62/4 *Quand ça se passait... personne n'en parlait... Nous avions peur... nous étions des petits garçons...*

63/5 *J'avais trop peur de dire ce qui m'était arrivé (grossesse)... À qui pouvais-je parler?*

72/14 *Nous gardions toujours à l'esprit l'idée que nous n'avions pas le droit de parler de ce qui nous était arrivé, de dénoncer des prêtres. Nous avions peur, tout simplement... Petits enfants, nous entendions dire que les prêtres étaient très gentils... Ces gens qui font le contraire de ce que dit la Bible... Ça me met en colère... Comment ont-ils pu?*

188/19 *Je ne pense pas que quiconque parmi nous a parlé... Nous avions trop peur... Personne n'a rien dit... Il n'y avait pas d'éducation sexuelle non plus... Les attouchements et tout ça, nous pensions que c'était correct, pourvu que personne n'en parle... Ça ne semble plus correct maintenant... Il n'y avait aucun moyen de s'en sortir... Nous devions rester là... La police aurait-elle pu nous aider? Je ne sais pas s'ils auraient pu s'en mêler...*

233/24 *Ma mère et ma grand-mère sont y allées. Mon frère aîné ne voulait pas en parler. Ma mère le faisait taire. Peut-être qu'ils étaient programmés pour agir comme ça. Quand j'en ai parlé à ma grand-mère, elle m'a frappée.*

## La police et les pensionnats

### **Est-il arrivé que la police aille chercher des enfants chez leurs parents pour les conduire à l'école?**

Comme mentionné dans la section intitulée « La contextualisation du régime canadien des pensionnats indiens », de nombreux auteurs affirment que des agents se sont rendus dans les maisons et, faisant parfois usage de la force, ont pris les enfants pour les conduire à l'école. Les archives historiques confirment le rôle joué par la GRC auprès des agents des Indiens et des directeurs d'école.

Les entretiens avec des agents de police offrent une perspective quelque peu différente. Un seul agent est déjà intervenu afin que des enfants prennent l'avion pour aller à l'école (116/11). Certains ont indiqué n'avoir jamais entendu parler de pareilles interventions de la GRC (131/26; 133/1) ni reçu de directives à ce propos (164/32). Cependant, l'un d'entre eux croit savoir comment certaines histoires peuvent avoir été structurées de manière à donner l'impression que la GRC a joué un rôle essentiel (131/1).

*116/11 C'est vrai... J'ai une photo de moi avec des enfants. Ils ont utilisé l'avion pour le transport des enfants de 1906 à 1963... Je les accompagnais... Je les aidais à faire leurs bagages... Je ne prenais pas l'avion, je m'assurais [que les enfants] montent à bord... C'était juste ça... Nous étions là, tout simplement... Si quelque chose survenait... C'était plus facile... Personne n'a jamais exercé de pressions sur moi ou sur mes collègues pour veiller à ce que les enfants soient dans l'avion, pour rassembler les enfants... Personne ne nous donnait d'ordres... C'était plutôt le contraire, parfois... Je dirais... Je n'approuvais pas le déplacement des enfants... Ils étaient la « police d'assurance » des personnes âgées... Au retour, certains avaient honte d'être esquimaux...*

*131/26 Non, jamais... Je ne me souviens pas de ce genre d'incident...*

*133/1 Un jour, un avion est arrivé... J'étais parti en bateau... Ma femme a vu l'avion... le type avait conclu un contrat selon lequel il devait amener les enfants par avion... en 1961... un contrat avec les Affaires indiennes. Ils venaient de commencer à envoyer les matériaux pour commencer la construction de l'école... L'avion était aux couleurs de la GRC, mais il ne lui appartenait pas...*

*164/32 À ma connaissance, personne ne nous a jamais demandé de faire ça...*

*133/1 Je n'ai jamais entendu parler de ça...*

D'anciens directeurs de pensionnat et membres du personnel ont évoqué les diverses options offertes aux parents pour envoyer leurs enfants à l'école; la présence de la GRC en faisait rarement partie, mais elle était parfois nécessaire (132/28). En fait, dépendant du lieu d'origine des enfants et de l'emplacement de l'école, les enfants étaient amenés par leurs parents (28/13; 34/2; 29/14), ou transportés à destination par avion (32/3), par autobus, (35/3), par bateau ou en automobile (36/4).

132/28 *La GRC collaborait avec l'école... Les agents prenaient une part active à tout cela. Ils suivaient les ordres de leurs inspecteurs... oui. Je les ai vus intervenir directement dans le transport des enfants vers l'école ou leur accompagnement à la maison... [Je les ai vus] se promener en bateau ou en traîneaux à chiens... ou peut-être en avion, plus tard...*

28/13 *C'étaient habituellement les parents qui conduisaient [les enfants] à l'école. L'agent des Indiens les forçait à y aller...*

34/2 *Les parents les déposaient à l'école, pas l'agent des Indiens. Je n'ai jamais vu d'agents de la GRC rassembler les enfants.*

29/14 *Les parents étaient responsables des enfants... Cet homme (père de six enfants) voulait que ses enfants aillent au pensionnat. Année après année, il les conduisait, puis les ramenait. C'est un exemple parmi tant d'autres de la manière dont les enfants, à mon époque, étaient conduits à l'école.....*

32/3 *Les enfants arrivaient par avion avec les inspecteurs... Je ne me rappelle pas que les policiers soient montés dans l'avion ou aient accompagné les enfants.*

35/3 *L'agent des Indiens conduisait les enfants à l'école en autobus. Nous (les directeurs d'école) sortions et disions aux parents que les enfants s'en allaient dans un pensionnat indien.*

36/4 *Anciennement, les enfants étaient rassemblés dans les réserves. À mon époque, ils partaient pour l'école en bateau ou en voiture, accompagnés de leurs parents.*

D'anciens élèves ont également été invités à commenter leur expérience personnelle. Les expériences varient en fonction des lieux des pensionnats ou de la génération. La majorité d'entre eux (77 %) ont été conduits à l'école par leurs parents ou des membres de leur famille (61/3; 66/8; 98/25; 120/15; 148/16; 177/8), par des membres du clergé (77/4) ou par des agents des Indiens (118/13). Il n'y a pas d'action de la GRC mentionnée à cet égard.

61/3 *Je n'ai jamais vu un agent de la GRC partir avec des enfants... Mes parents m'ont conduit à l'école... Je sanglotais...*

66/8 *Mon père m'a conduit à l'école... Aucun agent de police... Je ne me souviens pas d'avoir vu un prêtre...*

98/25 *Mes parents m'ont simplement amené là... Je pouvais les visiter la fin de semaine.*

120/15 *Mon père m'a conduit à l'école en autobus... L'agent des Indiens a dit qu'il fallait m'envoyer à l'école.*

148/16 *Mon père nous a amenés à l'école... Il disait toujours [qu'] à son époque, le père et l'agent des Indiens venaient le chercher... Pour nous quatre, rien de cela ne s'est produit...*

177/8 *Mon cousin m'a conduit à l'école... Je suis allé avec lui... [Il n'y avait] pas d'agent de police*

77/4 *Le prêtre est venu chez-nous et nous a conduits, ma sœur et moi... Nous ne parlions pas très bien anglais. Aucun agent des Indiens... n'était là.*

118/13 *Je ne me rappelle pas qui... C'était peut-être l'agent des Indiens... Je vivais sur la ligne de trappe... Je ne me souviens pas [de la présence] d'un agent de police...*

Les automobiles (88/15; 93/20), les autobus (24/9; 101/28; 103/30; 110/5), les bateaux (84/11), les avions (23/8; 49/10), les camions (92/19; 94/21; 104/31), les trains (155/23), les équipes de traîneaux à chiens (26/11; 72/14) et la marche (142/10) étaient les moyens de transport utilisés. L'emplacement de l'école et l'époque semblent également avoir joué un rôle dans le choix du mode de transport.

88/15 *Un prêtre est venu nous chercher... Il était seul... dans une voiture... [Il n'y avait] aucun agent de police ni aucun agent des Indiens.*

93/20 *Quelqu'un est venu me chercher... Un prêtre dans une voiture bleue... juste le prêtre...*

101/28 *Mon grand-père nous a conduits... Nous l'avons su deux jours seulement avant le départ... Il nous a conduits jusqu'à la gare d'autobus... Je ne me rappelle pas qui était à la gare... L'agent des Indiens est probablement venu à la maison... [Il n'y avait] pas de prêtre...*

103/30 *Je me souviens de l'agent des Indiens... Nous sommes montés à bord d'un autobus... Je ne me rappelle aucun agent de police... Je me souviens d'un chauffeur et d'élèves...*

110/5 *Un autobus est venu... et nous a conduits à l'école... Deux superviseurs étaient dans l'autobus avec nous... [Il n'y avait] aucun agent de police...*

84/11 *Un prêtre est venu me chercher... Il a parlé aux parents... [J'ai été] transporté par bateau... plus tard, par avion.*

23/8 *Je suis allé à l'école en avion... [Il n'y avait] aucun agent de police.*

49/10 *[Il n'y avait] aucun agent de police dans l'avion... J'avais sept ou huit ans... Mes parents m'ont dit [que] les services sociaux allaient venir... Je n'ai pas eu le choix... Je ne voulais pas y aller... Les services sociaux et un agent de la GRC... m'ont pris... aidé... utilisé un camion... Ils m'ont conduit là... Ensuite, [j'ai pris] l'avion...*

92/19 *Ils nous transportaient dans un gros camion... avec l'agent des Indiens...*

94/21 *Ils venaient nous chercher... [avec] le directeur, dans un camion vert... [C'était] en septembre... ou à la fin août...*

104/31 *Je me souviens qu'un camion est venu nous prendre... la première année... [avec] d'autres enfants... Je pense qu'il y avait là un agent des Indiens... Mes parents ne m'en ont jamais parlé...*

24/9 *L'autobus est venu ici... et nous a amenés... [Il n'y avait] aucun prêtre, aucun agent de police ni aucun agent des Indiens. Tout ce dont je me souviens, c'est de mon départ...*

155/23 *Les enfants étaient constamment enlevés des réserves... Ce devait être l'agent des Indiens... Je me souviens qu'ils disaient qu'il fallait y aller, sans quoi nos parents iraient en prison... J'y suis allé en train... avec mes frères...*

26/11 *Un jour, deux équipes de traîneaux à chiens sont venues... un homme du coin et un membre de la GRC... À cette époque, le père supérieur avait donné une liste à la GRC pour qu'elle aille chercher les enfants censés aller à l'école. Ils se sont déplacés pour venir me chercher... Les agents de police se sont assurés... que les enfants se rendaient à la mission.*

72/14 *Nous sommes venus ici en traîneaux à chiens... À partir d'ici, par avion (avion de brousse)... Au début, un prêtre nous escortait... Après un certain temps... [il n'y avait] plus d'escorte...*

142/10 *[Il n'y avait] aucun prêtre... Ma mère a marché jusqu'à l'école avec moi... Je n'étais pas vraiment content...*

À l'occasion, le directeur de l'école ou un administrateur (168/36; 79/6), un membre d'une communauté religieuse (99/26; 82/9), un agent des Indiens (86/13; 194/25; 196/27; 242/33), les services sociaux ou des agents de la GRC (26/11) accompagnaient les enfants jusqu'à l'avion, le bateau ou l'autobus. Parfois, l'administrateur de l'école était assisté d'un agent des Indiens ou d'un policier de la GRC (226/17), bien que les données semblent indiquer que cette pratique n'était pas systématique (138/6).

168/36 *Mon père était éclaireur... interprète... Le prêtre se chargeait seul de prendre les enfants... pas mon père... Le prêtre est venu me chercher et m'a amené à l'école.*

79/6 *Le prêtre est venu... Des agents de la GRC étaient là pour nous escorter... Je me souviens d'un agent à la porte... « Nous sommes venus chercher les enfants... » ma mère a dit « Allez-y... » Le prêtre l'intimidait... Elle a dû nous laisser partir.*

99/26 *Les sœurs sont venues chez nous avec un prêtre... Elles nous ont amenées à l'école le même jour... [avec mes] deux frères aînés... [Il n'y avait] aucun agent des Indiens... Il n'y avait que trois personnes; deux sœurs et un homme... Je n'ai jamais vu de policiers amener des enfants à l'école...*

82/9 *L'agent des Indiens... devait avoir une liste... Il savait où nous trouver... Nous étions répartis partout autour du lac. Des années plus tard, nous y allions en bateau... [Il y avait] d'autres enfants sur le bateau... Je ne me souviens pas de la police... Nous avions une escorte... un prêtre ou un membre du personnel de l'école est venu nous chercher pour nous conduire à l'école.*

86/13 *Nous avons été envoyés là-bas... Ce devait être l'agent des Indiens.*

194/25 *L'agent des Indiens voulait que mes parents nous envoient à cette école... Je ne me souviens même pas du nom de l'agent... Mes parents nous disaient que c'était l'agent des Indiens... nous devions y aller, quelqu'un viendrait nous chercher de toute façon... Nos parents nous y ont conduits en septembre... Je n'ai jamais entendu parler [d'interventions de la police] et mes parents n'ont jamais dit que la police était en cause... Je ne me souviens pas d'avoir déjà vu la police.*

196/27 *L'agent des Indiens est venu voir ma mère et mon père et a dit que je devais aller à l'école... « Sinon, quelqu'un d'autre va venir te chercher pour te conduire à l'école... » Je pense [qu'il faisait allusion à] la GRC...*

242/33 *L'agent des Indiens est venu nous chercher... [Il n'y avait] aucun agent de police avec lui... Il est venu simplement...*

26/11 *Un jour, deux équipes de traîneaux à chiens sont venues... un homme du coin et un membre de la GRC... À cette époque, le père supérieur avait donné une liste à la GRC pour qu'elle aille chercher les enfants censés aller à l'école. Ils se sont déplacés pour venir me chercher... Les agents de police se sont assurés... que les enfants se rendaient à la mission.*

226/17 *L'agent des Indiens et le directeur qui sont venus nous chercher. Je ne savais pas où nous allions... Nous sommes allés en voiture de la maison jusqu'au bateau à vapeur... L'agent des Indiens et le directeur sont venus nous chercher, je ne savais pas où nous allions... en bateau à vapeur... Nous sommes allés en voiture de la maison au bateau à vapeur...*

138/6 *Mes parents étaient la première génération à aller à l'école... Quelqu'un leur a fait croire qu'ils iraient en prison s'ils n'envoyaient pas leurs enfants à l'école... La GRC suivait les règles... Nous risquions d'être dénoncés si nos enfants n'allaient pas à l'école... [C'était] juste une croyance générale... À cette époque, il n'y avait pas de transport, sauf les luges ou les traîneaux à chiens... Si [la police] venait, c'était pour nous arrêter...*

Les agents de la GRC, de même que des religieux ou des agents des Indiens, se rendaient chez les parents pour veiller à ce qu'ils envoient les enfants à l'école (74/11; 111/6; 121/16; 122/17; 150/18). Il semble que leur présence donnait aux parents l'impression qu'ils n'avaient d'autre choix que de forcer les enfants à aller à l'école (230/21; 126/21; 184/15). Selon les rares données qui existent à ce sujet, il ne semble pas que des agents de la GRC aient toujours été visibles. (192/23). Mais ils étaient toujours là pour faire respecter la loi (170/1).

74/11 *À l'école, un prêtre était là... La GRC est allée voir les parents : « Pourquoi n'avez-vous pas envoyé vos enfants à l'école? »...*

111/6 *Les gens qui dirigeaient l'école... sont venus nous chercher... La GRC a eu un rôle à jouer... C'est pourquoi je me suis retrouvé ici... Aux Affaires indiennes, l'agent des Indiens... a dit qu'il fallait envoyer les enfants à l'école maintenant... il y avait des menaces... d'emprisonnement... C'est pour ça que les autochtones n'ont aucun respect pour la GRC.*

121/16 *J'avais sept ans. Ma mère et mon père ont tenté de me garder à la maison... Le prêtre, l'agent des Indiens et la GRC ont parlé à mes parents derrière des portes closes... Je ne sais pas ce qui s'est passé. Le prêtre m'a conduit à [l'école] le jour même... Il m'a conduit dans sa voiture familiale... L'agent de police avait tout son équipement... Ce n'était pas une visite amicale.*

122/17 *Je me souviens effectivement que des agents de police, des prêtres et l'agent des Indiens ont parlé à mes parents pour les convaincre de m'envoyer à l'école. L'agent les a menacés d'interrompre les allocations familiales et de leur couper les vivres...*

150/18 *Le prêtre et la GRC... [C'était la] première fois que je les voyais, et le chef... Ils sont venus et maman a parlé... Elle a répété à mon père ce que disait le prêtre... Elle nous a dit ce qu'ils faisaient ici... Nous ne voulions pas quitter nos parents. La même semaine, maman et papa nous ont amenés au salon. Le policier était là... C'était difficile...*

230/21 J'ai été arraché à mon milieu pour être enfermé. Il y avait un agent de la GRC et un agent des Indiens... Ma mère protestait contre mon départ... La police était là parce qu'ils ne voulaient pas que [ma mère] s'en mêle... J'étais très jeune, peut-être sept ans... C'était en 1942...

126/21 J'ai envoyé mes enfants à [l'école]... Nous devions le faire... C'était la loi... Nous n'avions pas le choix... La GRC est venue avec un prêtre pour prendre les enfants... Ils faisaient ça chaque année...

184/15 Je me souviens qu'ils sont venus à l'école... Le prêtre et la sœur nous faisaient peur avec la GRC... Ils nous disaient qu'elle emprisonnait les gens... Un jour, j'ai eu si peur quand je les ai vus que je me suis caché...

192/23 Nos parents nous ont dit d'y aller, sans quoi ils seraient arrêtés... Ce devait être l'agent des Indiens... et le directeur qui travaillaient ensemble... Mes parents m'ont amené à l'école... [Il n'y avait] pas de camion, c'est de la foutaise tout ça... Il n'y a pas eu d'enlèvement de la maison... Je revenais pour les deux mois de l'été.

170/1 Les prêtres... et la GRC étaient en cause... Parce que mon père ne voulait pas m'envoyer... il a été mis en prison... Ils ont dit que mon père serait relâché quand nous irions à l'école... Le prêtre a appelé la police... Ils sont arrivés chez nous... « Tu dois venir avec nous... » Mon père m'a dit de courir... J'ai dû aller à l'école pour que mon père soit relâché...

**Parmi les personnes rencontrées, y en a-t-il qui se sont enfuies ou qui ne sont pas retournées à l'école après les vacances? Qui les a ramenées? La police est-elle intervenue?**

Cette question focalise sur les personnes qui se sont enfuies ou qui ne sont pas retournées au pensionnat. Nous voulions connaître leur opinion et expérience et avons appris que certaines se sont enfuies plusieurs fois et que de nombreuses stratégies ont servi à ramener les élèves à l'école.

Selon les religieux rencontrés, il y avait toujours des fugueurs (36/4), et comme déjà souligné, le directeur tentait de les convaincre de revenir (28/13). D'anciens directeurs ont expliqué que certains élèves avaient peur ou se sentaient désespérément loin de leur famille et de leurs amis (18/3), certains autres détestaient la discipline (29/14). Les directeurs de pensionnat étaient responsables au premier chef de retrouver les fugueurs, mais ils ont aussi mentionné que les superviseurs les aidaient dans leurs recherches (34/2). L'un d'entre eux a affirmé n'avoir jamais fait appel à la police pour l'aider pendant tout le temps (19 ans) qu'il a occupé son poste (35/3). C'était seulement s'il ne parvenait pas à retrouver un fugueur que le directeur appelait l'agent des Indiens ou, rarement, la police (38/1).

36/4 [C'était] tout le temps... À de nombreuses reprises... j'ai essayé de rentrer chez moi.

28/13 *Nous les retrouvions. Les prêtres, habituellement le directeur, ou l'administrateur de l'école, tentaient de les convaincre de revenir. Il allait chercher les élèves... Il n'appelait pas l'agent des Indiens... Il était responsable de ses élèves. Je ne me souviens pas d'avoir vu la police...*

18/3 *Dans [cette région], c'était facile... Ils y avaient des routes. Ils avaient peur... Ils ne voulaient pas être là.*

29/14 *Certains enfants s'ennuyaient vraiment de leur famille, certains estimaient qu'ils avaient été injustement placés à l'école et voulaient retrouver leur liberté... Il y a eu des fugueurs pour toutes sortes de raisons... Plus particulièrement, ils estimaient être beaucoup trop loin de leur famille et de leurs amis. Ils n'aimaient pas l'idée d'avoir à étudier, à se plier à la discipline, [ils avaient] de nombreuses raisons... Alors, ils foutaient le camp, comme on dit.*

34/2 *J'y suis allé et je les ai ramenés, parce que c'était moi qui m'occupais des garçons. Je n'ai pas appelé l'agent des Indiens, nul besoin... Il aurait fait peur aux enfants.*

35/3 *Nous devions appeler l'agent des Indiens, nous n'avons jamais appelé la police. Nous y allions nous-mêmes. Nous avions de l'expérience, nous les connaissions... Notre politique était la suivante : « Tentons de les trouver nous-mêmes et assurons-nous qu'il n'y aura plus de problèmes... »*

38/1 *Notre plus gros problème... était que nous étions loin des réserves... La mère supérieure appelait la police si l'agent n'était pas là...*

Nous avons demandé aux agents de police de parler de leurs activités professionnelles à cet égard. Ont-ils déjà recherché des fugueurs, ou quelqu'un leur a-t-il demandé de retrouver des élèves qui n'étaient pas revenus à l'école? Il semble que la majorité des agents n'aient jamais ramené d'élèves à l'école (44/5). Certains participants ont affirmé n'avoir jamais entendu parler d'une politique à cet égard. Les enfants n'avaient nulle part où aller s'ils s'enfuyaient (133/1). Un agent a refusé d'accéder à une demande qui lui avait été faite de ramener un enfant, parce que ce n'était pas son travail et qu'il estimait qu'aucune politique officielle ne le prévoyait. Il a expliqué que sa réaction s'appuyait sur une enquête qu'il avait menée concernant des allégations d'agressions sexuelles sur des élèves à la fin des années 1950 aux T.N.-O. et qui l'avait amené à découvrir l'existence des abus dans le régime des pensionnats (164/32). Certains autres agents de police ont recherché des fugueurs afin de s'assurer de leur sécurité (158/26; 116/11).

44/5 *Je n'ai jamais ramené un fugueur.*

133/1 *Je n'en ai jamais entendu parler... [Ils n'avaient] nulle part où aller...*

164/32 J'ai reçu l'appel d'un ministre anglican par radio... Il disait que c'était notre travail de retrouver ces enfants... Je lui ai répondu qu'il n'y avait pas de loi s'appliquant aux fugues... Selon moi... c'était un système volontaire... En 1962, j'ai dit que je ne le ferais pas... Je n'exécuterais pas ces ordres... Je ne voulais pas amener les enfants à l'école parce que je n'étais pas d'accord... Beaucoup de parents hésitaient à envoyer leur enfant à l'école à cause des abus. Je savais ce qui se passait à l'école parce que j'avais fait une enquête en 1959...

158/26 Je ne les ai pas arrêtés (en ma qualité d'officier responsable du détachement). Naïvement, j'ai pensé qu'ils voulaient simplement se libérer d'un cadre rigoureux... Nous voulions nous assurer qu'il ne leur arriverait pas de mal... C'étaient des fugueurs, ils allaient avoir froid, ils allaient avoir faim... Nous voulions les retrouver... Je n'ai jamais pensé aux motifs de leur fugue...

116/11 Quelques fois... les enfants restaient dehors tard, ou des choses du genre...

Du point de vue des anciens élèves, de nombreuses personnes participaient aux recherches : le directeur de l'école (79/6), l'administrateur, un superviseur aidé de certains élèves (43/4; 74/1; 112/7; 129/24; 172/2), un prêtre (88/15; 89/16), l'agent des Indiens (121/16; 242/33), des parents, des membres de la famille (94/21; 98/25; 138/6; 188/19; 255/2) ou quelqu'un de la région (93/20; 102/29; 203/34). La GRC a aussi été mentionnée (82/9; 107/2; 147/15; 152/20; 196/27), parfois en même temps que l'agent des Indiens (92/19) ou un prêtre (166/34). Dans certains cas, les fugueurs rentraient d'eux-mêmes (137/5; 246/37; 252/43), mais certains ne sont jamais revenus ou ont été expulsés (154/22; 207/38; 221/12). Selon nos données, la GRC est intervenue dans 34 % des cas examinés.

43/4 Un superviseur est venu nous chercher... et non la police... Nous sommes restés à l'intérieur toute la fin de semaine... Nous ne pouvions pas sortir...

74/1 Un garçon de mon âge s'est enfui de l'école... Quelqu'un a appelé la GRC... On a fait appel aux garçons pour le trouver... le père oblat...

112/7 Ils sont venus me chercher... [J'étais allé] voir maman et papa en ville... C'était le superviseur de la mission... la police n'était pas là.

129/24 Quand je me suis enfui, le superviseur est parti à ma recherche... Ils n'ont pas voulu appeler la police... Ils ne voulaient dire à personne qu'il y avait des problèmes...

172/2 Je me suis enfui... Nous avons été découverts par quelqu'un de l'école, par un superviseur... Il n'avait pas appelé la police...

88/15 Les prêtres ramenaient les enfants à l'école... aucun agent de police... Le prêtre représentait Dieu. C'était le serviteur de Dieu, et il avait plus de pouvoirs que la GRC... Les jeunes avaient peur des policiers...

79/6... *Je me suis enfui... Le prêtre en charge nous a ramenés... Il s'occupait de toute l'école... Il a appelé la GRC... Ils sont venus... et nous ont ramenés à l'école... Ils nous ont laissés à la porte... et ne sont pas entrés... [Il n'y a eu] aucune conversation, rien... « Tu devais retourner à l'école... Où comptais-tu dormir... , etc.? »*

89/16 *Je me suis enfui... Le prêtre m'a ramené...*

121/16 *L'agent des Indiens est venu nous chercher... La femme des services sociaux a appelé l'agent des Indiens... Il n'était accompagné d'aucun policier.*

242/33 *L'agent des Indiens m'a ramené... je ne me suis pas rendu chez-nous...*

94/21 *Mes grands-parents m'ont ramené...*

98/25 *Je me suis enfui avec mon frère... Nous sommes allés chez nous. Mon père nous a ramenés...*

138/6 *Le jour de mes 14 ans... Je me suis enfui à la maison... Mes parents campaient... Mon père m'a ramené immédiatement... La deuxième fois... je suis resté un mois avec mes parents avant que [mon père] ne parle au prêtre... Il n'a pas appelé la police... Il n'y avait pas de police à appeler.*

188/19 *Je me suis enfui souvent... dix fois... Mes parents me ramenaient à l'école... Quelqu'un de la résidence partait à la recherche de ceux qui s'enfuyaient... La police n'était pas là... Je me cachais toujours d'elle...*

255/2 *Je me suis sauvé après que le frère m'a frappé avec un bâton... Je suis parti et je l'ai dit à ma mère... Je l'ai dit à ma mère. Elle m'a ramené à la fin de l'après-midi... Je n'ai pas été puni...*

93/20 *Je me suis caché dans la tranchée quelques heures... Un homme m'a trouvé... Il m'a ramené...*

102/29 *Ma mère a appelé un gars qu'elle connaissait. Il se doutait de la direction que nous avions prise. Il nous a trouvés... Personne n'a appelé la police...*

203/34 *Je me suis enfui... Je suis allé au village. Je n'avais nulle part où aller... Un type nous a raccompagnés... La police n'est pas intervenue...*

82/9 *Je me suis sauvé trois fois... Je ne suis pas allé loin... La GRC passait souvent par ici... Nous avons été partis un jour et demi... Nous étions à pied... Nous avons été ramenés dans un Bombardier de la police... J'avais 12 ou 13 ans...*

107/2 *Je me suis sauvé six mois plus tard, je n'aimais pas ça... Je suis allé vivre chez mes parents... Ils ont appelé la police... Ils m'ont ramené à l'école... Ils ont dit que je devais y retourner, sinon la prochaine fois je me retrouverai en prison... J'ai été privé de sortir... J'étais si contrarié que j'ai commencé à boire. Ça a duré de nombreuses années.*

147/15 *La seule fois où j'ai vu un agent de la GRC, c'est quand je me suis enfui... La GRC est venue et m'a cueilli dans la salle de cinéma... [L'agent] a dit que je devais retourner à l'école... Le superviseur des garçons m'a battu.*

152/20 *Je me suis enfui en 1945... Notre enseignant était méchant... La police nous a rattrapés le deuxième jour... Un homme nous a fait monter dans sa voiture... C'était un policier... je ne sais pas s'il était de la GRC... Le policier n'a rien dit... Son travail consistait à nous reconduire...*

196/27 *Je me suis enfui deux fois... La police est venue et m'a rattrapé... La GRC... L'hiver, ils étaient à cheval... Ils m'ont retrouvé chez mes parents et m'ont ramené... Ils étaient gentils... Ils m'ont dit d'essayer de m'instruire au cours des prochaines années...*

92/19 *Je me suis enfui... L'agent des Indiens est allé chercher les garçons avec la police... L'agent des Indiens n'agissait pas seul... Dans mon esprit... je ne pense pas qu'après avoir pris la fuite et tout raconté à la GRC de ce qui se passait à l'école, je ne pense pas... ils auraient été moins pressés de nous ramener.*

166/34 *Je me suis enfui, car j'avais été battu... Le prêtre m'a cherché... J'ai été parti une semaine... chez ma grand-mère... J'ai été rudement battu.*

137/5 *Je me suis enfuie... avec ma sœur... qui avait été battue assez souvent... Elle ne voulait pas cesser de pleurer... Je l'ai suivie... Nous allions à la maison... chez l'oncle de mon père... Il avait dit d'y aller pour écouter sa musique... Le jour suivant, nous sommes retournées à l'école...*

246/37 *Je me suis enfui chez moi... Ma mère m'a dit de retourner à l'école... J'y suis retourné... après un bon repas...*

252/43 *Je me suis enfui... Je ne suis pas allé très loin, je suis retourné [à l'école]... J'ai eu peur.*

154/22 *Me suis enfui de l'école... J'allais habiter... J'ai marché... J'ai été rattrapé après plusieurs jours... J'avais eu très peu à manger... La deuxième fois, ils ne m'ont jamais retrouvé. Je ne suis jamais retourné à l'école... J'avais 13 ans... Ils n'ont pas envoyé la police...*

207/38 *La GRC s'est montrée à quelques reprises quand j'ai pris la fuite... Je me suis rendu jusqu'à la maison... La police est venue chez moi... Je me suis enfui cinq fois... Le prêtre est venu et m'a rattrapé lui aussi... J'ai été expulsé de l'école en 1966...*

221/12 *Je me suis enfui... Je ne voulais pas y retourner... J'ai abandonné à 14 ans, je ne voulais pas y retourner... C'était comme une prison... Je me suis caché... [Je n'ai pas vu] d'agents de la GRC...*

Ces nombreux témoignages illustrent un manque d'uniformité dans les pratiques utilisées pour ramener les enfants à l'école, du moins en ce qui a trait à la GRC. L'emplacement des écoles, la décennie, le moment de l'année et les politiques de gestion de l'école semblent avoir eu des effets divers sur la recherche des fugueurs, leur découverte et leur retour à l'école. Les récits des fugueurs récidivistes illustrent comment, à différentes époques et dans différentes circonstances, différentes personnes (policiers, agent des Indiens, prêtre, etc.) ont recherché ces enfants (162/30; 191/22; 200/32). Par contre, ce qui n'est toujours pas clair, c'est la raison pour laquelle tant d'options différentes ont été utilisées. Il semble que dans certains cas, la police était là pour effrayer les enfants suffisamment pour qu'ils ne s'enfuient plus (151/19; 247/38).

162/30 *Je me suis enfuie trois fois parce qu'il y avait des favorites parmi les filles... les gens les croyait, elles, mais pas nous... J'étais traitée de menteuse... Je suis retournée chez nous... Ma mère l'a dit à l'agent... Il m'a ramenée... Ça a été la même chose les autres fois... Une fois, la police était là... avec le prêtre. Ils m'ont ramenée à l'école... Je n'ai reçu aucune pitié de mes parents, ils avaient peur de la prison...*

191/22 *Je me suis enfuie plusieurs fois, en fait... quatre ou cinq fois, peut-être plus... J'ai tenté de rentrer à la maison avec d'autres filles... Le prêtre est venu et nous a ramenées... Nous avons payé pour ça... Une autre fois, nous étions trois à nous enfuir... Des policiers étaient là... ils nous ont arrêtées...*

200/32 *Je me suis enfui si souvent... Le prêtre et les sœurs s'occupaient de tout... Ils n'ont jamais appelé la police... Je me rendais chez mon père... ou chez ma sœur... Le prêtre me ramenait...*

151/19 *Parfois, ils ramenaient un enfant qui s'était enfui pendant la nuit... Pour nous faire peur... ils disaient qu'ils allaient appeler la police... Ils se servaient de la police pour nous faire peur...*

247/38 *Je me suis sauvé... et suis resté là... la police est allée voir mon père et lui a dit que je ferais mieux de rester à l'école, sinon, il ne nous verrait plus...*

**Ont-ils déjà été témoins de rencontres sociales avec des policiers à l'école, de leur participation à des activités sportives, ou encore ont-ils eu des contacts avec des agents qui n'avaient rien à voir avec l'exécution de la loi?**

Les rencontres sociales ou d'autres activités auraient pu être une occasion pour les élèves de rencontrer des agents de police et de leur parler de leurs problèmes. Toutes les données recueillies montrent que la réalité quotidienne des policiers n'était jamais focalisée sur les pensionnats indiens, et que les contacts avec les élèves étaient rares. Certains agents se rendaient à l'école pour voir si tout allait bien (7/2; 10/5), pour se réchauffer en hiver (133/1) ou pour rencontrer un membre du personnel qu'ils connaissaient (131/26). D'autres n'arrêtaient jamais à l'école (52/13; 44/5) à moins d'avoir une raison (116/11).

7/2 *Nous y allions pour voir si tout allait bien ou s'ils avaient besoin d'aide. Dans ce temps-là, ils nous traitaient comme des enfants...*

10/5 *Je les connaissais très bien... Je les visitais souvent... C'était une deuxième demeure pour moi pendant un certain temps.*

133/1 *Quand il faisait très froid, nous nous y arrêtions pour nous réchauffer... Nous prenions le thé avec le personnel... Il y avait toujours des élèves... C'était une habitude, plusieurs fois par semaine... Une visite de 15 minutes ou d'une demi-heure...*

131/26 *Ma femme était enseignante... À l'école et ailleurs, j'en suis venu à connaître les enseignants...*

116/11 *Non, à moins d'avoir une raison d'y aller...*

52/13 *Pas du tout...*

44/5 *Non. Nous avons toujours connu le directeur et les enseignants... Des membres réguliers allaient à l'école... mais pas nous en tant que gendarmes spéciaux.*

Les religieux rencontrés ont donné des détails supplémentaires sur ces visites. Selon eux, dans certains pensionnats, les agents de police venaient principalement pour voir le directeur et passaient donc souvent inaperçus, ce qui explique pourquoi les autres membres du personnel et les élèves ne savaient pas qu'ils étaient là (30/1). Dans d'autres pensionnats, ils passaient à l'occasion (29/14), y prenaient un repas (38/1), y enseignaient la musique (34/2), ou organisaient des activités sportives pour les enfants (132/27). Deux gendarmes célibataires ont habité une école dans les Prairies pendant deux ans, parce qu'ils n'avaient nulle part ailleurs où rester (31/2).

30/1 *Si les visiteurs ne restaient pas pour le repas, [cela signifiait que] seul le directeur les connaissait, et pas la mère supérieure ni d'autres membres du personnel.*

29/14 *Ils [nous] visitaient de temps à autre...*

38/1 *Ils venaient tous les jours... Je suis sûr que le directeur les invitait. Un agent a épousé une employée des cuisines.*

34/2 *Des agents de la GRC ont enseigné la musique à l'orchestre de l'école.*

132/27 *[Les agents de] police faisaient du sport avec les enfants. Ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour divertir ces enfants... pour qu'ils ne commettent pas de méfaits...*

31/2 *En 1946, deux gendarmes célibataires sont restés à l'école pendant deux ans, parce qu'ils n'avaient aucun autre endroit où habiter.*

Il convient de noter que toutes les écoles n'étaient pas favorables à ces visites, la direction estimant dans certains cas que les agents de police faisaient peur aux enfants (32/3). Les religieux rencontrés ne voyaient aucune raison d'inviter des agents de la GRC à des cérémonies ou à des célébrations (35/3; 18/3; 28/13; 31/2; 34/2). Un directeur a mentionné qu'il n'avait aucun lien étroit avec la GRC (29/14). Les extraits qui suivent peuvent expliquer pourquoi certains agents ont déclaré ne jamais avoir été invités.

32/3 *Les enfants et les sœurs n'aimaient pas les policiers... Nous en avions peur... ils représentaient la loi. Ils étaient là pour nous frapper. La police était une grande source de crainte pour les enfants.*

35/3 *Aucune raison. Les enfants aimaient les Tuniques rouges, mais pas moi. Je n'ai invité aucun agent.*

18/3 *Non, je n'ai jamais eu à les appeler... Plusieurs agents de la GRC étaient gentils... Je ne savais pas grand chose sur eux.*

28/13 *Non. Ils n'étaient pas comme des agents de l'autorité pas pour moi. Non, je ne me souviens pas de [la présence de] la police à l'école.*

31/2 *Pendant les célébrations, nous étions comme une grande famille, mais la police ne venait pas. Elle n'était pas invitée... Nous n'étions pas vraiment ouverts sur le monde...*

34/2 *Je n'ai jamais vu d'agents de police dans l'école. Je n'en ai jamais invité un seul.*

29/14 *Nous n'invitions personne, sauf les parents et l'agent des Indiens. Nous invitions le surintendant des écoles à l'occasion, mais la GRC, en général, non... Nous n'avions pas de liens étroits avec elle.*

Dans certaines écoles, au contraire, les agents étaient invités, avec d'autres représentants du milieu, à des cérémonies, comme l'anniversaire du directeur (38/1), ou d'autres activités scolaires (7/2; 10/5).

38/1 *La GRC est venue à la fête que nous avons organisée pour le directeur... C'était un gros pow-wow.*

7/2 *Quand il y avait un rassemblement, nous invitions tout le monde, comme la [Compagnie de la] Baie d'Hudson, la GRC, à Noël, au Jour de l'an, à Pâques.*

10/5 *Oui. Toutes les deux semaines, il y avait une danse, et entre les deux, un film. Tout le monde y allait... Ce n'était pas obligatoire, mais nous y allions...*

Les agents de police auraient-ils saisi l'occasion d'entrer en contact avec les élèves ou de leur parler? Les agents que nous avons rencontrés ont répondu que lorsqu'ils étaient entraîneurs sportifs, qu'ils jouaient au baseball ou qu'ils organisaient des sports comme le hockey ou le basketball, les élèves ne venaient pas leur parler des abus (131/26;133/1; 164/32). L'un d'entre eux résume ainsi les sentiments de l'époque : « je n'ai jamais entendu de plaintes à cette époque, même s'il y a eu des occasions d'en parler, comme dans le vestiaire du gymnase ».

131/26 *Je jouais au hockey... J'ai appris à connaître certains garçons... pendant deux ans... J'ai appris à connaître tous les garçons [de l'école] Je m'y rendais... avant la partie, je prenais l'autobus avec eux pour aller à la patinoire... D'autres garçons qui jouaient eux aussi au hockey venaient... nous agissions à titre de conseillers.*

133/1 *Je jouais au hockey avec eux... Nous apprenions à les connaître. J'ai joué au ballon... Je leur ai enseigné... J'ai joué au hockey à...Je n'ai jamais entendu de plaintes à ce moment-là... Tout le monde nous connaissait.*

164/32 *Quand j'étais jeune, j'étais entraîneur de hockey à... Nous jouions beaucoup au baseball... Nous étions toujours conscients de ce que nous pouvions faire pour les enfants, quand nous le pouvions... Nous aurions pu en faire davantage, disons-le comme ça... C'était non seulement notre devoir [de policier] de les aider, mais aussi notre devoir en tant que citoyen.*

Les échanges entre les policiers et les élèves ne garantissaient pas, de toute évidence, des discussions ouvertes concernant les problèmes de ces derniers. Pour commencer, il aurait fallu que les policiers s'intéressent aux enfants et à ce qui se passait dans les écoles, mais ce n'était pas toujours le cas (10/5). Il était impératif aussi que les policiers soient disponibles et aient la confiance des élèves. Les visites de la GRC avaient pu être une occasion de rencontrer les élèves et de causer avec eux (133/1), mais certains membres de la GRC doutent que les élèves leur eussent fait assez confiance pour leur parler, à moins d'un lien familial. Un agent se souvient qu'il rencontrait régulièrement des élèves à des danses (164/32) ou dans le cadre d'événements sportifs (131/26), précisant toutefois qu'ils n'ont jamais mentionné les abus. Une élève passait régulièrement du temps avec la famille d'un membre de la GRC pendant les années 1960 à une époque où elle était victime d'abus sexuels au pensionnat. Or, elle n'en a jamais parlé, de peur de perdre le privilège de visiter la famille (158/26).

*10/5 Je suppose que j'aurais pu... Je me ne souviens pas d'avoir vraiment engagé la conversation.*

*133/1 Ils disaient bonjour... Tout le temps où j'ai été là, je n'ai jamais entendu de plaintes... Ils géraient eux-mêmes leurs problèmes... Ils seraient venus me voir... Nous étions là, accessibles... J'en doute... à moins de connaître leur famille personnellement...*

*164/32 Ils jouaient au ballon... Je les regardais boxer... Ils s'inquiétaient de leurs enfants, comme tous les parents... Je pense qu'ils nous l'auraient dit... J'ai passé la plus grande partie de ma vie dans la réserve.*

*131/26 Parfois, au vestiaire, les émotions étaient intenses... Nous avions l'occasion de discuter... La question des abus sexuels n'a jamais été soulevée.*

*158/26 J'allais à l'école pour discuter et demander comment allaient les choses... Nous avons pris avec nous [une élève]... et son frère, ils venaient régulièrement... Nous l'amenions à la ferme... Le père lui a dit que si elle mentionnait [les abus] elle ne pourrait jamais revenir chez nous.*

Selon les agents de la GRC, il n'y avait pas d'uniformité dans les façons de faire des agents pour développer des relations avec le réseau des pensionnats. Pour ces derniers, rien n'indique clairement qu'il y ait eu de politiques concernant les pensionnats. Certains ont indiqué qu'il n'y en avait pas (164/32), tandis que d'autres croient se rappeler l'existence de politiques sur la manière de traiter avec le MAINC (7/2; 158/2). Cependant, puisque nous n'avons rien trouvé à ce sujet dans les archives de la GRC, nous ne pouvons nous prononcer sur la question.

*164/32 Non, il n'y avait pas de politique.*

*7/2 Je ne savais pas trop à cette époque.*

*158/2 J'imagine qu'il y a eu une politique sur la manière de traiter avec le ministère des Affaires indiennes. Je ne sais pas, pour l'école... La question ne se posait pas...*

Les données existantes montrent que les rapports entre les agents de police et les pensionnats ne s'établissaient pas toujours de la même façon, ce qui explique pourquoi 85 % des anciens élèves que nous avons rencontrés ont indiqué ne jamais avoir vu de policiers à l'école (87/14; 194/25; 201/32) ou à des événements de la communauté (149/17). Les élèves ne percevaient ni la présence policière (23/8; 47/8; 172/31) ni aucun système de protection (67/9; 159/27).

*87/14 Je n'ai jamais vu la police à l'école...*

*194/25 Je n'ai jamais vu d'agent de police dans l'école... les jeunes enfants, même les adolescents, ne remarquent pas ça...*

*201/32 La police n'est jamais venue à l'école. Nous étions enfermés dans l'école...*

*149/17 Je ne me souviens pas. Je ne sais pas ce qu'était la police... La police ne fait que nous emporter au loin. J'avais peur de la police... Je ne les ai jamais vus le jour anniversaire du Traité... Pas à cette époque... [Nous devons subir une prise de sang; j'avais peur de la police...]*

*23/8 Je ne les ai jamais vus... jamais à l'école, ils étaient en coulisse... Ils venaient quand quelqu'un demandait leur aide.*

*47/8 Je ne me souviens pas si la police était là...*

*172/31 Je ne pense pas qu'ils auraient été d'une grande aide à l'école... Les sœurs ne permettaient pas à la GRC de venir à l'école...*

*67/9 Non... Ils étaient trop méchants envers tout le monde... Ils nous regardaient de haut... Personne ne faisait confiance aux policiers par ici... C'est toujours vrai aujourd'hui...*

*159/27 Personne ne venait nous protéger... Je n'ai jamais vu un agent de la GRC ou un éclaireur venir nous questionner sur notre vie scolaire... Je n'ai vu personne d'autre venir.*

D'autres personnes rencontrées (15 %) ont vu des policiers au pensionnat à différentes occasions, lors de concerts à l'école (21/6; 55/16; 127/23; 244/35) ou des carnivals d'hiver (106/1), aux fêtes de Noël (255/2; 257/4), ou lorsqu'un agent était invité à prononcer un discours devant les élèves (9/4; 187/18). Il arrivait parfois aussi que le directeur de l'école, lorsqu'il s'adressait aux enfants, saisisse l'occasion pour leur

---

rappeler que la police était prête à sévir contre ceux qui ne respectaient pas les règles (79/6). D'anciens élèves se souviennent que des agents participaient à des activités sportives, en qualité de joueurs ou d'entraîneurs (40/1; 59/1; 178/9; 72/14; 27/12), qu'ils mettaient sur pied les équipes ou qu'ils aidaient à acquérir de l'équipement (130/25). Des événements communautaires, comme au jour anniversaire du Traité ou le jour du Souvenir, étaient aussi des occasions où les enfants voyaient des policiers (26/11; 144/12; 148/16; 182/13), mais ils n'allaient pas nécessairement leur parler (6/1; 138/6; 188/19).

*21/6 À Noël... mais ils ne nous parlaient pas...*

*55/16 Au concert de Noël, la police était là... [Il n'y avait] pas beaucoup de Blancs à ce moment-là...*

*127/23 J'ai vu la police à Noël... [Les agents] ne me parlaient pas du tout... Je n'avais pas peur de la police... Je lui faisais confiance... La seule fois où la GRC venait, c'était à notre concert... Nous respectons la GRC.*

*244/35 La seule fois où j'ai vu la GRC, c'était au concert de Noël... au gymnase... La salle était remplie de gens de la ville...*

*106/1 Oui, il y avait les carnivals d'hiver... Les règles étaient plutôt strictes... Nous apercevions rarement la police dans l'école... Les agents de la GRC étaient des modèles pour moi...*

*255/2 J'ai vu des agents de police à une fête de Noël dans les années 1950. C'était la première fois que je voyais un policier en uniforme... Mais je ne voulais pas lui parler... Parfois, nous nous faisons interdire de parler aux étrangers... Je les ai vus deux fois... une fois quand des garçons se sont enfuis... [Il y avait] une statue devant le pensionnat.*

*257/4 La GRC [venait], quand il y avait des fêtes, comme à Noël... ou lors des carnivals... Parfois [l'agent] portait sa tunique rouge... Il prenait part à des cérémonies... Nous ne l'aimions pas beaucoup... parce que la GRC et les agents d'exécution de la loi... géraient l'alcool dans 85 % des cas...*

*9/4 Évidemment, ils ne servaient pas que pour la discipline. L'école, par rapport aux drogues... C'était toujours très apprécié... Nous avons tous besoin de loi, d'ordre et de discipline... Les deux plus respectés sont ceux qui gèrent la discipline.*

*187/18 Une fois, un agent de police a fait un exposé sur le crime et les narcotiques, et tout... Nous ne les voyions pas souvent...*

79/6 *Quand ils venaient à l'école, ils se plantaient là, devant les enfants, et le prêtre parlait... Ces messieurs partiront à votre recherche s'il vous prend l'envie de vous enfuir...*

40/1 *Quand j'étais au pensionnat, la GRC était très présente. Il y avait des éclaireurs, des maîtres scouts, des entraîneurs de boxe... Peu importe le sport... la GRC était mon modèle...*

59/1 *[Les agents] venaient jouer au basketball...*

178/9 *Un agent venait jouer au hockey avec nous... Il venait patiner à l'école et tout le monde allait le rejoindre... Il venait durant ses temps libres...*

72/14 *Un policier en particulier venait jouer au soccer avec nous... Il nous aidait un peu... Il était très bon... Il venait de temps à autre... Nous jouions, nous parlions, des choses comme ça...*

27/12 *Oui, ils étaient invités. Je me souviens avoir joué au hockey au début des années 1960... Ils étaient engagés dans leur milieu. Ils ont été essentiels... Ils ont apporté leur aide avec la viande de bison...*

130/25 *Quelques personnes... ont établi des équipes de hockey... Elles ont trouvé des chandails pour les enfants...*

26/11 *Nous les voyions... aux cérémonies [de] l'été, au jour anniversaire du Traité. Ils étaient vêtus de leur tunique rouge lors de la commémoration du traité.*

144/12 *La police n'était pas là. Elle restait loin de l'école... Au jour anniversaire du Traité, [les agents] s'habillaient de rouge...*

148/16 *Je les voyais le jour anniversaire du Traité... Je ne sais pas pourquoi il y avait des policiers quand l'argent était distribué... Nous sommes allés chercher l'argent...*

182/13 *Je voyais des policiers le jour anniversaire du Traité... Nous devons faire preuve de respect à leur endroit... Nous pouvions leur parler... Ils n'étaient pas comme tout le monde... Nous n'étions jamais à l'aise pour parler à la police...*

6/1 *Nous les voyions surtout aux événements communautaires auxquels nous pouvions assister, comme le jamboree, le jour du Souvenir. Ils portaient la tunique rouge... C'était essentiellement ça, il n'y avait pas de contact réel...*

138/6 *Je ne me souviens pas de la police, sauf au jour anniversaire du Traité...  
Il était impossible de les approcher... Ils ne nous demandaient rien, ne nous  
posaient pas de questions...*

188/19 *Le jour anniversaire du Traité était le seul jour où ils étaient présents...  
Je n'ai jamais eu envie de leur parler.*

**La GRC a-t-elle fait suffisamment pour les aider avec leurs problèmes pendant leur séjour au pensionnat?**

Cette question ne visait pas à savoir comment la GRC pouvait exécuter les règles et règlements de l'école. Elle avait plutôt pour objet d'évaluer ce que les agents savaient des problèmes et, le cas échéant, s'ils étaient disposés à apporter leur aide. Se sont-ils montrés attentifs, prêts à intervenir face à une situation jugée intolérable? La GRC aurait-elle pu en faire plus que ce qui s'est fait à cette époque?

Toutes les personnes rencontrées ont répondu à cette question. Pour certaines, le régime des pensionnats ainsi que les politiques et les pratiques en vigueur étaient au cœur même du problème, bien plus que les activités de la GRC, qui n'était pas vue comme directement impliquée. (6/1; 73/15; 104/31; 150/18; 224/15). Selon elles, il faudrait plutôt se concentrer sur les églises, à qui incombait la totalité de la responsabilité administrative des écoles. Étant donné que le personnel religieux et les administrateurs de l'école géraient essentiellement toutes les situations et tous les problèmes, les participants avaient le sentiment que la police n'avait joué aucun rôle (11/6; 56/17; 72/14; 77/4; 82/9; 125/20; 137/5; 140/8; 201/32). Il est donc trompeur de se concentrer sur la GRC en cherchant ce qu'elle aurait pu faire de plus pour les élèves (98/25; 123/18; 170/1). D'autres ont toutefois affirmé que la GRC a implicitement supporté le régime des pensionnats en ne prenant pas d'action contre lui (155/23; 168/36; 182/13; 23/8; 259/6).

6/1 *Pendant les ateliers, la police n'a jamais été pointée du doigt comme la seule à avoir mal agi... C'étaient bien plus les politiques du gouvernement et de l'église... Les autochtones n'ont pas eu beaucoup d'expériences négatives avec la police, qui était très engagée dans leur communauté à l'époque...*

73/15 *S'ils le savaient, ils auraient dû faire quelque chose... [...] les prêtres et les sœurs servaient Dieu... C'est pour cela qu'ils n'ont rien fait... Ce n'étaient pas des gens ordinaires... Ils étaient gentils, alors la GRC ne faisait rien... Elle ne savait pas... Les parents ne nous auraient pas crus...*

104/31 *Comment la police aurait-elle géré ça? L'église était plus puissante que le gouvernement.*

150/18 *Je me souviens uniquement de la GRC parce qu'elle a menacé mon père... Il n'y avait jamais personne, sauf des prêtres ou des sœurs...*

224/15 *Je ne sais pas trop quel était le rôle de la GRC... [Il y avait] un manque de soutien de la GRC... Les abus devaient être dénoncés à la GRC.*

11/6 *Je ne pense pas qu'ils savaient... La police n'avait aucun pouvoir à l'école, c'est l'église qui était l'autorité.*

56/17 *Elle aurait pu faire quelque chose, mais peut-être qu'elle ne savait rien. Les prêtres étaient très puissants... Nous étions très jeunes...*

72/14 *Je crois que... à ce propos, la GRC n'était pas au courant... L'école était une espèce de camp où tout restait secret... Si elle avait su, elle aurait fait quelque chose... Ça ne sortait pas... Elle aurait agi... Elle est restée dans le noir... Nous étions enfermés... Ce qui se passait au pensionnat restait au pensionnat. Nous n'en parlions pas... C'était comme ça que ça se passait.*

77/4 *Je ne sais pas si [ça aurait fait] une différence... Dans la façon dont nous étions traités, je ne pense pas... Même si nous disions des choses, comme nos parents avaient été au milieu de tout ça avant nous... Dire quelque chose contre le prêtre, c'était parler contre le Créateur; il ne fallait donc rien dire à nos parents, parce que [les prêtres] avaient tendance à nous traiter de menteurs parce qu'ils représentaient Dieu... Nous n'avions aucune chance de nous en sortir...*

82/9 *Même si la GRC a eu vent des abus, c'était vu comme des mesures disciplinaires. J'ai été témoin de nombreux abus physiques... Je ne me souviens pas que quelqu'un ait appelé un agent de la GRC à l'aide... Nous n'avions le droit de parler à personne, sauf au personnel... Nous ne pouvions parler à personne de l'extérieur de l'école... Tout nous était dicté... L'école représentait l'autorité, pas la police... [Je] ne voyais pas l'agent des Indiens non plus... Le système était complètement opaque... Ils employaient la force physique.*

125/20 *Je ne les blâme pas, parce que, en gros... ils croyaient l'Église...*

137/5 *Il n'y avait pas de policiers dans la collectivité à ce moment-là... Je ne sais pas quand la police est venue au lac... Le prêtre les appelait quand il y avait une fête...*

140/8 *Le gouvernement donnait toute l'autorité au prêtre et aux sœurs... [Il n'y avait] aucun représentant de la GRC... Ils venaient de temps à autre... seulement le jour anniversaire du Traité, pour veiller à ce que l'argent soit distribué...*

201/32 *Ils n'intervenaient jamais... Nous ne savions pas qu'ils existaient... les prêtres et les sœurs se chargeaient eux-mêmes des châtiments...*

98/25 *La GRC travaille pour le gouvernement fédéral. Elle n'avait rien à dire...*

123/18 *Je ne pense pas qu'ils auraient pu en faire plus... Ils suivaient les ordres... Tout le monde travaille à sa discrétion... L'église leur donnait des ordres... Je ne pense pas que tous les membres de la GRC étaient mauvais...*

170/1 *Ils exécutaient et approuvaient tout ce que l'église voulait faire aux autochtones... elle pouvait les appeler pour avoir de l'aide...*

155/23 *Pour moi, c'est vrai, parce que si je remonte en arrière... Le Traité faisait en sorte que... la GRC était là... au début... Toutes les fois qu'il y avait une réunion de bande, la GRC était là, parce qu'ils représentaient la Reine... Maintenant, ils sont là pour le gouvernement, pas pour les autochtones.*

168/36 *La police n'est jamais intervenue, mais elle employait des tactiques pour faire peur aux gens... en raison de ce qu'elle représentait.*

182/13 *La police venait et nous amenait... L'agent des Indiens intervenait lui aussi... Ils savaient que l'éducation était très importante... Mais, d'un autre côté, il n'était pas nécessaire de nous faire peur... la police viendrait nous chercher...*

23/8 *[Ils ont tous] un degré de responsabilité différent... La GRC n'est peut-être pas entièrement responsable, mais elle a fait partie intégrante du régime, que sa contribution ait été importante ou non, peu importe, elle a fait ce qu'elle a pu pour aller chercher des enfants et les envoyer au pensionnat... J'en ai entendu parler par mon père et des Anciens.*

259/6 *Ils auraient certainement pu faire quelque chose. Qui détenait le pouvoir? Le pouvoir de faire quelque chose. Ils ne me convaincront pas que la GRC n'aurait pas pu en entendre parler... Quelque part... la GRC avait des pouvoirs. Elle aurait pu intervenir. Elle aurait vu ce qui se passait. Pourquoi passions-nous notre temps à nous enfuir? Pourquoi venait-elle nous chercher?... Elle devait savoir. J'ai la conviction qu'elle aurait pu agir... mais il n'y avait pas beaucoup de policiers ici... peut-être deux... et la police ne voulait pas trop intervenir dans les écoles, dans les affaires de l'Église catholique... Mon père ne pouvait rien faire... L'agent de la GRC est venu avec le prêtre de la paroisse ou un travailleur social... quelqu'un de rang plus élevé.*

Les agents de la GRC pouvaient-ils savoir ce qui se passait entre les murs des écoles? En répondant à cette question importante, les personnes rencontrées ont fait des extrapolations, en fonction de leur vécu. La police aurait dû savoir, mais pour qu'elle sache, il aurait fallu que les problèmes soient signalés. Les données montrent toutefois que ce fut rarement le cas (55/16; 191/22; 203/34; 26/11; 94/21; 100/27; 117/12). Pour parler, les élèves auraient dû faire confiance à la police, et plusieurs anciens élèves ont affirmé ne pas avoir éprouvé cette confiance (128/23; 187/18; 217/8), parce qu'ils ne croyaient pas que la GRC pouvait les aider (168/36; 175/6; 183/14; 195/26; 196/27; 202/33; 214/5; 247/38; 248/39), parce que la police était raciste (162/30), ou parce que la GRC semblait indépendante du gouvernement (255/2).

55/16 *La police aurait-elle pu en faire davantage? Il aurait fallu le signaler.*

191/22 *La GRC nous aurait peut-être aidés si nous avions parlé, mais nous ne l'avons pas fait, parce qu'il nous était défendu de le dire... La GRC aurait pu en faire beaucoup pour nous... avant que les choses ne se répètent, encore et encore, elle y aurait mis fin... Si nous avions parlé, elle aurait fait des enquêtes approfondies... Parce que ça a duré des années... Si nous avions dit quelque chose... Quelqu'un serait intervenu au lieu de laisser les choses comme elles étaient... Nous aurions dû parler.*

203/34 *Comment auraient-ils pu nous aider quand personne ne parlait? ... Les policiers venaient chercher les enfants... Je pensais qu'ils faisaient quelque chose de très mal... Je détestais la police...*

26/11 *Des gens se sont plaints... La GRC, ou son patron, savait. Ils auraient dû donner l'ordre... J'imagine qu'à certains moments, la GRC aurait dû savoir, parce que si quelque chose d'inhabituel se produit, tout le monde le sait, [alors] elle aurait dû savoir... [Il y aurait eu] des enquêtes ou à tout le moins des soupçons sur les méfaits commis à la mission... La GRC avait peur de l'Église, de Dieu. Ce qui se faisait à l'école n'a jamais traversé l'esprit de personne.*

94/21 *J'imagine que c'est parce qu'ils ne le savaient pas... Comment pouvaient-ils savoir quoi que ce soit si nous ne parlions pas? ... C'était balayé sous le tapis... Je n'ai jamais dit à ma grand-mère ce qui se passait à l'école... La police n'a jamais su ce que nous subissions parce que nous ne pouvions parler à personne... Il se peut que les gens aient su comment nous étions traités, mais personne ne parlait...*

100/27 *Comment auraient-ils pu savoir? Ils vivaient en ville, loin des réserves, à cause de leur territoire de compétence... Peut-être qu'ils venaient quand ils étaient appelés... Il n'y avait pas de téléphone à l'école... Je souhaitais qu'ils viennent... Dès le premier instant, en entendant le mot police, les gens devenaient tendus et effrayés... À cette époque, voir la police patrouiller dans une réserve signifiait que quelque chose n'allait pas... [Ce n'était] jamais une visite amicale...*

117/12 *Ils étaient censés prendre soin de nous, nous protéger... Nous n'avions pas de droits, rien... Ce que nous pensions n'avait aucune importance.*

128/23 *C'était très difficile pour les enfants de parler à quelqu'un parce que nous n'avions confiance en personne... Ils (les policiers) ne croyaient pas les enfants quand nous leur disions ce qui se passait...*

187/18 *Je suis pas mal certain qu'ils (les policiers) étaient au courant des abus... Les garçons le leur disaient...*

217/18 *La GRC est différente, mais elle est payée par les mêmes personnes. Pour avoir une véritable transparence, il faut sortir de l'organisation... Si la police n'aime pas ce qu'elle entend, ça ne va nulle part... C'est dilué, je pense... une fois rendue publique, l'information finit par paraître moins choquante qu'elle ne l'est en réalité...*

168/36 *Le directeur... la police n'est jamais intervenue, mais ils employaient des tactiques pour nous faire peur... en raison de ce qu'ils représentaient. Ils respectaient la loi, à cette époque... [La police] n'a jamais assez fait, parce qu'elle ne savait pas ce qui se passait. Si vous étiez un agent de la GRC, que vous veniez à l'école et posiez des questions, vous n'auriez rien appris de moi, parce que nous avions trop peur de ce que pouvaient nous faire les sœurs. Je ne disais rien... les sœurs étaient les plus fortes, si vous voulez mon avis, nous sortions perdants. Je ne disais rien aux sœurs parce que je devais vivre avec elles tous les jours, mais pas avec la GRC...*

175/6 *Ils n'étaient pas là pour nous aider...*

183/14 *Ils ne faisaient rien... Ce qu'ils faisaient même pour un crime sans importance donnait l'impression que c'était un grand crime... Leur présence le jour anniversaire du Traité faisait peur.*

195/26 *Ils n'étaient pas là pour les élèves, mais bien plutôt pour les sœurs et pour le prêtre.*

196/27 *Ils ne venaient pas à l'école pour voir ce qui se passait... ce que les sœurs et le prêtre faisaient aux enfants... À moins que quelqu'un ne les appelle... Mais personne ne les appelait... pour vérifier... De tout façon, les garçons avaient peur de parler, parce qu'après ils auraient été battus ou fouettés, ou quoi encore... le prêtre nous accusait de tout inventer...*

202/33 *La GRC n'était pas notre protectrice, l'école se servait d'elle... Je ne les ai jamais vus...*

214/5 *Nous étions traités comme des citoyens de seconde zone...*

247/38 *L'impression que j'en garde, c'est que la GRC protégeait les enseignants et non pas moi.*

248/39 *Quand j'y songe maintenant, ils n'étaient pas là pour aider les enfants... Aujourd'hui, c'est différent... je fais presque confiance à la police maintenant...*

162/30 *Non, ils ne nous aidaient pas... Et aussi ils étaient racistes... à notre endroit, ce qu'ils pensaient de nous... Ils nous faisaient mal paraître... Nous nous sentions de trop... surtout en groupe... Ils vous donnaient honte d'être ce que vous étiez...*

255/2 *Il se peut que le silence de la police ait été acheté... Il y avait peut-être une entente avec le gouvernement...*

Les entretiens ont fourni à de nombreux participants l'occasion de donner libre cours à leurs préoccupations et de blâmer la GRC et le ministère des Affaires indiennes (152/20) pour leur inaction et leur désintérêt face au régime (124/19; 27/12) et à tout ce qui touchait les autochtones (185/16) en général. Certains ont dit que la GRC aurait dû aller dans les écoles (233/24), mener des enquêtes<sup>28</sup> (237/28), manifester plus souvent leur présence (8/9;135/3;177/8;194/25), être plus active et non pas seulement à la remorque du gouvernement ou l'Église (58/19; 178/9; 216/7;141/9), et enfin, les aider davantage (163/31; 176/7; 229/20; 185/16).

152/20 *Les gens des Affaires indiennes non plus, nous ne les avons jamais vus... Ça aurait été bien qu'ils demandent comment nous étions traités...*

124/19 *La GRC a joué un rôle majeur dans la manière dont nous avons été traités... Ils nous faisaient tellement peur que personne n'osait les défier... Je ne sais pas ce qu'ils voulaient prouver...*

27/12 *La seule fois que je les ai vus, c'était le jour anniversaire du Traité... Ce n'était pas à des fins d'exécution de la loi... Je ne me souviens de personne d'autre... À l'époque, c'était ça, leur travail... Ils devaient faire leur travail... Maintenant, je peux voir qu'ils faisaient leur travail, je suppose...*

185/16 *La GRC, de ce dont je me souviens... ne comprenait pas vraiment notre mode de vie. Elle suivait les règles à la lettre...*

233/24 *Elle aurait pu venir. Il y avait une souffrance véritable ... des châtimements corporels, des abus sexuels.*

8/9 *Ils étaient invisibles... Nous ne savions pas qui ils étaient... à moins d'avoir un certain âge et de pouvoir lire entre les lignes...*

135/3 *Ils n'étaient pas là... Personne ne pouvait les joindre... repliés sur eux mêmes en tant qu'organisme... Je ne me souviens pas qu'ils... soient venus et qu'ils aient observé... Je pense que tout paraissait bien... À ce jour, je dois dire que la police était absente. J'avais plus d'interactions avec la marine...*

<sup>28</sup> Au moment des entretiens, certains participants n'étaient pas au courant des enquêtes, passées ou en cours, menées par la GRC dans leur région.

177/8 *Je ne les ai jamais vus...*

194/25... *Je ne me souviens pas d'avoir vu un agent... Il y avait un policier le jour anniversaire du Traité... mais les jeunes enfants ne portent pas attention à ces choses-là...*

58/19... *La GRC faisait ce qu'ils avaient à faire... Elle a fait ce qu'elle a pu... elle exécutait la loi... Elle avait le plein contrôle...*

178/9 *Elle prenait ses ordres de l'agent des Indiens... Elle ne se déplaçait pas d'elle-même... C'était l'agent des Indiens et le prêtre qui lui disaient quoi faire... La police ne fait rien de sa propre initiative. Les religieux avaient trop de pouvoir... Ils contrôlent tellement de choses...*

216/7 *Ce n'est qu'une branche du gouvernement. Que pouvait-elle faire, en définitive? ... C'est le gouvernement fédéral qui doit être tenu responsable.*

141/9 *La GRC était contrôlée par les prêtres qui ont détruit notre vie.*

163/31 *Elle aurait dû nous aider davantage... La situation a fini par dégénérer... Sept générations ont été affectées... Qui nous aurait crus...*

176/7 *Ils auraient dû être là, ou peut-être que ce sont les enfants qui avaient peur... Maintenant que ça commence à être connu, ils sont plus vieux... Pourquoi avoir attendu, ils auraient pu être aidés...*

229/20 *Nous ne pouvions pas établir de lien avec eux. Nous avions peur d'eux... Maintenant c'est différent, car ils tentent de travailler avec... les drogues et tout ça, pour les enfants surtout...*

237/28 *Je ne sais pas ce qu'ils auraient pu faire. Ils auraient pu enquêter. Pourquoi ils ne l'ont pas fait, je ne sais pas. Aux yeux de la GRC, nous n'étions rien. Les Indiens n'étaient pas importants... nous ne valions pas une enquête? Ceux qui ont travaillé en étroite collaboration avec l'école devaient savoir ce qui s'y passait...*

Il est important de ne pas perdre de vue qu'à l'apogée du régime des pensionnats indiens, les élèves ne savaient pas grand-chose de leurs droits ni du rôle des grandes institutions, comme la police (95/22; 148/16; 153/21; 189/20; 255/2). C'est uniquement au cours des dernières décennies que des programmes de prévention du crime et d'autres programmes sociaux ont été mis sur pied pour les élèves d'âge scolaire. À l'époque, bon nombre des participants ne savaient pas ce que la police pouvait faire pour eux (102/29; 111/6; 146/14), ce qu'était la mission d'un service de police (115/10) ni ce qu'étaient les pratiques les plus modernes en matière d'exécution de la loi (197/28).

95/22 À l'école, personne ne nous disait ce que la GRC pouvait faire pour nous... Nous avons appris au fil du temps... qui était la GRC... J'ai tellement de respect pour la GRC... beaucoup de respect...

102/29 Quand j'étais enfant, je ne pensais pas à tout ça... Il fallait parler aux superviseurs...

111/6 Je ne sais pas ce qu'ils auraient pu faire... parce qu'essentiellement, le directeur et l'agent de la GRC s'étaient plus ou moins arrangés... Comment un enfant de six ans pouvait-il aller voir la police? ... la GRC viendrait et dirait qu'elle allait enquêter... ça ne se passait jamais comme ça à l'époque... J'ai appris à n'avoir aucun respect pour elle...

115/10 Je ne sais pas pourquoi elle l'aurait fait... Nous ne parlions même pas des abus avec nos amis...

146/14 Je ne pense pas que les enfants savaient qu'ils pouvaient parler à la police, qu'ils en avaient le droit... J'ai vu des sœurs fouetter des filles... La façon dont les sœurs les traitaient... Nous ne pensions simplement pas à la police... Je ne pense pas que je me serais adressée à la police... Je me serais plainte à ma mère... Le prêtre se serait rangé du côté des sœurs...

148/16 Nous ne savions rien de la GRC...

153/21 Nous ne savions rien de la GRC à cette époque. Nous ne les voyions jamais... Même à l'école, personne ne nous parlait de leur rôle...

189/20 La police aurait pu faire quelque chose, mais nous ne savions pas qu'elle pouvait nous aider... Nous ne savions rien de la police.

255/2 Pas assez, parce qu'ils savaient que nous ignorions tout de nos droits. Ils savaient que nous ne pouvions pas nous défendre...

197/28 Nous ne savions pas qu'ils étaient là... La confiance n'était pas là... Je n'aurais pas pu aller voir un agent de la GRC à ce moment, je ne savais pas qu'ils étaient des protecteurs... Il s'est passé tant de choses à cette époque...

Les perceptions des religieux étaient que le lien qui pouvait exister entre la GRC et les pensionnats était peu important. Selon les directeurs d'école, l'agent des Indiens était responsable du recrutement et de tout ce qui touchait la fréquentation scolaire (29/14). Bien que les personnes rencontrées aient mentionné ne pas avoir eu beaucoup de contacts avec la GRC, parce qu'il s'agissait d'un organisme visant à faire respecter la loi (232/23), elles estimaient que les agents faisaient du bon travail pour retrouver les enfants (38/1) et qu'ils se souciaient des autochtones (36/4). Elles croyaient en outre que la GRC appuyait le régime des pensionnats (132/28).

29/14 *La GRC n'avait aucun lien avec les pensionnats... Leur apport était vraiment minime... Dans les réserves elles-mêmes, peut-être sa contribution était-elle plus importante que celle de l'église. Dans les pensionnats, c'était l'agent des Indiens qui décidait qui allait à l'école, et non la GRC.*

232/23 *Je n'en savais pas beaucoup sur les interventions de la GRC auprès des enfants. En fait, la GRC était chargée d'exécuter la loi... Habituellement, s'il est question de faire respecter la loi, ça concerne les adultes...*

38/1 *Le directeur avait une bonne relation avec le gendarme... Nous étions contents quand la Police montée retrouvait des enfants et nous les ramenait.*

36/4 *Nous n'avions pas de contact avec la police... Chose certaine, [les agents de la] GRC était très gentils... Ils se souciaient des autochtones... ils gardaient toujours un œil sur nous... Ils nous ont toujours bien traités.*

132/28 *En majeure partie, elle approuvait ce que nous faisons. Je n'ai jamais entendu un agent parler contre les pensionnats. Ils étaient tous d'accord... Elle a fait sa part pour faire comprendre aux parents que l'école, c'était pour le bien des enfants, et qu'il fallait que nous restions à l'école... au moins six ans à l'école...*

### **Quelles étaient les perceptions des enquêtes de la GRC dans leur collectivité?**

Pendant le travail sur le terrain, là où la GRC a mené des enquêtes au cours des vingt dernières années, nous avons tâché de comprendre les perceptions qu'en ont eue les personnes rencontrées. Nous ne leur avons parlé ni des détails ni des résultats de ces enquêtes, et nous ne leur avons pas demandé non plus si elles y ont participé. Nous cherchions simplement à établir si elles étaient au courant du travail de la GRC dans leur communauté et le supportaient.

Les réponses à ces questions peuvent être réparties comme suit : ceux qui connaissaient l'existence de ces enquêtes dans leur collectivité, et ceux qui n'en savaient rien. Il convient de noter que les commentaires sont variés et qu'ils dépassent parfois l'objet de la question. Les personnes qui étaient au courant des enquêtes ont affirmé que, même si elles comprenaient le travail de la GRC, elles ne l'en blâmaient pas moins de ne pas avoir mené d'enquêtes à l'époque des pensionnats, à l'époque où elles étaient victimes d'abus (178/9; 229/20; 121/16; 122/17; 205/36; 170/1). D'autres (25 %) ont dit que ces enquêtes arrivaient trop tard et qu'elles ne serviraient pas à faire punir les contrevenants, maintenant âgés ou décédés (220/11). D'autres encore ont souligné que de nombreux anciens élèves, leurs parents et d'autres membres de leur famille sont aussi décédés (241/32; 244/35), et qu'une bonne partie de leurs racines culturelles sont maintenant perdues (230/21).

178/9 *La police était inutile... Elle surveillait les Indiens d'abord... Elle nous était inutile...*

229/20 *Je me souviens de récits ou d'allégations... La police était à la recherche d'allégations... Nous ne faisons tout simplement pas confiance à la GRC.*

121/16 *Je ne peux pas pardonner à la GRC, au prêtre... ils sont tous les mêmes. Ils ne seront jamais des amis... Je blâme la GRC d'avoir exécuté la loi... Elle n'en a pas assez fait... d'enquêtes... Pour la première fois, je voyais un visage humain sur lequel je pouvais lire des émotions... J'ai recommandé à certains hommes de lui parler.*

122/17 *Je ne vois aucune différence. Ils sont tous les mêmes; la police, le prêtre, l'église.*

205/36 *J'ai parlé à certaines personnes... Elles ont dit que les gens du village étaient au courant des abus. Comment la GRC pouvait-elle ne pas voir... comment pouvait-elle ne pas savoir?... A-t-elle simplement fermé les yeux... se contentant d'enquêter sur un ou deux cas, pour veiller à ce que les enfants qui s'enfuyaient soient ramenés? Autrement, elle fermait les yeux... Personne n'a été accusé... Tout le monde se taisait, sur tout... Si tu parles à quelqu'un, personne ne te croira, et qui pourra confirmer ton histoire... Je ne me souviens pas d'avoir vu la GRC en train de faire autre chose que parler à l'administration ou aux travailleurs chargés des enfants... Que vous ayez eu des choses à dire ou non, ça importait peu. Ce n'était pas pris au sérieux...*

170/1 *Il y avait une culture du silence... Pouvions-nous compter sur la GRC pour nous aider? Je ne pense pas qu'elle aurait pu aider les enfants.*

220/11 *Les enquêtes... [se font] probablement trop tard parce que la plupart des sœurs et des prêtres sont âgés... Les témoins directs ne sont plus là... Maintenant, ce ne sont que des oui-dire. Comment aider ou accomplir quoi que ce soit... Personne ne peut transmettre l'information... De nombreux anciens élèves sont morts aussi.*

241/32 *Quand j'ai entendu parler de vous (l'équipe de recherche)... [Je me suis dit que] vous arrivez 120 ans trop tard... Ma grand-mère, ma mère, mes oncles... Pour moi, il ne nous restait aucun droit... Je sais... La loi, les éducateurs, les infirmières, ils allaient main dans la main...*

244/35 *C'était trop tard... Il aurait fallu le faire avant... Plusieurs d'entre eux sont morts... J'imagine que l'Église catholique a intimidé un grand nombre d'élèves... Tout le monde savait ce qui se passait, mais tout le monde avait peur de parler...*

230/21 *Je me suis souvenu... C'était trop tard... Je pense qu'ils auraient dû savoir au début des années 1950... lorsque notre peuple a mis fin à ses traditions et à ses méthodes d'enseignement pour laisser l'école prendre le contrôle. C'était la génération de ma mère. C'est là qu'ils ont commencé à devenir alcooliques et à avoir des problèmes avec la police... Je pense qu'avec les ressources qu'ils ont aujourd'hui, s'ils les avaient eues dans ce temps-là, notre nation aurait été extraordinaire.*

Certains participants ont décrit le soulagement ressenti lorsqu'ils ont commencé à parler (72/14), parce que les enquêtes et la police rendaient leurs récits crédibles (11/6; 53/14; 106/1). Par contre, d'autres ont expliqué que le processus d'enquête a ravivé de vieilles blessures en les obligeant à décrire des expériences traumatisantes (49/10; 214/5; 233/24).

72/14 *C'était un soulagement... Une bouffée d'air frais... Le sentiment qu'enfin, quelqu'un en parlait... et avait tout fait sauter... aucun enfant n'avait jamais rien dit à qui que ce soit... par peur...*

11/6 *C'était un soulagement parce qu'ils validaient la vérité. Je disais la vérité. Personne ne me croyait. Devant les tribunaux, le procureur de la Couronne et le juge de la Cour suprême m'ont cru...*

53/14 *...une surprise... un soulagement [de voir] que la GRC faisait quelque chose.*

106/1 *C'était leur travail d'enquêter... [C'est] un soulagement de voir que quelque chose est fait...*

49/10 *aucun soulagement avec l'enquête... juste de la douleur...*

214/5 *Ça a rouvert de vieilles blessures... Nous ne savions pas trop ce qui se passait... Nous n'étions pas prêts à parler... Pendant ces années-là, beaucoup de gens étaient sceptiques...*

233/24 *La police nous a rencontrés et nous avons parlé de ce qui s'est passé. C'était très difficile... Longtemps, j'ai bu, j'ai consommé des drogues... Il y en a encore beaucoup dans la rue... Ils ne veulent pas en parler... Plusieurs de mes amis sont décédés maintenant. De mon groupe, je suis le seul survivant... J'ai vécu dans la rue un certain temps et j'ai fait de la prison... Il n'y a pas de différence entre le système pénal et le pensionnat...*

D'autres participants ont parlé des répercussions des enquêtes autour d'eux. Par exemple, les enquêtes ont porté le problème sur la place publique (56/17; 69/11), et, quand les membres de la collectivité ont appris ce qui était arrivé à certains anciens élèves qui avaient été abusés, ils leur ont offert leur soutien (8/3). D'autres encore ont compris que les enquêtes, même si c'étaient des enquêtes policières, pouvaient aider à mieux cerner la situation (124/19; 123/18).

56/17 *Selon ce que j'ai entendu... certains membres de la communauté pourraient croire que c'était bel et bien arrivé... [J'étais] en état de choc... Au moins, c'est sorti au grand jour... Je suis heureux que la police ait fait quelque chose. Nous pouvons comprendre... leur situation... leur vie...*

69/11 *L'enquête de la GRC... J'étais très content de voir que ça sortait au grand jour... Enfin, les gens sauraient...*

8/3 *Beaucoup de gens ont été surpris et ne croyaient pas, ne voulaient pas croire ce qui s'était passé... Il n'y avait pas beaucoup de soutien pour les victimes... L'enquête est arrivée et a révélé les faits au grand jour... [Nous avons eu] plus de soutien après ça.*

124/19 *Je suis content que ce qui aurait dû être fait il y a longtemps ait enfin été fait... Cette douleur que nous portons ne nous appartient pas... Mais personne ne peut nous rendre nos racines...*

123/18 *C'est leur travail... Ils ne peuvent rien changer... Ils avaient un rôle à jouer... de quelle façon ça pouvait nous toucher... Ils ne faisaient qu'obéir aux ordres...*

Au moment où bon nombre des enquêtes étaient menées, la question des pensionnats indiens n'était pas aussi bien connue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le scepticisme ou simplement l'ignorance de ce qui peut découler d'une enquête policière ont freiné les élans. Après des années et même des décennies de silence, un grand nombre d'anciens élèves restaient incapables de rencontrer un agent de police pour discuter de comportements inacceptables dont ils gardaient le souvenir enfoui. Étant donné que de nombreux participants n'étaient pas prêts à parler ouvertement de ce qui leur était arrivé, une période de préparation a été nécessaire afin de se disposer à parler (avant de rencontrer un agent de la police), bien que ce ne fut pas toujours le cas (226/17; 227/18; 222/13; 252/43; 236/27; 237/28).

226/17 *J'étais conseiller à ce moment... Personne ne voulait parler à la police... Nous sommes des survivants des pensionnats, et nous n'avions conscience de l'existence de la police que lorsque nous étions pris en flagrant délit de possession d'alcool... Pour moi, un Blanc est effrayant, parce que les directeurs étaient très stricts... Ils (les policiers) ne pouvaient parler à personne. Ils devaient revenir... Nous ne pouvions vraiment pas parler à la GRC.*

227/18 *Ils ont commencé du mauvais pied. Premièrement, parce qu'ils ont voulu tout faire eux-mêmes. Il aurait été utile qu'ils soient assistés d'un autochtone, pour eux aussi bien que pour nous, afin que nous sachions où s'en allait l'enquête. Ils n'avaient pas de protocole, pas d'expérience, ils ne savaient pas comment nous parler. Ils auraient dû faire leurs devoirs avant de commencer. Ils auraient eu l'information directement des autochtones. La plupart des gens à qui nous parlons ont tous peur des figures d'autorité; il ne sert donc à rien d'y aller en uniforme. Une personne qui ne comprend pas ça ne peut s'attendre à aucun appui...*

---

222/13 *Je ne les ai pas vus... Ils arrivaient trop tôt ou trop tard... parce que personne ne voulait en parler...*

252/43 *L'enquête... J'en ai entendu parler, mais plusieurs d'entre nous ne comprenions pas vraiment de quoi il s'agissait...*

236/27 *Je ne les ai pas rencontrés... J'ai parlé à un policier il y a environ 10 ans... à propos du règlement. Il m'a appelé pour fixer un rendez-vous... Il a mis par écrit ce qui m'est arrivé à l'école...*

237/28 *L'enquête... C'est trop tard, et les enfants ne s'étaient toujours pas manifestés...*

Certaines personnes rencontrées n'étaient pas au courant des enquêtes menées dans leur collectivité, leur province ou leur territoire (143/11; 211/2; 217/8; 223/14; 224/15; 248/39; 250/41; 251/42). Elles ont donc commenté brièvement la question.

143/11 *Je n'étais pas au courant d'une enquête policière auprès des anciens élèves... Tout le monde avait peur de la police... Personne ne savait ce qu'elle était censée être...*

211/2 *Le Groupe de travail de la C.-B... Je n'en ai jamais entendu parler...*

217/8 *Je n'en ai pas entendu parler. C'était inutile. Les gens sont morts... Mieux vaut tard que jamais, je suppose...*

223/14 *Je n'ai jamais entendu parler de ça... C'est un peu tard...*

224/Je *ne savais même pas qu'il y en avait une... Il n'est jamais trop tard...*

248/39 *Je ne me souviens pas...*

250/41 *Je ne me souviens pas... En fait...il est à peu près temps que j'entreprenne de guérir et que je raconte mon histoire.*

251/42 *Je ne l'ai jamais su... C'était trop tard...*

## Sommaire de l'histoire orale

Les données recueillies pendant les entretiens (ce que nous appelons l'histoire orale pour les besoins du présent rapport) ont permis aux personnes rencontrées d'exprimer leurs préoccupations et d'évoquer leur expérience avec le chercheur qui n'avait aucun lien avec leur passé, leurs collectivités ou leurs organisations. Procurant ainsi un sentiment de liberté, les personnes se sont senties suffisamment à l'aise pour parler ouvertement de ce qu'ils ont vécu sous le régime des pensionnats indiens, en tant qu'élèves, en tant que membres d'une communauté religieuse, ou en tant que superviseurs. Souvent, c'était une première occasion de raconter à voix haute une partie importante de leur vécu, dans un climat de confiance qui a facilité dans certains cas le récit de souvenirs extrêmement troublants.

Les données révèlent que les parents souhaitaient que leurs enfants soient instruits, car ils savaient que l'instruction serait un bon passeport pour leur vie professionnelle. En même temps, ils savaient qu'ils n'avaient pas le choix d'envoyer leurs enfants à l'école. Au total, 68 témoignages ont été recueillis auprès d'anciens élèves qui racontent leur départ de la maison et évoquent la menace liée à la fréquentation scolaire. Associée au régime, parce qu'elle aidait l'agent des Indiens ou appuyait les politiques en place, la GRC a été mentionnée cinq fois seulement. Aucun ancien élève n'a été témoin d'une intervention directe de la police au moment de son départ à l'école. Le recrutement était la responsabilité des agents des Indiens (comme le prévoyait la *Loi sur les Indiens*) ou des religieux. Nous avons aussi appris qu'à certaines occasions, la GRC a fourni une assistance aux agents des Indiens ou aux pensionnats en ramenant les élèves en fugue. Dans la section précédente, de nombreux extraits des archives de la police ont montré que, sur demande, les policiers visitaient les parents, signifiaient des avis et supervisaient le transport des élèves aux pensionnats. Il est cependant impossible de quantifier ces activités par rapport à l'ensemble des tâches régulières des policiers pendant la même période. Les agents de police et les religieux rencontrés offrent une perspective différente dans le récit de leurs expériences personnelles. Ils ne se souviennent pas que la GRC ait amené des enfants au pensionnat à la demande des autorités ou de leur propre initiative. Selon les données existantes, nous concluons que la GRC n'est jamais systématiquement intervenue à cet égard.

Il a aussi été remarqué que d'anciens élèves se sont souvenus que la GRC était utilisée comme une menace, afin de forcer leurs parents à les envoyer au pensionnat. Il convient toutefois de souligner qu'aucune des personnes rencontrées n'a été témoin d'une intervention directe de la GRC dans son propre cas.

Quand elles ont parlé des abus subis durant leur séjour au pensionnat, la majorité des personnes rencontrées ont admis ne jamais avoir parlé de leur situation à leurs parents ni à une figure d'autorité à l'école. Il semble que la plupart des élèves ne parlaient pas des abus dont ils étaient victimes et ne dénonçaient pas ce qu'ils jugeaient être un comportement inacceptable. Les plaintes étaient [TRADUCTION] « bloquées par les tentatives du gouvernement et de l'église de contrôler et de redéfinir la réalité des événements qui entouraient les protestations des élèves » (Furniss, 1995: 107). Il ne semble pas non plus que les directeurs ou administrateurs des pensionnats aient senti le besoin de signaler ces abus à la police (dans la mesure où ils savaient quelque chose). Les données disponibles laissent présumer que ces problèmes étaient traités à l'interne. Dans les cas où les problèmes sortaient des murs de l'établissement, les allégations étaient niées, l'employé en cause réprimandé ou, au besoin, le coupable renvoyé. Appeler la police pour entamer un processus juridique n'était apparemment pas une solution envisagée. Dans ce sens, la GRC n'était pas perçue comme un

---

partenaire dans l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et les églises. La police était en général gardée à l'écart des pensionnats vu son rôle traditionnel qui consistait à faire enquête et à rassembler des éléments de preuve en vue de porter des accusations. Les agents de police rencontrés ont confirmé que les élèves, même ceux avec qui ils avaient des contacts lors d'activités sportives, n'ont jamais mentionné d'abus dans l'école. La peur, des sentiments de culpabilité et de honte, la conviction que personne n'allait les croire, ont joué un rôle important dans la décision de garder le silence sur leur situation. Certains élèves ont dit en avoir parlé entre eux, pour obtenir soutien et réconfort, mais ce n'était pas la majorité.

La plupart des personnes rencontrées ont dit ne jamais avoir parlé des abus aux agents de police qui visitaient l'école, pas plus qu'ils ont essayé de communiquer avec la police ou de dénoncer les abus à la police. Il s'agissait moins d'une question d'accessibilité que d'une question de confiance. Bon nombre d'entre elles ont affirmé avoir appris à craindre la GRC et à s'en méfier quand ils étaient très jeunes. La police n'était pas perçue comme une source d'aide, mais bien comme une figure d'autorité qui emportait les autochtones loin de la réserve ou qui les arrêtait en cas de méfait.

Les fugueurs représentaient une problématique courante dans les pensionnats indiens. Comme les archives le montrent, la GRC a activement recherché et ramené des fugueurs aux pensionnats. Certains policiers ont évoqué l'existence possible d'une politique interne officieuse sur les questions qui touchaient les enfants et les écoles. Cependant, aucun document écrit n'étaye cette possibilité. Les données recueillies montrent que la police répondait à des demandes provenant des agents des Indiens, des directeurs ou des administrateurs scolaires. Les personnes rencontrées ont confirmé ces faits, en offrant toutefois des perspectives distinctes. Les religieux ne demandaient ni ne voulaient l'aide de la police, et ils ont déclaré qu'ils tentaient de trouver les élèves eux-mêmes. Les policiers rencontrés ont dit n'avoir jamais reçu de demandes de ramener des enfants à l'école, et ne prenaient aucune initiative à cet égard. D'anciens élèves se sont souvenus de tous ceux qui ont tenté de les retrouver : le directeur et l'administrateur du pensionnat, un superviseur avec l'aide de certains élèves, les agents des Indiens, des parents ou des membres de la famille, une personne de la communauté et des agents de la GRC. Nous pouvons déduire de ces données qu'il n'y avait pas d'uniformité dans les pratiques employées pour conduire ou ramener les élèves à l'école, du moins en ce qui concerne la GRC. L'emplacement d'une école, la saison où l'élève s'enfuyait ou la décennie où ces événements se déroulaient, le mode de gestion de l'école, tout cela semble avoir eu des répercussions différentes quant aux mesures qui ont été prises.

## LES INTERPRÉTATIONS DU RÔLE DE LA POLICE

Les données montrent qu'il existe très peu de documents écrits sur le rôle qu'ont joué les agents de police relativement aux abus physiques ou sexuels infligés dans les pensionnats indiens, dirigés par des religieux jusqu'en 1969, puis par les gouvernements fédéral, provincial ou local. Les documents historiques consacrés à la GRC ne font aucune référence à ces pensionnats, même dans les provinces où ils étaient nombreux. Les archives et les dossiers d'enquête montrent cependant que la GRC a joué un certain rôle auprès des pensionnats, répondant principalement à des appels à l'aide pour retrouver des fugueurs. Les dossiers d'enquête révèlent aussi qu'elle avait commencé à mener des enquêtes criminelles à grande échelle à la lumière d'allégations récentes d'abus sexuels, mais il existait des données historiques d'enquêtes sur des incendies, des décès et des allégations d'abus.

La GRC a-t-elle jamais failli à son mandat relativement au régime des pensionnats et aux personnes qui en faisaient partie? Pour répondre à cette question, nous devons retourner à ce que signifie une intervention policière.

### Interventions policières

En général, les interventions policières prennent l'une ou l'autre des formes suivantes (National Research Council, 2001).

- exécution de la loi : patrouille en uniforme, arrestations et utilisation de la force physique
- renvois à des organisations partenaires
- fournir des services
- s'engager auprès des citoyens

Les incidences de l'une ou l'autre de ces formes sur les citoyens et le sens à leur donner varient selon les époques. Les lois et les pratiques en matière d'exécution de la loi ont subi l'influence de divers facteurs : politiques sociales, priorités gouvernementales, problèmes sociaux, activités des personnes morales, pouvoir discrétionnaire, et, plus récemment, évolution des technologies de l'information (LeBeuf, 2006, 2004). Nous examinerons chacun de ces aspects ainsi que leurs répercussions possibles pour les élèves des pensionnats indiens.

### Exécution de la loi : patrouille en uniforme, arrestations et utilisation de la force physique

La police prend les dépositions, mène des enquêtes et porte des accusations. C'est là le rôle traditionnel de la police attendu par les citoyens. De ce point de vue, diverses questions se posent : comment la police a-t-elle appris ce qui se passait dans les pensionnats? Qu'a-t-elle fait par la suite?

Les élèves inscrits dans les pensionnats indiens étant les pupilles du gouvernement fédéral, ils devenaient automatiquement les pupilles des religieux, leurs nouveaux gardiens. Ils n'avaient pas le droit de quitter le périmètre du pensionnat sans permission et ne pouvaient pas non plus accéder facilement aux moyens de communication modernes, comme le téléphone (lorsqu'il fit son apparition dans les écoles), pour confier leurs problèmes à la police. Un des problèmes les plus importants qu'ont connus les fugueurs était le peu de confiance que leur inspiraient les figures d'autorité, comme la police, quand ils leur expliquaient pourquoi ils avaient fui le pensionnat.

D'autres avaient du mal à déterminer qui représentait l'autorité à l'extérieur de l'école, comme un médecin, pour parler de leurs difficultés.

Tous les types d'abus, ceux de nature sexuelle surtout, sont difficiles à aborder ouvertement, tant ce genre de comportement est répréhensible. Cette difficulté grandit exponentiellement quand l'agresseur présumé appartient à une communauté religieuse ou représente une institution gouvernementale.

Un rapport du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, connu comme le rapport Kaufman (2002), examine les réactions du gouvernement face aux abus qui ont sévi dans cette province. Un chapitre passe en revue les commissions établies dans différentes provinces canadiennes pour faire enquête sur les abus physiques et sexuels infligés à des enfants, pas seulement des enfants autochtones, dans des établissements gérés par le gouvernement. Dans les rapports déposés par ces commissions, la police est surtout perçue du point de vue de son rôle d'exécution de la loi : recevoir des déclarations, tenir des enquêtes ou déposer des accusations contre des agresseurs. Cependant, pour qu'il y ait enquête, il fallait une déclaration ou une accusation publique d'abus par une victime. Et pour compliquer les choses, l'abus dénoncé s'était souvent produit de nombreuses années auparavant. Le rapport Kaufman montre que, d'une façon générale, la police assumait son rôle traditionnel réactif suite aux allégations d'abus. Il n'existe pas de compte rendu dans la compilation qu'un corps policier, y compris la GRC, aurait lancé une enquête sans que les victimes n'aient portés plaintes. Plusieurs corps de police ont établi des groupes de travail, comme le Groupe de travail de la GRC sur les pensionnats indiens de Colombie-Britannique, et le Groupe de travail de la police provinciale de l'Ontario et du Service de police de Waterloo.

Une leçon à tirer de ces documents est que si les pensionnaires ne pouvaient pas ou ne parlaient pas à la police ou si leur plaintes ne pouvaient pas être entendues de la police par l'entremise de personnes qui avaient une certaine autorité, comme un médecin, aucune enquête n'était possible, et par conséquent, aucune accusation ne pouvait non plus être portée à l'endroit des agresseurs. Comme déjà mentionné dans le rapport, la GRC détient un nombre relativement limité de dossiers sur cette question.

### **Renvois à des organismes partenaires**

À l'heure actuelle, la police renvoie régulièrement des affaires à des organismes partenaires au sein du système de justice pénale. Il est attendu des policiers qu'ils communiquent avec les services sociaux et les services de protection de l'enfance pour qu'ils apportent leur aide et leur soutien aux victimes d'abus (par exemple, voir Norbert, 1998). Dans de nombreuses provinces canadiennes, les organismes de protection de l'enfance et les services policiers ont conclu des protocoles détaillés sur le signalement des abus infligés à des enfants (Trocmé, et coll., 2005). Tel n'a toutefois pas toujours été le cas. Des préoccupations ont d'ailleurs été soulevées à ce sujet, principalement dans les années 1990, ce qui a donné lieu au premier sondage auprès des policiers canadiens et, par la suite, à la préparation du premier guide de formation des agents de police. Autrement dit, depuis les quinze dernières années, les policiers canadiens sont mieux formés et outillés pour comprendre les abus sexuels et intervenir qu'ils ne l'étaient auparavant. Mais cela ne signifie pas pour autant que les corps de police, y compris la GRC, n'ont jamais offert de formation sur les différents types d'abus, mais suggère que les campagnes de sensibilisation, en plus des outils et de la formation supplémentaires, ont permis de concevoir des pratiques d'intervention qui n'étaient pas aussi courantes avant la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle.

## Fournir des services

La prestation de services cadre bien dans une perspective de prévention du crime, où chacun s'attend à ce que la police donne des renseignements sur les crimes et développe des relations soutenues avec la collectivité. Dans les cas d'abus, les services fournis procurent à la police un accès facilité aux jeunes grâce à des programmes de prévention du crime ou d'autres activités adaptées pour eux. Il est souhaité que ces contacts amèneront les jeunes à faire suffisamment confiance à la police et faire le premier pas et parler de leurs problèmes personnels. Cela ne garantit pas, toutefois, qu'il y aura enquête ou dépôt d'accusations criminelles si nécessaires.

Ce rôle, souvent associé à une philosophie de services de police communautaire (Mastrofski, 2006; Skogan, 2006), est pris en charge par des organismes comme la GRC, dont les agents sont en contact avec les jeunes, à l'école, dans le cadre d'activités sportives ou dans des lieux de rencontre très fréquentés. Relativement nouveau, ce rôle donne en général de bons résultats, toutefois il demeure relativement marginal comparé aux formes de police à l'époque des pensionnats indiens. Dans les zones rurales et dans les réserves, les agents ont l'occasion de tisser des liens étroits avec les collectivités et leurs membres. Ces liens peuvent contribuer à établir une confiance mutuelle entre toutes les parties. Au cours de la recherche, nous avons vu que le manque de confiance envers la police a été et demeure un grave problème pour nombre d'anciens élèves. Le renforcement de la confiance s'établit par le développement et le maintien de contacts quotidiens avec les membres d'une collectivité. L'un ou l'autre de ces éléments, voire les deux ont raté l'objectif ou n'ont pas toujours été compris par les parties. Ces liens restent encore à être évalués dans le cadre d'une nouvelle étude.

## S'engager auprès des citoyens

La GRC, de même que d'autres groupes, est souvent invitée à des réunions sociales dans des villages et des collectivités rurales et autochtones. Évidemment, la GRC représente la loi et l'ordre, mais elle est aussi une institution de contrôle social. Par leur présence sociale, les agents montrent leur engagement dans des activités liées à leur rôle de gardiens de la paix et des traités, et leur disponibilité comme ressources sur des questions sociales. Ce rôle, qui n'est pas décrit en détail dans la documentation recensée, a fait surface dans les archives et pendant les entretiens.

Les archives, en particulier celles des communautés religieuses et du MAINC, ont montré que les agents de police ont eu un rôle à jouer dans le régime des pensionnats partout au pays. Non seulement ils intervenaient à titre de juges de paix, mais dans certains cas, ils allaient bien au-delà de leur mandat traditionnel, ce qui prouve qu'ils avaient des contacts avec les écoles et les élèves. Ces contacts ne semblent pas avoir suffi à établir des bases assez solides pour encourager les élèves à faire part de leurs malheurs aux agents. Ces faits ont mené le chercheur à supposer, à la lumière de la recherche et des informations provenant des écrits précurseurs de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), qu'une relation empreinte de confiance mutuelle était impossible. Autrement dit, l'engagement auprès des citoyens semble paver la voie à d'autres contacts, mais pour certaines personnes, cela ne suffit pas à les convaincre de signaler les crimes dont elles ont été victimes.

## Les élèves et la police

Selon la CRPA, le ministère des Affaires indiennes et les églises ont abandonné leur responsabilité de gérer les problèmes des écoles. Cette explication est comprise dans le contexte où la discipline par des châtiments corporels était un moyen normal de contrôler les élèves dans de grandes institutions et où les enfants passaient sous silence les abus sexuels. Dans son dernier rapport, la Commission écrivait : « *Aucune mesure n'étant prise pour remédier à la situation, la négligence devint une habitude qui finit par passer inaperçue [...] les faits sont accablants. Lorsque les hauts fonctionnaires du Ministère et les représentants des Églises étaient saisis de cas de mauvais traitements, ils ne venaient pas au secours des enfants qu'il avaient enlevés à leurs parents ou qu'il prétendaient ironiquement, dans le cas des enfants de la troisième catégorie, avoir soustraits à la négligence de leur famille* » (1996, chap. 10:395).

Le rapport souligne aussi qu'« *en fait, le Ministère se montrait toujours fort réticent à réagir énergiquement aux incidents violents ou à congédier — ce qui était son droit — ou à poursuivre en justice des employés qui maltrahaient les enfants. Cette attitude correspondait en fait à une abdication de responsabilité envers des enfants qui étaient les “pupilles du Ministère”, et à leur abandon à des Églises qui, elles non plus n'ont pas su les défendre contre les actes de certains membres de leurs propres organisations* ». (p. 400).

Une autre explication tire sa source de la perspective administrative. Une entente officielle a été conclue entre le gouvernement fédéral et les églises, selon laquelle celles-ci devenaient entièrement responsables de la gestion et de la surveillance de leurs pratiques internes. Dans ce contexte, rien n'indique que la communication avec la police faisait partie de ces pratiques internes, ni que la police était avisée des comportements répréhensibles des membres du personnel de ces institutions. À cet égard, la CRPA a évoqué une « *réticence chronique des représentants du Ministère à contester la position des Églises et à insister pour que ces dernières traitent bien les enfants, et l'insouciance des autorités religieuses face à la négligence et au comportement violent de leurs membres, devinrent des facteurs clés de la mauvaise gestion du problème pendant toute l'existence du réseau des pensionnats* » (p. 403).

La police ne pouvait être au courant des abus en raison du solide contrôle interne exercé sur les activités quotidiennes des enfants par les communautés religieuses. Les punitions étaient fréquentes et sévères, les enfants étaient fouettés et battus, parfois devant leurs pairs (Abel, 2000:37, Mitchell, 2000:98; Anonyme, 2000:138) afin qu'ils ne récidivent pas. Il s'agissait aussi de donner l'exemple aux autres élèves de l'école. Il ne semble pas y avoir eu de nombreuses tentatives de communication avec le monde extérieur, avec des institutions comme la police; les témoignages de première main et les archives ne procurent aucune réponse claire (voir aussi Tremblay, 2008).

La tenue des dossiers et des documents de l'institution pourrait apporter une troisième explication. Pour la CRPA, « *les dossiers officiels n'en parlent guère. En effet, les rares fois où il est question de sexualité, c'est quand des enfants ont été surpris en flagrant délit et qu'on décide de les enfermer la nuit pour empêcher tout contact. Autrement, il fallait savoir lire entre les lignes, car ainsi le voulait la bienséance de l'époque* ». (p. 409).

Au fil des ans, la politique de la GRC sur la conservation des dossiers criminels a été modifiée. En 2007, au moment où le projet de recherche a débuté, la durée de conservation des dossiers a déterminé le nombre de dossiers qui pourrait servir à la recherche. Avant 1992, il n'y avait pratiquement aucun dossier faisant référence à

des « abus sexuels » ou à des enquêtes liées à des crimes de ce genre commis sur des enfants autochtones. De 1992 à 1998, en particulier, le nombre de plaintes provenant d'anciens élèves et d'enquêtes ayant mené à des accusations contre les délinquants a augmenté. La plupart d'entre eux ont contacté la police de nombreuses années après avoir quitté le pensionnat. La direction de la GRC en Colombie-Britannique (Division E) a été particulièrement active de 1993 à 1997, durant les activités du groupe de travail provincial chargé d'enquêter sur les abus commis dans tous les pensionnats indiens de la Colombie-Britannique.

Enfin, la philosophie d'enseignement des pensionnats peut fournir une dernière explication. Les élèves étaient perçus comme des « adultes en devenir » qui étaient incapables d'assumer une quelconque responsabilité et dont la capacité d'établir des liens de confiance avec leurs gardiens était très limitée. Comme le décrivent clairement les experts, il y a eu une période où les enfants autochtones devaient apprendre et adopter un mode de vie « européen ». Dans ce contexte, il n'y avait aucune raison de croire les histoires racontées par des jeunes qui ne partageaient pas les valeurs des détenteurs du pouvoir et qui étaient responsables de la gestion du système. Les enfants autochtones ne pouvaient établir avec les employés de l'école une relation de confiance et de respect mutuel qui leur aurait permis de parler ouvertement des tabous associés à la sexualité et des comportements inacceptables qui étaient parfois perpétrés par ces mêmes employés. Ce genre de situation, qui met en présence des enfants et des personnes responsables, demeurait en dehors du domaine policier et plus globalement du système de la justice. A cet effet, le rapport de la CRPA stipulait : « *On estimait en effet qu'il était beaucoup plus important de préserver la mission civilisatrice du système que de rendre justice aux enfants* ». (p. 403). Également, « *Les étudiants n'ont pas osé nous en parler... [L]e personnel des pensionnats n'était probablement pas au courant, ou s'il l'était, les mœurs de l'époque lui imposaient, à lui aussi, le silence absolu. Le personnel du MAINC n'a pas trouvé de dossiers à ce sujet et il ne se souvient pas avoir entendu de tels rapports — écrits ou verbaux* ». (p. 410).

En résumé, de nombreux facteurs ont contribué à empêcher que les abus ne soient connus du public. Les premiers d'ordre institutionnel signifient essentiellement qu'il ne fallait pas remettre en question les règles de l'école. Les points de vue personnels des élèves, associés à un manque de confiance, étaient le deuxième facteur. Selon les données recueillies, le chercheur croit que la GRC n'a joué qu'un rôle secondaire pour ce qui a été d'appuyer le régime des pensionnats, et que, ce faisant, elle n'a jamais pris de mesures proactives. Nous allons maintenant expliquer comment cela a été possible.

À l'époque des pensionnats indiens, la GRC s'occupait principalement des fugueurs, qui représentent environ 75 % des cas répertoriés. Elle a imposé aussi des amendes aux parents qui n'envoyaient pas leurs enfants à l'école et mené des enquêtes sur des incendies survenus dans les pensionnats. Plus récemment, elle s'est penchée sur des allégations d'abus sexuels dans les pensionnats. Elle a effectué ces tâches (à l'exception, bien sûr, des enquêtes concernant les abus sexuels) en réponse à des demandes provenant de l'agent des Indiens ou du ministère des Affaires indiennes. Le chercheur a constaté qu'il était très rare que les agents trouvent des fugueurs errant dans les rues par hasard, sans avoir été avisés qu'ils étaient recherchés. Dans l'exercice de ses fonctions traditionnelles, la GRC répondait à une demande de recherche et de sauvetage des enfants. La protection et la sécurité des enfants étaient vraisemblablement le principal moteur des interventions policières.

---

Les personnes rencontrées ont offert une perspective différente de la question. De nombreux anciens élèves ont saisi l'occasion pour parler des abus qu'ils ont subis. Ils ont jeté un regard nouveau sur des situations dont personne ne parlait à l'époque des pensionnats et qui restaient inconnues à l'extérieur du réseau des pensionnats. La majorité d'entre eux ont aussi confirmé que la GRC ne pouvait pas savoir ce qui se passait, et dans de nombreux cas, qu'elle ne savait rien, car rien du genre ne lui avait été signalé.

Les données recueillies montrent aussi que, dans de très rares cas seulement, des rumeurs d'abus qui couraient dans la collectivité ont donné lieu à une enquête. Les agents rencontrés, sauf celui de l'enquête à Lower Post, en Colombie-Britannique, en 1957 (*voir l'Annexe X, section de la Division E*), ont tous confirmé qu'ils n'avaient jamais entendu parler des abus avant qu'il en soit question aux nouvelles, et ce, même s'ils participaient avec les élèves à des activités sportives ou sociales.

Il ne fait aucun doute que le rôle de la police auprès des pensionnats indiens et dans la société en général a évolué au fil des ans. La GRC est intervenue sans remettre en question ni le signification du régime des pensionnats ni les politiques sociales de l'époque. Cela ne faisait pas partie de sa mission, et les enquêtes sur le régime dépassaient entièrement ses attributs et son mandat.

Le rôle de la GRC s'est limité à réagir aux différentes situations et à faire respecter la loi. Elle recherchait les fugueurs et les ramenait, imposait des amendes aux parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école et transportait les enfants vers l'école. Elle assurait aussi une présence sociale qui excédait les limites de ses tâches policières, par des gestes parfois attendus des agents de police, mais rarement supportés publiquement ou dans la documentation consacrée au régime des pensionnats indiens.

---

## RÉPECUSSIONS ET AVANTAGES DE L'ÉTUDE

Quand il a abordé avec d'anciens élèves la question des pensionnats indiens, le chercheur leur a exposé les objectifs de l'étude et sa raison d'être. Ces derniers y ont vu une occasion de s'ouvrir une bonne fois sur la question de la police et d'exprimer librement leur point de vue sur son travail. Le processus leur a permis d'afficher leur méfiance à l'égard des pratiques de la GRC en matière d'exécution de la loi, celles d'hier comme celles d'aujourd'hui, ainsi que de mettre en lumière le racisme perçu dans ses contacts avec les autochtones. Certains se sont également dits préoccupés par la possibilité que les résultats de l'étude profitent davantage à l'image de la GRC qu'aux autochtones.

Pour d'autres, le processus des entretiens permet à la GRC, en tant qu'institution, de commencer à mieux comprendre la vie des autochtones, leurs problèmes et leurs difficultés quotidiennes face à la loi. Plusieurs ont remercié le chercheur de les avoir rencontrés.

Ce projet peut servir de point de départ pour tous les Canadiens qui souhaitent approfondir cette page relativement peu connue de l'histoire du Canada et mieux comprendre ses effets persistants sur les autochtones. Les mots d'un ancien résument tout à fait cette conclusion :

*[TRADUCTION] « Je crois que cela peut avoir des effets positifs. Il y a eu beaucoup d'enquêtes, et d'une façon ou d'une autre, de bonnes choses en ressortiront. Les membres de la collectivité reconnaissent que c'est arrivé... (enquête) et le reconnaissent aussi... si les gens sont informés, de bonnes choses peuvent arriver. Il faut que les gens sachent ce qui est arrivé à notre peuple ».*

Dans la mesure de ses capacités, la GRC souhaite contribuer à un avenir plus brillant pour les autochtones du Canada.

La GRC espère que ce document public s'intégrera à l'histoire des autochtones et qu'il servira à sensibiliser le public aux récits d'expériences personnelles et collectives dans les pensionnats indiens.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Abel, M. (2000). Secwepemc Cultural Education Society (2000). Behind Closed Doors. Stories from the Kamloops Indian Residential School. Kamloops : Secwepemc Cultural Education Society.
- Aime, H. (2004). Overalls, Red Serge, and Robes. Life and Adventure in the Great Canadian North. Red Deer : Hampton Press.
- Andra-Warner, E. (2004). The Mounties. Tales of Adventure and Danger from the Early Days. Canmore, Alberta : Altitude Pub.
- Anonymous, (2000). Secwepemc Cultural Education Society (2000). Behind Closed Doors. Stories from the Kamloops Indian Residential School. Kamloops : Secwepemc Cultural Education Society.
- Assembly of First Nations (1994). Breaking The Silence. An Interpretive Study of Residential School. Impact and Healing as Illustrated by the Stories of First Nation Individuals. Ottawa : Secrétariat à la santé des Premières Nations.
- Babych, A. (2000). Oblates Face Bankruptcy. Western Catholic Reporter, June 12.
- Barman, J.; Hébert, Y.; McCaskill, D. (éd.) (1986). Indian Education in Canada. The Legacy. Vol 1 Vancouver : University of British Columbia Press.
- Beahen, W; Horrall, S. (1998). Les tuniques rouges dans la Prairie : le maintien de l'ordre dans l'Ouest pionnier, 1886-1900. Regina, Centaxt Books/Print West.
- Bell, R. (1993). Journeys. Dans L. Jaine (éd.) Residential Schools. The Stolen Years. Saskatoon: University Extension Press.
- Bennett, M.; Blackstock, C.; De La Ronde, R. (2005). A literature Review and Annotated Bibliography on Aspects of Aboriginal Child Welfare in Canada. First Nations Research Site of the Centre of Excellence for Child Welfare and The First Nations Child & Family Society of Canada. 2nd Edition. <http://www.fncfcs.com> visité le 20 avril 2007.
- Bessner, R. (1998). La violence faite aux enfants en milieu institutionnel au Canada. Document préparé pour la Commission du droit du Canada. Octobre.
- Biddle, B.J. (1986). Recent Developments in Role Theory. Annual Review of Sociology, 12:67-92.
- Brown, L.; Brown, C. (1978). An Unauthorized History of the RCMP. Toronto : J. Lorimer.
- Brozowski, J.A.; Taylor-Butts, A.; Johnson, S. ( 2006). La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada. Juristat, Statistique Canada no 85-002-XIF au catalogue, vol. 26, no 3.
- Campbell, M. (1993). Dans L. Jaine (éd.) Residential Schools. The Stolen Years. Saskatoon : University Extension Press.
- Candida Smith, R. (2001). Analytic Strategies for Oral History Interviews. Dans J. F. Gubrium; J. A. Holstein (éds.) Handbook of Interview Research. Context and Method. Thousand Oaks : Sage Publications.

---

Chartrand, L.; Logan, T.; Daniels, J. (2006). Histoire et expérience des Métis et les pensionnats au Canada. Préparé pour : Fondation autochtone de guérison. Collection recherche de la Fondation autochtone de guérison. Ottawa, Collection recherche de la Fondation autochtone de guérison.

Choque, C. (1987). 75ème anniversaire de la première mission catholique chez les Inuit de la Baie d'Hudson, Chesterfield Inlet, 1912-1987, Igluligaarjuk. Diocèse de Churchill-Baie Hudson.

Chrisjohn, R.; Young, S.; Maraun, M. (2006). The Circle Game. Shadows and Substance in the Indian Residential School Experience in Canada. Revised Edition. Penticton, C.-B. : Theytus Books Ltd.

Claes, R.; Clifton, D. (1998) . Besoins et attentes en matière de réparation pour les sévices commis contre les enfants placés dans les pensionnats pour enfants autochtones. Document préparé pour la Commission du droit du Canada. Ottawa.

Commission du droit du Canada. (2000). La dignité retrouvée : la réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens. Ottawa, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Commission royale sur les peuples autochtones (1996). Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Un passé, un avenir. Canada, Groupe Communication Canada.

Cordner, G.; Scarborough, K. (2007). Police Administration. Sixth Edition. Newark, NJ: LexisNexis Group.

Cummins, B.; Steckley, J. (2003). Aboriginal Policing. A Canadian Perspective. Toronto: Prentice Hall.

Czarniawska, B. (2006). Narratives in Social Science Research. Great Britain: Atheneum Press.

Deiter, C. (1999). From our Mothers' Arms. The Intergenerational Impact of Residential Schools in Saskatchewan. Toronto: United Church Publishing House.

Dickason, O.P. (2002). Canada's First Nations. A History of Founding Peoples from Earliest Times. Don Mills : Oxford University Press.

Dobrowolsky, H. (1995). Law of the Yukon: a Pictorial History of the Mounted Police in the Yukon. Whitehorse : Lost Moose Pub.

Dyck, N. (1991). What is the Indian "Problem". Tutelage and Resistance in Canadian Indian Administration. St. John's Newfoundland: The Institute of Social and Economic Research. Memorial University of Newfoundland.

Fondation autochtone de l'espoir (2003). Que sont les enfants devenus? L'expérience des pensionnats autochtones. Ottawa, Fondation autochtone de guérison. Fondation autochtone de l'espoir. Archives nationales du Canada et Bibliothèque nationale du Canada.

Fontaine, P. (1993). We Are All Born Innocent. Dans L. Jaine (éd.) Residential Schools. The Stolen Years. Saskatoon: University Extension Press.

Fournier, S.; Crey, E. (2004). Stolen From Our Embrace. The Abduction of First Nations Children and the Restoration of Aboriginal Communities. Vancouver: Douglas & McIntyre.

- Fumoleau, R. (2007). *As Long as This Land Shall Last. A History of Treaty 8 and Treaty 11, 1870-1939*. Calgary: University of Calgary Press.
- Funk, J. (1993). *Une main criminelle*. Dans L. Jaine (éd.), *Residential Schools. The Stolen Years*. Saskatoon : University Extension Press.
- Furniss, E. (1995). *Victims of Benevolence. The Dark Legacy of the Williams Lake Residential School*. Vancouver : Arsenal Pulp Press.
- Gendarmerie royale du Canada (2006). *Rapports annuels*. Ottawa, Gendarmerie royale du Canada.
- Gendarmerie royale du Canada (1998). *La Gendarmerie royale du Canada à ses débuts*. GRC. Section historique. Affaires publiques et Communications. Ottawa.
- Glenbow Museum (2001). *Nitsitapiisinni. The Story of the Blackfoot People*. Toronto: Key Porter Books.
- Graham, E. (1997). *The Mush Hole. Life at Two Indian Residential Schools*. Waterloo: Heffle Publishing.
- Grant, A. (1996). *No End of Grief; Indian Residential Schools in Canada*. Winnipeg : Pemmican Publications Inc.
- Graybill, A. R. (2007). *Policing the Great Plains. Rangers, Mounties and the North American Frontier, 1875-1910*. Lincoln & London : University of Nebraska Press.
- Groupe d'étude de la politique des revendications globales (1985). *Traités en vigueur, ententes durables : rapport du Groupe d'étude de la politique des revendications globales*. Ottawa, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.
- Haight, G. (non daté). *Historic Buildings of St. Albert: The Dawson Block and the Old Brick School*. Occasional Paper 2. Alberta Museum Association.
- Hart, M. (2003). *First Nations and Canadian Society*. St. Lawrence College. June.
- Head, R. (1989). *Une police pour les autochtones du Canada : le rôle de la GRC Ottawa, GRC*.
- Henderson, W. (1996). *La Loi sur les Indiens L.R.C. 1985, c 1-5 (annotée)*: <http://www.bloorstreet.com/indact.htm>
- Hornick, J.; Morrice, C. (2007). *A Historical Review of the Evolution of Police Practices, Policies and Training Regarding Child Sexual Abuse*. Submitted to Cornwall Public Inquiry by Canadian Research Institute for Law and the Family. [http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/cornwall/en/report/research\\_papers/Phase\\_1\\_RP/1\\_Hornick\\_Report\\_en.pdf](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/cornwall/en/report/research_papers/Phase_1_RP/1_Hornick_Report_en.pdf)
- Horrall, S. (1974). *Histoire illustrée de la Gendarmerie royale du Canada*. Montréal, McGraw Hill.
- Igloliorte, H. (2009). *Texte de la conservatrice. Nous étions si loin : l'expérience des Inuits dans les pensionnats*. Ottawa, Fondation autochtone de l'espoir.
- Kaufman, F. (2002). *Searching for Justice. An Independent Review of Nova Scotia's Response to reports of Institutional Abuse*. Province of Nova Scotia. <http://www.gov.ns.ca/just> consulté le 8 août 2007.
- Kelly, N.; Kelly, W. (1973). *The Royal Canadian Mounted Police. A Century of History*. Edmonton : Hurtig Publishers.

- Kelly, W. (1996). *The Mounties as they Saw Themselves*. Ottawa: Golden Dog Press.
- King, D. (2006). *Bref compte-rendu du Régime des pensionnats pour les Inuits du gouvernement fédéral du Canada*. Ottawa, Fondation autochtone de guérison.
- Kirkness, V. (1994). *Khot-La-Cha. The Autobiography of Chief Simon Baker*. Vancouver/Toronto: Douglas & McIntyre.
- Knockwood, I.; Thomas, G. (2001). *Out of the Depths. The Experiences of Mikmaw Children at the Indian Residential School at Shubenacadie, Nova Scotia*. New Extended Edition. Lockeport : Roseway Publishing.
- Larsen, H. (1969). *The North-West Passage, 1940-1942 and 1944. The Famous Voyages of the Royal Canadian Mounted Police Scooner St. Roch*. Ottawa: The Queens's Printer.
- LeBeuf, M. E. (2006). *La police en ligne dans les services de police : définitions, enjeux et expériences récentes*. Ottawa, Gendarmerie royale du Canada. Sous-direction de la recherche et de l'évaluation. Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones. <http://ccp.phippinc.com/cplib/default.htm>
- LeBeuf, M.E. (2004). *Policing and Information Technology in Canada*. Dans Stephen E. Nancoo (éd.) *Contemporary Issues in Canadian Policing*. Mississauga: Canadian Educators' Press.
- Macpherson, J.; Macpherson, R.D. (1991). *Dreams and Visions. Education in the Northwest Territories from Early Days to 1984*. Canada : Government of the Northwest Territories. Department of Education.
- Mastrofski, S. (2006). *Community Policing: a Skeptical View*. Dans D. Weisburd; A. Braga (éds.) *Police Innovation. Contrasting Perspective*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Mathias, J.; Yabsley, G. (1987). *Conspiracy of Legislation: The Suppression of Indian Rights in Canada*. Dans D. Jensen; C. Brooks (éds.) *In Celebration of Our Survival. The First Nations of British Columbia*. Vancouver: UBC Press.
- McCaskill, D. (1983). *Native People and the Justice System*. Dans I. Getty; A. Lussier (éd.) *As Long as the Sun Shines and Water Flows: a Reader in Canadian Native Studies*. Vancouver: University of British Columbia Press.
- Métis Nation of Alberta (2004). *Métis Memories of Residential Schools*. Canada: Métis Nation of Alberta.
- Miller, J. R. (1996). *Shingwauk's Vision. A History of Native Residential Schools*. Toronto: University of Toronto Press.
- Milloy, J. (1999). *A National Crime. The Canadian Government and the Residential School System, 1879-1986*. Manitoba Studies in Native History XI. Manitoba: The University of Manitoba Press.
- Mitchell, A. (2000). *Secwepemc Cultural Education Society (2000). Behind Closed Doors. Stories from the Kamloops Indian Residential School*. Kamloops: Secwepemc Cultural Education Society.

---

Mussel, W. (2008) L'éducation décolonisée : une composante fondamentale pour la réconciliation. Dans M. Brant Castellano; L. Archibald; M. DeGagné (éds.) De la vérité à la réconciliation : transformer l'héritage des pensionnats. Collection recherche de la Fondation autochtone de guérison. Ottawa, Fondation autochtone de guérison.

National Research Council (2001). Fairness and Effectiveness in Policing. The Evidence. Washington : The National Academies Press.

Neu, D.; Therrien, R. (2003). Accounting for Genocide. Canada's Bureaucratic Assault on Aboriginal People. Nova Scotia: Fernwood Publishing. Zed Books.

Neyroud, P. (2008). Past, Present and Future Performance: Lessons and Prospects for the Measurement of Police Performance. Policing, 2, 3: 340-348.

Norbert, N. (1998). A Report on the Victim/Witness Support Service of a Multiple Child Sexual Abuse Court Trial in Inuvik, Northwest Territories. Préparé pour Santé Canada, Justice Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada, Government of the Northwest Territories. October. Grollier Hall Residential School Healing Circle.

Phillips, T. (1993). A Wounded Generation Begins to Heal. Arctic Circle, Fall/Winter.

Ray, A.J. (2005). I Have Lived Here Since the World Began. An Illustrated History of Canada's Native People. Revised Edition. Toronto: Key Porter.

Ross, D.; May, R. (1988). The Royal Canadian Mounted Police 1873-1987. London: Osprey.

Ross, R. (2008). Partage de la vérité et recherche de la réconciliation : exploration des enjeux. Dans M. Brant Castellano; L. Archibald; M. DeGagné (éds.) De la vérité à la réconciliation : transformer l'héritage des pensionnats. Collection recherche de la Fondation autochtone de guérison. Ottawa, Fondation autochtone de guérison.

Royal Canadian Mounted Police. Native Indian Residential School Task Force (non daté). Final Report of the Native Indian Residential School Task Force. Project E-NIRS. E Division Major Crime.

Sandy, R. (2000). Secwepemc Cultural Education Society (2000). Behind Closed Doors. Stories from the Kamloops Indian Residential School. Kamloops: Secwepemc Cultural Education Society.

Sealey, B. (1980). The Mounties and Law Enforcement. Agincourt, Ontario : Book Society of Canada.

Silverman, D. (2006). Interpreting Qualitative Data. Methods for Analyzing Talk, Text and Interaction. Third Edition. Los Angeles : Sage Publications.

Skogan, W. (2006). The Promise of Community Policing. Dans D. Weisburd; A. Braga (éds.) Police Innovation. Contrasting Perspective. Cambridge: Cambridge University Press.

Soonias, R. (1978). History of the Indian Act. Part Three. Saskatchewan Indian. <http://www.sicc.sk.ca/saskindian/a78may19.htm> consulté le 11 mai 2007.

Tennant, P. (1985). Aboriginal Rights and the Penner Report on Indian Self-Government. Dans M. Boldt, J. Anthony Long, L. Little Bear (éds.) The Quest for Justice. Aboriginal Peoples and Aboriginal Rights. Toronto: University of Toronto Press.

---

Trainer, M. (1975). *A History of Policing in Burnaby 1892-1950, with Emphasis on the Years 1892-1935*. Burnaby.

Tremblay, D. (2008). *L'éveil des survivants. Récits des abus sexuels dans les pensionnats amérindiens du Québec*. Montréal : Michel Brûlé.

Trocmé, N.; Fallon, B.; MacLaurin, B.; Daciuk, J.; Felstiner, C.; Black, T. (2005). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : données principales*. Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.

Watson, J. (1993). *Canim Lake Hearing on Residential Schools*. Canim Lake, British Columbia. Royal Commission on Aboriginal People (transcripts), p. 102-104. Cité dans *Assembly of First Nations (1994). Breaking The Silence. An Interpretive Study of Residential School. Impact and Healing as Illustrated by the Stories of First Nation Individuals*. Ottawa, Assembly of First Nations.





---

## ANNEXES



---

## ANNEXE I : NOTES SUR LES ARCHIVES

### Archives des congrégations religieuses

Les communautés religieuses catholiques tiennent des chroniques décrivant la vie quotidienne de leur congrégation. La tenue de ces chroniques était une obligation imposée par le droit canon. Les chroniques quotidiennes comprennent essentiellement des comptes rendus d'événements, des listes du personnel (par année), de la correspondance et des publications sur l'histoire des pensionnats ou de la congrégation. Les journaux financiers, les registres des admissions et des départs, les rapports financiers annuels, les relevés de compte, etc. n'ont pas été consultés. Les chroniques ont été rédigées par des membres de l'ordre religieux (des sœurs, des pères ou des frères). En règle générale, les chroniques et les publications fournissent les dates de l'événement, les noms des personnes, ainsi que les détails de l'événement ou de l'activité (les invités, le type d'activité, etc.). Les références à la police, à la GRC et même les noms des policiers sont assez faciles à repérer avec une lecture attentive. La majorité des archives ne sont pas disponibles en format électronique. Certaines chroniques sont manuscrites alors que d'autres sont tapées. Mis à part les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée et les Sœurs de la Charité qui ont converti une partie de leurs archives en format électronique, il n'existe aucune version électronique des chroniques. La plupart des archives comprennent des mots-clés et des index. Parfois, les mots-clés sont inscrits dans les marges. Toutes les entrées sont datées. Dans certains cas, on note des coupures dans le temps (de quelques mois, voire des années) pour lesquelles il n'y a aucune entrée. Chaque pensionnat a des chroniques pour la durée de vie du pensionnat : de l'ouverture jusqu'à la fermeture et, par exemple, à la vente à l'encan des biens du pensionnat.

Comme la plupart des chroniques ne sont toujours qu'en format papier, il a fallu dépouiller chaque page pour trouver les renseignements recherchés. L'une des congrégations a fourni des photocopies des documents pertinents et un archiviste a complété nos recherches en fournissant quelques éléments manquants. La plupart des chroniques sont rédigées en français sauf celles de certaines congrégations comme les Sœurs de la Providence dont les chroniques sont rédigées tantôt en anglais, tantôt en français, selon la langue de l'auteur.

Les archives sont habituellement conservées à la maison-mère de l'ordre religieux. Certaines sont conservées avec les archives provinciales à la demande de la congrégation. Par exemple, la congrégation des Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge a été fondée à Saint-Grégoire, au Québec, en 1853, mais aujourd'hui, la maison-mère de la congrégation est à Nicolet, et les archives y sont conservées. À l'opposé, les archives des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée sont conservées dans la province oblate où elles ont été produites. Aussi, certains de leurs documents sont conservés à Ottawa, à Saint-Boniface, à Edmonton, à Saint-Albert et à Vancouver.

Les chroniques sont une mine de renseignements très riche. Cependant, elles font partie de collections privées et ne s'adressent pas au grand public. En fait, elles représentent une source de renseignements à l'usage de la maison-mère de la congrégation. Toutefois, parce qu'elles contiennent des renseignements sur les activités quotidiennes, même si ces renseignements sont rarement très détaillés, elles demeurent une des seules sources de renseignements sur le rôle de la police dans l'histoire des pensionnats indiens.

Afin de consulter les archives, il a fallu obtenir la permission de chaque ordre religieux concerné (voir la Figure 1 archives des ordres religieux consultées / écoles et années pour plus de détails). Ainsi, nous avons eu accès aux archives des congrégations suivantes :

- Les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée;
- Les Sœurs de la Providence;
- Les Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge;
- Les Sœurs de la Charité d'Alberta et de Montréal (Sœurs Grises);
- Les Sœurs Missionnaires Oblates du Sacré Cœur et de Marie Immaculée;
- Les Sœurs de Sainte-Anne.

Nous avons également pu consulter la documentation des évêques.

### ***Limites liées aux archives***

Les chroniques étaient rédigées par des membres de la congrégation auxquels cette tâche était imposée en plus de leurs nombreuses autres obligations quotidiennes. La rédaction de chroniques était perçue comme une tâche exigeante par la plupart des chroniqueurs. Ces derniers prenaient quotidiennement des notes rapides sur les activités importantes du jour pour les retranscrire dans le registre officiel, parfois à la fin de l'année. Les chroniques étaient révisées par le directeur du pensionnat.

### ***Les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, Archives Deschâtelets (Ontario)***

Les Missionnaires Oblats ont produit un CD sur lequel se trouvent indexées toutes leurs archives liées aux pensionnats indiens (documents portant sur l'histoire, la gestion, les problèmes, la vie quotidienne, etc.). Les documents originaux sont tantôt en français, tantôt en anglais. La plupart des documents français ont été traduits. Les documents forment le Codex historicus, soit le compte rendu quotidien des activités. Les Oblats devaient en effet consigner par écrit leurs activités quotidiennes. Les documents comprennent également de la correspondance du personnel du pensionnat et des Oblats.

Il est possible d'effectuer des recherches électroniquement dans l'index à l'aide de mots-clés en anglais ou en français (p. ex. : police, visites, fugueurs, etc.). Chaque document comporte un résumé. Les originaux peuvent être consultés sur place. Toutefois, tous les documents ne sont pas conservés aux Archives Deschâtelets à Ottawa. Certains sont conservés au Centre du Patrimoine de Winnipeg, d'autres aux Archives provinciales de l'Alberta à Edmonton et d'autres encore à la Maison des Oblats de Vancouver. Traditionnellement, les Oblats fonctionnent d'après une division du Canada (et du monde) qui leur est propre et qui ne correspond pas à la géographie des provinces canadiennes. Les documents consultés ont pu être numérisés ou photocopiés.

### ***Les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, archives de la Maison de Vancouver (Colombie-Britannique)***

Les archives des Oblats de Vancouver portent uniquement sur les pensionnats de Colombie-Britannique. Des archives sur les pensionnats (série no un et série no un plus les descriptions des repères) des Oblats existent, mais elles ne sont pas toutes conservées aux archives des Oblats de Vancouver. Certains documents ont été confiés

aux Archives de la Colombie-Britannique à Victoria. Le Codex historicus, le registre des activités quotidiennes au pensionnat, est conservé à la Maison des Oblats. On y trouve également de nombreux dossiers contenant de la correspondance portant sur des sujets tels que divers problèmes, les activités se déroulant dans la collectivité, les activités spéciales tenues au pensionnat (des séances de peinture, des visites du clergé, des visites très rares, voire inexistantes, de la police), de très rares cas de fugues, la grippe, les épidémies (de rougeole notamment), l'éducation, la vie des Oblats et des autochtones, des notes sur des rénovations apportées au pensionnat, l'achat de voitures, de tracteurs, de tondeuses et autre équipement, la gestion du pensionnat, les travaux de construction ou de peinture, et les visites de l'évêque. Ces documents ne sont pas disponibles en format électronique.

***Sœurs Missionnaires Oblates du Sacré Cœur et de Marie Immaculée, Saint-Boniface (Manitoba)***

Cette congrégation a conservé des registres quotidiens et des chroniques pour chaque pensionnat auquel elle a été associée. Certaines chroniques, surtout les plus anciennes, sont toujours en format manuscrit. Les chroniques sont rédigées en français et n'ont pas été traduites ni transférées en format électronique. Par conséquent, le lecteur doit dépouiller chaque page (à simple interligne), une par une. Ces archives sont privées, et il faut obtenir une permission afin de les consulter. Elles sont conservées à la maison-mère de Saint-Boniface.

***Les Sœurs de la Charité d'Alberta et de Montréal (Sœurs Grises), (Alberta et Québec)***

Les chroniques quotidiennes de dix pensionnats sont accessibles en format électronique. En outre, ces dossiers ont été traduits du français à l'anglais et il est possible d'effectuer une recherche par mots clés.

***Les Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge, Nicolet (Québec)***

Ces sœurs ont été associées à trois pensionnats. On peut consulter leurs chroniques à la maison mère à Nicolet et aux Archives provinciales de l'Alberta pour les années 1853 à 1993. Les Sœurs ont signé une entente de prêt permanent avec le gouvernement de l'Alberta en 1973. Les chroniques quotidiennes sont en français, à l'exception de quelques dossiers en anglais.

***Les Sœurs de la Providence, Edmonton (Alberta)***

Ces sœurs sont associées à huit pensionnats en Alberta et en Colombie-Britannique. Leurs archives sont conservées à la maison-mère, à Edmonton. Elles ont fait traduire certaines de leurs chroniques du français à l'anglais. D'ailleurs, pendant un certain nombre d'années, les chroniques sont rédigées en anglais. Puisque ces chroniques ne sont pas disponibles en format électronique, il faut dépouiller tous les documents afin de trouver des renseignements sur la police.

***Les Sœurs de Sainte-Anne, Victoria (Colombie-Britannique)***

Les Sœurs de Sainte-Anne se sont établies en Colombie-Britannique en 1858. Elles s'appelaient à l'époque les Sœurs de Sainte-Anne de Lachine et sont associées à trois pensionnats en Colombie-Britannique, soit ceux de Kuper Island (1914-1973), de Kamloops (1917-1970) et de la mission St. Mary's (1867-1994). Les chroniques vont de 1919 à 1970. Les dates de début des chroniques ne coïncident pas toujours avec

---

l'ouverture des pensionnats. Les chroniques portent principalement sur les sœurs et leurs visiteurs et contiennent très peu de renseignements sur les enfants ou la police.

### ***Archives provinciales de l'Alberta (Alberta)***

Les Archives provinciales de l'Alberta comprennent des dossiers gouvernementaux et, notamment la Série noire des Affaires indiennes des années 1872-1959 (RG 10 1503-1560). Elles comprennent également une partie des documents des évêques catholiques des Territoires du Nord-Ouest et des évêques anglicans. Les documents des évêques regroupent principalement de la correspondance entre les évêques, les membres de leur diocèse ou des représentants du gouvernement.

### ***Archidiocèse catholique d'Edmonton (Alberta)***

L'archidiocèse catholique d'Edmonton a déménagé à trois reprises et la plupart des archives ont été détruites ou perdues à la suite de ces déménagements. Il n'y a donc aucun dossier datant d'avant 1920. De plus, la majorité des documents portent sur le développement des paroisses. Il y a un index des noms pour les dossiers de correspondance, mais l'index ne précise pas à quelle organisation ces personnes appartenaient.

Un diocèse est une personne morale et exerce un pouvoir ecclésiastique. Les diocèses jouent un rôle administratif au sein de l'Église catholique romaine. Les diocèses et les archidiocèses sont indépendants les uns des autres. L'Église consigne ses lois dans son droit canon. Le diocèse a plusieurs responsabilités, notamment l'ordination des prêtres et l'administration des sacrements (le baptême, la confirmation, la pénitence, etc.).

À la tête de chaque diocèse, il y a un évêque ou un archevêque. L'évêque est le chef ecclésiastique du diocèse. L'évêque d'un archidiocèse porte le titre d'archevêque. Lorsqu'une région n'a pas encore été désignée comme un diocèse, elle relève d'un vicaire apostolique. Nommé par le Pape, l'évêque ou l'archevêque est indépendant de sa congrégation et est responsable de toutes les congrégations catholiques de son diocèse.

Cette situation a créé une certaine confusion. En 1908, le surintendant général adjoint des Affaires Indiennes demandait dans une lettre à l'évêque Legal : « Pourrait-on attribuer la responsabilité de toutes les affaires des pensionnats indiens de l'Église catholique romaine à un représentant? Il serait ainsi possible d'uniformiser les traitements, ce qui serait dans l'intérêt du travail accompli. » [traduction]

### ***Diocèse catholique de Whitehorse (Yukon)***

Les archives du diocèse sont privées. Il s'agit d'une collection très limitée constituée de correspondance entre les autorités de l'Église, notamment l'évêque, et des organismes gouvernementaux, ainsi que divers autres dossiers. Les recherches effectuées portent uniquement sur les dossiers pertinents à la recherche.

### ***Archives de la Gendarmerie royale du Canada (Ontario)***

Les rapports annuels de la GRC sont disponibles sur CD pour les années 1870 à 1992. Il est possible d'effectuer des recherches par mots-clés. Après les années 1950, les rapports sont beaucoup plus courts et contiennent moins de renseignements. Il n'y est pas question des pensionnats, de l'éducation des enfants autochtones, des fugues ni d'aucun autre problème lié aux pensionnats. En outre, il n'y a aucune mention d'enquêtes qui auraient été menées par rapport aux pensionnats.

Les rapports de patrouille de la GRC ne sont disponibles que sur microfiche. En outre, la tenue de ces rapports n'est pas uniforme et seulement certains rapports sont disponibles. Les membres avaient peut-être de la difficulté à trouver le temps pour écrire les rapports à la suite de leurs patrouilles dans le Nord, où la vie et le travail des policiers étaient particulièrement difficiles. Les données n'étaient pas gardées systématiquement. Il faut donc choisir une division ou un endroit particulier et dépouiller toutes les microfiches. Il n'y a en effet ni exemplaire électronique ni index. Les rapports décrivent l'objectif de la patrouille, les endroits où se trouvent les peuplements, les visites, la température et les difficultés rencontrées (surtout dans le Nord). Il faut lire attentivement chaque microfiche afin de repérer le nom des agents et des personnes, les endroits où ils sont allés, l'objectif de la patrouille ainsi que son résultat. Les microfiches ont été choisies par dates et les recherches portent principalement sur les mois d'août et de septembre, ce qui correspond au début de l'année scolaire.

Les dossiers de la GRC sur les pensionnats indiens examinés aux fins du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (RCRPA) ont dû être réexaminés afin de repérer les renseignements pertinents à la recherche (courriels, notes documentaires, notes de service, etc.).

Les dossiers portant sur des enquêtes criminelles de la GRC sont protégés. Ils comprennent des listes d'anciens élèves interviewés lors des enquêtes et d'autres renseignements connexes.

### ***Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles (Territoires du Nord-Ouest)***

La collection du Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles, à Yellowknife, comprend des documents gouvernementaux tels que des dossiers et des rapports de la GRC ainsi que des dossiers du Bureau du commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

### ***Archives du Yukon (Yukon)***

La collection des Archives du Yukon comprend certains dossiers du gouvernement fédéral, notamment du ministère des Affaires Indiennes et de la Police Montée.

### ***Les archives du Glenbow Museum (Alberta)***

La collection du Glenbow Museum, à Calgary, comprend des dossiers du gouvernement, notamment du ministère des Affaires Indiennes et de la Police Montée.

### ***Ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien (Ontario)***

Les recherches initiales étaient limitées à la collection nationale de Bibliothèque et Archives Canada à Ottawa. Une recherche de documents pertinents a été effectuée en ligne dans le catalogue des archives de BAC. Les dossiers pertinents ont été repérés

---

à l'aide des mots-clés anglais suivants : « residential school » (pensionnat indien), « Indian school » (école autochtone), « admission and discharge » (inscription et renvoi), « school and administration » (pensionnat et direction), « death and pupils » (décès et élèves). La majorité des dossiers repérés avec ces mots-clés provenaient du Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (RG10) et du Sous-fonds Programme des affaires du Nord (RG85). La recherche avec ces mots-clés a également renvoyé à quelques dossiers du Fonds de la Gendarmerie royale du Canada (RG18). Les dossiers des fonds susmentionnés sont composés de microfiches et de documents textuels. Les documents accessibles au public qui ne sont assortis d'aucune condition de consultation ont été dépouillés afin de repérer les documents où il est question de la Gendarmerie royale du Canada ou de la Police à cheval du Nord-Ouest. Les microfiches d'intérêt ont été imprimées et les documents textuels d'intérêt ont été photocopiés. En tout, 757 documents pertinents ont été trouvés.

Afin de compenser d'importantes lacunes dans la documentation concernant l'Ouest, le Nord et le Québec, la GRC a demandé la permission de consulter des archives conservées au Secteur de la résolution d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Le Secteur de la résolution a une collection de documents d'archives appartenant à la Couronne et provenant de divers dépôts d'archives au Canada (Bibliothèque et Archives Canada, les archives provinciales, les Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les Archives du Yukon, les dossiers du MAINC). La GRC a obtenu la permission de consulter les documents de la Couronne versés dans la base de données de documents d'archives numérisés du Secteur de la résolution. Des recherches effectuées dans cette base de données ont permis de repérer 2 920 documents de la Couronne dans lesquels il était question de la GRC. Environ 1 000 de ces documents sont des rapports de la GRC liés aux pensionnats indiens du Canada. Sur les 2 920 documents, la GRC a obtenu des copies de tous les rapports de la GRC au Yukon, dans les T.N.-O., en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec ainsi que de tous les documents où il est question de la participation de la GRC à une enquête sur un cas de violence corporelle ou sexuelle dans un pensionnat indien. En tout, 122 documents (y compris 102 rapports de la GRC) de la collection du Secteur de la résolution ont été retenus dans le cadre de cette recherche.

**Figure 1 — Archives des congrégations religieuses consultées**

ORDRES	PENSIONNATS	LIEU
Soeurs Grises: 1863-1987 10 écoles	Edmonton	
	1- Aklavik, 1925 - 1941	T.N.-O.
	2- Beauval, 1910 - 1949-71	Sask.
	3- Blue Quill's School, 1931 - 1970	Alta.
	4- Brocket, 1943 - 1966	Alta.
	5- réserve Blood Indian - Cardston 1898 - 1975	Alta.
	6- Chesterfield Inlet, 1951 - 1978	T.N.-O.
	7- Fort Chipewyan, 1902 - 1973	T.N.-O..
	8- Inuvik, 1959 - 1987	T.N.-O..
	9- St. Albert's, 1863 - 1948	Alta.
	10- Lebret, 1955-1971	Sask.
	Montréal	
	Cardston, 1893-1940; 1941-1954/5	
	Chesterfield Inlet, 1955-1969/6	
	Pensionnat du Sacré-Coeur (réserve Peigan) Brocket, (Alta.)	
École de Brocket 1943-1965		
Pensionnat Indien de l'Immaculée Conception réserve Blood 1897-1940	Alta.	
Soeurs de la Providence: 1890-1973 8 écoles	1- St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais) 1907-1961,	Alta.
	2- St. Bruno's, Jossard, 1953-1973	Alta.
	3- Assumption, Assumption, 1951-1971	Alta.
	4- St. Bernard's, Grouard, 1894-1961	Alta.
	5- St. Henry's, Fort Vermilion 1900-1964	Alta.
	6- St. Joseph's/Crowfoot, Cluny, 1899-1968	Alta.
	7- St. Martin's (Wabasca) Desmarais, 1901-1973	Alta.
	8- Sacré Cœur, Kootenay, 1890-1929	C.-B.
Documentation des évêques	L' Archidiocèse catholique d' Edmonton	Alta.
	L'Église anglicane d'Angleterre du Canada pour le Diocèse anglican de l' Athabasca (Nord de l'Alberta)	Alta.
Les Missionnaires Oblats de Marie- Immaculée ont géré 57 résidences-écoles. Il y a des archives à Ottawa, Winnipeg, Edmonton et Vancouver		

ORDRES	PENSIONNATS	LIEU
Ottawa Deschâtelets archives pour les 38 écoles suivantes	1- Amos IRS	Que.
	2- Beauval IRS	Sask.
	3- Brocket IRS	Alta.
	4- Cardston IRS	Alta.
	5- Chesterfield Inlet	T.N.-O.
	6- Cluny IRS	Alta.
	7- Cranbrook IRS	C.-B
	8- Cross Lake IRS	Man.
	9- Delmas IRS	Sask.
	10- Desmarais IRS	Alta.
	11- Duck Lake IRS	Sask.
	12- Dunbow IRS	Alta.
	13- Fort Albany IRS	Ont.
	14- Fort Alexander IRS	Man.
	15- Fort Chipewyan IRS	T.N.-O.
	16- Fort Frances IRS	Ont.
	17- Fort Resolution IRS	T.N.-O.
	18- Fort Vermilion IRS	Alta.
	19- Hobbema IRS	Alta.
	20- Jousard IRS	Alta.
	21- Kakawis IRS	C.-B.
	22- Kamloops IRS	C.-B
	23- Lebret IRS	Sask.
	24- Marieval IRS	Sask.
	25- Mcintosh IRS	Ont.
	26- North Vancouver IRS	C.-B
	27- Onion Lake IRS	Sask.
	28- Pine Creek IRS	Man.
	29- Pointe-Bleue IRS	Que.
	30- Sandy Bay IRS	Ont.
	31- Shubenacadie IRS	N.-É
	32- Sept-iles IRS	Que.
	33- Spanish IRS	Ont.
	34- St. Albert's IRS	Alta.
	35- St. Paul's IRS	Alta.
	36- Sturgeon Landing/le Pas IRS	Alta.
	37- Williams Lake IRS	C.-B.
	38- Winnipeg IRS	Man.
Edmonton- Oblats/ archives Province ecclésiastique Grandin - Administration de 9 écoles, impliqués dans 14 écoles	1-Cardston : St.Mary's - Blood Reserve	Alta.
	2-St. Paul : Blue Quill's	Alta.
	3-Cluny : Crowfoot	Alta.
	4-Onion Lake : St Anthony	Sask.
	5-Duck Lake : St Michael's	Sask.
	6- Erminiskin (Hobbema)	Alta.

<b>ORDRES</b>	<b>PENSIONNATS</b>	<b>LIEU</b>
Oblats- C.-B 5 écoles	1-Cranbrook, 1884-1948	C.-B.
	2-Lower Post, 1939-1947	C.-B
	3-Christie (Kakawis)1943-1946	C.-B
	4-Sechelt, 1944-1960	C.-B.
	5-Kuper Island, 1957-1965	C.-B.
Missionnaires Oblates du Sacré Coeur et de Marie Immaculée: 1909- 1977 6 écoles	1-Cross Lake, 1909-1969	Man.
	2-St. Philipp's, Fort Pelley - 1910-1923 and 1928-1952	Sask.
	3-Fort Alexander, 1914-1970	Man.
	4-McIntosh, 1925-1969	Ont.
	5-Camperville, 1928-1969	Man.
	6-Lestock, 1932-1977	Sask.
Soeurs de l'Assomption de la Sainte Vierge: 1891-1972 3 écoles	1- Onion Lake 1891- 1961	Sask.
	2- Couvent d'Hobbema (Erminiskin) 1891-1972	Alta.
	3- Thunderchild-Delmas: 1901-1948	Sask.
Les Soeurs de Sainte- Anne 1914-1973 3 écoles	1- Kuper Island :1914-1973	C.-B
	2- Kamloops: 1917-1970	C.-B
	3- St. Mary's Mission 1919-1970	C.-B



## ANNEXE II : PENSIONNATS FRÉQUENTÉS PAR LES PERSONNES RECONTRÉES

### Appartenance religieuse<sup>29</sup>

C : Église catholique romaine

A : Église anglicane du Canada

B : Église baptiste

M : Église méthodiste du Canada

P : Église presbytérienne du Canada

U : Église unie du Canada

N : Non confessionnelle

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>	
<b>Territoires du Nord-Ouest : 8</b>	
1.	Grollier Hall / Inuvik, 1959- ? / C
a.	4 : 1988-91
b.	6/1 : 1960
c.	8/3 : 1983-84
d.	11/6 : 1962-69
e.	12/7 : 1960
f.	41/2 : 1959-68
2.	Fort Providence ( Sacred Heart), 1867-1953/ C
a.	21/6 : 1945-50
b.	10/5 : 1952-60
c.	11/6 : 1951-56
3.	Breynat Hall/ Fort Smith/ C
a.	23/8 : 1969-71
b.	24/9 : 1969
4.	Lapointe Hall/ Fort Simpson,1950-1970 / C
a.	23/8 : 1968-69
b.	27/12 : 1960
5.	All Saints /Aklavik (auparavant Shingle Point), 1934-59/ A
a.	40/1 : 1950-57
b.	116/11 : 1955-58
c.	131/27 : 1970-71
d.	135/3 : 1954-59
e.	7/2 : 1931-37
6.	Stringer Hall Inuvik,1959- ?/ A
a.	40/1 : 1958
b.	42/3 : 1962-72
c.	43/4 : 1955
d.	45/6 : 1942-50
e.	46/7 : 1960-71
f.	47/8 : 1960-64
g.	48/9 : 1962-70

<sup>29</sup> Les informations sur les appartenances religieuses ont été tirées du site Internet du ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canada, <http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/rqpi/cep/mp/index-fra.asp> dernière visite le 2009/8/28

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>		
	h.	130/25 : 1971-73
	i.	106/1 : 1962-69
	j.	129/25 : 1970-73
	k.	135/3 : 1959-66
	l.	116/11 : 1964-68
	m.	131/27 : 1976-79
<b>7.</b>	<b>Akaitcho Hall / Yellowknife, 1948-70 / N</b>	
	a.	40/1 : 1959
	b.	42/3 : 1972-76
	c.	47/8 : 1964-67
	d.	48/9 : 1970-72
<b>8.</b>	<b>Flemming Hall/ Fort Mcpherson, 1898-1970 / A</b>	
	a.	129/25 : 1960-68
	b.	131/27 : 1971-74
<b>Yukon: 3</b>		
<b>9.</b>	<b>Carcross (Chooulta), 1910-1969/ A</b>	
	a.	108/3 : 1960
	b.	113/8 : 1942
	c.	115/10 : 1922-30
	d.	117/12 : 1943-48
	e.	118/13 : 1944-46
	f.	119/14 : 1957-60
	g.	127/23 : 1965-67
	h.	116/11 : 1959
<b>10.</b>	<b>Coudert Hall -Whitehorse hostel remplacé par Yukon Hall, 1956-1965 / C</b>	
	a.	107/2 : 1978-79
	b.	109/4 : 1970-73
	c.	110/5 : 1971-79
	d.	118/13 : 1960-67
	e.	120/15 : 1959-62
	f.	121/16 : 1963-65
	g.	123/18 : 1974-76
	h.	124/19 : 1960-61
	i.	128/24 : 1951-58
	j.	129/25 : 1970-73
<b>11.</b>	<b>Whitehorse Baptist Mission, 1900-1968 / B</b>	
	a.	111/6 : 1950-60
	b.	112/7 : 1947-49
	c.	113/8 : 1947-52
	d.	114/9 : 1949-58
	e.	117/12 : 1949-51
	f.	118/13 : 1947-50
	g.	119/14 : 1956-57
	h.	120/15 : 1952-59
	i.	122/17 : 1953-54

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>		
	j.	124/19 : 1952
<b>Nunavut : 6</b>		
12.	Turquetil Hall à Chesterfield Inlet, 1952-70 / C	
	a.	50/11 : 1953-56
	b.	51/12 : 1960
	c.	53/14 : 1964-77
	d.	55/18 : 1958-66
	e.	57/16 : 1952-60
	f.	52/13 : 1957-60
	g.	56/17 : 1958-64
	h.	68/10 : 1959-62
	i.	69/11 : 1960-69
	j.	70/12 : 1967-69
	k.	72/14 : 1955-65
	l.	73/15 : 1959-65
13.	Eskimo Point/ Arviat / N	
	a.	58/19 : 1960-62
14.	Frobisher Bay/ Ukkivik, 1965-?/ N	
	a.	59/1 : 1990-92
	b.	60/2 : 1979
	c.	62/4 : 1972-75
	d.	63/5 : 1972-77
	e.	67/9 : 1970-74
	f.	44/5 : 1954-57
15.	Cape Dorset / N	
	a.	64/6 : 1947
	b.	65/7 : 1960-62
	c.	66/8 : 1961-62
16.	Iqloolik / N	
	a.	71/13 : 1962-66
17.	Cambridge Bay / N	
	a.	44/5 : 1947- 53
	b.	49/10 : 1968-70
<b>Manitoba: 10</b>		
18.	Cross Lake, 1915-69 / C	
	a.	31/2 : 1946-53; 1961-65
	b.	32/3 : 1963-73
	c.	84/11 : 1948-50
	d.	87/14 : 1956-59
19.	Fort Alexander, 1905-70 / C	
	a.	32/3 : 1955-58
	b.	74/1 : 1936-44
	c.	75/2 : 1955-57
	d.	76/3 : 1947-50
	e.	77/4 : 1950-58

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>		
	f.	78/5 : 1950-58
	g.	79/6 : 1961-69
	h.	80/7 : 1959-61
	i.	81/8 : 1966-70
20.	Norway House, 1900-1967 / U	
	a.	82/9 : 1952-59
	b.	83/10 : 1945
	c.	84/11 : 1952-54
	d.	85/12 : 1959-66
21.	Brandon, 1895 (1923)-1972 - ? / U	
	a.	83/10 : 1955-56
22.	Assiniboia (Winnipeg), 1958-1973 / U	
	a.	86/13 : 1969-71
	b.	93/20 : 1966-69
23.	Sandy Bay, 1905-1970 / C	
	a.	88/15 : 1936-43
	b.	89/16 : 1946-55
	c.	93/20 : 1954-66
	d.	96/23 : 1952-55
	e.	97/24 : 1965-68
	f.	98/25 : 1951-59
	g.	99/26 : 1960-67
	h.	100/27 : 1961-69
24.	Pine Creek / Camperville, 1890- 1969 / C	
	a.	90/17 : 1961-68
25.	Résidence Churchill/ N	
	a.	57/18 : 1966-69
26.	Birtle, 1888-1970 / P	
	a.	92/19 : 1954-64
	b.	94/21 : 1949-57
	c.	95/22 : 1947-52
27.	Portage la Prairie, 1891- 1975 / U	
	a.	82/9 : 1959-64
28.	MacKay IRS, Le Pas 1955-1980/ AN	
	a.	279/7 : 1957-64;
<b>Colombie Britannique: 12</b>		
29.	Kuper Island, 1890-1975 / C	
	a.	33/1 : 1956- 64
30.	Pensionnat indien de St Eugène, 1898-1970 / C	
	a.	34/2 : 1946-51
	b.	216/7 : 1957
	c.	217/8 : 1965-69
	d.	218/9 : 1964-69
	e.	220/11 : 1957-66
	f.	221/12 : 1952-59

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>		
	g.	222/13 : 1960-70
	h.	224/15 : 1952-60
31.	William's Lake / (Cariboo; St Joseph), 1890-1981 / C	
	a.	34/2 : 1951-56
	b.	232/ 23 : 1966-75
	c.	233/25 : 1950-57
	d.	235/27 : 1942-48
	e.	237/29 : 1968-81
	f.	234/26 : 1949-56
	g.	232/24 : 1953-62
	h.	236/28 : 1942-51
	i.	239/30 : 1962-65
32.	Pensionnat indien de Kamloops, 1890-1978 / C	
	a.	34/2 : 1957-65
	b.	35/3 : 1954-59
	c.	228/19 : 1953-55
	d.	234/26 : 1956-59
	e.	240/31 : 1959-65
	f.	241/32 : 1955-63
	g.	242/33 : 1940-44
	h.	243/34 : 1950
	i.	244/35 : 1963-67
33.	Pensionnat indien de Sechelt, 1912-1975 / C	
	a.	231/22 : 1954
	b.	232/23 : 1951-54
34.	Pensionnat indien de Christie (Kakawis//Tofino) (Meares Island) 1900-1973/1974-1983 / C	
	a.	35/3 : 1960-64; 1964-74
	b.	36/4 : 1975-78
	c.	36/4 : 1964-71
	d.	250/41 : 1955-64
	e.	252/43 : 1945-55
	f.	253/44 : 1948-55
35.	Lower Post, 1940-1975 /C	
	a.	109/4 : 1968-69
	b.	121/16 : 1959-63
	c.	122/17 : 1954-56
	d.	123/18 : 1968-74
	e.	124/19 : 1953-60
	f.	126/21 : 1950-57
36.	Pensionnat indien de Lejac, 1910- 1976 /C	
	a.	210 /1 : 1956-61
	b.	211/2 : 1954-58
	c.	212/3 : 1959-68
	d.	213/4 : 1962-72
	e.	214/5 : 1964-71

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>		
	f.	215/6 : 1966-72
37.	Pensionnat indien de St George, 1901-1979 / A	
	a.	223/14 : 1955-58
	b.	230/21 : 1943
	c.	245/36 : 1954-63
	d.	246/37 : 1949-61
	e.	247/38 : 1956-68
	f.	248/39 : 1958-65
38.	Pensionnat indien d'Alberni, 1920-1973 / U	
	a.	219/10 : 1959-63
	b.	251/42 : 1961-62
39.	Pensionnat indien de St Francis, 1929-1975 / A	
	a.	219/10 : 1960-63
	b.	225/16 : 1941-49
	c.	226/17 : 1936-45
	d.	229/20 : 1948-51
40.	Pensionnat indien de St Paul, 1898-1959/ C	
	a.	227/18 : 1948-56
	b.	228/19 : 1945-53
	c.	230/21 : 1940-42
	d.	231/22 : 1942-53, 1955
	e.	232/ 23 : 1957-63
<b>Alberta : 11</b>		
41.	Mission St Martin/ Desmarais, 1901-1973 / A	
	a.	136/4 : 1965-67
	b.	137/5 : 1944-54
	c.	138/6 : 1939-49
	d.	140/8 : 1951-59
	e.	141/9 : 1938-46
	f.	148/16 : 1960-1969
	g.	149/17 : 1966-68
42.	St Bernard/ Grouard, 1939-1962 / C	
	a.	139/7 : 1955-62
43.	St Bruno/ Jousard, 1913-1969 / C	
	a.	140/8 : 1959-63
	b.	142/10 : 1957-59
	c.	146/14 : 1951-52

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>		
	d.	151/19 : 1947-57
44.	St Henry - Fort Vermillion, 1900-1968/ C	
	a.	143/ 11 : 1938-51
	b.	144/12 : 1946-55
	c.	145/13 : 1958-61
	d.	146/14 : 1952-57
	e.	149/17 : 1964-66
	f.	150/18 : 1948-54
45.	École industrielle d'Edmonton, 1919-1960 / U	
	a.	152/20 : 1942-46
	b.	153/21 : 1945-55
	c.	154/22 : 1939-44
	d.	155/23 : 1947-58
46.	Assumption, 1913-1953 / 1953-1965 / C	
	a.	146/14 : 1946-51
47.	Blue Quills, 1943-1966 / C	
	a.	159/30 : 1950-59
	b.	160/31 : 1941-50
	c.	162/33 : 1954-61
48.	Erminiskin, 1894-1972/ C	
	a.	162/32 : 1961-62
	b.	39/2 : 1956-60
	c.	38/1 : 1968-70
49.	St Cyprien à Brocket, 1900-1962 /A	
	a.	163/34 : 1952-61
50.	Pensionnat indien de l'Immaculée Conception Pensionnat indien St. Mary's réserve Indian Blood - Stand Off, 1911-1975/C	
	a.	165/36 : 1960-66
	b.	166/ 367 : 1944-52
51.	Crowfoot - St Joseph, 1909-1968 / C	
	a.	167/378 : 1946-54
	b.	168/39 : 1946-56
	c.	169/40 : 1949-61
<b>Saskatchewan: 9</b>		
52.	Lebret, 1884-1969 / C	
	a.	85/12 : 1966-69
	b.	178/9 : 1956-60
	c.	183/14 : 1963-67
	d.	199/30 : 1973
	e.	200/31 : 1985
	f.	202/33 : 1962-63
53.	Pensionnat indien de St. Michael's- Duck Lake, 1892-1964 / C	
	a.	161/32 1944-51
	b.	191/22 : 1964-71
	c.	192/23 : 1925-34

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>		
	d.	193/24 : 1934-42
	e.	194/25 : 1938-46
	f.	195/26 : 1928-37
	g.	196/27 : 1940-50
	h.	197/28 : 1954-62
54.	Pensionnat indien de St. Anthony's - Onion Lake, 1891-1968/ C	
	a.	170/1 : 1966-73
	b.	171/2 : 1965-74
	c.	172/3 : 1941-46
	d.	174/5 : 1948-54
	e.	175/6 : 1951-64
	f.	176/7 : 1946-55
	g.	178/9 : 1954-55
	h.	180/11 : 1960-61
55.	Prince Albert (avant All Saints/ St. Barnabas), 1865-1951-1964 /A	
	a.	171/2 : 1962-65
	b.	177/8 : 1943-48
	c.	179/10 : 1943
	d.	188/19 : 1967-73
	e.	189/20 : 1949-54
	f.	190/21 : 1952-58
	g.	198/29 : 1962
	h.	173/4 : 1952
	i.	279/7 : 1952-55
56.	Thunderchild / Delmas, 1933-1948 / C	
	a.	177/8 : 1943-48
	b.	179/10 : 1943
57.	Beauval / Lac La Plonge, 1895- 1983 / C	
	a.	161/32 : 1944-51
	b.	181/12 : 1948-58
	c.	182/13 : 1963-70
	d.	183/14 : 1955-63
	e.	184/15 : 1955-64
	f.	185/16 : 1954-62
	g.	186/17 : 1949-56
	h.	187/18 : 1967-74
58.	St. Phillip's , 1899-1965/ C	
	a.	203/34 : 1964-69
	b.	201/32 : 1938-50
	c.	202/33 : 1946-62
59.	Gordon/ Punnichy, 1911-1975/ A	
	a.	198/29:1959-60;
	b.	205/36: 1971
60.	Muscowequan /Lestock, 1932-1981/ C	
	a.	204/35 : 1956-59

<b>Pensionnats fréquentés par les personnes rencontrées</b>		
	b.	201/32 : 1950-53
	c.	205/36 : 1973-77
	d.	206/37 : 1973-78
	e.	207/38 : 1960-66
	f.	208/39 : 1976-83
	g.	209/40 : 1961-69
<b>Ontario : 1</b>		
61.	MacIntosh / Kenora, 1924-1969/ C	
	a.	31/2 : 1945-46
<b>Quebec: 3</b>		
62.	Pensionnat indien de Sept-Iles, 1951-1971/ C	
	a.	254/1 : 1959-71
	b.	255/2 : 1952-63
	c.	256/3 : 1951-57
	d.	257/4 : 1952-55
	e.	258/5 : 1963-67
	f.	259/6 : 1951-55
	g.	260/7 : 1955-61
	h.	261/8 : 1955-60
	i.	264/11 : 1965-71
63.	Pensionnat indien de Pointe-Bleue, 1960- 1980/ C	
	a.	273/1 : 1961-65
	b.	274/2 : 1962
	c.	275/3 : 1960-62
	d.	276/4 : 1962
64.	Fort George, 1936- 1952/ A	
	a.	277/5 : 1948-1952
<b>Provinces Maritimes: 1</b>		
65.	Shubenacadie, 1922-1968/ C	
	a.	265/1 : 1959-62
	b.	266/2 : 1956-59
	c.	267/3 : 1955-57; 1960-61
	d.	268/4 : 1950-53
	e.	269/5 : 1960-67
	f.	270/6 : 1952-59
	g.	271/7 : 1959-67
	h.	272/8 : 1947
<b>Total: 65 pensionnats, 66 communautés visitées</b>		



## ANNEXE III : INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

	ANNÉE	SOURCE	MESURE
<b>Rôle des agents des indiens/attentes à leur endroit</b>			
1	1906/02/07	Lettre du secrétaire du ministère des Affaires Indiennes (Ottawa) à l'évêque *** sur le rôle de l'agent des Indiens dans les T.N.-O.  Documentation des évêques, Edmonton	Il est à craindre que les informateurs de Votre Seigneurie ont de bons motifs pour affirmer que certains magistrats se soucient peu de l'application de la loi. Cependant, le ministère n'a pas d'autorité, autre que sur ses agents des Indiens qui sont des juges de paix d'office.
2	1908/03/12	Lettre circulaire du ministère des Affaires Indiennes : Rapports annuels sur les pensionnats  Documentation des évêques,  Diocèse d'Edmonton	Votre relevé trimestriel de mars devrait également être envoyé au Ministère (par écrit à l'agent local) immédiatement après la fin du trimestre, pour veiller à ce que le paiement soit fait à temps et pour vous permettre de préparer les états financiers de l'exercice qui se termine le 31 mars. Cependant, votre rapport annuel ne doit pas être reporté en raison de la préparation des états financiers. Pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de retard, vous devriez commencer à préparer le rapport annuel ainsi que les états financiers dès que vous recevrez la présente circulaire. Ainsi, le 31 mars, vous n'aurez qu'à les mettre à jour et à les envoyer au Ministère.
3	1913/10/25	Instructions générales aux agents des Indiens du Canada – ministère des Affaires Indiennes  Duncan C. Scott, surintendant général adjoint des Affaires Indiennes  Glenbow Museum	p. 7 : Éducation. 27. Des avantages sur le plan de l'instruction sont offerts aux Indiens dans des écoles de jour, des pensionnats et des écoles industrielles. L'emplacement de ces établissements est indiqué dans le rapport annuel du Ministère, et selon les affirmations publiées, un agent peut déterminer si un de ces établissements est situé dans les limites de son organisme. P. 17 Généralités 85. Les agents devraient préparer, une fois par année, un rapport à des fins de publication dans le rapport annuel du ministère des Affaires Indiennes. Le rapport devrait renfermer des renseignements sur toutes les questions importantes qui ont été soulevées depuis le 1er avril jusqu'au 31 mars de l'année suivante, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'exercice du Dominion du Canada.
4	1927/10/21	Lettre du ministère des Affaires Indiennes, *** surintendant de l'éducation des Indiens, au père ***, OMI, directeur du pensionnat Sacré Coeur, Brocket (Alberta)  Documentation des évêques, Edmonton	Tous les cas d'absence du pensionnat Sacred Heart doivent être signalées immédiatement au bureau de l'agent ***. Aucun élève ne doit avoir la permission de s'absenter sans que l'on ait consulté l'agent des Indiens et obtenu son approbation. Je crois que l'on obtiendra d'excellents résultats si toutes les personnes concernées respectent les règles susmentionnées.

	ANNÉE	SOURCE	MESURE
5	1945/08/08	Formulaire de demande pour les agents des Indiens Documentation des évêques, Edmonton	Fonctions : représenter le gouvernement fédéral dans ses relations avec les Indiens du Kootenay Indian Money, pour les protéger de la fraude, de l'intrusion et des actes illégaux commis par des hommes blancs; assurer des relations amicales avec les Indiens et entre eux; améliorer leur qualité de vie et veiller à l'instruction des enfants quant au jardinage, à la pêche, à l'exploitation forestière et à la création de produits d'artisanat indien; aider les Indiens malades et démunis et superviser l'aide apportée; assurer la cession des terres; gérer la correspondance, préparer des rapports; et assumer d'autres fonctions au besoin.
6	1960/08/18	Lettre du missionnaire au surintendant des Affaires Indiennes – admission des enfants au pensionnat de Sechelt OMI, Vancouver	Les parents de ces enfants... sont irresponsables, et n'ont aucun souci quant au bien-être de leurs enfants. ***, surtout, s'attire constamment des ennuis avec la GRC en raison de son problème d'alcool. Le service de l'Aide sociale à Westview s'inquiète beaucoup de ce problème. M. ..., directeur de l'école de jour Sliammon, recommande résolument d'envoyer ces enfants au pensionnat. Souvent, les parents s'absentent de la réserve, amènent les enfants avec eux et les privent de leur éducation. L'auteur n'a pas pu communiquer avec eux récemment. On demande respectueusement d'admettre ces enfants au pensionnat de Sechelt.
7	1967/08/17	Demande d'admission au pensionnat - signée en 1967 OMI, Vancouver	Demande d'admission au pensionnat – signée en 1967, à être remplie par le surintendant de l'organisme. Recommandé par : agence indienne Commentaires : travailleur social.
8	1948/01/19	Procédures pour l'admission/lettre circulaire de l'agent des Indiens à l'intention de la direction des pensionnats : Teslin, Whitehorse, Atlin, Lower Post Canada, ministère des Mines et des Ressources (division des Affaires Indiennes)  Archives des évêques de Whitehorse.	(...)Il est essentiel que l'on suive la procédure ci-dessous : (1) Aviser l'agent des Indiens, par télégramme au besoin, lorsqu'il est évident que des parents indiens veulent envoyer leur enfant à un pensionnat, et obtenir son approbation; (2) Présenter à l'agent trois copies des formulaires de demande d'admission, dûment remplis; (3) Si le temps le permet, attendre le retour des formulaires d'admission signés avant l'escorte; (4) Avant qu'un enfant soit admis au pensionnat, il doit subir un examen médical effectué par un médecin. Il se peut qu'il soit impossible de le faire là où habite l'enfant, mais un examen médical doit tout de même être fait avant l'admission. Cependant, le fait de passer un examen médical ailleurs que sur la réserve peut vouloir dire qu'un enfant sera renvoyé chez lui s'il n'est pas apte à être admis au pensionnat. Il est préférable de reporter l'admission d'un enfant jusqu'à ce qu'un examen soit fait, que d'amener au pensionnat neuf enfants éventuellement malades.

	ANNÉE	SOURCE	MESURE
9	1934/01/01	Lettre du surintendant des Affaires Indiennes, Dawson, au ministère des Affaires Indiennes (Ottawa), Dawson Territoire du Yukon,  Archives du Yukon	J'ai l'honneur d'inclure le relevé trimestriel des élèves du pensionnat Carcross pour la période qui se termine le 31 décembre 1932.
<b>Information/politiques sur les fugueurs</b>			
10	1925/11/17	Lettre du directeur de pensionnat des Oblats au père supérieur : OMI, Vancouver	Demande qu'un agent de police soit affecté à Kenora (Ont.), près du pensionnat : il y a trop de fugues. Quel est le coût des services d'un policier pour retrouver les fugueurs?
11	1925/12/11	Lettre du père supérieur des Oblats à un père oblat, OMI, Winnipeg	Le coût est de 23 \$.
12	1927/04/23	Lettre d'un directeur de pensionnat à la direction provinciale OMI	...deux garçons se sont sauvés, et ni l'agent ni la police ne semblent vouloir se remuer (pour les trouver).
13	1903/12/21	Télégramme du ministère des Travaux publics à l'agent des Indiens, OMI, Winnipeg	La direction du pensionnat devrait présenter suffisamment d'information pour que la police retrouve les élèves en fugue.
<b>Information sur la politique sur les sanctions</b>			
14	1917/02/23	Lettre du secrétaire du ministère des Affaires Indiennes à l'évêque *** : des élèves ont tenté de mettre le feu au pensionnat (aucune intervention policière)  Documentation des évêques, Edmonton	On m'a demandé d'accuser réception de votre lettre, datée du 13, qui portait sur le cas de ***, un élève du pensionnat de St Albert qui a récemment essayé de mettre le feu aux immeubles du pensionnat. Après un examen exhaustif de la situation, et à la demande de la direction et de l'agent, le Ministère a décidé que ce garçon demeurera au pensionnat. On en avisera la direction et l'agent.
15	Décembre. 1994, Lemarier	Notes sur l'histoire de Fort Albany  OMI, Ottawa	À propos des punitions corporelles, le règlement était fort précis. On en trouve la formulation dans un acte de visite canonique du P. T. Labouré, OMI des missions indiennes du Nord-Ouest canadien.  « Des directives très explicites ont été données par le Gouvernement au sujet des corrections à infliger aux enfants. Le Principal est laissé seul juge de ces corrections et en porte toute la responsabilité. Il est donc de toute importance qu'il prenne connaissance de la circulaire administrative envoyée par le Ministère des Affaires Indiennes et qu'il s'y conforme en tout point." Acte général de visite, Rome, 1936, no 133, p. 85.

	ANNÉE	SOURCE	MESURE
<b>Information sur la gestion des pensionnats</b>			
16	1912/06/19	Correspondance du secrétaire du ministère des Affaires Indiennes (Ottawa) à l'évêque ***, OMI, évêque de St. Albert (Alberta)  Documentation des évêques, Edmonton	Le Ministère regrette de vous informer qu'il ne peut pas approuver la demande de Votre Seigneurie d'assumer les dépenses de déplacement du Père *** en vue du recrutement de nouveaux élèves pour le pensionnat.
17	Dawson Territoire du Yukon 1932/07/20	Lettre du surintendant des Affaires Indiennes, Dawson, au ministère des Affaires Indiennes (Ottawa)  Archives du Yukon, dossier 2335-5	Monsieur, Pour ce qui est du remboursement au père *** pour le retour de deux élèves qui ont fait l'école buissonnière, je tiens à vous informer que ces deux garçons ont fait une fugue le dimanche 3 juillet. Comme d'habitude, on a envoyé tous les élèves dans la cour du pensionnat après le petit-déjeuner pour qu'ils puissent faire un peu d'exercice et prendre un peu d'air. C'est à ce moment-là que les deux garçons se sont sauvés calmement, en marchant. On n'a pas remarqué leur absence avant l'appel nominal. On est tout de suite parti à leur recherche, mais il n'y a eu aucune trace d'eux avant le lundi matin suivant, lorsqu'on a signalé qu'ils s'étaient rendus à la maison de canton à Cowley, le long du chemin de fer à quelque 32 milles du pensionnat. Mais dès qu'ils ont entendu une conversation au téléphone à propos des mesures prévues pour leur retour en train à partir de Whitehorse, ils ont à nouveau disparu. On a ensuite envoyé un télégraphe à la GRC ainsi qu'au curé de Whitehorse pour qu'ils continuent de chercher les garçons. Un gendarme de la GRC les a capturés à environ cinq milles de Whitehorse, les a amenés dans le village et les a gardés en casernement jusqu'à l'arrivée du directeur, qui les a escortés jusqu'au pensionnat.
18	1915/11/18	Lettre, St Albert aux Sœurs de l'Assomption, Hobbema de l'archevêque d'Edmonton  SASV	C'est lui comme principal qui est responsable du bon fonctionnement de l'école, d'abord aux yeux du gouvernement, puis ensuite devant les Indiens. Quand il y a quelque difficulté de quelque nature que ce soit, pour la discipline ou autre chose, comme pour les désertions, c'est toujours à lui qu'on s'adresse pour porter plainte, c'est à lui qu'il incombe de ramener la paix et de calmer les esprits. 3- C'est au Rév. Père Principal « qu'appartient de surveiller la discipline générale de l'école, et de voir en particulier, pour la nourriture et le vêtement, à ne donner aucune raison légitime de plainte aux Indiens.
19	1929/12/06	Lettre du directeur de Delmas aux Sœurs de l'Assomption Delmas,  SASV	Le principal est le chef et le seul responsable de l'école, et cela de par la volonté formelle du ministère des Affaires Indiennes. Je pourrais ajouter que s'il arrivait un conflit entre les Sœurs et le principal au sujet d'une dépense, celui-ci devrait avoir le dernier mot.

	ANNÉE	SOURCE	MESURE
20		<p>Extrait de l'Acte Général de visite de ***</p> <p>OMI, SASV</p>	<p>Le Principal, en accord avec la Révérende Soeur Supérieure, fera un règlement journalier auquel tous devront se conformer. Ce règlement pourra être modifié par entente mutuelle du Principal et de la Supérieure.</p> <p>Le Principal évitera donc autant que possible de pénétrer dans les endroits de la maison dont les sœurs ont la direction : dortoirs, salles de couture, cuisine, etc. Il laisse la Supérieure s'occuper de la direction du travail de ses sœurs. La Supérieure informera de temps en temps le principal de la marche des affaires qui lui sont confiées, de la conduite des enfants, etc. Le Principal pourra plus facilement faire les observations voulues et donner des directions pratiques.</p> <p>VARIA.</p> <p>Pour éviter les réunions secrètes et dangereuses entre jeunes gens et jeunes filles, et en même temps leur donner une occasion de se connaître, il serait bon de permettre, au parloir ou dans la salle de récréation, des réunions entre jeunes gens et jeunes filles qui désirent se rencontrer. Cela devrait se faire sous la surveillance ouverte mais discrète d'une sœur.</p> <p>Nous avons eu la douleur de constater que les directeurs ou instructeurs laïques employés dans plusieurs de nos écoles n'ont pas le dévouement voulu pour remplir consciencieusement et partout leur devoir de surveillance. On laisse les garçons seuls dans les salles, les dortoirs, la cour, les étables, la ferme, etc. et les pires conséquences morales résultent de cette négligence inqualifiable.</p>



## ANNEXE IV : RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS INDIENS

Ottawa, le 10 novembre 1894 (textuel)

(5) Les agents des Indiens pourront nommer une ou plusieurs personnes pour agir en qualité de préposés à l'assiduité sur chaque réserve pour la mise à exécution des présents règlements, et ces préposés à l'assiduité seront, pour les fins des présents règlements, revêtus des pouvoirs de constables, et rempliront tels services que les agents des Indiens qui les auront nommés jugeront nécessaires pour l'exécution des présents règlements.

(6) Il sera du devoir des préposés à l'assiduité nommés en vertu des présents règlements, d'examiner tous les cas d'absence de l'école qui pourront leur être soumis, d'avertir le parent, le tuteur ou autre personne ayant la charge ou le contrôle de tout enfant âgé de sept à seize ans lorsque cet enfant n'assiste pas à l'école, et d'exiger que ce parent, tuteur ou autre personne envoie cet enfant à quelque école, sous les trois jours.

(7) Si le parent, tuteur ou autre personne ayant la charge légale ou le contrôle d'un enfant, néglige ou refuse de faire assister cet enfant à une école, après avoir été requis de le faire comme susdit (à moins que cet enfant n'ait été exempté d'y assister comme susdit) le préposé à l'assiduité déposera ou fera déposer une plainte contre ce parent, tuteur ou autre personne, par-devant un juge de paix ayant juridiction dans le comté ou district dans lequel l'offense est commise, ou par-devant l'agent des Indiens de la localité; et sur conviction de tel refus ou négligence, ce parent, tuteur ou autre personne encourra une amende de pas moins de deux piastres, ou un emprisonnement pour une période n'excédant pas dix jours, ou les deux.

(12) Si un enfant, placé en vertu des présents règlements dans une école industrielle ou un pensionnat, laisse cette école sans la permission du Surintendant Général, ou le Sous-commissaire des Indiens ou du principal de l'école, ou si un enfant qui a eu la permission de sortir, ne rentre pas au temps stipulé, tout agent des Indiens ou juge de paix devra, sous information à cet effet par un officier de cette école, émettre un mandat autorisant la personne y nommée de rechercher et ramener cet enfant à l'école dans laquelle il avait préalablement été placé comme susdit. Mais nonobstant toute chose contenue au présent article, tout employé du Département des Indiens, ou autre constable pourra arrêter sans mandat un enfant pris sur le fait de s'évader d'une école industrielle ou d'un pensionnat, et de ramener cet enfant à l'école d'où il s'était évadé.

(13) Toute personne autorisée par mandat en vertu des présents règlements de rechercher et mener un enfant à une école industrielle ou un pensionnat pourra s'introduire (de force si c'est nécessaire) dans toute maison, bâtisse ou autre endroit spécifié dans le mandat, et pourra en enlever l'enfant. (2.) Le mandat pourra être adressé à tout constable ou à un préposé à l'assiduité nommé en vertu des présents règlements, ou au principal d'une école industrielle ou d'un pensionnat, ou à un employé du Département des Indiens.



## ANNEXE V : LOI SUR LES INDIENS

*Loi sur les Indiens* ( L.R., 1985, ch. I-5 )

Loi à jour en date du 8 juin 2009

### Section: Écoles

#### **Accords avec les provinces, etc.**

114. (1) Le gouverneur en conseil peut, en conformité avec la présente loi, autoriser le ministre à conclure, au nom de Sa Majesté et pour l'instruction des enfants indiens conformément à la présente loi, des accords avec:

- (a) le gouvernement d'une province
- (b) le commissaire du Yukon;
- (c) le commissaire des Territoires du Nord-Ouest;
- (c.1) le commissaire du territoire du Nunavut;
- (d) une commission d'écoles publiques ou séparées;
- (e) une institution religieuse ou de charité.

#### **Écoles**

(2) Le ministre peut, en conformité avec la présente loi, établir, diriger et entretenir des écoles pour les enfants indiens.

L.R. (1985), ch. I-5, art. 114; 1993, ch. 28, art. 78; 2002, ch. 7, art. 184.

#### **Règlements**

115. Le ministre peut :

- (a) pourvoir à des normes de construction, d'installation, d'enseignement, d'inspection et de discipline relativement aux écoles, et prendre des règlements à cet égard;
- (b) assurer le transport, aller et retour, des enfants à l'école;
- (c) conclure des accords avec des institutions religieuses pour le soutien et l'entretien des enfants qui reçoivent leur instruction dans les écoles dirigées par ces institutions;
- (d) appliquer la totalité ou une partie des sommes d'argent qui seraient autrement payables en faveur ou pour le compte d'un enfant qui fréquente un pensionnat, à l'entretien de l'enfant à cette école.

S.R., ch. I-6, art. 115.

### **Fréquentation scolaire**

116. (1) Sous réserve de l'article 117, tout enfant indien qui a atteint l'âge de sept ans doit fréquenter l'école.

### **Idem**

(2) Le ministre peut :

- (a) enjoindre à un Indien qui a atteint l'âge de six ans de fréquenter l'école;
- (b) exiger qu'un Indien qui atteint l'âge de seize ans pendant une période scolaire continue à fréquenter l'école jusqu'à la fin de cette période;
- (c) exiger qu'un Indien qui atteint l'âge de seize ans fréquente l'école durant la période additionnelle que le ministre juge à propos, mais aucun Indien ne peut être tenu de fréquenter l'école après avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

S.R., ch. I-6, art. 116.

### **Cas où la fréquentation scolaire n'est pas requise**

117. Un enfant indien n'est pas tenu de fréquenter l'école dans les cas suivants :

- (a) il est incapable de le faire par suite de maladie ou pour une autre cause inévitable, qui est promptement signalée au principal;
- (b) avec la permission écrite du surintendant, il est absent de l'école, durant une période maximale de six semaines dans chaque période scolaire, pour aider à l'agriculture ou à des travaux domestiques, urgents et nécessaires;
- (c) il reçoit une instruction suffisante à la maison ou ailleurs, dans l'année qui suit l'approbation écrite, par le ministre, de cette instruction;
- (d) il est incapable de fréquenter l'école parce que l'école qu'il a droit ou qu'il est obligé de fréquenter ne possède pas d'aménagements suffisants.

S.R., ch. I-6, art. 117.

### **École à fréquenter**

118. Tout enfant indien tenu de fréquenter l'école doit fréquenter celle que le ministre peut désigner, mais aucun enfant dont le père ou la mère, selon le cas, est protestant ou protestante, ne peut être assigné à une école dirigée par des catholiques romains, et aucun enfant dont le père ou la mère, selon le cas, est catholique romain ou catholique romaine, ne peut être assigné à une école dirigée par des protestants, sauf sur des instructions écrites du père ou de la mère, suivant le cas.

S.R., ch. I-6, art. 118.

### **Agents de surveillance**

119. (1) Le ministre peut nommer certaines personnes, appelées agents de surveillance, pour contraindre les enfants indiens à fréquenter l'école, et, à cette fin, un agent de surveillance a les pouvoirs d'un agent de la paix.

### **Pouvoirs**

(2) Sans que soit limitée la portée générale du paragraphe (1), un agent de surveillance peut, sous réserve du paragraphe (2.1) :

- (a) entrer dans tout endroit où il a des motifs raisonnables de croire que se trouvent des enfants indiens âgés de sept à seize ans ou que le ministre oblige à fréquenter l'école;
- (b) examiner tout cas d'absence sans permission;
- (c) signifier au père ou à la mère, au tuteur ou à une autre personne ayant le soin ou la garde légale d'un enfant, un avis écrit de lui faire fréquenter régulièrement l'école par la suite.

### **Mandat : maison d'habitation**

(2.1) Dans le cas d'une maison d'habitation, l'agent de surveillance ne peut toutefois procéder à la visite sans l'autorisation de l'occupant que s'il est muni du mandat prévu au paragraphe (2.2).

### **Délivrance du mandat**

(2.2) Sur demande ex parte, le juge de paix peut signer un mandat autorisant, sous réserve des conditions éventuellement fixées, l'agent de surveillance qui y est nommé à procéder à la visite d'une maison d'habitation s'il est convaincu, sur la foi d'une dénonciation sous serment, que sont réunis les éléments suivants :

- (a) les circonstances prévues à l'alinéa (2)a existent;
- (b) la visite est nécessaire pour l'application de la présente loi;
- (c) un refus a été opposé à la visite ou il y a des motifs raisonnables de croire que tel sera le cas.

### **Usage de la force**

(2.3) L'agent de surveillance ne peut recourir à la force dans l'exécution du mandat que si celui-ci en autorise expressément l'usage et que si lui-même est accompagné d'un agent de la paix.

### **Avis de fréquenter l'école**

(3) Lorsqu'un avis a été signifié, en vertu de l'alinéa (2)c), à l'égard d'un enfant que la présente loi astreint à fréquenter l'école, et que, dans les trois jours qui suivent la signification de l'avis, l'enfant ne fréquente pas l'école et ne continue pas à la fréquenter régulièrement par la suite, la personne à qui l'avis a été signifié commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cinq dollars et un emprisonnement maximal de dix jours, ou l'une de ces peines.

#### **Autres avis**

4) Lorsqu'une personne a reçu un avis en vertu de l'alinéa (2)c), il n'est pas nécessaire, dans les douze mois qui suivent, de signifier à cette personne un autre avis pour une nouvelle inobservation de la présente loi, et chaque fois que cette personne néglige, dans les douze mois, de faire fréquenter l'école à l'enfant concernant lequel l'avis a été signifié ou à tout autre enfant dont elle a la charge ou la surveillance, et de le faire continuer à fréquenter régulièrement l'école comme l'exige la présente loi, elle commet une infraction et encourt les peines prévues au paragraphe (3) comme si l'avis lui avait été signifié.

#### **Retard**

(5) Un enfant habituellement en retard à l'école est tenu pour absent de l'école.

#### **Mise en détention**

(6) Un agent de surveillance peut mettre en détention un enfant qu'il a des motifs raisonnables de croire absent de l'école contrairement à la présente loi et le conduire à l'école en employant autant de force que l'exigent les circonstances.

L.R. (1985), ch. I-5, art. 119; L.R. (1985), ch. 32 (1er suppl.), art. 21.

#### **Confession religieuse de l'instituteur**

120. (1) Lorsque la majorité des membres d'une bande appartient à une même confession religieuse, l'enseignement dans l'école établie sur la réserve qui a été mise de côté à l'usage et au profit de cette bande doit être donné par un instituteur de cette confession.

#### **Idem**

(2) Lorsque la majorité des membres d'une bande ne fait pas partie de la même confession religieuse et que la bande demande, à la majorité des voix des électeurs de la bande présents à une assemblée convoquée à cette fin, que l'enseignement dans les externats situés sur la réserve soit donné par un instituteur appartenant à une confession religieuse particulière, l'enseignement dans l'école située sur la réserve doit être confié à un instituteur de cette confession.

S.R., ch. I-6, art. 121.

#### **Minorité religieuse**

121. Une minorité protestante ou une minorité catholique romaine d'une bande, avec l'approbation du ministre et selon des règlements pris par lui, peut faire établir sur une réserve un externat séparé ou une salle de classe d'externat séparée, à moins que, de l'avis du gouverneur en conseil, le nombre des enfants d'âge scolaire ne le justifie pas.

S.R., ch. I-6, art. 122.

---

**Définitions**

122. Les définitions qui suivent s'appliquent aux articles 114 à 121.

« agent de surveillance »

“truant officer”

« agent de surveillance » Sont compris parmi les agents de surveillance :

(a) un membre de la Gendarmerie royale du Canada;

(b) un agent de police spécial nommé pour exercer la police sur une réserve;

(c) un instituteur et un chef de la bande, lorsque le surintendant l'autorise.

« école »

“school”

« école » Sont assimilés à une école un externat, une école technique, une école secondaire et un pensionnat.

« enfant »

“child”

« enfant » Indien qui a atteint l'âge de six ans mais n'a pas atteint l'âge de seize ans, ainsi qu'une personne que le ministre oblige à fréquenter l'école.

S.R., ch. I-6, art. 123.



## ANNEXE VI : LA GRC DANS LE NORD

Exposé sur les activités de la Gendarmerie royale du Canada dans l'Arctique canadien donné par le s.é.-m. Henry Kearney, sous-officier responsable, Service divisionnaire des enquêtes criminelles, Division G de la GRC

### Fonctions de la GRC dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et au Yukon

#### **Ministère des ressources et du développement économique — administration des territoires du nord-ouest**

Gardes-chasse des T.N.-O. Les fonctions comprennent la collecte des revenus liés au gibier reçus par les Indiens et la présentation de rapports généraux sur la situation du gibier, en plus de l'émission des permis suivants et de l'exécution des lois visant le gibier.

- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis de chasse du gibier et receveurs des frais connexes
- Agents émetteurs des T.N.-O. Taxe relative à l'exportation de la fourrure
- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis visant le bois d'œuvre
- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis d'alcool
- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis d'entreprise
- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis de mineur
- Agents émetteurs des T.N.-O. Plaques d'immatriculation des véhicules automobiles
- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis d'exploitation d'un élevage d'animaux à fourrure
- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis d'exploitation du charbon
- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis de tournage de films
- Agents émetteurs des T.N.-O. Permis relatifs aux castors, aux martres et aux caribous
- Registraires de l'état civil des T.N.-O.
- Agents émetteurs des cartes et des plaques d'identité des Esquimaux et recenseurs de la population esquimaude.
- Administrateurs des allocations familiales versées pour le compte des Esquimaux.
- Fournir de l'aide aux Esquimaux et aux Blancs qui se trouvent dans la misère.
- L'entretien et la pose d'équipement de sauvetage le long des voies d'eau des T.N.-O.
- L'entretien du matériel de lutte contre l'incendie qui se trouve dans les différents établissements et la lutte contre les incendies qui se déclarent dans

les établissements et les forêts.

- Sous-registres miniers.
- Juges de paix (officiers brevetés et gendarmes de tout autre grade nommés en tant que tels).
- Commissaires aux serments dans les T.N.-O. et pour leur compte.
- Notaires publics.
- Agents du curateur public qui s'occupent de toutes les successions des personnes décédées sans testament.

***Ministère des ressources et du développement économique —  
gouvernement du Yukon***

- Agents émetteurs des permis visant les fourrures et receveurs des taxes liées à la fourrure du Yukon.
- Receveurs de l'impôt de capitation du Yukon.
- Receveurs des taxes sur l'essence.
- Agents émetteurs des permis de chasse du gibier du Yukon.
- des permis d'alcool du Yukon.
- des permis visant le bois d'œuvre du Yukon.
- des renouvellements de permis de mineurs du Yukon.
- Receveurs des redevances minières – concessions quartzifères, concessions de placer.
- Fournir de l'aide aux Blancs qui se trouvent dans la misère.
- Sous-registres miniers (expressément nommés).
- Juges de paix (officiers brevetés et gendarmes de tout autre grade nommés en tant que tels).
- Coroners au Yukon (membres agissant en tant que juges de paix).
- Agents du curateur public qui s'occupe de toutes les successions des personnes décédées sans testament.
- Inspecteurs-hygiénistes.
- Commissaires aux assermentations pour le Yukon (membres spécialement désignés).

***Direction de l'immigration — ministère de la citoyenneté et de  
l'immigration***

- Inspecteur de l'immigration, à Dawson, au Yukon, et à Old Crow, au Yukon.

***Division des explosifs — ministère des mines et des relevés techniques***

- Inspecteur des explosifs

***Division des affaires indiennes — ministère de la citoyenneté et de  
l'immigration***

- Fournir de l'aide aux Indiens qui se trouvent dans la misère.

- Accompagner des agents indiens lors de voyages effectués pour verser les paiements prévus par les traités. Contrôler le versement des allocations familiales aux Indiens de Fort Smith, administrer les allocations familiales versées aux Indiens de Fort Chimo et de Fort McKenzie, au Québec, et fournir de l'aide aux autres collectivités.
- Allocations versées aux Indiens âgés.

***Service canadien de la faune — ministère des ressources et du développement économique***

- Dresser des questionnaires sur la situation du gibier.
- Exécution de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et de son règlement.

***Services des ressources hydrauliques — ministère des ressources et du développement économique***

- Prendre des mesures du niveau de l'eau de la rivière Lockhart près de Reliance, au Yukon, et de la rivière MacKenzie, à Simpson, aux T.N.-O.

***Ministère de l'agriculture***

- Inspecteur vétérinaire à Whitehorse, au Yukon. Administrer des vaccins antirabiques à des chiens de traîneau.

***Ministère des finances***

- Inspecteur, Commission de contrôle du change étranger, à Whitehorse. Enquêtes relatives à la pension de la sécurité de la vieillesse.

***Ministère des pêches et des océans***

- Inspecteur des pêches du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.
- Émission de permis pour la pêche commerciale aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

***Division des douanes et de l'accise — ministère du revenu national***

- Receveur de douanes à Old Crow, au Yukon, et à Aklavik, aux T.N.-O.
- Receveurs de l'impôt sur le revenu aux T.N.-O. (Nos commandants divisionnaires à Fort Smith et à Aklavik sont inspecteurs de l'impôt sur le revenu au sein du district.)

***Ministère de la santé nationale et du bien-être social — différentes divisions***

- Administration des allocations familiales des Blancs et des Métis qui sont considérés incapables de gérer les allocations.
- (NOTE) Nous administrons les allocations familiales des Esquimaux pour le compte des Territoires du Nord-Ouest, qui doivent faire rapport au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social).
- Allocations versées aux Esquimaux âgés et aux Esquimaux aveugles.

- Aide offerte aux Esquimaux et aux Indiens malades (premiers soins, hospitalisation).
- Inspection des pharmacies.

#### **Ministère des postes**

- Maîtres de poste à Chesterfield Inlet, à Lake Harbour, à Pangnirtung, à Pond Inlet, à Dundas Harbour, à Baker Lake, à Eskimo Point et partout dans l'Arctique de l'Est.

#### **Ministère de la citoyenneté et de l'immigration — direction de la citoyenneté**

- Juge au bureau de la citoyenneté de Fort Smith dans le cas d'audiences portant sur les demandes de citoyenneté et juge au bureau de la citoyenneté de l'Arctique de l'Est dans le cas d'audiences de ce genre.

#### **Ministère du commerce — bureau des normes**

- Inspecteurs des poids et mesures du Yukon et des T.N.-O.

#### **Ministère des transports**

- Agents émetteurs des licences de postes de radiorécepteurs.
- Inspections des aéronefs et agents émetteurs des certificats d'aéronef et des licences de pilote.
- Lectures météorologiques dans l'Arctique de l'Est.
- Délivrance de licences à des bateaux dans les eaux intérieures des T.N.-O., registrateurs des navires marchands et évaluateurs des mesures des expéditions.

#### **Gouvernement du Québec**

- Registraires de l'état civil des Indiens et des Esquimaux au Nouveau-Québec.
- Gardes-chasse spéciaux au Nouveau-Québec.

#### **Commission des transports du Canada**

- Inspecteur des incendies du District du White Pass & Yukon Railway, au Yukon. (Le sous-officier responsable du détachement de Whitehorse).

#### **Lois, ordonnances et règlements fédéraux**

- Il y a certaines lois fédérales importantes et certains règlements fédéraux importants dont j'aimerais vous faire part.
- D'abord, la Loi sur les secrets officiels.
- Ensuite, la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada.
- Ensuite, l'Ordonnance sur le gibier des Territoires du Nord-Ouest.

- Ensuite, les chiens. Nous avons déterminé de façon définitive, au cours des quelque quatre dernières années, que la rage est présente chez des chiens de traîneau et des renards dans certaines régions des Territoires. La GRC a envoyé des prélèvements de ces animaux aux laboratoires du ministère de l'Agriculture, à Hull. Les membres du personnel de ces laboratoires ont constaté la présence de rage pendant l'examen de ces échantillons. Par conséquent, le ministère de l'Agriculture a adopté une loi interdisant l'exportation de chiens des Territoires du Nord-Ouest. En outre, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest a interdit l'importation de chiens aux Territoires du Nord-Ouest, à moins que le propriétaire n'ait en sa possession un certificat d'un vétérinaire qui atteste que les animaux ne sont pas atteints de la rage. Je dois ajouter qu'à l'heure actuelle, un grand nombre des membres de notre personnel dans les Territoires du Nord-Ouest administrent des vaccins antirabiques fournis par le ministère de l'Agriculture au plus grand nombre possible de chiens.
- Ensuite, le Règlement relatif à la protection des morses. Seuls les résidents des Territoires du Nord-Ouest ayant un permis émis par la GRC sont autorisés à chasser les morses.
- Puis, le Règlement relatif à la protection des phoques.

#### ***Souveraineté dans l'Arctique canadien assurée par la GRC***

Des détachements de la GRC se trouvent dans l'Arctique de l'Ouest et à Chesterfield Inlet, sur la côte Ouest de la baie d'Hudson, depuis environ quarante-six ans. En fait, le détachement de l'Île Herschel, dans l'Arctique de l'Ouest, a été créé en 1904, et le détachement du cap Fullerton a été mis sur pied en 1903. En 1921, la GRC a commencé à établir des détachements dans l'Arctique de l'Est, d'abord à l'île de Baffin, puis à l'île Devon et à l'île d'Ellesmere. Le rôle qu'ont joué les détachements de la GRC dans la souveraineté des îles de l'Arctique était sans aucun doute très important. En outre, les voyages effectués dans la goélette St-Roch de la GRC, notamment les deux voyages dans le passage du Nord-Ouest, revêtaient la même importance.



## ANNEXE VII : ACTIVITÉS DE LA GRC SELON LES DOSSIERS GOUVERNEMENTAUX ET ECCLÉSIASTIQUES

	Mesure	Source	Année
<b>Aide dépassant les fonctions d'agent de police/appui donné à d' autres organismes gouvernementaux</b>			
1	En 1934, l'agent des Indiens de niveau 5 du Yukon qui travaillait à Dawson a pris sa retraite, et son poste a été éliminé. Il a été remplacé par un poste d'agent des Indiens de niveau 2 (à temps partiel). Depuis lors, le commandant divisionnaire de la GRC de Dawson remplit ces fonctions. Cette Direction générale verse 500 \$ par année à la Gendarmerie royale du Canada pour ces services.	Lettre de la Direction générale des affaires Indiennes, à Ottawa  Archives du Yukon	1938/07/23
2	Puisque la surveillance et la réglementation des activités de la population indienne à l'échelle du territoire relèvent principalement de la Gendarmerie royale du Canada, j'estime que le commandant divisionnaire est la personne la plus compétente pour représenter la Direction générale des affaires indiennes au Yukon. Les villages et les campements indiens peuvent être visités par les agents de son détachement ainsi que les agents qui font des patrouilles, et le commandant divisionnaire peut recevoir les rapports.	Lettre de la Division des Terres, Parcs et Forêts, Ministère des Mines et des Ressources, à Ottawa  Archives du Yukon	Dawson 1938/08/15
3	Je veux attirer votre attention sur la question du recours aux services des agents de police pour effectuer du travail lié aux agences indiennes dans cette administration. Dans notre rapport sur le traité no 7, j'ai parlé de la demande faite par les chefs des Pieds-Noirs selon laquelle les bandes visées par le traité susmentionné recevraient leurs rentes des agents de police en question et j'ai indiqué qu'il serait bon de déléguer cette fonction à la police pendant un certain temps.(...) Si la police doit continuer de fournir ces services, il semble très souhaitable de conclure une entente entre (...) afin de donner au surintendant une autorisation officielle de faire participer la police aux affaires indiennes. Si ces services ne sont pas visés par les fonctions de la police, il faut établir le taux de rémunération devant être versé à chaque agent de police selon son grade.	Lettre du lieutenant-gouverneur David Laird visant à demander le recours aux services des agents de la Police à cheval du Nord-Ouest pour effectuer du travail de l'agence dans son administration  Série noire, RG 10 vol. 3657 Dossier 9240 Archives d'Edmonton	Battleford 1877/12/22
4	(...) Pour toute question, veuillez envoyer une lettre au cpl. ***, de la GRC d'Old Crow, aux soins du bureau du quartier général, à Dawson, afin que le commandant divisionnaire puisse charger le cpl. *** de l'enquête connexe. (Nomination d'un membre du personnel du pensionnat : la GRC mènera une enquête).	Lettre du surint. des Affaires Indiennes au principal de l'école de Carcross	Dawson 1933/02/24

	Mesure	Source	Année
5	<p>Objet : Aide offerte aux Esquimaux et aux Blancs des Territoires du Nord-Ouest qui se trouvent dans la misère</p> <p>La Gendarmerie royale du Canada est la seule organisation autonome qui est conçue pour exercer ses activités de façon efficace et économique dans toutes les régions des Territoires du Nord-Ouest. Elle est donc bien placée pour mettre en application toutes les exigences administratives de cette nature à l'échelle des districts du Nord.</p> <p>L'administration est consciente du fait que cela augmente considérablement la charge de travail du personnel de la Gendarmerie royale du Canada en ce qui concerne les différents services sociaux qu'ils offrent déjà. Toutefois, pour veiller à une application uniforme et à un contrôle adéquat continu, cette responsabilité intégrale doit continuer de relever de la Gendarmerie royale plutôt que de lui être enlevée afin de simplement répondre à des situations locales qui se présentent à un ou plusieurs endroits.</p> <p>Exemples : a) l'enregistrement des statistiques de l'état civil; b) le versement des allocations familiales; c) le versement des allocations aux Esquimaux âgés; d) l'aide donnée aux indigents.</p>	<p>Lettre de M. Gibson, agent des Indiens, à l'intention de l'inspecteur ***, responsable de la Division G, de la GRC, à Ottawa</p>	1949/04/12
<b>Écoles</b>			
6	<p>..j'ai rencontré M. *** (agent des Indiens intérimaire), qui m'annonça à brûle-pourpoint qu'il venait d'envoyer le policier après les huit enfants déchargés pour les faire mettre de force dans les deux écoles respectives.</p> <p>...Puis il a invoqué la Loi des sur les Indiens de 1908 qui oblige les sauvages à mettre leurs enfants à l'école; or cette loi, qui est restée lettre morte jusqu'ici...</p> <p>D'autre part j'ai visité également les parents des enfants que j'ai envoyés, et ils m'ont dit en pleurant que le policier leur a donné trois jours pour réfléchir et ...sans quoi il les y enverra lui-même et de plus ils auront à payer une amende ou à subir la prison... les Piegans n'en veulent plus de l'école protestante et on les force à y mettre leurs enfants.</p>	<p>Lettre du père ***, OMI, directeur d'école, pensionnat Sacred Heart de Brocket, à l'évêque de Calgary, son excellence ***</p> <p>Documentation des évêques, Edmonton</p>	1919/11/04
7	<p>...Depuis le jour où les Piegans ont été parqués ici il y a toujours eu parmi eux un policier blanc et un Scout sauvage pour maintenir l'ordre.</p> <p>..l'un de mes élèves a déserté 14 fois l'an dernier...l'agent et deux des chefs ont couru à diverses reprises après les déserteurs de l'autre école pour les y amener, mais ils ne m'ont jamais rendu ce service.</p> <p>...Il y a 3 ou 4 semaines, l'agent essayait de persuader *** (...) de mettre son jeune enfant à l'école, et sur son refus, le menaçait de la police.</p> <p>....un policier tout seul sans Scout et rien du tout c'est à peu près pareil, c'est le Scout surtout qui fait de la bonne besogne, et il y en a sur la réserve qui sont très bons pour cela.</p>	<p>Lettre du père ***, OMI, à l'abbé *** OMI Université d'Ottawa</p> <p>Documentation des évêques, Edmonton</p>	Brocket 1925/12/18

	Mesure	Source	Année
<b>Élèves faisant l'école buissonnière</b>			
8	Un détachement de police ouvrira ses portes à Selkirk en mars. Le responsable peut être appelé à agir en tant qu'agent de surveillance de la fréquentation scolaire. Je ne peux pas fournir de décision ferme concernant les personnes qui incitent les enfants à faire l'école buissonnière. La <i>Loi sur les Indiens</i> ne contient aucune disposition à cet égard. Selon nos expériences, les résultats obtenus à l'aide de la persuasion morale et du tact sont supérieurs à ceux obtenus en exécutant la loi pour veiller à ce que les enfants fréquentent l'école.	Lettre du surintendant des Affaires Indiennes au directeur de l'école de Selkirk  Archives du Yukon Dossier AINC no 1491	Dawson 1932/02/04
9	Détachement de Cardston, sous-division de Lethbridge, Enfants indiens qui font l'école buissonnière au pensionnat indien catholique St. Mary, Réserve indienne Blood 1939-6-14 À la date susmentionnée, ***, agent indien, a appelé le détachement de Cardston pour signaler que plusieurs élèves Indiens du pensionnat catholique St. Mary avaient fait l'école buissonnière et il a transmis plusieurs avis devant être remis à leurs parents.	Glenbow Museum	1939/06/15
10	...Je lui ai remis un avis d'école buissonnière. Il a signalé qu'il veillerait à ce que *** recommence à fréquenter l'école...	Glenbow Museum	1939/06/19
11	...le père ***... nous a informés qu'il n'était pas nécessaire de continuer de chercher le garçon...	Glenbow Museum	1939/07

	Mesure	Source	Année
12	<p>Destinataires : Les inspecteurs, les agents des Indiens et les directeurs des pensionnats</p> <p>Depuis les dernières années, les agents des indiens et les directeurs de pensionnat ont l'habitude de faire appel aux services de la GRC pour trouver un enfant faisant l'école buissonnière et les élèves absents des pensionnats indiens.</p> <p>Presque chaque fois qu'on fait appel aux services de la GRC à cette fin, un rapport des dépenses engagées par les agents de police devant effectuer de longs voyages est remis à la Division. Par conséquent, nous devons verser tous les ans des sommes considérables sur lesquelles nous n'exerçons aucun contrôle.</p> <p>En raison des conditions actuelles, il faut apporter des changements importants à la politique en vigueur. Nous devons désormais, du moins dans une large mesure, compter sur la collaboration entre les agents indiens, les instructeurs agricoles, les autres responsables et les directeurs des pensionnats indiens pour trouver et ramener les élèves faisant l'école buissonnière et les élèves absents. Il est entendu que l'on s'attend à ce que les directeurs des pensionnats indiens fassent tous les efforts nécessaires pour ramener les élèves absents sans engager de coûts que devra assumer le Ministère avant de demander l'aide des agents des affaires indiennes et d'autres responsables.</p> <p>En bref, nous nous attendons à ce que tous nos représentants coordonnent leurs efforts pour veiller à ce que les élèves faisant l'école buissonnière et les élèves absents soient ramenés promptement aux pensionnats.</p> <p>Pendant des périodes critiques comme celle-ci et pour des raisons dont il n'est pas nécessaire de fournir les détails dans la présente lettre, il est très souhaitable de ne faire appel aux services de la GRC que dans les cas où les directeurs et les agences indiennes ont déployé tous les efforts raisonnables.</p>	<p>Du ministère des Mines et des Ressources, Direction générale des Affaires Indiennes</p> <p>Archives gouv. du Yukon 1621/ f2335-6</p>	Ottawa 1941/06/06
13	<p>désertions: c'est le principal de l'école qui est le premier responsable lorsqu'un enfant déserte ou qu'il est en retard pour venir à l'école et il doit en avertir l'agent immédiatement. Si pour des raisons majeures, le principal ne peut pas s'occuper du retour de l'enfant, il doit alors s'adresser à l'agent tout d'abord; ce dernier verra à utiliser les services de la Gendarmerie s'il y a lieu.</p>	<p>Circulaire de l'adjoint du Surintendant aux directeurs d'écoles</p> <p>OMI, Vancouver</p>	1952
<b>Travail policier — Services généraux</b>			
14	<p>p. 6</p> <p>À Cheemawawin, J'ai interviewé l'abbé ***, qui a signalé plusieurs cas de larcins et un gros manque de moralité chez les gens d'ici... J'ai interviewé l'enseignant M. ***, qui a indiqué que la présence de la Police à cheval du Nord-Ouest dans le district favoriserait l'ordre public...</p>	<p>Rapport de patrouille de Prince Albert, (Sask.) à The Pas et à Grand Rapids</p> <p>Série noire d'AINC, RG 10 vol. 4004, dossier 218 040</p> <p>Archives d'Edmonton</p>	1901/08/13- 1901/09/12
15	<p>Détachement de Cardston infraction : empiètement sur une réserve indienne. Article 5 de la <i>Loi des Indiens</i></p>	Glenbow Museum	1929/07/14

	Mesure	Source	Année
16	Détachement de Cardston infraction : Trouvé en état d'intoxication, article 185 de la <i>Loi des Indiens</i> .	Glenbow Museum	1929/10/02
17	Détachement de Cardston Fournir une substance intoxicante à un autre Indien, article 128 de la <i>Loi des Indiens</i> .	Glenbow Museum	1929/10/17
18	Détachement de Cardston Avoir en sa possession de l'alcool sur une réserve indienne, article 130 de la <i>Loi des Indiens</i> .	Glenbow Museum	1929/10/21
19	Détachement de Cardston Obtenir des céréales auprès d'un Indien, article 120 de la <i>Loi des Indiens</i> .	Glenbow Museum	1929/11/04
20	Détachement de Cardston Acheter des fruits et légumes frais sur une réserve sans détenir un permis, article 120 de la <i>Loi des Indiens</i> .	Glenbow Museum	1930/01/24
21	Détachement de Cardston Troquer des chevaux sans avoir obtenu une autorisation écrite de l'agent des affaires indiennes, article 108 de la <i>Loi des Indiens</i> .	Glenbow Museum	1930/06/12
22	Détachement de Cardston Indiens dans un campement Une liste des Indiens ayant visité Lethbridge a été dressée.	Glenbow Museum 402-8 3854	1930/12/29
23	Détachement de Cardston Danses indiennes organisées sur la Réserve Blood ...toutes ces danses indiennes font l'objet d'une surveillance rigoureuse assurée par des membres de ce détachement...	Glenbow Museum 402-8 3853	1930/12/26
24	Calgary, Indiens qui vendent du foin... La GRC, tout comme la police municipale, surveille ces activités.	Glenbow Museum 2346	1897/01/08



## ANNEXE VIII : RAPPORTS DE PATROUILLES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST — 1912-1963

	Rapports de patrouille	Objets
1	Décembre 1912, Rapport de patrouille à Chesterfield Inlet et à Baker Lake, du sergent au commandant de la Division M. Annexe C des rapports annuels, 1913, p. 326	J'ai rendu visite à la mission catholique et j'ai constaté qu'ils étaient très à l'aise...
2	9 janvier 1926. Patrouille à McPherson et retour à Aklavik	J'ai été invité à séjourner à la mission de l'Église anglicane par le révérend diacre ***. Le soir, comme c'était la veille du jour de l'An, des enfants autochtones ont donné un concert à la mission pour le nouvel hôpital construit à Aklavik l'été dernier par la mission de l'Église anglicane. Toute la population blanche et autochtone de la communauté a beaucoup apprécié le concert, comme moi aussi d'ailleurs.
3	1926/05/18 Lettre du Surintendant des Indiens, Dawson à l'assistant Surintendant général, ministère des Affaires Indiennes, Ottawa (Archives du Yukon)	Rapport sur les conditions des Indiens par le caporal ***...Officier responsable de la Division du Yukon, GRC.. ...envoyez moi courtoisement les rapports concernant les Indiens fait par les membres qui font des patrouilles.
4	25 avril 1930, Rapport de la Gendarmerie royale du Canada	Quiconque ayant tué doit signaler à la Gendarmerie royale du Canada 1) le nombre tué, 2) le sexe, la taille, le poids, et ce qui en a été fait, 3) le nombre approximatif qui demeure sur les lieux par la suite.
5	Mai 1934, patrouille d'Aklavik à l'île Herschel et retour	À cause du dénuement qui s'est aggravé cette année dans les environs d'Aklavik, les réserves de farine de la police sont presque épuisées, et il n'y en a assez que pour répondre à nos propres besoins et à ceux d'une ou deux des personnes les plus nécessiteuses.
6	Mercredi 18 août 1939, Cambridge Bay/ Iqaluktuutiaq	Mercredi 9 août : Des autochtones sont emmenés à bord du St. Roch... et des enfants de l'école de la mission anglicane retournent chez eux...
7	Mercredi 18 août 1939, Cambridge Bay/ Iqaluktuutiaq	Les enfants *** et *** ont été confiés au rév. ***.
8	Rapport de patrouille du 26 août 1941 — Aklavik à Cambridge Bay et retour à Coppermine	Vendredi 8 août Deux écoliers autochtones ont été transportés, *** à Coppermine et *** à Cambridge Bay.
9	Rapport de patrouille. Providence à Slave Point (Grand lac des Esclaves et Hay River, T.N.-O.), retour, 1941, 23 sept. au 17 oct.	(4) Fréquentation des écoles des Territoires du Nord-Ouest.
10	25 septembre 1954, Providence à Fort Simpson	Visite de plusieurs familles qui avaient négligé d'envoyer leurs enfants à l'école à Providence, conformément à la <i>Loi sur les Indiens</i> .
11	1956/08/17 au 1956/09/12 Aklavik à Brock River, et retour.	Emmené deux enfants à la mission d'Aklavik pour qu'ils aillent à l'école.

	Rapports de patrouille	Objets
12	1956/09/05, Fort Smith à Coppermine	Objet de la patrouille : Aider le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en supervisant le retour d'enfants de localités éloignées qui étaient au Tent Hostel; un enfant a été laissé à Bernard, puis on s'est dirigé vers Read Island... Quatre enfants y ont été laissés.
13	1959/09/09 - Rapport de patrouille : Aklavik à Coppermine et Cambridge Bay et retour	....et transporté des approvisionnements, de fournitures et du personnel de la police ainsi que plusieurs autochtones malades et écoliers à diverses destinations.
14	Journal de la GRC pour les exercices 1962-1963 et 1963-1964, Division G, détachement de Chesterfield Inlet.	Lundi 17 septembre 1963 ...passe prendre des enfants emmenés en CF-SAT... G.s. ***: corvées au détachement en matinée et l'après-midi; aidé à prendre des écoliers.
15	Journal de la GRC pour les exercices 1962-1963 et 1963-1964, Division G, détachement de Chesterfield Inlet.	Jeudi 17 janvier 1964 : Après-midi à l'école - M. ***, surintendant de l'école.

## ANNEXE IX : ACTIVITÉS DE LA POLICE TELLES QUE DÉCRITES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

### Ordres religieux

- OMI : Oblates Missionary of Mary Immaculate/ Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée  
 SP : Sisters of Providence/Soeurs de la Providence  
 SASV : Sisters of the Assumption of the Blessed Virgin/ Soeurs de l'Assomption de la Sainte Vierge  
 DE : Bishop Papers/Documentation des évêques  
 SG : Grey Nuns/Sisters of Charity /Soeurs de la Charité (de Montreal)  
 MOSC : Missionary Oblate Sisters of the Sacred Heart and of Mary Immaculate/ Missionnaires Oblates du Sacré Coeur et de Marie Immaculée  
 SSA : Sisters of St-Ann/Soeurs de Sainte-Anne

### Activités de la police

Actions	Lieu	Années	Ordre
<b>1 – Visites sociales</b>			
Chef de la police montée visite notre établissement- a laissé un cadeau de 5 piastres.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1897/10/21	SP
La police montée donne une petite séance pour amuser les enfants- phonographe et une lanterne magique.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1902/10/05	
Le gendarme de la police montée fait une visite sympathique.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais), (Alta.)	1907/01/?	
Le chef de la Police du Nord vient visiter le couvent- il désire se rendre compte de l'instruction de nos élèves.	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1908/09/01	
Nos classes sont visitées avec intérêt par Mr *** inspecteur de la police de la région.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1908/01/01	
Mr *** officier de police nous honore d'une visite.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais) (Alta.)	1911/09/22	
La police accompagne l'agent des Indiens pour une visite et chansons.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais) (Alta.)	1915/06/01	
Un policier non catholique ( le sergent ***) nous envoyait une grande caisse de pommes qu'il a acheté à Grouard pour nos élèves.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais) (Alta.)	1915/01/?	
Visite du gouverneur général- accompagné du chef de police de Chipewyan.	St. Henry, Fort Vermilion (Alta.)	1925/07/16	
Banquet pour une réunion des anciens.. A la table d'honneur...gendarme *** GRC.	Saint Joseph/ Crowfoot, Cluny, (Alta.)	1943/06/15	
L'agent des Indiens, l'inspecteur de police et un médecin... ont soupé ici aujourd'hui et ont visité l'école.	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1937/07/09	
Visite du gendarme *** ...a même accepté l'invitation de visiter l'école et d'encourager les enfants a ne pas manquer la classe.	St. Martin (Wabasca) Desmarais, (Alta.)	1942/04/22	
Arrivé des gens du Traité...gendarme *** GRC.	St. Martin (Wabasca) Desmarais, (Alta.)	1943/06/09	



Actions	Lieu	Années	Ordre
Cet après-midi, le frère supérieur *** a accompagné l'inspecteur de police, le sergent de Fort Simpson et Mme *** pour une visite officielle de toute la maison et un test des connaissances des enfants. Les enfants ont impressionné les visiteurs. L'inspecteur leur a donné congé.	Fort Resolution, (T.N.-O.)	1921/02/02	
Il y a quelques mois, M. *** a été envoyé à Chipewyan comme policier provincial. Nous l'invitons à venir entraîner les garçons à des exercices militaires.	Fort Chipewyan, (T.N.-O.)	1922/12/27	
Pendant la messe, le juge ***, l'avocat ***, M. ***, M. ***, secrétaire du juge, et un policier sont venus nous rendre visite.	Fort Resolution, (T.N.-O.)	1923/06/27	
Le policier est arrivé de Belle Island avec des lettres et des colis pour le frère ***.	Aklavik, (T.N.-O.)	1927/04/23	
Le caporal *** et le Dr *** viennent en classe et semblent ravis des progrès des enfants.	Aklavik, (T.N.-O.)	1928/05/30	
Nous apprenons que M. ***, l'inspecteur scolaire, arrivera bientôt. Nous nous préparons en vitesse en demandant aux élèves de se mettre en rangs et d'exposer leurs objets d'artisanat. C'est la première visite de M. ***. Un gendarme de la GRC et un cuisinier l'accompagnent. Il a visité la maison et a regardé les objets d'artisanat, qu'il a trouvés très intéressants, puis il a visité les classes, où les élèves lui ont chanté deux chansons. Il a semblé satisfait de l'inspection.	Beauval, (Sask.)	1931/06/15	
Un médecin est arrivé avec plusieurs policiers menant une enquête. Ils ont dîné puis sont repartis pendant la soirée.	Beauval, (Sask.)	1932/04/26	
L'inspecteur *** vient donner un cours d'éducation physique et de gymnastique aux garçons. Il vient tous les mardis et vendredis.	Aklavik, (T.N.-O.)	1935/11/07	
M. ***, un représentant du gouvernement, visite l'école. Il est accompagné de deux policiers et du pilote.	Beauval, (Sask.)	1935/06/03	
Le docteur *** est ici aujourd'hui. Il vient avec trois polices malgré les mauvais chemins.		1941/01/15	
La police est ici pour souper.		1942/07/22	
Le Corporal *** accompagné d'un M. *** viennent à l'école laissent leurs dames pour visiter et se rendent à Duck: Bay. La police et son assistant reviennent de leur procès vers 9h.30 et prennent leur souper avant de se mettre en route pour Winnipegosis.		1942/08/19	
Le sergent-major *** de Régina est ici pour quelques jours pour donner des cours aux cadets.	Lebret, (Sask.)	1945/11/13	
Dimanche, remise des diplômes...Tous les invités, y compris une fanfare de 32 gendarmes de la GRC...		1953/06/07	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Le policier va à l'école remettre des films sur les missions du vicariat.	Chesterfield Inlet, (T.N.-O.)	1959/04/29	
Un policier de l'Île-à-la-Crosse est venu passer une vidéo en couleur sur les missions dans le Nord.	Beauval, (Sask.)	1959/04/22	
Samedi : À 8 heures du soir, nous avons le plaisir d'écouter, au gymnase, la fanfare de la police de Régina sous la direction de ***. Soliste invité : le sergent***, GRC - Présentateur : ***.	Lebret, (Sask.)	1963/01/??	
Nous espérons être tranquille ce soir et voila qu'on a bien mangé, M *** agent et une police arrivent ce soir pour le souper, ils resteront jusqu'à mercredi prochain.	École de Camperville-Pine Creek, (Man.)	1931/01/11	MOSC
Le gendarme et autres messieurs partent après la soirée de vues qui est après 11 hre. Tous se disent enchantés de l'école.		1932/06/26	
Le Docteur***, la police, M. *** et une garde-malade d'inent ici à 1:30 hre.		1933/05/04	
Le Docteur, la police et 2 autres messieurs d'inent ici vers 1 hrs Ils soupent aussi et restent pour une petite veillée que les enfants ont préparée pour la Ste Cécile. Nos enfants font bien les choses qui intéressent nos visiteurs qui partent vers 9:30 hre.		1933/11/22	
Le médecin, la police et M. *** mangent ici.		1934/04/02	
La police et M. *** ont d'inent ici avec les prêtres.		1934/04/30	
Le Docteur ***, le gendarme *** et M. *** d'inent ici avec le père.		1935/03/02	
Corvées, lavage de plancher et ménages avant l'arrivée de M. L'agent. arrivera aujourd'hui à 3h.;il arrive au moment de la bénédiction accompagné de M. *** son secrétaire, de la police et de son interprète.		1935/09/16	
Deux autres gendarmes sont arrivés à 12h30 pour le d'iner. M *** et son escorte sont partis à trois heure.		1937/06/19	
Ils sont arrivés pour le souper et sont partis avec un prisonnier.		1937/07/19	
Deux policiers sont arrivés hier et ont d'iner ici.		1941/02/05	
Deux policiers sont ici		1941/03/07	
Le policier est parti pour Duck Bay avec le père ***.		1942/06/25	
Au cours de la nuit, un policier est arrivé parmi nous, deux sont venus pour le d'iner, ils étaient quatre; ils cherchaient un malfaiteur.		1943/08/05	
Autour de 10h six polices montées et un gros chien sont arrivés; ils ont trouvé leur malfaiteur.		1943/08/06	
Nous avons eu deux policiers de Winnipegosis pour le d'iner.		1944/03/24	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Nous avons eu deux policiers pour le dîner.		1944/06/21	
Nous avons eu deux policiers pour le dîner.		1945/07/13	
Un policier pour le dîner.		1954/03/27	
Deux policiers et le garçon des services sociaux pour le souper.		1954/10/05	
Deux policiers prennent plaisir à souper avec nous.		1955/07/16	
Deux policiers pour le dîner.		1955/08/17	
Deux policiers sont avec nous pour le souper.		1955/08/19	
Deux policiers sont avec nous pour le souper.		1956/01/03	
Trois policiers prennent le souper ici.		1956/01/30	
Deux policiers, six infirmières et deux autres messieurs sont ici avec nous pour le dîner.		1956/02/06	
Le médecin de Swan River, son infirmière et un policier étaient avec nous pour le dîner.		1956/08/08	
Un visiteur policier avec M. *** pour le dîner.		1956/08/15	
Le médecin de Winnipegosis, la police et trois autres étrangers sont ici pour le dîner.		1956/09/10	
La police ici pour le souper.		1956/09/29	
Nous avons eu un policier avec nous pour le dîner.		1957/05/07	
Tous les employés civils du ministères des Affaires Indiennes et deux policiers ici.		1957/06/07	
Un policier a passé la nuit ici cherchant un malfaisant sur la route de Winnipegosis.		1958/06/09	
Ils ont pris le dîner ici.		1958/09/09	
Visite d'un policier pour le dîner		1960/02/23	
Nous avons reçu M. ***, la Police Montée et M. *** pour le dîner.		1963/05/06	
Madame ***, l'agent des Indiens et la police sont ici pour le dîner.		1961/05/16	
Au souper, le père *** a reçu deux Police Montée qui sont responsables des patrouilles de nuit du vendredi et samedi, qui alternent chaque semaine entre Duck Bay et Camperville.		1966/02/18	
Nos policiers se reposent d'avoir conduit un homme à Dauphin la nuit dernière.		1966/02/18	
La police est ici mais ils ont voyagé toute la nuit.		1966/05/15	
Ils sont ici et couchent ici.		1966/06/03	
Les policiers ont fait une autre rencontre et alternent pour prendre le dîner, parce que dorénavant ils surveillent leur prisonnier et leur auto en même temps.		1966/02/20	
Deux policiers sont ici pour le souper.		1967/03/14	
Visite du gendarme *** de la GRC. Il vient de Norway House et invite les soeurs à visiter sa femme.	Cross Lake, (Man.)	1909/08/11	MOSC

Actions	Lieu	Années	Ordre
Un sergent en route vers Ottawa est venu souper.		1911/02/17	
Le sergent est venu en visite avec la femme de l'agent et ont pris un thé.		1911/11/28	
Le sergent *** et sa femme sont venus nous visiter.		1913/01/30	
Le sergent a visité avec l'évêque et se sont partagés la viande grillée; ils ont passé la nuit dehors et se sont retrouvés détrempés.		1913/09/21	
La police de Norway House et de Cross House nous visite. Ils sont venus racontés des histoires aux enfants pour les aider à dormir.		1914/12/07	
Le policier nous donne des bonbons et des jouets (5\$) pour les enfants.		1914/12/23	
Le sergent de Norway House a visité le prêtre et dit que le père blâme les anglais d'avoir fait rentrer la France en guerre. Le père n'a jamais parlé de la guerre à l'église comme certaines personnes le disent.		1915/03/15	
Le sergent de Norway House a visité le prêtre et dit que (...) Le père qui lui raconte l'histoire des anglais, la France et la guerre. Le sergent n'a pas cru à son histoire.		1915/03/17	
Le policier prend possession de la maison. Les travailleurs nous attendent pour réparer la maison qui sera donnée à la police le premier mai.		1915/04/27	
Le policier déménage dans la maison mais étant donné qu'elle n'est pas prête il remise ses choses dans le hangar.		1915/05/01	
La soeur directrice et soeur *** rendent visite au policier et à son épouse- il sont contents.		1915/05/09	
L'épouse du policier visite les soeurs.		1915/05/18	
La police comme invité à une célébration.	Duck Lake School (St. Michael), (Sask.)	1965/10/10	OMI
Mr.*** Sergent vient nous faire sa visite d'adieu il quitte Onion Lake après sept années de service. Il est remplacé place temporairement par Mr. ***.	Onion Lake, (Sask.)	1917/02/15	SASV
La police montée vient présenter des vues animées très instructives.		1945/04/26	
A "Get-Acquainted Party" a lieu à l'auditorium de notre école. M. et Mme ***, GRC de Onion Lake, assistent à la fête.		1967/09/15	
Visite du nouveau sergent de police, M. ***, et de Mme ***.		1910/12/02	
Après les prières du soir, trois sergents de police, un vieux berger et un Indien ont demandé le gîte et le couvert.		1927/04/02	
À 9 heures, M. et Mme ***, le secrétaire, le sergent, l'interprète et le policier sont arrivés.		1907/11/05	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Ce soir-là, un policier catholique est venu souper avec les révérends pères.	Cardston, (Alta.)	1919/12/?	SG
Aujourd'hui, nous avons reçu la visite de Mme *** de Macleod (M. *** est surintendant de la gendarmerie), accompagnée d'une de ses amies. Elles ont soupé ici.		1922/06/20	
Ce matin, nous avons appris le retour de M. *** (policier) qui était parti pour quelques jours.		1955/09/24	
Le 15 août, jour où l'hôpital St. Theresa de Chesterfield Inlet célébrait son 25e anniversaire... après les noms des dignitaires locaux, M. ***, le gendarme, Mme ***... l'avion dans lequel devaient arriver de futurs élèves des postes avoisinants est resté sur le lac. C'est pourquoi il n'y avait que 23 élèves à la cérémonie.		1956/08/20	
L'avion de la GRC (police) a été le premier à arriver vers cinq heures et demie du soir. Notre nouveau gendarme, ***, et son épouse étaient à bord, mais malheureusement il n'y avait pas de courrier. Cependant, nous avons été ravis d'apprendre que leur famille est catholique. La jeune épouse s'est convertie avant le mariage.		1957/07/20	
*** (l'ancien policier) et sa famille sont partis en avion à neuf heures ce matin.		1957/07/21	
Le second gendarme, ***, qui a dû faire escale à Rankin, était l'un des passagers de cet avion. Il est venu remplacer ***, qui est allé à Cape Eskimo. Il est catholique lui aussi, Dieu soit loué.		1957/07/24	
La soeur supérieure, sr. ***, sr.***, sr.*** et sr.*** ont assisté à la réunion du CBITA à Shulus. La visite guidée de la mine de cuivre Merritt a été intéressante. Le problème de l'intégration a été abordé lors d'une discussion en groupe animée par M. ***, M. ***, un gendarme de la Gendarmerie royale, et une infirmière de la santé publique.	Kamloops, (C.-B.)	1961/05/05	SSA
Un gendarme de la GRC de Chemainus vient prendre la parole devant les enfants de l'école et passe le film « Career In Scarlet ».	Kuper Island, (C.-B.)	1967/11/06	SSA
Un médecin et deux policiers viennent faire un exposé devant nos filles et garçons aînés sur les effets néfastes des drogues. Le même exposé est également donné aux gens de la réserve.	Kuper Island, (C.-B.)	1971/11/01	
Un gendarme de la GRC vient assister à un exercice d'incendie à l'école. Il regarde également un défilé de la fanfare. Il a l'amabilité de nous offrir son aide pour assurer l'entraînement de la fanfare.	Kuper Island, (C.-B.)	1964/10/08	SSA
<b>2 – Aide au-delà du travail policier</b>			
Un policier conduit des religieuses pour faire baptiser un nouveau né malade.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais), (Alta.)	1927/04/16	SP

Actions	Lieu	Années	Ordre
Risque d'inondation... des policiers et d'autres personnes montent la garde pendant vingt-quatre heures de plus.	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1958/04/15	
Les conseils d'un certain officier de police une femme séparée de son mari ...elle retournait avec son complice.	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1906/12/03	
Réception des enfants d'une mère décédée- l'agent de police vint demander à la mission de les accueillir.	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1945/02/28	
Un garçon de Red River est venu avec le policier qui a emmené des patients à l'hôpital.	Aklavik, N.W.T.	1927/08/24	SG
La police amène au couvent un jeune Français, M. ***. On l'a trouvé sur le bord d'une rivière, où il gisait à demi-gelé après avoir perdu son canot et ses provisions. Il serait mort si la Providence...	Fort Chipewyan, N.W.T.	1922/05/19	
Le frère *** est parti pour une semaine avec MM. *** et ***. Deux de nos élèves, *** et ***, les ont accompagnés pour faire la cuisine. Ce voyage a pour but de faire le paiement prévu par le traité, et c'est pourquoi M. ***, notre agent, le Dr *** et M. ***, policier de l'Île-à-la-Croix, comptent parmi les passagers.	Beauval, (Sask.)	1947/06/29	
Le policier va à l'école donner des films sur les missions du vicariat.	Chesterfield Inlet, (T.N.-O.)	1959/29/04	
Une police vient voir Sr *** au sujet de son enregistrement. Elle devra se rendre Dauphin pour tre assermentée.	École de Camperville-Pine Creek (Man.)	1941/01/18	MOSC
Deux gendarmes sont ici pour dîner. Ils amènent l'enfant du vieux *** Portage la Prairie chez les aliénés.	École de Camperville-Pine Creek (Man.)	1941/09/25	
*** s'est cassé le bras. Deux policiers viennent et le conduisent à l'hôpital.		1944/11/07	
Le père *** est en retard et la police dit qu'il devrait être ici bientôt.	Cross Lake, (Man.)	1914/11/30	
Le policier a offert d'aller chercher le vin de messe à Le Pas.		1915/02/01	
Le policier a été appelé par le père pour parler de son cas hier et des histoires racontées à notre sujet. Il a été voir la femme et est revenu pour voir le prêtre puis le mari (M. ***) et s'ensuivi une grosse discussion.		1915/03/08	
Le père a envoyé une lettre du poste à la mission par le policier.		1915/04/17	
Du directeur de l'école au père provincial: demande à Ottawa de se servir de la police pour faire entrer une dizaine d'élèves manquant à l'école.	Cardston, (Alta.)	1940/09/16	OMI, Edmonton Arch.
Mr ***, l'agent, accompagné de la police viennent faire une visite à l'école et enlèvent les fameuses cartes, mais ils en placent une à l'hôpital puisque les dernières filles atteintes ne sont pas encore guéries.	Hobbema, (Alta.)	1918/10/ 17	SASV

Actions	Lieu	Années	Ordre
Nous recevons deux petites orphelines *** et***. Mr*** sergent qui s'est intéressé à leur cause a réussi de faire payer leur instruction par le ministère de l'Éducation d'Edmonton.	Onion Lake, (Sask.)	1916/04/ 24	
Soeur *** s'est fracturé le crâne en faisant une chute dans l'escalier. Le policier d'Onion Lake étant ici, il la conduit de suite à Lloydminster.		1955/12/01	
Au grenier, nous avons beaucoup de vêtements qui avaient été donnés par la Police Montée, surtout des espèces de collerettes assez longues et en étoffe très épaisse.		1922/?/?	
La grippe espagnol en novembre 1918. Afin de ne pas effrayer les enfants et les soeurs, au lieu de passer par le chemin lorsqu'on transportait les morts, on passait dans le champ de patates pour n'être pas vus, on déposait leurs tombes sur le bord de la tranchée et quand la police le pouvait, il les enterrait la nuit.		1922/?/?	
La grippe espagnol en novembre 1918 ... La police ne savait quoi faire, il pleurait lui-même. Nous l'avons rassuré, lui disant que nous étions habitués à ces choses-là. ... Ces pauvres enfants, la police vint les chercher un mois après pour les conduire à Montréal où il avait trouvé leur tante.		1922/?/?	
... un détachement de la Gendarmerie Royale...à Onion Lake.... Ces gendarmes de sûreté étaient les amis et les serviteurs de tout le monde. Je me souviens qu'avant le creusement d'un puits à l'école, ils charroyaient l'eau à notre place pendant les jours froids de l'hiver.	Onion Lake, (Sask.)		SASV J.F. Dion
L'évêque au surint. de la GRC à Edmonton : ...Je suis impatient d'obtenir une copie de la patrouille de Fitzgerald...1934.			DE
Lettre du directeur d'école au supérieur : Nous avons été l'objet de divers attentats d'incendie, la chose est tirée au clair maintenant par les inspecteurs et commissionnaires du gouvernement.... la police qui est venue faire un simulacre d'enlèvement pour effrayer les autres enfants. Le malheur a voulu qu'un enfant qui se trouvait malade et ne vit pas la scène de la police a tenté l'autre jour un autre incendie pour se débarrasser de l'école.	École de Camperville-Pine Creek (Man.)	1930/11/22	OMI, (Centre du Patrimoine)

Actions	Lieu	Années	Ordre
Lettre- directeur au père provincial- feu à l'église Je reçois aujourd'hui même le rapport de l'investigateur par l'entremise du <i>Deputy Fire Commissioner</i> de Winnipeg comme la question est laissée entre les mains des autorités ecclésiastiques, je demande à notre agent de Portage de venir aussitôt avec le sergent de la Police Montée afin de porter un jugement sur les deux coupables. Nous agissons selon vos instructions, afin de faire au moins un exemple avec le premier. J'ai décidé le deuxième à s'avouer coupable en présence de tout le personnel et des enfants de l'école et de demander pardon à tous. En retour je lui ai promis que si on l'emmenait en prison, je me servirai de mon influence pour qu'il n'y reste pas aussi longtemps que le terme fixé. J'aimerais à ce que les deux aient le fouet administré par la police devant tous les enfants et que le premier soit coffré...	École de Camperville-Pine Creek (Man.)	1930/12/03	
Lettre- principal au père provincial- feu à l'église L'agent m'a écrit qu'il avait mis le cas des incendiaires entre les mains de la RCMP qu'il a priée de faire les investigations nécessaires. Je lui ai répondu que les investigations étaient déjà faites et qu'il n'y avait qu'à agir, et promptement.	École de Camperville-Pine Creek (Man.).	1930/12/17	
Du Vicaire apostolique de Whitehorse- lettre ...le père *** est arrivé avec l'avion de la GRC pour apparaître devant le juge pour ses documents de citoyenneté...	Vicaire apostolique de Whitehorse	1958/03/20	DE, Yukon
<b>3 – Soutien donné à d'autres organismes gouvernementaux</b>			
Un policier accompagne un médecin qui donne un certificat sur l'état sanitaire des enfants.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1902/02/03	SP
Une de nos grandes filles...placée par la police pour deux ans.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1934/06/30	SP
Un policier est présent avec l'agent des Indiens et un juge pour distribuer le traité.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais), (Alta.)	1944/06/22	SP
Une délégation du ministère des Affaires Indiennes et un policier pour payer le traité.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake, (Calais), (Alta.)	1949/05/21	
Un surintendant de l'agence des Indiens a versé l'argent prévu par le traité - il était accompagné du gendarme *** de la GRC de Fort Vermilion.	Assumption, Assumption, (Alta.)	1954/06/09	
Quatorze enfants ont été abandonnés dans la réserve (jours du Stampede). M. ***, des policiers demandent aux soeurs de prendre soin d'eux en attendant que d'autres dispositions soient prises.	Saint Joseph/ Crowfoot, Cluny, (Alta.)	1968/07/08	SP

Actions	Lieu	Années	Ordre
...en ce jour chaque indien...reçoit la somme de 5 dollars conformément au Traité...un sergent, un gendarme..sont installés dans une des salles.	Saint Joseph/ Crowfoot, Cluny, (Alta.)	1930/08/08	
Les gens du traité sont arrivés en avion pour payer le montant annuel prévu par le traité à l'Indien... le gendarme *** de la GRC... ils ont semblé ravis de leur séjour d'une semaine, et le court programme que nous avons préparé pour cette occasion a connu un grand succès.	St. Martin (Wabasca) Desmarais, (Alta.)	1945/06/03	
Les gens du traité sont arrivés...M. ***... les enfants de la mission seront passés aux rayons X.	St. Martin (Wabasca) Desmarais, (Alta.)	1954/05/27	
...les gens du traité sont avec nous...Le gendarme*** de la GRC...	St. Martin (Wabasca) Desmarais, (Alta.)	1956/06/12	
Visite dans le but de payer le traité dû à chaque Indien...un gendarme de la Police Montée Mr *** fait parti de l'équipe.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1936/07/01	
...le gendarme indien est venu en avion pour payer le traité....Monsieur ***, police de High Prairie.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1937/07/01	
Paiement du traité aujourd'hui...deux policiers arrivent le même jour. Mr *** et Mr ***, la première s'occupe des gens et la seconde fait le recensement.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1941/06/12	SP
Ce jeune Anglais (policier) mettant toute sa bonne volonté et son autorité à nous venir en aide pour ce qui concerne les parents rebelles à envoyer leurs enfants à l'école et aussi pour maintenir la discipline.	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1914/01/?	SP
Grâce au zèle du RP *** et au concours de la police, les élèves arrivent assez nombreux pour que deux soeurs institutrices organisent leur classe.	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1917/09/?	SP
...le policier Monsieur ***, celui-ci sur un signe du Père Supérieur va chercher les enfants ici et là et nous les amène.	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1924/02/28	
De l'inspecteur de Peace River à l'évêque Lettre de remerciements : Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir une telle amitié à l'égard de la gendarmerie, et vous nous avez fait un grand honneur par votre gentillesse à cet égard.	Sacré Cœur, Kootenay, (C.-B.)	1936/?/?	DE
L'un de nos élèves aînés, ***, souffre d'une maladie mentale. Le Dr *** est venu le voir. Le père *** consulte le gendarme, et ce dernier envoie la police, qui le conduira à Ponoka.	Blue Quills, (Alta.)	1926/01/10	SG
Ce voyage a pour but de faire le paiement prévu par le traité, et c'est pourquoi M. ***, notre gendarme, le Dr *** et M. ***, policier de l'Île-à-la-Crosse, comptent parmi les passagers.	Beauval, (Sask.)	1947/06/29	SG

Actions	Lieu	Années	Ordre
A 6h30 nous arrivent le gendarme, le chef de police, l'interprète et un autre monsieur. L'agent dit que l'argent du traité n'arrivera à Pine River que demain soir. Nous aurons donc le plaisir de les héberger quelque temps.	École de Camperville-Pine Creek (Man.).	1932/05/24	MOSC
A 11h45 nous arrivent l'agent, la police, le secrétaire de l'agent et l'interprète pour le traité. Classe régulière excepté pour les enfants que les parents demandent. L'agent et la police donnent 3 \$ pour voir une partie de balle. Elle se joue après souper et nous avons le mois de Marie 9h20. Les garçons sont vaincus mais l'argent leur reste.		1933/05/26	
La police de Winnipegosis et 2 messieurs d'inent ici avec les pères. M.***, l'agent, une police, son secrétaire et l'interprète arrivent à 5h. pour le traité.		1934/06/15	
L'agent est impatientement attendu pour le traité car il aurait dû être ici hier soir; Il n'arrive qu'à 5h accompagné du gendarme ***, M. *** et d'un interprète.		1935/06/14	
L'agent, M. *** et son secrétaire, la police et l'interprète sont arrivés pour le traité le 18.		1936/05/16	
M. ***, l'agent et son secrétaire, un gendarme et l'interprète sont arrivés pour le traité.		1937/06/19	
Jour de traité. Toute la réserve est rendue ici dans les cours, ainsi que plusieurs étrangers. Vers 3h. l'agent, son secrétaire, son interprète et la police arrivent. Après une collation, l'agent donne l'argent du traité, et le reste se passe comme les années précédentes.		1938/06/17	
Le policier et son escorte sont arrivés pour payer le traité.		1939/06/08	
Arrivée de M. ***, M. ***. M. *** et un interprète et la police.		1940/06/20	
Un agent, M. *** qui est de St-Pierre, revient avec nos voyageuses. Il fait de bonnes aubaines ici, étant donné que c'est la veille du Traité. A 4h15, M. ***, son Secrétaire, son interprète, et la police sont dans la maison. Nous les installons pour la nuit.		1941/06/12	
L'agent, le secrétaire, M. *** et l'interprète, arrivent pour le dîner ainsi que trois gendarmes. Le Traité commence à se payer après le dîner et nos visiteurs s'en retournent aussitôt leur tâche accompli.		1942/06/24	
M. ***, l'agent et M. *** son secrétaire et une Police Montée et un interprète sont arrivés pour le traité.		1943/06/16	
Le drapeau est hissé, nous annonçant l'arrivée de l'agent, M ***, son assistant et la Police Montée.		1944/06/14	

Actions	Lieu	Années	Ordre
M. *** et deux agents de police sont arrivés pour le traité.		1945/06/14	
Deux policiers cherchaient le père principal et le dentiste pour donner une décoration au chef ***.	Camperville- École de Pine Creek (Man.)	1953/12/17	MOSC
M. *** qui est ici pour le traité (argent) est accompagné de la Police Montée.		1964/05/11	
M. *** , M. *** et deux policiers sont ici pour le traité.		1967/05/10	
Dans la 4ième semaine après la Pentecôte le commissaire des Affaires Indiennes, le colonel Eskimos de la Police Montée et ...sont venus pour arranger les affaires avec les Indiens à la demande écrite du père *** ait allé aux.... Pour interpréter avec *** selon les instructions de ses supérieurs.	Cranbrook (C.-B.)	1887/04/04	OMI, C.-B.
Jour du traité et activités sportives - deux gendarmes sont de service sur une photographie.	Fort Francis, (Ont.)	1938/??	
Aujourd'hui la police met la réserve indienne en quarantaine en raison d'un cas sévère de méningite ( le garçon de ....). cet événement menace l'assistance scolaire. Aujourd'hui très peu d'enfants sont venus à l'école.	Lower Post (C.-B.)	1945/06/28	OMI, C.-B.
Mémoire à la commission des Oblats des oeuvres chrétiennes — Il y a lieu de remarquer qu'en 1948, le père d'une enfant catholique ayant refusé de la laisser fréquenter cette seule école locale (Tuktuyaktuk) au cours de l'été, l'institutrice et la police portèrent plainte au Sous-Ministre :M. ***. Celui-ci sollicita la coopération des missionnaires par l'intermédiaire de S. EX. Mgr.*** pour convaincre les parents d'envoyer leurs enfants à l'école publique non-confessionnelle - Duck Lake School (St. Michael's).	Fort Smith, (T.N.-O.)	1951/06/15	OMI, Ottawa
Un policier est demandé à Amaranth.	École de Sandy Bay (Ont.)	1957/04/17	
De l'agent des Indiens au caporal de la GRC et au directeur d'école: je n'ai pas trouvé les 3 déserteurs.	Cardston, (Alta.)	1959/12/15	OMI, Arch. Edmonton
Jour de traité, la police est présente.	École de Duck Lake (St. Michael's)	1966/05/06	OMI, Arch. Edmonton
On nous amène un enfant Métis pour l'école....nous renvoyons l'enfant avec la police à ses parents.	Onion Lake, (Sask.)	1900/03/04	SASV
Nous attendions qu'un autre gendarme soit désigné, et aujourd'hui il est venu à l'école donner de l'argent aux Sauvages (6,00 \$ chacun, pour la location de terres). Il était accompagné par M. *** , deux policiers et un interprète. Ils ont soupé ici et sont repartis à 6 heures et demie.	Cardston, (Alta.)	1920/05/05	SG

Actions	Lieu	Années	Ordre
Cette semaine, le gendarme a menacé les parents de leur retirer leurs allocations familiales pour leurs enfants en âge d'aller à l'école qui ne fréquenteront pas l'école à la fin de la première semaine. Nous espérons que cette menace fonctionnera.		1946/09/01	
Brève escale de l'avion de la GRC. Il est reparti peu après pour Churchill, avec cinq personnes malades rappelées à l'Est.	Chesterfield Inlet, (T.N.-O.)	1955/11/29	SG
La GRC a fait une visite d'urgence pour prendre deux personnes malades et les emmener à Churchill.		1956/09/09	
La GRC est arrivée vers midi avec trois patients qui sont venus chercher des médicaments.		1956/12/11	
La GRC (avion de la police) nous a ramené une de nos petites pensionnaires, ***, qui avait été emmenée à Winnipeg à la fin de novembre pour subir un examen médical.		1957/01/04	
La police est venue chercher un Esquimau malade, ce qui nous a donné la chance de recevoir notre courrier de première classe.		1961/02/01	
Après la grand-messe, l'avion de la police a survolé Chesterfield. Nos enseignants étaient sans doute à bord.		1961/02/05	
Un avion de la police est arrivé cet après-midi avec à bord le Dr ***, son infirmier (M. ***) et un dentiste pour examiner les Esquimaux.		1961/02/11	
L'avion de la police, dont le départ pour Repulse Bay est prévu depuis plusieurs jours, a fait escale pour venir chercher M. ***, un policier, et nous apporter un peu de courrier. Demain, il apportera nos lettres.		1962/03/04	
<b>4 – Travail policier</b>			
<b>4.1 Déserteurs/recherche et aide.</b>			
Désertion à l'école (le 16 octobre) - les 5 plus grands ainsi que deux moyens prennent la clé des champs. Des policiers sont à leur recherche... (29 octobre) nos déserteurs sont en prison depuis quinze jours...	Sacré Cœur, Kootenay (C.-B.)	1923/10/16	SP
Un garçon aîné a déserté - il a été trouvé et arrêté et il a subi un procès en cour de police	St. Bruno, Jousard, (Alta.)	1957/??/?	
Le caporal *** a ramené (en février) deux garçons qui s'étaient enfuis de l'école en septembre	Assumption, Assumption, (Alta.)	1962/02/15	
La mère de*** a kidnappé sa petite fille. La police nous l'a ramenée.	Fort Resolution, (T.N.-O.)	1942/09/04	SG
Deux policiers nous ramènent un garçon qui compte parmi nos élèves et qui s'était enfui il y a trois semaines	St. Albert, (Alta.)	1917/12/18	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Un policier nous amène un garçon de neuf ans. Son père avait refusé de l'envoyer à l'école parce qu'il l'aime trop.	St. Albert, (Alta.)	1935/10/10	
Un policier ramène ***	Blue Quills, (Alta.)	1938/10/27	
Ce matin Mlle *** petite âgée de 8 ans,... feint de sortir et se diriger vers la station pour prendre le train. Lorsque nous nous aperçûmes qu'elle manquait,...Ma Soeur Supérieure accompagnée de deux garçons dut se mettre en route pour Battleford avertir la police de faire des recherches pour trouver la petite...Tout de suite la police se mit à l'oeuvre. A trois heures de l'après-midi on trouva l'enfant saine et sauve avec son frère et sa soeur.			
19 déc. ...ma soeur supérieure se rendit elle-même chez les parents de l'enfant....	Delmas (Sask.)	1910/12/18	SASV
...Après avoir pris un léger déjeuner, ils se mirent de nouveau en route; 18 hommes étaient sur le chemin et 2 policiers de Wetaskiwin avaient été alertés pour se joindre au cours de recherche.	Hobbema, (Alta.)	1936/11/29	SASV
*** déserte dans l'après midi après s'être emparé du fusil d'un sauvage qui travaille pour nous			
23 oct. Le sergent de police est à la recherche de ***. Sa grand-mère nous le ramène pour coucher. Dès le lendemain matin nous prévenons la police que le délinquant est ici. Il vient le chercher pour lui faire goûter un peu la prison. 25 oct. Vers le soir le sergent ramène notre garçon à l'école et lui fait faire la promesse de ne plus désert.	Onion Lake, (Sask.)	1907/10/22-25	SASV
De la division des Affaires Indiennes du ministère des Mines et des Ressources à un directeur d'école : la GRC a visité une réserve pour localiser deux déserteurs.	École d'Erminiskin (Hobbema), (Alta.)	1954/06/14	OMI, Arch. Edmonton
Au caporal ***, GRC, Moose Factory (Ont.) de l'évêque *** : Un des élèves s'est enfui de l'école et refuse d'y revenir... J'apprécierais votre aide pour résoudre cette situation...	Moose Factory, (Ont.)	1955/01/12	
*** est venue à l'école aujourd'hui. Elle a été convoquée devant le tribunal pour vagabondage. Le surintendant (M. ***) nous a demandé de la prendre. Quand elle est arrivée à l'école, elle avait l'air d'avoir passé la nuit dehors.	Kuper Island, (C.-B.)	1958/02/?	OMI, C.-B.
De la Division des Affaires Indiennes du ministère des Mines et des Ressources au directeur d'école : la police recherche toujours une fillette disparue.	École d'Erminiskin, (Alta.)	1958/12/16	OMI, Arch. Edmonton
De l'agent des Indiens au caporal de la GRC avec copie au directeur d'école : les 3 déserteurs sont introuvables	Cardston, (Alta.)	1959/01/15	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Des Oblats à l'agence indienne : une élève a disparu de l'école — la police l'a retrouvée.	Cardston, (Alta.)	1961/04/12	OMI, Arch. Edmonton
2 garçons se sauvent — le principal va les chercher avec la police.	Onion Lake, (Sask.)	1963/04/01	
La police a ramené notre garçon.	Crowfoot School, (Alta.)	1966/04/14	OMI, Arch. Edmonton
3 fugitifs attrapés par la police- le père principal va les chercher.	Onion Lake, (Sask.)	1967/11/08	OMI, Arch. Edmonton
Le directeur a envoyé une lettre à l'agent des Indiens lui demandant de s'adresser à la police : ...si vous pouviez avoir la gentillesse de demander à la police de ramener ces garçons...	Crowfoot, (Alta.)	1916/02/10	OMI, Arch. Edmonton
Les enfants, surtout les garçons, ont la mauvaise habitude de désertier. Les derniers partis ont été difficile à rejoindre. La police a du être mise à leur recherche. Alors que l'on était à leur poursuite trois filles désertent durant la nuit.	École de Camperville/Pine Creek, (Man.)	1927/10/13	MOSC
Des garçons ont désertés- la police les cherche.		1928/10/?	
Les 6 plus grands garçons désertent ce midi.. Dimanche le 12 novembre 1933. Il est décidé que les garçons seront déchargés à 16 ans. A 8h30 le Père avertit la police de Dauphin du départ de nos garçons.		1933/11/10	
Soeur supérieure a téléphoné à M. *** pour l'informer que *** n'était pas à Crane River. M. *** envoie la Police Montée le chercher.		1935/09/04	
Ce soir deux de nos garçons désertent. Lundi le 9 sept.- Nous avertissons la police de Winnipegosis et quelques gens de Pine River afin qu'ils nous aident à retrouver les garçons.		1935/09/08	
A 6h du soir la police ramène ***et ***, qui n'étaient pas revenues après les vacances.		1935/10/13	
La police nous ramène cinq brebis égarées depuis la soirée du 3. Subiront-ils les conséquences de leur sottise???	Kuper Island, (C.-B.)	1923/01/05	SSA
La police nous a ramené deux déserteurs hier.		1945/10/16	MOSC
Le père a dit aux personnes, au nom de l'agent, qu'à partir de maintenant le policier irait à la recherche des déserteurs.	Cross Lake, (Man.)	1915/01/24	
*** et **** se sont enfuis. La police s'est lancée à leur poursuite.	Cardston (Alta.)	1908/09/21	SG
Le caporal a écrit qu'ils n'avaient pas encore trouvé les garçons; il nous a conseillé d'informer le juge de paix, après quoi les policiers pourront continuer leurs recherches, ce que nous avons fait.		1908/09/25	
La police a ramené *** et *** à l'heure du souper. Le sergent est allé au réfectoire des enfants et leur a adressé des remontrances.		1908/09/28	

Actions	Lieu	Années	Ordre
À 3h, *** et *** se sont enfuies. La police les a ramenées vers 10 heures.		1909/01/22	
*** est rentrée chez elle avec ses parents malgré l'opposition du père*** et des soeurs. Les soeurs *** et ***ont informé immédiatement la police.		1901/07/28	
Tous les garçons n'étant pas revenus après les vacances, l'agent a envoyé la police les chercher, et deux jours plus tard ils sont tous revenus.		1919/10/15	
<b>4 – Travail policier</b>			
<b>4.2 Enquêtes</b>			
Visite de l'inspecteur ***- fait des recherches sur des meurtres et enquête sur des gens qui empoisonnent des animaux- visite de l'école- exprime son admiration.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1897/03/28	SP
Incendie à l'école paroissiale de Pine Creek — lettre des Affaires Indiennes au frère provincial — demande à l'agent des Indiens de demander l'aide de la GRC.		1930/11/03	OMI, (C.-B.)
Lettre d'un oblat au frère provincial: le père fait appel à la police pour une enquête sur un feu à l'école Pine Creek- trouve le coupable.	École de Camperville/Pine Creek, (Man.)	1930/11/30	OMI, Centre du Patrimoine
Lettre du directeur d'école au père provincial — rapport de l'enquêteur - les questions à régler sont confiées aux autorités ecclésiastiques - ils ont donc demandé à la police de venir juger le coupable - les deux garçons devraient être fouettés par la police devant les enfants.		1930/12/03	OMI, (C.-B.)
Lettre du directeur d'école au père provincial — l'agent des Indiens a confié le cas à la GRC pour la tenue d'une enquête en bonne et due forme - aucune enquête n'est nécessaire, il suffit d'administrer la punition maintenant.		1930/12/17	OMI, (C.-B.)
Incendie à l'école de Cross Lake — 14 décès. L'agent des Indiens a demandé à son supérieur de décider qui devrait s'occuper de ce cas. Un soutien a été fourni à la police provinciale du Manitoba.	Cross Lake, (Man.)	1931/??/?	OMI, (Centre du Patrimoine)
Rapport d'enquête de la GRC sur des sévices qu'un prêtre aurait infligés à un garçon - j'ai soulevé cette question auprès de l'agent des Indiens à Williams Lake....	Alexis Creek, (C.-B.)	1946/05/23	OMI, Ottawa

Actions	Lieu	Années	Ordre
Commission d'enquête sur les circonstances entourant le fouet qui aurait été administré à des élèves indiens du Pensionnat indien de Shubenacadie, en N.-É. p. 8 GRC-rapport d'enquête ***, gendarme responsable du détachement de la GRC de Shubenacadie, appelé par le père ***, est arrivé au pensionnat le 17 mars à neuf heures du matin. Le père *** lui a parlé du vol et a commencé à interroger les garçons avec lui. 24 témoins ont été interrogés et 20 élèves ont été fouettés conclusion : La punition a été plutôt raisonnable et adéquate dans les circonstances, et n'a été en aucune façon excessive.	Shubenacadie, (N.-É.)	1934/06/?	OMI, Ottawa
La police arrive pour enquêter un incendie. Nous voulons que les coupables soient envoyés à l'école de réforme mais le père plaide pour les garder à l'école.	Camperville , (Man.)	1930/10/20	MOSC
La police est ici pour une enquête.		1931/03/25	
Deux policiers sont venus pour enquêter l'accident au moulin à scie de Duck Bay.		1944/09/08	
Dans la nuit du 18 au 19 avril 1941, trois enfants se sont enfuis de l'école: ***, 13 ans, d'Attawapiskat, ***, 10 ans d'Attawapiskat et ***, 13 ans de Winisk. Une enquête policière fut instituée mais on n'a jamais trouvé trace des enfants, aucune accusation n'a jamais été portée.	École de Fort Albany, (Ont.)	1941/04/18-19	OMI, Ottawa
<b>4 — Travail policier:</b>			
4.3 Transport d'élèves — Patrouilles			
Lettre du père*** à Mg *** La police de Spence Bay a enregistré sur la demande de leurs parents 8 enfants de King William pour votre école d'Aklavik. .....Maintenant la grande difficulté c'est le manque de moyens de transport pour les enfants...le mieux serait que vous veniez prendre les enfants par avion.		1952/07/20	OMI, Ottawa
L'école a été ouverte officiellement le 3 septembre. Les enfants mettent du temps à arriver. Il a fallu appeler la GRC.	Sechelt, (C.-B.)	1947/09/?	OMI, (C.-B.)
Les enfants ne reviennent pas à l'école - il nous a fallu se servir de la police comme dernière ressource.	St. Bruno, Jousard, (Alta.)	1913/04/23	SP
Il a fallu se servir de la police comme dernière ressource	St. Bruno, Jousard, (Alta.)	1914/04/23	
...le policier Monsieur ***, celui-ci sur un signe du père supérieur va chercher les enfants ici et là et nous les amène.	Sacré-Coeur, (C.-B.)	1924/02/28	SP
Ils (la police) nous ont amené une orpheline de deux ans de la réserve des Péigans. Elle est en mauvaise santé mais obéissante.	Cardston, (Alta.)	1922/07/25	SG

Actions	Lieu	Années	Ordre
<b>4 –Travail policier</b>			
4.4 Fonctions générales			
Meurtre d'un sauvage — *** par trois individus conduit à Edmonton par la police montée.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1899/03/31	SP
Mort de deux pères noyés— la police les retrouve.	St. Francis Xavier, Sturgeon Lake (Calais), (Alta.)	1910/07/?	SP
L'agent de police revenait avec un jeune sauvage ..pour cause de vol...le gendarme a demandé au supérieur de le garder comme pensionnaire.	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1911/10/?	SP
Le sergent *** décide de mettre la malheureuse dans les fers (accusée d'avoir tué deux de ses enfants).	St. Henry, Fort Vermilion, (Alta.)	1913/09/?	
La police vient chercher un homme perdu réfugié à l'école.	St. Bruno, Jousard, (Alta.)	1932/01/08	
Mort d'un enfant- crise cardiaque— le docteur *** et la Police Montée de High Prairie vinrent certifier le verdict.	St. Bernard, Grouard, (Alta.)	1936/09/15	SP
Le directeur d'école a écrit à l'agent des Indiens, au commissaire... un responsable d'Ottawa a suggéré, entre autres choses, un policier spécial (dont disposent certains organismes), mais on lui a dit que le ministère n'affectait plus de tels policiers et qu'il y avait assez de policiers à Cranbrook. La plainte portait non pas sur le nombre de policiers mais sur leur efficacité. Vers 3 heures du matin, un Indien a réveillé le directeur pour qu'il appelle la police et lui demande d'aller à la réserve de St. Mary, car il y avait un risque que des Indiens ivres ne tuent quelqu'un. Une demi-heure plus tard, la police l'a appelé pour lui demander s'il s'agissait d'une fausse alerte. Enfin, à 9 heures du matin (6 heures plus tard), deux policiers sont venus et n'ont rien fait.	Cranbrook (C.-B.)	1941/?/?	OMI, C.-B
Jeune fille noyée- la police veut identifier la fille.	École de Duck Lake (St. Michael's) (Sask.)	1960/07/09	OMI, Arch. Edmonton
Certains de nos élèves... auraient volé de l'argent. Les policiers ont passé une bonne partie de la journée ici pour tenter de découvrir ce qui s'est passé et pour arranger les choses.	Saint Joseph/ Crowfoot, Cluny, (Alta.)	1964/11/09	SP
Quatre gendarmes de la GRC sont venus enquêter sur le cas - une femme a été tuée à coups de hache dans la réserve (février).	Assumption, Assumption, (Alta.)	1966/02/12	
Procès du mari en mai - 5 gendarmes de la GRC sont au procès.	Assumption, Assumption, (Alta.)	1966/05/11	
Le sergent et un autre homme de police viennent nous avertir de tuer un boeuf qui nous appartient et qui est atteint d'une maladie contagieuse.	Onion Lake, (Sask.)	1897/02/27	SASV

Actions	Lieu	Années	Ordre
On nous amène un enfant métis à l'école trois jours après nous apprenons que la picote est dans sa famille et qu'elle est en quarantaine . Alarmées nous remettons l'enfant à la police qui le conduit chez ses parents.	Onion Lake, (Sask.)	1901/03/25	SASV
Nous avons de fortes craintes au sujet des feux de prairie que plusieurs hommes ont essayé de contrôler ces jours-ci. ... 29 sept. M. *** de concert avec le sergent et quelques notables de la police, ont décidé que le moyen à prendre pour mettre l'endroit en sûreté contre ces feux de prairie, est de l'allumer aux limites de la réserve.... Tout le monde est convoqué et doit se rendre sous peine d'une amende de 5 \$.	Onion Lake, (Sask.)	1909/09/28	SASV
Lettre à la Supérieure Générale — récit de profanation de l'église de Delmas Le rév. père avertit la police et le soir même le coupable est pris. Nos coeurs s'allègent en apprenant la nouvelle . C'est un canadien suédois, troublé par haine de la religion, échappé de l'asile de Battleford ces jours derniers...	Delmas, (Sask.)	1914/03/08	
Depuis quelque temps la petite vérole sévit sur la réserve....il faut nous soumettre à la quarantaine car avant son départ le docteur fait placarder la cour par un officier de police qui l'accompagne.	Hobbema, (Alta.)	1918/09/13	
Le gendarme *** vient nous prévenir sur le soir, qu'il y a un feu de prairie qui, malheureusement, pourrait atteindre la mission ... il demande que nos grands garçons se rendent sur la côte et qu'ils surveillent bien la moindre étincelle afin qu'elle ne traverse pas le chemin. Il envoie tous les hommes qu'il peut réunir pour le contrôler et l'éteindre. Espérons qu'ils réussiront. Nos enfants reviennent à 10 hrs. disant qu'on les avait assurés qu'il n'y avait plus de danger.	Onion Lake, (Sask.)	1919/05/21	
Nous ouvrames une fenêtre et l'agent policier de s'écrier: "J'ai un bébé ici, Venez le chercher! Les parents étaient en état d'ivresse. Il les retenait dans sa voiture afin de les conduire dans une cellule pour la nuit.	Onion Lake, (Sask.)	1969/10/05	SASV
Le frère hisse le drapeau du Sacré-Coeur au-dessus du drapeau britannique. Le policier est en désaccord, ne sachant pas ce que le drapeau représente. Après de vaines menaces, il retourne à sa maison.	Cross Lake, (Man.)	1915/05/22	MOSC

Actions	Lieu	Années	Ordre
A 2h nous préparons à dîner pour un juge, 2 avocats et un policier (au ref. des Pères) et 2 prisonniers (au réf. des hommes). ces messieurs se rendent à la salle paroissiale pour juger; il y a une foule de gens présente. Mardi le 14. Le père remet à soeur supérieure (pour acheter des vêtements pour les filles pour les vacances) 2,50 \$ .	École de Camperville-Pine Creek (Man.)	1932/06/13	MOSC
Ce soir, vers 7h, on apporte une petite fille gravement blessée. Sa pauvre mère vient de se faire tuer dans le même accident d'auto. Le père se rend en toute hâte sur les lieux pour lui donner l'absolution, Le docteur et l'officier de police arrivent dans la soirée. L'enfant est transportée à l'hôpital et le corps de la mère est déposé dans le sous-sol de l'église en attendant l'enquête.	École de Camperville-Pine Creek, (Man.)	1938/09/15	MOSC
Le Dr.*** et un policier sont venus enquêter la vieille *** trouvée morte sur le bord de la rive.		1944/04/04	
Ils sont venus chercher un homme qui a causé du trouble pendant quelques jours.		1945/03/15	
*** a été tué accidentellement. Deux polices ont été appelées et l'ont amené à la morgue.		1959/07/05	
Lettre du directeur d'école au père provincial : — rapport de l'enquêteur; les questions à régler sont confiées aux autorités ecclésiastiques - ils ont donc demandé à la police de venir juger le coupable — les deux garçons devraient être fouettés par la police devant les enfants.	École de Sandy Bay	1930/12/03	OMI, (Centre du Patrimoine)
Le gendarme *** de la GRC à Ucluelet -Tofino a passé une journée à Kakawis en attendant l'arrestation de M. *** , qui aurait tiré sur un homme à Battle Bay près de Kyuquot.	Christie (Kakawis) (C.-B.)	1969/06/18	OMI, (C.-B.)
Les accusations contre l'agent des Indiens étaient si nombreuses et, apparemment, si graves (la plupart étaient sans fondement ou fortement exagérées) que l'inspecteur de police (de Nelson) et plusieurs autres policiers sont venus enquêter. Le directeur d'école était à Ottawa et, comme les Indiens n'avaient pas de pièce assez grande pour la réunion, une salle de l'école a été mise à la disposition de la police et des Indiens... la police semble avoir outrepassé considérablement ses pouvoirs.	Cranbrook (C.-B.)	1972/04/15	OMI, (C.-B.)
Lettre du directeur d'école au père provincial : un bateau a été volé par deux garçons, l'un blanc et l'autre indien — (p. 2) en présence de la GRC, le garçon blanc impliqué a convenu de payer la moitié des dommages...	École de Christie (C.-B.)	1963/06/20	OMI, (C.-B.)
2 gars arrêtés pour le vol de l'argent d'une fille qui tente d'entrer à l'école par la fenêtre.	École Duck Lake (St. Michael's)	1966/08/09	OMI, Arch. Edmonton

Actions	Lieu	Années	Ordre
Les deux corps ont été apportés à l'hôpital pour l'enquête - les Drs *** et ***, deux policiers et MM. ***, ***, *** et *** étaient présents.	Réserve de Cardston Blood (Alta.)	1913/03/27	SG
À l'aide d'une échelle, deux garçons montent au dortoir des filles. Les soeurs les entendent. Les garçons sont pris. Le père appelle la police, et ils sont condamnés à un mois de prison.	Réserve de Cardston Blood (Alta.)	1915/07/?	SG
Pendant l'après-midi, le père supérieur ***, avec la police et quelques autres hommes, s'est mis à la recherche du corps, mais en vain.	Aklavik (T.N.-O.)	1930/06/01	SG
La nuit dernière, l'un des meilleurs chevaux de notre écurie a été volé, et dès ce matin, nous apprenons qu'il y aura une vente de chevaux cet après-midi. Nous en informons la police d'Edmonton et de Morinville, et notre employé en chef, M. ***, se rend à la vente et constate que le deuxième cheval mis à l'encan est le nôtre. Il le porte à l'attention des policiers, qui le lui rendent, et M. *** rentre joyeusement avec ce bel animal.	St. Albert, (Alta.)	1919/05/07	
*** et sa soeur *** reviennent à l'école contre leur gré; *** décide de mettre le feu à la maison et réussit à obtenir l'aide d'autres élèves. *** lui a donné le papier pour allumer le feu. Par chance, elles n'ont pas choisi une heure et un endroit propices pour l'exécution de leur projet. C'était le matin après le déjeuner, dans une petite caisse au vestiaire ou dans le couloir, et le feu a été repéré facilement. Le directeur d'école les a fait arrêter après les avoir fouettées sévèrement. En bout de ligne, les deux filles ont été envoyées au Pensionnat indien de Kamloops.	Mission de St. Mary's (C.-B.)	1928/09/12	SSA
Accident terrible : vers 5h du soir, *** jouait avec le tracteur en compagnie de ses camarades. Certains étaient devant, d'autres derrière; ils poussaient le tracteur vers l'avant puis vers l'arrière. Un moment donné, il s'est approché du dépôt de glace, et les enfants qui étaient devant n'ont pas eu la force de le tirer vers l'avant; *** s'est retrouvée au milieu, et le lourd tracteur lui a passé sur le ventre et le coeur. Elle est morte quelques minutes plus tard. Comme le père *** et le Dr *** étaient absents, c'est le Dr *** de Pincher Creek et la police qui ont été appelés. Une enquête a été menée ce soir. Le père adoptif, ***, grand chef, a été informé.	Blue Quills, (Alta.)	1937/09/11	
Le médecin et la GRC sont arrivés à la résidence des prêtres pendant la nuit. À 6 heures du matin, les témoins ont été interrogés. On a eu tôt fait de prouver qu'il s'agissait d'un pur accident. Les enquêteurs sont rentrés à l'Île-à-la-Crosse à 9 heures.	Beauval, (Sask.)	1942/07/03	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Après les funérailles, la dépouille a été transportée par avion vers Portage LaLoche. Le frère directeur et Mme *** l'ont accompagnée pour exprimer leurs condoléances au père **. La police de l'Île-à-la-Crosse est venue enquêter sur l'incident, et a déclaré qu'il avait été totalement sans motif.	Beauval , (Sask.)	1954/10/05	
Émoi au dortoir des filles. Hier soir, un individu (***, Indien protestant) a forcé la sortie de secours du troisième étage pour pénétrer dans le dortoir des filles aînées. La surveillante des filles, soeur ***, a alerté M. **, le veilleur de nuit, et la police de St. Paul, à qui on a fait appel aussitôt, a capturé cet oiseau de nuit indésirable, qui sera sous bonne garde jusqu'à ce qu'il reçoive sa sentence.	Blue Quills, (Alta.)	1959/11/02	
Un événement des plus inusités retient notre attention pendant la soirée. ***, une fillette de 15 ans, ancienne élève, visiblement sous l'effet de la drogue, est entrée dans notre maison par une porte non verrouillée et s'est rendue dans les chambres de soeur ***, au deuxième étage, et de soeur ***, au troisième. Elle a vidé les armoires et commodes et s'est emparé des objets qui lui plaisaient. On l'a mise à la porte mais elle a tenté d'entrer à nouveau. On a demandé à la police de l'emmener.	Fort Chipewyan, (T.N.-O.)	1973/07/06	
À son arrivée à l'école, soeur *** a également constaté qu'il y avait eu vandalisme. Plusieurs fenêtres avaient été cassées, deux extincteurs avaient été vidés dans une fontaine à boire et des serrures avaient été brisées, toutes les armoires de la cuisine du département d'économie domestique avaient été vidées, des fils avaient été débranchés dans le panneau électrique, etc. On a appelé la police, qui est venue constater les dommages et a promis d'assurer une patrouille de nuit.	Fort Chipewyan, (T.N.-O.)	1973/07/07	
La GRC a mis en prison deux de nos filles, qui ont été trouvées ivres. Des policiers les escorteront ici aujourd'hui.	Kuper Island (C.-B.)	1955/12/29	
Deux de nos élèves insatisfaits sont envoyés ailleurs : ***et **. La GRC viendront les chercher. La fille est placée dans une maison de correction car elle était en probation. Le garçon se voit donner une autre chance dans une autre école.		1957/01/23	
Les soeurs *** et ** ont dû aller à la police pour témoigner que ***, admise le 6, avait bu de l'alcool (prononcé de la sentence reporté).	Cardston, (Alta.)	1929/11/16	SG
Deux gendarmes se sont rendus au salon funéraire ; *** s'est tiré une balle dans la tête.	Camperville, (Man.)	1942/05/16	MOSC

Actions	Lieu	Années	Ordre
<b>5 – Travail administratif et membres de comités</b>			
Réunion concernant les affaires des Esquimaux : Gendarmerie royale du Canada comme membre du comité Commissaire *** Inspecteur *** commandant, Division G Surintendant *** -directeur adjoint, Direction C.		1952/05/ 19- 20	OMI, Ottawa
Réunion concernant les affaires des Esquimaux : discussion sur la réinstallation des Esquimaux.		1957	
Lettre de l'admin. des T.N.-O. au père *** On a fait remarquer que lorsque la direction de l'hôpital constate que la subvention minimum garantie sera probablement dépassée et qu'aucun médecin n'est disponible pour renseigner l'administration sur la situation, le gendarme local de la Gendarmerie royale du Canada qui, en règle générale, connaît très bien la situation locale, devrait être appelé à dresser un rapport sur la situation en donnant tout renseignement que la direction de l'hôpital souhaite examiner. L'administration pourrait ainsi s'occuper de la situation et verser s'il y a lieu les fonds qui seraient probablement requis.		1944/02/01	OMI
Rapport annuel mission St-Pierre de Pelly Bay, (T.N.-O.) p. 4 *** est un métis catholique au service de la Police, Pendant de longues années il fut traiteur pour la Canalaska King William. L'été dernier la police voulu faire le recensement des Netchiliks et prit *** comme guide. L'expédition devait atteindre Fort Ross; Malheureusement les vents furent défavorables et les policiers restèrent bloqués par les glaces sur la cote Nord ouest de Foothia où ils se trouvent encore. Il y a parait-il huit policemen à bord dont deux catholiques. Le chef de l'expédition est en route pour Pelly-Bay. Nous l'attendons sous peu. Il a dit aux esquimaux qu'il désirait beaucoup voir Kayoaluk.		1942/02/03	OMI
<b>6 – Transport d'enfants— Pas d'intervention de la police</b>			
Première journée de classe: il n'y a que les pensionnaires et les externes du Lac d'Oignon. Le Révérend Père ***, principal se rend à Battleford avec les Soeurs *** et ***, celles-ci reviendront dans l'autobus avec les enfants montés aux postes indiqués, tandis que le Rév. Père ramassera ceux qui descendent de l'autobus venant d'Edmonton à Lloydminster. Vers dix heures du soir arrive l'autobus de Meadow Lake avec son plein contingent.	Onion Lake, (Sask.)	1961/09/11	SASV

Actions	Lieu	Années	Ordre
Certains élèves sont revenus à la fin de sept. ou en octobre. Certains sont rentrés des É.-U....	Cranbrook (C.-B.)	1942/?/?	OMI, (C.-B.)
Un groupe d'enfants arrive de Teslin (Yukon). M <sup>me</sup> ..., aide-cuisinière, et un groupe d'élèves arrivent en avion de Telegraph Creek (C.-B.) Les enfants arrivent en autobus en provenance d'Atlin Un autre groupe d'enfants arrive de Teslin en autobus Le rév. père *** OMI accompagne en autobus un groupe d'enfants provenant de Smag et de Burmash Landing.	Lower Post, (C.-B.)	1952/09/02 1952/09/03 1952/09/05 1952/10/25	
Le frère *** et *** se rendent en voiture dans le Nord pour aller chercher certains des enfants. D'autres élèves sont arrivés ce soir, ce qui porte le nombre d'élèves à 123.	Lower Post, (C.-B.)	1955/09/03 1955/09/07	OMI
Le frère *** se rend à Coal River pour aller chercher quelques écoliers.		1957/09/02	
Le père *** et le frère *** sont allés à Vancouver le dimanche 13 août pour réunir les enfants. Ils sont allés à Stevenson en voiture mais n'ont ramené qu'un seul enfant. Les autres sont arrivés peu à peu; il y avait environ 10 enfants à l'école le 15.	Sechelt (C.-B.)	1944/08/13	OMI, (C.-B.)
Le père *** est allé dans le Nord pour tenter sa chance. Jusqu'à présent, il n'y a qu'un seul garçon du Nord dans le bateau, ***. Il a fallu s'en occuper à bord parce qu'il se sentait très seul sans doute, à parcourir tout ce chemin sans compagnie.	Sechelt (C.-B.)	1944/08/15	OMI, (C.-B.)
Le père *** , qui avait pris le bateau vers le Nord mardi pour aller chercher les enfants à Churchouse et Squirrel Cove, est revenu vendredi en taxi de Half Moon sans enfants. Tous les Indiens étaient partis. Il semble que nous perdions la collaboration des Indiens, du moins en ce qui concerne l'administration de l'école. L'agent pourrait intervenir afin d'assurer le retour des enfants, et il devrait le faire, mais il semble malheureux que ce soit l'agent et non le missionnaire qui décide du bien de ces enfants.		1944/08/15	
Quelques 8 filles et 1 garçon sont arrivés de la ville aujourd'hui. M. *** nous les a envoyés. Il n'a pas réussi à réunir les autres.		1944/08/25	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Comme les enfants ne sont pas retournés à l'école en temps opportun malgré les pressions de l'agent des Indiens, le père *** a écrit à M. ***. Il lui demandant d'appliquer au moins les sanctions prévues dans la <i>Loi sur les Indiens</i> pour ramener ces gens à l'ordre, étant donné que nous faisons de notre mieux pour éduquer ces enfants. Chaque année, les enfants, avec l'appui de leurs parents, se la coulent douce du 15 août à Noël. Il est vrai que la saison de la pêche et la cueillette du houblon et des baies font en sorte que les parents doivent quitter leur réserve et que leurs enfants, par nécessité, doivent les accompagner. Sachant cela l'ancien directeur fermait l'école tôt et la rouvrait à la mi-août pour compenser. Quand les parents se montraient coopératifs, il était possible d'ouvrir l'école, car entre la moitié et deux tiers s'y rendaient les deux premiers jours. Or, ils semblent maintenant parer le coup en partant une semaine avant la date d'ouverture de l'école. Cette permissivité est en bonne partie attribuable au laissez-faire du ministère des Affaires Indiennes.		1944/08/22	
Un garçon est revenu. L'ouverture de l'école a été reportée du fait qu'elle était trop proche de la fête du Travail.		1945/09/01	
Le frère *** est allé dans le Nord chercher les enfants. Le frère *** est venu de Vancouver avec le frère *** OMI et 24 enfants. Tout de suite après leur arrivée, on nous a informé que certains de nos enfants avaient pris le bateau vers le Nord par erreur; le frère *** est donc allé à Half Moon en chercher 5. Les frères *** et *** l'ont accompagné. L'école est presque pleine, avec 40 filles et environ 30 garçons.		1945/09/04	
Premier jour d'école. Quatre-vingts enfants sont présents. M. *** est arrivé Six autres enfants sont arrivés du Sud. M. *** a été très ferme à l'endroit de ***, qui ne voulait pas que *** fréquente l'école sous prétexte qu'il avait besoin d'elle. Il n'avait pas fait de demande à cet effet avant l'ouverture de l'école. *** a été emmenée à l'école.		1945/09/10 1945/09/11	
Les enfants ont commencé à revenir à l'école tout de suite après le congé de la fête du Travail. La plupart sont arrivés à l'heure sans incident. Quelques-uns ne sont pas encore là, alors il faut faire appel à l'influence de l'agent.	Sechelt, (C.-B.)	1949/09/?	OMI, (C.-B.)
L'agent nous a demandé d'accepter ***. Il a eu des démêlés judiciaires.		1958/04/26	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Les écoliers ont participé au festival de Duncan et remporté le troisième prix. Dans le bateau, au retour, il y a eu un incident malheureux : de l'alcool a été servi à bon nombre des enfants par un Indien que l'on ramenait chez lui. Le père n'en a rien su avant d'atteindre les quais de l'école. Il a communiqué avec l'agent à ce sujet, et M. *** a fait arrêter et mettre en infraction l'Indien âgé de 36 ans, ***.		1959/03/14	
C'est le jour indiqué pour le retour des enfants. A 9 heures du soir le Rév. Père *** nous arrive avec 38 seulement- 20 filles et 18 garçons les autres sont empêchés de venir parce que leur village est en quarantaine, quelques uns sont retenus par leurs parents pour qu'ils aident les travaux de champs ou la cueillette du houblon.	St. Mary's Mission, (C.-B.)	1919/10/01	SSA
Le rév. père supérieur *** emmène des enfants des houblonnières de Sumas	St. Mary's Mission, (C.-B.)	1934/09/02	SSA
Ce soir, le premier groupe de filles arrive par camion des houblonnières d'Agassiz, où bon nombre d'entre elles ont travaillé tout l'été. Si l'on en croit leur mine souriante, toutes sont heureuses de rentrer à l'école.	St. Mary's Mission, (C.-B.)	1942/09/02	SSA
Ce soir, vingt-neuf filles et vingt et un garçons sont arrivés par le P.G.E. Ils sont venus de Vancouver en autobus et en camion.	St. Mary's Mission, (C.-B.)	1943/08/28	
Le groupe de garçons et de filles de la vallée du Fraser arrivent des houblonnières dans le camion de l'école.	St. Mary's Mission, (C.-B.)	1943/08/29	SSA
Soixante-dix filles et cinquante-cinq garçons arrivent de Lillooet et des districts environnants en autobus en passant par Vancouver, à 10 heures du soir.	St. Mary's Mission, (C.-B.)	1940/09/04	
Les enfants arrivent en camion et en train.	Kamloops, (C.-B.)	1931/08/22	SSA
Les enfants commencent à arriver. Le premier groupe se compose d'environ quarante garçons et filles. 2/ Le camion part tôt et revient à environ 5 heures du soir, plein de garçons et de filles. 3/ Les enfants continuent d'arriver. 4/ Le dernier groupe d'enfants arrive. Il y a bien des filles et garçons plus vieux qui reviendront en retard cette année, car ils doivent contribuer aux récoltes. Jusqu'à maintenant, on compte 125 garçons et 140 filles.	Kamloops, (C.-B.)	1945/09/01-04	
Le camion va chercher les enfants pour les ramener à l'école. Bon nombre des enfants plus âgés restent chez eux pour finir leurs corvées d'été.		1952/09/01-04	
Trois autobus emmènent des enfants de la région de Lillooet pour la rentrée scolaire. Ces enfants, et plusieurs autres qui sont emmenés en voiture, sont les premiers élèves à arriver.		1965/09/06	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Merci à Notre Dame du Sacré-Coeur qui nous amène aujourd'hui 7 enfants, cinq filles et deux garçons. Mr *** qui les amène visite la Mission dans tous ses détails et paraît tout étonné de tout ce qu'il voit.	Kuper Island (C.-B.)	1920/11/18	SSA
Le Chef *** nous amène 7 filles: un groupe bien intéressant; toutes parlent l'anglais et ont un commencement d'instruction.		1920/12/13	
A notre grande surprise, chère soeur *** nous revient avec Sr. ***. Sur la demande de Mr. ***, elles viennent conduire 5 enfants à l'école, la petite Bertha n'a que deux ans et demi.		1921/08/08	
Quelques enfants sont rentrés à l'école aujourd'hui. Les autres arriveront en groupes avant la réouverture de l'école.		1929/08/19	
Les cours reprennent ce matin. Vingt-cinq garçons et trente-cinq filles sont inscrits. Tous sont heureux et impatients de reprendre leurs études.		1935/08/26	
Soeur ***, soeur supérieure, et soeur *** se rendent à Duncan, à Shell Beach et à Chemainus Bay. Les deux pères y vont aussi pour prendre contact avec les enfants et s'assurer qu'ils viennent à temps, parce qu'il y a beaucoup d'enfants sur la liste d'attente qui seront appelés pour remplacer quiconque néglige de se présenter le jour prévu.	Kuper Island, (C.-B.)	1964/09/01	
Jour de déplacement aujourd'hui; les pères, accompagnés des soeurs *** et ***, réunissent tous les élèves qui sont prêts à venir à l'école et qui habitent à Duncan, Mill Bay, Chemainus Bay, Shell Beach et Nanaimo. Les cours commencent demain.		1965/09/16	
Visite du révérend père ***. Il espérait recruter des élèves pour son école mais n'y est pas parvenu.	Cardston, (Alta.)	1905/05/27	SG
Le père *** est allé à Dunbow chercher trois garçons à emmener à l'école.	Cardston, (Alta.)	1907/12/22	SG
Le directeur d'école, le révérend père ***, est retourné dans son école à Dunbow avec deux filles, *** et ***.		1908/05/01	
Visite du père ***. À son retour de St Albert l'été dernier, il n'y avait plus que cinq garçons dans la salle. Les autres s'étaient enfuis pour se venger de la correction qu'ils avaient reçue.		1906/10/09	

Actions	Lieu	Années	Ordre
*** s'est enfuie. Elle avait été désobéissante dans la classe de soeur ***. Celle-ci l'a frappée, et elle s'est enfuie pour le dire à sa mère. Le père est allé chez ses parents le même jour pour l'y chercher; ceux-ci l'ont ramenée le lendemain. Ils sont tous allés à la mission où ils ont discuté. Puis ils se sont disputés avec ***, l'ont ramenée à l'école puis sont rentrés chez eux. Le même jour, *** s'est enfui parce qu'il s'ennuyait de sa famille. Ses parents ont promis de le ramener le lendemain.		1907/12/02	
Les élèves sont arrivés avec leurs parents ce soir.	Brocket, (Alta.)	1955/09/06	SG
Le père *** a emmené trois enfants à l'école industrielle.		1897/01/06	
Ce soir, un avion a ramené huit élèves de Rankin Inlet.		1956/08/11	
Son Excellence monseigneur *** est arrivé de Cape Eskimo à environ 2 heures de l'après-midi. En même temps, un autre avion revenant du Nord a déposé 15 élèves de Baker Lake.	Chesterfield Inlet, (T.N.-O.)	1956/08/14	
L'avion est revenu d'Igloolik vers 5 heures du soir avec un groupe nombreux de 21 élèves pensionnaires.		1956/08/19	
Tôt ce matin, l'avion est allé à Repulse Bay et est revenu vers 6 heures du soir avec un groupe de neuf élèves destinés au pensionnat.		1956/08/20	
Trois avions aujourd'hui; c'est tout ou rien. L'avion de la police et deux avions de Trans Air. L'OBE (l'avion qui transporte des enfants) est arrivé, mais il a dû emmener deux géologues à Cape Dorset, après quoi il reprendra l'itinéraire prévu.		1957/05/15	
Sept Esquimaux qui reviennent à l'école étaient à bord de l'avion OBE qui transporte les enfants. Deux filles, *** et ***, des futures pensionnaires, faisaient partie de ce groupe et ont été les premières à arriver. Quand les autres enfants arriveront-ils?		1957/08/21	
Le premier groupe de pensionnaires est arrivé dans « La St Louis ».		1957/08/25	
Le très révérend père ***, adjoint général des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, est rentré de sa visite dans le Nord. Lui et son pilote, le révérend père ***, étaient très heureux de leur voyage. Le temps a été très bon. Deux fillettes de Southhampton les accompagnaient. Elles se joindront à nos pensionnaires. Elles s'appellent *** et ***.		1957/08/29	

Actions	Lieu	Années	Ordre
À 6 h 15, l'avion OBE est arrivé avec un autre groupe d'élèves (13) d'Igloodik. Jusqu'à maintenant, 20 filles et 15 garçons sont arrivés. Le révérend père *** a proposé d'aider *** à transporter les enfants parce que la situation devient urgente.		1957/08/29	
<b>7 – Déserteurs — Pas d'intervention de la police</b>			
Mme *** et *** complotent d'aller faire une visite à Pound Maker et partent pendant qu'ils étaient réunis pour jouer au "foot ball". Une demi heure après leur départ *** se met à les chercher. C'était pour lui la manière de nous dire qu'ils étaient partis, car il avait eu connaissance de leur désertion. Le rév. père *** et le frère *** se mirent à leur poursuite mais ne purent les rejoindre. Le lendemain le rév. père *** qui se trouvait sur cette même réserve les ramena tous deux très piteux....	Delmas, (Sask.)	1902/05/26	SASV
*** a déserté le troupeau ces jours-ci, sans aucune raison, par un travers de volonté ou plutôt par une folie de l'imagination. Le rév. père le ramène au bercail. Après un séjour de huit jours ...il reprend la liberté à travers les champs. On croit inutile de le ramener à l'école.	Delmas, (Sask.)	1908/09/08	SASV
A 4h30 pendant que soeur *** surveillante du dortoir des filles, va allumer les fournaises comme d'habitude, ***, *** et *** se lèvent, s'habillent à la hâte, ayant soin de mettre leur linge propre, et adroitement sans se laisser entendre, désertent du couvent..... De suite nous nous sommes mises à leur recherche; notre tâche fut facilitée par leurs pistes dans la neige que nous pouvions suivre.....on met un homme à leur recherche. Ce ne fut que vers les 11 hrs de l'avant midi qu'on nous les ramène.	Delmas, (Sask.)	1913/09/09	
Quatre filles nous désertent, elles partent à la noirceur.			
17 sept. une amie de l'école nous ramène une déserteuse. Une soeur va pour en chercher deux autres, mais elle ne peut en ramener qu'une. 18 sept. La femme de l'agent des Indiens nous ramène une fille.	Hobbema, (Alta.)	1914/09/16	SASV
...après le souper une grande fille s'enfuit du bercail, nous envoyons immédiatement *** à sa recherche mais il lui est impossible de l'atteindre, elle est ramenée le surlendemain par l'agent ***.	Hobbema, (Alta.)	1919/04/21	
Une de nos grandes filles ...déserte. L'agent s'y intéresse et elle est ramenée par ses parents le lendemain matin.	Hobbema, (Alta.)	1921/05/12	
*** déserte *** pour aller chez ses parents à 6h30 du soir. Ceux-ci la ramènent le lendemain à 9h30.	Onion Lake, (Sask.)	1895/02/12	SASV

Actions	Lieu	Années	Ordre
Pendant une promenade que les filles font sur la côte à la récréation du midi, *** déserte...Dès que nous constatons son absence nous faisons des démarches pour la retrouver, mais elle n'est ni chez ses parents ni dans la voisinage. 8 sept. 1903 Le père et la mère de notre déserteuse nous la ramènent; ils sont peinés et humiliés de la conduite de leur enfant.	Onion Lake, (Sask.)	1903/09/07	
La journée s'annonce si belle que quatre de nos grands garçons, désirant jouir de leur liberté, prennent la clé des champs vers 9 hrs. Aussitôt que le révérend Père *** apprend cette nouvelle, il se met à leur poursuite, mais nos délinquants savent si bien se cacher que ses démarches Sont inutiles.			
22 sept. A 5h30 ce matin, le bon père *** se dirige vers les tentes dans l'espoir de trouver nos déserteurs, mais il ne peut mettre la main que sur un qui est encore au lit; comme c'est l'heure de sa messe, il revient avec celui-là seul; pendant le déjeuner, un deuxième arrive; dans l'après-midi, les deux autres égarés nous sont ramenés par un bon métis. Le soir, le rév. père principal réunit nos déserteurs et leur adresse de sévères réprimandes et leur promet que si la chose se renouvelle, il trouvera moyen de les arrêter...promesses sont faites de la part de nos pauvres étourdis de ne plus recommencer.	Onion Lake, (Sask.)	1917/09/20	
De nombreux garçons désertent mais sont ramenés le même jour. Un père de famille a frappé son fils et l'a ramené lui-même.	Réserve Cardston-Blood (Alta.)	1905/07/?	SG
Le père *** s'adresse aux enfants avant de partir. Il se dit désolé d'apprendre que les enfants ne satisfont par leurs enseignants. Et il en a assez que les garçons désertent. L'an dernier, il ne restait plus que cinq garçons : tous les autres avaient déserté. « Et ceux qui désertent donnent le mauvais exemple aux plus jeunes. Vous désertez parce que vous avez été punis... et vous avez même menacé de battre le père ***! »	Réserve Cardston-Blood (Alta.)	1906/10/?	
Un garçon et une fille se sont enfuis. Deux soeurs les ramènent. Un garçon déserte trois fois en un mois.	Réserve Cardston-Blood (Alta.)	1907/12/?	
Deux autres filles tentent de s'évader mais sont découvertes et ramenées par le père.	Blue Quills, (Alta.)	1917/10/12	SG
M. *** ramène son fils qui s'était enfui lundi matin avec un autre garçon. Il a fait preuve de sagesse et a donné une leçon à tous les garçons.	Blue Quills, (Alta.)	1932/02/03	SG
Le chef de Saddle Lake ramène deux garçons qui s'étaient enfuis.	Blue Quills, (Alta.)	1933/01/16	

Actions	Lieu	Années	Ordre
L'une de nos filles aînées, ***, s'enfuit par la fenêtre des toilettes pendant le souper. Notre fermier, M. ***, la cherche mais ne la retrouve pas. Le frère *** n'y parvient pas non plus.	Blue Quills, (Alta.)	1934/08/29	
Quatre garçons s'enfuient mais sont rattrapés par le frère *** qui était en voiture.	Blue Quills, (Alta.)	1938/10/16	
***, qui s'était enfui samedi dernier, est rentré aujourd'hui.	Blue Quills, (Alta.)	1950/04/01	
Deux garçons s'enfuient mais l'un revient le même jour et l'autre le lendemain.	Réserve Cardston-Blood (Alta.)	1905/07/?	SG
Il est très difficile de garder les enfants à l'école pendant le mois de juillet, car tout le monde est en vacances et c'est le temps des foins. Certains garçons sont allés à McLeod où un cirque était de passage; d'autres sont rentrés chez eux. Des filles ont déserté mais les soeurs les ont rattrapés.	Réserve Cardston-Blood (Alta.)	1906/07/?	
Des garçons s'échappent, pensant qu'il vaut mieux s'évader, mais le père les ramène.	Réserve Cardston-Blood (Alta.)	1908/06/?	
Deux garçons, *** et ***, s'évadent. Trois filles s'évadent. Le père *** se lance à leur poursuite et ramène les « brebis égarées » à pied, marchant à côté de son chariot. À leur arrivée, il leur ordonne de remplir les tâches qu'ils avaient refusé de faire la veille. Puis il les enferme dans le dortoir.	Réserve Cardston-Blood (Alta.)	1908/09/?	
Cinq filles s'évadent; l'une est ramenée par une soeur et les quatre autres par leurs parents.	Réserve Cardston-Blood (Alta.)	1910/10/?	
L'une des orphelines s'enfuit. On envoie un homme la chercher, et il la ramène. Elle aurait sans doute péri dans la tempête.	St. Albert, (Alta.)	1870/12/17	
Le chef de la réserve ramène notre déserteur et adresse une réprimande aux garçons autochtones, leur ordonnant de rester ici.	St. Albert, (Alta.)	1917/04/16	
Les 6 plus grands garçons désertent ce midi. Le père supérieur se met à leur recherche sans succès.	École de Camperville-Pine Creek (Man.)	1933/10/10	MOSC
Ce soir deux de nos garçons de Valley River désertent. Le père *** et *** partent en auto et reviennent à 11h avec les garçons. Lundi le 9 sept. Nous avertissons la police de Winnipegosis et quelques gens de Pine River afin qu'ils nous aident à retrouver les garçons. Cet après-midi, vers trois heures, Sr Supérieure reçoit un téléphone de Pine River; les garçons venaient de passer par là. *** part aussitôt en auto et les rejoint à 6 milles plus loin de Pine River.	École de Camperville-Pine Creek	1935/09/08	
*** et ***, partis en canot, ont manqué à l'appel pendant un jour et une nuit. On les a trouvés indemnes ...à l'extrémité de l'île Vargas. Ils étaient sains et saufs.	Christie (Kakawis) (C.-B.)	1964/01/26	OMI, C.-B.

Actions	Lieu	Années	Ordre
Quelques élèves arrivent trop tôt. ***, un élève, s'enfuit deux jours avant même que les cours ne commencent. Un record?	Sechelt (C.-B.)	1965/09/03, 04, 05,	OMI, C.-B.
*** qui, avec ses deux jeunes compagnons, a pris la fuite, a été ramenée par sa mère. *** a également été ramenée par ses parents, et *** est retournée chez elle où elle est malade depuis. Jusqu'à présent, seize garçons se sont enfuis de l'école et y ont été ramenés à différents moments.	St Mary's Mission (C.-B.)	1928/11/03	SSA
Un accident tragique s'est produit aujourd'hui, trois de nos écoliers ayant trouvé la mort dans un accident de train. Les garçons s'étaient enfuis de l'école quelques jours auparavant et étaient montés dans un train qui a déraillé à la suite d'un glissement de terrain.	.	1947/09/27	
À notre retour, la soeur supérieure fait une triste découverte : deux des filles aînées se sont enfuies. Une journée très agréable se termine donc de façon décevante.	Kuper Island (C.-B.)	1939/11/19	SSA
Pendant l'année, il n'y a pas eu de déserteurs, hormis une fille qui est partie avec des membres de sa famille après qu'on lui eut refusé la permission de partir. Elle est revenue de son propre gré.		1947/05/01	
Les deux filles ramenées hier ont disparu. Où sont-elles allées cette fois? 31 décembre Nos deux vagabondes sont ramenées encore une fois, cette fois-ci par M. ***.	Cardston, (Alta.)	1955/12/30	
Tragédie à notre école ce soir; *** et ***, deux soeurs âgées de quatorze et onze ans, se sont noyées en tentant de s'évader de l'école. Les deux filles sont parties pendant la nuit du seize et ont tenté de traverser le canal dans un petit doris muni d'une seule rame.	Kuper Island (C.-B.)	1959/01/16, 17	
Le corps de *** a été découvert à Yellow Point le samedi 17 janvier pendant l'après-midi. Ces deux fillettes n'avaient causé aucune difficulté, mais la solitude semblait affliger ***, l'aînée qui, après plusieurs années à l'hôpital indien de Nanaimo pour tuberculeux, s'attendait à rentrer à la maison et à demeurer avec sa mère. Mais elle a été plutôt envoyée ici, au pensionnat, pour recevoir de meilleurs soins.			
Le révérend père *** rentre de St Albert avec le révérend père ***, qui a été le prédicateur lors de leur retraite. Visite...nous n'avions que quelques garçons, car il y avait encore plusieurs déserteurs.	Cardston (Alta.)	1905/08/20	SG

Actions	Lieu	Années	Ordre
***, admis ici le 16 juillet, était très heureuse les huit premiers jours, mais lors d'une journée de distribution des vivres, ses parents ont laissé sa petite soeur avec elle pour lui tenir compagnie. ***, qui s'ennuyait beaucoup de sa famille, s'est enfuie avec sa soeur vers 11 heures du matin. Mère supérieure et soeur *** se sont lancées à leur poursuite et les ont rattrapées après avoir parcouru une assez longue distance. À leur retour à l'école, ses parents sont venus et elle a sauté dans le chariot, prenant sa grand-mère dans ses bras, et a dit qu'elle voulait partir avec elle, mais ses parents étaient très raisonnables et lui ont ordonné de rester à l'école.		1906/07/20	
S'ennuyant soudain, ***, qui est ici depuis assez longtemps et n'a pas encore été admis parce qu'il appartient à la réserve des Péigans du sud, voulait retourner chez ses tuteurs. Malgré ses mensonges, il n'a pas réussi, alors il s'est enfui pendant l'après-midi, mais un Sauvage l'a ramené ce soir-là.		1907/04/08	
***, le garçon métis qui est ici depuis près d'un an et n'a pas encore été admis, a déserté en emmenant *** et *** avec lui.		1907/07/29	
Après le dîner, *** s'est enfui parce que les garçons lui ont dit que le médecin allait l'opérer. *** est allé le chercher		1908/02/01	SSA
***, pris de folie, s'est enfui.		1908/08/29	
*** s'est enfuie. Le révérend père l'a ramenée aussitôt.		1908/09/26	
*** s'est enfui après s'être querellé avec un autre garçon. Le révérend père est allé le chercher le lendemain		1908/12/?	
***s'est enfuie parce qu'on lui a pris son crayon. Le révérend père l'a ramenée une demi-heure plus tard.		1909/01/21	
Le révérend père *** est allé avec *** ramener ***, qui n'est pas rentré après le traité. Le garçon avait dit qu'il reviendrait à la fin de la semaine. Les soeurs *** et *** et les enfants *** et *** sont allés au camp et ont ramené deux nouveaux élèves, *** et ***		1909/01/26	
À 7 heures et demie du soir, *** et *** se sont enfuies; la seconde est revenue le lendemain, mais la première n'est pas rentrée.		1909/03/26	

Actions	Lieu	Années	Ordre
Les parents d' *** sont venus dire à la mère supérieure qu'ils voulaient la prendre avec eux, mais la mère supérieure n'était pas d'accord. Les parents de *** et *** sont venus demander la permission de ramener leurs enfants avec eux. La mère supérieure a permis à *** de rentrer à la maison pour deux jours, mais elle n'a pas autorisé *** à partir; ses parents l'ont emmenée quand même. *** s'est enfui.		1909/03/29	
Après la bénédiction, *** s'est enfuie. Elle est revenue le lendemain avec ses parents. Pendant l'après-midi, *** est retournée chez ses parents.		1909/03/30	
*** s'est enfui avec un de ses amis de la réserve pour participer à la fête. Ils sont revenus samedi.		1909/08/03	
*** et *** se sont enfuies à cinq heures du soir, et la mère supérieure de même que soeur St Joseph sont allées les chercher le même soir.		1910/01/27	
*** s'est enfuie. *** l'a ramenée le soir même.		1910/02/28	
*** est retourné chez son père. Il s'était enfui à nouveau lundi dernier.		1910/09/11	
Cinq filles se sont enfuies pendant l'après-midi; *** a été ramenée le soir même. *** a ramené *** et *** le lendemain. Les soeurs sont allées chercher *** chez elle. Puis *** est rentrée chez ses parents le jour suivant.		1910/10/08	
*** n'est pas revenu malgré les avertissements de la police, alors les policiers sont allés chez lui et l'ont ramené aussitôt à l'école industrielle Dunbow. Ils l'ont emmené à Macleod, où le révérend père *** est allé le rencontrer.		1919/10/25	
Après avoir profité d'une grande liberté pendant deux longs mois, nos garçons Indiens, malheureusement, trouvent que la vie scolaire est trop difficile; six ont décidé de prendre la fuite à l'insu des superviseurs.		1947/09/09	

Actions	Lieu	Années	Ordre
<p>Nous avons passé la soirée à rechercher trois enfants qui s'étaient enfuis, mais n'avons pas eu la consolation de les retrouver. Nous les avons voués à la Vierge Marie, et nous sommes allés nous coucher le coeur gros. Nos trois fugitifs sont rentrés ce soir en nous accablant de promesses auxquelles nous n'avons rien cru.</p> <p>Nous avons été très étonnés de voir le révérend père avec l'une de nos filles, qu'il venait de prendre alors qu'elle tentait de s'enfuir avec une autre fille. Il a dû courir pour les rattraper; malheureusement, l'une lui a échappé.</p> <p>La crise se poursuit. Deux autres filles ont demandé à sortir pour aller chercher de l'eau, disant qu'elles avaient très soif. Elles ont laissé leur pot au bord de la rivière et se sont enfuies. Deux autres filles les ont suivies et ont disparu ce soir, malgré la vigilance des soeurs.</p> <p>Les brebis égarées ont commencé à rentrer au bercail. Deux d'entre elles ont été ramenées par leurs parents, qui leur ont adressé une sévère réprimande, en disant qu'il était méchant de faire pleurer les bonnes soeurs.</p>		<p>1917/10/10 1917/10/11 1917/10/12 1917/10/13 1917/10/15</p>	
<p>Vers six heures et demie, soeur *** a remarqué que trois des filles aînées manquaient à l'appel, et elle a tenté en vain de les retrouver. Nous l'avons dit au révérend père ***, qui est parti à leur recherche avec le révérend père ***, sans grand succès.</p>		<p>1921/10/19</p>	

**ANNEXE X: ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI PAR LA GRC, SELON  
LES DOSSIERS D'ARCHIVES DU GOUVERNEMENT**

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
1	101	01	Le commissaire a demandé qu'un gendarme de la GRC l'escorte à la maison des écoliers. Le commissaire a escorté seul les enfants jusqu'au pensionnat indien.	1936/02/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division J, St. John (N.-B.)	Écolier, 11 ans Écolière, 13 ans	Commissaire, Affaires indiennes
2	102	01	Le directeur a demandé aux Affaires indiennes d'envoyer la GRC pour retrouver les enfants et les ramener au pensionnat indien.	1936/09/03	Lettre	Shubenacadie	--	--	Directeur
3	102	02	Les Affaires indiennes informent le directeur que des agents des Indiens auront recours aux services de la GRC, au besoin, pour ramener les enfants à l'école.	1936/09/14	Lettre	Shubenacadie	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolier	--
4	102	03	Les Affaires indiennes ordonnent à l'agent des Indiens d'organiser le retour des enfants, en ayant recours aux services de la GRC au besoin.	1936/09/14	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [1] Écolier [2] Écolière	--
5	102	04	Les Affaires indiennes ordonnent à l'agent des Indiens d'organiser le retour des enfants au pensionnat indien, en demandant une escorte de la GRC au besoin.	1936/09/14	Lettre	Shubenacadie	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolier	--
6	102	05	Les Affaires indiennes indiquent à l'agent des Indiens d'avoir recours aux services de la GRC pour retourner les filles au pensionnat indien, au besoin.	1936/09/17	Lettre	Shubenacadie	--	Écolière [1] Écolière [2]	--
7	102	06	L'agent des Indiens a ordonné à la mère, en menaçant d'envoyer la GRC, de retourner ses enfants au pensionnat indien. L'agent exprime ses préoccupations au sujet de la lettre envoyée par l'avocat.	1936/10/03	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [1] Écolier [2] Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
8	102	08	L'avocat écrit à l'agent des Indiens au sujet du retour des enfants. L'écolier a raconté à l'avocat une horrible histoire sur le traitement des jeunes Indiens au pensionnat indien. L'écolier ne veut pas que ses frères et sœurs aillent à cette école. Il a montré à l'avocat la lettre provenant de l'agent des Indiens, qui le menace d'envoyer la GRC afin de ramener ses frères et sœurs à l'école.	1936/10/01	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	--
9	102	07	Déclaration de l'écolière sur son expérience au pensionnat indien. - Elle travaille à la cuisine plutôt que d'assister à ses cours. - Elle se fait battre par la religieuse. - Elle doit accomplir des tâches de nettoyage dangereuses (suspendue par une corde à l'extérieur par une fenêtre). - Elle écope de réprimandes. - Les religieuses disent aux écoliers de ne pas parler des volées de coups à leurs parents.	Non daté — vers octobre 1936	Statement	Shubenacadie	--	Écolière	--
10	102	09	Les Affaires indiennes informent le directeur du pensionnat indien que le Ministère n'insistera pas pour que les enfants retournent au pensionnat indien s'ils fréquentent l'école de North Sydney. Si leur présence à l'école n'est pas régulière, le Ministère se fera au directeur pour que les arrangements nécessaires liés à leur retour au pensionnat indien soient pris, en ayant recours aux services de la GRC au besoin.	1936/10/20	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [1] Écolier [2] Écolière	--
11	102	10	Les Affaires indiennes demandent que l'agent des Indiens prenne les mesures nécessaires pour que la fille retourne au pensionnat indien, en ayant recours aux services de la GRC au besoin.	1936/10/20	Lettre	Shubenacadie	--	Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
12	102	11	Les enfants ne sont pas retournés au pensionnat indien après la période de vacances. La grand-mère confirme qu'ils sont au Nouveau-Brunswick. Le détachement de Sussex au Nouveau-Brunswick a retrouvé les enfants et les garde en détention. Le détachement de Shubenacadie a patrouillé en voiture de police jusqu'à Moncton le 8 octobre pour aller chercher les enfants. La GRC a escorté les enfants de Moncton au pensionnat indien le jour même.	1936/09/21 1936/10/12	Deux rapports et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.) et Sussex (N.-B.)	Écolier Écolière	Directeur
13	102	13	L'écolière est ramenée au pensionnat indien, sans que les services de la GRC n'aient été nécessaires.	1936/11/02	Lettre	Shubenacadie	--	Écolière	--
14	103	01	Les Affaires indiennes ont accusé réception de la lettre portant sur l'absentéisme. Le directeur a également signalé l'absentéisme à la GRC et à l'agent des Indiens.	1937/05/28	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	Directeur
15	103	02	Le directeur a signalé l'absentéisme à la GRC. Le personnel de l'école a appelé la GRC pour indiquer que le garçon démenageait. Le directeur l'a cherché dans plusieurs réserves, mais sans succès. Le détachement de Shubenacadie suggère qu'une note circulaire soit envoyée à tous les détachements des Divisions H et J.	1937/05/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
16	103	04	21 mai – Le détachement de Kentville a reçu l'appel d'un agent des Indiens au sujet d'un jeune Indien malade qui a été ramassé à Hantsport. La GRC et l'agent des Indiens se sont rendus jusqu'à Hantsport et ont ramené le garçon à Kentville. Ce dernier a été remis à l'agent des Indiens. 29 mai – L'agent des Indiens a demandé de l'aide pour trouver un écolier qui s'est enfui de la réserve. L'agent des Indiens a appris que le garçon était un écolier du pensionnat indien en fugue. 1er juin – A la suite de la réception de la note circulaire au sujet du garçon, on a fait une patrouille jusqu'à Grafton, où le garçon a été vu, travaillant dans une ferme. L'écolier a été escorté par la GRC jusqu'à Kentville et placé en détention dans la prison de comté. L'écolier a été escorté jusqu'à Windsor puis ramené au pensionnat indien.	1937/06/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Kentville (N.-É.)	Écolier	Agent des Indiens
17	103	03	Le directeur a avisé les Affaires indiennes que la GRC avait ramené l'écolier en fugue. Ce dernier aurait été libéré le 1er juillet. Le directeur a indiqué que maintenant, pour chaque jour d'absence, l'écolier devrait en remettre deux.	1936/06/07	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	--
18	104	01	Le directeur avise un agent des Indiens que le garçon s'est enfui le matin même. Sa fugue a été signalée à la GRC et à l'agent des Indiens de Heatherton.	1937/07/16	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	Directeur
19	104	02	Les Affaires indiennes ont accusé réception de la lettre du directeur et ont avisé que le garçon devait retourner au pensionnat indien lorsqu'il aurait été retrouvé.	1937/07/22	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
20	104	03	Le directeur avise les Affaires indiennes que la GRC a retrouvé le fugueur à Nyanza, au Cap-Breton. La GRC locale et le directeur ont parcouru 260 milles pour le ramener à l'école. Le directeur a indiqué que maintenant, il se rattraperait en accomplissant du travail au champ.	1937/07/27	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	--
21	105	01	Un citoyen préoccupé au sujet des conditions familiales envoie une lettre aux Affaires indiennes. Dans la lettre, il est question d'un homme blanc qui rend visite à la famille et qui boit dans la maison (la mère blanche est veuve). Le citoyen et un gendarme local de la GRC croient que le pensionnat indien est l'endroit approprié pour les enfants.	1937/08/09	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [1] Écolier [2] Écolière	Citoyen préoccupé
22	106	01	Le directeur écrit à la mère de l'écolier qui fait l'école buissonnière. Si elle ne retourne pas l'enfant à l'école, le directeur sera dans l'obligation d'en aviser le Ministère, et la GRC ramènera l'écolier.	1937/08/31	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	--
23	107	01	Les responsables de l'école ont signalé l'absentéisme à l'agent des Indiens. Ce dernier a demandé que la GRC ramène l'écolier au pensionnat indien.	1937/10/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Springhill (N.-É.)	Écolier	Agent des Indiens
24	107	02	La GRC a patrouillé jusqu'à Chignecto, a appréhendé l'écolier et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1937/10/17	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Springhill (N.-É.)	Écolier	
25	108	01	Le directeur s'est présenté au bureau du détachement pour signaler qu'un écolier s'était enfui de l'école. La GRC a accompagné le directeur dans son véhicule afin de trouver l'écolier à East Stewiacke. Le chef de police a assuré la garde du garçon jusqu'à leur arrivée. L'enfant a été escorté jusqu'au pensionnat indien.	1938/01/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
26	109	01	L'agent a demandé l'aide de la GRC. Cette dernière, en compagnie de l'agent et d'une surveillante, ont escorté les enfants jusqu'à St. John (N.-B.), où ils ont été placés dans un train du CN jusqu'à Shubenacadie (N.-É.).	1938/05/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division J, Fredericton (N.-B.)	Écolier Écolière [1] Écolière [2]	Agent des Indiens
27	109	02	L'agent des Indiens avise les Affaires indiennes que les enfants seront transportés jusqu'au pensionnat indien. Ils ont été placés sous la surveillance du conducteur du train et la GRC les rencontrera à Moncton pour les transférer dans un train direct (jusqu'à Shubenacadie).	1938/05/20	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier Écolière [1] Écolière [2]	--
28	110	01	Le directeur a signalé que deux garçons s'étaient enfuis de l'école. La GRC a effectué une patrouille, en compagnie du directeur. Un citoyen a affirmé avoir vu les garçons à Cooks Brook. La GRC a accompagné le directeur dans son véhicule privé et ils ont appréhendé les garçons. Ces derniers ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1938/05/23	Deux rapports et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
29	111	01	Une écolière est en route depuis Shubenacadie. L'agent des Indiens a demandé que la GRC intercepte l'écolière à la gare et en assure la garde pour lui. La GRC s'est rendue à la gare Union et a gardé l'écolière au détachement. L'agent des Indiens a ramassé l'écolière au détachement et l'a reconduite à Fredericton au cours de la soirée.	1938/07/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division J, Saint John (N.-B.)	Écolière, 16 ans	Agent des Indiens
30	112	01	Le directeur a signalé la fugue de deux écoliers aux Affaires indiennes. Dans sa lettre, il a indiqué qu'il en a également informé la GRC.	1938/09/22	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
31	112	02	Le directeur a signalé la fugue de deux écoliers du pensionnat indien. Le détachement de Truro et le chef de police de Stewiacke ont été informés par la GRC locale. Cette dernière et le directeur ont patrouillé dans le véhicule du directeur. Les écoliers n'ont pas été retrouvés.	1938/09/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
32	112	03	De fréquentes patrouilles ont été faites dans la réserve de Pictou Landing. Il a été difficile d'appréhender l'écolier parce que ses parents l'aidaient à se cacher dans la forêt. L'agent des Indiens s'est porté volontaire pour appréhender le garçon chez lui. Il l'a ramené à Shubenacadie.	1938/10/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, New Glasgow (N.-É.)	Écolier [2]	--
33	112	04	Le directeur avise les Affaires indiennes qu'un écolier s'est enfui après avoir été ramené à l'école le 6 octobre. Il mentionne que la GRC collabore avec lui dans toute la mesure du possible. Le directeur suggère que l'écolier soit placé à la Saint Patrick's Home, à Halifax, lorsqu'il aura été retrouvé.	1938/10/10	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [2]	Directeur
34	113	01	Le détachement de Sheet Harbour envoie une lettre au commandant sous-divisionnaire du détachement d'Halifax. Une femme s'est séparée de son mari et elle ne veut pas que son fils de six ans reste avec son père, qui a un casier judiciaire très lourd. Elle aimerait que son fils soit placé au pensionnat indien de Shubenacadie. Le curé de la paroisse recommande l'entrée au pensionnat indien.	1938/10/13	Note de la GRC	Shubenacadie	Sheet Harbour (N.-É.)	Écolier	Parent [mère]
35	113	02	Les Affaires indiennes demandent au directeur du pensionnat indien s'il acceptera le garçon dans son établissement.	1938/10/26	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
36	114	01	<p>6 oct. — L'agent des Indiens a retrouvé le garçon caché dans la forêt près de la réserve de Pictou et il l'a ramené au pensionnat indien de Shubenacadie.</p> <p>7 oct.—Le directeur du pensionnat indien a appelé le détachement pour l'informer que le garçon s'était de nouveau enfui.</p> <p>8 oct. — La GRC a patrouillé en compagnie du directeur, dans le véhicule de ce dernier. Les autres détachements ont été informés.</p> <p>12 oct. — L'agent des Indiens a retrouvé le garçon dans la forêt près de la réserve de Pictou et l'a de nouveau escorté jusqu'au pensionnat indien.</p> <p>15 oct. — Le directeur a téléphoné au détachement pour l'informer que l'écolier s'était encore enfui, mais cette fois, avec un autre écolier.</p>	1938/10/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier	Directeur
37	114	02	<p>Le directeur a informé la GRC qu'il savait où le garçon se trouvait. L'écolier était retourné chez lui, dans la réserve de Lennox Island, à l'I.-P.-É. En raison de l'âge du garçon (15 ans), le directeur l'a laissé sous la garde de l'agent des Indiens de l'I.-P.-É.</p>	1938/10/15	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier	Directeur
38	115	01	<p>Le directeur a demandé de l'aide pour escorter l'écolier qui s'était enfui, à partir de New Glasgow. La GRC a accompagné le directeur dans un véhicule privé jusqu'à New Glasgow. Le détachement de New Glasgow avait retrouvé et appréhendé le garçon. L'écolier [1] a été ramené au pensionnat indien, tout comme l'autre écolier [2].</p>	1938/10/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
39	115	02	Le directeur a communiqué avec le détachement de Shubenacadie, demandant que le détachement d'Antigonish appréhende l'écolier [2]. La GRC et le directeur se sont déplacés, dans un véhicule privé, jusqu'au bureau du détachement d'Antigonish, où les garçons étaient détenus. L'écolier [1] a également été placé en détention au détachement de New Glasgow. Les deux écoliers ont été ramenés au pensionnat indien.	1938/10/31	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
40	116	01	La mère supérieure a signalé à la GRC, par téléphone, la fugue du garçon avec un autre écolier [1]. Le détachement de Truro a appréhendé l'écolier [1]. On a fait une patrouille jusqu'à Truro dans un véhicule privé, et le garçon a été escorté jusqu'au pensionnat indien. On demande au détachement d'Antigonish de tenter de trouver l'écolier [2], dont les facultés mentales sont faibles.	1938/11/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Mère supérieure du pensionnat indien
41	117	01	Le détachement de Truro a reçu un appel téléphonique du détachement de Shubenacadie au sujet des deux écoliers en fugue. La GRC a patrouillé sur l'autoroute puis dans le train de Sydney. L'écolier [1] a été appréhendé près de la locomotive du train. L'écolier [2], qui a également été retrouvé près du train, a réussi à s'échapper. L'écolier [1] a été placé en détention à la prison de comté de Truro puis a été escorté le lendemain au pensionnat indien par le détachement de Shubenacadie de la GRC.	1938/11/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Truro (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
42	118	01	Le directeur a informé la GRC, par téléphone, que le garçon a été appréhendé à Mulgrave (N.-É.) puis ramené au pensionnat indien.	1938/11/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
43	119	01	L'agent des Indiens a demandé que la GRC ramasse trois enfants et les conduise jusqu'à la gare. La GRC a ramassé les enfants à leur domicile et les a conduits à la gare d'Halifax. La GRC a acheté trois billets pour Shubenacadie (N.-É.) et a placé les enfants sous la garde du conducteur, qui s'assurerait que les enfants changent de train à Moncton (N.-B.). Une demande de remboursement des dépenses a été faite.	1938/11/22	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division J, Saint John (N.-B.)	2 Écoliers Écolière	Agent des Indiens
44	120	01	L'écolier qui faisait l'école buissonnière s'est présenté à l'hôpital d'Antigonish avec des pieds plats, un mal évident attribuable à son périple jusqu'à Antigonish. On a fait une patrouille dans un véhicule privé, en compagnie du directeur, pour ramener le garçon au pensionnat indien.	1938/12/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier	Directeur
45	121	01	Le directeur du pensionnat indien écrit à l'agent des Indiens de Heatherton, dans le comté d'Antigonish, au sujet des écoliers en fugue. L'écolier [1] et trois autres écoliers se sont enfuis du pensionnat indien. Deux d'entre eux ont été appréhendés. L'écolier [1] et l'écolier [2] sont toujours en fugue. Le directeur a cherché les garçons avec deux membres de la GRC, mais en vain. Le directeur croit que la Saint Patrick's Home est le seul endroit qui convienne à l'écolier [1].	1939/03/21	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [1] Écolier [2]	--
46	121	02	Le directeur informe la GRC que les garçons ont quitté le pensionnat indien. Il accompagne la GRC au cours de la patrouille. La GRC continue de suivre la trace des garçons le lendemain. Les fugueurs n'ont pas été retrouvés. Les détachements d'Antigonish et de Truro ont été avisés.	1939/03/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
47	122	01	Le directeur écrit à l'agent des Indiens de Heatherton, dans le comté d'Antigonish, au sujet des écoliers en fugue. Le directeur indique qu'il informera la GRC locale.	1939/03/13	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [1] Écolier [2]	--
48	122	02	Le directeur a signalé à la GRC la fugue des écoliers. Le détachement de Truro et le chef de police de Stewiacke ont également été avisés.	1939/03/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
49	122	02	La GRC a reçu un rapport du directeur sur des écoliers en fugue. Les détachements de Truro et d'Antigonish ainsi que le chef de police de Stewiacke ont également été avisés.	1939/03/14	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
50	123	01	L'agent de la voie a contacté la GRC au sujet d'un jeune Indien aperçu dans une baraque d'agents de la voie à l'est de la gare Union. Deux gendarmes de la GRC ont patrouillé jusqu'à la gare Union dans une voiture de police puis par draine jusqu'aux voies du CN avec l'agent de la voie. L'écolier [1] a été appréhendé dans la baraque; il avait les pieds en très mauvais état et n'avait aucune nourriture. Le garçon a été escorté jusqu'au détachement de Truro puis au pensionnat indien, un peu plus tard. L'écolier [1] a indiqué que l'écolier [2], qui était également en fugue, a sauté dans un train de marchandises en direction du comté d'Antigonish.	1939/03/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent de la voie du CN à la gare Union

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
51	124	01	Le détachement de Shubenacadie a téléphoné au détachement d'Halifax pour demander qu'on utilise un chien policier de la Division pour suivre la piste des deux écoliers en fugue. On a fait une patrouille jusqu'au pensionnat indien de Shubenacadie dans une voiture de police. La GRC et le chien de la Division ont suivi la piste des garçons dans la forêt. Des membres du personnel du pensionnat indien ont accompagné la GRC pour les recherches. Grâce au chien policier et à un indice provenant d'un agriculteur local, il a été possible d'appréhender les deux garçons. Ces derniers ont été ramenés au pensionnat indien.	1939/04/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Halifax (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
52	125	01	L'agent des Indiens a informé le détachement d'Antigonish de la GRC qu'un écolier [2] a été vu dans la réserve de Heatherthon. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve et l'écolier [2] a été retrouvé puis escorté à Antigonish. Le garçon a été placé en détention à la prison de comté. La GRC a appris que l'écolier [1] a aussi été aperçu dans la réserve plus tôt dans la journée. Par contre, les recherches de la GRC pour retrouver l'écolier [1] ont été vaines. La GRC a demandé l'aide du chef, qui a affirmé qu'il appréhenderait le garçon au cours de la nuit. Le chef a appelé le détachement de la GRC à 3 h 30 pour annoncer qu'il détenait l'écolier [1] à Heatherthon. La GRC a patrouillé et ramené le garçon à Antigonish. La GRC en a avisé le directeur. Les garçons ont été confiés au directeur, qui les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1939/04/12	Deux rapports et notes d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Antigonish (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens, Heatherthon (N.-É.)

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
53	126	01	La mère supérieure a téléphoné à la GRC pour signaler la fugue des deux écoliers. Les garçons ont laissé une note disant qu'ils se dirigeaient vers les États-Unis. La GRC et le chien policier Perky, du détachement d'Halifax, ont suivi la trace des garçons. L'écolier [1] a été appréhendé, escorté jusqu'au pensionnat indien puis remis au directeur. Un indice donné par téléphone a poussé la GRC à patrouiller vers New Dublin avec le chien policier. Des membres du personnel du pensionnat indien ont participé aux recherches, dans leurs véhicules. L'écolier [2] a rapidement été appréhendé et escorté jusqu'au pensionnat indien dans une voiture de police.	1939/04/09	Deux rapports et notes d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Mère supérieure du pensionnat indien
54	127	01	L'agent des Indiens écrit aux Affaires indiennes au sujet du transport d'une écolière jusqu'au pensionnat indien de Shubenacadie. En compagnie d'une surveillante, l'agent des Indiens a conduit l'écolière à St. John, où elle prendrait un train pour Shubenacadie (N.-É.). L'écolière a été très malade au cours du voyage et a par conséquent manqué le train. Elle a été placée sous la garde des Sœurs de la charité au couvent de St. Vincent. L'agent a acheté le billet de train de St. John à Shubenacadie pour l'écolière et l'a remis à la GRC. Cette dernière accompagnerait l'écolière jusqu'à la gare de St. John puis la transférerait dans un train direct vers Shubenacadie, lorsqu'elle serait rendue à Moncton.	1939/09/01	Lettre	Shubenacadie	--	Écolière	Agent des Indiens, Fredericton (N.-B.)

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
55	128	01	L'agent des Indiens a demandé à ce que la GRC s'assure que le garçon soit placé à bord du train pour Shubenacadie à son arrivée à la gare de Moncton. La GRC a fait une patrouille jusqu'à la gare de Moncton et a transféré l'écolier dans le train pour Shubenacadie.	1939/09/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division J, Moncton (N.-B.)	Écolier	Agent des Indiens
56	130	02	Le directeur s'est présenté au bureau de la GRC pour signaler la fugue de l'écolière du pensionnat indien. On a appris que l'écolière avait laissé une note et qu'elle suivait un traitement pour soigner une infection transmissible sexuellement. On a patrouillé sur les routes dans un véhicule privé, en compagnie du directeur et de deux autres personnes. L'écolière a été retrouvée, dans un état d'extrême fatigue, appréhendée puis escortée au pensionnat indien.	1940/01/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolière, 15 ans	Directeur
57	131	01	Le directeur écrit aux Affaires indiennes au sujet d'un écolier en fugue. Ce dernier s'est enfui à deux reprises au cours des dix derniers jours et n'a entraîné que des difficultés et des dépenses. Le directeur prévoit envoyer le garçon à la Saint Patrick's Home le lendemain matin.	1941/09/15	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	--
58	131	02	La GRC a reçu un rapport du directeur au sujet de deux garçons qui ont quitté le pensionnat indien. Le personnel de l'école, les employés de la ferme et plusieurs écoliers plus âgés ont fait des recherches dans la forêt environnante. Grâce à un indice, on a fait une patrouille jusqu'à Truro, dans un véhicule privé, en compagnie du directeur. Les garçons n'ont pas été retrouvés au cours de la patrouille. Peu de temps après la patrouille, le directeur a informé le détachement que les écoliers avaient été retrouvés.	1941/09/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
59	132	01	Le directeur a informé la GRC que les écoliers ont quitté l'école à la fin de l'après-midi. Au cours d'une patrouille dans le district de Truro (pour d'autres motifs), la GRC a appris que les deux garçons avaient été aperçus dans la réserve de Hill Brook. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve, dans un véhicule privé, en compagnie du directeur. Les écoliers en fugue ont été retrouvés et ramenés au pensionnat indien.	1941/12/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
60	134	01	La mère supérieure a informé la GRC que les écoliers avaient quitté le pensionnat indien au cours de l'après-midi. Le détachement de Truro en a été avisé. À la suite d'une communication provenant du détachement de Truro, on a fait une patrouille jusqu'à Truro et les environs, sans résultat.	1942/04/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier	Mère supérieure du pensionnat indien
61	134	02	Le détachement de Truro a reçu une demande du détachement de Shubenacadie afin d'être à l'affût pour trouver l'écolier en fugue. Le CN et le service de police de Truro ont été informés que le garçon s'était enfui du pensionnat indien. Un indice a mené le détachement de Truro à faire une patrouille sur l'autoroute en direction de Shubenacadie. Le garçon n'a pas été retrouvé, malgré les recherches et les enquêtes.	1942/04/20	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Truro (N.-É.)	Écolier	

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
62	134	03	On a fait une patrouille jusqu'à la réserve de Truro, étant donné qu'on croyait que l'écolier en fugue pourrait s'y cacher. Le détachement de New Glasgow a retrouvé le garçon chez lui à Trenton (N.-É.) et l'a gardé en détention au détachement de Glasgow. Le garçon a été conduit, dans une voiture de police, jusqu'au détachement de Truro. Un gendarme du détachement de Shubenacadie de la GRC, en compagnie d'un membre du personnel du pensionnat indien, a ramassé l'écolier au détachement de Truro et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1942/04/22	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Truro (N.-É.)	Écolier	--
63	134	04	Le directeur écrit aux Affaires indiennes au sujet de l'appréhension et du retour de l'écolier en fugue. La lettre contient un résumé des dépenses engagées pour le retour du garçon.	1942/04/25	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	--
64	135	01	Le détachement d'Antigonish de la GRC a reçu de l'information du service de police d'Antigonish, qui a retrouvé le garçon errant dans les rues d'Antigonish à une heure tardive. L'écolier a avoué aux policiers qu'il s'était échappé du pensionnat indien de Shubenacadie. Le détachement de Shubenacadie a été avisé. L'écolier [1] a été escorté dans une voiture de police jusqu'au détachement de New Glasgow puis remis à l'agent des Indiens, qui s'est occupé de son retour jusqu'au pensionnat indien. L'écolier [2], qui s'est échappé avec l'écolier [1], a été retrouvé à Mulgrave. L'écolier est retourné de lui-même à Shubenacadie avec le billet de train que lui a acheté l'agent des Indiens.	1943/11/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Antigonish (N.-É.)	Écolier [1], 12 ans Écolier [2], 13 ans	Service de police d'Antigonish

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
65	136	01	Le détachement de Truro a reçu un appel du poste de triage du CN au sujet d'un jeune Indien retrouvé endormi dans un bureau. Le détachement de Truro a patrouillé jusqu'au bureau et a retrouvé le garçon. Le détachement de Shubenacadie a été avisé. Le garçon a été laissé aux soins du personnel du détachement de Shubenacadie et de l'agent des Indiens puis a été escorté au pensionnat indien en véhicule privé. L'agent des Indiens de Shubenacadie a appelé le détachement de Shubenacadie deux heures après, pour signaler que le garçon était de nouveau en fugue. On a fait des patrouilles. Le détachement de Truro a été informé que l'écolier avait été retrouvé par le service de sécurité du CN. On a fait une patrouille et le garçon a été ramené à Shubenacadie et est resté toute la nuit dans une cellule du détachement. L'écolier a ensuite été transféré à la St. Patrick's Home d'Halifax par le directeur du pensionnat indien et l'agent des Indiens.	1943/11/26	Deux rapports et notes d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Truro (N.-É.) et Shubenacadie (N.-É.)	Écolier, 15 ans	Poste de triage du CN
66	137	01	Les fugueurs ont été ramenés au pensionnat indien.	1943/11/29	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie, (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
67	138	01	Le Service divisionnaire des enquêtes criminelles de la GRC d'Halifax écrit à l'agent des Indiens de Shubenacadie au sujet des enfants. La mère sera poursuivie, conformément aux dispositions de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> , afin de transférer les enfants au pensionnat indien de Shubenacadie, étant donné que la mère refuse fermement de les envoyer volontairement.	1944/04/21	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Service divisionnaire des enquêtes criminelles de la GRC, Halifax (N.-É.)	Écolière [1] Écolière [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
68	138	02	L'agent des Indiens a informé le détachement de Shubenacadie que la mère refuse de signer les formulaires d'admission. Le détachement de Shubenacadie a avisé le détachement de Yarmouth. Ce dernier a interrogé la veuve, qui affirme que ses enfants fréquentent l'école Arcadia. Le rapport de la GRC indique que la veuve est très proche de membres des Forces armées de Yarmouth (N.-É.). De nombreux membres ont été vus à son domicile et on croit qu'ils y passent la nuit. La GRC a interrogé l'enseignant de l'école Arcadia et a appris que la présence des enfants à l'école n'est très assidue. La GRC a visité le domicile par la suite et y a retrouvé les enfants, alors qu'ils auraient dû être à l'école.	1944	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Yarmouth (N.-É.)	Écolière [1] Écolière [2]	Agent des Indiens
69	138	03	Le Service divisionnaire des enquêtes criminelles de la GRC d'Halifax a envoyé une note à l'agent des Indiens de Shubenacadie pour lui indiquer que des arrangements seront faits pour escorter les enfants au pensionnat indien.	1944/05/04	Note de la GRC	Shubenacadie	Division H, Service divisionnaire des enquêtes criminelles de la GRC, Halifax (N.-É.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
70	138	04	La GRC de Yarmouth a rédigé un avertissement contre la mère et a obtenu un certificat de la présence des élèves à l'école émis par l'enseignant de l'école Arcadia. La GRC s'est rendue au domicile avec les documents et a expliqué les procédures à suivre dans une telle situation. À ce moment, on a demandé à la mère si elle voulait signer les formulaires d'admission au pensionnat indien, ce qu'elle a accepté. La GRC lui a expliqué qu'on viendrait chercher les enfants dans les prochains jours.	1944/05/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Yarmouth (N.-É.)	Écolière [1] Écolière [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
71	138	05	Le dossier est clos. Les enfants ont été escortés à Shubenacadie et envoyés au pensionnat indien.	1944/05/10	Note de la GRC	Shubenacadie	Division H, Service divisionnaire des enquêtes criminelles de la GRC, Halifax (N.-É.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
72	138	06	Le détachement de Yarmouth de la GRC, accompagné d'une surveillante, a escorté deux écolières dans une voiture de police de la réserve de Yarmouth au pensionnat indien de Shubenacadie. Les enfants et les formulaires d'admission ont été remis à la mère supérieure du pensionnat indien.	1944/05/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Yarmouth (N.-É.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
73	138	07	L'extrait de la lettre provenant de l'agent des Indiens résume bien la conclusion de l'affaire.	1944/05/06	Extrait d'une lettre	Shubenacadie	--	Écolière [1] Écolière [2]	--
74	139	01	L'agent des Indiens a envoyé une lettre aux Affaires indiennes au sujet des motifs de l'admission de l'enfant au pensionnat indien. L'agent des Indiens a reçu des lettres du curé de la paroisse, d'une commerçante et de l'écolière elle-même, au sujet des mauvais traitements reçus à la maison. La fille était sous la tutelle de son frère aîné et de son épouse. L'agent des Indiens a demandé qu'un gendarme du détachement de Springhill l'accompagne au cours de son enquête. La fille aurait prétendument été maltraitée, surchargée de travail et gardée à la maison. Une rencontre avec l'enseignant de l'écolière a mené à la conclusion que le pensionnat indien était le meilleur endroit pour l'enfant. La GRC était du même avis et l'écolière a été immédiatement placée au pensionnat indien, soit la journée même.	1944/05/06	Letter	Shubenacadie	--	Écolière, 12 ans	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
75	140	02	Il l'agent des Indiens demande à ce que la GRC retrouve et escorte les enfants au pensionnat indien. Les garçons ne sont pas retournés au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a interrogé la mère et lui a ordonné que les enfants retournent au pensionnat indien. L'agent des Indiens devait ramener les enfants au pensionnat indien le lundi suivant. La mère a quitté la réserve avec ses enfants avant le lundi.	1944/09/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Halifax (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens
76	140	03	Le détachement de Kentville a reçu un appel d'un agent des Indiens, qui demandait à ce que la GRC retrouve et appréhende l'écolier [1]. L'écolier [2] est retourné au pensionnat indien. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve de Cambridge, où l'écolier [1] a été retrouvé et gardé en détention. Le garçon a été remis à l'agent des Indiens, qui l'a escorté jusqu'à Shubenacadie.	1944/09/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Kentville (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens
77	141	02	Le directeur a appelé le détachement pour informer la GRC que quatre garçons s'étaient échappés du pensionnat indien au cours de la nuit. La GRC a avisé les détachements de New Glasgow et de Truro. Les garçons ont été vus à la gare de Stewiacke (N.-É.). La GRC a reçu un appel de l'agent des Indiens de Wolfville (N.-É.). Ce dernier détenait trois garçons qui refusaient de dire leur nom. Les trois garçons avaient été remis au service de police de Wolfville par le conducteur du train. Ils ont été ramenés au pensionnat indien par l'agent des Indiens. L'écolier [1] est toujours au large.	1944/11/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
78	141	03	On a mené des enquêtes dans le district de Pictou Landing. Il a été confirmé que le garçon est resté à Pictou Landing une seule journée. On a appris qu'il pouvait être en route pour Portland, dans le Maine (États-Unis) avec son frère aîné ou à l'Î.-P.-É., où il a de la famille. Le détachement de l'Î.-P.-É. a été avisé.	1944/12/04	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, New Galsgow (N.-É.)	Écolier [1]	--
79	141	05	Le détachement de Summerside de la GRC a patrouillé jusqu'à Port Hill (Î.-P.-É.), où un résident de Lennox Island a affirmé à la GRC que l'écolier [1] n'était pas sur l'île.	1944/12/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division L, Summerside (Î.-P.-É.)	Écolier [1]	--
80	141	07	Le directeur a informé la GRC que la mère du garçon avait confirmé qu'il était parti avec son frère aîné pour Portland, dans le Maine. Le directeur a informé la GRC qu'il aimerait traiter l'affaire après les vacances.	1944/12/23	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1]	Directeur
81	141	08	Les Affaires indiennes font un résumé des rapports de la GRC au directeur.	1945/01/04	Letter	Shubenacadie	--	Écolier [1]	--
82	141	09	Les Affaires indiennes informent le directeur qu'il n'y a aucun avantage particulier à dépenser un montant considérable pour que le garçon retourne au pensionnat indien. En raison de son âge, il ne sera probablement pas content de retourner à l'école. Les Affaires indiennes ont remarqué que la GRC était extrêmement coopérative avec eux, mais que les dépenses encourues pour retourner les écoliers faisant l'école buissonnière constituent une imputation pour la direction générale. Les Affaires indiennes ont mentionné que des mesures ne devraient être prises que si le garçon revient dans sa réserve natale, au Canada.	1945/01/17	Letter	Shubenacadie	--	Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
83	141	10	Le directeur accuse réception de la lettre provenant des Affaires indiennes au sujet de l'affaire. Le directeur exprime sa crainte quant au retour du garçon au pensionnat indien : il pourrait inciter d'autres écoliers à s'enfuir. Le directeur conclut qu'aucune mesure ne doit être prise, à moins que le garçon ne revienne à Pictou Landing.	1945/01/19	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier [1]	--
84	141	11	Le directeur envoie des renseignements à la GRC au sujet de l'endroit où le garçon se trouve aux États-Unis. L'agent des Indiens informe la GRC qu'une accusation de vol (article 386) devrait être déposée contre le garçon (pour les vêtements du pensionnat indien qu'il portait lorsqu'il s'est enfui de l'école) et qu'il devrait être ramené avec un mandat.	1945/01/15	Rapport et lettre d'accompagnement de la GRC	Shubendacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1]	--
85	141	12	L'agent des Indiens informe la GRC que les directives provenant des Affaires indiennes sont de ne pas se rendre aux États-Unis. Les dépenses encourues pour retourner le garçon au pensionnat indien n'en valent pas la peine. Le dossier est clos.	1945/01/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1]	--
86	142	01	Le directeur téléphone au détachement de la GRC pour signaler la fugue d'une écolière. Son frère s'est récemment enfui du pensionnat indien. À la demande du directeur et de l'agent des Indiens, on a fait des patrouilles dans différents secteurs, sans trouver la trace de l'écolière. Le directeur a également avisé le détachement de New Glasgow.	1945/02/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolière, 15 ans	Directeur
87	142	04	Le directeur a signalé la fugue de l'écolière à la GRC. On a fait des patrouilles et mené des enquêtes à Pictou Landing et dans d'autres secteurs, mais sans résultat.	1945/02/21	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, New Glasgow (N.-É.)	Écolière	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
88	142	05	La GRC a reçu de l'information sur le fait que l'écolière demeurait au domicile d'une femme à trois milles du pensionnat indien. L'écolière en fugue s'est arrêtée à cette maison pour demander de l'eau. La dame a convaincu la fille de rester pour la nuit et de continuer son périple vers Truro le lendemain matin. L'écolière a mentionné qu'elle se dirigeait vers le Maine (États-Unis). À la réception de cette information, on a fait une patrouille, et l'écolière a été retrouvée puis ramenée au pensionnat indien.	1945/02/21	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolière	--
89	142	02	L'agent des Indiens écrit aux Affaires indiennes pour résumer la conclusion de l'affaire. L'agent des Indiens et le directeur ont jugé qu'une mesure disciplinaire devait être prise, à des fins dissuasives. L'écolière a été envoyée à la maison de correction Good Shepard.	1945/02/28	Lettre	Shubenacadie	--	Écolière	--
90	142	03	Les Affaires indiennes écrivent à l'agent des Indiens pour lui indiquer que la direction générale a approuvé la mesure prise, soit de placer la fille à la Home of the Good Shepard.	1945/03/03	Lettre	Shubenacadie	--	Écolière	--
91	143	02	Le directeur a signalé la fugue de l'écolier à la GRC. Il a demandé d'avoir recours à un chien policier pour suivre la trace du garçon dans la forêt environnante. On a donc patrouillé avec un chien. La patrouille est retournée au magasin général local, où on a appris que le garçon était sorti de la forêt et qu'il s'était rendu. Le garçon a été conduit au pensionnat indien et remis au directeur.	1945/06/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier, 13 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
92	146	01	L'écolier a été retrouvé dans un wagon à marchandises par l'équipage du train. Le garçon a été remis au service de police du CN, qui a contacté le détachement d'Halifax de la GRC. L'écolier a été ramassé et détenu au détachement jusqu'à l'arrivée, plus tard au cours de la journée, du directeur, qui l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1945/09/26	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Halifax (N.-É.)	Écolier, 10 ans	Employé du CN
93	147	02	Le détachement accuse réception du rapport du détachement de Windsor au sujet de l'arrestation de l'écolier [1]. La GRC a reçu un appel d'un employé du pensionnat indien au sujet de l'écolier [2], qui s'est enfui du pensionnat indien. On a effectué des recherches à proximité avec un chien policier. Le détachement d'Halifax a informé celui de Shubenacadie qu'il avait ramassé le garçon et qu'il le détenait. Le directeur du pensionnat indien s'est déplacé jusqu'à Halifax pour ramasser le garçon et le ramener au pensionnat indien. Étant donné que l'écolier s'est enfui à deux reprises dans un cours laps de temps, le directeur a décidé d'envoyer l'écolier [2] à la St. Patrick's Home pour garçons, à Halifax.	1945/09/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Shubenacadie (N.-É.)	Écolier [1] Écolier [2], 10 ans	Personnel de l'école
94	148	01	À la demande de l'agent des Indiens, on a fait une patrouille au sujet du transfert de certains enfants au pensionnat indien de Shubenacadie.	1946/01/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division F, Perth (N.-B.)	--	Agent des Indiens
95	149	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolier à la GRC. Étant donné que le garçon aurait été renvoyé de l'école à la fin de l'année scolaire, le directeur ne tenait pas à ce que l'écolier revienne.	Non daté – vers 1947	Lettre	Shubenacadie	--	Écolier	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
96	150	01	Rapport de l'agent des Indiens de Shubenacadie. L'agent a indiqué que le gendarme effectue un contrôle strict de la présence à l'école. Six enfants ont été amenés au pensionnat indien en raison des mauvaises conditions à la maison.	Non daté – vers 1947	Rapport	Shubenacadie	--	--	Agent des Indiens
97	151	02	Il semble que la mère se soit plainte à l'agent des Indiens du fait que son fils soit à la maison avec son père. L'agent des Indiens a demandé l'aide de la GRC. On a fait une patrouille, en compagnie de l'agent, jusqu'au domicile familial. Le père était très hostile. L'agent des Indiens a ordonné que le garçon retourne au pensionnat indien. L'écolier a été transporté dans la voiture de police jusqu'au pensionnat indien. Il a avoué être soulagé parce qu'il était maltraité à la maison. Le rapport indique que le garçon sera employé à l'école, sous la supervision du concierge. En raison de l'hostilité du père, la GRC sera avisée s'il se présente à l'école.	1948/07/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Stewiacke (N.-É.)	--	Agent des Indiens
98	153	01	On a fait une patrouille jusqu'au district d'Antrim, sans résultat. L'employé de l'école n'a pas été retrouvé.	1949/04/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Shubenacadie	Division H, Stewiacke (N.-É.)	--	--
99	153	02	On a fait des enquêtes auprès du personnel du bureau de l'administrateur des affaires maritimes d'Halifax. Il n'y a aucun dossier à son sujet. L'employé de l'école ne se trouve pas dans la région d'Halifax.	1949/05/11	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Halifax (N.-É.)	--	--
100	153	03	On a mené des enquêtes auprès des gens du secteur de White Rock, sans résultat. Le détachement n'est pas en mesure d'établir l'endroit où se trouvent les deux tantes et les deux oncles qui vivent supposément à White Rock (C.-B.)	1950/05/31	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division E, Cleverdale (C.-B.)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
101	153	04	On envoie une note afin de demander à la Division E, à Vancouver (C.-B.), de faire des enquêtes auprès des gens de White Rock. La note indique que l'employé de l'école a quitté le pensionnat indien de Shubenacadie le 7 décembre 1948, sans aviser quiconque de ses intentions.	1950/05/06	Note de la GRC	Shubenacadie	Division H, Service divisionnaire des enquêtes criminelles de la GRC, Halifax (N.-É.)	--	--
102	153	05	Au cours d'un interrogatoire, la belle-mère de l'employé de l'école a informé la GRC qu'il se trouvait au domicile de son oncle en C.-B.	1950/02/27	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Stewiacke (N.-É.)	--	--
103	153	06	On a fait des enquêtes à White Rock et dans la petite réserve de White Rock. Aucun renseignement pertinent n'a été recueilli. L'employé de l'école n'a toujours pas été retrouvé.	1950/07/09	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division E, Cleverdale (C.-B.)	--	--
104	153	08	On a mené des enquêtes dans les districts de Caribou et Bayview. Il a été confirmé que l'employé de l'école (en fait l'ancien employé) a été embauché sur un bateau de pêche pour Maritime Packers et est parti à West Point, à l'Île-du-Prince-Édouard pour chercher du travail sur une ferme. Le détachement de Pictou a avisé le détachement de Stewiacke. L'agent des Indiens a reçu de l'information sur l'endroit où il se trouvait et son bien-être.	1950/07/15	Rapport de la GRC	Shubenacadie	Division H, Pictou (N.-É.)	--	--
105	201	01	L'agent des Indiens de la baie James (surintendant) a envoyé une lettre au ministère des Mines et des Ressources. La lettre indique qu'après avoir recueilli les données nécessaires pour les allocations familiales, la GRC a envoyé un enfant non visé par un traité et un jeune Inuit au pensionnat indien de Fort George.	1949/10/19	Lettre	Fort George	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
106	301	01	Le directeur a informé la GRC que le garçon s'était enfui. La GRC a interrogé les parents du garçon, qui ont affirmé qu'il était revenu à la maison le soir précédent et qu'il était resté pour la nuit. Les parents ont mentionné qu'ils n'étaient pas d'accord avec son comportement et qu'ils l'ont ramené au pensionnat indien le lendemain matin. La GRC a par la suite appris que le garçon était retourné au pensionnat indien.	1937/04/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1]	Directeur
107	301	02	Le directeur a signalé l'absence des garçons à la GRC. Le personnel de l'école et les écoliers plus âgés ont fait des recherches dans les buissons entourant l'école. La GRC a patrouillé jusqu'à la réserve. Les garçons n'ont pas été retrouvés. Le détachement de Sarnia a été avisé.	1937/04/12	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [2] Écolier [3]	Directeur
108	301	03	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Les garçons n'ont pas été retrouvés, malgré les enquêtes menées. Le détachement de Sarnia a été avisé. Le directeur a informé la GRC que les quatre filles s'étaient enfuies de l'école au cours de la nuit. On a fait une patrouille dans la réserve et les filles ont été trouvées dans une maison de la réserve d'Oneida. Les écolières ont été escortées jusqu'au pensionnat indien.	1937/04/13	Deux rapports de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [4] Écolier [5] Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolier [6]	Directeur
109	302	01	Le détachement de Sarnia de la GRC a retrouvé les garçons dans la réserve de Sarnia. Les écoliers ont été escortés jusqu'au pensionnat indien dans une voiture de police.	1937/04/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
110	303	01	Au cours d'une patrouille, deux garçons ont été vus en train de marcher. On a appris qu'ils s'étaient enfuis du pensionnat indien. La GRC les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1937/04/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
111	304	01	Le gendarme a ramassé les garçons dans la réserve de Kettle Point et les a livrés au détachement de Sarnia. Les écoliers ont été détenus à la prison locale pour la nuit. Le lendemain, ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien par la GRC, dans une voiture de police.	1937/04/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent de police indien
112	305	01	La GRC a reçu le rapport du directeur au sujet des fugueurs. On a fait une patrouille jusqu'à différentes maisons, sans résultat. Un des membres de la famille de l'écolier [2] a appelé le détachement pour l'aviser que les garçons se trouvaient chez lui. La GRC est immédiatement allée ramasser les écoliers et les ramener au pensionnat indien.	1937/05/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
113	306	01	Le directeur a signalé l'absence des écoliers à la GRC. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve et dans les environs. Les garçons n'ont pas été retrouvés. Le directeur a reçu un appel du chef de police de Niagara Falls, qui a mentionné que les garçons avaient tenté de traverser la frontière vers les États-Unis, mais qu'ils avaient plutôt été renvoyés et s'étaient livrés à lui. Le détachement de Muncey de la GRC a effectué une patrouille, dans un véhicule privé d'un employé du pensionnat indien, jusqu'à Niagara Falls, où les écoliers étaient détenus. Ces derniers ont été ramenés au pensionnat indien.	1937/05/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
114	308	01	L'agent des Indiens avise la GRC que l'écolier n'est pas retourné à l'école après les vacances d'été. À la demande de l'agent des Indiens, la GRC a ramassé le garçon et l'a remis au directeur du pensionnat indien.	1937/07/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier	Agent de police indien

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
115	309	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Cette dernière a fait des recherches dans la réserve et a mené des enquêtes parmi les autres écoliers.	1937/07/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
116	309	02	Le directeur a informé la GRC que les écoliers étaient revenus au pensionnat indien de leur propre chef. En raison du manque de nourriture et d'abri, ils ont décidé de retourner au pensionnat indien.	1937/07/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
117	310	01	La GRC a reçu un appel d'une citoyenne de Melbourne (Ont.), qui affirme que le garçon est demeuré chez elle pour la nuit. Bien que l'écolier était en vacances, il voulait retourner au pensionnat indien parce que sa mère le maltraitait. La citoyenne a demandé que la GRC s'occupe du garçon. En interrogeant le directeur adjoint du pensionnat indien, on a découvert que la même situation était également survenue en 1936. Le garçon avait été retiré des soins de sa mère pour l'été et il était retourné au pensionnat indien peu de temps après que sa mère l'ait battu. Les responsables de l'école ont demandé à ce que la GRC ramène le garçon au pensionnat indien. On a patrouillé jusqu'à la ferme de la citoyenne, où le garçon a été ramassé et ramené au pensionnat indien. La GRC a appris que l'écolier, âgé de neuf ans, avait été laissé sous la responsabilité de ses sœurs et qu'il avait été battu avec un tisonnier au retour de sa mère.	1937/08/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier, 9 ans	Citoyenne préoccupée

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
118	311	01	Le détachement de Muncey a contacté le détachement de Fort Lambton au sujet de deux écoliers en fugue qui se dirigeaient vers la réserve de Walpole Island. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve, où l'écolier [1] a été retrouvé. Il a ensuite été escorté jusqu'au pensionnat indien. L'écolier [1] a mentionné que son compagnon était chez ses parents dans la réserve de Sarnia. L'endroit où se trouvait l'écolier [2] et les arrangements pour qu'il reste à la maison ont été confirmés par l'agent des Indiens de Sarnia.	1937/09/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Port Lambton (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
119	312	01	Le directeur a téléphoné à la GRC pour demander les étapes à suivre pour ramener 22 écoliers qui s'étaient enfuis du pensionnat indien. On a fait une patrouille jusqu'aux réserves, avec l'aide du directeur et du personnel de l'école. Les écoliers [10], [6] et [7] ont été retrouvés. Les détachements de Lambton, d'Ohswéken et de Sarnia ont été avisés. Le détachement de Sarnia a ramené l'écolier [11] et les écoliers [2] et [3] au pensionnat indien. Le directeur a indiqué que ces derniers s'étaient de nouveau enfuis du pensionnat indien.	1937/09/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1], 14 ans Écolière [2], 13 ans Écolière [3], 15 ans Écolière [4], 14 ans Écolière [5], 12 ans Écolière [6], 12 ans Écolière [7], 12 ans Écolière [8], 12 ans Écolière [9], 16 ans Écolière [10], 14 ans Écolière [11], 16 ans Écolière [12], 15 ans Écolière [13], 14 ans Écolière [14], 16 ans Écolière [15], 14 ans Écolière [16], 16 ans Écolière [17], 15 ans Écolier [1], 9 ans Écolier [2], 15 ans Écolier [3], 14 ans Écolier [4], 10 ans Écolier [5], 14 ans	

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
120	312	03	On a patrouillé jusqu'à la réception d'Oneida à la suite de la réception de renseignements au sujet de l'endroit où se trouvaient les filles. Les écolières [1], [3] et [4] ont été retrouvées et escortées jusqu'au pensionnat indien. On a fait une autre patrouille jusqu'au district de Tillsonburg, où les écolières [2] et [17] se trouvaient, et elles ont été ramenées au pensionnat indien par la GRC.	1937/10/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [3] Écolière [4] Écolière [2] Écolière [17]	--
121	312	04	Le détachement d'Ohswéken a mené des enquêtes dans la réserve de Six Nations. Les écolières [12] et [16] ont été retrouvées dans le domicile de l'écolière [16]. Les filles ont été escortées jusqu'au pensionnat indien par la GRC.	1937/10/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Ohswéken (Ont.)	Écolière [12] Écolière [16]	--
122	312	05	On a patrouillé jusqu'à la réserve de Walpole, où l'écolière [15] et l'écolier [5] ont été retrouvés. Ils ont ensuite été ramenés au pensionnat indien par la GRC.	1937/10/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Port Lambton (Ont.)	Écolière [15] Écolier [5]	--
123	312	06	Au cours d'une patrouille à Walpole Island pour d'autres motifs, la GRC a retrouvé les écolières [15], [17] et [3]. La GRC les a escortées jusqu'au pensionnat indien.	1937/10/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Port Lambton (Ont.)	Écolière [15] Écolière [17] Écolière [3]	--
124	314	01	À la demande de l'agent des Indiens local, la GRC a ramené le garçon au pensionnat indien dans une voiture de police.	1937/10/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
125	316	01	Le directeur a avisé la GRC que les écoliers étaient disparus du pensionnat indien. Il a reçu un appel d'un agriculteur, qui affirmait que les garçons étaient chez lui. La GRC a accompagné le directeur jusqu'à la ferme, dans un véhicule privé. Les écoliers ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1937/10/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Directeur
126	317	01	Le directeur du pensionnat indien de Mount Elgin a informé les Affaires indiennes que les écoliers [1] et [2] avaient été ramenés au pensionnat indien par la GRC. Le directeur demande qu'un gendarme de la GRC escorte les enfants jusqu'au pensionnat indien de Chapleau.	1937/11/04	Lettre	Mount Elgin Chapleau	--	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
127	317	02	Les Affaires indiennes approuvent la suggestion voulant que les enfants soient escortés par la GRC, du pensionnat indien de Mount Elgin à celui de Chapleau.	1937/11/09	Lettre	Mount Elgin Chapleau	--	--	--
128	317	03	Le directeur informe les Affaires indiennes qu'un gendarme du détachement de Muncney de la GRC a indiqué qu'il ne pouvait pas escorter les enfants jusqu'à Chapleau, à moins qu'il ne reçoive des directives de la Direction générale de la GRC à Ottawa.	1937/11/21	Télégraphe	Mount Elgin Chapleau	--	--	--
129	317	04	Les Affaires indiennes écrivent au commissaire de la GRC à Ottawa, lui demandant que le détachement de Muncney escorte plusieurs enfants du pensionnat indien de Mount Elgin à celui de Chapleau.	1937/11/23	Lettre	Mount Elgin Chapleau	Division O, Muncney (Ont.)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
130	317	05	Le directeur du pensionnat indien de Mount Elgin écrit aux Affaires indiennes pour indiquer que six écoliers seraient transférés du pensionnat indien de Chapleau le 1er décembre. Le seul écolier en fugue qui reste [3] est apparemment chez des membres de sa famille aux États-Unis. Le directeur souligne la cause qui a pu pousser un si grand nombre d'écoliers à fuir le pensionnat indien de Mount Elgin. Il affirme qu'un écolier s'est plaint au sujet du débarbage du bois pour les feux dans la salle de lessive, mais qu'il ne jugeait pas qu'il ait été surchargé de travail. Le directeur mentionne également qu'il y a eu des plaintes selon lesquelles l'école ne servait pas suffisamment de viande aux repas. Le directeur indique que le transfert des six écoliers à une autre école a eu un effet marqué sur les autres écoliers, et que la mesure doit avoir des fins dissuasives.	1937/11/30	Lettre	Mount Elgin Chapleau	--	Écolier [3]	--
131	317	06	Le directeur du pensionnat indien de Chapleau (St. John's) informe les Affaires indiennes de l'arrivée à bon port, sous escorte, des écoliers du pensionnat indien de Mount Elgin.	1937/12/02	Lettre	Mount Elgin Chapleau	--	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans Écolier [4], 10 ans Écolière [1], 12 ans Écolière [2], 15 ans Écolière [3], 13 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
132	317	08	On a mené des enquêtes dans la réserve de Samia, et il a été confirmé que l'écolier en fugue avait traversé la frontière jusqu'à Pt. Huron, au Michigan (États-Unis). On a patrouillé jusqu'à Pt. Huron, où la GRC a obtenu l'aide du service de police de Pt. Huron. Le rapport de la GRC indique que l'écolier [5] travaillait dans un restaurant routier et une entreprise de location d'embarcations. L'écolière [3] a été retrouvée dans un « bar mal famé de nègres » (terme utilisé dans le rapport). Les deux écoliers en fugue ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1937/11/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Samia (Ont.)	Écolier [5] Écolière [3]	--
133	317	09	Le rapport indique que les écoliers [5] et [6] ont été ramenés au pensionnat indien, que l'écolier [4] a traversé la frontière et qu'on ne connaît pas l'endroit où se trouve l'écolier [3].	1937/11/27	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [5] Écolier [6] Écolier [4] Écolier [3]	--
134	317	10	La GRC a indiqué que les écolières [3] et [4] avaient été ramenées au pensionnat indien. Le directeur a demandé au détachement de Muncey de la GRC d'escorter les enfants du pensionnat indien de Mount Elgin à celui de Chapleau, en compagnie d'une employée du pensionnat indien de Mount Elgin.	1937/11/22	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [3] Écolière [4]	--
135	317	11	Six enfants ont été escortés par la GRC jusqu'au pensionnat indien de Chapleau, en compagnie d'une enseignante du pensionnat indien de Mount Elgin. L'escorte a été faite par l'entremise du CN, de London à Toronto, puis par le CP de Toronto à Chapleau. Les enfants ont été remis au directeur du pensionnat indien de Chapleau. Le rapport indique que le seul écolier [3] du pensionnat indien de Mount Elgin toujours en fugue vit apparemment aux États-Unis.	1937/12/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin Chapleau	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [4] Écolier [2] Écolier [1] Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolier [3]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
136	318	01	On patrouille jusqu'à la réserve de Sarnia, où les garçons ont été ramassés. Ils ont ensuite été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1937/11/03	Rapport et lettre d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
137	318	02	La GRC a indiqué que tous les écoliers qui s'étaient enfuis en septembre ont été ramenés au pensionnat indien par des membres des détachements de Sarnia, de Port Lambton et d'Ohswéken.	1937/11/06	Rapport et lettre d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	--	--
138	319	01	À la demande de l'agent des Indiens, la GRC a retrouvé l'écolier dans la réserve de Six Nations puis l'a escorté au pensionnat indien.	1937/11/10	Rapport et lettre d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Ohswéken (Ont.)	Écolier [1]	Chef indien
139	320	01	La GRC a reçu un appel d'un membre du personnel de l'école au sujet des écoliers en fugue. On a fait des patrouilles jusqu'à la réserve et les districts périphériques. Les garçons ont été vus sur la voie ferrée menant à Melbourne (Ont.). Ils ont été retrouvés et ramenés au pensionnat indien dans une voiture de police.	1937/11/21	Rapport et lettre d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Personnel de l'école

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
140	322	01	<p>Le responsable de la Division de la formation, Affaires indiennes, écrit au directeur du pensionnat indien au sujet du nombre alarmant d'écoliers en fugue. Les Affaires indiennes ont reçu plusieurs rapports de la GRC.</p> <p>Date:           Nombre d'écoliers en fugue :</p> <p>Le 14 août           1</p> <p>Le 27 septembre   23</p> <p>Le 26 octobre     1</p> <p>Le 18 octobre     1</p> <p>Le 10 novembre   1</p> <p>Le 19 novembre   1</p> <p>Le 21 novembre   1</p> <p>Le 22 novembre   1</p> <p>Les Affaires indiennes demandent à ce que le directeur rende des comptes à ce sujet. Les Affaires indiennes souhaitent déterminer s'il existe de réelles raisons pour expliquer l'absence des enfants (voir 317-05).</p>	1937/11/30	Lettre	Mount Elgin	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4] Écolière [5] Écolière [6] Écolière [7] Écolière [8] Écolière [9] Écolière [10] Écolière [11] Écolière [12] Écolière [13] Écolière [14] Écolière [15] Écolière [16] Écolière [17] Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4] Écolier [5] Écolier [6] Écolier [7] Écolier [8] Écolier [9] Écolier [10] Écolier [11] Écolier [12] Écolier [13]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
141	323	01	On a reçu de l'information voulant que l'écolier [1] fréquentait l'école dans la réserve Moravian. On a patrouillé et le garçon a été appréhendé et ramené au pensionnat indien dans une voiture de police. Une heure plus tard, le garçon s'est encore enfui de l'école. La GRC et le directeur ont fait des recherches, sans résultat. Le détachement de Port Lambton a été avisé. Le détachement de Muncey de la GRC a reçu un appel et a appris que l'écolier [1] avait été ramassé par un constable de la police provinciale de l'Ontario de Glencoe (Ont.). Le détachement de Muncey de la GRC s'est rendu à Glencoe, où le garçon avait été mis en état d'arrestation. Il a ensuite été escorté au pensionnat indien.	1937/12/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
142	325	01	Le personnel du pensionnat indien a informé la GRC que les quatre filles se sont enfuies. Au cours d'une patrouille jusqu'à Melbourne, les écolières ont été retrouvées en train de marcher sur la voie ferrée. Elles ont ensuite été ramenées au pensionnat indien.	1937/12/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4]	Personnel du pensionnat indien
143	325	02	On a patrouillé jusqu'à Walpole Island, où le garçon a été retrouvé dans sa maison. Il a ensuite été escorté au pensionnat indien dans une voiture de police.	1937/12/14	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Port Lambton (Ont.)	Écolier [1]	--
144	326	01	Les Affaires indiennes écrivent au directeur du pensionnat indien, exprimant leurs préoccupations au sujet des récentes fugues. Elles sont surtout préoccupées par l'absentéisme dans les écoles, principalement au cours de l'hiver. Les Affaires indiennes demandent que le directeur rende des comptes détaillés à ce sujet.	1937/12/20	Letter	Mount Elgin	--	Écolier [1] Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
145	236	02	Le directeur écrit au père de l'écolière [1], lui demandant de lui rendre visite à l'école afin qu'ils puissent discuter du départ de sa fille du pensionnat indien.	1937/12/14	Lettre	Mount Elgin	--	Écolière [1]	--
146	326	03	Le père de l'écolière [1] écrit au directeur au sujet de sa fille. Il est consterné par le mauvais comportement de sa fille. En se fiant à sa propre expérience au pensionnat indien, il croit que sa fille doit s'être enfuie après avoir été punie à tort, pour un geste qu'elle n'avait pas commis.	1937/12/17	Lettre	Mount Elgin	--	Écolière [1]	--
147	326	04	Le directeur écrit aux Affaires indiennes au sujet des écoliers en fugue. Il indique qu'il était déconcerté par l'attitude de l'écolière [1], qui semble être à la tête du groupe. Elle a pris la décision et les autres l'ont suivie.	1937/12/20	Lettre	Mount Elgin	--	Écolière [1]	--
148	328	01	Le directeur informe la GRC que les filles ont quitté l'école au cours de la soirée. On fait des patrouilles, en compagnie du directeur. Le détachement d'Ohswéken est avisé.	1938/02/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney, (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	Directeur
149	328	02	Au terme des enquêtes, une écolière [2] a été retrouvée dans la réserve de Six Nations et a été escortée au pensionnat indien. Aucune information n'a été obtenue sur l'endroit où se trouvent les deux autres écolières.	1938/02/05	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Ohswéken, (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	--
150	328	03	Au cours d'une patrouille, l'écolière [1] a été retrouvée dans la réserve de Six Nations. En route vers Muncney afin de ramener l'écolière [1] au pensionnat indien, l'écolière [3] a été vue en train de marcher dans une rue d'Ingersall. Les deux filles ont été escortées au pensionnat indien.	1938/02/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	"O" Division Ohswéken, (Ont.)	Écolière [1] Écolière [3]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
151	328	04	Le détachement de Muncey a signalé la fugue des écoliers au détachement d'Ohswéken. On a patrouillé et les garçons ont été retrouvés au domicile de la grand-mère de l'écolier [1]. Ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1938/02/17	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Ohswéken, (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
152	329	01	Le détachement de Muncey de la GRC a reçu le rapport du directeur, indiquant que les garçons s'étaient de nouveau enfuis. Les détachements d'Ohswéken et de Windsor ont été avisés. Les enquêtes ont révélé que les écoliers ont traversé la frontière. Le détachement de Windsor de la GRC a ramené les garçons au Canada et les a escortés jusqu'à Muncey.	1938/03/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey, (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
153	330	01	L'agent de probation principal du Tribunal de la jeunesse de London et Middlesex écrit à l'agent des Indiens de Muncey, lui demandant que les Affaires indiennes assument les coûts pour subvenir aux besoins du garçon au Centre d'éducation surveillée pour garçons de l'Ontario, à Bowmanville.	1938/05/21	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--
154	330	02	L'agent des Indiens écrit aux Affaires indiennes au sujet de l'affaire du garçon de 15 ans. Le garçon est malade et Dr [...] lui a diagnostiqué une gonorrhée et en le questionnant sur la source probable de la maladie, il a nié l'avoir attrapé d'une femme et a plutôt affirmé qu'il a eu une relation sexuelle avec un des cochons de l'établissement. La source d'infection a été réfutée, mais le garçon garde la même version des faits. Il a été prouvé qu'il a été avec l'animal et il a été accusé de sodomie, conformément au <i>Code criminel</i> . Le garçon a été mis en détention provisoire à l'hôpital afin de guérir son infection transmissible sexuellement. L'agent des Indiens est d'avis que le garçon ne doit pas retourner à l'école.	1938/05/23	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
155	330	03	Le responsable de la Division de la formation écrit à l'agent des Indiens de Muncey au sujet de l'âge du garçon. Selon l'information contenue sur son formulaire d'admission au pensionnat indien, il aurait 18 ou 19 ans et non 15. On donne des directives pour retourner le garçon chez lui, à Walpole Island.	1938/05/27	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--
156	330	04	Les Affaires indiennes écrivent à l'agent des Indiens de Walpole Island pour l'informer que le garçon retournera vivre dans la réserve, à la fin de son traitement à l'hôpital.	1938/05/27	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--
157	330	05	L'agent des Indiens de Muncey écrit aux Affaires indiennes au sujet de la situation du garçon. Ce dernier a été envoyé au Centre d'éducation surveillée pour garçons de l'Ontario, à Bowmanville, en tant que délinquant de 16 ans. S'il peut être prouvé qu'il est âgé de plus de 18 ans, il pourrait être envoyé dans une maison de correction ou un pénitencier. L'agent des Indiens considère qu'il s'agit de la mesure appropriée que le tribunal doit prendre, plutôt que de l'envoyer à Bowmanville, ce qui entraîne des frais de 75 cents par jour au Ministère.	1938/06/03	Note	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--
158	330	06	L'agent de probation principal du Tribunal de la jeunesse de London et Middlesex écrit à l'agent des Indiens de Muncey afin de lui résumer la décision du tribunal. Étant donné que le directeur du pensionnat indien a refusé de reprendre l'écolier au pensionnat indien, il a été envoyé au Centre d'éducation surveillée pour garçons de l'Ontario, à Bowmanville. Le juge a décidé que les Affaires indiennes devaient assumer les frais de 75 cents par jour.	1938/06/02	Note	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
159	330	07	Le responsable de la Division de la formation, Affaires indiennes, écrit à l'agent des Indiens de Muncey pour lui mentionner que le Ministère ne voulait pas interférer avec la décision du juge, soit d'envoyer l'écolier au Centre d'éducation surveillée pour garçons de l'Ontario.	1938/06/07	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--
160	330	09	Le directeur a discuté de l'affaire du garçon avec la GRC. On a appris que le jeune avait attrapé la gonorrhée. Le garçon a été questionné de façon rigoureuse par le directeur et le surintendant en soins médicaux. Le garçon a maintenu sa version des faits, soit qu'il n'avait pas eu de contact avec une femme ou une fille. Il a affirmé qu'il avait eu des relations sexuelles avec une truie dans une étable, au pensionnat indien. L'agent du détachement de Muncey de la GRC s'est rendu au pensionnat indien, où il a questionné le garçon. Ce dernier a nié avoir eu des relations avec une femme et a volontiers avoué en avoir eu avec une truie. L'agent de probation principal du Tribunal de la jeunesse de London a conseillé de porter accusation et a ordonné à la GRC de faire comparaître le garçon devant le juge du Tribunal de la jeunesse de London (Ont.).	1938/05/19	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1]	Directeur
161	330	08	Rapport sur l'audience préliminaire et rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC. Accusation : Sodomie, article 202 du <i>Code criminel</i> et article 3 de la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> . Condamnation : Période indéfinie au Centre d'éducation surveillée pour garçons de l'Ontario, à Bowmanville. Le rapport indique une divergence au sujet de l'âge du garçon.	1938/05/18	Rapports et notes d'accompagnement de GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
162	330	11	L'agent des Indiens de Muncey informe les Affaires indiennes que le garçon a comparu au Tribunal de la jeunesse par erreur. Il a obtenu de l'information sur la date de naissance du garçon auprès de l'agent des Indiens de Walpole Island. Date de naissance : Le 18 août 1920. L'information a été transmise à l'agent de probation principal.	1938/07/04	Note	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--
163	330	12	Les Affaires indiennes écrivent à l'agent des Indiens de Walpole Island au sujet de l'affaire du garçon. Le Ministère demande que l'agent des Indiens explique l'accusation et la condamnation du garçon à ses proches.	1938/07/06	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier [1]	--
164	330	13	Le détachement de Port Lambton a mené des enquêtes afin d'établir l'âge du garçon. Sa mère a affirmé que sa date de naissance était le 8 août 1920.	1938/07/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Port Lambton (Ont.)	Écolier [1]	--
165	330	14	La GRC a interrogé le révérend de la réserve de Sarnia au sujet de l'âge du garçon. Selon les dossiers de l'église, il serait né le 8 juillet 1920.	1938/07/18	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Port Lambton (Ont.)	Écolier [1]	--
166	331	01	Le détachement de Muncey a signalé la fugue de deux écolières au détachement de Sarnia. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Sarnia, où l'écolière [1] a été appréhendée et ramenée au détachement pour un interrogatoire. Elle a affirmé qu'elle s'était séparée de l'écolière [2] peu après avoir quitté Muncey. La GRC a escorté l'écolière [1] jusqu'au pensionnat indien dans une voiture de police.	1938/10/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
167	332	01	Le détachement d'Owen Sound a reçu de l'information sur l'endroit où se trouverait l'écolier [1]. On a patrouillé jusqu'à Cape Croker, où le garçon a été appréhendé. Ce dernier a mentionné qu'il s'était séparé de l'écolier [2] à Woodstock (Ont.) et qu'il ne l'avait pas revu depuis. La GRC a escorté l'écolier [1] jusqu'au pensionnat indien.	1938/10/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
168	333	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Cette dernière a fait des recherches à proximité, sans résultat. Le détachement de Sarnia a été avisé.	1938/10/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
169	333	02	On a patrouillé jusqu'à la réserve de Sarnia, où les écoliers en fugue ont été retrouvés dans une maison. La GRC a escorté les garçons jusqu'au pensionnat indien dans une voiture de police.	1938/10/25	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
170	334	01	Rapport sur les écolières en fugue. L'écolière [2] a été ramenée au pensionnat indien par son grand-père.	1938/11/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
171	335	01	Le directeur a informé la GRC que les filles avaient été ramenées au pensionnat indien par le père de l'écolière [2].	1938/11/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
172	336	01	À la demande du gendarme, on a fait des patrouilles jusqu'aux réserves de Sarnia, de Kettle et de Stoney Point, où on a mené des enquêtes afin de découvrir l'endroit où se trouve le garçon, sans résultat.	1938/11/25	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier	Agent de police indien
173	337	01	On patrouille jusqu'à Walpole Island, où les écoliers en fugue ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien en voiture de police. L'agent de police indien a participé à la patrouille.	1938/12/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Port Lambton (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
174	338	01	Les efforts déployés pour retrouver les écolières en fugue ont été vains. On a reçu de l'information voulant que l'écolière [2] soit avec sa mère à Chatham.	1939/01/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
175	339	01	Le détachement de Muncey a signalé la fugue des écolières au détachement de Port Lambton. On a patrouillé jusqu'à Chatham, où les écolières étaient détenues par le service de police de Chatham. Le détachement de Port Lambton de la GRC a escorté les filles jusqu'au pensionnat indien.	1939/01/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Port Lambton (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	--
176	340	01	On a patrouillé jusqu'à une ferme, où l'écolier [2] travaillait. Il a été questionné au sujet de l'endroit où se trouvait l'écolier [1]. La GRC a escorté l'écolier [2] jusqu'au pensionnat indien.	1939/01/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
177	341	02	Les Affaires indiennes ont exprimé leurs préoccupations au sujet du nombre élevé de rapports d'absentéisme que la GRC a reçus.	1939/01/18	Lettre	Mount Elgin	--	--	--
178	342	01	On a fait une patrouille jusqu'à la réserve de Cape Croker, où d'autres enquêtes ont été menées au sujet de l'endroit où se trouve le garçon. On a reçu de l'information voulant que l'écolier soit dans la réserve de Scugog, près de Port Perry (Ont.).	1939/01/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolier	--
179	343	01	L'écolière [1] a été retrouvée à Chatham et l'écolière [2] a été retrouvée dans la réserve de Moravian. Les deux filles ont été ramassées et escortées jusqu'au pensionnat indien par la GRC.	1939/01/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
180	345	01	On a patrouillé jusqu'à la réserve de Scugog, où le garçon a été retrouvé, à la maison de son grand-père. La GRC l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1939/02/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Lindsay (Ont.)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
181	346	01	L'écolier en fugue a été retrouvé à la maison de ses parents, dans la réserve de Chippewa. Le garçon a été ramené à l'école par sa mère.	1939/02/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier	--
182	347	01	Le détachement de Muncey a signalé la fugue des écoliers au détachement de Samia. On a patrouillé jusqu'aux réserves de Kettle et de Stony Point. Des directives ont été données au père de l'écolier [1], à savoir à quel détachement ils devaient se présenter. Le père du garçon a appelé, mentionnant que les garçons étaient arrivés chez lui au cours de la nuit. On a patrouillé jusqu'à la maison familiale, où les écoliers en fugue ont été ramassés. Ils ont ensuite été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1939/03/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Samia (Ont.)	Écolier [1], 17 ans Écolier [2], 13 ans	--
183	348	01	Rapport sur l'audience préliminaire de la GRC Délit : « Incorrigeable », article 3 de la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> . Arrestation. Le garçon a été ramené à l'école après sa fugue et il a quitté l'école peu de temps après. Il a volé des vêtements qui appartenaient à l'école. Le garçon a été retrouvé chez sa mère et retourné à l'école. Le directeur a mentionné que le garçon était revenu et qu'il ne pouvait en tirer rien de bon. Il n'écoutait pas et dans bien des cas, ses réponses étaient impolies.	1939/03/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier	Directeur
184	348	02	Le directeur a signalé l'absence du garçon à la GRC. Cette dernière a retrouvé le garçon dans la réserve de Muncey et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1939/03/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
185	348	03	Rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC Délit : « Incorrigible », article 3 de la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> . Le garçon est comparu devant le juge du Tribunal de la jeunesse de London (Ont.). Le juge a donné un avertissement au garçon et à sa mère. Il a ordonné que l'écolier retourne au pensionnat indien avec le directeur.	1939/03/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier	--
186	349	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolier à la GRC. Cette dernière a été informée que le garçon était retourné à l'école. Il s'est caché dans un buisson dans la réserve de Chippewa et n'avait pas tenté de retourner chez lui.	1939/06/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier	Directeur
187	350	01	La GRC a indiqué que l'écolière serait placée au pensionnat indien de Mount Elgin, selon l'agent des Indiens de Cape Croker. Ce dernier escortera la fille jusqu'au pensionnat indien.	1939/08/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolière	--
188	350	02	La GRC a indiqué que la fille avait été escortée jusqu'au pensionnat indien par l'agent des Indiens de Cape Croker.	1939/09/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolière	--
189	351	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. La mère de l'écolier [2] a renvoyé son fils au pensionnat indien. Les recherches pour retrouver l'écolier [1] ont été vaines. Les détachements de Sarnia et de Port Lambton ont été avisés.	1939/09/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
190	351	02	Le directeur a informé la GRC que le garçon était de retour à l'école. Un agriculteur a avisé le personnel du pensionnat indien que l'écolier travaillait sur sa ferme.	1939/10/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
191	352	01	Le directeur du pensionnat indien a signalé la fugue des écolières à la GRC, qui a effectué des patrouilles. Les filles sont retournées au pensionnat indien par elles-mêmes et elles ont dit qu'elles étaient allées rendre visite à des amis et à des membres de leur famille à London au cours de leur absence.	1939/10/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	Directeur
192	353	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolière à la GRC. On a mené des enquêtes et la fille a été retrouvée dans la réserve de Chippewa. La GRC l'a escortée jusqu'au pensionnat indien.	1940/01/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière	Directeur
193	354	01	L'agent de Caradoc écrit aux Affaires indiennes au sujet du fait que la mère veut que sa fille soit retirée du pensionnat indien.	1940/02/20	Lettre	Mount Elgin	--	Écolière, 17 ans	--
194	354	02	La mère écrit au ministère de la Justice pour demander que sa fille soit retirée du pensionnat indien.	1940/02/09	Lettre	Mount Elgin	--	Écolière	--
195	354	03	Les Affaires indiennes approuvent le retrait de l'écolière.	1940/02/26	Lettre	Mount Elgin	--	Écolière	--
196	354	04	La GRC reçoit un appel : l'écolière s'est enfuie du pensionnat indien. Au cours d'une patrouille dans la réserve de Chippewa, la fille a été retrouvée chez sa sœur mariée. La GRC a escorté la fille jusqu'au pensionnat indien.	1940/02/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière	--
197	355	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. Il a plus tard appelé la GRC pour l'informer que l'écolière [2] avait été retrouvée à London. On a patrouillé jusqu'à London, où l'écolière [1] a été retrouvée. Elle a ensuite été escortée jusqu'au pensionnat indien.	1940/02/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	Directeur
198	356	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a fait une patrouille, mais les garçons n'ont pas été retrouvés. Le détachement de Port Lambton a été avisé.	1940/05/29	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
199	356	02	Le directeur a informé la GRC que les deux garçons étaient retournés au pensionnat indien par eux-mêmes, après avoir passé deux jours dans la forêt près de Melbourne (Ont.).	1940/06/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
200	357	02	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. Les recherches pour retrouver les filles ont été vaines. Les détachements de Port Lambton et de Sarnia ont été avisés.	1940/07/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	Directeur
201	357	03	On a reçu de l'information indiquant que les filles avaient traversé la frontière vers les États-Unis, afin d'assister à une célébration indienne. Le détachement de Niagara Falls a été avisé.	1940/07/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	"O" Division Muncey, (Ont.)	Division O, Muncey (Ont.)	--
202	357	04	Le détachement de Sarnia a mené des enquêtes, dans les réserves de Sarnia, de Kettle Point et de Stoney, afin de retrouver les filles. Aucune information sur l'endroit où se trouvent les filles n'a été obtenue.	1940/07/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
203	358	01	Rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC Accusée : Écolière [1] Délit : Voies de fait occasionnant des lésions corporelles, article 295 du <i>Code criminel du Canada</i> . Condamnation : Suspension pour deux ans. Le directeur a indiqué que l'écolière [1], âgée de 17 ans, et l'écolière [2], âgée de 18 ans, ont agressé une camarade de classe – l'écolière [3]. L'écolière [1] a plaidé coupable devant le tribunal de London (Ont.) et a été ramenée au pensionnat indien par le directeur.	1939/05/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1], 17 ans Écolière [2], 18 ans Écolière [3]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
204	359	01	Rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC Accusée : Écolière [2] Délit : Voies de fait occasionnant des lésions corporelles, article 295 du <i>Code criminel</i> du Canada. Condamnation : Suspension pour deux ans. Le directeur a indiqué que l'écolière [1] et l'écolière [2] ont agressé une camarade de classe – l'écolière [3].	1939/05/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1], 17 ans Écolière [2], 18 ans Écolière [3]	Directeur
205	360	01	Les Affaires indiennes ont avisé l'agent des Indiens de Muncey que le représentant des Affaires indiennes visitera le bureau de Caradoc, à la suite de la réception de plaintes au sujet du directeur du pensionnat indien.	1943/06/30	Lettre	Mount Elgin	--	--	--
206	360	02	La mère d'une écolière du pensionnat indien a porté plainte. - Quantité insuffisante de nourriture - Piètre qualité des soins médicaux - Grossièreté du directeur	1943/06/08	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolière	--
207	360	03	La mère d'une écolière du pensionnat indien a porté plainte. - Piètre qualité de la nourriture - Piètre qualité des soins médicaux - Gravité des punitions corporelles (coups de lanière) - Vêtements inadéquats pour l'hiver	1943/06/07	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolière	--
208	360	04	La mère d'une écolière du pensionnat indien a porté plainte. - Piètre qualité de la nourriture - Le directeur lève la jupe des filles lorsqu'il les frappe à titre de punition. - Le directeur entre dans le dortoir des filles avec une lampe de poche et oriente le faisceau sur les visages.	1943/05/25	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
209	360	05	Le tuteur d'une écolière du pensionnat indien a porté plainte. - Quantité insuffisante de nourriture et piètre qualité de la nourriture - Une écolière a vu un garçon dans le dortoir des filles, assis sur le bord du lit d'une des écolières. - Certaines filles fabriquent de la bière maison. - Gravité des punitions corporelles (coups de fouet et de lanière) pour des délits insignifiants. - Piètre qualité des soins médicaux.	1943/05/25	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolière	--
210	360	06	La mère adoptive d'une écolière du pensionnat indien a porté plainte. - Un enseignant a frappé un écolier avec son poing, ce qui a laissé une marque noire sur le dos de l'enfant. - Piètre qualité de la nourriture - Le directeur questionne les écoliers à savoir ce qu'ils ont dit à leurs parents après la visite parentale.	1943/07/21	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolière	--
211	361	02	L'agent des Indiens signale le vol de biens appartenant au pensionnat indien (pile, pneus, outils). Une enquête a été menée.	1946/11/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	--	Agent des Indiens
212	361	05	Au terme de l'enquête, une adolescente âgée de 16 ans et un adolescent âgé de 18 ans ont été accusés de vol (biens appartenant au pensionnat indien). On a déployé des efforts pour recueillir des preuves qui pourraient les lier au vol, mais rien n'a été retrouvé. Il y a tout lieu de croire qu'ils ont commis le vol.	1947/01/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
213	361	06	Les personnes accusées ont comparu devant le juge. L'adolescente a été condamnée à deux ans moins un jour dans une maison de correction de l'Ontario, à cinq coups de lanière et à une période indéterminée (un an). Le juge a rejeté l'accusation qui pesait sur l'adolescent, étant donné qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour le lier au vol.	1947/02/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	--	--
214	362	01	Le directeur a signalé l'absence du garçon à la GRC.	1940/07/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolier	Directeur
215	364	01	La GRC a poursuivi son enquête au cours du dernier mois, afin de retrouver les écolières.	1940/08/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
216	364	02	Des enquêtes ont été menées sur des fermes et dans le district de Niagara on the Lake, sans résultats.	1940/08/22	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Niagara Falls (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
217	364	03	Le directeur a informé la GRC que l'écolière [2] était retournée au pensionnat indien le 2 septembre. On continue d'effectuer des enquêtes afin de retrouver l'écolière [1].	1940/09/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
218	366	01	La GRC a indiqué que deux filles ont été vues dans la réserve de Sarnia, et on croit qu'il s'agit de certaines des écolières en fugue. On a patrouillé jusqu'à la réserve, où les écolières [1] et [2] ont été appréhendées. Les filles ont avoué que les deux autres écolières avaient quitté l'école avec elles. Les deux écolières en fugue ont été escortées jusqu'au pensionnat indien en voiture de police. D'autres enquêtes ont été menées pour retrouver les deux autres écolières.	1940/10/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
219	367	01	Illisible	1940/10/??	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Illisible	--
220	368	01	Les représentants de l'école ont signalé la fugue des écolières à la GRC. Les recherches dans la réserve afin de retrouver les filles ont été vaines.	1940/10/08	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	Représentants de l'école
221	368	02	Le détachement de Muncney informe le détachement d'Ohswaken. On patrouille jusqu'à la réserve de Six Nations, où les filles ont été retrouvées, chez elles. Le détachement d'Ohswaken de la GRC a escorté les écolières jusqu'au pensionnat indien.	1940/10/14	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Ohswaken (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	--
222	368	03	Le directeur du pensionnat indien demande que le détachement d'Ohswaken escorte l'écolière jusqu'au pensionnat indien. La fille a été escortée en compagnie d'une surveillante.	1940/10/30	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Ohswaken (Ont.)	Écolière [4]	Directeur
223	368	06	Le chef de la réserve a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a patrouillé afin de les retrouver. L'écolière [5], qui était retournée chez elle, a été ramenée au pensionnat indien par son frère. On a également patrouillé jusqu'à la maison de la grand-mère de l'écolière [1], où elle a été appréhendée par la GRC. Elle a ensuite été escortée jusqu'au pensionnat indien.	1941/01/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohswaken (Ont.)	Écolière [1] Écolière [5]	Chef de la réserve de Six Nations
224	369	01	Le gendarme a signalé que deux filles ont été aperçues dans la réserve de Sarnia. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve; l'écolière [1] a été retrouvée chez sa grand-mère et l'écolière [2] a été retrouvée chez sa mère. Les filles ont été escortées jusqu'au pensionnat indien par la GRC.	1940/11/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	Agent de police indien

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
225	370	01	L'agent des Indiens a demandé l'aide de la GRC pour retrouver les écoliers en fugue. Les garçons ont été retrouvés et ramenés à Sarnia, où le directeur du pensionnat indien les a ramassés.	1944/10/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens
226	371	01	L'agent de police indien a signalé la fugue des écoliers dans la réserve de Sarnia. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve, en compagnie du directeur du pensionnat indien. Les garçons ont été retrouvés et remis au directeur, qui les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1944/10/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Agent de police indien
227	372	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve, où les garçons ont été retrouvés. Ils ont été ramenés au pensionnat indien.	1940/11/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Directeur
228	373	01	Le directeur a signalé la fugue d'une écolière et de trois autres filles du pensionnat indien. Il appelle plus tard le détachement pour indiquer que les filles sont revenues au pensionnat indien.	1940/12/05	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolière	Directeur
229	374	01	Les représentants de l'école ont signalé la fugue des écolières à la GRC. On effectue des patrouilles jusqu'à la réserve, sans résultat. Les détachements de Sarnia et d'Owen Sound sont avisés.	1941/03/14	Rapport et note de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	Représentants de l'école
230	374	02	Le détachement d'Owen Sound de la GRC a fait une patrouille jusqu'à la réserve de Saugeen. Le père de l'écolière [2] a été interrogé par la GRC. On ne connaît pas l'endroit où se cachent les filles.	1941/03/17	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	--
231	374	03	L'agent de police indien a avisé le détachement de Sarnia que les filles se trouvaient dans la réserve de Sarnia. On a fait une patrouille jusqu'à la maison de l'écolière [1], où les filles ont été retrouvées.	1941/03/17	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
232	374	05	Le détachement de Sarnia a signalé l'endroit où se trouvaient les filles au détachement de Muncney. On a demandé à ce que le détachement de Muncney de la GRC escorte les filles jusqu'au pensionnat indien. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Sarnia, où se trouvaient les filles, et elles ont été ramenées au pensionnat indien en voiture de police.	1941/03/17	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	--
233	374	06	Les représentants de l'école ont signalé la fugue des écolières à la GRC. On a mené des enquêtes dans les réserves, sans résultat. Le détachement de Sarnia a été avisé.	1941/05/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière [1] Écolière [4] Écolière [5] Écolière [6]	Représentants de l'école
234	374	07	On a fait une patrouille jusqu'à la réserve de Sarnia, où les quatre filles ont été retrouvées. Elles ont été ramenées au détachement de Sarnia, où elles ont été remises à l'agent du détachement de Muncney de la GRC.	1941/05/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Sarnia (Ont.)	Écolière [1] Écolière [4] Écolière [5] Écolière [6]	--
235	374	08	Le détachement de Sarnia a informé le détachement de Muncney que les filles avaient été retrouvées et qu'elles attendaient leur escorte. Un gendarme de Muncney s'est rendu à Sarnia, en compagnie de son épouse (à titre de surveillant). Les filles ont été escortées jusqu'au pensionnat indien.	1941/05/19	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière [1] Écolière [4] Écolière [5] Écolière [6]	--
236	374	09	Le directeur du pensionnat indien écrit aux Affaires indiennes au sujet de la politique sur les agents de discipline. En tentant de retrouver un jeune écolier en fugue dans une réserve, un résident a informé le directeur que seul l'agent des Indiens et les membres de la GRC avaient un pouvoir dans la réserve. Le directeur demande aux Affaires indiennes de modifier la <i>Loi sur les Indiens</i> afin que les directeurs de pensionnat indien soient également des agents de discipline, au même titre que les membres de la GRC.	1941/05/30	Lettre	Mount Elgin	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
237	374	10	Les Affaires indiennes répondent au directeur du pensionnat indien au sujet de la politique sur les agents de discipline. Les Affaires indiennes doutent qu'elles soient en mesure de faire modifier la <i>Loi sur les Indiens</i> .	1941/06/10	Lettre	Mount Elgin	--	--	--
238	375	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolière à la GRC. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve, où le père a été interrogé. On ne connaît pas l'endroit où se trouve la fille. Les détachements de Sarnia et de Port Lambton ont été avisés.	1941/03/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière, 16 ans	Directeur
239	375	02	On a fait une patrouille jusqu'à la réserve d'Oneida, où la fille a été retrouvée. Elle a été escortée jusqu'au pensionnat indien.	1941/03/22	Rapport de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière, 16 ans	--
240	375	03	Les responsables de l'école ont signalé la fugue de l'écolière à la GRC. On a fait des patrouilles jusqu'aux réserves et on a mené des enquêtes chez elle, sans résultat. Le directeur a informé la GRC qu'on avait recommandé que l'écolière soit renvoyée en raison de son âge. Aucun effort supplémentaire n'a été déployé par la GRC pour retrouver la fille.	1941/03/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière, 16 ans	Responsables de l'école
241	375	04	Le directeur a signalé la fugue de l'écolière à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve, où la fille a été retrouvée. Elle a été escortée jusqu'au pensionnat indien.	1941/04/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière, 16 ans	Directeur
242	376	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a patrouillé jusqu'aux réserves, notamment celle d'Oneida, où les filles ont été retrouvées. Elles ont été escortées jusqu'au pensionnat indien.	1941/03/29	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncney (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
243	378	01	Les représentants de l'école ont signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé jusqu'aux réserves, où il a été confirmé que les garçons avaient été vus le long de la rivière Thames. La GRC a fait des recherches le long des rives de la rivière et les garçons ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1941/05/30	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Représentants de l'école
244	379	01	L'agent des Indiens répond à la lettre qu'il a reçue des Affaires indiennes, indiquant que la mère du garçon voulait qu'il soit retiré du pensionnat indien pour des raisons de santé. L'agent des Indiens mentionne que la mère a causé des problèmes considérables au cours de l'année précédente lorsque la GRC lui a rendu visite pour ramener le garçon au the pensionnat indien. L'agent des Indiens n'était pas au courant que le garçon était malade.	1941/09/02	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier	--
245	379	02	Les Affaires indiennes écrivent à l'agent des Indiens, lui indiquant que le garçon doit retourner au pensionnat indien.	1941/02/04	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier	--
246	380	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolière à l'agent des Indiens. Ce dernier a demandé à la GRC de ramener la fille au pensionnat indien. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Saugeen, où la fille a été retrouvée. Elle a été escortée jusqu'au pensionnat indien.	1941/09/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolière	Agent des Indiens, réserve de Saugeen
247	381	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolier à l'agent des Indiens. Ce dernier a demandé à la GRC de ramener le garçon au pensionnat indien. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Saugeen, où le garçon a été retrouvé. Il a été escorté jusqu'au pensionnat indien.	1941/09/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolier	Agent des Indiens, réserve de Saugeen

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
248	382	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue de l'écolière à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Saugeen, où la fille a été retrouvée. Elle a été escortée jusqu'au pensionnat indien.	1941/09/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolière	Agent des Indiens, réserve de Saugeen
249	383	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolière à l'agent des Indiens. Ce dernier a demandé à la GRC de ramener la fille au pensionnat indien. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Saugeen, où la fille a été retrouvée. Elle a été escortée jusqu'au pensionnat indien.	1941/09/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolière	Agent des Indiens, réserve de Saugeen
250	384	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve d'Oneida, où les garçons ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien. Le lendemain, le directeur a de nouveau signalé leur fugue. On a patrouillé, mais sans résultat.	1941/09/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Muncey (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
251	385	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue de l'écolière à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Saugeen, où la fille a été retrouvée. Elle a été escortée jusqu'au pensionnat indien en voiture de police.	1941/10/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolière	Agent des Indiens, réserve de Saugeen
252	386	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue de l'écolier à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Saugeen, où le garçon a été retrouvé. Il a été escorté jusqu'au pensionnat indien en voiture de police.	1941/10/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolier	Agent des Indiens, réserve de Saugeen

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
253	388	01	L'agent des Indiens de la réserve de Cape Croker a informé la GRC que l'écolier avait été escorté jusqu'au pensionnat indien du Mohawk Institute. On a patrouillé jusqu'à Honey Harbour, où le garçon a été retrouvé. Il a été ramené à Owen Sound. L'agent des Indiens de la réserve de Saugeen a signalé la fugue de trois autres écoliers. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve de Saugeen, où les écoliers ont été appréhendés. On a ensuite patrouillé jusqu'au pensionnat indien de Mount Elgin, où les trois écoliers ont été ramenés et on a continué jusqu'à l'école mohawk, où l'écolier a été ramené.	1941/10/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk Mount Elgin	Division O, Owen Sound (Ont.)	Écolier	Agent des Indiens
254	389	01	Télégrammes au sujet du décès accidentel d'un écolier.	1939/06/11	Télégramme	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
255	389	02	Note sur une demande d'enquête au sujet de la cause et des circonstances du décès du garçon. « A la suite d'une infection aux oreilles, le garçon est resté alité pendant plusieurs jours. Il aurait apparemment grimpé sur l'appui de la fenêtre, perdu l'équilibre et serait tombé d'une hauteur d'environ 30 pieds (à l'étage). » [Traduction]	1939/06/12	Note	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
256	389	03	Déclarations des écoliers qui ont été témoins de l'accident qui a causé le décès du garçon.	1939/06/12	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
257	389	04	Déclaration écrite du père du garçon. Il a mentionné que le décès du garçon est accidentel et qu'aucun membre du personnel du pensionnat indien ne peut être blâmé.	1939/06/12	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
258	389	05	Déclaration de l'infirmière du pensionnat indien.	1939/06/12	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
259	389	06	Déclaration d'un membre du personnel du pensionnat indien.	1939/06/12	Déclaration	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
260	389	07	Rapport sur les radiographies de l'hôpital Victoria. Aucune fracture du crâne n'a été observée, mais il y a une fracture ailleurs sur le corps et sur l'apophyse articulaire gauche de la septième vertèbre cervicale.	1939/06/13	Radiographies	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
261	389	08	Rapport médical de l'hôpital Victoria.	1939/06/14	Rapport sur le patient	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
262	389	10	L'agent des Indiens a transmis le rapport de la commission d'enquête sur le décès du garçon aux Affaires indiennes.	1939/06/15	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
263	389	11	Le directeur annonce, aux Affaires indiennes, le décès du garçon. Le directeur indique qu'après la rencontre de la commission d'enquête, il a accompagné la dépouille jusqu'au domicile du père.	1939/06/13	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
264	389	12	Le directeur joint le rapport sur le décès. Il mentionne qu'il s'occupe des arrangements funéraires et du transport de la dépouille jusqu'au domicile du père, dans la réserve de Brantford.	1939/06/13	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
265	389	13	Lettre au sujet de la raison de l'admission au pensionnat indien du garçon à l'âge de 4 ans.	1939/06/20	Note	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
266	389	14	Les Affaires indiennes écrivent au directeur pour lui indiquer que les enfants gardés à l'infirmerie ne doivent pas être laissés seuls et que les fenêtres doivent être munies d'une moustiquaire adéquate.	1939/06/21	Lettre	Mount Elgin	--	Écolier, 4 ans	--
267	389	16	L'avocat de la Couronne demande que la GRC enquête sur le décès de l'écolier du pensionnat indien. La GRC interroge le directeur. Au terme de l'enquête, la GRC a conclu que le garçon était tombé de la fenêtre parce qu'il s'était trop penché et qu'il avait perdu l'équilibre.	1939/06/13	RCMP Report & Cover Memo	Mount Elgin	"O" Division Muncey, (Ont.)	Écolier, 4 ans	Avocat de la Couronne, comité de Middlesex

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
268	392	01	Le directeur informe les Affaires indiennes que la GRC a demandé une stabulation et des logements au pensionnat indien. Il a été convenu que le détachement déménagerait de la réserve locale à Brantford. Étant donné que la propriété du pensionnat indien comprend une résidence secondaire et des étables pouvant être partagées, le directeur a pris les arrangements nécessaires. Il s'attend à faire un profit de 175 \$ par mois pour l'hébergement de la GRC. Le directeur indique que la présence des forces armées pourrait mettre fin à l'absentéisme chez les garçons.	1923/07/26	Lettre	Mohawk	--	--	--
269	392	02	Les Affaires indiennes informent le directeur que les arrangements pris avec la GRC ne peuvent pas être approuvés. En effet, les communautés indiennes désapprouveraient l'hébergement d'agents de police dans des pensionnats du Ministère. Les Affaires indiennes demandent au directeur d'ordonner à la GRC de retirer son détachement du pensionnat indien dès que possible.	1923/08/03	Lettre	Mohawk	--	--	--
270	129	01	Le surintendant a demandé que le détachement retrouve et escorte la fille jusqu'au Mohawk Institute. L'écolière a été retrouvée, travaillant dans une plantation de tabac avec sa mère, près de Teeterville (Ont.). La GRC l'a escortée jusqu'au pensionnat indien.	1939/09/28	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohswéken (Ont.)	Écolière, 17 ans	Chef de la réserve de Six Nations
271	393	03	Les Affaires indiennes soulignent les règlements sur les punitions corporelles au directeur du pensionnat indien.	1947/12/15	Lettre	Mohawk	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
272	394	01	Au retour de l'exercice de fonctions policières à Brantford, on a aperçu les garçons en train de marcher sur une route secondaire. La GRC a questionné les garçons et a appris qu'il s'agissait des écoliers en fugue. La GRC les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1948/11/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken, (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
273	395	01	L'écolière est l'une des 24 enfants qui se sont enfuies du pensionnat indien le 23 janvier 1949. La GRC a retrouvé la fille dans la réserve de Six Nations et l'a escortée jusqu'au détachement, où elle a été remise aux bons soins du directeur du pensionnat indien.	1949/02/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière	--
274	396	01	Le surintendant des Indiens a écrit aux Affaires indiennes au sujet des écolières en fugue. Le directeur a avisé la GRC, le service de police local et l'agent des Indiens lorsque les 25 écolières se sont enfuies du pensionnat indien. Grâce aux efforts déployés par la GRC, toutes les écolières, à l'exception de deux, ont été ramenées dans un délai de quelques jours. À leur retour, l'agent des Indiens a questionné les filles au sujet des motifs de leur fugue. L'agent des Indiens a indiqué que dix d'entre elles se sont enfuies de nouveau, et que cinq ont été ramenées.	1949/02/11	Lettre	Mohawk	--	25 écolières	--
275	397	01	La GRC a été informée que l'écolière faisait partie du groupe de 13 écolières qui se sont enfuies du pensionnat indien. Au cours d'une patrouille dans la réserve, l'écolière a été retrouvée puis escortée jusqu'au pensionnat indien.	1949/02/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière	Chef de la réserve de Six Nations

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
276	398	02	La GRC a été informée que l'écolière [1] faisait partie du groupe de 13 écolières qui se sont enfuies du pensionnat indien. Au cours d'une patrouille dans la réserve, l'écolière a été retrouvée et ramenée au pensionnat.	1949/02/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière [1]	Chef de la réserve de Six Nations
277	398	03	La GRC a été informée que l'écolière [2] faisait partie du groupe de 13 écolières qui se sont enfuies du pensionnat indien. Au cours d'une patrouille dans la réserve, l'écolière a été retrouvée et ramenée au pensionnat.	1949/02/11	Rapport de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière [2]	Chef de la réserve de Six Nations
278	398	04	La GRC a été informée que l'écolière [3] faisait partie du groupe de 13 écolières qui se sont enfuies du pensionnat indien. Au cours d'une patrouille dans la réserve, l'écolière a été retrouvée et ramenée au pensionnat.	1949/02/10	Rapport de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière [4]	Superintendent of Six Nations Reserve
279	399	01	Le surintendant a informé la GRC que l'écolière, en plus des 12 autres filles, s'est enfuie du pensionnat indien. Toutes les filles ont été retrouvées et ramenées au pensionnat indien.	1949/02/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière	Superintendent of Six Nations Reserve
280	399	02	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. L'écolière était une des trois filles qui se sont enfuies au pensionnat. Le fille a été retrouvée et retournée au pensionnat.	1949/02/24	Rapport de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière	Principal
281	201	01	Illisible	1949/03/00	Illisible	Mohawk	Illisible	Illisible	Illisible

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
282	202	01	Six filles se sont échappées du pensionnat indien le 5 février. L'enquête subséquente menée par la GRC a révélé que les trois écolières en fugue ont passé la nuit du 9 février chez un homme de 22 ans. Des enquêtes supplémentaires ont révélé que trois autres hommes sont restés à la maison le 9 février. L'écolière [1] a été questionnée par la GRC. Elle a avoué avoir couché dans le même lit que les trois hommes et avoir eu une relation sexuelle avec l'homme de 22 ans. L'écolière [2] a dormi seule sur un lit de camp et que l'écolière [3] a dormi sur le divan avec un des hommes.	1949/03/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière [1], 15 ans Écolière [2], 15 ans Écolière [3], 15 ans	--
283	203	01	En tout, 25 filles se sont enfuies du pensionnat indien. L'enquête a révélé que la majorité de ces filles se sont directement rendues chez un homme, où elles sont restées quelques jours avant de partir ailleurs. Un homme adulte a été accusé, conformément à l'article 34 de la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> . L'homme a comparu devant le tribunal de Brantford. Les écolières ont été assignées comme témoins. On a obtenu un ajournement	1949/03/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolière [1], 15 ans Écolière [2], 15 ans Écolière [3], 15 ans	--
284	205	01	La GRC a retrouvé l'écolier en fugue dans la réserve de Six Nations et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1949/03/30	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
285	206	01	Un homme de la réserve de Samia a signalé la présence des fugueuses à la GRC et a mentionné qu'elles menaient une « vie immorale » dans le district. Elles passent leurs nuits dans les cabanes avec des hommes qui les invitent. La GRC en a avisé l'agent des Indiens, qui a mentionné qu'il informerait le directeur du pensionnat indien. On a reçu des directives pour ramener les filles à leurs domiciles dans la réserve de Kettle Point. On a patrouillé pour aller les chercher et les ramener dans la réserve de Kettle Point.	1949/04/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Mohawk	Division O, Samia (Ont.)	Écolière [1], 13 ans Écolière [2], 14 ans	Homme vivant dans la réserve
286	207	01	On a patrouillé dans la réserve de Six Nations afin de retrouver l'écolier en fugue. En compagnie d'un enseignant du pensionnat indien, on a patrouillé jusqu'à la maison du garçon, où la GRC a appris où se trouvait le garçon et qu'il fréquentait l'école n° 10 de la réserve. On a visité l'école et le garçon a été pris en charge par l'enseignant et a été escorté jusqu'au pensionnat indien.	1940/05/05	Rapport de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolier, 14 ans	--
287	208	01	Note au sujet des écoliers en fugue.	1950/04/27	Note	Mohawk	--	Écolier [1], 12 ans Écolier [2], 14 ans	--
288	208	02	La mère des garçons a indiqué où ils se trouvaient. Les garçons ont dit à leur mère qu'ils s'enfuiraient de nouveau s'ils retournaient au pensionnat indien parce que des écoliers plus âgés qu'eux les maltraitaient. L'écolier [2] s'était enfui un mois plus tôt et la police provinciale l'avait ramené.	1950/11/08	Lettre	Mohawk	--	Écolier [1], 12 ans Écolier [2], 14 ans	Parent [mère]
289	209	01	Le personnel du pensionnat indien a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la maison de l'écolier [3], où il a été retrouvé. Il a été ramené au détachement. Le garçon a été escorté jusqu'au pensionnat indien par des membres du personnel de l'école.	1950/11/24	Rapport de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Personnel du pensionnat indien

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
290	210	01	Le personnel du pensionnat indien a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la maison de l'écolier [1], où il a été retrouvé. Il a été ramené au détachement. Le garçon a été escorté jusqu'au pensionnat indien par des membres du personnel de l'école.	1950/11/24	Rapport de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Personnel du pensionnat indien
291	211	01	Le personnel du pensionnat indien a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la maison de l'écolier [2], où il a été retrouvé. Il a été ramené au détachement. Le garçon a été escorté jusqu'au pensionnat indien par des membres du personnel de l'école.	1950/11/24	Rapport de la GRC	Mohawk	Division O, Ohsweken (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Personnel du pensionnat indien
292	212	01	L'agent des Indiens de Moose Factory écrit aux Affaires indiennes, mentionnant que le directeur du pensionnat indien a approché la GRC et lui-même, leur demandant de s'ingérer à l'occasion (retrait des enfants de leur domicile).	1942/02/17	Lettre	Moose Factory	--	--	--
293	213	01	Le directeur du pensionnat indien accuse réception de la lettre provenant des Affaires indiennes, dans laquelle on lui demande de ne pas avoir recours aux services de la GRC, à moins de nécessité absolue. Le directeur indique qu'il a eu recours aux services de la GRC. Le 20 novembre, deux garçons se sont enfuis, et le directeur a demandé l'aide de la GRC parce qu'il était inquiet au sujet de la sécurité des garçons. La GRC a retrouvé ces derniers le long de la voie ferrée.	1943/12/01	Lettre	Moose Factory	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
294	214	01	Le surintendant du bien-être et de la formation, Affaires indiennes, écrit au directeur du pensionnat indien. Il indique que « les tentatives de la GRC pour éliminer l'absentéisme a laissé une mauvaise impression dans l'esprit d'un grand nombre de parents indiens, soit que nos pensionnats sont des institutions pénales, établies dans le but de punir les enfants et non de les éduquer. Ce sentiment de la part des Indiens s'est tellement propagé que le commissaire de la GRC nous a récemment demandé de ne pas utiliser nos gendarmes à titre d'agents de discipline et, si nous le faisons, de le faire avec modération. » [Traduction]	1943/12/08	Lettre	Moose Factory	--	--	--
295	215	01	L'agent des Indiens signale la fugue des écoliers aux Affaires indiennes.	1943/12/08	Note	Moose Factory	--	Écolier [1] Écolier [2]	--
296	215	02	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Cette dernière a patrouillé sur l'île avec le directeur. On a appris que les garçons avaient été vus à Moosonee et le long de la voie ferrée. La GRC a patrouillé avec quatre chiens le long de la voie ferrée. La GRC et un guide ont retrouvé les garçons le long de la voie ferrée. La GRC les a escortés jusqu'au pensionnat indien en train, alors que le guide est reparti avec les chiens. Au cours de l'interrogatoire, les garçons ont révélé qu'ils s'étaient enfuis parce que d'autres écoliers les taquinaient. Le rapport de la GRC indique que le directeur a pris une mesure disciplinaire à l'encontre de l'écolier [2], et que l'écolier [1] a reçu une fessée par son père devant les autres écoliers de l'école.	1943/11/26	Note et note d'accompagnement de la GRC	Moose Factory	Division G, Moose Factory (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
297	216	01	L'agent des Indiens a demandé que la GRC retrouve le garçon et l'escorte jusqu'au pensionnat indien de Fort William. Les piètres conditions de la glace ont empêché la GRC de se rendre dans la réserve (Savanne).	1930/10/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Fort William	Division D, Fort William (Ont.)	Écolier	Agent des Indiens
298	217	01	La mère supérieure a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Cette dernière a retrouvé les garçons alors qu'ils traversaient un champ. La GRC a ramené les garçons à l'orphelinat.	1939/06/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Orphelinat St. Joseph's à Fort William	Division D, Fort William (Ont.)	Écolier [1] (orphelin) Écolier [2] (garçon blanc)	Mère supérieure
299	218	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Mission, où les garçons ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'à l'orphelinat.	1942/01/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Orphelinat St. Joseph's à Fort William	Division D, Fort William (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	Agent des Indiens
300	221	01	Le directeur du pensionnat indien a téléphoné au commis du bureau pour se plaindre du comportement de l'écolier. Le commis a transmis la plainte à la GRC. Le directeur s'est plaint que le garçon a refusé de répondre à son enseignant et qu'il a laissé une mauvaise impression aux autres enfants indiens du pensionnat indien. Le directeur a demandé l'aide de la police. La GRC a fait une patrouille, en véhicule privé, jusqu'au pensionnat indien. Elle a interrogé le garçon, qui a affirmé avoir un rhume. La GRC a demandé au garçon d'aviser son enseignant lorsqu'il sera malade à l'avenir et de lui présenter des excuses devant les autres écoliers. La mesure de la GRC a été approuvée par le directeur.	1935/11/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier	Commis, Bureau des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
301	222	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a fait une patrouille et les garçons ont été retrouvés à French Portage. Ils ont marché sur une distance de 29 milles, à partir de Kenora, et ils ont passé la nuit à la belle étoile, sans abri, ni couverture ni nourriture. La GRC les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1936/01/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
302	223	01	On a mené des enquêtes afin de retrouver l'écolier en fugue. La GRC a reçu une lettre du père du garçon, indiquant que le garçon était arrivé à la réserve de Dalles. D'autres renseignements indiquaient que le garçon était à Minaki (Ont.). On a patrouillé en traîneau à chiens jusqu'à Minaki. La GRC est retournée à Kenora en traîneau à chiens avec le père et le fils. La GRC a ramené le garçon au pensionnat indien.	1936/02/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier	--
303	224	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé à proximité avec un bateau de police, sans résultat. Le directeur a avisé la GRC que l'écolier [2] était retourné au pensionnat indien. On fait une patrouille jusqu'à Minaki (Ont.) en bateau de police, où l'écolier [1] a été retrouvé puis escorté jusqu'au pensionnat indien.	1936/05/15	Deux rapports et notes d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Directeur
304	224	02	Au cours d'une patrouille dans le district du lac des Bois, on a retrouvé l'écolier [3], et il a été escorté jusqu'au pensionnat indien.	1936/05/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
305	226	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé en véhicule privé le long de la route de Ft. Frances, où les écoliers [6], [8] et [9] ont été retrouvés. Ils ont été ramenés au pensionnat indien. On a appris, au cours des enquêtes menées à Minaki (Ont.), que les écoliers [1], [2], [3] et [4] ont été ramenés au pensionnat indien et que les écoliers [5] et [7] sont toujours dans la réserve. On y a patrouillé, et les deux garçons manquants ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1936/06/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4] Écolier [5] Écolier [6] Écolier [7] Écolier [8] Écolier [9]	Directeur
306	227	01	Les écoliers ne sont pas retournés au pensionnat indien après les vacances d'été. Le directeur a demandé que la GRC retrouve les enfants et les escorte jusqu'au pensionnat indien. On a patrouillé sur l'île du lac Wabigoon, où l'écolière [2] a été retrouvée. On a patrouillé jusqu'à Eagle River, où l'écolier [2] a été retrouvé. On a ensuite patrouillé en canot sur la rivière Wabigoon, près de Waldhof, où l'écolier [1] et l'écolière [1] ont été retrouvés. Finalement, on a patrouillé de Waldhof jusqu'au pensionnat indien, où les enfants ont été remis au directeur.	1936/09/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolière [1] Écolière [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
307	228	01	L'agent des Indiens a fourni au détachement le nom des 28 enfants qui ne sont pas retournés au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a demandé que la GRC l'aide à ramener les enfants au pensionnat indien. On a patrouillé dans un bateau de police et mené des enquêtes afin de retrouver les écoliers [1], [2] et [3] ainsi que l'écolière [1]. On a également fait des enquêtes sur les écoliers qui n'étaient pas retournés au pensionnat indien catholique St. Mary's. La GRC a appris d'un père non visé par un traité que ses deux enfants ne retourneraient pas au pensionnat indien. La GRC a laissé les enfants non visés par un traité qui ne sont pas retournés à l'école chez leur père.	1936/09/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey St. Mary's R.C.	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolière [1]	Agent des Indiens
308	229	01	La GRC discute du retour des 28 enfants absents du pensionnat indien avec l'agent des Indiens. La GRC a téléphoné au directeur de Cecilia Jeffrey pour vérifier le nombre d'enfants absents. Étant donné qu'un grand nombre d'entre eux sont retournés à l'école, le directeur ne demande qu'à retrouver les écolières [1] et [2] ainsi que l'écolier [1]. La GRC a communiqué avec le directeur du pensionnat indien catholique St. Mary's, et on a confirmé qu'il y avait huit enfants absents de l'école.	1936/10/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey St. Mary's R.C.	Division D, Kenora (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
309	230	01	Rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC Accusé : Père de l'écolier Délit : Défaute d'envoyer ses enfants à l'école, paragraphe 10(4) de la <i>Loi sur les Indiens</i> Comdamnation : Trois jours d'emprisonnement à la prison du district de Kenora, sans option Le père n'a pas envoyé ses enfants au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a envoyé un avis au père, lui donnant un délai de trois jours pour retourner ses enfants à l'école, mais il n'a rien fait.	1936/10/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier	Agent des Indiens
310	231	01	On a patrouillé jusqu'à une petite île près de North West Angle, où on a rencontré le chef. Ce dernier a été questionné à savoir pour quelle raison il n'avait pas envoyé ses enfants au pensionnat indien. Il a répondu qu'il avait été malade. Il a demandé à ce que son petit-fils, l'écolier [3] soit admis au pensionnat indien. La patrouille a conduit le chef et les écoliers [1], [2] et [3] jusqu'à Kenora. Les enfants ont été escortés jusqu'au pensionnat indien et on a demandé au chef de se présenter au bureau de l'agent des Indiens, où il devrait répondre à l'accusation qui pesait contre lui. Le chef a été accusé, conformément au paragraphe 10(4) de la <i>Loi sur les Indiens</i> – défaut de retourner les enfants à l'école.	1936/10/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	
311	232	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Il l'a ensuite informé que les garçons étaient revenus à l'école. Pendant leur absence, ils sont allés sur la rivière Winnipeg.	1936/11/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
312	233	01	On a fait une patrouille jusqu'à Sandy Lake, où l'écolier [1] a été retrouvé. On a fait une autre patrouille jusqu'à la réserve d'Eagle River, où l'écolière [1] a été retrouvée. L'écolier [2] a quant à lui été retrouvé à Malachi (Ont.). Les enfants ont été ramenés au pensionnat indien catholique St. Mary's dans un train du CN.	1936/11/20	Trois rapports et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey St. Mary's R.C.	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolière [1]	--
313	234	01	La GRC indique que, des 28 écoliers qui ne se sont pas présentés au pensionnat en septembre 1936, un seul écolier n'est pas retourné à l'école ou qu'il a été renvoyé à cause de son âge. L'agent des Indiens a informé la GRC qu'on ne veut pas que le dernier écolier revienne à l'école.	1937/03/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey St. Mary's R.C.	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier	--
314	235	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Il a par la suite informé le détachement que les garçons étaient en détention à Winnipeg. Le directeur s'est rendu à Winnipeg, pour escorter les garçons jusqu'au pensionnat indien.	1937/04/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	Directeur
315	236	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolier à la GRC. On a mené des enquêtes et l'écolier a été retrouvé aux abords de la ville. La GRC a escorté le garçon jusqu'au pensionnat indien dans un véhicule loué.	1937/04/22	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier	Directeur
316	237	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Rat Portage, où les écolières [1] et [2] ont été retrouvées. Les filles ont mentionné à la GRC que les deux autres filles étaient à First Portage. La patrouille s'est rendue jusqu'à First Portage, où les écolières [3] et [4] ont été retrouvées. Les quatre filles ont été escortées jusqu'au pensionnat indien.	1938/01/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
317	237	02	Les Affaires indiennes demandent à l'agent des Indiens qu'il questionne les filles pour connaître les raisons qui les ont poussées à s'enfuir du pensionnat indien. Le surintendant du bien-être et de la formation, Affaires indiennes, a exprimé ses préoccupations au sujet des fugues en hiver.	1938/01/17	Lettre	Cecilia Jeffrey	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4]	--
318	237	03	Le directeur écrit aux Affaires indiennes, leur soulignant les motifs qui ont poussé les filles à s'enfuir. Il indique qu'il ne voit aucune excuse valable pour expliquer leur fugue – un fort désir d'être libre.	1938/01/28	Lettre	Cecilia Jeffrey	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4]	--
319	238	01	Le superviseur a signalé la fugue à la GRC. On a patrouillé en bateau de police, mais on n'a trouvé aucune trace des garçons. L'écolier [1] est retourné au pensionnat indien et a mentionné que l'écolier [2] pourrait se trouver dans une ferme de district de Black Sturgeon. La GRC a patrouillé jusqu'au pensionnat indien en véhicule privé et a ramassé l'écolier [1] et le superviseur. Ils se sont rendus à la ferme en question. L'écolier [2] a été retrouvé et les deux garçons ont été ramenés au pensionnat indien.	1938/05/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Superviseur du pensionnat indien
320	239	01	Le superviseur a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a patrouillé et mené des enquêtes dans le secteur environnant. Le superviseur a de nouveau téléphoné au détachement pour les informer que les filles avaient été vues dans une ferme du district de Jeffrey. On a patrouillé jusqu'à la ferme, où on a appris que les filles s'étaient dirigées vers Kenora. Le policier de Kenora a mentionné à la GRC qu'il avait ramassé les filles à Kenora et les détenait au bureau du service de police de la ville. La GRC a escorté les écolières jusqu'au pensionnat indien.	1938/06/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	Superviseur du pensionnat indien

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
321	240	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue des écoliers. On a patrouillé en véhicule privé jusqu'à la réserve d'Eagle River, où les écoliers [1], [2] et [3] ont été ramassés. En escortant les garçons jusqu'à Kenora, la GRC a remarqué trois garçons qui se cachaient dans un buisson le long de la route. Les écoliers [4], [5] et [6] ont été appréhendés et on a appris qu'ils s'agissaient des fugueurs du pensionnat indien catholique St. Mary's. Les écoliers [1], [2] et [3] ont été ramenés au pensionnat indien Cecilia Jeffrey et les écoliers [4], [5] et [6] ont été ramenés au pensionnat indien St. Mary's.	1938/11/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey St. Mary's R.C.	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4] Écolier [5] Écolier [6]	Agent des Indiens
322	241	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a patrouillé jusqu'aux réserves. Au retour au détachement, on a appris que les filles étaient retournées à l'école de leur propre chef.	1939/01/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	Directeur
323	242	01	Le père de l'écolier écrit aux Affaires indiennes pour leur indiquer qu'il ne veut pas que son fils aille au pensionnat indien. Il aimerait qu'il travaille. Le père mentionne que l'agent des Indiens l'a averti que s'il n'envoyait pas son fils au pensionnat indien, on enverrait un policier pour l'arrêter et le mettre en prison.	1939/10/20	Lettre	Cecilia Jeffrey	--	Écolier, 13 ans	--
324	242	02	L'agent des Indiens écrit aux Affaires indiennes en réponse à la lettre du père du garçon. Il recommande que la police se rende à la maison pour aller chercher le garçon.	1939/10/31	Lettre	Cecilia Jeffrey	--	Écolier, 13 ans	

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
325	243	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolier à la GRC. On a patrouillé jusqu'au pensionnat indien, où l'enseignant et les amis du garçon ont été interrogés. On a mené des enquêtes dans les environs. Au terme des enquêtes, le garçon s'est présenté au service de police de Kenora. Le détachement de la GRC en a été informé, et le garçon a été ramassé puis escorté jusqu'au pensionnat indien.	1939/05/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier	Directeur
326	244	01	Le directeur a signalé l'absence des écolières à la GRC. Plusieurs filles ne sont pas retournées au pensionnat indien après les vacances d'été. La GRC a embauché un guide, loué un bateau à moteur et s'est rendue de Kenora jusqu'à la rivière Winnipeg. On a parcouru une distance de 36 milles en bateau pour appréhender les écolières absentes et les ramener au pensionnat indien.	1944/10/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, (rédaction) et Division O, Kenora (Ont.)	Écolières	Directeur
327	245	01	L'agent des Indiens a demandé que la GRC retrouve, arrête et ramène les fugueurs au pensionnat indien. On a patrouillé dans un canot loué jusqu'à la réserve de Dalles, où les garçons ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1946/10/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division O, Kenora (Ont.)	Écolier [1], 12 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 14 ans	Agent des Indiens
328	246	01	Le directeur écrit aux Affaires indiennes pour leur demander que le chef du service de police de Chapleau soit nommé agent de discipline. Le directeur mentionne que c'est la première fois, depuis les six années qu'il supervise le pensionnat indien, qu'il doit avoir recours aux services de la police pour ramener des enfants qui ne sont pas revenus à l'école après les vacances d'été.	1934/09/06	Lettre	Chapleau	--	--	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
329	246	03	Les Affaires indiennes écrivent à l'agent des Indiens de Chapleau, accusant réception de la lettre du directeur au sujet des écoliers absents. Les Affaires indiennes demandent à l'agent des Indiens de prendre des arrangements avec le détachement de Sudbury de la GRC pour que les enfants soient ramenés au pensionnat indien.	1934/09/15	Lettre	Chapleau	--	--	--
330	246	04	Le directeur écrit aux Affaires indiennes au sujet des écoliers absents. Il mentionne que le chef de police de Chapleau a fait une patrouille pour ramasser les enfants absents de l'école. Ils sont tous revenus de leur plein gré, sauf deux. Leur père refuse de les envoyer au pensionnat indien, affirmant qu'ils sont revenus à la maison avec des poux.	1934/09/08	Lettre	Chapleau	--	--	--
331	246	05	Le chef de police de Chapleau a envoyé une demande de remboursement aux Affaires indiennes pour le billet de train et les dépenses associées au kilométrage afin de ramener les quatre écoliers absents.	1934/09/07	Formulaire de dépenses	Chapleau	--	Écolier [1] Écolier [2]  Écolière [1] Écolière [2]	--
332	247	01	Le directeur a signalé l'absence des écolières à l'agent des Indiens. Ce dernier a demandé les services de la GRC. On a patrouillé dans un train du CP de Chapleau (Ont.) jusqu'à Mississauga (Ont.), où les enfants ont été retrouvés et ramenés au pensionnat indien dans un train du CP. Les billets de train pour les enfants ont été payés par le directeur.	1935/02/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Chapleau	Division O, Sudbury (Ont.)	Écolière [1] Écolière [2]	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
333	248	02	L'agent des Indiens signale l'absence des écoliers de Grassy Narrows aux Affaires indiennes et a suggéré que la GRC de Kenora soit envoyée à Grassy Narrows pour les retrouver et les ramener au pensionnat indien. Il propose également que les parents soient poursuivis, conformément à l'article 10, pour ne pas avoir envoyé leurs enfants à l'école après avoir reçu un avis.	1943/01/18	Lettre	McIntosh	--	--	Agent des Indiens
334	248	03	Les Affaires indiennes approuvent la demande de l'agent des Indiens, soit que la GRC se rende à Grassy Narrows afin de retrouver les écoliers absents et les ramener au pensionnat indien. Les Affaires indiennes sont également d'avis que la disposition coercitive de la Loi doit être appliquée.	1943/01/25	Lettre	McIntosh	--	--	--
335	248	04	Le détachement de Kenora de la GRC demande l'approbation de la Direction générale pour se déplacer par avion avec C.P. Airlines Ltd. jusqu'à Grassy Narrows.	1943/02/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	McIntosh	Division D, Kenora (Ont.)	10 écoliers	--
336	248	05	La patrouille se rend à Grassy Narrows, où la GRC a remis des avis, dans un avion de C.P. Airlines. Six parents ont été avisés qu'ils devaient renvoyer leurs enfants au pensionnat indien dans les dix jours. Au cours d'un entretien avec les parents, ces derniers ont mentionné qu'ils ne renverraient pas leurs enfants au pensionnat indien. Ils ont affirmé que les très jeunes enfants étaient souvent gravement punis pour des banalités (ils étaient enfermés dans une pièce, seuls et sans nourriture). Les parents ont aussi souligné que les enfants n'étaient parfois pas suffisamment vêtus pendant l'hiver.	1943/03/04	Rapport de la GRC	McIntosh	Division D, Kenora (Ont.)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
337	248	06	La GRC cite la lettre de l'agent des Indiens au sujet des écoliers absents. Six écoliers sont retournés au pensionnat indien après que la GRC a remis un avis aux parents. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. L'agent des Indiens mentionne, dans sa lettre, que les plaintes formulées par les parents au sujet de l'habillement inadéquat, de la privation de nourriture et des punitions graves sont des mensonges. Il affirme qu'au cours des visites au pensionnat indien, effectuées par l'inspecteur et lui-même, rien n'a été trouvé pour justifier les plaintes des parents.	1943/03/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	McIntosh	Division D, Kenora (Ont.)	6 écoliers	--
338	248	07	Le responsable de la Division de la formation, Affaires indiennes, écrit à l'agent des Indiens de Sioux Lookout. Le responsable accuse réception d'une copie de la lettre de l'agent envoyée au détachement de la GRC. Il mentionne que l'agent a pris les mesures appropriées, soit de fournir les renseignements contenus dans sa lettre.	1943/03/27	Lettre	McIntosh	--	--	--
339	249	01	On demande à ce que la GRC patrouille jusqu'à Grassy Narrows afin d'obliger les parents à retourner leurs enfants au pensionnat indien.	1944/10/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	McIntosh	Division D, Kenora (Ont.)	--	--
340	253	01	Le responsable de la Division de la formation, Affaires indiennes, accuse réception du rapport du détachement de Moose Fort de la GRC, portant sur les trois écoliers qui se sont enfuis du pensionnat indien les 18 et 19 avril.	1941/07/17	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
341	253	02	Les Affaires indiennes écrivent au vicaire apostolique de la baie James au sujet des fugueurs. Le représentant des Affaires indiennes mentionne qu'il est inquiet après avoir appris que la GRC a signalé la fugue de trois écoliers du pensionnat indien en avril dernier. On présumait qu'ils s'étaient noyés. Il mentionne que la GRC croit qu'elle aurait dû être avertie plus tôt. Il souligne que le Ministère devrait également être avisé, particulièrement lorsque le dénouement est fatal. Il juge que le directeur et le personnel auraient dû déployer des efforts plus soutenus pour retrouver les garçons.	1941/07/17	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
342	253	03	Le directeur du pensionnat indien rédige un rapport sur le décès des trois garçons de l'école de Lake St. Anne, à Albany (baie James). Le directeur indique que les garçons se sont enfuis de leur dortoir pendant la nuit du 18 avril. Il souligne que des mesures ont été prises afin de les retrouver. On a cessé les recherches lorsque la glace s'est brisée sur la rivière, trois jours après leur départ. On a présumé que les écoliers avaient tenté de traverser sur la mince couche de glace couvrant la rivière, qu'elle s'était brisée et qu'ils s'étaient noyés.	1941/06/14	Rapport	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
343	253	04	Le vicaire apostolique écrit aux Affaires indiennes. Il indique que le directeur lui a envoyé un télégramme radio lorsque les garçons se sont enfuis. Le vicaire juge que le fait d'avoir contacté la GRC n'aurait pas aidé à retrouver les garçons parce que le détachement de Moose Factory est à plus de 100 milles. Le vicaire défend le directeur du pensionnat indien et les efforts que ce dernier a déployés pour retrouver les écoliers. Il mentionne qu'il confesse franchement qu'il ne comprend pas pourquoi des accusations de négligence pourraient être justifiées contre le directeur de l'école.	1941/07/26	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
344	253	05	Les Affaires indiennes accusent réception de la lettre de l'évêque.	1941/08/11	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
345	253	06	Le vicaire apostolique transmet une lettre traduite aux Affaires indiennes. La lettre a été écrite par la mère de l'écolier [1] et elle mentionne qu'il ne faut pas blâmer le personnel religieux du pensionnat indien pour le décès de son fils.	1941/08/02	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
346	253	07	Les Affaires indiennes accusent réception de la lettre du vicaire.	1941/09/02	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
347	253	10	On envoie une lettre au commissaire de la GRC, à Ottawa, pour lui demander qu'une enquête soit ouverte sur le décès des trois garçons.	1942/04/20	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
348	253	11	On envoie une lettre à l'agent des Indiens pour l'aviser que la GRC mènera une enquête sur les décès. Il mentionne que la commission d'enquête sera composée de l'agent des Indiens, du directeur et du caporal de la GRC du détachement de Moose Factory.	1942/04/27	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
349	253	12	La GRC rend des comptes sur l'enquête portant sur le décès des écoliers. Les membres de la commission d'enquête sont l'agent des Indiens, le directeur et le caporal de la GRC. Les parents des écoliers [1] et [2] étaient présents. La commission a jugé que personne ne pouvait être blâmé. Les parents ont indiqué à la commission qu'ils étaient satisfaits des conclusions.	1942/06/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Albany R.C.	Division O, Moose Factory (Ont.)	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
350	253	14	Lettre du directeur au sous-ministre, résumant les derniers développements de l'affaire.	1942/05/05	Lettre	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
351	253	16	Déclarations des parents et du personnel au cours de l'enquête.	1942/06/22	Déclaration	Albany R.C.	--	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
352	253	18	Rapport de la GRC sur la commission d'enquête portant sur le décès de trois écoliers du pensionnat indien. À la fin de son rapport détaillé sur la commission d'enquête, la GRC affirme qu'il semble qu'elle n'aurait rien pu faire d'autre dans les circonstances, et que le dossier était par conséquent clos.	1942/06/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Albany R.C.	Division O, Moose Factory (Ont.)	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 11 ans	--
353	402	01	La GRC indique que l'écolier du pensionnat indien de Pine Creek a délibérément allumé un incendie dans l'église adjacente dans le but d'être expulsé de l'école. La GRC mentionne que les Affaires indiennes ont demandé à l'agent des Indiens de poursuivre le garçon en justice et de l'envoyer dans une maison de correction.	1930/12/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Pine Creek	Division D, Dauphin (Man.)	Écolier, 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
354	402	02	Le détachement de Dauphin informe le commandant sous-divisionnaire du district du Manitoba que le garçon a été reconnu coupable d'incendie criminel par le tribunal de la jeunesse, le 4 avril 1931. Il y a une note précisant qu'« étant donné que le jeune Indien avait de faibles capacités mentales, il a été libéré avec une condamnation de deux ans de suspension. Il a été placé sous la tutelle de son père. » [Traduction]	1931/04/06	Note	Pine Creek	Division D, Dauphin (Man.)	Écolier, 14 ans	--
355	403	01	Rapport de l'agent des Indiens sur son inspection du pensionnat indien. Il y indique que les trois garçons dont il était question dans son rapport de décembre (absents sans permission) ont été ramenés par la GRC.	1927/02/09	Rapport d'inspection	Birtle	--	--	--
356	405	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolier à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la réserve, où on a mené des enquêtes pour savoir où se trouvait le garçon. La GRC n'a pas été en mesure de le retrouver. Le détachement a reçu un appel d'un acheteur de grains, qui a affirmé que le garçon et sa mère se trouvaient chez lui. On a patrouillé en voiture de police jusqu'à la maison, où le garçon a été retrouvé. Il a été escorté jusqu'au pensionnat indien.	1938/09/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division D, Rossburn (Man.)	Écolier	Directeur
357	406	01	Le directeur a signalé la fugue de l'écolier à la GRC. Il en a aussi avisé le détachement de Rossburn. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve de Waywayseecappo, où on a appris que le garçon avait été aperçu récemment. Cependant, la GRC n'a pas été en mesure de le retrouver. L'affaire a été transmise au détachement de Russell.	1939/05/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division D, Russell (Man.)	Écolier	Directeur
358	407	01	Le missionnaire de la réserve a informé la GRC que l'écolier en fugue avait été ramené au pensionnat indien.	1939/06/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division D, Rossburn (Man.)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
359	408	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a fait une patrouille jusqu'à la réserve, où un des garçons et son père ont été retrouvés. Ils ont été ramenés au détachement pour être interrogés. Le père pensait que l'écolier [1] n'avait pas à retourner à l'école en raison de son âge (16 ans). La GRC a contacté l'agent des Indiens, qui a informé le détachement que le garçon n'était âgé que de 15 ans et qu'il devait par conséquent fréquenter l'école. Le père a convenu de ramener l'écolier [1] au pensionnat indien à la fin de la semaine et l'agent des Indiens a escorté James jusqu'au pensionnat indien.	1941/10/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division D, Rossburn (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
360	409	01	Le détachement de Yorkton a reçu de l'information voulant que les garçons aient été vus à Yorkton après la diffusion de l'avis. La GRC a ramassé les garçons et en a avisé le directeur du pensionnat indien. Ce dernier a envoyé deux personnes à Birtle pour ramener les écoliers à Yorkton.	1941/11/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division D, Yorkton City (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	--
361	410	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé, mais sans résultat. L'agent des Indiens a téléphoné au bureau du détachement pour leur indiquer que les jeunes avaient été retrouvés à Bredenbury (Sask.).	1942/01/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division D, Rossburn (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans	Agent des Indiens
362	411	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a formé une équipe temporaire pour faire une patrouille jusqu'à la réserve, où les garçons ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'au détachement. La GRC en a informé le directeur, qui a ramené lui-même les écoliers au pensionnat indien.	1941/04/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division D, Rossburn (Man.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
363	412	01	Le détachement de Yorkton a signalé la fugue des écoliers au détachement de Kamsack. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Cote, où les écoliers [2] et [3] ont été retrouvés et envoyés par train à Roblin. Le directeur a assuré leur transport de Roblin jusqu'au pensionnat indien. Au terme d'une enquête, on a appris que l'écolier [1] pourrait se trouver à Saskatoon.	1942/04/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division F, Kamsack (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	--
364	413	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a loué un cheval et un chariot pour patrouiller jusqu'à la réserve de Lizard Point, où on a appris que les garçons avaient été ramenés au pensionnat indien par leurs parents.	1942/04/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Birtle	Division D, Rossburn (Man.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4] Écolier [5]	Agent des Indiens
365	414	01	Rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC Accusé : Directeur du pensionnat indien Délit : Voies de fait simples, article 291 du <i>Code criminel du Canada</i> Condamnation : Accusation rejetée et avertissement (ne punir qu'avec une lanière) Résumé : L'écolier a demandé au directeur s'il pouvait avoir un chandail. Selon le témoignage du garçon, le directeur l'aurait frappé à la tête avec son poing, l'a fait tomber, l'a frappé et l'a traîné sur le plancher jusque dans une autre pièce, où il lui a donné des coups de lanière. Le témoignage de l'écolier a été corroboré par deux autres garçons. Le rapport indique que d'autres histoires au sujet de la rudesse du directeur ont été mentionnées à la GRC.	1930/12/30	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Norway House	Division D, Norway House (Man.)	Écolier, 16 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
366	415	01	Rapport sur la conclusion de l'affaire de la GRC Accusé : Homme Délit : Participation, paragraphe 33(1) de la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> Condamnation : Amende de 5 \$ et couverture des coûts, ou deux semaines d'emprisonnement aux travaux forcés à la prison communautaire de Norway House Remarque : Amende payée Résumé : Un Indien visé par un traité a obtenu un trousseau de clés partout du pensionnat. Il a donné les clés à l'écolière [1] du pensionnat indien afin de lui permettre, en compagnie de l'écolière [2], de quitter le pensionnat indien au cours de la nuit pour une rencontre clandestine avec l'accusé et d'autres jeunes hommes. La rencontre n'a jamais eu lieu parce que le personnel du pensionnat indien a trouvé les clés.	1942/02/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Norway House	Division D, Norway House (Man.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
367	422	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Cette dernière a retrouvé l'écolier [1] à Roblin. Après en avoir été avisé, le directeur a ramassé le garçon à Roblin et a demandé que la GRC l'aide à retrouver l'autre garçon, en faisant des recherches jusqu'à la réserve de Valley River. Le gendarme de la GRC et le directeur ont retrouvé l'écolier [2] chez son père. Le directeur a escorté les deux garçons jusqu'au pensionnat indien.	1945/10/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Pine Creek	Division D, Roblin (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
368	423	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Cette dernière a vérifié dans la gare du CN et dans tous les camions de poisson en provenance de Camperville, sans résultat. Le détachement de Roblin a été avisé.	1946/01/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Pine Creek	Division D, Winnipegosis (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans Écolier [3], 13 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
369	423	02	On a patrouillé jusqu'à la réserve de Valley River, où les garçons ont été retrouvés. Ils ont été escortés jusqu'à la gare de Dauphin, où ils ont attendu l'arrivée de la patrouille du détachement de Winnipegosis. Ce dernier les a escortés jusqu'à Winnipegosis.	1946/01/23	Rapport de la GRC	Pine Creek	Division D, Roblin (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans Écolier [3], 13 ans	--
370	423	03	On a demandé au détachement de Winnipegosis de patrouiller jusqu'à la gare de Dauphin afin de ramener les garçons à Winnipegosis. Le directeur a rencontré la patrouille à Winnipegosis et a escorté les garçons au pensionnat indien.	1946/01/28	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Pine Creek	Division D, Winnipegosis (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans Écolier [3], 13 ans	--
371	424	01	Le médecin a signalé le décès de l'écolière à la GRC. Il a mentionné qu'une enquête devait être ouverte. En compagnie du médecin, le gendarme de la GRC s'est rendu à Camperville, où il a mené l'enquête sur le décès de l'écolière. On a appris que l'écolière était décédée de la tuberculose (stage avancé) au pensionnat indien le 24 mai. La cause immédiate du décès était une hémorragie.	1942/06/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Pine Creek	Division D, Winnipegosis (Man.)	Écolière	Docteur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
372	425	01	<p>Le Dr **** a signalé le décès d'un écolier à la GRC. Cette dernière a patrouillé jusqu'au pensionnat indien, où le directeur et d'autres fugueurs ont été interrogés. La GRC s'est ensuite rendue à la maison du garçon décédé, où son père a été interrogé.</p> <p>Résumé : Les écoliers [1], [2] et [3] se sont enfuis du pensionnat indien. Les écoliers [2] et [3] ont traversé la rivière Duck et se sont rendus chez eux. Un des parents les a immédiatement ramenés au pensionnat indien. L'écolier [1] a commencé à traverser la rivière avec les deux autres garçons, mais a décidé de rebrousser chemin. Il a tenté de se rendre chez lui en marchant.</p> <p>Après avoir parcouru 2,5 milles, il était exténué et s'est couvert du foin du mieux qu'il a pu. Comme le garçon était trempé et exténué, le médecin a conclu que le garçon est décédé d'une exposition au froid. Le père du garçon a trouvé le corps dans le foin.</p>	1951/04/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Pine Creek	Division D, Winnipegosis (Man.)	Écolier [1], 10 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 13 ans	Docteur
373	426	01	<p>Le téléphoniste d'Elie (Man.) a informé la GRC que deux garçons se trouvaient à la maison d'un citoyen. Ce dernier a accueilli les garçons après qu'ils eurent passé la nuit dans un caniveau. La GRC a patrouillé jusqu'à Elie en voiture de police. Les garçons se sont enfuis de la maison du citoyen avant l'arrivée de la GRC. Pendant les recherches, on a appris qu'ils s'étaient enfuis du pensionnat indien le jour précédent. Avec l'aide de citoyens locaux et après une poursuite, les deux garçons ont été appréhendés. La GRC les a escortés jusqu'au pensionnat indien.</p>	1945/10/28	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Headingly (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	Téléphoniste

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
374	427	01	Le directeur a signalé la fugue des écolières à la GRC. On a patrouillé jusqu'à la gare du CN, sans résultat. Le directeur a informé le détachement que les quatre filles se trouvaient dans une ferme de Westcoupe et qu'elles avaient des engelures aux pieds. On a patrouillé jusqu'à la ferme de Westcoupe, où les écolières [1] et [4] ont été retrouvées. Elles ont été amenées à l'hôpital général de Portage. Les deux autres filles ont été amenées à l'hôpital par l'instructeur agricole indien.	1949/02/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolière [1], 15 ans Écolière [2], 15 ans Écolière [3], 14 ans Écolière [4], 12 ans	Directeur
375	428	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. L'agent des Indiens a informé la GRC que les deux garçons s'étaient enfuis du pensionnat indien de Brandon, qu'ils avaient été retrouvés à Winnipeg et qu'ils avaient été ramenés au pensionnat indien de Portage la Prairie. Les deux garçons se sont ensuite enfuis du pensionnat indien de Portage la Prairie. Le détachement de Brandon de la GRC a été avisé.	1949/11/21	Rapport de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14-15 ans	Directeur
376	429	01	Le directeur du pensionnat indien a signalé le vol de son harmais. On a patrouillé et mené des enquêtes, sans résultat. Le service de police de Portage la Prairie a été avisé.	1941/05/03	Trois rapports et notes d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Portage la Prairie (Man.)	--	Directeur
377	431	01	Le directeur a signalé l'absence de l'écolier à la GRC et a indiqué que le père du garçon refusait d'envoyer l'enfant au pensionnat indien. La GRC a envoyé un avis au père du garçon, conformément à l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> , lui donnant trois jours pour renvoyer son fils au pensionnat indien. Le garçon a été ramené à l'école par son père.	1939/09/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Emerson (Man.)	Écolier, 12 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
378	432	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. On a patrouillé jusqu'au pensionnat indien, où des garçons ont été interrogés. On a également obtenu une description des fugueurs. Le détachement d'Emerson a été avisé.	1941/10/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans	Directeur
379	432	02	On a patrouillé jusqu'à la réserve de Roseau River, où les garçons ont été retrouvés. Ils ont été placés dans une voiture de police et escortés jusqu'à Winnipeg. Le détachement de Portage la Prairie a été avisé. Les garçons ont été remis à un gendarme de la GRC de Portage la Prairie, qui les a ramenés jusqu'au pensionnat indien.	1941/11/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Emerson (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans	--
380	432	03	On a patrouillé jusqu'à Winnipeg, où les garçons ont été ramassés. Ils ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1941/11/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Emerson (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans	--
381	433	01	Le détachement de Winnipeg a signalé la fugue de l'écolier au détachement d'Emerson. On a patrouillé jusqu'à la réserve de Roseau River, où le garçon a été retrouvé. Il a été escorté jusqu'au détachement de Winnipeg en voiture de police. Le directeur du pensionnat indien a ramassé le garçon au détachement de Winnipeg et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1941/12/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Emerson (Man.)	Écolier, 14 ans	--
382	434	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Les écoliers [2], [3] et [4] sont retournés au pensionnat indien. L'écolier [1] manque toujours à l'appel. Le détachement d'Emerson a été avisé.	1941/12/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	Directeur
383	434	02	Le détachement d'Emerson de la GRC a retrouvé le garçon dans la réserve de Roseau River.	1941/12/08	Rapport de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Emerson (Man.)	Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
384	434	04	Le détachement d'Emerson a retrouvé et escorté le garçon jusqu'au détachement de Winnipeg. L'écolier a été placé dans l'établissement de détention à Winnipeg, en attendant l'arrivée du directeur qui l'escortera jusqu'au pensionnat indien.	1941/12/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Emerson (Man.)	Écolier [1]	--
385	436	01	Le directeur a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Le détachement d'Emerson a été avisé.	1942/01/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 14 ans	Directeur
386	436	02	Le détachement d'Emerson a appréhendé les garçons et les a escortés jusqu'à Winnipeg. Ils ont été placés dans l'établissement de détention, en attendant l'arrivée du directeur qui les escortera jusqu'au pensionnat indien. Les garçons ont aussi volé, à l'école, trois paires de patins et de bottes ainsi qu'un fusil de calibre 22.	1942/01/08	Rapport de la GRC	Portage la Prairie	Division D, Emerson (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
387	437	01	Un employé du CP a signalé le vol de bottes dans un pavillon-dortoir de Clandeboye. Le détachement d'Arborg a informé le détachement de Selkirk qu'il détenait deux garçons qui avaient avoué s'être introduits dans la gare du CP. La GRC de Selkirk a patrouillé jusqu'à Winnipeg Beach, où les garçons ont été remis au détachement d'Arborg de la GRC. Au cours de l'interrogatoire effectué à Selkirk, on a appris que les garçons s'étaient enfuis du pensionnat indien. Ils ont été accusés et escortés à l'établissement de détention de Winnipeg. Les garçons devront comparaître devant le Tribunal de la jeunesse de Winnipeg.	1951/04/20	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Selkirk (Man.)	Écolier [1], 16 ans Écolier [2], 15 ans	Employé du CP
388	439	01	Liste des noms des fugueurs signalés au détachement entre septembre 1950 et juin 1951. Le 5 septembre 1950 : Écoliers [1], [2] et [3] Le 14 septembre 1950 : Écoliers [1] et [2] Le 4 novembre 1950 : Écoliers [4], [5], [6], [7] et [8] Le 3 décembre 1950 : Écoliers [2], [4], [9], [10] et [11] Le 10 janvier 1951 : Écoliers [4], [12], [13] et [14] Le 22 janvier 1951 : Écoliers [14], [15] et [16] Le 5 avril 1951 : Écoliers [17] et [18] Le 16 avril 1951 : Écoliers [19], [20], [6], [21], [2], [8] et [22] Le 8 mai 1951 : Écoliers [16] et [23]	1951/08/23	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4] Écolier [5] Écolier [6] Écolier [7] Écolier [8] Écolier [9] Écolier [10] Écolier [11] Écolier [12] Écolier [13] Écolier [14] Écolier [15] Écolier [16] Écolier [17] Écolier [18] Écolier [19] Écolier [20] Écolier [21] Écolier [22] Écolier [23] Écolière [1] Écolière [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
389	440	01	Un citoyen local a signalé avoir vu deux garçons marcher le long de la voie ferrée après avoir entendu un avis à la radio au sujet des fugueurs. Le gendarme de la GRC a ramassé les garçons en véhicule privé et les a escortés jusqu'au détachement. Le directeur adjoint du pensionnat indien a ramené les garçons.	1951/05/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Carberry (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	Écolier [1] Écolier [2]
390	441	01	On a reçu de l'information voulant que deux garçons, qui ont avoué s'être enfuis de leur pensionnat indien, se trouvaient à la maison d'un citoyen. La GRC s'est rendue à la maison pour ramasser les garçons. Ces derniers sont restés toute la nuit au bureau du détachement et ont été ramenés par un membre du personnel du pensionnat indien le lendemain.	1951/08/23	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
391	442	01	Un citoyen de la région a téléphoné au détachement de la GRC pour déclarer que deux garçons étaient venus chez lui et avaient demandé quelque chose à manger. Les garçons s'étaient enfuis du pensionnat indien de Brandon; ils avaient faim et froid. Leur fugue avait été signalée au détachement de Brandon. Le directeur du pensionnat indien est venu chercher les écoliers [1] et [2] à Carberry. Par la même occasion, la GRC a appris que deux autres garçons s'étaient sauvés en même temps que les écoliers [1] et [2]. Plus tard, le directeur a informé la GRC que les deux autres garçons étaient revenus au pensionnat indien.	1951/09/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Carberry (Man.)	Écolier [1], 13 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3] Écolier [4]	Citoyen de la région

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
392	443	01	La directrice de l'école a signalé le décès accidentel d'un écolier du pensionnat indien et a demandé que la GRC prenne l'affaire en mains. La GRC a fait enquête au pensionnat indien. Un adolescent de 15 ans conduisait le tracteur qu'il ramenait des champs à l'école. La victime et deux autres garçons étaient sur le tracteur. En gravissant une petite colline, la victime est tombée devant la roue gauche arrière du tracteur et la roue lui est passée sur le corps. Une infirmière et le directeur de l'école ont été immédiatement avertis. Le directeur a appelé le médecin qui a examiné l'adolescent et constaté son décès. Son décès était attribuable à une fracture du crâne. Après avoir posé toutes les questions d'usage au sujet de l'accident, le coroner a conclu qu'une enquête n'était pas nécessaire, et la GRC s'est ralliée à cet avis.	1949/04/20	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 15 ans	Directrice du pensionnat indien
393	444	01	Télégramme envoyé par un sergent du détachement de Norway House au commandant de la GRC à Winnipeg. Le pensionnat indien de Cross Lake a été détruit par un incendie tôt ce matin. Cinq enfants et une religieuse ont péri dans l'incendie.	1930/02/26	Télégramme	Cross Lake	Division D, Norway House	--	--
394	444	02	Télégramme envoyé au commandant de la GRC à Winnipeg. L'incendie a été découvert à 3 h du matin. Tout l'intérieur du bâtiment a été réduit en cendres; seuls les murs de pierre sont restés debout. La mère supérieure et 12 écolières ont été brûlées vives. Seulement quelques fragments d'os ont été trouvés.	1930/03/02	Télégramme	Cross Lake	--	11 écolières Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
395	444	04	Rapport du commissaire de la Police provinciale du Manitoba au commandant de la GRC à Winnipeg. Le rapport cite un extrait d'un télégramme envoyé par la Police provinciale au détachement de la GRC de Norway House. Le télégramme indique que le père d'un écolier a tenté de faire sortir son fils du pensionnat indien, mais qu'il a essuyé un refus. Le fils, l'écolier [2], voulait partir avec son père, mais le directeur de l'école ne lui en a pas donné la permission. Les Indiens de Cross Lake pensent que le père a incité son fils à allumer l'incendie. Après l'incendie, le garçon a déclaré qu'il était content que l'école ait brûlé parce qu'il pourrait maintenant retourner à la maison. Le commissaire de la Police provinciale du Manitoba demande que la GRC interroge l'écolier [2] et d'autres personnes.	1930/03/11	Rapport	Cross Lake	--	11 écolières Écolier [1] Écolier [2]	--
396	444	06	Rapport sur l'incendie envoyé par l'agent des Indiens de Norway House au sous-ministre adjoint et secrétaire des Affaires indiennes. Le rapport mentionne que 11 filles et un garçon ont péri dans l'incendie. La mère supérieure est décédée en tentant de retourner dans l'école pour sauver d'autres écolières. Les religieuses blessées et trois autres personnes ont été transportées à l'extérieur par avion.	1930/03/10	Rapport	Cross Lake	--	11 écolières Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
397	444	07	Le détachement de Norway a reçu une missive l'informant que le pensionnat indien avait été rasé par les flammes le 25 février. Des agents de la GRC se sont rendus à Cross Lake avec un chien entraîné à fouiller les décombres. Le feu n'avait laissé que les quatre murs de l'école. Il s'était propagé très rapidement, activé par un vent du nord. La mère supérieure a perdu la vie en voulant s'assurer que tous les enfants étaient en sécurité. La fouille des débris n'a permis de trouver que quelques ossements carbonisés. On croit que l'incendie a été déclenché par un circuit électrique défectueux. Un agent de la GRC a réexaminé les renseignements reçus de la Police provinciale du Manitoba au sujet de l'écolier [2]. Après s'être renseignée, la GRC a constaté qu'il n'existait pas de preuve pour étayer la rumeur voulant que l'écolier [2] ait délibérément mis le feu. La GRC a assisté à une réunion du conseil des Indiens; les participants étaient convaincus que personne ne pouvait être blâmé pour cet incendie.	1930/03/16	Rapport de la GRC	Cross Lake	Division D, Norway House (Man.)	11 écolières Écolier [1]	--
398	444	10	L'agent des Indiens de Norway House écrit aux Affaires indiennes au sujet de l'incendie du pensionnat indien. Un agent de la GRC, du détachement de Norway House, a fait venir l'écolier [3] à son bureau. Le jeune homme a avoué que lui-même et l'écolier [4] avaient allumé l'incendie le 25 février 1930. Les deux garçons ont été accusés d'incendie criminel. Les adolescents, âgés de 17 ans, étaient écoliers au pensionnat indien au moment où ils y ont mis le feu. Au pensionnat indien, l'écolier [3] était visé par un traité et l'écolier [4] n'était pas soumis aux traités.	1931/09/16	Lettre	Cross Lake	--	Écolier [3] Écolier [4]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
399	444	18	Le directeur a avisé la GRC qu'il avait reçu des renseignements de l'évêque au sujet de l'incendie. L'évêque avait appris qu'un écolier avait allumé l'incendie au pensionnat indien le 25 février 1930. La GRC s'est rendue à Cross Lake pour interroger l'écolier [3]. Ce dernier a avoué que lui-même et l'écolier [4] avaient allumé le feu avec de l'essence et une allumette dans la salle de billard. L'écolier [3] a été arrêté et accompagné à Norway House. Des agents de la GRC se sont rendus à Nelson House pour procéder à l'arrestation de l'écolier [4]. Au cours de son interrogatoire, l'écolier [4] a admis avoir été complice de l'incendie criminel. En passant par Cross Lake, les agents de la GRC ont interrogé quelques-uns des garçons qui étaient dans le dortoir avec les accusés au moment de l'incendie et ont appris que la plupart des pensionnaires savaient, pendant tout ce temps, qui avait allumé le feu. Un exemplaire du rapport de la GRC a été envoyé au commissaire de la Police provinciale du Manitoba, puisque c'est ce corps policier qui avait mené l'affaire.	1931/10/07	Rapport de la GRC	Cross Lake	Division D, Norway House (Man.)	Écolier [3] Écolier [4]	Directeur
400	444	19	Rapport de conclusion de la GRC au sujet de l'affaire Accusé : Ex-écolier [3] Infraction : Incendie criminel, art. 511 du Code criminel du Canada Affaire jugée à Winnipeg. Peine : Emprisonnement à perpétuité	1931/09/12	Rapport de la GRC	Cross Lake	Division D, Norway House (Man.)	Écolier [3]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
401	444	20	Des agents de la GRC sont arrivés à Winnipeg avec les prisonniers, les ex-écoliers [3] et [4]. Ils ont reçu, du quartier général de la Division D, l'ordre de conduire les deux jeunes à la prison provinciale. L'ex-écolier [3], qui voulait un procès sommaire, a comparu devant la cour de la police provinciale à Winnipeg et a plaidé coupable à l'accusation d'incendie criminel. Le magistrat de police lui a imposé la peine maximale, c'est-à-dire l'emprisonnement à perpétuité au pénitencier de Stoney Mountain. L'ex-écolier [4] a opté pour un procès devant juge et jury. Un autre rapport sera déposé sur cette affaire.	1931/11/28	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cross Lake	Division D, Norway House (Man.)	Écolier [3] Écolier [4]	--
402	445	01	L'agent des Indiens du lac Crooked écrit aux Affaires indiennes pour demander l'admission d'un garçon au pensionnat indien de Brandon. L'adolescent de 14 ans vagabondait dans le dénuement, dans Glen Ewen, et des agents de la GRC l'ont pris en charge. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'escorter le garçon au pensionnat indien de Brandon.	1937/04/02	Lettre	Brandon	--	Écolier, 14 ans	Agent des Indiens
403	445	02	Demande de remboursement des dépenses présentée aux Affaires indiennes par la GRC pour les frais de accompagnement de l'écolier au pensionnat indien.	1937/03/24	Rapport de la GRC Remboursement des dépenses	Brandon	Division F, Carduff. (Sask.)	Écolier, 14 ans	--
404	446	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. L'information a été transmise aux détachements d'Arborg et de Hodgson.	1938/10/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 16 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
405	446	03	Le directeur a signalé la fugue au détachement de Hodgson. Le directeur a également demandé le retour au pensionnat indien de quatre autres frères et sœurs de l'écolier qui n'étaient pas revenus après les vacances d'été. Des agents de la GRC se sont informés du lieu de résidence de la famille. Ils ont appris que la famille vivait à West Dog Hand. Une copie du rapport a été transmise au détachement de Berens River.	1938/10/23	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Hodgson (Man.)	Écolier, 16 ans	Directeur
406	446	04	Le directeur a informé la GRC que les quatre frères et sœurs étaient revenus au pensionnat indien. L'écolier qui s'était enfui du pensionnat indien était encore en fugue. Le directeur a demandé à la GRC de le retrouver et de le ramener au pensionnat indien.	1938/11/02	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 16 ans	Directeur
407	446	05	Des patrouilles se sont rendues dans différents districts afin d'y interroger des gens dans l'espoir de retracer le fugueur. Aucune trace du garçon n'a été trouvée. L'information a été transmise aux détachements de Selkirk et de Kenora.	1939/01/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Berens River (Man.)	Écolier, 16 ans	--
408	446	06	Une patrouille s'est rendue aux pensionnats indiens Cecilia Jeffrey et St. Mary et a interrogé les garçons plus âgés. Aucun d'entre eux n'avait été témoin ou n'avait entendu parler de la fugue. Les directeurs d'école et l'Agent des Indiens n'avaient pas eu de nouvelles du garçon non plus. Une patrouille a été effectuée dans la réserve de Rat Portage où des résidents ont été interrogés, mais elle n'a pas réussi à obtenir d'information sur le jeune fugueur.	1939/01/20	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier, 16 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
409	446	07	Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien de Brandon afin d'interviewer le directeur. Le directeur a été informé des résultats des enquêtes de la GRC. Le directeur a demandé à la GRC d'essayer de repérer l'adolescent.	1939/01/25	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 16 ans	--
410	446	08	Des résidents de deux réserves ont été interrogés. Aucun renseignement n'a été obtenu au sujet du garçon	1939/02/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Selkirk (Man.)	Écolier, 16 ans	--
411	446	09	La GRC a informé le directeur qu'aucun renseignement n'avait été obtenu au sujet du garçon. Le directeur a demandé à la GRC de renoncer à toute autre action dans cette affaire.	1939/04/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 16 ans	--
412	447	01	Le directeur a signalé la fuite à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve où l'écolier en cause a été repéré et ramené au détachement. Le directeur s'est présenté au détachement le lendemain et a ramené le fugueur au pensionnat indien.	1939/05/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Broadview (Sask.)	Écolière	Directeur
413	448	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. Le directeur a averti la police de la ville de Brandon, la police du Canadien Pacifique et du Canadien National ainsi que les agents indiens.	1939/04/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 16 ans	Directeur
414	448	02	La Division D a reçu une information affirmant que le garçon avait été aperçu à Regent. Une patrouille s'est rendue à Regent afin de tenter de retrouver le fugueur, mais sans succès. Le garçon a de nouveau été aperçu dans le district de Deloraine; il se dirigeait toujours vers le sud. La GRC a avisé les patrouilles des Douanes et de l'Immigration.	1939/05/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Deloraine (Man.)	Écolier, 16 ans	--
415	448	04	La GRC affirme n'avoir trouvé aucune trace du garçon en cavale dans les environs du détachement.	1939/06/08	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 16 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
416	448	05	Le détachement a reçu une missive de la patrouille américaine des Douanes dans laquelle celle-ci affirme n'avoir trouvé aucune trace du jeune homme après avoir fait enquête dans le secteur.	1939/06/08	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Deloraine (Man.)	Écolier, 16 ans	--
417	449	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. La patrouille effectuée par la police aux abords de la route n'a donné aucun résultat. La police de la ville de Brandon a été avertie. Un avis a été transmis au détachement de Portage la Prairie..	1936/03/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 17 ans	Directeur
418	449	02	Le directeur a fait parvenir une lettre à la GRC pour signaler la fugue. Une patrouille s'est rendue au domicile de la tante du garçon et a interrogé celle-ci. Aucun renseignement sur les allées et venues de l'adolescent n'a été obtenu.	1936/03/12	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Selkirk (Man.)	Écolier, 17 ans	Directeur
419	450	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. L'information a été transmise au détachement de Dundurn.	1936/03/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Saskatoon (Sask.)	Écolier, 15 ans	Directeur
420	450	02	Le directeur a avisé la GRC qu'il avait ramené le garçon au pensionnat indien.	1936/03/25	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Saskatoon (Sask.)	Écolier, 15 ans	Directeur
421	450	03	Des responsables du pensionnat indien téléphonent au bureau pour déclarer que l'un de leurs écoliers avait déserté l'école et se dirigeait en courant vers la voie ferrée du Canadien Pacifique. La police de la ville de Brandon a été informée. Les wagons de marchandises en direction de l'Ouest ont été fouillés.	1936/03/24	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 15 ans	Représentants du pensionnat indien
422	450	04	Le directeur a avisé la GRC que le garçon était revenu au pensionnat indien.	1936/03/27	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 15 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
423	451	01	Des fugues nous ont été signalées par un autre détachement. Une patrouille s'est rendue à la réserve située à proximité de Dunburn où elle a retrouvé les garçons. Les garçons ont été amenés au détachement de Saskatoon. Ils se sont plaints de ne pas avoir suffisamment à manger au pensionnat indien et du fait que la nourriture fournie n'était pas bien cuite.	1936/10/18	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Hanley (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
424	452	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Le directeur a également averti le détachement de The Pas, l'agent de police de la municipalité de Neepawa, la police de la ville de Brandon et la police du Canadien Pacifique.	1936/09/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 16 ans Écolier [2], 18 ans Écolier [3], 18 ans Écolier [4], 18 ans Écolier [5], 18 ans	Directeur
425	452	02	Les écoliers [2], [4] et [5] seraient retournés au pensionnat indien. Le directeur a demandé que l'écolier [1] soit renvoyé au pensionnat indien. Compte tenu de l'âge de l'écolier [3] au moment de son départ, son retour au pensionnat n'était pas obligatoire. Les détachements concernés ont été avisés.	1936/10/06	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 16 ans Écolier [2], 18 ans Écolier [3], 18 ans Écolier [4], 18 ans Écolier [5], 18 ans	--
426	452	03	Le directeur a avisé la GRC qu'il avait reçu une information signalant la présence du garçon à Westborough, en Ontario, où il travaillait comme magasinier.	1936/10/20	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 16 ans	Directeur
427	452	04	Une patrouille s'est rendue à la réserve Assiniboine où elle a repéré l'écolier [6]. Le père de l'adolescent a dit aux agents de la GRC qu'il voulait que son fils quitte le pensionnat indien, en raison de son âge. L'instructeur agricole a demandé aux agents de la GRC de laisser le jeune homme à la réserve et leur a dit qu'il prendrait les dispositions nécessaires pour le retirer officiellement du pensionnat indien.	1936/10/28	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Wolseley (Sask.)	Écolier [6], 16 ans Écolier [7] Écolier [8], 17 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
428	452	05	Une patrouille s'est rendue à la réserve située dans le district de Kendal où elle a trouvé l'écolier [7] dans la forêt avec son père. Le garçon a été accompagné au détachement. Un gendarme de la GRC de Brandon est arrivé en train pour escorter les écoliers [7] et [8] jusqu'à Brandon.	1936/10/28	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Wolsley (Sask.)	Écolier [6], 16 ans Écolier [7] Écolier [8], 17 ans	--
429	452	06	Une patrouille s'est rendue à la réserve Assiniboine où elle a repéré l'écolier [8] et l'a ramené au détachement. Un gendarme de la GRC de Brandon est arrivé en train pour escorter les écoliers [7] et [8] jusqu'à Brandon. L'écolier [8] a déclaré s'être enfui de l'école parce qu'il devait travailler au pensionnat indien au lieu de faire des études.	1936/10/28	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Wolsley (Sask.)	Écolier [6], 16 ans Écolier [7] Écolier [8], 17 ans	--
430	452	07	Une patrouille a pris le train jusqu'au détachement de Wolsley où elle a pris en charge les écoliers [7] et [8] et les a escortés jusqu'à Brandon en train. À leur arrivée à Brandon, les garçons ont été confiés au directeur.	1936/10/29	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [6], 16 ans Écolier [7] Écolier [8], 17 ans	--
431	453	01	Un vol de courrier a été signalé par un fermier. Une patrouille s'est rendue à Glen Ewen où elle a appréhendé le garçon. Comme le garçon n'avait pas de pièce d'identité, les agents de la GRC l'ont escorté jusqu'à Carnduff et l'ont interrogé. Le garçon a admis s'être enfui de la réserve de White Bear. L'instructeur agricole de la réserve de White Bear a demandé à la GRC de accompagner le garçon au pensionnat indien. La GRC a escorté le garçon jusqu'au pensionnat indien et l'a confié à la directrice.	1937/03/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carnduff (Sask.)	Écolier, 14 ans	--
432	454	01	Aucun renseignement supplémentaire sur les allées et venues du garçon n'a été obtenu. On croit que le fugueur a réussi à se rendre aux États-Unis.	1939/08/16	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
433	455	01	La GRC a reçu l'ordre d'escorter les garçons du pensionnat indien de Brandon, dans un train du Canadien Pacifique, jusqu'à Kenora. Des agents de la GRC ont escorté les adolescents jusqu'à Kenora, en Ontario.	1939/07/23	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
434	456	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. La police locale et des agents du Canadien Pacifique ont également été avisés. L'information a été transmise aux détachements de Kipling et de Broadview.	1940/04/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Moosomin (Sask.)	Écolier	Directeur
435	457	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Les patrouilles effectuées sur les routes n'ont pas donné de résultats. La police de la ville de Brandon a été avisée. La description des garçons a été diffusée à la radio.	1940/04/28	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 18 ans Écolier [2], 16 ans Écolier [3], 17 ans Écolier [4], 17 ans	Directeur
436	457	03	Des agents de la GRC ont interrogé des employés du pensionnat indien de File Hills. Ils ont appris que le garçon était peut-être retourné chez lui, dans la réserve de Little Black Bear. Une patrouille s'est rendue à la réserve où les parents du garçon ont déclaré ne pas être au courant de ses allées et venues.	1940/05/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Balcarres (Sask.)	Écolier [2], 16 ans	--
437	457	04	Le directeur du pensionnat indien a avisé la GRC que l'écolier [3] avait été repéré au Montana. En raison de son âge, aucune autre mesure ne sera prise pour ramener l'adolescent au pensionnat indien. En raison de leur âge, rien ne sera fait non plus pour retrouver les écoliers [2] et [4] et les renvoyer au pensionnat indien. Le directeur a signalé que l'écolier [1] était revenu au pensionnat indien de son propre gré.	1940/05/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 18 ans Écolier [2], 16 ans Écolier [3], 17 ans Écolier [4], 17 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
438	458	01	L'instructeur agricole de la réserve de White Bear a signalé la fugue à la GRC. Le garçon s'était enfui du pensionnat indien et avait été aperçu sur la réserve. Le directeur était en route vers la réserve pour aller chercher le garçon lorsque ce dernier est entré en courant dans la forêt. Plus tard, le garçon est retourné chez lui et le directeur a demandé qu'il soit raccompagné au pensionnat indien par la police. Des agents de la GRC ont ramené le garçon au pensionnat indien dans un train du Canadien Pacifique.	1940/09/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier, 15 ans	Instructeur agricole
439	458	02	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. Le directeur souhaitait être informé des allées et venues du fugueur. L'information a été transmise au détachement de Maple Creek.	1941/12/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 15 ans	Directeur
440	458	03	Les recherches effectuées n'ont donné aucun résultat.	1942/01/11	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Maple Creek (Sask.)	Écolier, 15 ans	--
441	458	04	Le directeur a avisé la GRC que l'adolescent avait été vu chez lui, à Carlyle, en Saskatchewan. Le directeur ne voulait pas que le garçon soit appréhendé et ramené au pensionnat indien. Celui-ci avait toujours été « une source de problèmes » et le directeur préférait qu'il reste chez lui.	1942/01/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier, 15 ans	--
442	459	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Quatre garçons ont été retrouvés à la suite d'un rapport de vol en provenance du magasin général. Les écoliers [1] et [4] manquent encore à l'appel.	1942/10/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 11 ans Écolier [3], 12 ans Écolier [4], 11 ans Écolier [5], 11 ans Écolier [6], 11 ans	Directeur
443	459	02	Le directeur du pensionnat indien a avisé la GRC que les deux garçons avaient été ramenés au pensionnat indien par leur père.	1942/10/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 14 ans Écolier [4], 11 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
444	460	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Les recherches effectuées n'ont donné aucun résultat. Les détachements de Reston et de Virlden ont été avisés. La police de la ville de Brandon a également été informée.	1942/10/??	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 12 ans Écolier [3], 10 ans	Directeur
445	460	02	Le directeur a avisé la GRC que les écoliers [1] et [2] étaient revenus au pensionnat indien. Le directeur avait parlé au père de l'écolier [3], qui l'avait informé de son intention de renvoyer son fils au pensionnat indien.	1942/10/14	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 12 ans Écolier [3], 10 ans	--
446	462	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. La police de la ville de Brandon a été avisée. Aucun renseignement sur les allées et venues des fugueurs n'a été obtenu au cours des recherches.	1942/10/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans	Directeur
447	463	01	Le directeur a demandé que la GRC accompagne le fugueur, qui avait été aperçu à Broadview, jusqu'au pensionnat indien. Des agents de la GRC ont escorté le garçon de Broadview jusqu'à Brandon en train.	1942/11/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier	Directeur
448	464	01	Le détachement n'a obtenu aucun renseignement sur les allées et venues du garçon.	1942/11/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans	--
449	464	02	Des recherches ont été effectuées dans la réserve de Fisher River. Aucun renseignement n'a été obtenu sur l'endroit où pourrait se trouver l'écolier [2].	1942/11/30	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Hodgson (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans	--
450	464	03	Des recherches ont été effectuées sur la réserve de Fisher River et dans les environs de Carlyle. Aucun renseignement n'a été obtenu sur l'endroit où pourraient se trouver les adolescents.	1942/12/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
451	465	01	Le directeur a déclaré que les fugueurs se trouvaient à bord d'un train de marchandises du Canadien Pacifique qui se dirigeait vers l'Ouest. Quatre garçons sont descendus du train de marchandises. L'un d'eux a été appréhendé et les trois autres sont parvenus à s'enfuir. Le directeur est venu chercher le garçon arrêté à Oak Lake. Le détachement de la GRC a été informé que les trois autres fugueurs étaient retenus par un pharmacien, à Oak Lake. Des agents de la GRC ont fait monter les trois garçons à bord d'un train du Canadien Pacifique. Des employés du pensionnat indien viendraient à leur rencontre à la gare de Brandon.	1943/01/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Virden (Man.)	Écolier [1], 12 ans Écolier [2], 12 ans Écolier [3], 11 ans Écolier [4], 12 ans	Directeur
452	466	01	Un fermier du district de Burrows a téléphoné à la GRC pour signaler qu'un jeune garçon s'était présenté à son domicile et lui avait demandé à manger. Le pensionnat indien a été averti et le directeur a demandé que le garçon soit détenu par la police en attendant l'arrivée d'une escorte en provenance de Brandon. Une patrouille s'est rendue à la ferme où se trouvait le garçon et a escorté ce dernier jusqu'au détachement. Le directeur est venu chercher le garçon au détachement et l'a ramené au pensionnat indien.	1943/01/12	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Broadview (Sask.)	Écolier	Citoyen
453	467	01	Au détachement, personne n'a pu obtenir de renseignements au sujet de l'endroit où se trouvaient les fugueurs.	1943/01/19	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
454	468	01	Rapport sur le fugueur [illisible].	1943/01/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, [illisible]	Écolier	Directeur
455	470	01	L'agent des Indiens doit trouver le garçon et le raccompagner au pensionnat indien.	1944/09/06	Note de présentation de la GRC	Brandon	Division D, Dauphin (Man.)	Écolier	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
456	471	01	Une enseignante a signalé les fugues à la GRC.	1945/09/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolière [1], 17 ans Écolière [2], 16 ans Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	Enseignante
457	471	02	La GRC rapporte que l'écolière [2] a été retracée et qu'elle travaille à l'hôpital Misericordia, et que l'écolière [1] a également été retrouvée. Les jeunes ont été placés dans une résidence pour jeunes filles en attendant l'arrivée d'une escorte en provenance de Brandon. Une escorte envoyée par le pensionnat indien est venue cueillir les adolescentes.	1945/10/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Winnipeg (Man.)	Écolière [1], 17 ans Écolière [2], 16 ans Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--
458	471	03	Des recherches ont été effectuées dans le district de Fisher River. Il a été confirmé que les écolières [3] et [4] étaient parties à la pêche avec leur père.	1945/10/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Hodgson (Man.)	Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--
459	471	04	Aucun renseignement supplémentaire n'a été obtenu. Il est impossible de patrouiller sur le lac Winnipeg.	1945/11/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Hodgson (Man.)	Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--
460	471	05	Il n'est toujours pas possible de patrouiller sur le lac Winnipeg.	1945/12/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Hodgson (Man.)	Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--
461	471	06	Il n'est pas possible de patrouiller sur le lac Winnipeg en raison de la neige abondante et des courants de vent.	1946/01/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Hodgson (Man.)	Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--
462	471	07	Aucun chemin n'a été ouvert en raison de la neige abondante et des puissants courants de vent. Il n'est toujours pas possible d'envoyer une patrouille à Birch Point.	1946/02/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Hodgson (Man.)	Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
463	471	08	Les écolières [3] et [4] ont comparu devant le juge du tribunal de la jeunesse, à Winnipeg. Le juge a ordonné leur retour au pensionnat indien. Des agents de la GRC ont escorté les jeunes filles jusqu'à Brandon et les ont remises aux autorités du pensionnat indien.	1946/06/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Winnipeg (Man.)	Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--
464	471	09	Une patrouille s'est rendue à l'hôpital de Fisher River et a appris que l'écolière [4] y avait été admise comme patiente. Compte tenu de son état de santé, elle ne pouvait pas être ramenée à Winnipeg. L'écolière [3] a été appréhendée par la GRC alors qu'elle rendait visite à sa sœur à l'hôpital. L'écolière [3] a été ramenée à Winnipeg et placée dans une résidence pour jeunes filles. Plus tard, l'écolière [4] a été escortée par un agent de la GRC et une surveillante jusqu'à Winnipeg et a également été placée dans la résidence pour jeunes filles.	1946/06/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Hodgson (Man.)	Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--
465	471	10	Les jeunes filles ont comparu devant un juge du tribunal de la jeunesse, qui a ordonné leur renvoi au pensionnat indien. Le rapport de la GRC indique que les directives initiales étaient de ramener les adolescentes à Brandon. En raison d'un quelconque malentendu, elles ont plutôt été traduites devant le tribunal de la jeunesse de Winnipeg.	1946/06/15	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Winnipeg (Man.)	Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 15 ans	--
466	472	01	Un agent de la GRC a accompagné l'agent des Indiens, à la demande de ce dernier, à l'école de missionnaires de Round Lake afin d'y cueillir les garçons et les ramener en train au pensionnat indien de Brandon.	1945/05/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Broadview (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
467	473	01	Un instructeur agricole a informé la GRC que les garçons s'étaient enfuis du pensionnat indien et étaient arrivés à la réserve. Une patrouille s'est rendue à la réserve de White Bear. Les agents de la GRC n'ont pas pu trouver les garçons qui s'étaient sauvés en courant dans la forêt. La patrouille de la GRC est revenue un autre jour, a trouvé les garçons et les a accompagnés au pensionnat indien en voiture de police.	1946/05/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 11 ans Écolier [3], 11 ans Écolier [4], 13 ans	Instructeur agricole
468	474	01	La GRC reçoit une lettre du premier ministre de la Saskatchewan dans laquelle il est question d'un télégramme. Le télégramme mentionne que le père et les membres de la bande protestent contre le retrait forcé, par la GRC, des deux enfants qui fréquentaient l'école de jour pour les envoyer au pensionnat indien.	1946/10/02	Lettre	Brandon	--	Écolier Écolière	--
469	474	02	Le motif de ce retrait est fourni par l'inspecteur des agences indiennes. L'agent des Indiens était d'avis que les enfants avaient besoin d'être pris en charge par un établissement parce que leur maison était petite et abritait plusieurs enfants en bas âge et aussi parce que leur mère était atteinte de tuberculose.	1946/10/09	Lettre	Brandon	--	Écolier Écolière	--
470	475	01	La GRC a été informée que le fugueur se trouve chez lui, dans la réserve de White Bear. Une patrouille s'est rendue à la réserve, y a trouvé l'adolescent et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien en voiture de police.	1946/10/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier, 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
471	476	01	La GRC a été informée que l'écolier [1] s'est enfui du pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à la réserve de White Bear où l'écolier [1] a été trouvé. Elle a également appris que le frère et la sœur de ce dernier, l'écolier [2] et l'écolière [1], faisaient l'école buissonnière et n'étaient pas retournés au pensionnat indien au début du trimestre. Les trois enfants ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1946/09/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14 ans Écolière [1], 10 ans	--
472	476	02	Une patrouille s'est rendue à Redvers où les garçons ont été trouvés et escortés jusqu'au pensionnat indien.	1946/10/16	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [2] Écolier [3]	--
473	477	01	Le directeur a signalé cinq fugues à la GRC. L'un des fugueurs avait été aperçu dans une maison de la réserve habitée par la bande Birdtail Sioux. Une patrouille s'est rendue à la réserve où le garçon a été trouvé et escorté jusqu'au pensionnat indien.	1946/11/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier	Directeur
474	478	01	Un enseignant au pensionnat indien a signalé les fugues à la GRC. Les détachements de Carberry, Virden et Moosomin ont été avisés. L'information a également été transmise à la police de la ville de Brandon. La GRC a retrouvé l'écolier [5] et l'a renvoyé au pensionnat indien.	1946/11/14	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 14 ans Écolier [4], 13 ans Écolier [5], 13 ans	Enseignant
475	478	02	Une patrouille s'est rendue à la réserve Assiniboine pour tenter d'apprendre où se trouvait l'écolier [1]. Aucune information n'a été obtenue.	1946/11/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Wolseley (Sask.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 14 ans Écolier [4], 13 ans Écolier [5], 13 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
476	478	03	La GRC a été informée que les fugueurs étaient retournés à la réserve de White Bear. Une patrouille s'est rendue à la réserve où les écoliers [1] et [4] avaient été localisés. Les agents de la GRC ont passé quatre heures à chercher les deux autres garçons qui avaient couru se cacher dans la forêt. Les recherches ont été abandonnées. Les agents de la GRC ont escorté les écoliers [1] et [4] jusqu'au pensionnat indien.	1946/11/29	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [4], 13 ans	--
477	478	04	La GRC a été informée que les deux garçons avaient été localisés. Les deux souffraient des oreillons. Les agents de la GRC ont demandé à être avisés lorsque les garçons seraient en mesure d'être escortés jusqu'au pensionnat indien.	1946/12/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 14 ans	--
478	478	05	L'agent des Indiens a informé la GRC qu'il n'était plus nécessaire d'escorter les garçons car ces derniers avaient été renvoyés du pensionnat indien.	1947/01/14	Rapport de la GRC et note d'accompagnement	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 14 ans	--
479	479	01	Un employé du pensionnat indien a signalé la fugue à la GRC. Le détachement de Portage la Prairie a été avisé. Plus tard, l'employé du pensionnat indien a informé la GRC que l'écolier était revenu au pensionnat indien.	1947/01/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Brandon (Man.)	Écolier	Employé du pensionnat indien
480	480	01	Un instructeur agricole a avisé la GRC que les garçons s'étaient enfuis de chez eux pour ne pas prendre l'autobus du pensionnat indien qui était venu chercher les enfants pour le trimestre. Une patrouille s'est rendue à la réserve de White Bear où les garçons ont été localisés et escortés jusqu'au pensionnat indien.	1947/09/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Instructeur agricole

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
481	480	02	Un instructeur agricole de la réserve de White Bear a avisé la GRC que les garçons s'étaient enfuis du pensionnat indien et se trouvaient maintenant chez eux. Une patrouille s'est rendue à la réserve de White Bear où les garçons ont été localisés et escortés jusqu'au pensionnat indien.	1947/11/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Instructeur agricole
482	481	01	Des agents de la GRC ont escorté les garçons jusqu'à la maison de détention de la rue Vaughan pour y attendre les accompagnateurs qui devaient les ramener au pensionnat indien. Des agents du détachement de Winnipeg ont escorté les garçons jusqu'à Portage la Prairie où une patrouille de Brandon est venue à leur rencontre. La patrouille de Brandon a escorté les garçons jusqu'au pensionnat indien.	1948/12/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division D, Winnipeg (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
483	482	01	L'agent des Indiens a sollicité les services de la GRC pour escorter les garçons de la mission de Round Lake jusqu'au pensionnat indien. Des agents de la GRC ont escorté les garçons de la mission jusqu'au pensionnat indien de Brandon.	1949/02/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Brandon	Division F, Broadview (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Agent des Indiens
484	483	01	La GRC a été informée que les fugueurs travaillaient sur une ferme, dans le district. Une patrouille s'est rendue aux deux fermes où les écoliers [3] et [4] ont été localisés. Des agents de la GRC ont escorté les garçons jusqu'au détachement de Virden. Le directeur du pensionnat indien est venu chercher les garçons au détachement de Virden et les a ramenés au bercail.	1949/09/01	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Hamiota (Man.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	--
485	484	01	Un citoyen de Laurier, au Manitoba, a téléphoné à la GRC pour l'informer qu'il était en compagnie de deux garçons qui s'étaient enfuis du pensionnat indien. Des agents de la GRC ont escorté les deux garçons jusqu'au pensionnat indien.	1949/11/08	Rapport de la GRC	Brandon	Division D, Ste. Rose du Lac (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	Citoyen de la région

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
486	485	01	Un assistant d'agence a avisé la GRC que les parents refusaient de renvoyer leurs filles au pensionnat indien pour le nouveau trimestre. Des agents de la GRC ont rendu visite à la famille et demandé aux parents de mettre les filles sur l'autobus du pensionnat indien qui devait passer à la réserve de White Bear le lendemain. Les parents ont expliqué qu'ils voulaient que leurs filles fréquentent l'école de jour de la réserve. Un agent de la GRC a expliqué aux parents que les filles devaient fréquenter le pensionnat indien tant et aussi longtemps qu'ils n'auraient pas demandé leur congé de l'établissement. L'agent des Indiens avait pris des dispositions pour qu'elles soient admises au pensionnat indien en raison des conditions instables qui prévalaient dans leur foyer. À leur arrivée au pensionnat indien, l'année précédente, les deux filles souffraient d'une maladie vénérienne. Plus tard, l'assistant d'agence a informé la GRC que les filles avaient pris l'autobus du pensionnat indien et étaient de retour à l'école.	1949/09/03	Rapport de la GRC	Brandon	Division F, Carlyle (Sask.)	Écolière [1], 14 ans Écolière [2], 10 ans	Adjoint de l'agence dans la réserve de White Bear
487	486	01	L'agent des Indiens de Portage la Prairie a avisé la GRC que le garçon avait été sorti du pensionnat indien par son père, pour la fin de semaine, contre la volonté du directeur. Des agents de la GRC ont accompagné le directeur, dans son auto privée, et ont patrouillé la réserve de Sandy Bay où ils ont repéré le garçon et son père. Le père a accepté que son fils soit immédiatement escorté jusqu'au pensionnat indien.	1932/09/05	Rapport de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
488	487	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien pour y interroger le directeur. Accompagnée par le directeur, la patrouille s'est rendue à la réserve où se trouvait justement l'écolier. En apercevant la patrouille, l'adolescent s'est enfui en courant dans la forêt. Aucun effort n'a été déployé pour retrouver le garçon dans la forêt.	1932/11/08	Rapport de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 15 ans	Agent des Indiens
489	487	02	Le directeur du pensionnat a avisé la GRC que le garçon était encore en fugue. Une petite enquête menée à la réserve de Sandy Bay a permis d'apprendre que le garçon demeurait avec sa sœur. Les agents de la GRC ont obtenu du directeur qu'il leur fournisse un attelage et un traineau; ils ont patrouillé les environs et localisé le garçon aux camps de pêche. Les agents de la GRC ont accompagné le garçon au pensionnat.	1932/12/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 15 ans	Directeur
4910	488	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. Le directeur a déclaré que l'écolière s'était enfuie à trois reprises le moins dernier et qu'elle avait volé des vêtements. Une patrouille s'est rendue à la réserve de Sandy Bay où la jeune fille a été appréhendée et escortée jusqu'à Amaranth où devait siéger la cour de la police. Le directeur a déclaré que certains des vêtements volés avaient été rendus et qu'il allait accorder une autre chance à l'écolière. Les accusations ont été retirées.	1933/10/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolière	Directeur
491	489	01	Des agents du détachement de Winnipeg ont escorté le garçon en train (Canadien National), de la maison de détention pour garçons jusqu'au détachement de Portage la Prairie. Des agents du détachement de Portage la Prairie devaient accompagner le garçon au pensionnat indien.	1934/02/22	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Winnipeg (Man.)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
492	490	01	Un membre du personnel de l'école a signalé les fugues à la GRC. Des agents de la GRC ont effectué des recherches et ont trouvé les garçons qui étaient cachés dans la forêt entourant la réserve. Les garçons ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.	1934/09/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier [1], 7 ans Écolier [2], 8 ans	Employé de l'école
493	491	01	En route pour effectuer une patrouille générale à la réserve de Sandy Bay, des agents de la GRC se sont arrêtés au pensionnat pour y rencontrer le directeur. Outre l'absence d'un élève durant tout le trimestre, aucune autre question ne requerrait leur attention.	1934/12/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	--	--
494	492	01	L'agent des Indiens a informé la GRC que des élèves étaient en fugue et demandé que des agents de la GRC aillent les chercher à la réserve du lac Manitoba et les ramènent au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à la réserve en carriole. La GRC a appris que l'écolier [1] était déjà retourné au pensionnat indien. L'écolier [2] a été localisé et accompagné au pensionnat indien. L'agent de la GRC et le conducteur de la carriole ont passé la nuit au pensionnat indien et sont repartis tôt le lendemain matin.	1935/04/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Eriksdale (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens de Portage la Prairie
495	493	01	Un rapport de la GRC indique que le procureur de la Couronne a suggéré que la jeune délinquante du pensionnat indien de Sandy Bay soit placée dans un autre pensionnat où elle pourrait être disciplinée. L'affaire avait été soumise à l'agent des Indiens. L'agent des Indiens avait recommandé que la jeune fille soit envoyée dans un pensionnat indien situé en Saskatchewan.	1935/08/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolière	--
496	493	04	Au cours d'une patrouille générale effectuée à la réserve de Sandy Bay, les agents de la GRC ont appris que la jeune fille avait été transférée au pensionnat indien de Lestock.	1935/09/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
497	494	01	La direction des Affaires indiennes a demandé que la GRC accompagne deux adultes et trois enfants, de l'hôpital St. Boniface, à Winnipeg, au pensionnat indien. Une patrouille de la GRC s'est rendue à l'hôpital pour y chercher les cinq personnes et les conduire au pensionnat indien de Sandy Bay. Ces cinq personnes ont été confiées au médecin du pensionnat indien.	1935/09/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Winnipeg (Man.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	Affaires indiennes
498	495	01	La direction des Affaires indiennes a demandé à la GRC d'aller chercher trois enfants à l'orphelinat St. Joseph, à Winnipeg, et de les conduire au pensionnat indien de Sandy Bay. Des agents de la GRC se sont rendus à l'orphelinat pour y chercher les enfants et les ramener au pensionnat indien en auto-patrouille.	1935/10/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Winnipeg (Man.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Affaires indiennes
499	496	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue dans le district MacGregor où le garçon a été localisé et conduit chez un médecin pour y être examiné. Plus tard, des agents de la GRC ont accompagné le garçon au pensionnat indien.	1936/05/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolier, 14 ans	Agent des Indiens
500	496	02	Un agent en service dans le district de Langruth a appris que le fugueur habitait dans un camp. Une patrouille s'est rendue au camp où le garçon avait été localisé. En apercevant les agents de la GRC, le garçon a couru se cacher dans la forêt. Les agents ont repéré le père du garçon, qui leur a dit qu'il ne les aiderait pas à retrouver son fils. La question a été discutée avec l'agent des Indiens et il a été décidé de ne pas mobiliser de patrouilles spéciales pour appréhender le garçon.	1936/06/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
501	496	03	Le rapport de la GRC indique que le fugueur n'a toujours pas été arrêté. Il y est également mentionné que des agents de la GRC se sont rendus à la réserve à deux reprises et ont pourchassé le fugueur à travers la forêt.	1936/07/30	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 14 ans	--
502	496	04	La GRC a été informée que le garçon et ses parents se trouvaient dans le district de Holland. L'auteur du rapport suggère d'avertir le père du garçon que des poursuites seront intentées contre lui en vertu de certaines dispositions de la <i>Loi des Indiens</i> s'il refuse d'envoyer son enfant au pensionnat indien.	1936/08/31	Rapport de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 14 ans	--
503	496	05	Une patrouille s'est rendue à Swan Lake afin d'interroger les grands-parents du garçon. La GRC a écrit une lettre au père du garçon pour l'avertir qu'il disposait de 10 jours pour revenir à la réserve de Sandy Bay et renvoyer son fils au pensionnat indien. S'il refuse d'obéir, il sera poursuivi pour avoir empêché son fils de fréquenter l'école. La lettre a été laissée aux grands-parents. La GRC a par la suite été avisée que les parents avaient quitté la réserve de Swan Lake en buggy avec le fugueur et qu'ils avaient l'intention de ramener le garçon au pensionnat indien.	1936/09/15	Rapport de la GRC	Sandy Bay	Division D, Baldur (Man.)	Écolier, 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
504	496	06	Alors qu'il était en service dans la réserve de Sandy Bay, un agent de la GRC a appris que le chef hébergeait l'adolescent en fugue. Le garçon s'est sauvé avant l'arrivée des agents à la maison du chef. Le père du jeune garçon se trouvait à la maison du chef. Ni le père de l'adolescent ni le chef n'ont coopéré avec l'agent de la GRC. L'agent de la GRC a avisé les parents qu'ils seraient poursuivis en vertu de la <i>Loi des Indiens</i> s'ils ne ramenaient pas l'enfant au pensionnat indien dans les trois jours. L'agent de la GRC aimerait aussi porter une accusation contre le chef de la réserve pour « obstruction à un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions ».	1936/09/25	Rapport de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 14 ans	--
505	496	07	Un agent de la GRC a escorté le garçon jusqu'au pensionnat indien de Muscowequan, à Lestock, en Saskatchewan.	1936/10/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 14 ans	--
506	496	08	Des poursuites ont été intentées contre le père du garçon et le chef de la réserve de Sandy Bay. Le fugueur a été appréhendé par la GRC, à minuit, au campement de son père, escorté jusqu'à Portage la Prairie, et ensuite accompagné en train (Canadien National) jusqu'à Lestock, en Saskatchewan.	1936/10/23	Rapport de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 14 ans	--
507	496	09	Rapport de conclusion de la GRC au sujet de l'affaire Accusé : père de l'écolier Infraction : défaut de renvoyer le fugueur à l'école, comme le prescrit le paragraphe 10(4) de la <i>Loi des Indiens</i> Peine : Amende de 2,00 \$ et frais de 5,75 \$ ou 10 jours de prison Remarque : L'amende n'a pas été payée  Le père a été arrêté et conduit à la prison de Portage.	1036/10/20	Rapport de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier, 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
508	497	01	Un membre du personnel du pensionnat indien a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve Ebb et Flow où le garçon a été trouvé et escorté jusqu'au pensionnat indien.	1937/11/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Alonsa (Man.)	Écolier	Employé du pensionnat indien
509	498	01	L'agent des Indiens a informé la GRC que le transfert de l'écolier du pensionnat indien de Sandy Bay au pensionnat indien de Muscowequan, à Lestock, en Saskatchewan, avait été approuvé par les Affaires indiennes. Une demande de rattachement du garçon est parvenue à la GRC. Une patrouille s'est rendue dans le district de Wesbourne où le garçon a été trouvé au campement de son père. Un agent de la GRC a escorté le garçon jusqu'à Portage la Prairie, puis jusqu'à Lestock, en train (Canadien National).	1938/01/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolier	Agent des Indiens
510	499	01	Un membre du personnel du pensionnat indien a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve Ebb & Flow où les garçons ont été trouvés et escortés jusqu'au pensionnat indien.	1939/05/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Ste. Rose du Lac (Man.)	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 11 ans Écolier [3], 11 ans	Employé du pensionnat indien
511	499.2	02	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la ferme Hart où les écoliers [2] et [3] ont été trouvés et renvoyés au pensionnat indien. Des gens ont été interrogés dans l'espoir de localiser les autres garçons.	1940/04/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Gladstone (Man.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4] Écolier [5]	Principal

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
512	499.2	03	La GRC a été informée de l'endroit où se trouvait l'écolier [1]. Une patrouille s'est rendue à la réserve Ebb et Flow. L'écolier [1] s'est enfui dans la forêt à l'arrivée des agents de la GRC. Les recherches pour trouver le garçon ont été vaines. Le lendemain, la GRC a de nouveau patrouillé la réserve. Le garçon a été trouvé et escorté jusqu'au pensionnat indien. La GRC a reçu une information voulant que l'écolier [5] ait traversé à Dog Creek sur la glace. Aucune autre mesure n'a été prise parce qu'il n'était pas possible de circuler sur le lac gelé.	1940/04/29	Rapport de la GRC	Sandy Bay	Division D, Ste. Rose du Lac (Man.)	Écolier [1] Écolier [4] Écolier [5]	--
513	499.2	05	Des gens ont été interrogés à la réserve du lac Manitoba (Dog Creek). Il a été confirmé que les garçons se trouvaient sur le territoire de la réserve. Comme la glace se fissurait, il était impossible de accompagner les garçons au pensionnat indien.	1940/05/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Ashern (Man.)	Écolier [4] Écolier [5]	--
514	499.2	06	Un instructeur agricole en poste à la réserve du lac Manitoba a demandé que les garçons soient renvoyés sous escorte au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue au lac Manitoba où les garçons ont été trouvés et escortés jusqu'à Winnipeg, puis jusqu'au détachement de Portage la Prairie. Des agents de Portage la Prairie ont escorté les garçons jusqu'au pensionnat indien.	1940/05/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Ashern (Man.)	Écolier [4] Écolier [5]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
515	501	01	Un fermier a informé la GRC qu'il avait trouvé deux enfants métis sur la route. Il avait amené les garçons chez lui et en avait pris soin. Une patrouille s'est rendue à la ferme où se trouvaient les garçons, les a interrogés et les a escortés jusqu'au détachement. L'agent des Indiens a confirmé que les garçons étaient censés être au pensionnat indien. Les agents de la GRC ont escorté les jeunes jusqu'au pensionnat indien où ils ont appris du directeur que les garçons en étaient à leur seconde fugue.	1940/09/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Kelwood (Man.)	Écolier [1], 11 ans Écolier [2], 10 ans	Fermier
516	502	01	Un membre du personnel du pensionnat indien a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve Ebb et Flow et a trouvé le garçon dans la maison de ses parents. Le père a expliqué qu'il n'avait pas renvoyé son fils au pensionnat indien parce qu'il était malade. L'agent de la GRC avait devant lui un garçon qui lui semblait en bonne santé. Le jeune garçon a été escorté jusqu'au pensionnat indien.	1941/05/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sandy Bay	Division D, Ste. Rose du Lac (Man.)	Écolier	Employé du pensionnat indien
517	502	02	Le chef de la formation, Affaires indiennes, écrit au directeur du pensionnat indien au sujet du recours aux services de la GRC. Voici un extrait de cette lettre : « J'aimerais savoir quelle mesure a été prise pour assurer le retour de ce garçon sans faire appel à la police. Comme vous le savez, les services de la police devront dorénavant être payés et, selon les renseignements contenus dans le rapport qui nous a été envoyé, il semblerait que l'agent des Indiens aurait pu accompagner le garçon au pensionnat indien. Avez-vous consulté l'agent des Indiens avant d'aviser la GRC? » [Traduction]	1941/05/30	Lettre	Sandy Bay	--	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
518	503	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Des personnes ont été interrogées par des agents de la GRC concernant ces fugues. Deux des garçons ont été localisés au village et les deux autres dans la forêt, à l'ouest du village. Les quatre garçons ont été escortés jusqu'au pensionnat indien par la GRC.	1940/09/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Pine Creek	Division D, Winnipegosis (Man.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	Directeur
519	505	01	Un instructeur agricole a avisé la GRC que le garçon s'était enfui du pensionnat indien et était retourné à la réserve. Une patrouille s'est rendue à la réserve où le garçon a été localisé et escorté jusqu'au pensionnat indien.	1937/11/00	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Thunderchild	Division F, [illisible]	Écolier	Instructeur agricole de la réserve de Thunderchild
520	506	01	L'agent des Indiens a avisé la GRC que les enfants n'étaient pas retournés au pensionnat indien après les vacances d'été. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'interroger les parents et de les convaincre de renvoyer leurs enfants à l'école. Une patrouille de la GRC s'est rendue à la réserve et a interrogé les parents. Tous ont promis de renvoyer les enfants à l'école. Plus tard, une autre patrouille s'est rendue à la réserve et a appris que tous les enfants étaient au pensionnat indien.	1937/10/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Thunderchild	Division F, [illisible]	Écolier [1], 12 ans Écolier [2], 8 Écolière [1], 10 ans Écolière [2], 10 ans 3 [illisible] Écoliers, 9 ans, 13 ans et 14 ans	Agent des Indiens, Battleford (Sask.)
521	508	02	Le garçon est présumé avoir fumé au sous-sol peu de temps avant le début de l'incendie. L'enquêteur du Bureau du commissaire provincial aux incendies a demandé à la GRC d'interroger le garçon. Le garçon a été interrogé sur ce qu'il avait fait avant l'incendie et après le déclenchement de l'alarme. Le garçon a déclaré que le Père permettait aux écoliers de fumer et que c'était la troisième école à être détruite alors qu'il en était le directeur.	1948/01/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Thunderchild	Division F, Cut Knife (Sask.)	Écolier [1], 15 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
522	508	03	Le Bureau du commissaire provincial aux incendies a informé la GRC que le pensionnat indien avait brûlé et que, selon lui, l'incendie avait peut-être été allumé intentionnellement. Le Bureau du commissaire aux incendies a fourni les noms des quatre garçons sur lesquels pesaient des soupçons et a demandé qu'ils soient interrogés par la GRC. Une patrouille de la GRC s'est rendue à Delmas pour y recueillir les déclarations des employés du pensionnat indien. Les écoliers [2] et [3] ont été interrogés par un agent du détachement de Meadow Lake, mais rien d'intéressant n'a été appris. Les déclarations des membres du personnel portaient à croire que les écoliers [2] ou [4] pouvaient être responsables de l'incendie. Il a été suggéré que l'écolier [4] soit interrogé par un agent du détachement de Cut Knife.	1948/01/29	Rapport de la GRC	Thunderchild	Division F, North Battleford (Sask.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 15 ans Écolier [3], 14 ans Écolier [4], 15 ans	--
523	508	04	On a appris que l'écolier [4] avait été envoyé à l'école de Duck Lake le 19 janvier 1948.	1948/02/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Thunderchild	Division F, Cut Knife (Sask.)	Écolier [4], 15 ans	--
524	508	05	Il a été demandé à la GRC d'interroger les garçons au sujet de leurs présumées menaces de faire brûler le pensionnat indien. Les garçons ont été interrogés par la GRC. Cet interrogatoire a permis d'apprendre que plusieurs garçons avaient menacé de mettre le feu à l'école. Plusieurs garçons avaient prétendu avoir allumé l'incendie afin d'attirer l'attention de leurs compagnons de classe. Tous les garçons désignés ont été interrogés. Aucune suite ne sera donnée à cette affaire.	1948/02/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Thunderchild	Division F, North Battleford (Sask.)	Écolier [5], 14 ans Écolier [6], 10 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
525	508	06	La GRC a interrogé l'écolier [4] qui fréquentait une école de Duck Lake depuis le mois de janvier. Un agent a recueilli la déclaration du garçon qui niait avoir quoi que ce soit à voir avec l'incendie.	1948/03/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Thunderchild	Division F, [illisible] (Sask.)	Écolier [4], 15 ans	--
526	510	01	Le directeur a demandé l'aide de la GRC. Une patrouille de la GRC s'est rendue au pensionnat indien où le directeur a raconté les événements de la nuit précédente. Le directeur a remarqué que le cadenas du dortoir des garçons avait été coupé. Il a donc décidé de placer un surveillant de nuit à l'extérieur du bâtiment. Le surveillant s'est aperçu que quelqu'un était en train d'enlever la moustiquaire d'une fenêtre du dortoir et qu'un groupe de cinq hommes s'approchait en provenance des étables. L'employé a tiré un coup de feu et les hommes se sont enfuis à la course en direction de la forêt. La GRC a appris qu'un écolier avait l'habitude de voler les cadenas. Le garçon en cause a été interrogé par la GRC et a admis qu'il volait les cadenas. Le directeur a affirmé que le garçon serait sévèrement puni pour ses actes.	1928/05/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Gordon	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier	Directeur
527	512	02	L'agent des Indiens a signalé que le pensionnat indien était en feu. Une patrouille de la GRC s'est rendue sur la scène de l'incendie. Les enfants et les membres du personnel ont été mis en sécurité et aucun effort n'a été ménagé pour sauver l'édifice. Les flammes n'ont laissé que les quatre murs de l'école.	1929/02/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Gordon Elkhorn	Division Dépôt Punnichy (Sask.)	--	Agent des Indiens
528	512	03	L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'escorter huit écoliers du pensionnat indien de Gordon au pensionnat indien d'Elkhorn. La GRC a accompagné les enfants à la gare du Canadien National où ils ont été placés sous la surveillance du directeur du pensionnat indien d'Elkhorn.	1929/02/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Gordon	Division Dépôt, Punnichy (Sask.)	--	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
529	513	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Il affirmait qu'un « Sang Mélé » (un métis) négligeait d'envoyer ses enfants au pensionnat indien. Un agent de la GRC a interrogé l'homme qui a refusé d'envoyer ses enfants au pensionnat indien. Les enfants ne voulaient pas retourner à l'école. Une écolière s'est plainte des « propositions déplacées » qui lui avaient été faites par un religieux au pensionnat indien alors qu'elle travaillait dans son bureau. Les garçons déclarent n'avoir reçu aucune éducation au cours des six dernières années. Ils ne savent ni lire ni écrire et ont toujours travaillé sur la ferme du pensionnat indien. La GRC a fait rapport de ces situations avant de prendre quelque mesure que ce soit pour appréhender les jeunes et les escorter jusqu'au pensionnat indien.	1924/07/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Yorkton (Sask.)	Écolière [1], 16 ans Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 15 ans	Agent des Indiens
530	513	02	Le commissaire des Indiens écrit au commissaire de la GRC, à Regina, en Saskatchewan. Un passage de la lettre se lit comme suit : « En rapport avec cette affaire, je remarque que vous n'avez pas abordé la partie la plus grave du rapport du constable, c'est-à-dire l'accusation portée contre le Père [...] » [Traduction]	1924/08/13	Lettre	Lestock	--	Écolière [1], 16 ans Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 15 ans	--
531	513	03	La direction des Affaires indiennes avise le commissaire de la GRC, à Ottawa, qu'aucune autre mesure ne doit être prise pour renvoyer les enfants au pensionnat indien.	1924/08/19	Lettre	Lestock	--	Écolière [1], 16 ans Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 15 ans	--
532	514	01	Un agent de la GRC a demandé à être présent à l'ouverture du pensionnat indien, le 17 du mois. Une patrouille de la GRC s'est rendue au pensionnat indien en voiture privée et a assisté à l'ouverture.	1931/06/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division Dépôt, Punnichy (Sask.)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
533	515	01	Lors d'une patrouille dans la ville de Melville, la GRC a trouvé le garçon qui vagabondait dans les rues. Le garçon a été conduit au détachement pour y être interrogé. Il a été confirmé que le garçon s'était enfui du pensionnat indien. Le détachement de Punnichy a été avisé. Un employé du pensionnat indien est venu chercher le garçon au détachement et l'a raccompagné au pensionnat indien.	1937/10/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Melville (Sask.)	Écolier	--
534	516	01	Dès réception de l'information, une patrouille s'est rendue à la réserve de Valley River pour s'y renseigner sur les allées et venues des garçons. Aucun renseignement n'a été obtenu. Plus tard, la GRC a été avisée que les trois garçons avaient été aperçus alors qu'ils montaient à bord d'un wagon couvert d'un train.	1937/11/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division D, Roblin (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 15 ans	--
535	516	02	Une patrouille s'est rendue dans le district de Westbourne afin d'interroger les résidents locaux concernant les fugueurs. Aucun renseignement n'a été obtenu.	1937/11/08	Rapport de la GRC	Lestock	Division D, Portage la Prairie (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 15 ans	--
536	516	03	Une patrouille s'est rendue à Camperville, puis à la réserve de Pine Creek, afin d'interroger les résidents concernant les fugueurs. Aucun renseignement n'a été obtenu.	1937/11/17	Rapport de la GRC	Lestock	Division D, Winnipegosis (Man.)	Écolier [1], 15 ans Écolier [2], 14 ans Écolier [3], 15 ans	--
537	517	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Les garçons ont été extirpés du tender du train de passagers du Canadien National et conduits au détachement en attendant l'arrivée d'un accompagnateur envoyé par le pensionnat indien. Les garçons ont été confiés à un employé du pensionnat indien qui les a ramenés au bercail.	1937/11/21	Rapport de la GRC	Lestock	Division F, Melville (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
538	518	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Il a été confirmé que les garçons étaient montés à bord d'un train de marchandises qui se dirigeait vers l'Est. L'écolier [4] a été trouvé et conduit au détachement. Le directeur est venu chercher le garçon et l'a ramené avec lui au pensionnat indien. Le directeur a informé la GRC que les écoliers [5] et [6] étaient revenus au pensionnat indien.	1937/11/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier [1], 16 ans Écolier [2], 12 ans Écolier [3], 15 ans Écolier [4] Écolier [5] Écolier [6]	Directeur
539	518	02	Une patrouille a utilisé un hydraski loué pour se rendre à la réserve d'Ebb & Flow où les écoliers [1] et [3] ont été retrouvés et interrogés. L'écolier [2] n'a pas été localisé. La GRC a accompagné les deux garçons au pensionnat indien en avion, en voiture de police et en train (Canadien National).	1938/01/19	Rapport de la GRC	Lestock	Division D, Ste. Rose du Lac (Man.)	Écolier [1], 16 ans Écolier [2], 12 ans Écolier [3], 15 ans	--
540	518	03	Le rapport de la GRC indique que l'écolier [2] et l'écolière ont été détenus au détachement de Dauphin en attendant l'arrivée de l'escorte. Le directeur a pris des dispositions pour les faire accompagner au pensionnat indien.	1938/02/27	Rapport de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier [2], 12 ans Écolière	--
541	519	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. Une information reçue a confirmé qu'un agent du détachement de Winnipeg était en route vers le pensionnat indien avec le garçon.	1938/03/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Melville (Sask.)	Écolier, 14 ans	Directeur
542	520	01	La police de la ville de Transcona a avisé le détachement qu'elle avait fait descendre les garçons du train de marchandises. Les garçons ont avoué s'être enfuis du pensionnat indien. Les garçons ont été escortés jusqu'au détachement, puis confiés au centre de détention pour délinquants juvéniles en attendant d'être accompagnés au pensionnat indien. Le directeur a demandé que les garçons soient ramenés sous escorte. La GRC a accompagné les garçons au pensionnat indien.	1938/03/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division D, Winnipeg (Man.)	Écolier [1] Écolier [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
543	521	01	Une patrouille de la GRC s'est déplacée en voiture privée pour assister, au pensionnat indien, à l'inauguration d'un cairn érigé à la mémoire du regretté médecin.	1934/06/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Round Lake	Division F, Broadview (Sask.)	--	--
544	523	01	L'instructeur agricole a signalé les fugues à la GRC. L'instructeur agricole a informé la GRC que les écoliers [2] et [3] étaient arrivés à la maison, mais que l'écolier [1] manquait toujours à l'appel. Une patrouille s'est rendue à la réserve pour y interroger les écoliers [2] et [3]. Une équipe de fouille équestre a été organisée et est partie à la recherche du garçon porté disparu. Un agent de la GRC a interrogé le directeur du pensionnat indien. L'équipe de fouille a trouvé le corps du garçon. Le coroner a examiné la dépouille et a établi que l'écolier [1] était mort de froid.	1935/01/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Round Lake	Division F, Broadview (Sask.)	Écolier [1], 13 ans Écolier [2], 13 ans Écolier [3], 14 ans	Instructeur agricole
545	524	01	Un employé de soutien a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à l'agence du lac Crooked pour s'y renseigner sur les allées et venues des garçons. Aucun renseignement n'a été obtenu. Plus tard, l'agent des Indiens a informé la GRC que les garçons avaient été retrouvés et renvoyés au pensionnat indien.	1936/09/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Crooked Lake	Division F, Broadview (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Commis au bureau de l'agence indienne
546	525	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. La patrouille et les interrogatoires n'ont donné aucun résultat. Plus tard, lors d'une patrouille dans la vallée de Qu'Appelle, un agent a rencontré le garçon et l'a renvoyé au pensionnat indien.	1940/10/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Crooked Lake	Division F, Broadview (Sask.)	Écolier	Directeur
547	526	01	Accusé : Parent de l'écolier Infraction : Défaut d'envoyer son enfant à l'école comme l'exige l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> Peine : Amende de 2,00 \$, plus les frais, ou 10 jours de prison	1940/11/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Crooked Lake	Division F, Broadview (Sask.)	[Illisible] Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
548	527	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC et a demandé que la police avertisse les parents. Une patrouille s'est rendue à la maison des parents où elle a trouvé les enfants. La GRC a expliqué la raison de sa visite et les parents ont promis de renvoyer leurs enfants au pensionnat indien la journée même ou le lendemain.	1945/11/30	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Crooked Lake	Division F, Yorkton (Sask.)	Écolier [1], 13 ans Écolier [2], 9 ans Écolière, 7 ans	Agent des Indiens
549	528	01	Un employé du pensionnat indien a signalé la fugue de l'écolière à la GRC. Une patrouille a été effectuée le long de la route où la jeune fille a été repérée dans le fossé, marchant en direction de Kamsack. La GRC l'a escortée jusqu'au pensionnat indien.	1947/11/22	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Philips	Division F, Kamsack (Sask.)	Écolière, 12 ans	Employé du pensionnat indien
550	529	01	Le directeur a signalé l'incendie de l'étable à la GRC. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien afin d'y interviewer des membres du personnel et des écoliers. Aux termes d'une enquête approfondie, l'incendie a été déclaré de nature accidentelle.	1950/03/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Round Lake	Division F, [Illisible] (Sask.)	--	Directeur
551	529	02	Durant l'enquête sur l'incendie de l'étable, il a été constaté que le pensionnat indien était un nid à feu, beaucoup trop dangereux pour abriter un pensionnat. Il a été recommandé que l'école soit fermée ou reconstruite pour résister au feu.	1950/03/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Round Lake	Division F, Yorkton (Sask.)	--	--
552	535	01	Un médecin a averti la GRC qu'il avait fait monter un garçon sur la route entre Fenwood et Melville. Un appel à l'agent des Indiens a permis d'apprendre que le garçon était en fugue. La GRC est allée chercher le garçon et l'a ramené au détachement. Le garçon a passé la nuit au détachement avant d'être accompagné au pensionnat indien par le directeur.	1938/10/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Melville (Sask.)	Écolier	Médecin

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
553	536	01	Un citoyen du secteur a informé la GRC qu'il avait trouvé deux garçons errant dans le village. Une patrouille s'est rendue en voiture officielle à Lestock où l'homme retenait les deux garçons. On a appris que l'un des garçons s'était enfui du pensionnat indien. La GRC a accompagné l'écolier au pensionnat indien et a escorté le deuxième garçon jusque chez lui.	1941/08/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier, 8 ans	Citoyen
554	537	01	Le détachement de Punnichy nous a transmis des renseignements au sujet des fugueurs. L'instructeur agricole a avisé la GRC que les garçons étaient de retour à la réserve de Fishing Lake. Une patrouille s'est rendue au domicile des écoliers [1] et [2]. Les deux garçons s'y trouvaient. L'écolier [3] n'a pas pu être localisé. Le détachement de Wadona a pris des dispositions pour escorter les garçons jusqu'à Dafoe où des agents du détachement de Punnichy viendraient à la rencontre de la patrouille et accompagneraient les écoliers au pensionnat indien. L'écolier [3] a été aperçu en chemin et la GRC de Wadona a escorté les trois fugueurs jusqu'à Dafoe.	1944/10/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Wadena (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4] Écolier [5], 12 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
555	537	02	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue dans le district de Quinton afin d'y interroger des résidents. Aucun renseignement sur les allées et venues des fugueurs n'a été obtenu. Le détachement de Wadena a avisé le détachement de Punnichy que les écoliers [1], [2] et [3] avaient été localisés. Une patrouille s'est rendue à Dafoe où un agent du détachement de Punnichy a rencontré l'escorte envoyée par le détachement de Wadena. Un agent du détachement de Punnichy a escorté les garçons jusqu'au pensionnat indien. Plus tard, le directeur a avisé la GRC que les écoliers [4] et [5] avaient été renvoyés au pensionnat indien par leurs parents.	1944/10/10	Rapport de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4] Écolier [5], 12 ans	Directeur
556	538	01	L'agent des Indiens a informé la GRC que le pensionnat indien était en flammes. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien et aucun effort n'a été ménagé pour empêcher le feu de s'étendre aux maisons les plus proches. Tous les enfants et tous les membres du personnel étaient sortis indemnes du pensionnat indien. La GRC a conclu que l'incendie avait débuté dans la buanderie de l'école et s'était propagé à la chapelle où il n'a pas pu être maîtrisé. L'incendie était d'origine accidentelle puisqu'il avait été allumé par un poêle surchauffé dans la buanderie. Aucune autre intervention policière ne sera nécessaire.	1943/12/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	--	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
557	539	01	L'agent des Indiens a déclaré que le garçon avait été retiré du pensionnat par son père, sans permission. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'aller porter un avis au père en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> . Une patrouille s'est rendue à la réserve de Gordon et a interrogé le père. Le père croyait que son fils avait 16 ans. L'agent de la GRC lui a expliqué que le garçon n'avait que 15 ans et qu'il devait rester au pensionnat indien jusqu'à 16 ans. L'agent a signifié au père l'avis lui ordonnant de renvoyer son fils au pensionnat indien et le père a dit qu'il le ferait. Plus tard, le directeur du pensionnat indien a informé la GRC que le père avait effectivement ramené son fils à l'école.	1945/01/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier, 15 ans	Agent des Indiens
558	540	01	Des garçons ont été aperçus dans le village de Punnichy. Quelques questions ont suffi pour apprendre qu'ils s'étaient enfuis du pensionnat indien. La GRC a ramené les garçons au détachement où ils ont passé la nuit. Le lendemain, le directeur du pensionnat indien a pris des dispositions pour les faire accompagner à l'école.	1945/04/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
559	541	01	L'agent des Indiens a avisé la GRC que la jeune fille était absente de l'école, sans permission. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'aller porter un avis au père de la jeune fille en vertu des dispositions de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> . L'agent a signifié au père l'avis lui ordonnant de renvoyer sa fille au pensionnat indien et le père a dit qu'il le ferait. Plus tard, le directeur du pensionnat indien a informé la GRC que le père avait effectivement ramené sa fille à l'école.	1945/10/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolière	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
560	542	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve de Fishing Lake où elle a appris que l'écolier [1] et l'écolière avaient déjà été rattachés au pensionnat indien par leurs parents. Les écoliers [2] et [3] ont été localisés et conduits au détachement de Wadena. La GRC a escorté les garçons jusqu'à Elfros où un employé du pensionnat indien est allé à la rencontre de la patrouille et a ramené les fugueurs à l'école.	1945/10/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Wadena (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolière	Directeur
561	543	01	L'agent des Indiens a avisé la GRC que l'écolier était absent de l'école, sans permission. Le père du garçon avait refusé de renvoyer son fils au pensionnat indien. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'aller signifier un avis au père en vertu des dispositions de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> . Une patrouille s'est rendue à la réserve, a trouvé le père du garçon et lui a signifié l'avis. Plus tard, le directeur du pensionnat indien a informé la GRC que le père avait effectivement ramené son fils à l'école.	1945/10/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier, 14 ans	Agent des Indiens
562	544	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille a été effectuée, en compagnie du directeur, et les garçons ont été trouvés. Les fugueurs ont été confiés au directeur et rattachés au pensionnat indien.	1945/11/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
563	545	01	Dans un rapport trimestriel sur le pensionnat indien, l'agent des Indiens écrit ce qui suit : « L'école est bien administrée, mais nous avons eu des problèmes avec les garçons qui s'enfuyaient et un cas de maladie vénérienne. Je crois savoir qu'un garçon a contracté cette maladie lorsqu'il s'est sauvé de l'école pour retourner chez lui. Le médecin [...] m'a dit que le surveillant du garçon avait aussi contracté cette maladie vénérienne, qu'il avait été traité à l'hôpital de Lestock et qu'il était maintenant guéri. Je n'ai jamais reçu de rapport officiel sur ces faits, mais le médecin [...] m'en a parlé. » [Traduction]	1945/12/21	Rapport	Lestock	--	--	--
564	548	01	L'agent des Indiens a signalé que le garçon avait été retiré de l'école par son père, sans permission. Un employé du pensionnat indien s'est déplacé pour aller chercher le garçon, mais le père a refusé de le renvoyer à l'école. L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'aller signifier un avis au père en vertu des dispositions de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> . Une patrouille s'est rendue au domicile du garçon et la GRC a remis au père un avis lui demandant de renvoyer son fils au pensionnat indien dans les trois jours. Plus tard, le directeur du pensionnat indien a informé la GRC que le père avait effectivement ramené le garçon à l'école.	1947/03/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
565	549	01	Un employé du pensionnat indien a avisé la GRC que la jeune fille refusait de fréquenter l'école. Il a déclaré être venu dans le district à trois reprises pour essayer de la ramener au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à la réserve, y a trouvé la jeune fille et l'a accompagnée chez sa mère. Il a été convenu que le directeur viendrait chercher la jeune fille et la ramènerait lui-même au pensionnat indien.	1948/10/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lestock	Division F, Rose Valley (Sask.)	Écolière, 15 ans	Employé du pensionnat indien
566	550	01	La GRC a localisé les fugueurs et les a escortés de Battleford jusqu'à Lloydminster. Un employé du pensionnat indien s'est rendu à la gare ferroviaire où la GRC lui a remis les garçons. C'est l'employé qui a accompagné les garçons au pensionnat indien.	1920/11/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Prince Albert (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens
567	551	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à Frog Lake où les garçons ont été localisés et rattrapés au pensionnat indien.	1923/10/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens
568	552	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve Frog Lake en compagnie d'un employé du pensionnat indien. Les recherches effectuées à la réserve n'ont pas permis de trouver les garçons. La GRC a informé les parents que les garçons avaient quitté l'école. Le lendemain, la GRC a été avisée par télégramme que les garçons étaient retournés à l'école le matin.	1924/10/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
569	553	01	L'instructeur agricole a signalé la fugue à la GRC. Le rapport de la GRC affirme ce qui suit : « J'ai communiqué avec l'agent des Indiens, [...] afin que l'autorité compétente envoie une patrouille à Frog Lake ». [Traduction] Une patrouille s'est servie du traîneau à chiens de la mission pour se rendre à Frog Lake. La GRC a appris que le garçon habitait avec son oncle. L'oncle du garçon a dit qu'il renverrait son neveu au pensionnat indien. Le garçon a effectivement été renvoyé au pensionnat indien.	1925/03/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier, 17 ans	Instructeur agricole
570	554	01	L'instructeur agricole a signalé les fugues à la GRC. Accompagnée de l'instructeur du pensionnat indien, une patrouille s'est rendue en voiture privée à la réserve de Frog Lake. Cette fois-là, les garçons n'ont pas été trouvés. La GRC est retournée à la réserve le lendemain, a localisé les garçons et les a escortés jusqu'au pensionnat indien.	1925/05/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Instructeur agricole
571	555	01	Un employé du pensionnat indien a signalé la fugue à la GRC. Le garçon a été trouvé au campement de son oncle et a refusé de retourner à l'école. Accompagnée d'un employé de l'école, une patrouille s'est rendue au campement en voiture privée et y a trouvé le garçon. Le père du garçon s'est plaint de la nourriture et de l'habillement fournis à l'école. Le père a remis le garçon à la GRC.	1925/09/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	"F" Division Onion Lake, (Sask.)	Écolier	Employé du pensionnat indien
572	556	01	Le directeur a signalé la fuite de deux garçons à la GRC par télégramme. La GRC a transmis cette information aux bureaux des Affaires indiennes de Battleford, de la réserve de Thunderchild et de la réserve Moosomin. Des recherches ont également été effectuées dans les environs de Battleford et de North Battleford.	1925/10/19	Rapport de la GRC	Onion Lake	Division F, North Battleford (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
573	557	01	La GRC a accompagné les fugueurs au pensionnat indien, en train.	1925/11/21	Rapport de la GRC	Onion Lake	Division F, Prince Albert (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
574	558	01	Accompagnée par l'agent des Indiens, une patrouille est allée s'informer des allées et venues des fugueurs. Une patrouille s'est rendue à Elaine Lake où se trouvait le père des enfants. Les agents de la GRC ont informé le père qu'ils étaient là pour ramener les enfants au pensionnat indien. Le père ne voulait pas renvoyer les enfants à l'école. Les enfants ont été escortés jusqu'à l'agence où ils ont été remis au directeur. Le directeur a ramené les enfants au pensionnat indien en train.	1926/10/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Prince Albert (Sask.)	Écolier Ecolière	--
575	559	01	Accompagnée par l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue à la réserve de Sandy Lake. Des agents de la GRC se sont présentés à la maison du grand-père de la jeune fille, où habitait cette dernière. Ils ont réussi à persuader le grand-père de laisser sa petite-fille retourner au pensionnat indien. La patrouille s'est ensuite rendue à la maison de l'écolier. Après de longs pourparlers, les parents ont consenti à renvoyer leur fils au pensionnat indien. Les deux enfants ont été accompagnés à l'agence. Le lendemain, les enfants ont été conduits à Leask par la GRC et ont été remis au directeur qui était venu à leur rencontre en train afin de les accompagner au pensionnat indien.	1926/11/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Prince Albert (Sask.)	Écolière Écolier	--
576	560	01	La fugue du garçon a été signalée à la GRC. Des agents de la GRC ont rencontré le directeur à la gare ferroviaire de Leask afin de lui remettre deux autres fugueurs de Sandy Lake. Le directeur a demandé à la GRC de localiser l'écolier qui s'était enfui du pensionnat indien.	1926/11/03	Rapport de la GRC	Onion Lake	Division F, Prince Albert (Sask.)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
577	560	02	Une patrouille s'est rendue à la réserve de Sturgeon Lake où la mère du garçon a informé la GRC que son fils travaillait sur une ferme dans le district de Sturgeon Lake. La patrouille s'est ensuite dirigée vers le district de Sturgeon Lake où le garçon était effectivement au travail. La GRC l'a ramené chez lui afin qu'il puisse changer de vêtements et l'a ensuite escorté jusqu'à Prince Albert.	1926/11/05	Rapport de la GRC	Onion Lake	Division F, Prince Albert (Sask.)	Écolier	--
578	560	03	La GRC a accompagné le garçon en train (Canadien National) de Prince Albert à Lloydminster.	1926/11/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Prince Albert (Sask.)	Écolier	--
579	560	04	Un agent de la GRC du détachement de Lloydminster est allé attendre le train du matin du Canadien National. L'agent du détachement de Prince Albert lui a confié la garde du garçon. Ce même agent a conduit le jeune homme au détachement de Lloydminster. Un employé du pensionnat indien est venu y chercher le garçon pour le raccompagner à l'école.	1926/11/11	Rapport de la GRC	Onion Lake	Division F, Lloydminster (Sask.)	Écolier	--
580	561	01	L'agent des Indiens a demandé à la GRC d'interroger un parent qui était venu chercher son fils au pensionnat indien. L'agent des Indiens a également demandé à la GRC de ramener le garçon au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à Onion Lake pour tenter de trouver le père et son fils. La GRC n'a pas réussi à localiser la famille, mais a laissé une note demandant au père de renvoyer son fils immédiatement au pensionnat indien.	1928/09/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Lloydminster (Sask.)	Écolier	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
581	562	01	<p>Le directeur de l'école écrit au commandant de la GRC à Prince Albert. Le directeur mentionne que quelques enfants sont absents de l'école. Une escorte de l'école s'est rendue à l'agence à deux reprises, mais les enfants ne s'y étaient pas présentés pour être conduits au pensionnat indien après les vacances d'été. Dans sa lettre, le directeur écrit : « Je vous serais reconnaissant d'envoyer un agent à la recherche des fugueurs le plus rapidement possible ». [Traduction]</p> <p>Le directeur ajoute que la GRC n'aura pas à escorter les enfants jusqu'au pensionnat indien puisque ceux-ci peuvent être confiés au conducteur du train.</p>	1928/10/03	Note de service	Onion Lake	--	--	Directeur
582	562	02	<p>Une patrouille s'est rendue à la réserve de Mistawasis où l'agent des Indiens lui a remis la liste des enfants qui n'étaient pas retournées à l'école. Une patrouille s'est présentée à la réserve de Sandy Lake où se trouvaient les écolières [1] et [2]. Les jeunes filles ont passé la nuit dans la maison de l'interprète. Le lendemain, une patrouille s'est rendue à la réserve de Mistawasis où l'écolière [3] a été trouvée. Les agents de la GRC sont allés chercher les deux autres jeunes filles. Les trois écolières ont été mises à bord du train et confiées au conducteur.</p>	1928/11/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Prince Albert (Sask.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
583	563	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue en voiture officielle à la réserve de Little Pine où se trouvaient justement les écoliers [1] et [2]. Les agents de la GRC ont appris que les écoliers [3] et [4] étaient partis à la réserve de Sweetgrass. L'agent des Indiens a été averti et est venu chercher les deux garçons à la réserve pour les ramener au détachement de Cut Knife. La GRC a escorté les quatre garçons jusqu'à Lloydminster dans le train du Canadien Pacifique. Les garçons ont été confiés à un employé de l'école qui les a accompagnés au pensionnat indien.	1928/11/30	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Cut Knife (Sask.)	Écolier [1], 14 ans Écolier [2], 15 ans Écolier [3], 14 ans Écolier [4]	Agent des Indiens
584	565	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. L'agent des Indiens a déclaré que le tuteur de la jeune fille ne tenait aucun compte des directives exigeant qu'elle retourne au pensionnat indien. Le détachement de Big River a été avisé de la situation.	1931/12/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Shellbrook (Sask.)	Écolière	Agent des Indiens
585	565	02	Des agents se sont renseignés sur les allées et venues de l'écolière. Accompagnée d'une surveillante, une patrouille s'est rendue dans le district de Taggard Lake où la jeune fille a été trouvée et ramenée au détachement. Le détachement a reçu instruction de prendre les dispositions nécessaires pour faire escorter la jeune fille par une surveillante jusqu'à Lloydminster.	1931/12/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Big River (Sask.)	Écolière	--
586	565	03	La surveillante a escorté l'écolière jusqu'à Lloydminster. La directrice de l'école est venue chercher la jeune fille à Lloydminster et l'a accompagnée au pensionnat indien.	1931/12/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Shellbrook (Sask.)	Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
587	566	01	L'instructeur agricole a téléphoné à la GRC pour lui faire part d'une requête écrite du directeur d'école; ce dernier demandait que la GRC trouve l'écolier [1] et l'escorte jusqu'à la gare du Canadien National à Paynton. Le directeur a interrogé les parents; la mère hésitait à renvoyer ses fils à l'école. Une patrouille s'est présentée en voiture de location à l'endroit où l'écolier [2] avait été trouvé et a ramené ce dernier à Paynton. L'écolier [1] n'a pas été retracé. Un enfant plus âgé de sa famille a reçu comme directive de le conduire à la gare du Canadien National, à Paynton, le samedi soir, et de le confier au conducteur du train. La GRC a escorté l'écolier [2] jusqu'à la gare de Paynton et a remis ce dernier au directeur de l'école. Le directeur attendra l'arrivée de l'écolier [1] avant de ramener les deux garçons au pensionnat indien.	1932/08/20	Rapport de la GRC	Onion Lake	Division F, Cut Knife (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Instructeur agricole
588	566	02	L'instructeur agricole a téléphoné à la GRC pour lui faire part d'une requête écrite du directeur de l'école; ce dernier demandait que la GRC trouve l'écolier [2] et l'escorte jusqu'à la gare du Canadien National à Paynton. Une patrouille de la GRC s'est rendue à la réserve de Poundmaker en voiture de location. Le garçon a été trouvé et ramené à la gare où il a été remis au directeur de l'école.	1932/08/20	Rapport de la GRC	Onion Lake	Division F, Cut Knife (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Instructeur agricole

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
589	567	01	L'agent des Indiens a remis à la GRC la liste des écoliers qui s'étaient enfuis de l'école. L'agent des Indiens a demandé que la GRC rencontre les parents et leur ordonne de renvoyer leurs enfants au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à cheval dans le district d'Onion Lake où huit familles ont été interrogées. La plupart des parents ont expliqué qu'ils avaient gardé les enfants à la maison parce qu'ils (les parents) étaient malades. Tous ont promis de renvoyer leurs enfants au pensionnat indien dès que possible.	1932/10/03	Rapport de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	--	Indian Agent
590	568	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille a été effectuée en voiture officielle et le garçon n'a pas été trouvé. Plus tard, le directeur a informé la GRC que le garçon était retourné à l'école.	1933/10/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier	Directeur
591	570	01	Le directeur a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue en voiture officielle à la maison du garçon dans la réserve Onion Lake. L'agent de la GRC a appris que le père venait tout juste de partir pour ramener le garçon au pensionnat indien. Le directeur a confirmé le retour de l'écolier au pensionnat indien.	1934/03/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier	Directeur
592	571	01	Le directeur a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve et y a interrogé des résidents. Les agents de la GRC ont su que les jeunes filles pouvaient être dans la maison d'un homme adulte. La patrouille s'est présentée chez cet homme et a trouvé les jeunes filles qui se cachaient dans une vieille cabane à côté de la maison. La GRC a escorté les écolières jusqu'au pensionnat indien.	1934/10/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolière [2], 17 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
593	572	01	Le directeur de l'école a signalé les fugues et a demandé à la GRC de localiser les enfants et de les raccompagner au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue au domicile des jeunes. En voyant arriver la GRC, les deux enfants se sont enfuis à la course vers la forêt. Les agents de la GRC ont rencontré le père qui leur a déclaré avoir eu un malentendu avec le directeur de l'école. Les agents lui ont expliqué que les enfants devaient fréquenter l'école. Le garçon n'a pas été trouvé. La fille, qui était sortie de la forêt, a été escortée jusqu'au pensionnat indien par la GRC. Une fois la nuit tombée, une patrouille de la GRC est retournée à la maison. Le garçon était revenu chez lui. La GRC a escorté le garçon jusqu'au pensionnat indien.	1935/09/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolière Écolier	Directeur
594	573	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve pour y interroger des résidents. Les agents de la GRC ont appris que les garçons avaient été aperçus la nuit précédente à la maison de l'homme et qu'ils s'étaient cachés dans la forêt. Plus tard, un employé du pensionnat indien s'est présenté à la maison et a appréhendé l'écolier [2]. L'écolier [1] n'a pas été trouvé.	1936/10/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Onion Lake	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens
595	574	01	La GRC a reçu un rapport l'informant que trois religieuses et un garçon s'étaient peut-être perdus dans une tempête alors qu'ils rentraient au pensionnat en traineau tiré par des chevaux. La GRC a avisé l'agent des Indiens. Une patrouille s'est rendue au domicile de l'agent; ce dernier venait tout juste de recevoir un message de la mission indiquant que les personnes qui manquaient à l'appel étaient de retour à l'école.	1936/12/22	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Battleford (Sask.)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
596	575	01	Un employé du pensionnat indien a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve d'Onion Lake et à Frenchman's Butte pour y interroger des résidents. Le détachement de Turtleford a été avisé. Des agents du détachement de Turtleford ont appréhendé les garçons et ont ensuite informé le détachement d'Onion Lake qu'ils en assureraient la garde en attendant que des dispositions soient prises pour les escorter. L'agent des Indiens s'est occupé de les faire raccompagner au pensionnat indien en traineau tiré par des chevaux.	1934/02/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Employé du pensionnat indien
597	576	01	Un garçon a été conduit au détachement où il a été détenu, puis remis à un homme qui devait le raccompagner au pensionnat indien.	1934/02/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Turtleford (Sask.)	Écolier [1]	--
598	576	01	Un garçon a été conduit au détachement où il a été détenu, puis remis à un homme qui devait le raccompagner au pensionnat indien.	1934/02/26	Rapport de la GRC	St. Anthony	Division F, Turtleford (Sask.)	Écolier [2]	--
599	576	03	Un garçon a été conduit au détachement où il a été détenu, puis remis à un homme qui devait le raccompagner au pensionnat indien.	1934/02/26	Rapport de la GRC	St. Anthony	Division F, Turtleford (Sask.)	Écolier [3]	--
600	576	04	Un garçon a été conduit au détachement où il a été détenu, puis remis à un homme qui devait le raccompagner au pensionnat indien.	1934/02/26	Rapport de la GRC	St. Anthony	Division F, Turtleford (Sask.)	Écolier [4]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
601	577	01	Le père du garçon a informé la GRC que lui et sa femme étaient séparés et que son fils vivait avec sa femme. Il a avisé la GRC que son fils devrait être à l'école. Des agents de la GRC ont trouvé le garçon chez sa mère et constaté que celle-ci était alitée. Des dispositions ont été prises pour qu'un employé du pensionnat indien ramène l'enfant à l'école.	1934/09/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	"F" Division Onion Lake, (Sask.)	Écolier	Père du garçon
602	578	01	Le détachement de Turtleford demande que les enfants soient arrêtés et renvoyés au pensionnat indien. Une patrouille de la GRC s'est rendue à Thunderchild, lieu de résidence des enfants, où le père a déclaré qu'il renverrait sa fille au pensionnat indien. La GRC a appris que l'écolier [1] se trouvait à la réserve de Thunderchild. Un avis a été envoyé au détachement de Turtleford.	1935/04/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Loon Lake (Sask.)	Écolier [1] Écolière	--
603	578	02	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. La GRC a tenté d'obtenir des renseignements au sujet des écoliers en fuite. Un avis a été envoyé au détachement de Loon Lake. L'instructeur agricole de la réserve de Thunderchild a trouvé l'écolier [2] à Turtle Lake et lui a demandé de retourner au pensionnat indien.	1935/03/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Turtleford (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolière	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
604	579	02	La GRC a été informée qu'une mère avait retiré son enfant du pensionnat indien sans permission. La mère a comparu devant l'agent des Indiens et a plaidé coupable à l'accusation portée contre elle. Infraction : Avoir contrevenu au paragraphe 10(4) de la <i>Loi des Indiens</i> . Elle a été condamnée à payer une amende de 2,00 \$ et les frais avant le 6 octobre. À défaut de payer l'amende et les frais, elle passerait 10 jours à la prison pour femmes de Battleford.	1935/09/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Onion Lake (Sask.)	--	--
605	580	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve de Frog Lake où le garçon a été trouvé et escorté jusqu'au pensionnat indien.	1938/09/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier	Agent des Indiens
606	581	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue à Frog Lake et à Long Lake dans une voiture du ministère responsable des Affaires indiennes où les garçons ont été trouvés et escortés jusqu'au pensionnat indien.	1938/10/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Agent des Indiens
607	584	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille s'est rendue en voiture privée à l'agence de Qu'Appelle. Accompagné par l'agent des Indiens, la GRC a trouvé l'écolière [1]. On a appris que l'écolière [2] avait été ramenée au pensionnat indien par sa mère. La GRC a escorté l'écolière [1] jusqu'au pensionnat indien.	1928/09/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Balcarres (Sask.)	Écolière [1] Écolière [2]	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
608	585	01	Une patrouille de la GRC s'est rendue à Griswold en train (Canadien Pacifique). Le père de la jeune fille a été convoqué à l'agence où il a reçu l'ordre d'y amener sa fille dès le lendemain. La jeune fille s'est rendue à l'agence et a été escortée en train (Canadien Pacifique), accompagnée de son grand-père, jusqu'à Balcarres par un agent de la GRC. Un membre du personnel du pensionnat indien est venu chercher la jeune fille à Balcarres et l'a accompagnée à l'école.	1928/10/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division D, Brandon (Man.)	Écolière	Agent des Indiens
609	585	02	L'agent des Indiens a demandé une patrouille de la GRC à Griswold. Une patrouille de la GRC s'est rendue à Griswold en train. L'agent des Indiens a informé la GRC qu'il devait soumettre le garçon à un examen médical avant de l'envoyer à l'école. Aucune autre mesure n'a été prise.	1928/10/18	Rapport de la GRC	Lebret	Division D, Brandon (Man.)	Écolier	Agent des Indiens
610	587	01	Des jeunes filles ont quitté le pensionnat indien sans permission. Des recherches ont été effectuées à proximité de Balcarres. Aucun renseignement n'a été obtenu.	1929/04/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division Dépôt, Balcarres (Sask.)	Écolière [1], 16 ans Écolière [2], 16 ans Écolière [3], 16 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
611	587	02	Alors qu'ils se trouvaient à Lebret pour d'autres interventions policières, des agents de la GRC ont effectué une visite au pensionnat indien et ont appris que les jeunes filles étaient revenues à l'école.	1929/05/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division Dépôt, Balcarres (Sask.)	Écolière [1], 16 ans Écolière [2], 16 ans Écolière [3], 16 ans	--
612	589	01	La GRC a appréhendé le garçon à Melville et l'a interrogé. Un agent de la GRC a communiqué avec les dirigeants du pensionnat indien de Lebret qui ont confirmé que le garçon était en fugue. La GRC a escorté l'écolier jusqu'au pensionnat indien.	1929/10/12	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division Dépôt, Melville (Sask.)	Écolier	--
613	590	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC et a demandé que le garçon soit ramené sous escorte au pensionnat indien. Le garçon ne fréquentait pas l'école parce que le père prétendait que son fils était malade. Le médecin a déclaré que le garçon se portait bien. Une patrouille s'est rendue à la réserve en voiture de location, y a repéré le garçon et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1930/04/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division Dépôt, Fort Qu'Appelle (Sask.)	Écolier, 8 ans	Agent des Indiens
614	591	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille de la GRC s'est rendue à Lipton en voiture privée, où le garçon a été trouvé et escorté jusqu'au pensionnat indien.	1930/05/14	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division Dépôt, Fort Qu'Appelle (Sask.)	Écolier	Agent des Indiens
615	592	01	Un médecin a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille a fait des démarches pour se renseigner. La GRC n'a pas trouvé les jeunes filles.	1934/02/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Fort Qu'Appelle (Sask.)	Écolière [1] Écolière [2]	Médecin du ministère responsable des Affaires indiennes

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
616	593	01	Un médecin a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille a fait des démarches pour se renseigner. La GRC n'a pas trouvé les jeunes filles.	1934/02/07	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Fort Qu'Appelle (Sask.)	Écolière [1] Écolière [2]	Médecin du ministère responsable des Affaires indiennes
617	594	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue à la réserve Sioux et y a interrogé des résidents. Plus tard, l'agent des Indiens a avisé la GRC que le garçon était retourné au pensionnat indien.	1934/02/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Fort Qu'Appelle (Sask.)	Écolier	Agent des Indiens
618	596	01	Un employé du pensionnat indien a signalé les fugues à la GRC. Les détachements concernés ont été avisés.	1934/10/29	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Melville (Sask.)	Écolière [1], 16 ans Écolière [2], 16 ans Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 13 ans	Employé du pensionnat indien
619	596	02	Les jeunes filles ont été retrouvées à l'est de Melville et remises à l'employé du pensionnat indien.	1934/11/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Melville (Sask.)	Écolière [1], 16 ans Écolière [2], 16 ans Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 13 ans	--
620	596	03	Un avis a été transmis au détachement. Des gens ont été interrogés. Les agents en poste au détachement ont par la suite appris que les jeunes filles avaient été retrouvées.	1934/11/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Yorkton (Sask.)	Écolière [1], 16 ans Écolière [2], 16 ans Écolière [3], 16 ans Écolière [4], 13 ans	--
621	597	01	Lors d'une patrouille à la réserve de Pasqua, en compagnie de l'agent des Indiens, le garçon a été trouvé au travail. L'agent des Indiens a interrogé le garçon et a pu établir qu'il était d'âge scolaire. L'agent des Indiens a demandé que la GRC escorte le garçon jusqu'au pensionnat indien.	1936/08/21	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Fort Qu'Appelle (Sask.)	Écolier	Agent des Indiens
622	598	01	Le détachement d'Assiniboia a demandé que des agents de la GRC du détachement de Moose Jaw s'occupent de transférer les garçons d'un train à l'autre à la gare de Moose Jaw. Les agents de la GRC ont transféré les garçons dans le train de Regina et les ont confiés au conducteur.	1936/09/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Moose Jaw (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
623	598	02	La GRC a détenu les garçons qui étaient descendus du train jusqu'à l'arrivée de l'escorte envoyée par le pensionnat indien.	1936/09/15	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Gare de la ville de Regina (Sask.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	--
624	599.1	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. L'agent des Indiens a demandé que la jeune fille soit arrêtée et ramenée au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à la réserve de Cowesses et y a appréhendé la jeune fille. Une surveillante a accompagné la jeune fille au pensionnat indien.	1936/10/18	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Crooked Lake	Division F, Broadview (Sask.)	Écolière [1], 15 ans	Agent des Indiens
625	599.2	01	Les instructions reçues étaient d'aller chercher le garçon et de l'escorter jusqu'au pensionnat indien. Au cours d'une autre mission, la GRC a appréhendé le garçon et l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1947/09/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Lebret	Division F, Fort Qu'Appelle (Sask.)	Écolier, 15 ans	--
626	599.3	01	La GRC a été avisée que la jeune fille était décédée au domicile d'un homme. La jeune fille était une écolière du pensionnat indien. La GRC a interrogé le personnel du pensionnat indien et a appris que la jeune fille était orpheline et qu'elle avait toujours été de santé fragile. La jeune fille avait été très malade, puis avait semblé se remettre. La sœur de la jeune fille, qui vivait dans la réserve d'Onion Lake, voulait que *** vienne la visiter. Le personnel de l'école avait autorisé la jeune fille à rendre visite à sa sœur à la maison. Deux jours plus tard, le propriétaire de la maison s'est rendu au pensionnat indien afin d'informer le personnel que la jeune fille était mourante. Le prêtre et des religieuses du pensionnat indien sont allés à la maison et ont constaté que la jeune fille était déjà morte. Un agent de la GRC a recueilli les déclarations. Le coroner a établi que la cause du décès était une hémorragie pulmonaire attribuable à la tuberculose pulmonaire.	1948/06/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Anthony	Division F, Onion Lake (Sask.)	Écolière, 16 ans	Indien visé par un traité

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
627	599.7	01	<p>Accusé : Le père de l'écolier</p> <p>Infraction : Défaut de renvoyer l'enfant à l'école après qu'un avis écrit lui a été signifié.</p> <p>Peine : Amende de 5,00 \$ et frais de 4,00 \$ ou 10 jours de détention à la prison commune de Île-à-la-Crosse. L'enfant a également reçu l'ordre de retourner à l'école.</p> <p>Remarque : L'amende et les frais ont été payés. L'enfant a été conduit au pensionnat indien de Beauval par l'adjoint de l'agent des Indiens de l'agence de Meadow Lake.</p>	1952/02/09	Rapport de la GRC	Beauval	Division F, Île-à-la-Crosse (Sask.)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
628	599.8	02	<p>Le coroner a avisé la GRC qu'il avait reçu un message du directeur du pensionnat indien l'informant qu'un écolier était décédé après avoir été écrasé par un camion. Le coroner demandait que la GRC fasse enquête sur cet accident. Une patrouille de la GRC s'est rendue au pensionnat indien. C'est le directeur du pensionnat indien qui conduisait le camion au moment de l'accident. Le directeur a déclaré que le garçon s'était mis à courir à droite du camion qu'il conduisait. Un garçon plus âgé, qui se trouvait dans la boîte, lui a crié de sauter sur le marche-pied latéral pour se hisser dans la boîte. Au moment même où il avertissait le garçon de ne pas le faire, le directeur a senti que le camion avait roulé sur quelque chose. Le directeur a arrêté le camion et est allé voir ce que c'était. Il a trouvé le garçon qui tentait de se relever et tendait les bras en sa direction. Le directeur a pris le garçon dans ses bras et l'a porté jusqu'à l'infirmière où l'infirmière et d'autres religieuses ont tenté de lui venir en aide. Le garçon est décédé en quelques minutes seulement. La GRC a recueilli les déclarations d'employés et d'écoliers. La scène de l'accident a été soigneusement examinée. Après examen des faits, le coroner n'a pas jugé nécessaire de mener une enquête étant donné les circonstances du cas.</p>	1942/07/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Beauval	Division F, Île-à-la-Crosse (Sask.)	Écolier, 8 ans	Coroner
629	599.9	01	<p>Le commissaire de la P.C.N.-O. à Regina a envoyé aux Affaires indiennes un télégramme qui se lisait comme suit : « Lors d'une patrouille à File Hill, l'inspecteur a signalé l'écllosion d'une épidémie de variole au pensionnat indien. Je lui ai ordonné de mettre l'école en quarantaine et de rester sur place avec sa patrouille pour en assurer la surveillance.... ». [Traduction]</p>	1890/12/31	Télégramme	File Hills	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
630	599.10	02	Une religieuse de la Congrégation de l'Assomption écrit au commissaire de la P.C.N.-O., à Regina : « Étant donné que nous ouvrirons un pensionnat dans la réserve de Thunderchild le printemps prochain, pourriez-vous nous faire don des tuniques, capes, pèlerines et vêtements de serge usés que nous utiliserons pour habiller ces pauvres enfants sauvages? » [Traduction]	1900/12/17	Lettre	Thunderchild	--	--	Employé du pensionnat indien
631	599.10	01	Réponse de la P.C.N.-O. : « Toutes les pèlerines, capes et culottes usées sont utilisées pour les prisonniers. Mais nous pourrions peut-être vous donner toutes les tuniques et vêtements de serge dont nous n'avons pas besoin. » [Traduction]	1900/12/26	Lettre	Thunderchild	--	--	--
632	599.11	01	L'agent des Indiens a signalé la noyade à la GRC. L'agent des Indiens et le coroner ont convenu que l'accident devait faire l'objet d'une enquête de la GRC.	1914/08/20	Rapport de la GRC	Round Lake	Division Dépôt, Broadview (Sask.)	Écolière	Agent des Indiens
633	599.11	02	Une patrouille à cheval s'est rendue à Round Lake pour tenter d'en apprendre davantage sur la noyade de la jeune fille dans le lac. Le rapport mentionne que les enfants étaient autorisés à se baigner et à nager dans le lac sans autre surveillance que celle de deux écolières plus âgées. La GRC a recueilli les déclarations.	1914/08/25	Rapport de la GRC	Round Lake	Division Dépôt, Broadview (Sask.)	Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
634	601	01	Un employé du pensionnat indien a signalé les absences à la GRC. Les enfants n'étaient pas retournés au pensionnat indien après les vacances de Noël. L'employé du pensionnat a demandé à la GRC de rencontrer les parents et de leur dire de renvoyer les enfants à l'école. Une patrouille s'est présentée chez les parents pour les interroger. Les parents ont déclaré ne pas pouvoir payer le billet d'autobus pour renvoyer les enfants à l'école et devoir attendre que les pères reçoivent leurs chèques, le 5 du mois. Le 8 du mois, la GRC a appris que les enfants étaient retournés au pensionnat indien en autobus.	1945/01/09	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Paul	Division K, Lethbridge (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	Employé du pensionnat indien
635	602	01	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille est allée se renseigner. Les tuteurs ont reçu l'ordre de renvoyer les garçons au pensionnat indien.	1945/05/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Paul	Division K, Lethbridge (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens
636	602	02	La GRC a reçu une lettre du médecin attestant qu'il traitait présentement l'écolier [1] et recommandant qu'il soit dispensé de l'école pendant trois semaines. Le directeur a avisé la GRC qu'il avait retrouvé l'écolier [2] et qu'il le renvoyait au pensionnat indien.	1945/06/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Paul	Division K, Lethbridge (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
637	603	01	Le commissaire adjoint de la GRC écrit au directeur des Affaires indiennes au sujet des fugues. Sa note contient le passage suivant : « Je voudrais attirer votre attention sur la circulaire ministérielle no 15-1, datée du 21 juin 1943, demandant aux directeurs d'école, aux agents des Indiens et aux membres des effectifs des agences d'assumer la responsabilité du retour à l'école des élèves absents sans permission et de ne faire appel aux services de cette force qu'en des cas rares et exceptionnels. » [Traduction]	1945/10/12	Note de service de la GRC	St. Paul St. Mary	--	--	--
638	603	02	Un agent des Indiens a remis 51 « Avis de fugue » au détachement qui devait les signifier aux parents ou tuteurs.	1945/09/18	Note de service de la GRC	St. Paul St. Mary	--	--	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
639	603	03	La GRC a interrogé l'agent des Indiens et lui a demandé quelles mesures avaient été prises au sujet des 51 « Avis de fugue » qu'il avait remis au détachement. L'agent des Indiens a déclaré que l'agence n'avait pas d'employé pour faire respecter les règlements de la scolarisation et que, d'après son expérience, les avis de fugue donnaient de meilleurs résultats lorsqu'ils étaient signifiés par la GRC. L'agent des Indiens a également mentionné que la direction des Affaires indiennes lui avait donné l'ordre de faire signifier les avis de fugue par la GRC.	1945/09/22	Rapport de la GRC	St. Paul St. Mary	Division K, Cardston (Alta.)	--	Agent des Indiens
640	603	04	La GRC a signifié des « avis de fugue » à quatre parents.	1945/09/26	Rapport de la GRC	St. Paul St. Mary	Division K, Lethbridge (Alta.)	--	--
641	603	05	Un agent des Indiens écrit au commandant de la GRC à Lethbridge concernant les « avis de fugue » et les mesures prises pour renvoyer les enfants à l'école. Voici l'explication de l'agent des Indiens : « Les deux écoles et l'agence ont soumis la question aux Indiens et les deux directeurs ont fait beaucoup de route pour ramener les enfants, mais à l'exception de la persuasion morale, aucune intervention autoritaire ne leur est permise. » [Traduction]	1945/09/27	Lettre	St. Paul St. Mary	--	--	--
642	603	08	Un agent des Indiens demande que la GRC signifie des « avis de fugue » à sept parents.	1946/02/14	Note de service	St. Paul St. Mary	--	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4] Écolière [5]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
643	604	01	La GRC a signifié des « avis de fugue » à deux parents. Les parents ont affirmé qu'ils retournaient immédiatement les enfants au pensionnat indien.	1946/05/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Paul St. Mary	Division K, Lethbridge (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	--
644	605	01	Un employé du pensionnat indien a signalé la fugue à la GRC. La GRC a retrouvé la jeune fille et a avisé le personnel du pensionnat indien. L'adolescente a été gardée au détachement en attendant qu'un employé du pensionnat indien vienne la chercher pour la raccompagner à l'école.	1947/01/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Paul	Division K, Macleod (Alta.)	Écolière, 16 ans	Employé du pensionnat indien
645	606	01	La mère supérieure a signalé les fugues à la GRC. La mère supérieure a déclaré que les parents de ces enfants refusaient de les ramener au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue dans les réserves de la rivière Boyer et d'Eliska en voiture de location. La GRC a signifié des avis écrits aux parents, leur demandant de renvoyer leurs enfants à l'école dans les trois jours. Tous les parents se sont vus signifier des avis, à l'exception d'une famille. Plus tard, la mère supérieure a avisé la GRC que tous les enfants, sauf ceux d'une famille, étaient revenus au pensionnat indien.	1937/09/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Fort Vermilion	Division K, Fort Vermilion (Alta.)	10 écoliers 5 écolières	Mère supérieure du pensionnat indien

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
646	606	02	<p>Une patrouille s'est rendue dans une maison où toute la famille souffrait des oreillons. La GRC a averti le père qu'il devrait placer ses enfants au pensionnat indien dès qu'ils seraient guéris. La mère supérieure a également avisé la GRC que plusieurs autres enfants étaient absents de l'école. Une patrouille de la GRC s'est rendue à Little Red River pour signifier des avis à plusieurs parents. Des employés de l'école se sont déplacés pour ramener plusieurs enfants au pensionnat indien. La GRC a été incapable de trouver certains enfants parce qu'ils étaient dans la forêt ou dans les sentiers de piégeage avec leurs parents. Le rapport de la GRC contient la déclaration suivante : « Je crois que le seul moyen efficace d'obliger ces enfants à fréquenter l'école serait de demander à l'agent des Indiens de soulever cette question au moment de la signature du traité et de profiter de l'occasion pour organiser le transport à l'école avant le début des classes, le 1er septembre. [...] » [Traduction]</p>	1937/12/21	Rapport de la GRC	Fort Vermilion	Division K, Fort Vermilion (Alta.)	15 écoliers 11 écolières	Mère supérieure du pensionnat indien
647	606	03	<p>La direction des Affaires indiennes a avisé la GRC qu'aucune autre intervention n'était requise pour le moment.</p>	1938/02/08	Lettre	Fort Vermilion	--	--	--
648	607	01	<p>Un employé du pensionnat indien a signalé les fugues à la GRC. La GRC a trouvé les garçons et les a escortés jusqu'à Fort Vermilion.</p>	1939/10/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Fort Vermilion	Division K, Fort Vermilion (Alta.)	Écolier [1], 12 ans Écolier [2], 11 ans Écolier [3], 9 ans	Employé du pensionnat indien
649	608	01	<p>On a demandé à la GRC d'informer les parents de la date du premier jour d'école au pensionnat indien. La GRC a patrouillé différents districts et réserves. Les parents ont été avisés de la date du début des classes et invités à envoyer leurs enfants au pensionnat indien à la date prévue.</p>	1947/09/01	Rapport de la GRC	Fort Vermilion	Division K, Fort Vermilion (Alta.)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
650	609	04	Un employé des services d'enquête du Canadien National a signalé à la GRC que les deux garçons étaient soupçonnés d'avoir placé trois éclisses et des trois platelages de bois en travers des voies ferrées. On a appris que les garçons fréquentaient le pensionnat indien de St. Albert. La GRC a interrogé la religieuse en charge de l'école, qui a déclaré que les garçons avaient quitté l'école sans permission. Les garçons ont avoué avoir placé les objets en question sur les voies.	1947/09/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Albert	Division K, Edmonton (Alta.)	Écolier [1], 13 ans Écolier [2], 13 ans	Employé des services d'enquête du Canadien National
651	609	05	Le superviseur régional des agences indiennes écrit à la GRC pour l'aviser que les garçons devraient être traduits devant un juge du tribunal de la jeunesse le plus rapidement possible.	1947/09/25	Note de service	St. Albert	--	Écolier [1], 13 ans Écolier [2], 13 ans	--
652	610	03	Le directeur de l'école écrit aux Affaires indiennes concernant l'admission de la jeune fille. Dans sa lettre, il déclare que la mère de la jeune fille a tenté d'inscrire deux autres enfants à l'école anglicane sans le consentement de son mari. Le mari aurait, semble-t-il, signalé le cas à la GRC et fait retirer ses enfants de l'école anglicane, parce qu'il voulait que ceux-ci soient élevés dans une école catholique.	1936/07/27	Lettre	St. Martin St. John	--	Écolière	--
653	611	01	Le directeur de l'école a informé la GRC que la jeune fille avait été retirée du pensionnat indien par son père, sans permission. Il demandait une intervention de la GRC dans cette affaire. Un avis a été envoyé au détachement d'Athabaska.	1935/08/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Martin	Division K, Edmonton (Alta.)	Écolière	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
654	613	03	La GRC a reçu une lettre du surintendant par intérim de l'éducation des Indiens affirmant qu'un père avait retiré ses deux filles du pensionnat indien sans permission. Agissant en qualité de fonctionnaire chargé de faire respecter les règlements de la scolarisation, le magistrat de police de Wabasca a tenté de récupérer les filles, mais leur père a menacé de faire feu sur toute personne qui voudrait les lui enlever. Il a été demandé que la GRC se renseigne et renvoie les enfants au pensionnat indien, si jamais des patrouilles devaient se rendre à Calling Lake pour d'autres motifs. Comme il n'y avait pas de patrouilles à effectuer à Calling Lake, la GRC a écrit au père pour l'aviser qu'il devait ramener ses filles au pensionnat indien. La GRC n'a pas reçu de réponse. La GRC a demandé à un résident de Calling Lake d'aller voir le père et de lui demander de renvoyer ses filles au pensionnat indien. Le résident a informé la GRC que le père refusait d'envoyer les enfants au pensionnat indien et voulait plutôt qu'elles fréquentent l'école locale de Calling Lake.	1935/10/22	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Martin	Division K, Athabasca (Alta.)	Écolière [1] Écolière [2]	Surintendant par intérim de l'éducation des Indiens
655	613	04	Le rapport de la GRC contient une estimation sommaire des coûts pour renvoyer les enfants au pensionnat indien par avion.	1936/10/29	Rapport de la GRC	St. Martin	Division K, Athabasca (Alta.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
656	613	06	Le surintendant par intérim de l'éducation des Indiens écrit au commissaire de la GRC à Ottawa. Sa lettre contient la déclaration suivante : « Compte tenu du montant en cause, le ministère juge qu'il n'est pas nécessaire, pour le moment, de renvoyer ces enfants au pensionnat indien. » [Traduction]	1936/11/26	Lettre	St. Martin	--	Écolière [1] Écolière [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
657	617	01	Dans ce rapport, la GRC affirme ne pas avoir eu d'occasion de faire appréhender les enfants ou de les faire escorter jusqu'à Wabasca.	1937/01/26	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Martin	Division K, Athabasca (Alta.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
658	617	03	La GRC rapporte qu'aucune patrouille n'a été effectuée entre le détachement et le district de Calling Lake, car le dossier de la fugue a été remis à une autre instance.	1938/02/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Martin	Division K Athabasca, (Alta.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
659	617	04	L'agent des Indiens de Driftpile expédie à la GRC une lettre au sujet des fugues. En raison de la baisse du prix des billets d'avion, le ministère demande à la GRC d'envoyer une patrouille au district de Calling Lake. L'agent des Indiens mentionne que les pères de l'écolier [1] et de l'écolière [2] refusent d'envoyer leurs enfants aux pensionnats indiens. Il demande à la GRC d'examiner ces cas une fois que la patrouille spéciale sera constituée.	1938/04/24	Note de service	St. Martin	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolier [1]	--
660	617	09	L'agent des Indiens envoie l'avis suivant au père de cinq écolières : « Vos enfants ont été absentes sans raison du pensionnat indien de St. Martin, à Desmarais, depuis les deux dernières années. Vous êtes, par la présente, avisé que vous devez prendre les mesures nécessaires pour qu'elles fréquentent l'école le 1er septembre prochain, à défaut de quoi une accusation sera portée contre vous en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> et vos enfants [...] seront escortées à l'école par la Gendarmerie royale du Canada. » [Traduction]	1938/07/05	Avis	St. Martin	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [4] Écolière [5]	--
661	617	10	Rapport de la GRC résumant les méthodes envisageables et les coûts pour ce qui est du retour des enfants au pensionnat indien.	1938/07/20	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Martin	Division K, Edmonton (Alta.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [4] Écolière [5]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
662	621	01	Avis de l'agent des Indiens adressé au tuteur de l'écolière à propos de l'absence de cette dernière du pensionnat indien depuis deux ans. Libellé de la lettre : « Je vous donne avis que vous devez prendre les mesures nécessaires pour que l'enfant susmentionné fréquente le pensionnat indien de St. Martin, à Desmarais, à compter du 1er septembre. À défaut de quoi, cette enfant sera escortée à l'école par la Gendarmerie royale du Canada et vous vous exposez à ce qu'une accusation soit portée contre vous, en vertu de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> . » [Traduction]	1938/07/06	Lettre	St. Martin	--	Écolière, 11 ans	--
663	622	01	Pendant la période où des prestations ont été versées en vertu du traité conclu avec les Indiens à Wabasca, la GRC a eu un entretien avec l'agent des Indiens, qui affirmait souhaiter que l'enfant revienne au pensionnat indien en septembre. La fille n'a pas fréquenté l'école depuis deux ans. La GRC a obtenu l'avis de l'agent. Toutefois, elle n'a pu remettre le document à la famille, qui avait déménagé à Moose Lake.	1938/07/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. Martin	Division K, Edmonton (Alta.)	Écolière, 11 ans	Agent des Indiens
664	622	02	Une patrouille s'est rendue dans le district de Moose Lake, où elle a appris que la famille avait déménagé au nord-est d'Island Lake. La GRC n'a pas pu signifier l'avis.	1938/09/01	Rapport de la GRC	St. Martin	Division K, Kinuso (Alta.)	Écolière, 11 ans	--
665	622	03	La GRC n'a pas pu signifier l'avis. Les rapports mentionnent que le tuteur s'est fait sommer de retourner l'enfant au pensionnat indien lors de son passage à Moose Lake, où il allait chercher son chèque de pension de vieillesse. Ayant communiqué avec le pensionnat indien, la GRC a été informée que la fille y était retournée.	1938/09/12	Rapport de la GRC	St. Martin	Division K, Kinuso (Alta.)	Écolière, 11 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
666	623	01	L'agent des Indiens a demandé la tenue d'une enquête criminelle relativement à l'incendie du pensionnat indien. La patrouille s'est rendue à Jousard, où l'agent des Indiens a informé la GRC qu'un écolier a mis le feu à l'école. La GRC a interrogé le garçon en question, qui a admis avoir allumé l'incendie, car il ne voulait plus demeurer au pensionnat indien en raison des « garçons, qui étaient brutaux. » [Traduction]	1937/01/28	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Jousard	Division K, Kinuso (Alta.)	Écolier, 15 ans	Agent des Indiens
667	623	03	« Rapport sur la conclusion du cas » de la GRC Accusé : écolier Infraction : déclenchement intentionnel de l'incendie de l'école. Peine : fréquentation du pensionnat indien à la mission catholique jusqu'à son dix-huitième [ou dix-neuvième] anniversaire de naissance.	1937/03/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Jousard	Division K, Kinuso (Alta.)	Écolier, 15 ans	--
668	624	01	Enquête relative à un vol dans une gare. Après avoir volé des articles à la gare, un écolier est appréhendé par la GRC.	1938/12/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Jousard	Division K, High Prairie (Alta.)	Écolier, 15 ans	--
669	624	02	Les Affaires indiennes envoient au commissaire de la GRC à Ottawa une lettre concernant le délinquant juvénile et mentionnant qu'il était impossible de trouver en Alberta un établissement qui pourrait recevoir ce genre de personne. Il propose que le garçon demeure au pensionnat indien jusqu'au retour de son père de son séjour de chasse, moment où celui-ci le prendrait en charge.	1938/01/07	Lettre	Jousard	--	Écolier, 15 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
670	625	08	L'inspecteur des agences indiennes (Alberta) envoie aux Affaires indiennes une lettre mentionnant ce qui suit : « À mon avis, ce garçon devrait être puni et envoyé dans une maison de correction, ce qui servirait de leçon aux autres élèves. Le renvoyer de l'école pour qu'il retourne dans sa famille ou le faire travailler avec d'autres personnes aurait une mauvaise influence sur les autres élèves, qui suivent de très près cette affaire et qui pourraient être tentés d'emprunter la même voie pour quitter l'école, à moins que la peine infligée ne soit suffisamment sévère. » [Traduction]	1938/01/15	Lettre	Joussard	--	Écolier, 15 ans	--
671	625.2	09	L'agent des Indiens a fait parvenir aux Affaires indiennes une lettre concernant la mère qui refusait d'envoyer son enfant au pensionnat indien et mentionnant que le directeur de cet établissement a rendu plusieurs visites à la famille pour l'inciter à envoyer l'enfant à l'école. La mère a refusé. L'agent des Indiens a lui aussi rencontré la mère, qui a maintenu son refus. Il a en informé la GRC à High Prairie, qui a signifié à la mère l'avis prévu par l'alinéa 4 de l'article 10 la sommant d'envoyer son enfant à l'école dans les trois jours.	1938/01/21	Lettre	Joussard	--	Écolière	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
672	626	01	Lettre adressée par l'agent des Indiens aux Affaires indiennes au sujet d'une élève absente. La veille de Noël, alors que les écoliers se rendaient à l'église pour assister au service religieux, le père de la fille s'est approché du groupe puis, à l'insu du tuteur, a sorti son enfant du rang pour la faire monter à bord de son véhicule et s'est empressé de retourner à son domicile. Le père a donc retiré l'enfant de l'école sans permission. On a lui a demandé de retourner l'enfant au pensionnat indien, mais il a refusé de le faire. L'agent des Indiens a signalé l'affaire à la GRC à High Prairie. Celle-ci a lancé un avertissement au père, qui a obéi et renvoyé l'enfant à l'école le lendemain.	1938/01/13	Lettre	Joussard	--	Écolière	Agent des Indiens
673	627	01	Les Affaires indiennes envoient à l'agent des Indiens une lettre à propos de l'absence de certains élèves et lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour que la GRC signifie à deux parents l'avis prévu aux paragraphes 3 et 4 de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> . Si les enfants ne sont pas retournés à l'école dans les trois jours suivant la date de l'avis, des mesures pourraient être prises en vertu du paragraphe 4..	1938/01/27	Lettre	Joussard	--	Écolière Autre écolière	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
674	628	01	Rapport du mois de mars de l'agent des Indiens. Le personnel du pensionnat indien a informé ce dernier qu'un père venait tout juste de chercher son fils de l'établissement. L'agent en a informé la GRC. Lors cette dernière s'est rendue au domicile pour tenter de récupérer l'enfant, les parents se sont farouchement opposés, prétextant que l'enfant était malade. On a donc fait venir sur les lieux une infirmière, qui, après examen de l'enfant, a recommandé qu'il soit envoyé à l'hôpital, ce que les parents ont de nouveau refusé. L'agent des Indiens a donc décidé de laisser l'enfant à la maison jusqu'à ce qu'il ait assez récupéré pour retourner à l'école. Quelques jours plus tard, l'infirmière déclarait que l'enfant était en état de retourner à l'école. Les parents ont reçu un avis leur sommant de retourner leur fils au pensionnat indien, ce qui n'a pas été fait. L'agent des Indiens en a référé à la GRC, qui a appréhendé le garçon pour l'escorter jusqu'au pensionnat indien.	1938/04/01	Rapport	Joussard	--	Écolier	Agent des Indiens
675	629	01	L'agent des Indiens a signalé à la GRC l'absence des élèves de l'école. La mère refusait d'envoyer ses enfants au pensionnat indien. La GRC a donc fait savoir dans un message à la mère qu'elle souhaitait la rencontrer. La mère s'est rendue au détachement accompagnée de ses deux garçons. Elle a déclaré qu'ils étaient prêts à aller à l'école et a demandé que la GRC organise le transport. L'agent de la GRC a donc reconduit les garçons au pensionnat indien à bord de son propre véhicule.	1938/09/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Joussard	Division K, Kinuso (Alta)	Écolier [1], 10 ans Écolier [2], 7 ans	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers (numéro), âge	Mesure prise par
676	630	01	Le personnel du pensionnat indien a signalé que le garçon refusait de fréquenter l'école. La GRC a fait une patrouille, interrogé le père, trouvé le garçon et escorté ce dernier au pensionnat indien.	1939/09/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Joussard	Division K, Kinuso (Alta.)	Écolier, 14 ans	Employé du pensionnat indien
677	631	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue dans la réserve de Swan River, où le garçon a été trouvé puis escorté au pensionnat indien.	1940/09/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Joussard	Division K, Kinuso (Alta.)	Écolier	Agent des Indiens
678	633	01	Le médecin a demandé à la GRC d'organiser le transport des enfants de Peace River au pensionnat indien de Joussard. Les trois enfants se sont retrouvés sans foyer à Keg River à la suite du décès de leur mère en janvier. Leur père se trouvait dans son territoire de piégeage à Fort Nelson, en Colombie-Britannique. Peu de temps avant le décès de leur mère, les enfants fréquentaient le pensionnat indien de Joussard. Le détachement de Peace River a reconduit les enfants à McLennan, d'où le détachement de High Prairie les a menés au pensionnat indien à Joussard.	1945/02/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Joussard	Division K, Peace River (Alta.)	Écolière [1], 10 ans Écolière [2], 7 ans Écolière [3], 4 ans	Médecin
679	633	02	Le détachement de High Prairie a reçu la directive de rencontrer celui de Peace River à McLennan afin de recueillir les enfants à escorter jusqu'au pensionnat indien de Joussard. Toutefois, la GRC a joint l'agent des Indiens à Driftpile, qui l'a informée que les enfants devaient plutôt se rendre au pensionnat indien à Gouard. Le détachement de High Prairie a donc recueilli les enfants à Donnelly pour les escorter par la suite jusqu'au pensionnat indien à Gouard.	1945/02/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Joussard Gouard	Division K, High Prairie (Alta.)	Écolière [1], 10 ans Écolière [2], 7 ans Écolière [3], 4 ans	

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
680	634	01	Un commis de l'agence indienne a fait parvenir aux Affaires indiennes une lettre au sujet de la présence des enfants de Driftpile et de Sucker Creek au pensionnat indien. Le commis y mentionnait que 40 enfants étaient absents de l'école. À la suite d'une réunion avec la bande de Driftpile et le chef de Sucker Creek, 35 enfants sont retournés au pensionnat indien. Le commis a demandé à la GRC de signifier aux parents des cinq enfants restants un avis décrivant les sanctions qu'ils encouraient si les enfants continuaient de s'absenter de l'école.	1946/03/05	Lettre	Joussard	--	--	Commis, agence indienne
681	635	02	Lettre aux Affaires indiennes mentionnant que le garçon a été condamné le 26 septembre 1950 à Fort Simpson, dans les T.N.-O. à une peine d'un an de travaux forcés à effectuer dans le poste de garde de la GRC à Fort Smith après avoir été trouvé coupable de deux chefs d'accusation pour introduction par effraction et d'un autre pour avarie faite avec intention. La GRC à Fort Smith a recommandé que le garçon bénéficie d'une libération conditionnelle dans un avenir rapproché et soit envoyé à un pensionnat indien afin d'y poursuivre son éducation.	1951/01/03	Lettre	Joussard	--	Écolier, 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
682	635	01	Extrait de la lettre du détachement de la GRC à Fort Smith adressée au commandant de la Division G. La lettre mentionne que tous les membres du détachement de Fort Smith ont témoigné un vif intérêt pour le garçon, qui purgeait sa peine. Le gendarme [...] qui a été enseignant avant de se joindre au corps de police, lui a enseigné des matières de la troisième année pendant quelques heures par jour, avec la collaboration d'autres membres du détachement. La GRC propose que le garçon soit envoyé dans un pensionnat indien au lieu de le retourner à son domicile à Simpson après sa libération conditionnelle. L'agent de la GRC mentionne également ce qui suit : « Je crois qu'il a beaucoup de potentiel, si on lui donne l'occasion de faire du bien. » [Traduction]	1950/11/29	Lettre	Joussard	Division G, Fort Smith (T.N.-O.)	Écolier, 14 ans	Agent de la GRC du détachement de Fort Smith
683	636	02	La PCN.-O. signale le décès de la fille de l'orphelinat de Morley. Les enfants de l'orphelinat rentraient de l'église à bord d'un chariot conduit par l'instructeur agricole. Au portail de l'établissement, la fille, qui voulait sortir du chariot, a sauté devant les chevaux, qui n'étaient cependant pas complètement arrêtés. Elle a glissé et s'est retrouvée par terre et une roue lui est passée sur la tête et l'épaule. Le directeur et d'autres enseignants sont accourus vers l'enfant le plus rapidement possible, mais la fille est décédée au bout de quelques moments. Personne ne peut être tenu responsable de cet accident.	1897/08/30	Rapport de la GRC	Morley	Division K, Morley (Alta.)	Écolière, 12 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
684	701	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue en voiture privée à Spence Bridge, où elle a mené des enquêtes. Le garçon a finalement été recueilli à bord d'un train de marchandises de la C.N.R. roulant en direction de l'Est. La GRC l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1940/03/03	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. George	Division E, Merritt (C.-B.)	Écolier	Agent des Indiens
685	702	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue à la GRC. Une patrouille s'est rendue en voiture de police à Lytton, où elle a mené des enquêtes. Le garçon a été retrouvé à Gladwin. Il a passé la nuit chez sa mère et le lendemain, la GRC l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1940/05/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	St. George	Division E, Merritt (C.-B.)	Écolier	Agent des Indiens
686	703	01	Les Affaires indiennes ont demandé que la GRC escorte le fugueur jusqu'au pensionnat indien de Kootenay. La GRC a fait le trajet en train.	1922/09/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Creston (C.-B.)	Écolier	Agent des Indiens
687	704	01	L'agent des Indiens a signalé par télégramme à la GRC qu'en raison du mécontentement à l'égard de certaines questions touchant l'école, il fallait s'attendre à de sérieux ennuis. Une patrouille s'est rendue en train à Cranbrook, où elle a appris que « le mécontentement grondait chez les Indiens de la réserve à la suite du refus de l'agent des Indiens de permettre à certains enfants, des élèves de l'école, d'assister à la cérémonie d'ouverture de la route entre Banff et Windermere qui avait lieu le 30 juin à Invermere. » [Traduction] Les frictions étaient à ce point intenses que le chef a averti les religieux qu'il valait mieux pour elles de quitter Cranbrook par le prochain train afin d'éviter des ennuis. La GRC a monté la garde de l'école pendant la nuit et fait fréquemment des patrouilles dans les parages. Elle n'a été témoin d'aucune manifestation de troubles.	1923/07/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Fernie (C.-B.)	--	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
688	705	01	L'agent des Indiens et le directeur ont signalé la fugue à la GRC. Une patrouille en voiture de police s'est rendue à la réserve de Shuswap, où elle a procédé en vain à des enquêtes. Le garçon a finalement été retrouvé par un résident et amené au détachement. La GRC l'a escorté jusqu'au pensionnat indien.	1934/09/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Cranbrook (C.-B.)	Écolier	Agent des Indiens et directeur du pensionnat indien
689	706	01	Des renseignements selon lesquels les fugueuses du pensionnat indien se dirigeaient vers la réserve de Tobacco Plain ont été reçus. Une patrouille s'est rendue à cet endroit, où les filles ont été retrouvées au domicile d'une résidente. Les filles, épuisées et affamées, étaient arrivées de Cranbrook à pied. Les parents ont demandé que leurs enfants puissent demeurer à la maison quelques jours, au bout desquels, ils les renverraient au pensionnat indien. La GRC, ayant accepté la demande, en a informé l'agent des Indiens.	1936/09/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Fernie (C.-B.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4]	--
690	706	02	L'agent des Indiens a demandé que les filles soient escortées jusqu'au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à la réserve de Tobacco Plain, munie d'avis destinés aux parents au cas où ils refuseraient de renvoyer leurs enfants à cet établissement. Toutefois, ces derniers, qui voulaient bien collaborer (Ont.)t expliqué que, la réserve étant dépourvue de service de transport, ils n'ont pas pu renvoyer leurs enfants plus tôt.	1936/09/28	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Cranbrook (C.-B.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	Agent des Indiens
691	706	03	Après avoir posé des questions (Ont.) s'est rendu compte que la fille n'était pas membre de la bande, mais qu'elle était en fait une Indienne non inscrite, tout comme ses parents. Le rapport de la GRC mentionne ce qui suit : « Dans cette situation, aucune mesure n'a été prise pour la renvoyer à l'école. » [Traduction]	1936/09/23	Rapport de la GRC	Kootenay	Division E, Cranbrook (C.-B.)	Écolière [4]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
692	708	02	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Une patrouille en voiture de police a été faite dans les environs de la réserve. On a appris plus tard que le chef a retrouvé les filles et les a renvoyées au pensionnat indien.	1937/09/23	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Cranbrook (C.-B.)	Écolière [1], 15 ans Écolière [2], 10 ans	Agent des Indiens
693	709	02	L'agent des Indiens a signalé les fugues à la GRC. Le service canadien de l'immigration et la Sûreté de la Colombie-Britannique en ont également été informés. La GRC a fouillé le quartier chinois et les gares de triage du CP.	1946/09/27	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Cranbrook (C.-B.)	Écolière, 14 ans Écolière, 14 ans	Agent des Indiens
694	709	01	Des renseignements selon lesquels des écolières avaient fugué du pensionnat indien ont été obtenus. La GRC a communiqué avec l'agent des Indiens, qui lui a appris que les deux filles étaient revenues à l'école, le directeur les y ayant reconduites.	1946/10/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Cranbrook (C.-B.)	Écolière, 14 ans Écolière, 14 ans	--
695	709	03	La GRC en a informé le service de l'immigration des États-Unis à Porthill. Sur le chemin du retour de Benbers Ferry (Ont.) a appris qu'un membre du personnel avait reconduit les filles au pensionnat indien.	1946/10/02	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Creston (C.-B.)	Écolière, 14 ans Écolière, 14 ans	--
696	713	02	L'agent des Indiens a signalé par télégramme les fugues à la GRC, qui a effectué des patrouilles et mené des enquêtes.	1924/03/29	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Newgate (C.-B.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	Agent des Indiens
697	713	01	La GRC a reçu de l'agent des Indiens un télégramme mentionnant que les trois garçons avaient été retrouvés. Affaire classée.	1924/03/22	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kootenay	Division E, Newgate (C.-B.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
698	714	01	Les enfants ont débarqué au quai de la Union Steamship, à Vancouver, où le directeur du pensionnat indien était censé les attendre. Toutefois, personne n'est venu à leur rencontre. Le préposé aux billets de l'entreprise a donc communiqué avec la GRC, qui est allée les chercher. Les enfants ont passé la nuit dans le casernement. Le lendemain, la GRC a acheté des billets de la Electric Bus Terminal pour que les enfants puissent se rendre au pensionnat indien.	1936/09/11	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Coqualeetza	Division E, Vancouver (C.-B.)	Écolier, 16 ans Écolière, 10 ans	Préposé aux billets au quai de l'Union Steamship
699	715	01	Remarques à propos de la demande d'admission : « La mère a été assassinée par le père ». La GRC demande que l'enfant soit envoyé au pensionnat indien de Kootenay, car il constitue un témoin important. » [Traduction]	1962/09/05	Demande d'admission	Kootenay	--	Écolier	--
700	716	01	La section de l'île de Vancouver a expédié au commandant de la Division E, à Vancouver une lettre, où elle mentionne que le rapport de l'agent de la GRC au sujet des enfants fait état de négligence des parents à l'égard des enfants. L'agent a collaboré avec l'agent des Indiens à envoyer les enfants au pensionnat indien à Kuper Island.	1942/12/11	Note de service de la GRC	Kuper Island	Division E, Victoria (C.-B.)	Écolière Écolier	--
701	716	02	À la demande de l'agent des Indiens, la GRC a fait monter les enfants à bord du train. Il a également pris les mesures nécessaires pour que les enfants puissent se rendre de la gare au pensionnat indien.	1942/12/17	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kuper Island	Division E, Victoria (C.-B.)	Écolière Écolier	Agent des Indiens de l'agence de Cowichan

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
702	717	01	Une patrouille en voiture de police s'est rendue de Victoria à Esquimalt. La GRC a interrogé les parents et a mené des enquêtes. Elle a expliqué que les enfants devaient retourner au pensionnat indien. Les écolières [1], [2], [3] et [4] sont toutes montées à bord de la voiture de police. Toutefois (Ont.) n'a pas retrouvé les autres enfants. La GRC a reconduit les quatre filles à Chemanaï, où elles ont été confiées à un employé du pensionnat indien, qui les a menées à l'établissement en vedette.	1945/12/04	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kuper Island	Division E, Victoria (C.-B.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4] Écolière [5] Écolier [1]	Agent des Indiens
703	717	02	Lettre adressée au détachement de la GRC à Victoria par l'agent des Indiens, où il a demandé à celle-ci de renvoyer les enfants au pensionnat indien où ils sont inscrits. Ceux-ci fréquentaient l'externat indien des Songhees sans en avoir la permission requise.	1945/10/29	Lettre	Kuper Island	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4] Écolière [5] Écolier [1]	Agent des Indiens
704	719	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue dans la réserve de Westholme. Le père a été informé, conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> , qu'il devait renvoyer ses enfants au pensionnat indien. Le père a obtenu la permission.	1946/03/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kuper Island	Division E, Victoria (C.-B.)	Écolière Écolier	Agent des Indiens, agence de Cowichan
705	721	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue dans la réserve de Westholme. Le père a été informé, conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de la <i>Loi sur les Indiens</i> , qu'il devait renvoyer son enfant au pensionnat indien.	1946/03/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Kuper Island	Division E, Victoria, (C.-B.)	Écolier	Agent des Indiens, agence de Cowichan

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
706	722	01	À la demande de l'agent des Indiens, la GRC a dépêché une patrouille, qui s'est rendue à Squamish en navire à vapeur afin de mener une enquête à la suite du Dépôt, d'une plainte au sujet d'un certain nombre d'enfants qui ne sont pas retournés dans deux pensionnats indiens. Les parents ont été retrouvés et des dispositions ont été prises pour que les enfants retournent sans tarder dans leur établissement.	1938/09/24	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Sechelt North Vancouver	Division E, Vancouver (C.-B.)	--	Agent des Indiens, Vancouver
707	723	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue à North Vancouver. Le père a été interrogé et s'est fait signifier un avis, conformément au paragraphe 3 de l'article 10, le sommant de retourner ses enfants à l'école dans les trois jours.	1933/10/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	North Vancouver	Division E, Vancouver (C.-B.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolier	Agent des Indiens
708	723	02	Le pensionnat indien a informé que les enfants étaient de retour à l'école.	1933/11/16	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	North Vancouver	Division E, Vancouver (C.-B.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolier	
709	725	01	Le chef s'est fait signifier un avis, conformément à la <i>Loi des Indiens</i> , le sommant de retourner ses enfants à l'école dans les trois jours.	1934/10/31	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	North Vancouver	Division E, Vancouver (C.-B.)	Écolière	--
710	725	02	La GRC a informé qu'un médecin, après examen de la fille, a recommandé que celle-ci ne fréquente pas l'école pour l'instant.	1934/11/13	Rapport de la GRC	North Vancouver	Division E, Vancouver (C.-B.)	Écolière	
711	726	01	Le service responsable des Indiens à Vancouver a reçu une plainte de la part du pensionnat indien au sujet d'un garçon absent de l'école depuis deux semaines. Une patrouille s'est rendue à North Vancouver, où elle a interrogé le père du garçon. Le père a mentionné que ce dernier résidait dans la réserve indienne de Mission. La patrouille est allée à cet endroit, où elle a retrouvé le garçon, qu'elle a escorté par la suite jusqu'au pensionnat indien.	1936/03/19	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	North Vancouver	Division E, Vancouver (C.-B.)	Écolier	Bureau de l'agence indienne

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
712	727	01	La GRC a appris que les garçons s'étaient sauvés de l'école. Les enquêtes menées ont permis de découvrir qu'ils se trouvaient à Squamish. La Sûreté provinciale de la Colombie-Britannique à Squamish les a appréhendés puis les a envoyés à Vancouver à bord d'un bâtiment de la Union Steamship. Par la suite, la GRC les a escortés jusqu'aux locaux de la police municipale de Vancouver, où ils ont été gardés jusqu'au lendemain. Puis, ils ont été escortés au centre de détention pour délinquants juvéniles à Vancouver, où ils ont été mis sous garde par la Sûreté provinciale en attendant que des accusations de vol soient portées contre eux.	1938/04/25	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	North Vancouver	Division E, Vancouver (C.-B.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3]	--
713	728	01	L'écolière [1] et l'écolier [1] sont arrivés à Vancouver par bateau à vapeur. La GRC a pris les dispositions nécessaires pour qu'ils obtiennent logement et nourriture. Le lendemain, la GRC les a escortés jusqu'au pensionnat indien à North Vancouver. Les écolières [2], [3] et [4] sont elles aussi arrivées à Vancouver par bateau à vapeur et la GRC s'est organisée pour qu'elles obtiennent nourriture et logement. Ensuite, la GRC les a escortées jusqu'à bord d'un bâtiment de l'Union Steamship, qui les a menées à Sechelt, où elles sont retournées au pensionnat indien.	1938/10/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	North Vancouver Sechelt	Division E, Vancouver (C.-B.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4] Écolier [1]	--
714	730	01	L'agent des Indiens a signalé la fugue du garçon à la GRC. Selon les renseignements obtenus, sa mère avait l'intention de ne pas le renvoyer à l'école. Une patrouille s'est rendue... [Document tout à fait illisible]	1946/10/10	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Christie	Division E, Cloverdale (C.-B.)	Écolier, 14 ans	Agent des Indiens, Vancouver
715	801	01	La GRC a enquêté sur les garçons à Little Salmon. On a appris que les deux garçons vivaient avec leurs grands-parents, qui toutefois n'étaient pas en mesure de subvenir à leurs besoins.	1931/06/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Carcross	Division M, Carmacks (Yn)	Écolier [1] Écolier [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
716	802	02	Les Affaires indiennes demandent au caporal de la GRC de veiller à ce que les parents préparent leurs garçons à monter à bord du premier bateau à vapeur en partance pour Whitehorse le 2 juin. Des agents de la GRC du détachement de Carmacks ont fait monter les garçons à bord du bateau à vapeur à destination de Whitehorse et, par la suite, ils ont été remis à l'évêque.	1932/06/05	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Carcross	Division M, Carmacks (Yn)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	Surintendant des affaires indiennes
717	803	04	Le directeur a signalé les fugues par télégramme. Une patrouille, ayant reçu l'ordre d'intercepter les garçons, a parcouru le chemin menant à Cowley. Les deux fugueurs suivaient la voie ferrée. La GRC les a appréhendés puis escortés jusqu'au casernement à Whitehorse. Les garçons y ont été détenus jusqu'au lendemain, où ils sont rentrés en train au pensionnat indien, accompagné du directeur.	1932/07/06	Rapport de la GRC	Carcross	Division M, Gare (Yn)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur
718	804	01	Le directeur a signalé la fugue de l'école à la GRC en lui demandant de faire enquête. Une patrouille s'est rendue par bateau au domicile du garçon, où elle a interrogé le père. Celui-ci a expliqué ne pas avoir les moyens de payer le transport pour que son fils retourne à Whitehorse. La GRC s'est chargée du garçon puis l'a reconduit en voiture de police au pensionnat indien.	1933/09/06	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Carcross	Division M, Champagne (Yn)	Écolier	Directeur
719	805	01	Pendant une patrouille à Fort McPherson, la GRC ont reçu une demande de la part des parents, qui souhaitaient que leurs filles soient conduites de Dawson à Fort McPherson.	1941/01/08	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Carcross	Division G, Arctic Red River (T.N.-O.)	Écolière [1] Écolière [2]	Parents

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
720	805	02	Des enquêtes ont été menées afin de localiser les filles. Leurs parents les croyaient à la mission à Dawson. La GRC les y a cherchées en vain. Le directeur du pensionnat indien de Carcross a fait parvenir un télégramme mentionnant que les filles se trouvaient au pensionnat indien. Aucune autre mesure n'a été prise, car la direction des Affaires indiennes s'est chargée elle-même du dossier de leur transport.	1940/09/30	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Carcross	Division G, Dawson (Yn)	Écolière [1] Écolière [2]	--
721	810	01	Pendant une patrouille à Tanana (Ont.) a attiré l'attention de la GRC sur un père, de 50 ans, qui avait peine à subvenir aux besoins de sa famille. Selon le rapport de la GRC, il était dans le meilleur intérêt des filles qu'elles soient placées dans une école.	1948/08/02	Rapport de la GRC	--	Division G, Selkirk (Yn)	Écolière [1] Écolière [2]	--
722	811	01	Le dossier de l'enquête sur la cause et les circonstances d'un décès du pensionnat indien mentionne que la GRC avait été informée sans tarder du décès d'un pensionnaire. Le garçon, en congé pour la fin de semaine, s'est noyé alors qu'il se rendait chez un parent.	1946/04/28	Note de service	Carcross	--	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
723	901	03	<p>Le directeur a signalé à la GRC que le garçon sourd s'était perdu dans la forêt et n'avait pas été retrouvé. La GRC a constitué une équipe de recherche de vingt hommes. La GRC est partie en bateau en compagnie de cette équipe de la mission à Aklavik à destination de la rivière Husky. La GRC a interrogé le directeur, qui a expliqué que, la veille, il avait organisé un pique-nique pour les 56 enfants du pensionnat indien. Après le déjeuner, des élèves plus âgés ont demandé à sœur [...] la permission de faire une promenade avec le père [...]. Le garçon sourd a lui aussi demandé cette permission, mais la religieuse lui a interdit de quitter le feu de camp. On s'est aperçu plus tard de l'absence du garçon sourd, qui s'était enfoncé sans parka dans la forêt pour rejoindre le groupe d'élèves plus âgés. La GRC a interrogé des membres du personnel et des élèves du pensionnat. Elle et l'équipe de recherche ont mené une battue dans le secteur où a eu lieu le pique-nique. Un membre de l'équipe de recherche a trouvé le corps du garçon dans un fourré de saules près du lac. Le corps a été transporté à l'hôpital de la mission catholique où un médecin a procédé à l'examen. Ayant conclu que le décès était survenu en raison de l'épuisement physique et de l'hypothermie, le médecin-coroner a informé la GRC qu'une enquête ne serait pas nécessaire. Le corps a été remis aux autorités de la mission catholique afin qu'elles procèdent à l'inhumation et un permis à cette fin a été délivré.</p>	1939/10/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Immaculate Conception	Division G, Aklavik (T.N.-O.)	Écolier, 10 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
724	902	01	La GRC a approuvé la demande d'admission en signant le formulaire sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné et atteste qu'en plus d'être un véritable résident des Territoires du Nord-Ouest, il est orphelin, dans le besoin ou négligé, et non admissible, conformément à la <i>Loi des Indiens</i> . » [Traduction]	1925/04/21	Demande d'admission	Fort Resolution	--	Écolier	--
725	903	01	La GRC a interrogé un parent afin de déterminer s'il avait les moyens de payer la pension et les études de ses enfants au pensionnat indien. Le père a mentionné que son territoire de piégeage rapportait bien. Après une conversation avec l'agent du district, la GRC a conclu que le père était capable d'assumer les coûts liés au séjour de ses enfants au pensionnat indien.	1933/12/27	Note de service de la GRC	Fort Resolution	Division G, Fort Smith (T.N.-O.)	--	--
726	906	01	L'agent du district écrit à la GRC du détachement de Fort Smith au sujet de certains écoliers au pensionnat indien de Fort Resolution. Les enfants fréquentent le pensionnat depuis deux ans et l'école n'a reçu aucune aide financière du père. L'agent du district demande à la GRC de mener une enquête.	1934/08/07	Lettre	Fort Resolution	--	--	Agent des Indiens
727	906	02	La GRC a interrogé le parent, qui a mentionné avoir l'intention, dans les plus brefs délais, de retirer ses enfants du pensionnat indien et de s'acquitter de sa dette envers cet établissement.	1934/08/21	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division G, Resolution (T.N.-O.)	--	--
728	908	01	La GRC a discuté avec le père de la question des frais de pension et de scolarité. Celui-ci n'était pas en mesure de payer pour l'instant, mais il a promis de le faire lorsqu'il en aurait les moyens. La GRC a recommandé que le ministère assume les frais d'entretien d'ici là.	1935/02/28	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Fort Resolution	Division G, Resolution (T.N.-O.)	Écolière [1] Écolière [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
729	911	01	Des religieuses au pensionnat indien ont joint la GRC pour signaler qu'une fille s'était enfuie de son domicile pour se réfugier chez elles. Elles ont bien voulu garder l'enfant jusqu'au retour de son père de son territoire de piégeage. La GRC a informé l'agent du district des circonstances ayant mené l'enfant à être placée de nouveau au pensionnat indien, grâce à la subvention du gouvernement. À son retour, le père a affirmé qu'il lui était impossible de verser une aide financière pour que sa fille fréquente le pensionnat indien.	1935/12/10	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division G, Fort Smith (T.N.-O.)	Écolière, 13 ou 14 ans	Employé du pensionnat indien
730	914	01	La GRC avait déjà signé la demande d'admission de la fille, qui satisfaisait aux critères de « l'enfant négligée ». La GRC mentionne que la situation de la famille ne s'était pas améliorée. La GRC fait remarquer que le père n'est pas en mesure de payer l'entretien de la fille au pensionnat indien. L'agent de la GRC affirme ce qui suit : « Je suis d'avis que, comme cette enfant est à ce point sous-développée et compte tenu de l'environnement du domicile, il lui serait grandement bénéfique d'être admise à l'école de la mission à Resolution. » [Traduction]	1936/02/23	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division G, Fort Smith (T.N.-O.)	Écolière	--
731	918	01	La GRC approuve la demande d'admission en signant le formulaire sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné et atteste qu'en plus d'être un résident authentique des Territoires du Nord-Ouest, il ou elle est orphelin, dans le besoin ou négligé, et non admissible, conformément à la <i>Loi sur les Indiens</i> . » [Traduction]	1937/07/24	Demande d'admission	Fort Providence	--	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
732	919	01	La GRC a été invitée à signer la demande d'admission. Toutefois, comme le garçon n'était ni orphelin, ni dans le besoin ou négligé, et inadmissible en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> , la GRC a décidé de ne pas signer la demande. La GRC a recueilli des renseignements pour la présentation du dossier au ministère.	1949/09/14	Rapport de la GRC	Fort Providence	Division G, Norman Wells (T.N.-O.)	Écolier	--
733	920	01	La GRC rapporte ce qui suit : « La mère de l'enfant est décédée. Le père est inconnu. L'enfant dépend des frais d'entretien que verse le ministère à son intention et qui, à mon avis, devraient être maintenus. »	1935/02/28	Rapport de la GRC	Hay River	Division G, Providence (T.N.-O.)	Écolier	--
734	920	02	La GRC rapporte ce qui suit : « La mère de l'enfant est décédée. Le père vit à Fort McPherson pour le compte duquel il fait du piégeage. D'après des renseignements que j'ai obtenus, ce dernier est un trappeur honnête. Je recommande respectueusement que, dans le cas présent, le père [...] soit interrogé et incité à assumer une partie des coûts d'entretien de l'enfant. » [Traduction]	1935/02/28	Rapport de la GRC	Hay River	Division G, Providence (T.N.-O.)	Écolière	--
735	920	03	La GRC rapporte ce qui suit : « La mère de l'enfant est décédée. Le père vit à Fort McPherson pour le compte duquel il fait du piégeage. D'après des renseignements que j'ai obtenus, le père est un trappeur honnête. Je recommande respectueusement que, dans le cas présent, le père [...] soit interrogé et incité à assumer une partie des coûts d'entretien de l'enfant. » [Traduction]	1935/02/28	Rapport de la GRC	Hay River	Division G, Providence (T.N.-O.)	Écolier	--
736	921	01	La GRC rapporte que le père des enfants « n'est pas pour l'instant en mesure de contribuer aux coûts d'entretien de ses enfants et qu'il ne le sera peut-être jamais. »	1935/07/19	Rapport de la GRC	Hay River	Division G, Arctic Red River, (T.N.-O.)	Écolier Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
737	922	01	La GRC rapporte que la mère de l'enfant, une veuve, n'est pas en mesure d'assumer quelque frais que ce soit pour l'entretien de son fils au pensionnat indien.	1935/11/22	Rapport de la GRC	Hay River	Division G, Arctic Red River (T.N.-O.)	Écolier, 12 ans	--
738	923	01	La GRC approuve la demande d'admission en signant le formulaire sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné et atteste qu'en plus d'être une véritable résidente des Territoires du Nord-Ouest, elle est orpheline, dans le besoin ou négligée, et non admissible, conformément à la <i>Loi sur les Indiens</i> . » [Traduction]	1938/06/08	Demande d'admission	All Saints	--	Écolière	--
739	924	01	La GRC a demandé à la mère de remplir le formulaire 77, soit la demande d'admission à un pensionnat indien. Le rapport de la GRC mentionne que « la mère dépend encore considérablement de l'aide extérieure pour son propre entretien et celui de sa famille et il y a peu d'espoir qu'elle soit un jour en mesure de payer un quelconque montant pour l'entretien de ses fils au pensionnat. » [Traduction] "	1938/05/01	Rapport de la GRC	Hay River	Division G, Arctic Red River (T.N.-O.)	Écolier	--
740	925	01	Rapport de la GRC mentionnant que le parent est « un métis » [Traduction] et que, « en raison de sa situation financière, il lui serait impossible de verser quelque somme que ce soit pour subvenir aux besoins de ses deux enfants pendant leur séjour au pensionnat anglican à Aklavik en 1938 et 1939. » [Traduction]	1939/12/20	Rapport de la GRC	All Saints	Division G, Simpson (T.N.-O.)	2 Écolier	--
741	926	01	Le numéro de disque esquimau du garçon est le ***. Rapport de la GRC mentionnant que le père est en mesure de contribuer au soutien de son fils au pensionnat indien.	1942/12/31	Rapport de la GRC	All Saints	Division G, Cambridge Bay (T.N.-O.)	Écolier, 8 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
742	927	01	La GRC approuve la demande d'admission en signant le formulaire sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné et atteste qu'en plus d'être une véritable résidente des Territoires du Nord-Ouest, elle est orpheline, dans le besoin ou négligé, et ne peut être admise en vertu de la <i>Loi des Indiens</i> . » [Traduction]	1925/04/13	Demande d'admission	Hay River	--	Écolière	--
743	930	01	Rapport de la GRC sur l'entretien des enfants au pensionnat indien. La GRC a interrogé le père, qui a affirmé que si le révérend de l'établissement lui avait expédié un état des dépenses, il aurait fait de son mieux pour régler la note..	1927/09/19	Rapport de la GRC	Hay River	Division G, Arctic-Red River (T.N.-O.)	--	--
744	931	01	Note de service de la GRC au commissaire adjoint responsable de l'administration des Territoires du Nord-Ouest au ministère des Mines et des Ressources. En réponse à une précédente lettre où le ministère demandait si un membre de la GRC pouvait, au besoin, agir comme agent de surveillance, celle-ci s'enquiert si le ministère est disposé à payer les dépenses liées aux patrouilles, etc.	1941/07/19	Note de service de la GRC	--	Direction générale Ottawa (Ont.)	--	--
745	931	02	Réponse du commissaire adjoint au commissaire de la GRC à Ottawa. La note de service mentionne ce qui suit : « Comme suite à vos lettres du 19 juillet et du 2 août, nous tenons à vous assurer que si l'on charge les membres de votre force cantonnés dans les Territoires du Nord-Ouest d'agir en tant qu'agents de surveillance, le service assumera toute dépense encourue pour l'application de l'ordonnance sur les écoles. » [Traduction]	1941/08/07	Note de service	--	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
746	932	01	La GRC s'est entretenue avec les directeurs des deux pensionnats indiens au sujet de l'assiduité scolaire et des difficultés éprouvées pour assurer la présence des élèves.	1941/10/04	Rapport de la GRC	Fort Providence Hay River	Division G, Providence (T.N.-O.)	--	--
747	933	01	La GRC s'est entretenue avec le directeur du pensionnat indien au sujet de l'assiduité scolaire et des difficultés éprouvées pour assurer la présence des élèves.	1941/11/06	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division G, Resolution (T.N.-O.)	--	--
748	934	01	La GRC s'est entretenue avec les directeurs des deux pensionnats indiens au sujet de l'assiduité scolaire et des difficultés éprouvées pour assurer la présence des élèves.	1941/11/25	Rapport de la GRC	Immaculate Conception All Saints	Division G, Aklavik (T.N.-O.)	--	--
749	1001	01	Le détachement de Punnichy a mené une enquête, au terme de laquelle des accusations ont été portées par le détachement de Regina. Premier chef d'accusation Accusé : homme Profession : mécanicien d'appareil à vapeur Lieu de l'infraction : Punnichy, en Saskatchewan Accusations portées par : le révérend Infraction : sodomie, article 202 du <i>Code criminel</i> Plaidoyer : culpabilité. Peine : condamnation de deux ans d'emprisonnement au pénitencier de Prince-Albert. Sans possibilité de libération.	1945/07/18	Rapport de la GRC	Gordon	Division F, Gare de Regina (Sask.)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
750	1001	02	Le détachement de Punnichy a mené une enquête, au terme de laquelle des accusations ont été portées par le détachement de Regina. Deuxième chef d'accusation Accusé : homme Profession : mécanicien d'appareil à vapeur Lieu de l'infraction : Punnichy, en Saskatchewan Accusations portées par : le révérend Infraction : sodomie, article 202 du <i>Code criminel</i> Plaidoyer : culpabilité Peine : condamnation de deux ans d'emprisonnement au pénitencier de Prince-Albert concomitante aux autres peines infligées jusqu'à présent	1945/07/18	Rapport de la GRC	Gordon	Division F, Gare de Regina (Sask.)	--	--
751	1001	03	Le détachement de Punnichy a mené une enquête, au terme de laquelle des accusations ont été portées par le détachement de Regina. Troisième chef d'accusation Accusé : homme Profession : mécanicien d'appareil à vapeur Lieu de l'infraction : Punnichy, en Saskatchewan Accusations portées par : le révérend Infraction : tentative de sodomie, article 202 du <i>Code criminel</i> Plaidoyer : culpabilité Peine : condamnation de six mois d'emprisonnement au pénitencier de Prince-Albert concomitante aux autres peines infligées jusqu'à présent	1945/07/18	Rapport de la GRC	Gordon	Division F, Gare de Regina (Sask.)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
752	1002	01	<p>Le directeur a signalé l'infraction sexuelle à la GRC. Le garçon souffrait de gonorrhée. Le directeur et le médecin ont interrogé le garçon. Celui-ci a nié avoir eu des contacts avec une fille, mais a reconnu avoir commis un « péché » avec son superviseur. Une patrouille s'est rendue, en voiture officielle, au pensionnat indien et à la réserve, où elle a posé des questions à plusieurs garçons. Aucune autre infraction n'a été mise au jour. La patrouille est revenue au pensionnat indien, où elle a rencontré le superviseur du garçon, qui a admis avoir commis l'acte. Il a été mis en état d'arrestation puis escorté jusqu'au détachement de Punnichy.</p> <p>Le rapport mentionne également ce qui suit : « D'autres personnes seront interrogées relativement aux activités des garçons du pensionnat indien de Gordon, car nous croyons qu'un certain nombre d'écoliers sont impliqués dans des infractions similaires. Le compte rendu de chacune de ces rencontres figurera sous la rubrique pertinente. »</p> <p>[Traduction]</p> <p>Accusé : homme (Indien visé par un traité)</p> <p>Profession : ouvrier</p> <p>Lieu de l'infraction : pensionnat indien de Gordon</p> <p>Accusations portées par : le directeur de l'école</p> <p>Infraction : sodomie, article 202 du <i>Code criminel</i></p> <p>Plaidoyer : culpabilité</p> <p>Peine : condamnation à six mois d'emprisonnement avec travaux forcés à la prison commune de Moosomin</p>	1947/01/29	Rapport de la GRC	Gordon	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier, 14 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
753	1002	02	Le médecin de Punnichy a fait savoir à la GRC qu'il a terminé l'examen des élèves du pensionnat indien de Gordon sans avoir trouvé le moindre signe d'infection. Rapport de la GRC mentionnant que le détachement ne prendra aucune autre mesure. Dossier clos.	1947/05/09	Rapport de la GRC	Gordon	Division F, Punnichy (Sask.)	--	--
754	1004	01	L'agent des Indiens a signalé la tentative de suicide à la GRC. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien pour rencontrer le directeur. Celui-ci a déclaré que le garçon s'était enfui la veille du pensionnat indien. Une recherche a été organisée, mais le garçon est demeuré introuvable. Celui-ci a tenté de se suicider en se pendant dans la grange de son père à l'aide d'une corde prise au pensionnat indien. C'est le père et un parent qui ont trouvé l'enfant, qui a déclaré plus tard à la GRC qu'il a posé ce geste « car il n'aimait pas la façon dont se conduisait le personnel à l'école. » [Traduction] Le père a affirmé que son fils « voulait quitter l'école, parce qu'il se plaignait que sa surdité était source de tensions entre lui et le personnel. » [Traduction] Le garçon a été examiné par un médecin puis envoyé à l'hôpital à Fort Qu'Appelle. En raison de son âge, la GRC n'a pas tenu le garçon responsable de ses actes. Elle a fait parvenir à l'inspecteur responsable de la direction des Affaires indiennes une lettre où elle disait croire qu'il vaudrait mieux poursuivre l'enquête sur les causes du comportement de l'enfant par égard à toutes les personnes impliquées dans cette affaire.	1939/10/23	Rapport de la GRC	File Hills	Division F, Halcarres (Sask.)	Écolier, 14 ans	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
755	1005	01	<p>« Rapport sur les préoccupations que soulève un écolier » [Traduction] Le rapport mentionne que « l'écolier a été renvoyé de l'établissement aujourd'hui à la suite de divers incidents, dans le cadre desquels il a touché ou empoigné les parties intimes de certains de ses cadets. [Un membre du personnel du pensionnat indien] en a informé la GRC, qui fait actuellement enquête. »</p> <p>Un agent de la GRC du détachement de Punnichy s'est rendu au pensionnat indien afin de recueillir la déclaration de l'écolier.</p>	1992/06/09	Rapport	Gordon	--	Écolier, 13 ans	Directeur
756	1006	01	<p>Un père a signalé au détachement de la GRC l'agression de son fils par un employé du pensionnat indien. Le rapport de la GRC décrit brièvement l'incident. « Comme l'écolier se montrait très peu obéissant, [le membre du personnel du pensionnat indien], d'une trentaine d'années, l'a invité à se battre. L'employé a donné plusieurs coups de poing, sans que l'écolier, qui saignait du nez, ne riposte. » [Traduction] Le compte rendu (accusation de voies de fait simples) a été fait par le père du garçon au magistrat de police. Une note provenant des Affaires indiennes exigeait le congédiement immédiat de l'employé. Le père a convenu de retirer sa déclaration (accusation) à la condition que le directeur se plie à cette injonction.</p>	1928/01/26	Rapport de la GRC	St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier, 17 ans	Parent
757	1006	02	<p>Rapport de la GRC mentionnant que la poursuite contre l'employé du pensionnat indien sera intentée, le directeur ayant refusé de le congédier.</p>	1928/02/17	Rapport de la GRC	St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier, 17 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
758	1006	03	Rapport de la GRC sur la cause : employé du pensionnat indien coupable de voies de fait simples Peine : amende de 10 \$ plus les frais ou 10 jours d'emprisonnement à la prison provinciale de Lethbridge Amende et frais payés.	1928/02/26	Rapport de la GRC	St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier, 17 ans	--
759	1008	01	Une écolière a quitté l'école sans permission pour se rendre au détachement de la GRC afin de signaler le viol par un écolier dont elle avait été victime la veille en après-midi. Un agent de la GRC a recueilli sa déclaration. Elle a affirmé que l'écolier en question lui a tordu le bras puis, la traînée dans les broussailles près de l'école, où il l'a jetée par terre. Après lui avoir retiré son pantalon, il a eu des rapports sexuels avec elle. L'écolière a ajouté avoir raconté l'événement à son superviseur, qui a relayé l'information au directeur. Celui-ci a rencontré l'écolière. La GRC a conduit la fille à l'hôpital pour un examen. Le médecin a déclaré « n'avoir trouvé aucune preuve concluante de viol, mais que la jeune fille avait fort probablement eu des rapports sexuels au cours des derniers jours ». [Traduction] La GRC a accompagné la jeune fille au pensionnat indien afin de poursuivre l'enquête. Les déclarations de plusieurs écoliers, de même que du superviseur et du directeur (Ont.)t été recueillies. Ce dernier a mentionné qu'il avait pris connaissance de la plainte la veille en après-midi, qu'il avait interrogé les personnes impliquées dans l'affaire et qu'il « avait l'intention d'informer l'auteur du rapport [la GRC] de l'affaire dans le courant de l'après-midi ».	1958/06/17	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Carcross (avant-poste) (Yn)	Écolier, 16 ans Écolière, 13 ans	Écolière (victime)

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
759 (cont)			[Traduction] Ce document mentionne que « bien que [la fille] se plaigne d'avoir été violée, nous croyons que les preuves ne sont pas suffisantes pour soutenir une telle accusation. » [Traduction] En raison des déclarations contradictoires et de l'absence de preuve tangible, la GRC demande à l'avocat de la Couronne de porter les accusations suivantes contre l'écolier : 1- tentative de viol; 2- attentat à la pudeur; 3- rapports sexuels avec une personne de sexe féminin âgée de moins de 14 ans; 4- voies de fait simples.						
760	1010	01	Rapport de la GRC mentionnant qu'une épidémie d'influenza a éclaté dans l'établissement d'Aklavik. Les membres du détachement de la GRC ont prêté main-forte aux hôpitaux et aux écoles, soit en aidant aux tâches ménagères, soit en s'occupant des groupes d'éclairage et de tout aspect permettant de lutter contre l'épidémie.	1943/12/29	Rapport de la GRC	Aklavik	Division G, Aklavik (T.N.-O.)	--	--
761	1012	01	Une patrouille de la GRC s'est rendue au domicile de la fille, où elle vivait avec sa mère. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle n'était pas à l'école, elle a répondu devoir demeurer à la maison pour s'occuper d'un enfant de trois ans. De plus, sa mère a mentionné qu'elle devait chasser les écureuils arboricoles. Il a été établi que le père, qui avait un emploi, faisait un salaire convenable pour la famille. La GRC a averti la mère que sa fille devait retourner à l'école le lendemain. La patrouille s'est rendue plus tard à l'école, où on l'a informée de la présence de l'enfant au pensionnat indien.	1949/03/09	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
762	1013	01	Une patrouille de la GRC s'est rendue au domicile de la fille. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle était absente de l'école, la fille a dit être enrhumée, mais qu'elle retournerait à l'école le lendemain. Le rapport mentionne qu'un agent de la GRC a eu un entretien avec les parents et qu'il leur a expliqué les conséquences qu'ils encouraient si l'enfant ne fréquentait pas régulièrement l'école, comme le stipule la <i>Loi sur les Indiens</i> . La GRC s'est rendue plus tard à l'école, où on l'a informée que la fille fréquentait l'école plus régulièrement depuis l'avertissement.	1949/03/09	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	Écolière	--
763	1014	01	Une patrouille de la GRC s'est rendue au domicile du garçon. Ses parents ont expliqué que leur fils se sauverait de l'école s'il y était ramené. L'enfant avait peur, car l'année précédente (Ont.) lui avait coupé les cheveux en raison d'une maladie. La GRC a informé les parents des conséquences qu'ils encouraient si l'enfant ne fréquentait pas régulièrement l'école. Une patrouille s'est rendue par la suite à l'école, où on l'a informée de la fréquentation régulière du garçon.	1949/03/09	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
764	1015	01	Une patrouille s'est rendue au domicile du garçon. Lorsque l'on a demandé à la mère pourquoi son fils s'absentait de l'école, elle a répondu qu'il devait s'occuper de ses frères et sœurs cadets, car elle-même, souffrant de douleurs et d'une infection à la jambe, était obligée de garder le lit. Toutefois, elle a ajouté que, comme sa situation s'améliorait, elle enverrait le garçon à l'école le lendemain. Le rapport mentionne qu'un agent de la GRC a eu un entretien avec la mère et qu'il lui a expliqué les conséquences qu'elle encourrait si l'enfant ne fréquentait pas l'école régulièrement comme le stipule la <i>Loi sur les Indiens</i> . Par la suite, une patrouille s'est rendue à l'école, où on l'a informée de la fréquentation régulière du garçon.	1949/03/09	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	Écolier	--
765	1016	01	Une patrouille s'est rendue au domicile du garçon. La mère a expliqué que son fils s'était absenté de l'école, car elle croyait qu'il souffrait de la coqueluche. Le rapport mentionne qu'un agent de la GRC a eu un entretien avec la mère et qu'il lui a expliqué les conséquences qu'elle encourrait si l'enfant ne fréquentait pas l'école régulièrement comme le stipule la <i>Loi sur les Indiens</i> . Par la suite, une patrouille s'est rendue à l'école, où on l'a informée de la fréquentation régulière du garçon.	1949/03/09	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
766	1017	01	Une patrouille s'est rendue au domicile du garçon. La mère a expliqué que son fils s'était absenté de l'école [tout comme son frère], car elle croyait qu'il souffrait de la coqueluche. Le rapport précise qu'un agent de la GRC a eu un entretien avec la mère et qu'il lui a expliqué les conséquences qu'elle encourrait si l'enfant ne fréquentait pas l'école régulièrement comme le stipule la <i>Loi sur les Indiens</i> . Par la suite, une patrouille s'est rendue à l'école, où on l'a informée de la fréquentation régulière du garçon.	1949/03/09	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	Écolier	--
767	1022	01	L'agent des Indiens a demandé que la fille revienne au pensionnat indien. Une patrouille s'est rendue à River Bottom afin d'y interroger le père. Celui-ci a expliqué que sa fille souffrait des oreillons et d'un vilain rhume. Il espérait que sa fille soit suffisamment rétablie pour retourner au pensionnat indien le samedi.	1943/02/24	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Lethbridge (Alta.)	Écolière	Agent des Indiens
768	1022	02	Rapport de la GRC mentionnant que la fille n'était toujours pas de retour au pensionnat indien.	1943/02/27	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolière	--
769	1022	03	Des gens ont été interrogés au téléphone. Le personnel du pensionnat indien a affirmé que la fille n'était toujours pas de retour à l'école. D'autres personnes ont été sondées afin de retrouver l'écolière. Il a été établi qu'elle résidait encore à River Bottom, dans Lethbridge.	1943/03/17	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolière	--
770	1022	04	Une patrouille s'est rendue au domicile de la fille, où elle a interrogé les résidents. Elle a été informée que l'écolière avait quitté Lethbridge par autocar Greyhound le 15 mars. Des dispositions ont été prises afin qu'elle soit reconduite de Cardston au pensionnat indien. Toutefois, elle ne s'est pas rendue dans cet établissement le 15 mars, car les écoliers étaient en congé. Affaire conclue.	1943/03/16	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Lethbridge (Alta.)	Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
771	1023	01	Le détachement a reçu de l'agent des Indiens de la réserve des Gens-du-Sang un certain nombre d'avis à signifier à des Indiens. On a interrogé des gens afin de retrouver le père de l'écolier. Il a été établi que ce dernier travaillait dans une ferme près de Lethbridge. Le détachement de Lethbridge a été chargé de signifier l'avis concernant l'absence de l'école.	1942/11/04	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Magrath (Alta.)	--	Agent des Indiens
772	1023	02	En signifiant au père l'avis concernant la fréquentation scolaire, la GRC le lui a expliqué. Ce dernier a affirmé ne pas avoir assez d'argent pour envoyer ses trois enfants au pensionnat indien de la réserve des Gens-du-Sang. Toutefois, il en aurait les moyens après avoir travaillé quatre jours. Après cette période, il renverrait ses enfants au pensionnat indien.	1942/11/18	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Lethbridge (Alta.)	3 écoliers	--
773	1024	01	Le détachement de la GRC a reçu de l'agent des Indiens un avis à signifier à un parent. Des gens ont été interrogés afin de localiser le père de l'écolier. Il a été établi qu'il se trouvait dans la réserve des Gens-du-Sang. Le détachement de Cardston s'est fait charger de la signification de l'avis.	1942/11/11	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Magrath (Alta.)	--	Agent des Indiens
774	1024	02	La GRC a communiqué avec le pensionnat indien et la directrice a affirmé que le garçon y avait été renvoyé par le père, sans doute après la signification d'avis à d'autres parents.	1942/11/16	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	--	--
775	1025	01	Le détachement de la GRC a reçu des avis à signifier à des parents. Des gens ont été interrogés afin de localiser le père de l'écolier. Il a été établi que celui-ci résidait près de Glenwood, en Alberta. Le détachement de Cardston a été chargé de signifier l'avis.	1942/11/04	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Magrath (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
776	1025	02	La GRC a communiqué avec la directrice du pensionnat indien, qui a affirmé que les garçons y avaient déjà été renvoyés par leurs parents.	1942/11/16	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
777	1026	01	La GRC a reçu de l'agent des Indiens de la réserve des Gens-du-Sang un avis à signifier au père des garçons qui s'étaient enfuis de l'école. Des gens ont été interrogés afin de localiser le père. Il a été établi que ce dernier résidait dans la réserve des Gens-du-Sang. Le détachement de Cardston a été chargé de signifier l'avis.	1942/11/04	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Magrath (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2]	Agent des Indiens
778	1026	02	La GRC a communiqué avec la directrice du pensionnat indien, qui a affirmé que les garçons y avaient déjà été renvoyés par leurs parents.	1942/11/16	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
779	1027	01	La GRC a reçu de l'agent des Indiens de la réserve des Gens-du-Sang des avis à signifier. Des gens ont été interrogés afin de localiser le père de l'écolière. Il a été établi que ce dernier résidait à River Bottom. Le détachement de Lethbridge a été chargé de signifier l'avis.	1942/11/04	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Magrath (Alta.)	Écolière	Agent des Indiens
780	1027	02	Un avis d'assiduité scolaire a été délivré au père de l'écolière, qui a indiqué que sa fille serait de retour au pensionnat indien dans quelques jours.	1942/11/10	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Lethbridge (Alta.)	Écolière	--
781	1028	01	La GRC a reçu des avis qui devaient être délivrés. Une patrouille s'est rendue jusqu'au district dans lequel travaillait le père. La GRC lui a délivré un avis selon lequel ses enfants devaient fréquenter l'école.	1942/11/11	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Magrath (Alta.)	--	--
782	1029	01	La GRC a reçu de l'agent des Indiens de la réserve des Gens-du-Sang des avis qui devaient être délivrés. Une patrouille s'est rendue jusqu'à une exploitation agricole de betteraves, où un avis d'assiduité a été délivré au père de l'élève faisant l'école buissonnière.	1942/11/04	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Magrath (Alta.)	--	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
783	1030	01	La GRC a reçu de l'agent des Indiens de la réserve des Gens-du-Sang des avis qui devaient être délivrés. Une patrouille s'est rendue jusqu'au district dans lequel travaillait le père. Un avis d'assiduité a été délivré au père de la fille faisant l'école buissonnière.	1942/11/04	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Magrath (Alta.)	--	Agent des Indiens
784	1031	01	La GRC a reçu de l'agent des Indiens de la réserve des Gens-du-Sang des avis qui devaient être délivrés. Une patrouille a été faite. Un avis d'assiduité a été remis au père de la fille faisant l'école buissonnière.	1942/11/04	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Magrath (Alta.)	Écolière	Agent des Indiens
785	1032	01	La GRC a reçu de l'agent des Indiens de la réserve des Gens-du-Sang des avis qui devaient être délivrés. Une patrouille a été faite. Un avis a été délivré au père de l'élève faisant l'école buissonnière.	1942/11/04	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Magrath (Alta.)	Écolière	Agent des Indiens

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
786	1033	01	<p>Le directeur du pensionnat indien a communiqué à la GRC le nom des élèves faisant l'école buissonnière et lui a demandé de l'aider à les trouver et de les ramener à l'école. La GRC, en compagnie d'un enseignant du pensionnat, a fait, en voiture privée, une patrouille jusqu'à Lethbridge, où deux élèves ont été trouvés au campement de leurs parents respectifs. Le garçon a expliqué qu'il s'est évadé de l'école parce qu'il avait à se plaindre à l'égard d'une infirmière travaillant au pensionnat. La fille a indiqué qu'elle avait été malade et que ses parents avaient tardé à la ramener au pensionnat. Les deux enfants sont montés dans la voiture avec le gendarme et l'enseignant. Ceux-ci ont continué leur patrouille jusqu'au nord de la réserve des Gens-du-Sang, où l'on pensait qu'un autre garçon habitait avec ses grands-parents. Le garçon n'était pas à la maison lorsque la GRC est arrivée sur les lieux. Les grands-parents ont expliqué que le garçon n'était pas retourné à l'école parce que son dos était faible. La GRC a averti les grands-parents que le garçon devait se présenter au pensionnat au cours des trois jours suivants, sinon elle reviendrait pour l'arrêter et l'escorter jusqu'au pensionnat. Les grands-parents ont dit qu'ils veilleraient à ce que le garçon y retourne immédiatement. Le gendarme est retourné à Cardston, et les deux élèves de Lethbridge ont été escortés jusqu'au pensionnat indien.</p>	1942/04/10	CMP Report	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier [1], 16 ans Écolier [2] Écolière, 12 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
787	1033.5	01	Le directeur a appelé la GRC pour signaler que de jeunes Indiens ont tenté de s'introduire par effraction dans le pensionnat indien le soir précédent. Une patrouille s'est rendue en voiture privée jusqu'au pensionnat indien, où des déclarations ont été faites. Le directeur a indiqué qu'un garçon avait tenté de s'introduire dans le dortoir des filles en passant par une fenêtre. Lorsque la surveillante a allumé la lumière, le garçon s'est enfui. On a communiqué avec l'agent des Indiens pour obtenir des renseignements sur le droit des Indiens de flâner sur les lieux ou à proximité du pensionnat (sur leur réserve). Dans un rapport, on a indiqué ce qui suit : « après une enquête et un examen rigoureux de la question, il a été conclu qu'il s'agit d'un cas d'intrusion dans le cadre duquel aucun crime n'a été commis. Par conséquent, il revient aux responsables du pensionnat de s'occuper de la question. »	1942/04/28	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	--	Directeur
788	1034	01	Une patrouille s'est rendue en voiture de police jusqu'au district Standoff, où un avis d'assiduité a été remis au père de la fille. Puisque celle-ci se trouvait dans le campement, la GRC l'a escortée jusqu'au pensionnat indien.	1940/05/13	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolière	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
789	1035	01	<p>Le père du garçon a communiqué avec la GRC pour lui signaler qu'il avait retiré son jeune fils du pensionnat indien parce que les écoliers plus vieux le maltraitaient et l'« utilisaient comme une femme ». La GRC a pris les mesures nécessaires pour rencontrer l'agent des Indiens et le directeur au pensionnat indien. Deux agents de la GRC, ainsi que le plaignant et son fils, se sont présentés au pensionnat. Lorsque le jeune garçon a été interrogé, il a signalé que cinq écoliers du pensionnat « lui faisaient des choses qui n'étaient pas correctes ». Il a indiqué que les incidents s'étaient déroulés dans les toilettes, au sous-sol. Selon le jeune garçon, un écolier « l'a entraîné dans les toilettes, il a baissé [son] pantalon jusqu'en dessous des genoux et il a ouvert son propre pantalon. Ils étaient face à face et l'écolier a commencé à faire des mouvements vers l'avant et l'arrière. Il ne s'est pas mis derrière le jeune garçon du tout ». [Traduction] Le garçon plus âgé a tout nié. Plusieurs déclarations ont été obtenues auprès d'écoliers. Ces déclarations étaient contradictoires. Un autre écolier a signalé qu'un groupe de garçons entraînaient le fils du plaignant dans le cagibi sous l'escalier, que les garçons s'y introduisaient à tour de rôle et qu'ils disaient qu'ils « s'exerçaient avec une femme qui s'y trouvait ».</p>	1940/02/09	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier, 7 ans	Parent (père)

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
789 (con't)			Les garçons ont nié avoir posé ces gestes. Le rapport de la GRC indique que le médecin a vérifié le rectum du jeune garçon. Il n'a trouvé aucun indice de blessure, et les résultats des renseignements médicaux étaient négatifs. Dans son rapport, l'agent de la GRC a écrit ce qui suit : « en raison des déclarations contradictoires des garçons [...] je suis persuadé que rien de grave ne s'est produit. - Puisque les déclarations des garçons ne concordent pas, je n'ai pas suffisamment de preuves pour porter des accusations.						
790	1036	01	Accusé : Tuteur de l'écolier Infraction : Négliger de veiller à ce qu'un enfant indien fréquente le pensionnat, Loi sur les indiens, paragraphe 118(3) Amende : amende et frais payés. L'accusé est le tuteur du garçon. Celui-ci ne cesse de fuir le pensionnat et de rentrer chez son tuteur. L'accusé n'a pas fait beaucoup d'efforts pour veiller à ce que le garçon continue de fréquenter le pensionnat. Le gendarme lui a remis un avis dont il n'a pas tenu compte. Le tuteur a ramené le garçon au pensionnat avant sa comparution.	1952/03/20	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier	--
791	1037	01	Le directeur du pensionnat a signalé les fugues à la GRC et lui a demandé de l'aider à retrouver les garçons. La GRC les a trouvés dans la ville de Cardston et les a ramenés au détachement. On a communiqué avec le directeur et il a ramené les garçons au pensionnat indien.	1950/10/20	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier, 14 ans Écolier, 13 ans Écolier, 12 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
792	1038	01	Une patrouille s'est rendue en voiture de police jusqu'au district Standoff pour délivrer un avis d'école buissonnière au père de l'écolière, qui avait retiré sa fille du pensionnat indien. L'avis a été délivré, et le père a accepté de retourner sa fille au pensionnat la journée suivante.	1940/03/25	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolière	--
793	1039	01	Une patrouille s'est rendue jusqu'à la ferme du père de l'élève. Un avis d'école buissonnière a été délivré au père parce qu'il avait retiré son fils du pensionnat indien. Le père a accepté de retourner son fils au pensionnat.	1940/05/13	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier	--
794	1040	01	Le rapport indique que « lors d'une patrouille pour chercher des élèves faisant l'école buissonnière dans le district Standoff », on a appris que le père des élèves en question se trouvait à River Bottom. Un avis d'école buissonnière lui a été délivré parce qu'il avait retiré deux de ses enfants du pensionnat. Le père a dit à la GRC que son épouse retournait les enfants au pensionnat au moment où ils se parlaient. Les gendarmes ont regagné Cardston.	1940/05/13	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	2 Écoliers	--
795	1042	01	À la demande de l'agent des Indiens, la GRC a informé les parents que lorsque la personne chargée de transporter les enfants jusqu'au pensionnat indien appellerait le détachement, elle lui dirait de se rendre à la ferme. Les enfants seront cueillis à cet endroit.	1947/02/06	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Picture Butte (Alta.)	--	Agent des Indiens
796	1043	01	Le directeur a signalé la fugueuse à la GRC, qui a trouvé la fille au café, près de la gare ferroviaire du Canadien Pacifique, à Macleod. La GRC a escorté la fille jusqu'au détachement, où elle a été détenue. Les responsables du pensionnat se sont présentés au détachement pour escorter la fille jusqu'au pensionnat indien.	1947/01/11	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Macleod (Alta.)	Écolière, 16 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
797	1044	01	La GRC a communiqué avec l'agent des Indiens, qui a signalé qu'il n'était pas nécessaire de délivrer un avis aux parents puisque l'élève faisant l'école buissonnière était âgé de 16 ans et que l'année scolaire s'achevait. Aucune mesure supplémentaire n'a été prise par la GRC.	1946/06/18	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Élève, 16 ans	--
798	1045	01	Accusé : Père de l'élève Infraction : Enfants faisant l'école buissonnière – <i>Loi sur les Indiens</i> , article 10 Peine : Amende de 2,00 \$ et frais de 3,00 \$ ou une peine de cinq jours à purger dans la prison de comté Amende et coûts payés à la Cour.	1946/05/11	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier Écolière	--
799	1045.5	01	Accusé : Père de l'élève Infraction : Élève faisant l'école buissonnière, <i>Loi sur les Indiens</i> , article 10 Peine : Amende de 2,00 \$ et frais de 2,00 \$ ou une peine de cinq jours à purger dans la prison de comté L'amende et les frais ont été payés. L'accusé n'a pas veillé à ce que ses fils se présentent au pensionnat après qu'un avis lui a été délivré.	1946/05/11	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier [1] Écolier [2]	--
800	1046	01	Accusé : Père de l'élève Infraction : Élève faisant l'école buissonnière, <i>Loi sur les Indiens</i> , article 10 Peine : Amende de 2,00 \$ et frais de 2,00 \$ ou une peine de cinq jours à purger dans la prison de comté L'amende et les frais ont été payés. L'accusé n'a pas veillé à ce que son fils se présente au pensionnat après qu'un avis lui a été délivré.	1946/05/11	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier [1]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
801	1047	01	Accusé : Mère de l'élève Infraction : Enfants faisant l'école buissonnière, <i>Loi sur les Indiens</i> , article 10 Peine : Amende de 2,00 \$ et frais de 2,70 \$ ou peine de cinq jours à purger dans la prison de comté L'amende et les frais ont été payés. L'accusée n'a pas veillé à ce que son enfant se présente au pensionnat après avoir reçu un avis de trois jours.	1946/05/11	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier	--
802	1049	01	Accusé : Homme Infraction : Vagabondage, <i>Code criminel</i> , article 238 Peine : Illisible Le directeur du pensionnat indien a signalé l'incident à la GRC. À 3 h, l'accusé a déchiré la partie inférieure du grillage d'une fenêtre du dortoir des filles. Il a introduit sa tête et ses épaules dans l'ouverture et a crié, ce qui a perturbé considérablement les occupantes du dortoir.	1940/06/19	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
803	1050	01	<p>À 3 h 30, une employée du pensionnat indien a communiqué avec la GRC pour lui signaler que le directeur voulait que la police se présente au pensionnat immédiatement. Un voyage a été effectué jusqu'au pensionnat indien.</p> <p>À l'arrivée de la GRC, le directeur a expliqué que lorsqu'il a vérifié le dortoir des filles, pendant les rondes de surveillance de routine, il a constaté que certaines filles s'étaient couchées vêtues de leur tenue de jour, ce qui constitue une dérogation aux règlements. Il a vérifié tous les lits. Lorsqu'il a vérifié le lit d'une fille qui se trouvait dans un coin, il a trouvé un « soldat nègre » dans le lit avec la fille. Il a quitté le dortoir et a verrouillé la porte parce qu'il pensait que le soldat était peut-être armé. Après avoir obtenu l'information, la GRC a pénétré dans le dortoir, qu'elle a fouillé minutieusement. Elle a également fouillé le reste de l'immeuble.</p>	1942/12/30	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Carcross (Yn)	--	Membre du personnel du pensionnat indien

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
803 (cont)			<p>Le directeur s'est rappelé que dans le dortoir des filles, il y a une trappe donnant accès au grenier. Le gendarme est monté dans le grenier, où il a trouvé deux soldats des forces armées américaines. Il les a arrêtés et les a escortés jusqu'au détachement, où ils ont été cédés au commandant de leur compagnie. Celle-ci se trouvait à sept milles à l'est de l'autoroute de Carcross. La GRC, accompagnée du médecin militaire de la compagnie, est retournée au pensionnat pour enquêter. Elle a recueilli des déclarations des écolières du pensionnat. Selon les déclarations, les deux soldats s'étaient rendus au dortoir des filles à plusieurs reprises. Une écolière les laissait entrer pendant que les autres écolières prenaient leur souper. Les soldats se cachaient dans le grenier jusqu'à 21 h, le moment où la surveillante verrouillait la porte du dortoir des filles. Une écolière âgée de douze ans a déclaré ce qui suit : « À plusieurs reprises, il a saisi mes jambes [...] Il n'a pas enlevé ses vêtements. [...] son pantalon et il a desserré sa ceinture. [...] se faisait aller de haut en bas. » [Traduction] (Remarque : le bord de la version originale du document est déchiré. Plusieurs mots manquent.) Une autre écolière a signalé ce qui suit : « Le soldat qui était avec moi a enlevé mes vêtements. Il s'est étendu sur moi dans le lit. Pendant qu'il était là, il se faisait aller dans tous les sens et de haut en bas. [...] Il n'a rien introduit dans mon corps. » [Traduction] Le médecin militaire a examiné les deux filles. Il a signalé que « ces deux filles n'avaient pas été blessées physiquement. Aucune pénétration quelle qu'elle soit [...] ». » [Traduction]</p>						

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
804	1050	02	<p>Rapport sur la décision des tribunaux</p> <p>Deux soldats de l'armée américaine ont été reconnus non coupables de « dérogation à l'article 93 des <i>Articles of War</i> »</p> <p>(Précision 1 – S'introduire dans le dortoir dans le but de commettre un crime, c'est-à-dire de violer les occupantes. Précision 2 – Intention de commettre un acte délictueux grave, d'utiliser la force, de violer, de commettre des voies de fait, en se couchant volontairement et de façon délictuelle dans un lit à proximité de la personne)</p> <p>Les soldats américains ont été reconnus coupables de « dérogation à l'article 96 des <i>Articles of War</i> »</p> <p>(Précision 1 – Inconduite en uniforme dans un endroit public, c'est-à-dire la résistance à l'arrestation effectuée par le gendarme de la GRC. Précision 2 – Se cacher dans le grenier du dortoir en question et ensuite se coucher dans le lit et avoir des rapports sexuels avec l'une des écolières du pensionnat en question, qui à l'époque était en bas âge. [...]) La nature de ce comportement pourrait discréditer le service militaire.)</p> <p>Peine : « Incarcération et travaux forcés pendant une période de huit mois, à un endroit choisi par les autorités de contrôle; déchéance de toute rémunération; exclusion du service militaire des États-Unis pour cause d'indignité. »</p>	1943/09/30	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Carcross (Yn)	--	

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
805	1051	01	Un père a porté plainte à la GRC parce que ses deux filles avaient été inscrites au pensionnat indien catholique près du lac des Esclaves, en Alberta, plutôt qu'au pensionnat indien de l'Église anglicane à Carcross. Le père veut que ses enfants rentrent au Yukon et qu'elles soient inscrites au pensionnat de l'Église anglicane à Carcross.	1947/07/03	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Selkirk (Yn)	Écolière [1] Écolière [1]	Parent
806	1052	04	Le directeur a signalé que quelqu'un s'était introduit par effraction dans son atelier et avait volé des outils, de la peinture, etc. Une patrouille s'est rendue jusqu'au pensionnat indien, où une déclaration a été obtenue du directeur. La GRC a mené une enquête dans le village indien. Un homme a avoué que lui-même et deux autres hommes s'étaient introduits dans l'atelier. Des déclarations ont été obtenues auprès des trois hommes indiens. Une patrouille s'est rendue en camion privé (fourni à titre gracieux) jusqu'à Carcross pour chercher les objets volés. Une fouille minutieuse a été faite et les objets volés ont été retrouvés.	1940/09/30	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	--	Directeur
807	1052	01	Accusé : Homme n° 1 Infraction : Vol avec effraction (atelier), article 460 du <i>Code criminel</i> Peine : 3 mois d'emprisonnement aux travaux forcés dans les cellules de la GRC à Whitehorse.	1940/09/23	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	--	--
808	1052	02	Accusé : Homme n° 2 Infraction : Vol avec effraction (atelier), article 460 du <i>Code criminel</i> Peine : 3 mois d'emprisonnement aux travaux forcés dans les cellules de la GRC à Whitehorse.	1940/09/23	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
809	1052	03	Accusé : Homme n° 3 Infraction : Vol avec effraction (atelier), article 460 du <i>Code criminel</i> Peine : 3 mois d'emprisonnement aux travaux forcés dans les cellules de la GRC à Whitehorse.	1940/09/23	Rapport de la GRC	Carcross	Division G, Whitehorse (Yn)	--	--
810	1055	01	Un télégramme concernant les élèves en fugue a été reçu du détachement de Whitehorse. Pendant une patrouille faite à Snag, les deux écoliers ont été trouvés dans le village indien. Les deux filles ont été escortées jusqu'au détachement de Haines Junction et ont ensuite été confiées aux représentants des Affaires indiennes en vue de leur retour à Whitehorse.	1961/10/22	Rapport de la GRC	Résidence catholique de Whitehorse	Division G, Haines Junction (Yn)	Écolière, 14 ans Écolière, 14 ans	--
811	1057	01	Un homme inuit a signalé à la GRC qu'il voulait qu'une écolière soit libérée du pensionnat indien afin qu'il puisse l'adopter. L'orpheline est élève du pensionnat. L'homme voulait qu'un gendarme communique avec les responsables pertinents parce qu'il ne connaissait pas la procédure à suivre pour l'adopter. Un autre homme a présenté au détachement une demande de retrait d'une veuve du pensionnat indien pour aider sa femme à s'occuper de ses enfants (la veuve est une détenue/ employée du pensionnat).	1952/12/18	Rapport de la GRC	Chesterfield Inlet	Division G, Chesterfield Inlet (T.N-O.)	Écolière, 13 ans	Inuit
812	1058	01	Le directeur du pensionnat indien a signalé à la GRC que d'anciens élèves flânaient autour de l'école. Une patrouille a été faite le soir jusqu'à l'école, où les garçons flânaient. Deux personnes de sexe masculin ont été accusées de « flâner dans un endroit public le soir et de ne pas se nommer correctement. »	1921/11/30	Rapport de la GRC	Sacré-Coeur	Division K, Brocket (Alta.)	--	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
813	1059	01	<p>Un médecin de l'hôpital Misericordia a appelé la GRC pour signaler qu'un écolier avait été heurté par une voiture près du pensionnat indien. Une patrouille a été faite jusqu'à l'hôpital, où l'on a appris qu'il n'y avait pas de possibilité de guérison, car le crâne du garçon était grièvement écrasé. Le conducteur de la voiture avait amené l'enfant à l'hôpital. La GRC a interrogé le conducteur de la voiture. Une patrouille s'est rendue jusqu'aux lieux de l'accident. La GRC a interrogé les autres garçons qui faisaient des glissades lorsque l'accident est survenu. Il a été déterminé pendant l'enquête que plusieurs garçons faisaient de la luge sur une pente près de la route. Le garçon a dévalé la pente et s'est retrouvé sur la route au moment où l'automobiliste arrivait à l'intersection. Lorsque celui-ci a vu le garçon, il a freiné brusquement et a essayé d'éviter de le heurter. Le crâne du garçon a été écrasé par le châssis, et le pneu arrière lui a écrasé les jambes. Tous les détails ont été fournis au coroner en chef, qui a informé la GRC qu'une enquête n'était pas nécessaire. Il a toutefois recommandé que le coroner de St. Albert effectue une enquête sur les lieux. Cette enquête a permis au coroner de conclure que le conducteur ne pouvait pas être blâmé. La GRC a confirmé que le conducteur n'a pas commis d'infraction.</p>	1942/01/24	Rapport de la GRC	St. Albert	Division K, Edmonton (Alta.)	Écolier, 10 ans	Médecin

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
814	1062	01	À la demande de l'agent des Indiens, une patrouille s'est rendue jusqu'à la réserve. L'agent des Indiens a reçu du directeur une plainte selon laquelle, à trois reprises, les quatre garçons ont pénétré dans le dortoir des filles et ont « posé des gestes immoraux ». Les garçons ont utilisé des draps pour quitter leur dortoir par les fenêtres. Ils sont ensuite entrés dans le dortoir des filles en passant par les fenêtres. Le directeur a signalé que les garçons ayant posé ces gestes seraient punis au pensionnat, sauf le « dirigeant du groupe », qui a été expulsé. Le directeur et l'agent des Indiens ont convenu que des mesures devaient être prises à l'égard du garçon – Tribunal pour jeunes délinquants.	1938/01/17	Rapport de la GRC	St. Eugene	Division E, Cranbrook (C.-B.)	Écolier [1] Écolier [2] Écolier [3] Écolier [4]	Agent des Indiens
815	1064	01	On a signalé au détachement que trois garçons s'étaient enfuis du pensionnat indien. La GRC a mis sur pied une équipe de recherche composée de résidents locaux qui ont cherché les garçons en bateau et canoë. Les garçons ont été retrouvés sur la rive et ils ont été escortés en canoë jusqu'au pensionnat.	1942/08/24	Rapport de la GRC	Fort Providence	Division G, Providence (T.N.-O.)	Écolier [1], 5 ans Écolier [2], 7 ans Écolier [3], 9 ans	--
816	1066	01	Le père de deux filles a été retrouvé à Uranium City, où il est ouvrier. Selon le rapport, il n'est pas en mesure de s'occuper de ses enfants à l'heure actuelle ni de payer quelqu'un pour s'en occuper. La formule 77 a été remplie afin de demander que les deux filles soient admises/qu'elles fréquentent le pensionnat indien de Fort Resolution.	1954/03/30	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division F, Uranium City (Sask.)	Écolière [1] Écolière [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
817	1067	01	L'administrateur de district de Fort Smith a envoyé un message au détachement afin de demander que des dispositions soient prises pour que trois filles soient transportées de Fort Norman au pensionnat indien de Fort Resolution avant le début du premier semestre.	1956/08/07	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division G, Norman (T.N.-O.)	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3]	Administrateur de district
818	1068	01	Conformément à des directives données par le commandant, un gendarme s'est rendu de Fort Smith à Resolution en avion afin de mener une enquête pour déterminer les raisons pour lesquelles les Indiens n'acceptaient pas les paiements prévus par les traités. Entre autres, « les chefs se sont plaints à l'égard de l'école missionnaire catholique. Les Indiens sont d'avis que leurs enfants doivent travailler trop fort lorsqu'ils fréquentent l'école. Parfois, ils doivent scier du bois du matin au soir et un grand nombre d'enfants tombent malades et meurent. Lorsqu'ils commencent l'école, ils sont bien vêtus et lorsqu'ils rentrent à la maison, ils sont dévêtus et affamés. A l'école, les enfants vivent dans la misère. Voilà la raison pour laquelle nous retirons parfois nos enfants des pensionnats. » [Traduction]	1937/07/03	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division G, Resolution (T.N.-O.)	--	--
819	1069	01	Rapport de la GRC sur la situation financière de la famille d'une écolière indienne non inscrite. La GRC a obtenu une déclaration du père et du grand-père de l'écolière. Le grand-père, qui est le tuteur de la fille, demande que cette dernière soit libérée du pensionnat indien. La GRC recommande qu'elle demeure au pensionnat puisque, de toute évidence, ses parents et ses grands-parents ne sont pas en mesure de subvenir à ses besoins.	1944/01/13	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division G, Resolution (T.N.-O.)	Écolière	

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
820	1070	01	L'administrateur de district demande que la GRC signe une demande d'inscription au pensionnat indien de Fort Resolution visant trois frères et sœurs. Un gendarme a interrogé les personnes qui enseignent aux enfants à l'école de jour à Yellowknife. Les enseignants ont indiqué que souvent, les enfants n'emportaient pas un bon dîner à l'école, qu'ils n'étaient pas habillés chaudement et qu'ils ne se présentaient pas à l'école régulièrement. La GRC remplira les formulaires d'inscription après avoir interrogé le père des enfants.	1950/02/20	Rapport de la GRC	Fort Resolution	Division G, Yellowknife (T.N.-O.)	--	Administrateur de district
821	1073	01	Le coroner a signalé le décès de l'élève à la GRC. Une patrouille a été faite jusqu'à Grouard, où la dépouille du garçon a été montrée à la GRC. Aucune trace de violence n'a été trouvée sur son corps. La GRC a recueilli des déclarations auprès de témoins. Une religieuse a trouvé le garçon décédé dans son lit lorsqu'elle est allée réveiller les garçons le matin. Le frère du garçon a signalé qu'il avait été très malade récemment. La religieuse a indiqué que le garçon était pâle.	1936/09/16	Rapport de la GRC	Grouard	Division K, High Prairie (Alta.)	Écolier, 10 ans	Coroner

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
822	1077	01	<p>L'un des écoliers du pensionnat s'est rendu au détachement et a signalé que les gendarmes devaient se rendre au lac parce qu'un garçon s'était noyé pendant qu'il se baignait. Lorsque les gendarmes sont arrivés sur les lieux, l'infirmière et l'ingénieur de la mission pratiquaient la respiration artificielle sur le garçon. Celui-ci était demeuré dans l'eau pendant environ une heure. Les efforts de réanimation ont cessé. Les gendarmes ont emporté la dépouille du garçon à l'intérieur de l'école. Ils l'ont lavée et examinée pour déterminer si des marques ou des ecchymoses étaient présentes. Rien n'a été trouvé. Les gendarmes ont construit un cercueil pour le garçon. Celui-ci s'est noyé pendant qu'il se baignait avec d'autres garçons. Un membre du personnel les surveillait. Le groupe s'est seulement rendu compte qu'il était disparu quand il n'est pas allé chercher ses vêtements. La GRC a conclu que le garçon avait été entraîné par le courant et qu'il avait été immergé sous l'eau puisque le membre du personnel et les garçons n'ont pas entendu d'appel à l'aide.</p>	1939/07/08	Rapport de la GRC	Hay River	Division G, Hay River (T.N.-O.)	Écolier	Élève du pensionnat indien

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
823	1085	01	L'agent des Indiens a signalé à la GRC que la mère des garçons refusait d'envoyer ses enfants au pensionnat indien. Il a demandé de l'aide. Ce même jour, la mère s'est présentée au détachement avec ses deux fils et a indiqué qu'ils étaient prêts à aller au pensionnat. Elle a demandé à la GRC de prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils soient transportés jusqu'au pensionnat indien. La GRC a escorté les garçons, en véhicule privé, jusqu'à l'agence indienne à Driftpile. L'agent des Indiens a demandé que la GRC escorte les enfants jusqu'au pensionnat indien. Les garçons ont été escortés jusqu'au pensionnat indien et ils ont été confiés au directeur.	1938/09/01	Rapport de la GRC	Joussard	Division K, Kinoso (Alta.)	Écolier Écoliernt	Agent des Indiens
824	1097	01	La GRC a recueilli des déclarations et mené des enquêtes à la suite de plaintes reçues à l'égard des soins médicaux et de l'éducation. Un ancien élève du pensionnat indien de Joussard a affirmé ce qui suit : « J'ai fréquenté ce pensionnat pendant dix ans et je pouvais à peine parler anglais. J'ai surtout appris à prier. C'est la seule chose que j'ai apprise au pensionnat. » Le plaignant a demandé qu'une école de jour soit construite à Driftpile.	1935/05/07	Rapport de la GRC	Joussard	Division K, High Prairie (Alta.)	--	Résident

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
825	1093	01	<p>La GRC a mené une enquête sur les conditions au pensionnat indien. Lorsqu'une patrouille a été faite jusqu'à la réserve de Songhees afin de ramener une écolière faisant l'école buissonnière au pensionnat indien, la GRC a rencontré de la résistance de la part des membres de sa famille (8 ou 9 personnes). La famille s'est plainte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- l'on ne donnait pas de vêtements ni de souliers aux élèves;</li> <li>2-des produits de viande avariés étaient servis aux élèves;</li> <li>3-seuls du pain et de l'eau étaient servis pour punir les élèves ayant commis des méfaits.</li> </ul> <p>De plus, le chef s'est plaint que les filles devaient travailler tous les jours à fabriquer des chaussettes et des chandails que le pensionnat vendait sans que les filles bénéficient des profits.</p> <p>La GRC, avec l'aide du chef, a essayé de savoir quelles étaient les plaintes des Indiens en ce qui concerne le pensionnat afin qu'elles puissent être communiquées au ministère pertinent.</p> <p>Un agent de la Direction de la citoyenneté et de l'immigration de Vancouver a fourni la réponse suivante à la GRC : « Votre pouvoir de mener l'enquête en question est remis en question. Il semblerait que la procédure à suivre dans un cas comme celui-ci serait de prendre en note les plaintes faites au moment de l'arrestation [de l'écolière] plutôt que de mener une enquête directe. » [Traduction]</p>	1946/01/23	Rapport de la GRC	Kuper Island	Division E, Victoria (C.-B.)	Écolière	

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
826	1094	01	Le père Leclerc du pensionnat indien a signalé la fugueuse à la GRC. Cette dernière a trouvé la fille à son domicile, sur la réserve de Songhees. La fille a été escortée en voiture de police jusqu'à Chemainus et ensuite en bateau.	1946/01/23	Rapport de la GRC	Kuper Island	Division E, Victoria (C.-B.)	Écolière	Membre du personnel du pensionnat indien
827	1099	01	Accusé : Mâle Infraction : Contribuer à la délinquance juvénile, <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> , alinéa 33(1)b) Reconnu coupable Peine : Amende de 100,00 \$ et frais de 5,50 \$ ou une peine de dix jours à purger Les amendes et les frais ont été payés. L'abbé chargé du pensionnat indien a signalé qu'une écolière était revenue au pensionnat en état d'intoxication. L'accusé avait emmené la fille au domicile d'un ami, où ils lui ont offert de la bière.	1960/05/28	Rapport de la GRC	Albert Bay	Division E, Albert Bay (C.-B.)	Écolière	Directeur
828	1101	02	Accusé : Homme no 1 Infraction : Contribuer à la délinquance juvénile, <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> , alinéa 33(1)b) Reconnu coupable Peine : Trois mois d'emprisonnement à purger à la prison agricole d'Oakalla  Le directeur du pensionnat indien a signalé que deux écolières étaient revenues au pensionnat en état d'intoxication. Une patrouille s'est rendue jusqu'au pensionnat, où les filles ont été interrogées. Elles ont indiqué qu'elles étaient à une maison avec deux hommes qui les ont forcées à consommer de la bière. La GRC a arrêté les deux hommes et les a amenés au détachement, où ils ont été interrogés et emprisonnés.	1959/10/27	Rapport de la GRC	Albert Bay	Division E, Alert Bay (C.-B.)	Écolière [1] Écolière [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
829	1101	01	<p>ccusé : Homme no 2            Infraction : Contribuer à la délinquance juvénile, Loi sur les jeunes délinquants, alinéa 33(1)b)            Reconnu coupable            Peine : Six mois d'emprisonnement à purger à la prison agricole d'Oakalla</p> <p>Le directeur du pensionnat indien a signalé que deux écolières étaient revenues au pensionnat en état d'intoxication. Une patrouille s'est rendue jusqu'au pensionnat, où les filles ont été interrogées. Elles ont indiqué qu'elles étaient à une maison avec deux hommes qui les ont forcées à consommer de la bière. La GRC a arrêté les deux hommes et les a amenés au détachement, où ils ont été interrogés et emprisonnés.</p>	1959/10/27	Rapport de la GRC	Albert Bay	Division E, Alert Bay (C.-B.)	Écolière [1] Écolière [2]	Directeur
830	1102	01	<p>Accusé : Écolier            Infraction : Introduction par effraction et vol, <i>Code criminel</i>, article 457, <i>Loi sur les jeunes délinquants</i>            Reconnu coupable            Peine : Condamnation avec sursis pour une période de trois mois. L'écolier doit se présenter devant le directeur du pensionnat après chaque jour de classe à 16 h, tous les soirs à 19 h et à 15 h les samedis et les dimanches. Entre-temps, il doit demeurer sous la garde du personnel du pensionnat.</p> <p>Un résidant du coin a signalé que quelqu'un s'était introduit par effraction dans son domicile et avait volé des bijoux et de l'argent. Une patrouille a été faite jusqu'au pensionnat indien, où deux garçons ont été interrogés. La GRC a fouillé leurs chambres au pensionnat et a trouvé de l'argent, des bijoux et des clés.</p>	1955/01/24	Rapport de la GRC	Albert Bay	Division E, Albert Bay (C.-B.)	Écolier	Citoyen/résidant local

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
831	1103	03	On a signalé que quelqu'un a essayé d'utiliser les chèques du prête à un magasin à Cardston. Les chèques ont été volés du bureau des membres du personnel du pensionnat. Une enquête a été menée et les suspects ont été interrogés. Aucune accusation n'a été portée.	1941/0723	Rapport de la GRC	St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	--	Directeur
832	1104	01	Un employé du pensionnat indien a signalé le décès accidentel d'un ouvrier. Un voyage a été effectué jusqu'au pensionnat. L'ouvrier a reçu un choc électrique pendant qu'il effectuait des travaux au nouveau gymnase. Son décès a été constaté.	1948/06/?	Rapport de la GRC	St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	--	Membre du personnel du pensionnat indien
833	1106	01	Selon le rapport de l'agent des Indiens, « ce mois-ci, des employés du pensionnat indien catholique de la réserve des Gens-du-Sang ont posé des problèmes au directeur du pensionnat. Ces problèmes seront abordés dans les rapports visant cette agence qui seront établis par la GRC. » [Traduction]	1940/01/31	Rapport	St. Mary's	--	--	--
834	1107	01	Lettre des Affaires indiennes demandant que la fille qui fait l'école buissonnière soit mise en arrestation et retournée au pensionnat. On a patrouillé la réserve des Gens-du-Sang de Cardston, où on a trouvé la fille, et on l'a ramenée au pensionnat.	1958/02/14	Rapport de la GRC	St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolière	Affaires indiennes
835	1108	01	L'agent des Indiens a avisé la GRC que la fille n'était pas retournée au pensionnat après le congé de Pâques. L'agent des Indiens a demandé que la GRC ramène la fille au pensionnat. Le directeur du pensionnat a informé la GRC que la fille était revenue au pensionnat de son propre gré.	1958/04/25	Rapport de la GRC	St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolière	Affaires indiennes

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
836	1115	01	<p>Accusée : écolière            Infraction : défaut d'aller à l'école  <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>, alinéa 33b  <i>(Loi sur les Indiens, article 119)</i>            Réponse à l'accusation : coupable            Peine : Elle sera placée sous la tutelle du père, et elle recevra des visites d'un agent de probation. De plus, elle doit rendre des comptes à l'agent de probation lorsqu'il en fera la demande.</p> <p>L'accusée, âgée de 15 ans, a quitté la maison et a cessé d'aller à l'école. Le directeur du pensionnat a mentionné qu'il n'est pas nécessaire de la renvoyer au pensionnat, car légalement, elle n'est obligée d'aller à l'école que jusqu'à l'âge de 16 ans. La mère de la fille est très malade et a besoin de ses filles. Par conséquence, on autorise la fille à retourner chez elle.</p>	1958/03/28	Rapport de la GRC	Old Sun	Division K, Gleichen (Alta.)	Écolière, 15 ans	--
837	1116	01	<p>L'équipe du détachement a fait une patrouille dans la réserve Whitefish Lake pour tenter de trouver un garçon qui n'était pas retourné au pensionnat St. Peter's au début d'un nouveau semestre. On a appris que le garçon était avec ses parents dans un autre district. Une lettre adressée aux parents a été remise au conseiller des Indiens. On s'est rendu au pensionnat St. Andrew's pour interroger le directeur sur l'assiduité des enfants.</p>	1930/09/22	Rapport de la GRC	Pensionnat St. Peter's (Grouard)  St. Andrew's (Whitefish)	Division [illisible], Grouard (Alta.)	Écolier, 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
838	1117	01	Accusé : garçon no 1 Infraction : avarie faite avec intention à des biens réels Peine : amende de 5 \$, 2 \$ pour dédommagement, et coûts de 3,75 \$ ou dix jours d'emprisonnement aux travaux forcés. Plainte reçue d'un employé du pensionnat. L'accusé a délibérément endommagé la barrière à bétail au pensionnat.	1933/10/21	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	--	--
839	1117	02	Accusé : garçon no 2 Infraction : avarie faite avec intention à des biens réels. Cas rejeté.	1933/10/21	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	--	--
840	1118	01	Accusée : mère d'un écolier Infraction : défaut d'envoyer son enfant à l'école – <i>Loi sur les indiens</i> , par. 118 (3) Réponse à l'accusation : coupable Peine : amende de 2 \$ et coûts de 5,40 \$ ou cinq jours dans un établissement provincial. Amende et coûts payés. La mère n'a pas envoyé son enfant au pensionnat, même après avoir reçu un avis écrit, en vertu des dispositions de la Loi sur les indiens.	1954/10/09	Rapport de la GRC	St. Paul's ou St. Mary's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolier	--
841	1120	01	On a mené une enquête dans la réserve des Gens-du-Sang pour tenter de retrouver les fugueuses.	1957/12/09	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
842	1120	02	La GRC a communiqué avec le directeur du pensionnat. Le directeur a fait savoir qu'il ne savait pas encore où se trouvaient les filles.	1958/02/20	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Cardston (Alta.)	Écolière [1] Écolière [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
843	1120	03	On a mené d'autres enquêtes sur la réserve des Péganes. On a trouvé une fille chez ses parents. Le surintendant de la réserve a pris des mesures pour renvoyer la fille au pensionnat. L'agence indienne des Péganes sait que l'autre fille se trouve à Picture Butte. Aucune mesure n'a été prise pour la ramener au pensionnat. Étant donné que l'agence indienne des Péganes sait où se trouvent les deux filles, la GRC n'entreprendra aucune autre mesure.	1958/03/05	Rapport de la GRC	St. Paul's	Division K, Pincher Creek (Alta.)	Écolière [1] Écolière [2]	--
844	1123	01	Un employé du pensionnat a signalé la fugue des écoliers à la GRC. Avec l'employé et un autre homme, on a fait une patrouille jusqu'à Moody Crossing. On a tenté d'obtenir des renseignements sur les garçons tout au long de l'enquête, mais on ne les a pas trouvés. Le gestionnaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson a amené quatre garçons au détachement. Il les a pris à environ deux milles à l'ouest de Clarkson Valley. L'un des garçons a couru vers les buissons et a réussi à se sauver. Les quatre garçons ont été escortés au pensionnat. On a tenté de retrouver le garçon dans les buissons en vain.	1940/09/20	Rapport de la GRC	St. Francis Xavier	Division K, Calais (Alta.)	Écolier [1], 13 ans Écolier [2], 8 ans Écolier [3], 13 ans Écolier [4], 12 ans Écolier [5], 9 ans	Employé du pensionnat
845	1123	01	Un employé du pensionnat a informé la GRC que l'autre fugueur était retourné au pensionnat.	1940/09/29	Rapport de la GRC	St. Francis Xavier	Division K, Calais (Alta.)	Écolier [1], 13 ans Écolier [2], 8 ans Écolier [3], 13 ans Écolier [4], 12 ans Écolier [5], 9 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
846	1124	01	Le directeur du pensionnat a signalé à la GRC que le garçon n'était pas retourné à l'école au début du semestre. La GRC a communiqué avec le père du garçon, et il a été déterminé que le garçon n'était pas à la maison pour aider son père, comme on le croyait. La GRC a communiqué avec la mère du garçon, qui a affirmé qu'elle enverrait le garçon au pensionnat le lendemain.	1949/09/07	Rapport de la GRC	Sturgeon Landing	Division F, Cumberland (Sask.)	Écolier, 15 ans	Directeur
847	1125	01	Le surintendant de l'agence à Vancouver a signalé l'absence de la fille du pensionnat. On s'est rendu dans la réserve indienne de North Vancouver pour interroger la fille. Elle a affirmé qu'elle ne s'était pas absentée du pensionnat. D'autres enquêtes ont été menées au pensionnat. La mère supérieure a informé la GRC que la fille était inscrite à titre de pensionnaire, mais qu'elle habitait avec son père et qu'elle fréquentait l'école de jour.	1952/06/19	Rapport de la GRC	St. Paul's, North Vancouver	Division E, Vancouver, division des Affaires indiennes, (C.-B.)	Écolière	Surintendant de Vancouver, agence des Affaires indiennes
848	1125	02	Selon le rapport, la fille est maintenant pensionnaire, et aucune autre mesure ne sera prise.	1952/07/04	Rapport de la GRC	St. Paul's North Vancouver	Division E, Vancouver, division des Affaires indiennes (C.-B.)	Écolière	--
849	1126	01	Avec une surveillante, on s'est rendu à la conserverie à New Westminster pour arrêter la fugueuse et la ramener au pensionnat. On a appris que la fille demeurait dans le logement no 29 de la conserverie. La fille a été arrêtée et escortée au pensionnat.	1947/10/24	Rapport de la GRC	St. Paul's North Vancouver	Division E, Vancouver, division des Affaires indiennes (C.-B.)	Écolière, 14 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
850	1127	01	On a reçu un rapport affirmant que quelqu'un était entré par effraction dans le pensionnat et que des biens avaient été volés. On s'est rendu au pensionnat, où l'on a déterminé que seulement de la nourriture avait été volée. On a interrogé des employés. Le concierge a affirmé qu'il avait entendu des écoliers dire que deux Indiens étaient entrés par effraction. On a communiqué avec la police provinciale de la C.-B. Avec l'aide d'un policier de la police provinciale de la C.-B., la GRC s'est rendue à la réserve pour mener des enquêtes. Un mandat de perquisition a été obtenu pour la demeure d'un jeune homme. Lors de la fouille, on a trouvé presque tous les biens qui avaient été volés du pensionnat. On a également arrêté son complice. On a amené les deux jeunes hommes au détachement de la police provinciale de la C.-B., où des accusations ont été portées contre eux.	1947/11/12	Rapport de la GRC	St. Paul's North Vancouver	Division E, Vancouver, division des Affaires indiennes (C.-B.)	--	--
851	1127	02	Accusé : homme adulte n° 1 Infraction : vol par effraction à l'école Réponse à l'accusation : coupable Peine : un certain temps en détention, et une amende de 50 \$ ou 60 jours à la prison agricole d'Oakalla. Peine d'emprisonnement purgée.	1947/11/17	Rapport de la GRC	St. Paul's North Vancouver	Division E, Vancouver, division des Affaires indiennes, (C.-B.)	--	--
852	1127	03	Accusé : homme adulte n° 2 Infraction : vol par effraction à l'école Réponse à l'accusation : coupable Peine : une année à la prison agricole d'Oakalla.	1947/11/17	Rapport de la GRC	St. Paul's North Vancouver	Division E, Vancouver, division des Affaires indiennes, (C.-B.)	--	--
853	1130	01	Lettre au commandant de la Division G (Ottawa), concernant l'admission d'un enfant inuit de quatre ans au pensionnat de Fort George. La demande est approuvée.	1953/11/06	Lettre	Fort George	--	Écolier, 4 ans	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
854	1131	01	La GRC approuve les demandes d'admission par une signature sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné, et j'atteste que cet enfant est un résidant véritable des Territoires du Nord-Ouest, qu'il est orphelin, indigent ou négligé, et qu'il n'est pas admissible à une admission en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> . » [Traduction]	1955/03/14	Demande d'admission	Fort George	--	Écolier	--
855	1132	01	Adresse de l'enfant : Îles Belcher La GRC approuve les demandes d'admission par une signature sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné, et j'atteste que cet enfant est un résidant véritable des Territoires du Nord-Ouest, qu'il est orphelin, indigent ou négligé, et qu'il n'est pas admissible à une admission en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> . » [Traduction]	1955/03/14	Demande d'admission	Fort George	--	Écolier	--
856	1133	01	Adresse de l'enfant : Povungnituk (Québec) La GRC approuve les demandes d'admission par une signature sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné, et j'atteste que cet enfant est un résidant véritable des Territoires du Nord-Ouest, qu'il est orphelin, indigent ou négligé, et qu'il n'est pas admissible à une admission en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> . » [Traduction]	1955/03/14	Demande d'admission	Fort George	--	Écolier	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
857	1134	01	La GRC approuve les demandes d'admission par une signature sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné, et j'atteste que cet enfant est un résident véritable des Territoires du Nord-Ouest, qu'il est orphelin, indigent ou négligé, et qu'il n'est pas admissible à une admission en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> . » [Traduction]	1955/03/14	Demande d'admission	Fort George	--	Écolière	--
858	1135	01	Adresse de l'enfant : Port Harrison La GRC approuve les demandes d'admission par une signature sous la déclaration suivante : « Par la présente, j'approuve l'admission de l'enfant susmentionné et j'atteste que cet enfant est un résident véritable des Territoires du Nord-Ouest, qu'il est orphelin, indigent ou négligé, et qu'il n'est pas admissible à une admission en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> . » [Traduction]	1953/01/25	Demande d'admission	Fort George	--	Écolier	--
859	1136	01	Détachement de la GRC qui a approuvé la demande : Moose Factory (Ontario). Adresse de l'enfant : Great Whale River Lettre d'un enseignant de la collectivité (Port Harrison Federal Day School) au chef de la direction de l'éducation des Affaires indiennes. L'enseignant n'a pas pu envoyer les enfants à Yellowknife pour leur faire suivre des cours de formation professionnelle. La lettre demande que les Affaires indiennes en informant les membres de la GRC de Port Harrison qui peuvent prendre les dispositions nécessaires. L'enseignant suggère que les dispositions soient prises pour qu'ils se déplacent à bord du Fort Severn ou du E.D. Howe.	1959/07/01	Note	Port Harrison	--	Écolière [1] Écolière [2] Écolière [3] Écolière [4] Écolière [5]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
860	1137	01	Message d'un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au chef de la bande de Musqueam à Vancouver : « Pour ce qui est de votre plainte de maltraitance des élèves à la Sechelt, veuillez en aviser la GRC et demander que les élèves soient protégés adéquatement, si vous ne l'avez pas déjà fait. Nous demanderons également aux autorités régionales de l'éducation de communiquer avec vous concernant des mesures de précaution. » [Traduction]	1970/05/08	Message	Sechelt	--	--	--
861	1138	01	Un inspecteur a fait rapport sur des plaintes portées par deux résidents de Pekisko. Les plaintes se rapportaient à des allégations d'inconduite par le directeur du pensionnat indien de Morley à l'endroit de certaines élèves. La Division a communiqué avec le Commissaire adjoint de la GRC, qui a affirmé que la GRC ferait volontiers tout ce qu'elle pourrait pour aider, mais qu'il faudrait obtenir des déclarations précises des plaignants, savoir la ou les jeunes filles visées ou leurs parents, afin que ces personnes puissent être interrogées. La GRC a noté que la conduite reprochée ne semblait pas être récente et qu'il pourrait donc être difficile de fonder une action à ce point-ci, du moins en l'absence d'une preuve à caractère définitif. La note conclut que, pour commencer, la Division devrait écrire à l'inspecteur pour rencontrer les plaignants en vue d'obtenir de plus amples renseignements et pour les aviser que, si cette rencontre a lieu, une enquête plus poussée pourrait être menée.	1944/08/25	Note	Morley	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
862	1139	01	<p>Le directeur du pensionnat indien a communiqué avec la GRC pour signaler qu'il avait emmené un de ses élèves à l'hôpital St. Joseph à Lestock. Un autre élève l'avait poignardé avec un couteau. Le directeur a demandé à la GRC de mener une enquête sur l'affaire. Une patrouille s'est rendue au pensionnat indien, où les agents de police ont recueilli les déclarations des témoins. Un élève de seize ans a affirmé avoir trouvé un couteau de boucher en nettoyant les tuyaux dans la salle des machines. Il a aiguisé le couteau et l'a remis où il l'a trouvé. Plus tard, il a placé le couteau dans la poche de sa salopette. Il est sorti dans la cour à 16 h et a commencé à jouer avec les autres élèves. Un élève de 14 ans a commencé à le tourmenter et à le traiter de tous les noms. Il s'est fâché, l'a pourchassé, puis, après l'avoir rejoint, lui a donné un coup de couteau dans le dos. Le garçon blessé, âgé de 14 ans, a mis de l'ode sur sa blessure et est allé se coucher. Le personnel du pensionnat a découvert l'incident lorsque le garçon a demandé des pansements le lendemain. La GRC a recueilli les déclarations d'autres élèves qui ont été témoins de l'attaque.</p>	1945/05/01	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Gordon	Division F, Punnichy (Sask.)	Écolier [1], 16 ans Écolier [2], 14 ans	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
862 (con't)			<p>Un agent de la GRC a parlé à la victime à l'hôpital. La victime a affirmé que l'élève de seize ans était venu vers lui et lui avait montré le couteau de boucher. Il lui a demandé si le couteau était aiguisé, et le garçon de seize ans lui a demandé s'il voulait le découvrir. Le plus jeune s'est détourné et le plus vieux a commencé à le pourchasser. La victime a déclaré ce qui suit : « Je n'ai pas eu le temps de m'éloigner de lui. Il a levé le bras et m'a poignardé dans le dos. Il a retiré le couteau et a commencé à rire. » [Traduction]</p> <p>Le directeur du pensionnat indien a émis l'opinion que l'élève de seize ans avait peut-être des problèmes psychologiques. L'agresseur a été examiné par un médecin, qui a conclu qu'il devrait être emmené à l'unité de psychopathie pour observation. À la demande du directeur, l'élève a été détenu au détachement jusqu'à ce que des mesures soient prises en vue de son admission à l'unité de psychopathie. La GRC a escorté l'élève à l'unité de psychopathie. Le directeur ne souhaitait pas entamer de poursuites judiciaires. Aucune autre action ne sera prise par le détachement.</p>						

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
863	1140	01	<p>Le directeur d'un pensionnat indien a signalé la fugue de deux élèves à la GRC. Une patrouille a été effectuée à Eagle River. Deux fugueurs ont été repérés et interrogés. À la question de savoir pourquoi ils s'étaient enfuis, les garçons ont répondu que le directeur leur avait donné une bonne correction parce qu'ils ne connaissaient pas la réponse à une question qu'un enseignant leur avait posée. La mère d'un des fugueurs a demandé que son fils soit retiré du pensionnat indien pour qu'il puisse aller à l'école de jour à Eagle River. Accompagnée de l'agent des Indiens et de la mère d'un des fugueurs, la GRC a ramené les deux garçons au pensionnat indien dans un véhicule loué. En présence de la GRC, l'agent des Indiens a discuté avec le personnel du pensionnat de la raison pour laquelle les garçons s'étaient enfuis.</p>	1936/01/13	Rapport et note d'accompagnement de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora (Ont.)	Écolier [1] Écolier [2]	Directeur

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
864	1140	02	<p>L'agent des Indiens a demandé à la GRC de rédiger une lettre portant sur la visite qu'ils ont effectuée ensemble au pensionnat indien lorsqu'ils ont ramené les garçons fugueurs. Le département des Affaires indiennes a reçu une plainte du directeur du pensionnat indien. La lettre de la GRC raconte ce qui s'est passé. Dans la lettre, il est indiqué que l'agent de la GRC était préoccupé par le fait que les garçons s'étaient enfuis du pensionnat en temps de gel et qu'ils avaient sauté dangereusement dans un train en marche, et ce, en raison de la correction que leur aurait donnée le directeur. Lorsque la GRC et l'agent des Indiens ont ramené les garçons au pensionnat, le directeur était absent. L'agent des Indiens, l'agent de la GRC et des membres du personnel du pensionnat ont discuté en la présence des deux fugueurs. L'agent de la GRC a demandé à un membre du personnel si elle savait pourquoi les garçons s'étaient enfuis. Elle a affirmé que les deux garçons mentaient au sujet de la façon dont ils étaient traités. Pendant la conversation, l'agent de la GRC a dit ce qui suit : « Ces garçons doivent vraiment croire qu'il y a quelque chose qui ne va pas au pensionnat. Ils ont fait une fugue, voyagé à bord d'un train de marchandises sur une distance de plus de 60 milles à moins 20 degrés et, lorsque la police les a ramenés au pensionnat, [nom du fugueur] a demandé à l'agent des Indiens de l'envoyer dans un autre pensionnat, même si cela signifiait qu'il serait privé de vacances. Qu'est-ce qui ne va pas au pensionnat? »</p>	1936/02/01	Lettre de la GRC	Cecilia Jeffrey	Division D, Kenora, ON	Écolier [1] Écolier [2]	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
864 (cont')			<p>[Traduction] L'agent de la GRC a également affirmé qu'il ne pensait pas qu'une correction devrait être administrée aux garçons qui avaient fugué, puisque le fait que la police les avaient ramenés au pensionnat avait produit un certain effet sur eux. Dans sa lettre, l'agent de la GRC a affirmé ce qui suit : « Un peu préoccupé par l'idée que de jeunes garçons fassent une fugue et voyagent à bord d'un train de marchandises, ce qui est très dangereux, en temps de gel, j'ai dit à ces deux garçons, en la présence [du personnel du pensionnat et de l'agent des Indiens], que s'il se passait quoi que ce soit qui pourrait les pousser à fuguer, ils devaient en parler [au directeur] et que s'ils s'enfuyaient, ils ne devaient pas monter à bord d'un train de marchandises ni aller dans la forêt, car ils risquaient d'être tués ou de geler. Je leur ai dit qu'ils devraient plutôt aller voir l'agent des Indiens ou la police et leur dire ce qui ne va pas. » [Traduction]</p> <p>Trois jours plus tard, le directeur a convoqué l'agent des Indiens et l'agent de la GRC à une réunion du personnel au pensionnat indien, parce que les membres du personnel étaient mécontents d'avoir été « mis sur la sellette par la police et l'agent des Indiens » [Traduction]. À la réunion, les membres du personnel ont expliqué que les problèmes découlaient du fait que l'agent des Indiens et l'agent de police avaient discuté de l'affaire en la présence des deux garçons, qui ont plus tard raconté aux autres enfants que les membres du personnel ne pouvaient pas les punir.</p>						

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
864 (cont')			En conséquence, les élèves défiaient ouvertement l'autorité des membres du personnel. Après la réunion, l'agent de la GRC et l'agent des Indiens se sont rendus dans la salle à diner, et l'agent des Indiens a dit aux enfants qu'ils devaient faire ce qu'on leur demandait, à défaut de quoi ils pouvaient être punis.						

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
865	1140	03	<p>Lettre de l'agent des Indiens au département des Affaires indiennes concernant les plaintes portées par le directeur. L'agent des Indiens raconte ce qui s'est passé, comme l'agent de la GRC l'a fait. Dans sa lettre, l'agent des Indiens affirme ce qui suit : la lettre du directeur « rapporte ce qui s'est passé de façon très exagérée et généralement fautive; rien n'a été dit aux élèves qui pourrait nuire à la discipline au sein du pensionnat, et les propos de l'agent de police, qui s'adressaient surtout à moi, ont été tenus d'une manière aimable et attentionnée. Il a expliqué aux fugueurs les dangers et les conséquences d'une fugue et leur a dit que si quelque chose n'allait pas, ils devaient aller en parler au directeur, au lieu de s'enfuir, et qu'avant de s'enfuir ils devaient aller voir l'agent des Indiens ou la police au lieu de risquer d'être tués par un train » [Traduction]. La lettre indique également ce qui suit : « Nous recevons de nombreuses plaintes selon lesquelles certains garçons sont enfermés. Par suite des explications du directeur, nous n'avons pas fait suite à ces plaintes, sauf que nous avons informé les Indiens que c'était pour assurer la protection de leurs enfants. » [Traduction] L'agent des Indiens a affirmé : « Personne n'a été mis sur la sellette, et personne n'a été interrogé sur ses actes. Je leur ai simplement demandé s'ils savaient pourquoi les enfants s'étaient enfuis et s'ils convenaient que des corrections étaient administrées trop souvent; ils ont dit "non" et on n'en a pas reparlé. » [Traduction]</p>	1936/02/03	Lettre	Cecilia Jeffrey	--	--	--
866	1141	01	<p>Lettre de l'agent des Indiens à la Division des affaires indiennes concernant l'« immoralité » des élèves au pensionnat indien.</p>	1939/06/26	Lettre	Cecilia Jeffrey	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
867	1141	02	<p>L'« immoralité » des élèves a été signalée à la GRC. Lettre de l'agent des Indiens aux Affaires indiennes. L'agent des Indiens a écrit ce qui suit : « La GRC a d'abord été appelée au pensionnat par le personnel en l'absence du directeur et en mon absence. Par la suite, j'ai mené une enquête et j'ai discuté de la question avec le magistrat de police, qui m'a informé que l'immoralité relevait de la police provinciale, puisque c'était une infraction sous le régime du <i>Code criminel</i>, et qu'il était de mon devoir de le signaler immédiatement à la police. »</p> <p>[Traduction]</p>	1939/07/21	Lettre	Cecilia Jeffrey	--	--	Personnel du pensionnat

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
868	1141	03	Rapport de la Police provinciale de l'Ontario sur l'immoralité au pensionnat indien Cecilia Jeffrey. Le rapport comprend les déclarations de douze élèves du pensionnat indien. Des élèves (des garçons et des filles âgés de 14 à 18 ans) ont admis avoir eu des relations sexuelles, la nuit, dans le dortoir des filles. Les garçons entraient dans le dortoir des filles par la fenêtre. Un garçon a également affirmé ce qui suit : « Juste l'année dernière une des superviseuses des filles [...] a permis aux enfants, je veux dire, aux garçons et aux filles de se voir à divers endroits. [...] Je suis allé avec [la superviseuse des filles]. Je suis allé avec elle environ huit fois. La première fois que je l'ai rencontrée, elle m'a emmené dans la salle à dîner. La deuxième fois, elle est venue au dortoir et m'a dit que quelqu'un voulait me voir. Je lui ai demandé qui voulait me voir, et elle a répondu "moi". Nous avons parlé pendant un certain temps, puis elle a éteint la lumière. C'était la deuxième fois que j'entendais parler de ces choses, des rapports sexuels. » [Traduction] Le rapport de la Police provinciale de l'Ontario conclut que toute autre enquête sur l'identité du père serait menée par l'inspecteur du Service des agences indiennes.	1939/07/27	Lettre Rapport de la Police provinciale de l'Ontario	Cecilia Jeffrey	--	--	--
869	1142	01	Note de l'administrateur de la résidence d'élèves de Gordon à un employé de la même résidence. La note informe l'employé qu'il est suspendu sans solde pour une période indéfinie jusqu'à ce que la GRC fasse enquête sur un incident qui serait survenu dans les petites heures de la nuit du 15 octobre 1988 tandis qu'il était de garde.	1988/10/19	Note	Résidence d'élèves de Gordon	--	--	--

#	Lot n°	Doc. n°	Résumé	Date du doc.	Type de document	École	Détachement	Écoliers [numéro], âge	Mesure prise par
870	1143	01	Note de la GRC au travailleur en chef des services aux enfants (superviseur) à la résidence d'élèves de Gordon au sujet des « expériences sexuelles » dans la résidence d'élèves. Dans sa note, l'agent de la GRC indique ce qui suit : « Je voulais simplement savoir si vous allez avoir besoin d'autre aide de notre bureau. Le dossier est toujours actif. Nous vous saurions gré de nous faire savoir si nous pouvons fermer le dossier ou si l'affaire a été réglée à l'interne. » [Traduction]	1990/05/29	Résidence d'élèves de Gordon	Résidence d'élèves de Gordon	Division F, Punnichy (Sask.)	--	Travailleur des services aux enfants de la résidence (superviseur)
871	1144	01	Lettre du ministère de l'Intérieur à un ordre religieux concernant les frais de scolarité des élèves. La lettre prévoit ce qui suit : « Le Ministère n'assume pas la responsabilité financière du maintien des enfants métis ou blancs à moins d'être convaincu que les circonstances permettent de qualifier ces enfants d'« orphelins » ou d'« indigents ». [...] Dans tous les cas de cette nature, il faut présenter une demande d'admission. La formule no 77 – Demande d'admission à un pensionnat – est employée à ces fins. [...] Vous remarquerez que ces formulaires doivent être signés par le père, la mère ou le tuteur de l'enfant ainsi que par un témoin et que les renseignements sont attestés par un agent de la GRC et notre agent de district. » [Traduction]	1935/06/10	Lettre	Hay River	--	--	--

## ANNEXE XI : EXAMEN DES ENQUÊTES ET DES DOSSIERS DE LA GRC

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Division K Alberta	# 1 : En 1993 une ancienne étudiante*** a déposé une plainte pour avoir été agressée sexuellement par quatre frères au pensionnat indien St. Bernard à Grouard. Les incidents sont survenus lorsqu'elle était âgée d'environ 8 ou 9 ans (1945-1946), 10 ou 11 ans (1947-1948), 11 ans (1948) et 16 ou 17 ans (1953).	1993 -Déclaration recueillie. Il n'y a aucun motif pour engager des poursuites au criminel  1996 - Réouverture de l'enquête	Aucune accusation n'a été portée.  Au moment de l'enquête, les quatre suspects étaient décédés.	
	# 2 : 1993: examen des dossiers du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) :  L'incident a lieu en 1950 au pensionnat indien de Old Sun. Deux étudiantes se sont plaintes de châtiments corporels excessifs.	En 1950, les plaintes ont été envoyées aux Affaires indiennes et non à la GRC.  1993 - Réponse de la GRC: aucune enquête policière jugée nécessaire... ces formes de châtiments sont inacceptables selon les normes d'aujourd'hui.	Aucune accusation n'a été portée. La police n'a pas été impliquée .	
	# 3 : 1993: examen des dossiers du MAINC.  Les incidents ont eu lieu en 1950 au pensionnat indien de Old Sun. Une étudiante s'est plainte de châtiments corporels excessifs.	1993 - Réponse de la GRC. Aucune enquête policière jugée nécessaire... châtiments inacceptables selon les normes d'aujourd'hui.	Aucune accusation	
	# 4 : 1993: examen des dossiers du MAINC.  Les incidents ont eu lieu en 1966 à Ermineskin. Deux étudiantes se sont plaintes de châtiments corporels excessifs.	1966, Aucune indication d'un suivi quelconque La police pas impliquée  1993- Réponse de la GRC. Aucune enquête policière jugée nécessaire... châtiments inacceptables selon les normes d'aujourd'hui.		
	# 5: Examen des dossiers du MAINC. Les incidents ont eu lieu au pensionnat indien de Jousard. Mort d'un enfant.	Le dossier indique le besoin d'améliorations des normes en matière de services de soins aux adultes. La police n'a pas mené d'enquête.		

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Division K Alberta (cont)	# 6 : En 1994, une ancienne étudiante *** s'est plainte à la GRC que des personnes avaient été tuées dans des pensionnats indiens: St. Bernard à Grouard (Alberta) entre 1950 et 1963; St. Martin, Wabasca (Alberta); et Delmas (Saskatchewan)	Le substitut en chef du Procureur général de Peace River: La plaignante n'a pas été en mesure de fournir des noms ou de renseignements précis en lien avec les morts suspects.  Neuf personnes ont été interrogées. Aucune preuve obtenue à l'appui des allégations.		
	# 7 : En 1957, une enquête a été effectuée au pensionnat indien de Lower Post - *** superviseur des garçons.	40 garçons ont été interrogés.	4 accusations d'attentats à la pudeur d'une personne de sexe masculin.	Non-lieu. Les témoins ont refusé de témoigner.
Division M Yukon	# 1 : 1988 - Un individu (Claude Frappier). Les incidents sont survenus en 1970 et en 1971 à Coudert Hall à Whitehorse.	L'enquête a duré un an et demi (de 1988 à 1990). 13 victimes de sexe masculin	13 chefs d'accusation grossière indécence (article 157 du <i>Code criminel</i> comme formulé au moment où l'infraction a été commise). 4 chefs d'accusation attentat à la pudeur d'une personne de sexe masculin.	A plaidé coupable aux 13 chefs; 4 chefs suspendus; 5 années par chef d'accusation (à purger concurremment)
	# 2 : Deux individus : B. Garand et G. Maczynski Les incidents ont eu lieu à Lower Post (C. B) Entre 1953 et 1963 , mais l'enquête a été effectuée par le détachement de Watson Lake (Yukon).	L'enquête s'est étirée sur plus de trois ans. Elle a commencé en 1990. 45 anciens étudiants ont été interrogés.		
	Les incidents ont eu lieu à Lower Post (C. B) Entre 1953 et 1963 , mais l'enquête a été effectuée par le détachement de Watson Lake (Yukon).			

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Division M Yukon (cont)	<p><b># 2.1 :</b> B. Garand - superviseur des garçons</p> <p>Les incidents ont eu lieu de 1952 à 1961.</p>	<p>Garant est en prison au moment de l'enquête durant les années '90. .</p> <p>Condamnations antérieures :</p> <p>1993-4-21 une victime</p> <p>1993-6-17 une victime</p> <p>1989-3-4 Pouce Coupe</p> <p>1963-11-15 à Whitehorse</p> <p>Activités antérieures :</p> <p>1958-12-8, 9 à Cassiar</p> <p>1963 à Pouce Coupe</p> <p>1974-2-28 à Fort Nelson</p> <p>1987-10-29 à Whitehorse</p> <p>1992-5-19</p> <p>1992-5-19</p> <p>1992-12-16</p> <p>1993-2-5</p> <p>1993-3-5</p>	<p>4 chefs d'accusation pour d'attentat à la pudeur</p> <p>Agression sexuelle (art. 246 1 a)</p> <p>Attentat à la pudeur (art. 156)</p> <p>Sodomie (art. 147)</p> <p>Agression sexuelle ( art. 217)</p> <p>4 accusations d'attentat à la pudeur</p> <p>3 accusations de sodomie (art. 147)</p> <p>Contribution à la jeunesse délinquante</p> <p>3 accusations d'agression sexuelle</p> <p>Agression sexuelle (art. 246 1 (a))</p> <p>Agression sexuelle</p> <p>Agression sexuelle</p> <p>Agression sexuelle</p> <p>Relations sexuelles anales (art. 159)</p> <p>Agression sexuelle (art. 271)</p>	<p>Il est mort en 1995 en prison pour des condamnations antérieures. 4 ans et 15 mois pour agression sexuelle (condamné à Whitehorse en 1993).</p> <p>4 ans de prison</p> <p>15 mois de prison</p> <p>300 \$ 3 ans de prison</p> <p>\$300.00 et 2 ans de probation</p> <p>non-lieu. Le témoin a refusé de témoigner.</p> <p>Non-lieu</p> <p>Suspension d'instance</p> <p>Suspension d'instance sexuelle</p> <p>La victime ne s'est pas présentée.</p> <p>La victime ne s'est pas présentée.</p> <p>Acquittement</p> <p>Acquittement</p> <p>Acquittement</p> <p>Rayé de la mise en accusation</p>
	<p><b># 2.2 :</b> G. Maczynski Superviseur de dortoir entre 1955 et 1958.</p>	<p>Condamnations antérieures : 1973 - Deux chefs d'accusation de grossière indécence</p>	<p>29 accusations d'attentat à la pudeur, de sodomie, de tentative de sodomie et de grossière indécence.</p>	<p>Déclaré coupable de 28 des 29 chefs d'accusation 16 ans de prison</p>

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
<b>Division M Yukon (cont)</b>	<b># 3 :</b> 1993: examen des dossiers du MAINC. Lettre d'un enseignant envoyée au MAINC en 1962 -sur la situation insatisfaisante de la direction.	1962, aucun suivi dans le dossier. La police n'a pas mené d'enquête.  1993 - Enquête de la GRC sur la situation. Aucune accusation n'a été portée.	Assault Causing Bodily Harm	-3convictions: \$500.00 on each, - firearm prohibition - 5 dismissed
<b>Division F Sask.</b>	<b># 1 :</b> En 1988, deux victimes ont signalé des agressions sexuelles commises par le concierge (Cyr).	Deux anciennes étudiantes.	Contacts sexuels avec une personne âgée de moins de 14 ans. Pièges pour causer des lésions corporelles.	300 \$ pour les deux chefs d'accusation.
	<b># 2 :</b> En 1991, un ancien étudiant a déclaré avoir été agressé sexuellement au pensionnat indien de Gordon par le superviseur du dortoir (***)). Les incidents ont eu lieu entre 1963 et 1965.	L'agresseur n'a pas été retrouvé. Un mandat de perquisition a été lancé.	Sodomie Attentat à la pudeur d'une personne de sexe masculin.	
	<b># 3 :</b> En 1992, une mère a déclaré que ses trois fils avaient été agressés sexuellement au pensionnat indien de Gordon par le directeur (Starr). Les incidents ont eu lieu entre 1976 et 1980.	Dix victimes de sexe masculin	9 accusations d'attentat à la pudeur. 4 accusations d'agression sexuelle.	Condamné pour 10 chefs d'accusation. 4 ans et demi de prison.
	<b># 4 :</b> En 1994, une demande d'enquête sur divers cas d'agression au pensionnat indien de St. Philips a été envoyée au détachement de Punnichy.	Dossier périmé.		
	<b># 5 :</b> 1993, examen des dossiers du MAINC. Mort d'une étudiante au pensionnat indien de Beauval en 1954.	1993 -selon l'examen de la GRC , le rapport du coroner fait état de la cause de la mort.		
	<b># 6 :</b> 1993, examen des dossiers du MAINC. Une étudiante est morte en 1961 des suites d'une péritonite au pensionnat indien de Beauval. Elle est morte en présence d'un médecin.	Le coroner n'a pas mené d'enquête. La police n'a pas mené d'enquête.		

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Division F Sask. (cont)	# 7 : 1993, examen des dossiers du MAINC. Étudiants ivres au pensionnat indien de Prince Albert en 1961. Ils ont été mis au pain et à l'eau.	Aucun étudiant ou membre du personnel ayant eu connaissance de cet incident n'a pu être identifié.		
	# 8 : 1993, examen des dossiers du MAINC. Allégations d'intimidation par le directeur au pensionnat indien de Gordon en 1957.	Le directeur est décédé. Aucune autre mesure n'a été prise.		
	# 9 : Examen des dossiers du MAINC. Un étudiant s'est cassé le bras au pensionnat indien de Qu'Appelle en 1973.	L'étudiant a été retrouvé. Il a confirmé avoir sauté d'une fenêtre.		
	# 10 : 1994 - Le MAINC demande de l'assistance pour examiner des incidents qui ont eu lieu au pensionnat indien de St. Philip en 1964 et 1965. Allégations contre Ralph Jubinville, travailleur en soins aux enfants.	Entrevues avec d'anciens étudiants (plus de 31) et enseignants et le directeur, l'infirmière et le dentiste de l'école. 8 victimes de sexe masculin.	Agression causant des lésions corporelles.	3 condamnations : 500 \$ chacune. Interdiction de posséder une arme à feu. 5 non-lieux.
	# 11 : 1994, examen des dossiers du MAINC : Les incidents ont eu lieu en 1935, 1943 et 1949 au pensionnat indien de Round Lake.	En 1935, un garçon a quitté l'école. Il est mort gelé. La GRC avait organisé les recherches. Aucune enquête n'a été menée.  En 1943, la plainte a été envoyée à l'agent des sauvages et non à la GRC.  En 1949, la plainte a été envoyée à l'agence des Indiens, Affaires indiennes, et non à la GRC.	Aucune accusation n'a été portée.	
	# 12 : 1994, examen des dossiers du MAINC. Dans une lettre, une mère affirmait que sa fille avait été victime de châtements excessifs au pensionnat indien de Qu'Appelle en 1950.	GRC : La présumée victime ne se souvient plus très bien des incidents. Les preuves sont insuffisantes pour poursuivre.		
	# 13 : 1996, examen des dossiers du MAINC. 22 dossiers du pensionnat indien de Gordon à examiner. Les incidents ont eu lieu entre 1947 et 1994.	Tous les dossiers ont été examinés par la GRC. Le matériel fourni est incomplet et n'est pas suffisamment détaillé pour appuyer une poursuite au criminel.		

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Division F Sask. (cont)	# 14 : En 1996, un ancien étudiant (***) a signalé avoir été agressé sexuellement au pensionnat indien de Gordon par le directeur (***) .	Lettre du premier procureur de la Couronne. *** a été condamné pour plusieurs infractions d'agression sexuelle. Il ne fera pas l'objet d'autres mesures punitives.	Aucune accusation criminelle ne sera envisagée.	
	# 15 : En 1997, un ancien étudiant a signalé avoir été agressé sexuellement par des religieuses et des prêtres au pensionnat indien de Muskowekwan dans les années 1950.	Le dossier a été examiné par le procureur de la Couronne.	La preuve est insuffisante pour appuyer une accusation au criminel.	
	# 16 : En 1997, lettre du ministère de la Justice Canada - Trois étudiants auraient été agressés sexuellement par deux agresseurs : ***, travailleur en soins aux enfants et administrateur du pensionnat indien de Gordon en 1968 et 1969 et ***, le directeur. Les incidents ont eu lieu entre la fin des années '60 et le début des années '80.	Le procureur de la Couronne a demandé plus d'information.	Aucune accusation ne devrait être portée.	
	# 17 : En 1997, un ancien étudiant (***) a signalé au détachement de Punnichy qu'il avait été agressé sexuellement au pensionnat indien de Gordon entre 1980 et 1984 par ***, l'administrateur du pensionnat.	La victime n'a fait aucune déclaration.	La Couronne a décidé d'abandonner la poursuite.	
	# 18 : En 1998, demande d'enquête par un cabinet d'avocat. Un ancien étudiant s'est plaint d'avoir été agressé au pensionnat indien de Gordon par un superviseur, ***, lorsqu'il avait 11 ans. Il est allé au pensionnat de 1950 à 1958.	Le ministère de la Justice de la Saskatchewan a discuté du dossier avec son équipe pour les enfants maltraités.	Ils ont décidé qu'aucune accusation ne devrait être portée.	
	# 19 : En 1998, un ancien étudiant (***) a signalé au détachement de Melfort qu'il avait été agressé sexuellement au pensionnat indien de Gordon vers 1955 par ***	Les résultats de l'enquête ne sont pas notés dans le dossier.		

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Division F Sask. (cont)	# 20 : En 1998, une victime (***) alors qu'elle était en état d'ébriété s'est plainte d'avoir été agressée sexuellement au pensionnat indien de Gordon (aucune date).	La victime n'a pas voulu faire de déclaration. Le dossier ne donne pas de détails sur le résultat de l'enquête		
	# 21 : En 1999, un ancien étudiant (***) a signalé qu'il avait été agressé sexuellement par deux superviseurs au pensionnat indien de Gordon entre 1969 et 1972.	1 - les allégations sont très anciennes; 2 - il y a des poursuites au civil contre l'accusé; 3 - il y a peu, sinon pas, de corroboration des allégations; 4 - confusion évidente.	Aucune accusation ne devrait être portée.	
	# 22 : En 2001, dossier envoyé par la GRC (Regina) au Détachement de Punnichy. Une étudiante (***) a signalé avoir été agressée sexuellement au pensionnat indien de Gordon. Le suspect est ***.	Aucune information disponible		
	# 23 : 1995 : Fort Qu'Appelle, incident survenu en 1950.	En 1950, une plainte envoyée aux Affaires indiennes, non à la GRC. En 1995, la GRC effectue des entrevues. Aucune indication des conséquences de l'incident. Preuve insuffisante.		
	# 24 : En 1998, un ancien étudiant a signalé à la GRC avoir été agressé au pensionnat indien de Beauval par un superviseur de la résidence (***). L'incident a eu lieu entre 1961 et 1963.	Lettre du procureur de la Couronne en 2003.	Aucune accusation n'est portée selon le matériel fourni.	
	# 25 : En 1995, une ancienne étudiante a signalé avoir été agressée sexuellement au pensionnat indien de Bell. La date de l'incident est inconnue.	Il n'y a aucun dossier d'une école nommée Bell. Les recherches n'ont pas permis de localiser une école du nom de Bell.		
	# 26 : En 2005, une victime a signalé avoir été agressée au pensionnat indien de Beauval par un superviseur de la résidence (***)	L'enquête est terminée. Le dossier n'indique pas le résultat de l'enquête		

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
<b>Division G Territoires- du-Nord- Ouest</b>	De 1996 à 1998, enquête sur le pensionnat indien de Grollier Hall (Inuvik).  30 membres ont participé à l'enquête.  Quatre agresseurs : # 1 -P. Leroux # 2 - P. Comeau # 3 - G. Maczyinski # 4 - M. Houston	Ils ont interrogé plus de 475 étudiants et employés. Des réunions ont eu lieu pour informer d'autres organismes du gouvernement.  Accusations portées contre les 4 anciens superviseurs de garçons à Grollier Hall entre 1959 et 1979. 25 victimes	81 chefs d'accusation : - Sodomie - Grossière indécence - Attentat à la pudeur	25 condamnations 25 accusations suspendues 24 non-lieux
	<b># 1.1</b> : Paul Leroux, superviseur des garçons entre 1967 et 1979.  Il a également travaillé à Beauval (Saskatchewan) entre 1960 et 1967.	20 victimes  Infractions antérieures : 1979, 1 victime	42 chefs d'accusation : - 5 accusations de sodomie - 17 accusations de grossière indécence - 20 accusations d'attentat à la pudeur  Contribution à la délinquance d'un mineur	14 condamnations : dix ans de prison 7 acquittements 6 accusations suspendues 17 non-lieux 4 mois de prison
	<b># 1.2</b> : Paul Comeau, superviseur des garçons entre 1959 et 1965.	Deux victimes  Infractions antérieures : 1995, North Vancouver Deux victimes	2 accusations d'agression sexuelle  1 accusation de grossière indécence  4 accusations d'attentat à la pudeur  5 accusations de grossière indécence	1 de prison pour chaque chef d'accusation.  6 mois de prison  Accusations suspendues  Accusations suspendues
	<b># 1.3</b> : G. Maczyinski, superviseur des garçons	Incarcé au moment de l'enquête  Infractions antérieures  1973 (lorsqu'il a travaillé à Lower Post (C.B.)  1995 - condamné pour la période où il a travaillé à Watson Lake (Lower Post, C. -B.)	6 accusations de sodomie 1 accusation de grossière indécence 4 accusations d'attentat à la pudeur  2 accusations de grossière indécence  6 accusations de sodomie, article 407 11 accusations d'attentat à la pudeur, article 148 9 accusations de grossière indécence, (article 149) 1 tentative de sodomie 1 tentative de grossière indécence	4 ans pour cinq chefs d'accusation (une accusation retirée). À purger concurremment à la peine de 16 ans  2 ans moins un jour pour chaque chef d'accusation  16 ans de prison

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
<b>Division G Territoires- du-Nord- Ouest (cont)</b>		1996 - condamné à Whitehorse (Dawson City)	2 accusations de grossière indécence	7 ans par chef d'accusation à purger concurremment pour un total de 16 ans.
	# 1.4 : M. Houston, superviseur des garçons de 1959 à 1962.  (A également travaillé à St. Philippe, Lebret et Kamsak en Saskatchewan)	1993: RCMP reply: no police investigation was deemed necessary... forms of punishment unacceptable by today's standard  1962 - Dix chefs d'accusation	Une accusation de sodomie 2 accusations de grossière indécence  5 accusations de sodomie (article 147);  5 accusations de grossière indécence (article 149).	3 ans de probation  9 ans de prison
<b>Division V Nunavut</b>	# 1 : Groupe de travail de la GRC enquête a Chersterfield Inlet (T.N.-O.) entre 1993 et 1995. Le groupe était composé de 2 membres.	Ils ont interrogé plus de 300 anciens étudiants, enseignants, prêtres, frères et suspects.  4 suspects, 62 plaintes pour agression, grossière indécence. Attentat à la pudeur, attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin.	Aucune accusation n'a été portée.	
<b>Division D Manitoba</b>	# 1 : En 1931, incendie à l'école de Cross Lake. 14 décès  (l'agent des Indiens a demandé à son supérieur qui devrait s'occuper du dossier).	La GRC donne un soutien à la police provinciale du Manitoba.	Complot d'incendie	1 condamné - prison à vie  1 non mentionné
	# 2 : 1993: Examen des dossiers du MAINC. Les incidents ont eu lieu en 1953 au pensionnat indien de Birtle. Le père de deux étudiants s'est plaint de châtiments excessifs.	1993 - Réponse de la GRC. Aucune enquête policière jugée nécessaire... châtiments inacceptables selon les normes d'aujourd'hui. Le directeur est décédé en 1979.		
	# 3 : 1993, examen des dossiers du MAINC. Les incidents ont eu lieu en 1965 au pensionnat indien de Birtle. Une étudiante s'est plainte de châtiments excessifs infligés par le directeur.	1993 - Réponse de la GRC. Aucune enquête policière jugée nécessaire... châtiments inacceptables selon les normes d'aujourd'hui. Le directeur est décédé en 1979.		

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Division D Manitoba (cont)	# 4 : 1993, examen des dossiers du MAINC. Les incidents ont eu lieu en 1959 au pensionnat indien de Birtle. Un étudiant s'est plaint de châtiments excessifs infligés par le directeur.	1993 - Réponse de la GRC. Aucune enquête policière jugée nécessaire... châtiments inacceptables selon les normes d'aujourd'hui. Le directeur est décédé en 1979.		
	# 5 : 1993, examen des dossiers du MAINC. Les incidents ont eu lieu en 1965 au pensionnat indien de Birtle. Un étudiant s'est plaint de châtiments excessifs infligés par le directeur.	Le suspect est décédé.		
	# 6 : 1993, examen des dossiers du MAINC. Les incidents ont eu lieu entre 1943 et 1951 au pensionnat indien de Brandon. Plaintes de châtiments corporels excessifs.	1993 - Réponse de la GRC. Le châtiment corporel était considéré comme une mesure disciplinaire normale.		
	# 7 : 1993, examen des dossiers du MAINC. Les incidents ont eu lieu entre 1942 et 1947 au pensionnat indien de Birtle. Plaintes de châtiments corporels excessifs.	1993 - Réponse de la GRC. Le châtiment corporel était considéré comme une mesure disciplinaire normale.		
	# 8 : 1993, examen des dossiers du MAINC. Les incidents ont eu lieu en 1949 à Portage La Prairie. 4 femmes se sont plaintes d'avoir été frappées et d'avoir eu de mauvaises conditions de vie.	1993 - Réponse de la GRC. Aucune enquête policière jugée nécessaire... châtiments inacceptables selon les normes d'aujourd'hui.		
	# 9 : 2000 - Pensionnat indien McKay. Ernest Constant, superviseur de dortoir entre 1967 et 1969. Les incidents ont eu lieu à la fin des années 1960.	Une enquête de 30 mois. Plus de 40 étudiants ont été contactés dont 23 ont été interrogés. Neuf victimes.	9 accusations d'attentat à la pudeur d'une personne de sexe masculin.	30 mois de prison 2 accusations suspendues
	# 10 : St. John's Cathedral - Les incidents ont eu lieu en 1982 et 1983. Ancien directeur adjoint Mealey	Longue enquête, une victime	5 accusations d'agression sexuelle 5 accusations de contacts sexuels	30 mois de prison

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Division E Colombie-Britannique	# 1 : 1987 - Pensionnat indien de St. George, ***, administrateur		4 infractions sexuelles sur des personnes de sexe masculin.	Acquitté
	# 2 : 1987 - Pensionnat indien de St. George, D. Clarke, superviseur des garçons 1995 - Pensionnat indien de St. George D. Clarke, superviseur des garçons	17 individus  Quatre nouvelles allégations	17 infractions sexuelles sur des personnes de sexe masculin  4 accusations d'infractions sexuelles	6 ans de prison  2 ans de prison
	# 3 : 1987 - Pensionnat indien Cariboo/ St. Joseph, père McIntee Les incidents se sont déroulés durant les années '50.	17 victimes de sexe masculin.	18 accusations d'agression sexuelle,	3 ans de prison
	# 4 : 1987 - Pensionnat indien Cariboo/ St. Joseph, Hubert O'Connor, directeur	Agression sexuelle sur quatre étudiantes	1 accusation de viol 1 accusation d'agression sexuelle	Suspendues, renversées en appel
	# 5 : 1988 - Pensionnat indien St. Joseph, frère Glenn Doughty, superviseur des garçons 2002, GRC, Groupe de travail 1991 - Kuper Island (C.-B.)	Allégations de quatre garçons  Longue enquête préliminaire 42 déclarations sous serment 11 victimes  Plaintes de 4 garçons	Agression sexuelle sur quatre garçons  11 accusations d'agression sexuelle 1 accusation de sodomie  Agression sexuelle sur 4 garçons	12 mois de prison  3 ans de prison  4 mois de prison
	# 6 : De 1992 à 1994 - Pensionnat indien de Alberni, A. Plint, superviseur des garçons D'autres accusations en 1997	Plusieurs victimes	Attentat à la pudeur, voies de fait causant des lésions corporelles	11 ans de prison  11 ans À purger concurremment
	# 7 : Groupe de travail de la GRC de la Colombie-Britannique - mis en œuvre en 1994 et dissous en 2003. A enquêté 14 écoles Plus de 1 million de dollars en salaire et autres dépenses.	330 victimes 180 suspects Majorité des plaintes dans les années '80  14 individus accusés	148 accusations d'agression sexuelle 11 accusations d'agression physique	Plusiers
	# 8 : 1999 - Pensionnat indien de Lower Post B. Garand, superviseur des garçons de 1952 à 1958.	Cinq hommes voir Div. M #2.1	Agression sexuelle sur des personnes de sexe masculin.	Condamné

Divisions	Allégations et plaintes reçues/ crimes de nature sexuelle ou autres	Enquêtes	Accusations	Condamnations
Dossiers du MAINC	# 1 : 1993 - 35 anciens dossiers envoyés par le MAINC pour examen pour la GRC. Les incidents ont eu lieu entre 1946 et 1973	Message envoyé aux divisions E, K, F, D et M et en Ontario et au Québec)  Examen préliminaire des dossiers. Le personnel sur le terrain enquête sur les incidents qui ont eu lieu il y a très longtemps.	Division E : nature non criminelle  Division K: aucune enquête policière  Division F: décès, accidents  Division D: aucune intervention policière/ mesures disciplinaires strictes  Division M: enquête	
	# 2 : 1994 - 34 autres dossiers pour examen. Les incidents ont eu lieu entre 1924 et 1965.	Message envoyé aux divisions D, E, F, G, H, K et M :  Examen des dossiers possible en ce moment-là	Aucune accusation n'a été portée.	
	# 3 : 1996 - 22 autres dossiers relatifs au pensionnat indien de Gordon pour examen.	Preuve insuffisante pour mener une enquête  Un dossier d'une victime a eu le bras cassé en 1978.	Information insuffisante pour appuyer une poursuite au criminel.  Aucune accusation n'a été portée.	
	# 4 : 2001 - Le Groupe des crimes graves de Regina a envoyé un rapport sans titre à l'officier responsable des Enquêtes criminelles.	118 incidents (agressions sexuelles et physiques) ont été examinés par la GRC.	Aucune accusation n'a été portée à la suite à cet examen.	



